ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Désignation du secrétaire de séance

Rapporteurs	SECRETARIAT GENERAL
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Monsieur Le Président Monsieur François MOUSSET Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT	**1.** Modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération **2.** Modification de la représentation de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au sein de différentes instances **3.** Modification représentation de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à l'office public communautaire Vannes Golfe Habitat
	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES
	FINANCES
Monsieur François MOUSSET	**4.** Décision modificative N°3 – exercice 2020 – Budget Principal
Monsieur François MOUSSET	**5.** Décision modificative N°2 – exercice 2020 – Budget Annexe Assainissement Collectif DSP
Monsieur François MOUSSET	**6.** Décision modificative N°3 – exercice 2020 – Budget Annexe Assainissement Collectif DSP
Monsieur François MOUSSET	**7.** Décision modificative N°3 – exercice 2020 – Budget Annexe Assainissement Collectif Régie
Monsieur François MOUSSET	**8.** Décision modificative N°3 – exercice 2020 – Budget Annexe Eau Potable DSP
Monsieur François MOUSSET	**9.** Décision modificative N°3 – exercice 2020 – Budget Annexe Eau Potable Régie
Monsieur François MOUSSET	**10.** Décision modificative N°2 – exercice 2020 – Budget Annexe SPANC
Monsieur François MOUSSET	**11.** Admission en non-valeur 2020
Monsieur François MOUSSET	**12.** Provisions d'amortissement pour les budgets annexes eau et assainissement
Monsieur François MOUSSET	**13.** Approbation et transfert des soldes de clôture des budgets annexes Eau et Assainissement
Monsieur François MOUSSET	**14.** Budget 2021 - Autorisation donnée au Président pour engager, liquider, et mandater les dépenses
Monsieur François MOUSSET	**15.** Budget 2021 – Autorisation donnée au Président pour engager, liquider, et mandater les dépenses pour trois partenaires
Monsieur François MOUSSET	**16.** Autorisation d'avance de trésorerie de court terme du budget principal
Monsieur François MOUSSET	**17.** Débat d'Orientation Budgétaire 2021
Monsieur François MOUSSET	**18.** Proposition de Tarifs au 1er janvier 2021 : fourrière animale
Monsieur François MOUSSET	**19.** Refacturation aux communes du service de fourrière animale
	MARCHES PUBLICS
Monsieur Denis BERTHOLOM	**20.** Fourniture, transport et pose d'abris voyageurs non publicitaires en verre et dépose d'abris non publicitaires en tout genre : lancement du marché
Monsieur Christian SEBILLE	**21.** Acquisition de deux bennes à ordures ménagères 26T gasoil pour le service prévention et gestion des déchets : lancement du marché
Monsieur Christian SEBILLE	**22.** Acquisition de deux camions grue 26 T gasoil pour le service prévention et gestion des déchets : lancement du marché
Monsieur Christian SEBILLE	**23.** Acquisition de deux bennes à ordures ménagères 26 T GNV : lancement du marché
Monsieur Christian SEBILLE	**24.** Acquisition de trois bennes à ordures ménagères : attribution des marchés
Monsieur Denis BERTHOLOM	**25.** Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal – Gare de Vannes : lancement du marché (procédure = appel d'offres restreint au lieu de l'appel d'offres ouvert)

Monsieur Thierry EVENO	**26.** Valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Tohannic à Vannes par épandage agricole sur périmètre autorisé : attribution du marché
Monsieur François MOUSSET	**27.** Constitution d'un groupement de commande avec la ville de Vannes – Missions scenarii de mutualisation des Directions Systèmes d'Information
Monsieur Thierry EVENO	**28.** DSP assainissement collectif commune de COLPO – Avenant n°4
Monsieur Thierry EVENO	**29.** DSP assainissement collectif commune d'ELVEN – Avenant n°3
Monsieur Thierry EVENO	**30.** DSP SIAEP de RHUYS – Avenant n°4 portant sur l'intégration Trédion au périmètre du SIAEP de Rhuys au 1/01/2021
Monsieur Thierry EVENO	**31.** DSP SIAEP de RHUYS - Avenant n°5 portant sur la gestion des boues COVID
Monsieur Thierry EVENO	**32.** DSP SIAEP de VANNES-OUEST – Avenant n°2
Monsieur Thierry EVENO	**33.** DSP SIALL et GRAND-CHAMP – Avenant n°3
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	**34.** Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Vannes Golfe du Morbihan : avenant n°3
	RESSOURCES HUMAINES
Monsieur Le Président	**35.** Astreintes – Direction Systèmes d'information
Monsieur Le Président	**36.** Tableau des emplois et des effectifs
Monsieur Le Président	**37.** Règlement d'organisation et d'aménagement des temps de travail
	SYSTEMES D'INFORMATION
Monsieur Patrice KERMORVANT	**38.** Conventions mutualisation RGPD avec les communes : phase 1(relance) et phase 2
	ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT
	MOBILITE
Monsieur Denis BERTHOLOM	**39.** Constitution du comité des partenaires
Monsieur Denis BERTHOLOM	**40.** Pôle d'Echanges Multimodal – Gare de Vannes : Concertation préalable
Monsieur Denis BERTHOLOM	**41.** Avenant n°12 DSP CTGMVA
Monsieur Denis BERTHOLOM	**42.** Avenant n°6 DSP CTM
Monsieur Denis BERTHOLOM	**43.** Avenant n°6 DSP Voyages Morio
	ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	**44.** Parc d'Activités de Kergrippe 3 – SENE - Contrat de concession – Approbation du CRACL 2019
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	**45.** Parc d'Activités de Kergrippe 3 – SENE – Fin du contrat de concession avec EADM
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	**46.** Parc d'Activités de Kergrippe 3 – SENE - Transfert du foncier
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	**47.** Parc d'Activités du Rédo 3 – ARZON - Contrat de concession – Approbation du CRACL 2019
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	**48.** Parc d'Activités du Rédo 3 – ARZON – Fin du contrat de concession avec EADM
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	**49.** Parc d'Activités du Rédo 3 – ARZON – Transfert du foncier
Monsieur Patrice KERMORVANT	**50.** CPER 2021-2027 – Projet de Pôle Numérique
Monsieur Patrice KERMORVANT	**51.** ASKORIA – Subvention d'investissement
Madame Nadine FREMONT	**52.** Plan de financement des chantiers d'insertion pour l'année 2021
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	**53.** Pass Commerce et Artisanat : extension du dispositif socle
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	**54.** Pass Commerce et Artisanat Volet Numérique : ajustement temporaire du dispositif socle

	TOURISME
Madame Nadine DUCLOUX	**55.** Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan : validation des actions 2021
	ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT
	EAU
Monsieur Thierry EVENO	**56.** Eau et Assainissement : Convention avec de la Ville Vannes
Monsieur Thierry EVENO	**57.** Production d'eau Potable : Demande de maintien au sein de Eau du Morbihan
Monsieur Michel GUERNEVE	**58.** Gestion des milieux aquatiques : Breizh bocage 2 – Animation 2021
	ENVIRONNEMENT
Monsieur Christian SEBILLE	**59.** Proposition de Tarifs au 1er janvier 2021 : accès aux déchèteries pour les professionnels
Monsieur Christian SEBILLE	**60.** Proposition de Tarifs au 1er janvier 2021 : redevance spéciale, redevance parcs résidentiels de loisirs, redevance campings et prestations diverses
	HABITAT-LOGEMENT
Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT	**61.** Demande de subvention à la CAF du Morbihan pour le renouvellement de l'aide mensuelle aux locataires des terrains familiaux
Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT	**62.** Aires d'accueil des gens du voyage : tarifs 2021
Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT	**63.** Aides financières de l'Opération Rénovée
Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT	**64.** Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH RU)
Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT	**65.** Modification des prix de ventes plafond PSLA (Location-Accession)
Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT	**66.** Critères de recevabilité des programmes de logements locatifs sociaux : mise à jour des prix de référence
	FONCIER
Monsieur Pierre LE RAY	**67.** Etablissement Public Foncier de Bretagne – Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière
Monsieur Pierre LE RAY	**68.** OSTREAPOLIS – LE TOUR DU PARC – Acquisition des parcelles AE 204, 206, 209 et 210
	SERVICE A LA POPULATION
	SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
Madame Marylène CONAN	**69.** Dispositif Conseillère en économie sociale et familiale – année 2021
Madame Marylène CONAN	**70.** Banque alimentaire – participation financière

	Communication • Décisions prises par le Bureau de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, en vertu de l'article l.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales • Décisions prises par le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en vertu de l'article l.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL01-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL01-DE

Af

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DES STATUTS DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a adopté les statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

La dernière modification statutaire approuvée par délibération du conseil communautaire du 7 septembre 2020, a permis d'inscrire au bloc des compétences obligatoires les compétences eau et assainissement, que la communauté d'agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020.

Cette délibération ne comportait pas d'éléments concernant une modification de la compétence « *documents d'urbanisme* », mais reprenait la rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT s'agissant des compétences obligatoires : « *2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.* »

Cette rédaction, telle qu'inscrite au sein de la compétence obligatoire, semble, en effet, perçue comme contradictoire aux délibérations des communes s'opposant au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Pour autant, la modification des statuts engagée n'avait pas pour volonté de remettre en cause la possibilité pour chaque commune de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme.
Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, les statuts seront proposés pour approbation par délibération au sein des conseils municipaux qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Il vous est proposé :

- *D'annuler la délibération du conseil communautaire du 7 septembre dernier modifiant les statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.*
- *D'approuver les statuts tels que proposés en annexe ;*
- *De soumettre les statuts aux conseils municipaux des communes membres ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL01-DE

Affiché le 18/12/2020

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »

S T A T U T S

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération *- Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30, allée Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX*

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL01-DE

HISTORIQUE DES STATUTS

1. Création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la Communauté de Communes de La Presqu'Ile de Rhuys	26 aout 2016
2. La communauté d'agglomération prend la dénomination « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ». Détermination du siège social.	16 novembre 2016
3. Composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération issue de la fusion	16 décembre 2016
4. Adoption des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération	27 septembre 2018

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL01-DE

ARTICLE 1ER – DENOMINATION

Entre les communes de : ARRADON – ARZON - BADEN – BRANDIVY – COLPO - ELVEN – GRAND-CHAMP - L'ILE-AUX-MOINES – L'ILE D'ARZ – LARMOR-BADEN – LA TRINITE-SURZUR - LE BONO - LE HEZO – LE-TOUR-DU-PARC - LOCMARIA-GRAND-CHAMP – LOCQUELTAS - MEUCON – MONTERBLANC – PLAUDREN - PLESCOP – PLOEREN – PLOUGOUMELEN – SANT-ARMEL - SAINT-AVE – SAINT-GILDAS-DE-RHUYS - SAINT-NOLFF – SARZEAU - SENE – SULNIAC – SURZUR – THEIX-NOYALO – TREDION – TREFFLEAN ET VANNES, il est constitué une Communauté d'agglomération dénommée « *Golfe du Morbihan - Vannes agglomération* ».

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pour tout ce qui n'est pas prévu de façon expresse dans les présents statuts.

ARTICLE 2 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Communauté d'agglomération est fixé à VANNES - 30, allée Alfred Kastler.
Le Conseil de la Communauté d'agglomération pourra se réunir au siège administratif.

ARTICLE 3 – CONTINUITE LIEE A LA FUSION

Conformément à l'article L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération de Vannes et des communautés de communes de la Presqu'Île de Rhuys et du Loc'h est transféré à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération qui est substituée de plein droit aux anciens établissements dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers, à la date de l'acte duquel la fusion est issue.

ARTICLE 4 – OBJET

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit et au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Affiché le 18/12/2020
Affiché le 16/2/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL01-DE

A. Compétences obligatoires :

1- **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3- **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4- **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6- **En matière d'accueil des gens du voyage** : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL01-DE

8- **Eau** ;

9- **Assainissement des eaux usées**, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10- **Gestion des eaux pluviales urbaines**, au sens de l'article L. 2226-1.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL01-DE

B. Compétences facultatives

En matière de formation :

- Soutien au développement universitaire et aux établissements du territoire dispensant des formations post-bac qualifiantes qui renforcent l'écosystème local
- Soutien aux projets à dimension intercommunale portés par des établissements dispensant des enseignements à partir du second degré
- Accompagnement des structures portant ou valorisant des dispositifs favorisant une première expérience professionnelle sur le territoire national ou à l'étranger ou un programme d'échange international universitaire.

En matière d'emploi :

- Actions en faveur de l'emploi au travers d'outils tels que des Points d'Accueil Emploi communautaires à destination des demandeurs d'emploi ou des entreprises.
- Coordination et observation des dynamiques de l'emploi du territoire en lien avec les partenaires
- Sensibilisation et formation aux nouveaux usages numériques par la gestion et l'animation d'ateliers informatiques à destination du grand public, des entreprises et des demandeurs d'emplois notamment au sein des maisons de service au public
- Soutien aux manifestations, événements en faveur de l'emploi à portée intercommunale.

En matière d'insertion :

- Gestion et animation de chantiers d'insertion
- Actions en faveur de l'accompagnement des publics en insertion dans une optique de montée, transférabilité des compétences et d'adaptation à l'emploi

En matière de déplacement :

- Pôle d'échange multimodal
- Création, aménagement, signalétique et entretien des itinéraires cyclables présentant un intérêt majeur sur le territoire communautaire

En matière de transport :

- Gestion et entretien des abris de voyageurs
- Le transport des scolaires pour les activités suivantes :
    - La natation
    - Le nautisme
    - Les actions culturelles et environnementales menées par l'agglomération.
- Transport des scolaires vers la piste de sécurité routière de Ménimur

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL01-DE

Au titre du numérique :

- Système d'information géographique
- Aménagement numérique du territoire

Au titre de l'action sociale :

- Participation à l'Espace Autonomie
- Actions de prévention de dimension communautaire sur le thème du vieillissement, du handicap, de l'isolement et de la précarité
- Subventions aux associations dont les objectifs d'intérêt général dépassent le cadre communal, en cohérence avec le projet de territoire et répondant à des besoins identifiés dans les domaines de l'entraide alimentaire, de l'accès aux droits spécifiques, du retour à une vie sociale pour les personnes en situation d'exclusion ou de précarité et de la solidarité internationale.

Au titre de l'eau :

- Suivi du ou des SAGEs et participations aux missions d'un EPTB
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- La gestion des eaux de baignades, dont l'élaboration, le suivi et la révision du profil de vulnérabilité des plages, à l'exclusion du pouvoir de police du maire, sur l'ensemble des sites de baignade déclarés
- Protection des eaux : actions d'intérêt supra-communal relevant de l'article L211-7 article 1 du code de l'environnement, en se limitant aux items suivants:

  4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

  6°- La lutte contre la pollution ;

  11°- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

  12° - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Au titre de la lecture publique:

- coordination du réseau des médiathèques du Golfe
- gestion des outils mutualisés
- conception et mise en œuvre de dispositifs d'actions culturelles de lecture publique
- accompagnement de l'ensemble des équipements de lecture publique du territoire

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL01-DE

Au titre de l'éducation artistique:

- organisation de l'enseignement artistique en matière de musique danse, théâtre et arts visuels, dans le cadre d'un conservatoire communautaire
- mise en œuvre des actions culturelles et artistiques portées et accompagnées par le conservatoire communautaire
- coordination et animation du réseau des écoles de musique du territoire
- mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux pratiques artistiques à destination des scolaires et du tout public

Au titre du spectacle vivant:

- diffusion de spectacles professionnels et d'expositions, à destination des scolaires et du tout public
- soutien à la création artistique
- mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles
- conception et coordination d'événements culturels de dimension communautaire favorisant l'attractivité du territoire

Au titre de l'action culturelle :

- soutien aux initiatives culturelles de dimension communautaire favorisant l'attractivité du territoire.

Au titre du sport :

- La natation scolaire
- La voile et la pratique nautique scolaires
- La coordination des activités des bases nautiques d'Arradon, Séné, Baden et Larmor Baden menées par 47°Nautik
- Le soutien aux manifestations de Sports et de Loisirs de dimension communautaire
- Le soutien au développement du nautisme associatif
- Le soutien au sport de haut niveau :
    - les centres de formation agréés par le Ministère des sports
    - les sportifs individuels inscrits sur liste de haut niveau
    - les clubs de sport collectif dont l'équipe fanion évolue dans les trois premiers niveaux nationaux
- La conception d'actions sportives de dimension intercommunale favorisant l'attractivité du territoire

Au titre du tourisme :

- Signalétique et balisage des itinéraires de randonnée
- Création et aménagement d'équipements dédiés à l'organisation d'évènements et d'équipements touristiques, de portée communautaire, qui renforcent l'attractivité du territoire

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL01-DE

- Création, organisation, soutien financier à des actions ou évènements touristiques, de portée communautaire, qui renforcent l'attractivité du territoire
- Réalisation d'un Schéma communautaire de développement touristique et d'un plan d'actions pluriannuel
- Développement du tourisme d'affaires, notamment par la création d'un Bureau des évènements et des congrès
- Etude et mise en place d'un Pays d'Art et d'Histoire
- Mise en place de liaisons maritimes saisonnières reliant deux communes de l'agglomération

En matière d'aménagement :

- Actions foncières : portage foncier pour le compte des communes

En matière d'environnement :

- Participation aux équipements de production d'énergies renouvelables présents sur le territoire de l'agglomération et présentant un intérêt majeur sur le territoire communautaire
- Espace info énergie pour les communes membres avec possibilité de conventionnement avec d'autres EPCI pour le compte de leurs communes
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

En matière d'infrastructure :

- L'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan
- Crématorium
- Service de secours et de lutte contre l'incendie pour les casernes suivantes
    - Centre de Secours Principal de Vannes
    - Centre de Secours d'Elven ,
    - Centre de Secours de Ploeren,
    - Centre de Secours de Plescop,
    - Centre de Secours de Surzur,
    - Centre de Secours de l'Ile d'Arz,
    - Centre de Secours de l'Ile aux Moines
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL01-DE

En matière de voirie :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

  Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

C. Intérêt communautaire des compétences obligatoires

Lorsque l'exercice de compétences obligatoires est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire de la communauté d'agglomération. Une délibération liste, par compétences, les équipements ou actions reconnus d'intérêt communautaire.

D. Rayon de mise en œuvre des compétences communautaires

La Communauté d'agglomération peut, sous réserve d'un lien avec les compétences qui lui ont été transférées, exercer son activité en dehors du périmètre communautaire dans le cadre de conventions intervenues avec d'autres communes, établissements publics de coopération intercommunale, personnes publiques distinctes ou personnes morales privées.

ARTICLE 5 – SERVICES COMMUNS

- Instruction des autorisations d'urbanisme – application du droit des sols pour les communes membres et par convention pour les communes membres d'autres établissements publics de coopération intercommunale
- En matière d'urbanisme, conseil en aménagement et en planification pour les communes membres
- Fourrière animale
- Conseil en énergie partagé pour le compte des communes membres

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION

La Communauté d'agglomération est administrée par une assemblée délibérante : le Conseil de la Communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL01-DE

La désignation de ses membres et la durée de leur mandat sont régies par les textes en vigueur.

En application de l'article L5211-6 du CGCT , Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

La répartition du nombre de sièges par commune des sièges de conseiller communautaire a lieu de la façon suivante :

Arradon	3
Arzon	1
Baden	2
Brandivy	1
Colpo	1
Elven	3
Grand-Champ	3
L'Ile-Aux-Moines	1
L'Ile D'arz	1
Larmor-Baden	1
La Trinité-Surzur	1
Le Bono	1
Le Hezo	1
Le-Tour-Du-Parc	1
Locmaria-Grand-Champ	1
Locqueltas	1
Meucon	1
Monterblanc	2
Plaudren	1
Plescop	3

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL01-DE

Ploeren	3
Plougoumelen	2
Sant-Armel	1
Saint-Avé	5
Saint-Gildas-De-Rhuys	1
Saint-Nolff	2
Sarzeau	4
Séné	4
Sulniac	2
Surzur	2
Theix-Noyalo	4
Trédion	1
Trefflean	1
Vannes	26

Ce total de 88 sièges correspond à une répartition issue d'un accord local selon la règle prévue à L5211-6-1 du CGCT.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération. Il est assisté d'un Bureau dont les membres sont élus par le Conseil de la Communauté d'agglomération.

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil de la Communauté d'agglomération, sans que ce nombre puisse excéder celui prévu par la loi.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de cette dernière.
Il peut former en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est le chef des services de la Communauté d'agglomération.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL01-DE

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

D'une manière générale, il exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de la Communauté d'agglomération fixe les conditions générales de fonctionnement de l'organe délibérant.

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération comprennent les ressources fiscales, revenus, sommes, subventions, dotations et produits légalement prévus.

Les fonctions de comptable public de la Communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier Principal de Vannes-Municipale.

ARTICLE 8 – INDEMNITES

Une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions peut être attribuée au Président, aux autres membres du Bureau ou encore à ceux du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Les conditions d'attribution sont déterminées conformément aux textes en vigueur.

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL01-DE

ARTICLE 9 – DUREE

La Communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

Elle est dissoute dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS GENERALES

Des communes autres que celles primitivement groupées peuvent être admises à faire partie de la Communauté d'agglomération avec l'accord du Conseil de la Communauté d'agglomération et en l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions définies par les textes applicables. L'extension du périmètre est prononcée par l'autorité qualifiée.

Sous réserve des exceptions légalement prévues, le Conseil de la Communauté d'agglomération délibère sur les modifications statutaires. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions définies par les textes en vigueur.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL02-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL02-DE

Affiché le 18/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION REPRESENTATION DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION AU SEIN DE DIFFERENTES INSTANCES

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Par délibérations du 7 septembre et du 28 septembre 2020, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a désigné ses représentants au sein de différentes associations, comités, assemblées générales ou conseils d'administration.

Il s'est avéré nécessaire d'apporter des précisions quant à l'exercice des compétences « Insertion » et « Economie Sociale et Solidaire ».

Désormais la compétence insertion est appréciée sous l'angle social et donc sous la responsabilité de Madame la Vice-Présidente en charge de la Solidarité et de l'Economie Sociale et Solidaire.

Ainsi, il convient de modifier certaines représentations en lien avec la compétence insertion.

Instance représentative	*Siège*	*Représentant(s) titulaire(s)*	*Représentant(s) suppléant(s)*
Solidarité			
Groupe NEO 56	Assemblée Générale et Conseil d'administration	Marylène CONAN	Danielle CATREVAUX
AMISEP	Assemblée générale	Marylène CONAN	
	COPIL	Marylène CONAN	

En complément, par courrier du 1 décembre, l'association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan a sollicité l'agglomération pour désigner un représentant au sein de la CLE du SAGE Vilaine

Instance représentative	*Siège*	*Représentant(s) titulaire(s)*	*Représentant(s) suppléant(s)*
EAU			
CLE du SAGE Vilaine		Michel GUERNEVE	

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL02-DE

Il vous est proposé :

- *de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;*
- *de procéder à la désignation des représentants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au sein des différentes instances présentées;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 79 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTIONS : 6 VOIX**

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL03-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL03-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION REPRESENTATION DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION A L'OFFICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE VANNES GOLFE HABITAT

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

Par délibération du 7 septembre 2020, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a procédé à la désignation des membres du conseil d'administration de Vannes Golfe Habitat.

Madame Michele Guittard élue comme personnalité qualifiée n'est plus élue à la commune de Baden. Il est proposé de la remplacer par Monsieur Lionel ULVOA, élu municipal de Locmaria-Grand-Champ.

6 representants de Golfe du Morbihan – Vannes agglomeration	• Monsieur le Président • Hortense LE PAPE • Alain LAYEC • Christian SEBILLE • Morgane LE ROUX • Martine LOHEZIC
7 personnalités qualifiées	Christine GUERRY, ancienne administratrice de 1989 à 2014 Marcel BOCHE, ancien administrateur de 2001 à 2014 Claudine LE GALLIC, adjointe aux affaires sociales de Plescop de 1995 à 2011 Yvonne BLAISE, ancienne administratrice de 1992 à 2014 Geneviève RICHARD, ancienne administratrice de 2001 à 2008 *Dont 2 élus non membres du Conseil communautaire* Lionel ULVOA (Locmaria-Grand-Champ) Serge LE NEILLON (Plescop)
4 représentants les locataires	Mme Nelly NAEL BURBAN Mme DENIS LAUSEIG Annie CAUDAL Marie-José VALMALLE
1 représentant d'une association œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées	Frédéric LE POUL, Directeur du pôle insertion de l'AMISEP

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL03-DE

Il vous est proposé :

- *de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;*

- *de procéder à la modification de la désignation des représentants de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à l'office public communautaire Vannes Golfe Habitat comme présenté ci-dessus ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL04-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL04-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative n° 3 proposée ci- après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET PRINCIPAL

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Néant

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Libellé Article	Fonction	Libellé Fonction	**Proposé**
13146	Attributions de compensation d'investissement	01	Opérations non ventilables	8 840,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	70	Services communs	4 500,00 €
168741	Communes membres du GFP	020	Administration générale de la collectivité	65 000,00 €
2313	Constructions	413	Piscines	- 2 800 000,00 €
Total dépenses réelles d'investissements - excédent de financement				***- 2 721 660,00 €***
Total dépenses d'investissement				**- 2 721 660,00 €**

Commentaires :
Une erreur matérielle a été constatée sur les montants de charges transférées pour une commune dans le rapport de CLECT sur les eaux Pluviales. Dans l'attente d'une correction prochaine, le montant de 8 840 € est à prévoir en dépenses d'attribution de compensation d'investissement.
Un montant de 70 000 € est nécessaire en complément au chapitre 16 car le remboursement des emprunts des piscines transférées appelé cette année comprend les échéances 2019 et 2020.
La construction de la piscine d'Elven en AP-CP nécessite le retrait des crédits non consommés des CP 2020, pour les basculer sur les CP 2021.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL04-DE

Recettes

Article	Libellé Article	Fonction	Libellé Fonction	**Proposé**
1641	Emprunts	01	Opérations non ventilables	- 2 721 660,00 €
Total recettes réelles d'investissements - besoin de financement				**- 2 721 660,00 €**
Total recettes d'investissement				**- 2 721 660,00 €**

Commentaires :

La diminution totale des dépenses d'investissement de 2 721 660 € est équilibrée par une baisse correspondante de la recette de l'emprunt d'équilibre.

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources communautaires », il vous est proposé :
- d'approuver cette décision modificative N°3 de l'exercice 2020 pour le budget principal

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL05-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL05-DE

Affichée le 21/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative n°2 proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
012	6215	Personnel affecté par la collectivité	123 750,00 €
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement - Besoin de financement			**123 750,00 €**
Total Dépenses de fonctionnement			**123 750,00 €**
70	70611	Redevances d'assainissement collectif	123 750,00 €
Sous-total Recettes réelles de fonctionnement - Excédent de financement			**123 750,00 €**
Total Recettes de fonctionnement			**123 750,00 €**

***En dépenses au chapitre 012**, un complément de 123 750 € pour permettre la refacturation depuis le budget principal des dépenses de personnel relatives aux emplois ressources*
En contrepartie une augmentation des recettes liées aux redevances d'assainissement

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
Sous-total Dépenses réelles d'investissement			**- €**
041	2315	Install., matériel et outillage technique	20 000,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre d'investissement - Besoin de financement			**20 000,00 €**
Total Dépenses d'investissement			**20 000,00 €**
041	238	Avances et Acomptes versés sur commandes d'immo	20 000,00 €
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement - Excédent de financement			**20 000,00 €**
Total Recettes d'investissement			**20 000,00 €**

Une augmentation des opérations d'ordre de 20 000 € concernant les remboursements d'avances forfaitaires sur des marchés de travaux

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources communautaires », il vous est proposé :
- d'approuver cette décision modificative N°2 de l'exercice 2020 pour le budget annexe assainissement DSP

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201221-201217_DEL06-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201221-201217_DEL06-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative n°3 proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	611	Sous-traitance générale	350 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement			**350 000,00 €**
023	023	Virement à la section d'investissement	- 250 000,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre de fonctionnement - Besoin de financement			**- 250 000,00 €**
Total Dépenses de fonctionnement			**100 000,00 €**
74	748	Autres subventions d'exploitation	100 000,00 €
Sous-total Recettes réelles de fonctionnement - Excédent de financement			**100 000,00 €**
Total Recettes de fonctionnement			**100 000,00 €**

En dépenses, au chapitre 011*, un complément de 350 000 € lié à des dépenses exceptionnelles : Gestion des boues COVID des stations d'épuration est ajouté.*
Cette dépense supplémentaire est financée pour partie (250 000€) par une diminution du virement à la section d'investissement, et pour 100 000 €par la subvention de l'Agence de l'Eau pour la gestion des boues COVID, qui prend en charge une partie des dépenses.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
16	1641	Emprunt en euros	250 000,00 €
Sous-total Recettes réelles d'investissement - Besoin de financement			**250 000,00 €**
021	21	Virement de la section d'investissement	- 250 000,00 €
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement			**- 250 000,00 €**
Total Recettes d'investissement			**- €**

La diminution du virement de la section de fonctionnement est compensée par une augmentation de l'emprunt d'équilibre.

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources communautaires », il vous est proposé :
- d'approuver cette décision modificative N°3 de l'exercice 2020 pour le budget annexe assainissement DSP

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL07-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL07-DE

Affichée le 21/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative n°3 proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
012	6215	Personnel affecté par la collectivité	123 750,00 €
66	66112	icne	355 000,00 €
011	6287	Remboursement de frais	- 218 750,00 €
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement - Besoin de financement			**260 000,00 €**
Total Dépenses de fonctionnement			**260 000,00 €**
70	7084	Mise à disposition de personnel facturé	260 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement - Excédent de financement			**260 000,00 €**
Total Recettes de fonctionnement			**260 000,00 €**

En dépenses :

au chapitre 012*, un complément de 123 750 € pour permettre la refacturation depuis le budget principal, des dépenses de personnel relatives aux emplois ressources*

au chapitre 66*, un complément de 335 000 € pour les intérêts courus non échus*

au chapitre 011*, une diminution de 218 750 € des remboursements de frais, la majorité des dépenses à caractère général étant supportées par le budget assainissement pour être refacturées vers le budget eau potable*

En recettes, au chapitre 70*, une augmentation de 260 000 € pour la mise à disposition de personnel facturé liée à la refacturation vers le budget principal des charges de personnel liées à la compétence eaux pluviales.*

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources communautaires », il vous est proposé :
- d'approuver cette décision modificative N°3 de l'exercice 2020 pour le budget annexe assainissement Régie

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL08-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL08-DE

Affichée le 21/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative n°3 proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	605	Achat d'eau	800 000,00 €
011	6228	Divers	400 000,00 €
011	6287	Remboursement de frais	70 000,00 €
012	6215	Personnel affecté par la collectivité	123 750,00 €
Sous-total dépenses réelles de fonctionnement - Besoin de financement			**1 393 750,00 €**
023	23	Virement à la section d'investissement	- 1 387 750,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre de fonctionnement - Excédent de financement			**- 1 387 750,00 €**
Total Dépenses de fonctionnement			**6 000,00 €**
76	7621	Produits des autres immo financières encaissées à éch	6 000,00 €
Sous-total Recettes réelles de fonctionnement - Excédent de financement			**6 000,00 €**
Total Recettes de fonctionnement			**6 000,00 €**

En dépenses :

***au chapitre 011**, une augmentation des achats d'eau à Eau du Morbihan et au SEPIG, une augmentation du 6228 liée au marché de prestation de service transférée par Eau du Morbihan pour l'exploitation de la production sur le secteur de la Presqu'Ile de Rhuys, une augmentation des remboursement de frais de fonctionnement vers le budget assainissement DSP*

***au chapitre 012**, un complément de 123 750 € pour permettre la refacturation depuis le budget principal, des dépenses de personnel relatives aux emplois ressources*

***au chapitre 023**, une diminution du virement à la section d'investissement pour permettre l'équilibre budgétaire*

En recettes :

***Au chapitre 76**, une augmentation de 6 000 € correspondant au montant des intérêts d'emprunts refacturés à Eau du Morbihan*

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL08-DE

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
16	1641	Emprunt en euros	344 796,00 €
27	2763	Créances sur des collectivités publiques	40 500,00 €
Sous-total Recettes réelles d'investissement - Excédent de financement			**385 296,00 €**
021	21	Virement de la section d'investissement	- 1 387 750,00 €
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement - Besoin de financement			**- 1 387 750,00 €**
Total Recettes d'investissement			**- 1 002 454,00 €**

En recettes :

au chapitre 16*, une augmentation de l'emprunt d'équilibre pour 344 796 €*

au chapitre 27*, une augmentation de 40 500 € correspondant au montant du capital d'emprunts refacturés à Eau du Morbihan*

au chapitre 021*, une diminution du virement à la section d'investissement pour permettre l'équilibre budgétaire*

On constate que le la section n'est pas équilibrée à prime abord. Au budget primitif 2020, la section d'investissement présentait un suréquilibre de 3 002 454 €, diminué de 2 000 000 € en DM 1. Le solde de 1 002 454 € est neutralisé par la présente décision modificative N°3. Ainsi, la section d'investissement est désormais équilibrée.

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources communautaires », il vous est proposé :
- d'approuver cette décision modificative N°3 de l'exercice 2020 pour le budget annexe eau potable DSP

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL09-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL09-DE

Affichée le 21/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative n°3 proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
012	6215	Personnel affecté par la collectivité	123 750,00 €
011	6032	Variations des stocks des autres approvisionnements	- 3 750,00 €
66	66111	Intérêts des emprunts	- 120 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement - Besoin de financement			**- €**
Total Dépenses de fonctionnement			**- €**

En dépenses :

au chapitre 012*, un complément de 123 750 € pour permettre la refacturation depuis le budget principal, des dépenses de personnel relatives aux emplois ressources*

au chapitre 66*, une diminution de 120 000 € du remboursement des intérêts des emprunts*

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources communautaires », il vous est proposé :
- d'approuver cette décision modificative N°3 de l'exercice 2020 pour le budget annexe eau potable Régie

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL10-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL10-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative n°3 proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE SPANC

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
65	6541	Admissions en non valeur	4 000,00 €
011	6287	Remboursement de frais	- 4 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement			**- €**
Total Dépenses de fonctionnement			**- €**

En dépenses :

au chapitre 65*, une augmentation de 4 000 € des admissions en non-valeur suite à l'état 2020 transmis par la Trésorerie*

au chapitre 011*, une diminution du même montant afin d'équilibrer la section de fonctionnement*

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources communautaires », il vous est proposé :
- d'approuver cette décision modificative N°2 de l'exercice 2020 pour le budget annexe SPANC

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL11-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL11-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

FINANCES

ADMISSION EN NON VALEUR 2020

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 4 388,82 € TTC.

Ces propositions en non-valeur couvrent la période de 2007 à 2014 et concernent exclusivement le budget annexe du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Ces créances ont été transférées du SIAEP de Rhuys. Elles concernent exclusivement des titres de recettes prescrits pour lesquelles les poursuites menées par le comptable public se sont avérées infructueuses pour des redevances et contrôles d'assainissement non collectif.

Vu l'avis favorable de la commission des « Ressources Communautaires »,

Il vous est proposé de :

- *prononcer l'admission en non-valeur de ces créances de* 4 388,82 € TTC
- *prélever les crédits correspondant à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) sur le deux budgets concerné*
- *donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL12-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL12-DE

Affichée le 21/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

FINANCES
PROVISION POUR AMORTISSEMENTS
POUR LES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du 17 octobre 2019 relative à la création des budgets annexes « eau potable » et « assainissement collectif »

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire la compétence de l'eau et de l'assainissement.

Les communes concernées par le transfert de compétence l'exerçaient au préalable au titre d'ordonnateur d'un ou plusieurs budgets annexes, ou en qualité de membre d'un SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable).

La diversité de modalités juridiques de dissolution et le nombre important de structures génèrent une complexité dans le transfert comptable notamment pour les éléments d'actif.

Le recensement et les ajustements en cours des actifs des différentes collectivités ne permettent pas de passer de manière exhaustive les écritures de dotations aux amortissements sur l'exercice 2020.

Aussi, pour ne pas générer un déséquilibre budgétaire par l'absence de dotations aux amortissements, il est proposé d'évaluer un montant de dotation sur 2020, calculé de manière prévisionnelle pour chaque budget eau et assainissement.

Il s'agit de « provision pour amortissements » dans l'attente de la finalisation des procès-verbaux de transfert des biens avec l'ensemble des collectivités avant la fin du 1er semestre 2021.

Ces provisions sont des écritures semi-budgétaires budgétisées seulement en section d'exploitation au compte 6815 pour la provision pour amortissements.

Pour le budget annexe « ***Eau Potable Régie*** », il est proposé les provisions suivantes :
- Provision pour amortissements 2 360 864 €

Pour le budget annexe « ***Eau Potable DSP*** », il est proposé les provisions suivantes :
- Provision pour amortissements 2 046 700 €

Pour le budget annexe « ***Assainissement Collectif Régie*** », il est proposé les provisions suivantes :
- Provision pour amortissements 2 095 089 €

Pour le budget annexe « ***Assainissement Collectif DSP*** », il est proposé les provisions suivantes :
- Provision pour amortissements 4 080 762 €

Il vous est proposé de :

- *D'approuver la réalisation de provisions pour amortissements ainsi que de provisions pour amortissements des subventions sur les quatre budgets annexes eau et assainissement de l'agglomération au titre de l'année 2020*
- *d'autoriser le Président à signer tous documents liés à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL13-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL13-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

FINANCES
APPROBATION ET TRANSFERT DES SOLDES DE CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du 17 octobre 2019 relative à la création des budgets annexes « eau potable » et « assainissement collectif »

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire la compétence de l'eau et de l'assainissement.

Avant de procéder au transfert des résultats des budgets annexes des communes et des différents SIAEP, ces budgets doivent être clôturés.
L'actif et le passif de ces budgets sont réintégrés dans le budget principal de la commune. A l'issue des opérations de liquidation, tous les comptes de bilan doivent être soldés.

Les résultats budgétaires des différents budgets concernés, peuvent être transférés en tout ou en partie à la communauté d'agglomération.

Plusieurs communes ne disposent pas à ce jour d'une clôture effective de leur budget. Elles ne sont donc pas en mesure de délibérer sur un transfert des soldes à la communauté d'agglomération.

L'approbation du transfert des soldes de clôture des différents budgets se fera sur plusieurs délibérations en accord avec la Trésorerie Principale de Vannes Municipale.

Pour cette présente délibération, 11 communes transfèrent leur résultat à la communauté d'agglomération :

- **Commune de Brandivy**

La clôture du budget annexe Assainissement Collectif Régie a été effectuée par délibération du 8 octobre 2020. Et le transfert des excédents de clôture à l'agglomération a été approuvé par délibération du 8 octobre 2020.
Les excédents sont les suivants :

Pour le budget annexe Assainissement Collectif Régie
- 14 046,32 € d'excédent de fonctionnement
- 34 129,47 € d'excédent d'investissement

- **Commune de Colpo**

La clôture du budget annexe Assainissement Collectif DSP a été effectuée par délibération du 28 février 2020. Et le transfert des excédents de clôture à l'agglomération a été approuvé par délibération du 9 mars 2020.
Les excédents sont les suivants :

Pour le budget annexe Assainissement Collectif DSP
- 53 895,40 € d'excédent de fonctionnement
- 17 556,25 € d'excédent d'investissement

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL13-DE

❖ Commune d'Elven

La clôture du budget annexe Assainissement Collectif DSP a été effectuée par délibération du 19 décembre 2019. Et le transfert des excédents de clôture à l'agglomération a été approuvé par délibération du 7 juillet 2020.
Les excédents sont les suivants :

Pour le budget annexe Assainissement Collectif DSP

- 234 715,29 € d'excédent de fonctionnement
- 459 368,04 € d'excédent d'investissement

❖ Commune de Grand-Champ

La clôture du budget annexe Assainissement Collectif DSP a pris effet au 31 décembre 2019. Et le transfert des excédents de clôture à l'agglomération a été approuvé par délibération du 12 novembre 2020.
Les excédents sont les suivants :

Pour le budget annexe Assainissement Collectif DSP

- 16 813,20 € d'excédent de fonctionnement
- 529 117,36 € d'excédent d'investissement

❖ Commune de Meucon

La clôture des budgets annexes Assainissement Collectif DSP et Service public d'Assainissement non collectif (SPANC) a été effectuée par délibérations du 4 mars 2020. Et le transfert des excédents de clôture à l'agglomération a été approuvé par délibération du 15 juin 2020.
Les excédents sont les suivants :

Pour le budget annexe Assainissement Collectif DSP

- 147 304,84 € d'excédent de fonctionnement
- 122 247,64 € d'excédent d'investissement

Pour le budget annexe Service Public d'Assainissement non collectif

- 11 410,88 € d'excédent de fonctionnement
- 0,00 € d'excédent d'investissement

❖ Commune de Monterblanc

La clôture du budget annexe Assainissement Collectif DSP a pris effet au 31 décembre 2019. Le transfert des excédents de clôture à l'agglomération a été approuvé par délibération du 24 septembre 2020.
Les excédents sont les suivants :

Pour le budget annexe Assainissement Collectif DSP

- 85 151,02 € d'excédent de fonctionnement
- 91 817,70 € d'excédent d'investissement

❖ Commune de Plescop

La clôture du budget annexe Assainissement Collectif Régie a été effectuée par délibération du 9 mars 2020. Et le transfert des excédents de clôture à l'agglomération a été approuvé par délibération du 16 juin 2020.
Les excédents sont les suivants :

Pour le budget annexe Assainissement Collectif Régie

- 164 138,21 € d'excédent de fonctionnement
- 178 678,70 € d'excédent d'investissement

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL13-DE

❖ Commune de Saint-Avé

La clôture des budgets annexes Assainissement Collectif Régie et Service public d'Assainissement non collectif (SPANC) a été effectuée par délibérations du 18 décembre 2019. Et le transfert des excédents de clôture à l'agglomération a été approuvé par délibération du 22 octobre 2020.
Les excédents sont les suivants :

Pour le budget annexe Assainissement Collectif Régie
- 145 101,91 € d'excédent de fonctionnement
- 721 467,61 € d'excédent d'investissement

Pour le budget annexe Service Public d'Assainissement non collectif
- 3 828,40 € d'excédent de fonctionnement
- 0,00 € d'excédent d'investissement

Un écart sur les rattachements de recettes et dépenses 2019 a été constaté, et qui vient abonder l'excédent à reverser pour 53 680,12 € sur le budget assainissement collectif et pour 4 857,05 € sur le budget SPANC.

Ainsi, afin de respecter l'équilibre financier du transfert, les excédents à transférer à l'agglomération s'établissent donc à :

Pour la compétence Assainissement Collectif Régie
- 198 782,03 € d'excédent de fonctionnement
- 721 467,61 € d'excédent d'investissement

Pour la compétence Service Public d'Assainissement non collectif
- 8 685,45 € d'excédent de fonctionnement
- 0,00 € d'excédent d'investissement

❖ Commune de Saint-Nolff

La clôture du budget annexe Assainissement Collectif Régie a été effectuée par délibération du 12 mars 2020. Et le transfert des excédents de clôture à l'agglomération a été approuvé par délibération du 19 novembre 2020.
Les soldes sont les suivants :

Pour le budget annexe Assainissement Collectif Régie
- 332 189,65 € d'excédent de fonctionnement
- - 59 541,73 € de déficit d'investissement

Plusieurs dépenses ont été prises en charges au titre de l'exercice 2019 pour 16 768,79 €, ainsi qu'un surcoût lié à des travaux de réseaux d'assainissement pour 10 000 €.

Ainsi, afin de respecter l'équilibre financier du transfert, les soldes à transférer à l'agglomération s'établissent donc à :

Pour la compétence Assainissement Collectif Régie
- 305 420,86 € d'excédent de fonctionnement
- - 59 541,73 € de déficit d'investissement

❖ Commune de Trédion

La clôture du budget annexe Assainissement Collectif Régie a été effectuée par délibération du 26 février 2020. Et le transfert des soldes de clôture à l'agglomération a été approuvé par délibération du 26 février 2020.
Les soldes sont les suivants :

Pour le budget annexe Assainissement Régie
- 18 941,43 € d'excédent de fonctionnement
- - 414 964,39 € de déficit d'investissement

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL13-DE

❖ Commune de Vannes

La clôture des budgets annexes Eau et Assainissement a été effectuée par délibérations du 6 juillet 2020. Et le transfert des excédents de clôture à l'agglomération a été approuvé par délibération du 14 décembre 2020.
Les excédents sont les suivants :

Pour le budget annexe Eau Régie

- 4 957 375,29 € d'excédent de fonctionnement
- 22 742,48 d'excédent d'investissement

Pour le budget annexe Assainissement Régie

- 3 276 150,09 € d'excédent de fonctionnement
- 273 081,80 € d'excédent d'investissement

Des réductions de ces excédents sont à déduire pour tenir compte de charges honorées en 2019 pour 475 073,54 €, et d'admissions en non-valeur relatives aux facturations effectuées avant le 31 décembre 2019, pour lesquelles une provision d'un montant de 1 187 696 € sera constituée au sein du budget principal. Une reprise de provision sera proposée chaque année suivant les propositions d'admissions en non-valeur qui seront présentées par le comptable public. Une évaluation sera conduite conjointement entre la ville de Vannes et l'agglomération à l'issue d'une période de cinq ans, et pourra donner lieu à un flux de régulation en fonction de la consommation réelle de la provision.
Ainsi, afin de respecter l'équilibre financier du transfert, les excédents à transférer à l'agglomération s'établissent donc à :

Pour la compétence Eau

- 4 077 134,07 € en fonctionnement
- 22 742,48 € en investissement

Pour la compétence Assainissement

- 2 493 620,77 € en fonctionnement
- 273 081,80 € en investissement

Il vous est proposé de :

- *D'approuver les transferts des excédents et/ou déficits mentionnés ci-dessus pour les communes de Brandivy, Colpo, Elven, Grand-Champ, Meucon, Monterblanc, Plescop, Saint-Avé, Saint-Nolff, Trédion et Vannes*

- *d'autoriser le Président à signer tous documents liés à la présente délibération ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL14-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL14-DE

Affichée le 21/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

FINANCES

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Je vous rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits relatifs aux autorisations de programme faisant l'objet d'une délibération particulière de répartition des crédits de paiement, ne sont pas repris dans cette autorisation.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2020 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	977 860,00 €	244 465,00 €
204	Subventions d'équipement versées	9 447 840,00 €	2 361 960,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 458 256,00 €	1 864 564,00 €
23	Immobilisations en cours	7 719 000,00 €	1 929 750,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**25 602 956,00 €**	**6 400 739,00 €**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL14-DE

Affichée le 21/12/2020

BUDGET ANNEXE DECHETS

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2020 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	37 700,00 €	9 425,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 617 656,00 €	1 154 414,00 €
23	Immobilisations en cours	375 000,00 €	93 750,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**5 030 356,00 €**	**1 257 589,00 €**

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2020 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	150 500,00 €	37 625,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 548 000,00 €	637 000,00 €
23	Immobilisations en cours	190 000,00 €	47 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**2 888 500,00**	**722 125,00 €**

BUDGET ANNEXE AEROPORT

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2020 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	900,00 €	225,00 €
21	Immobilisations corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
23	Immobilisations en cours	672 000,00 €	168 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**687 900,00 €**	**171 975,00 €**

BUDGET TRES HAUT DEBIT

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2020 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
21	Immobilisations corporelles	65 000,00 €	16 250,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**65 000,00 €**	**16 250,00 €**

BUDGET SPANC

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2020 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**0,00 €**	**0,00 €**

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL14-DE

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2020 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	148 637,00 €	37 159,25 €
21	Immobilisations corporelles	666 994,00 €	166 748,50 €
23	Immobilisation en cours	4 754 969,00 €	1 188 742,25 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**5 570 600,00 €**	**1 392 650,00 €**

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2020 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
23	Immobilisation en cours	2 089 200,00 €	522 300,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**2 119 200,00 €**	**529 800,00 €**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2020 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	77 223,00 €	19 305,75 €
21	Immobilisations corporelles	1 950 699,00 €	487 674,75 €
23	Immobilisation en cours	10 624 578,00 €	2 656 144,50 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**12 652 500,00 €**	**3 163 125,00 €**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2020 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
23	Immobilisation en cours	10 949 100,00 €	2 737 275,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**10 979 100,00 €**	**2 744 775,00 €**

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Communautaires,

Il vous est proposé :

- *D'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessus ;*
- *De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL15-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL15-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

FINANCES

BUDGET 2021 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 1612-1, que le Président est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, et de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Cependant, par souci de lisibilité et de sincérité budgétaire, et pour assurer le bon fonctionnement de l'Echonova, de 47°Nautik, et de l'Office de Tourisme de Vannes – Golfe du Morbihan, il apparaît nécessaire de verser un acompte à ces trois partenaires, avant le vote du budget primitif 2021.

Imputation	Gestionnaire	Libellé	Montant
657364 314	Culture	Acompte contribution à **l'Echonova** avant détermination du montant global	165 000 €
657364 4141	Sport	Acompte contribution à **47° Nautik** avant détermination du montant global	220 000 €
739118 95	Tourisme	Acompte d'avance à **l'Office de Tourisme de Vannes -Golfe du Morbihan** sur la perception de la Taxe de séjour	525 000 €

Aussi, le Conseil Communautaire autorise le Président à payer un premier acompte à ces trois partenaires avant le vote du budget primitif 2021, ainsi qu'à signer chacune des conventions avec l'Echonova, 47°Nautik et l'Office de Tourisme de Vannes - Golfe du Morbihan.

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Communautaires »,

Il vous est proposé,

- *de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL16-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

FINANCES

AUTORISATION D'AVANCE DE TRESORERIE DE COURT TERME DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, une autorisation d'avance de trésorerie de court terme du budget principal vers les budgets annexes « EAU POTABLE » et ASSAINISSEMENT COLLECTIF » a été prise.
Cette délibération doit être reconduite pour 2021 dans l'attente des clôtures budgétaires définitives par les différents partenaires (communes et syndicats), qui transfèreront les éléments d'actif et de passif dans les comptes des nouveaux budgets annexes de l'agglomération.

Ce travail est bien avancé mais pas encore finalisé sur l'exercice 2020.

L'avance de trésorerie nécessaire sur ces budgets annexes mentionnés interviendra de nouveau dès le 1er janvier 2021, avec un reversement des montants vers le budget principal au plus tard avant le 19 décembre 2021.

Cette autorisation d'avance de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes doit permettre la prise en en charge des dépenses dans leur globalité.

Ces opérations budgétaires auront un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal. Les montants nécessaires seront évalués en accord avec les services de la Trésorerie Principale de Vannes Municipale.

Il vous est proposé de :

- *d'approuver le principe de l'avance de trésorerie de court terme du budget principal de l'agglomération vers les budgets annexes relatifs à la compétence eau et assainissement ;*

- *d'autoriser le Président à signer tous documents liés à la présente délibération ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Affichée le 21/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

En application de la loi NOTRE du 7 août 2015 (article 107), le Débat d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Vous trouverez en annexe le Rapport d'orientation budgétaire 2021, le Rapport de Développement Durable 2020, ainsi que le Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes pour 2020.

Il vous est proposé :

- *De prendre acte de la présentation du Rapport du Débat d'Orientation Budgétaire 2021, du Rapport de Développement Durable 2020, ainsi que du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes pour 2020, tels que joints en annexe.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Contexte général

Notre territoire semble plus résilient aux effets économiques de la crise sanitaire que le reste du pays, les recettes fiscales de l'agglomération subissent une baisse moins prononcée que celle annoncée à l'échelle nationale.

Les mesures de baisse de la fiscalité économique locale n'auront pas d'effet immédiat sur nos équilibres budgétaires, du fait des compensations promises par l'Etat.

Dès 2020, l'agglomération s'est engagée dans les premières mesures du plan de relance, en sollicitant près de 6,8 M€ d'aide sur ses compétences assainissement et mobilité.

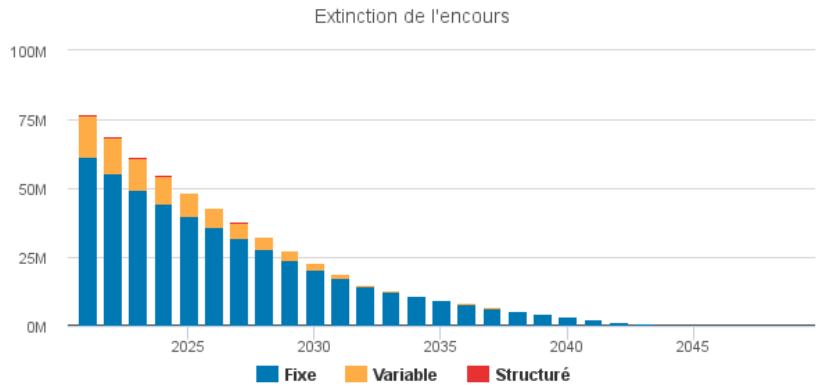
- **Ce premier budget du mandat s'inscrit dans une perspective à la fois prudente et volontariste, assumant la continuité de l'action engagée lors du mandat précédent, tout en préservant les capacités d'investissement nécessaires au futur projet de territoire.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Gestion de la dette

Etat de la dette au 1er janvier 2021

Budget principal	12 124 381 €	15,74 %
BA Déchets	1 575 959 €	2,04 %
BA Transports	581 775 €	0,75 %
BA Zones d'activités	1 045 409 €	1,36 %
BA Très Haut Débit	599 204 €	0,78 %
BA Aéroport	5 819 €	
BA Assainissement Régie	2 004 400 €	2,60 %
BA Assainissement DSP	34 317 950 €	44,55 %
BA Eau Potable DSP	21 825 307 €	28,33 %
BA Eau Potable Régie	2 954 015 €	3,83 %
Total	77 034 219 €	100 %



- Près de 80% du capital de la dette est issue du transfert des compétences Eau et Assainissement. Elle représente l'équivalent de 353 € / habitant, mais reste en rapport avec la capacité de désendettement moyenne des budgets concernés. (3 ans pour la compétence Eau et 4,5 ans pour l'Assainissement au 1er janvier 2020)
- La dette constituée par le Budget Principal et les autres Budgets Annexes représente 15 932 547 €, soit l'équivalent de 92 € / habitant (moyenne des agglomération en 2018 = 341 € / hab)
- La capacité de désendettement du Budget Principal était de 2,25 ans début 2020, très en dessous de la durée moyenne pour le bloc communal (5 ans*)

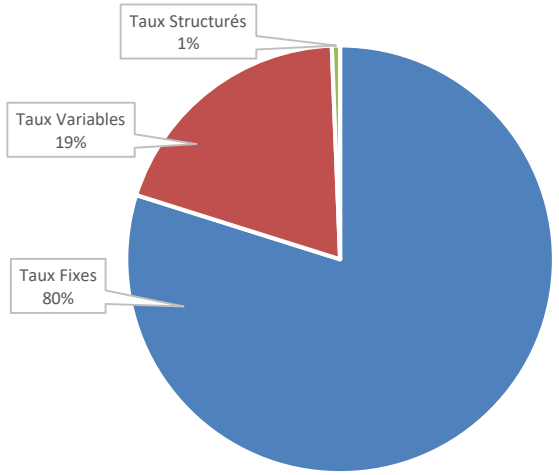
** Source : cours des comptes, données 2019*

➢ **Aucun emprunt n'a été mobilisé entre 2017 et 2020**

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

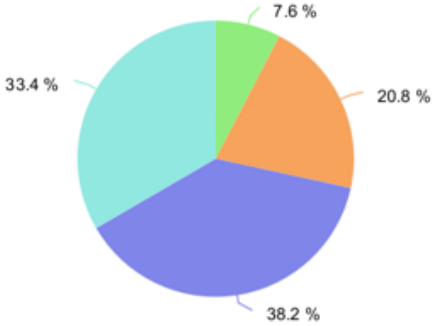
Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Composition de la dette au 1er janvier 2021



La dette est classée A (c'est-à-dire le risque le moins élevé) pour 99,38 % dans la classification de la Charte Gissler.

Répartition de la dette par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	5 867 176,38
5 - 10 ans	16 014 223,73
10 - 20 ans	29 455 365,29
20 - 30 ans	25 697 452,74
TOTAL	77 034 218,14

➢ **La dette est saine et la capacité d'emprunt de l'agglomération reste très importante**

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Recettes de fonctionnement

Budget Principal : recettes fiscales et dotations

- Seule la CVAE sera impactée par la crise sanitaire, avec une baisse estimée à – 5%
- La TASCOM est estimée en hausse de 4%
- Les taxes « ménages » restent stables.
- Le FPIC disparait.

	CA 2020 (prévisionnel)	BP 2021 (prévisionnel)	Evol. BP2021/CA2020 €	Evol. BP2021/CA2020 %
CFE	13 715 940 €	13 853 099 €	137 159 €	1,0%
CVAE	10 755 426 €	10 210 000 €	-545 426 €	-5,1%
IFER	663 142 €	665 000 €	1 858 €	0,3%
TASCOM	3 173 093 €	3 300 000 €	126 907 €	4,0%
Allocations compensatrices CFE	415 806 €	416 000 €	194 €	0,0%
Total fiscalité "Economique"	28 723 407 €	28 444 099 €	-279 308 €	-1,0%
TH résidences Principales	24 196 000 €	24 196 000 €	0 €	0,0%
TH résidences Secondaires	6 239 000 €	6 302 000 €	63 000 €	1,0%
Allocations compensatrices TH	2 114 166 €	2 114 166 €	0 €	0,0%
TFNB	381 000 €	385 000 €	4 000 €	1,0%
Autres	50 000 €	50 000 €	0 €	0,0%
Total fiscalité "Ménages"	32 980 166 €	33 047 166 €	67 000 €	0,2%
TOTAL FISCALITE (1)	61 703 573 €	61 491 265 €	-212 308 €	-0,3%
FPIC	55 283 €	0 €	-55 283 €	-100,0%
Dotation d'intercommunalité	4 414 948 €	4 414 948 €	0 €	0,0%
Dotation de compensation	7 081 172 €	7 081 172 €	0 €	0,0%
TOTAL DOTATIONS (2)	11 551 403 €	11 496 120 €	-55 283 €	-0,5%
Reversement FNGIR	14 007 550 €	14 007 550 €	0 €	0,0%
Dotations aux Communes	24 518 207 €	24 518 207 €	0 €	0,0%
TOTAL REVERSEMENTS (3)	38 525 757 €	38 525 757 €	0 €	0,0%
RESSOURCES GMVA ((1)+(2)-(3))	**34 729 219 €**	**34 461 628 €**	**-267 591 €**	**-0,8%**

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Budgets Annexes : recettes fiscales

	CA 2020 (prévisionnel)	BP 2021 (prévisionnel)	Evol. BP2021/CA2020 €	Evol. BP2021/CA2020 %
TEOM (BA Déchets)	20 870 000 €	21 300 000 €	430 000 €	2,1%
Versement Mobilité (BA Transports)	14 150 000 €	14 500 000 €	350 000 €	2,5%

- l'agglomération a voté en mars 2019 le dispositif du taux unique pour la TEOM avec une période de lissage de 5 ans à compter de 2020.
- Les 26 taux actuels qui s'étalent de 7,59% à 13,02% vont converger vers un taux cible harmonisé établi à 8,24 % en 2024.
- Les recettes de VM ont conservé une relative dynamique sur 2020 malgré la crise sanitaire (13,640 M€ pour 2019 et 14,15 M€ en 2020), liée principalement à l'augmentation du taux, passant de 1,10 à 1,20.

➢ **Malgré la baisse de la CVAE, liée à la crise sanitaire, les ressources du Budget Principal de l'agglomération restent quasiment stables avec 0,8% de baisse.**

➢ **Les ressources fiscales des budgets annexes (TEOM et VM) progressent de plus de 2%.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Dépenses de fonctionnement du Budget Principal

- La masse salariale du Budget Principal connaitra une augmentation de 3,8 %, soit 520 000 €, par rapport au BP 2020. Cette augmentation est due pour moitié aux contraintes réglementaires (GVT, primes de fin de CDD, …) et pour l'autre moitié à l'aboutissement des projets lancés lors du précédent mandat (Piscine d'Elven, France Services…)

- L'augmentation de la masse salariale sera intégralement compensée par une diminution des crédits de fonctionnement général de plus de 5% par rapport au BP 2020.

- La Dotation de Solidarité Communautaire, versée aux communes, sera maintenue pour 2021.

- Des dépenses exceptionnelles seront prévues à hauteur de 500 000 € pour faire face aux effets de la crise sanitaire.

- L'épargne sera maintenue à son niveau de 2020

➢ **Hors dépenses exceptionnelles (COVID), Les dépenses de fonctionnement du Budget Principal n'augmentent pas, ce sont les économies réalisées qui permettent de mettre en œuvre les nouveaux projets.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Exemples d'évolutions permettant de financer les nouveaux projets

Des dépenses en moins :

- Fin de partenariat avec le Team voile
- Baisse des dépenses de communication
- Rationalisation des enveloppes de subventionnement
- Remise en question de certains services aux particuliers: frelons asiatiques, aides sur les vélos à assistance électrique, vélos cargo
- Remise en question de certaines prestations pour le compte des communes: ADS, fourrière animale

Qui permettent de développer de nouvelles actions :

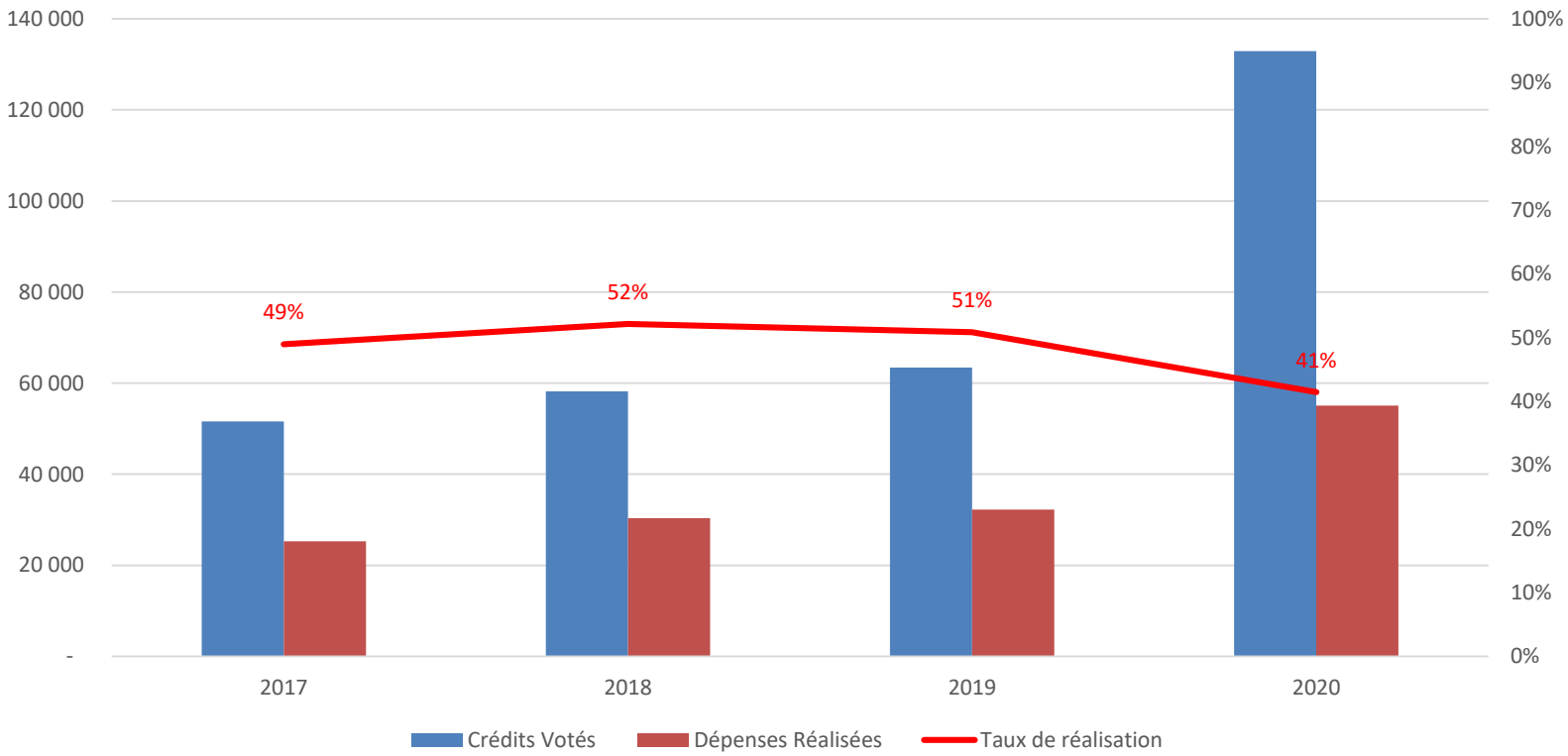
- Mise en exploitation de la piscine communautaire à Elven
- Création de la France Services à Elven

Préparation du DOB 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Investissements 2021

Rétrospectives des dépenses d'équipement, tous budgets confondus



Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Investissements 2021

	Cadrage 2021
Budget Principal	**24 000 000 €**
Budget Annexe Déchets	**4 400 000 €**
Budget Annexe Transports	**3 000 000 €**
Budget Annexe ZAE	**5 500 000 €**
Budget Annexe Aéroport	**40 000 €**
Budget Annexe Très Haut Débit	**35 000 €**
Budget Annexe Eau (Régie)	**5 000 000 €**
Budget Annexe Eau (DSP)	**5 000 000 €**
Budget Annexe Assainissement (Régie)	**7 000 000 €**
Budget Annexe Assainissement (DSP)	**10 000 000 €**
Budget Annexe Assainissement Non Collectif	**25 000 €**
TOTAL	**64 000 000 €**

➢ **Un budget d'investissement sincère au regard des capacités de réalisations, et qui s'inscrit dans une gestion responsable de l'endettement**

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Principaux Investissements 2021

Piscine Communautaire à Elven	*6 000 000€*
Achats des parcelles des ZAE transférées	*4 300 000€*
Travaux sur le Centre de Secours à l'Ile d'Arz	*1 200 000€*
Travaux et aménagement d'Ostréapolis	*3 020 000€*
Aménagement numérique sur les territoires du Loch et de Rhuys	*1 127 000€*
Achat de bus électriques	*2 900 000€*
Plan Vélo	*1 020 000€*
Terrain GDV	*1 200 000€*

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

2021 sera aussi une année de structuration avec :

La rédaction du pacte de gouvernance

Le lancement des premiers chantiers de mutualisation

La définition d'une prospective financière sur le mandat

L'étude des critères de DSC, des fonds de concours et plus largement d'un pacte fiscal et financier

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

PROJET au 4 déc 2020

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2021

De 2020, nous retiendrons les prises de compétences de l'eau et de l'assainissement, et de la gestion des eaux pluviales urbaines (au 1er janvier 2020). Ces transferts vont permettre de mener une politique globale et durable de cette ressource à l'échelle du territoire communautaire.

Nous retiendrons également de cette année exceptionnelle, la crise sanitaire qui, au-delà de l'impact humain, a également eu un impact financier, générant des charges supplémentaires (dépenses COVID ; soutien à des partenaires) et une baisse des recettes, tant sur les activités tarifaires que sur les recettes fiscales.

Néanmoins, notre territoire semble mieux surmonter cette épreuve que les autres régions françaises. Nos équilibres budgétaires sont maintenus, avec un effort pour contenir la dépense.

Ce premier budget du mandat s'inscrit dans une perspective à la fois prudente et volontariste, assumant la continuité de l'action engagée lors du mandat précédent, tout en préservant les capacités d'investissements nécessaire au futur projet de territoire.

Le pacte de gouvernance que nous écrirons ensemble en 2021, sera la première étape de construction de ce projet de territoire, et tracera les grandes lignes des mutualisations et des accords fiscaux et financiers à définir pour assurer le développement équilibré de notre territoire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

PLAN

	Page
I. - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL	3
II. - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'AGGLOMERATION	5
L'ENDETTEMENT	5
A. - Dette réelle	
B. - Dette garantie	
LE BUDGET PRINCIPAL	6
A. - LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT	7
A.1. - Les recettes fiscales	
A.2. - L'évolution des dotations	
A.3. - Le fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales	
A.4. - Synthèse des ressources fiscales et des dotations du budget principal	
B. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9
B.1. - La politique des ressources humaines	
B.2. - Les charges de fonctionnement à caractère général	
B.3. - Les autres charges de fonctionnement	
B.4. - Les dépenses imprévues	
B.5. - Les reversements (AC, DSC et FNGIR)	
C. L'EPARGNE BRUTE	10
LES INVESTISSEMENTS	11
ORIENTATIONS PAR POLITIQUE PUBLIQUE ET BUDGETS ANNEXES	12
A. - LES ORIENTATIONS PAR POLITIQUE PUBLIQUE	12
A.1. - Développement économique et touristique du territoire	
A.2. - Logement et habitat	
A.3. - Foncier & Urbanisme	
A.4. - Environnement	
A.5. - Politique de l'eau	
A.6. - Développement culturel	
A.7. - Développement sportif	
A.8. - Mobilités du territoire	
A.9. - Solidarités	
A.10. - Système d'information et aménagement numérique	
B. - LES BUDGETS ANNEXES	15
B.1. - Le budget annexe Déchets	
B.2. - Le budget annexe Transports	
B.3. - Le budget annexe Très Haut Débit	
B.4. - Le budget annexe Aéroport	
B.5. - Le budget annexe Zones d'Activités	
B.6. - Le budget annexe Autorisation des Droits des Sols	
B.7. - Les 5 budgets annexes de l'eau et de l'assainissement	

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

I. - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

Projet Loi de Finances 2021

Principales hypothèses retenues pour l'élaboration du Projet de Loi de Finances 2021

Prévisions économiques 2020 - 2021	2019	2020	2021
Indice des prix à la consommation en France	0,9 %	0,2 %	0,6 %
PIB en France (en volume)	1,5 %	-10,0 %	8,0 %
PIB zone euro	1,3 %	-7,9 %	6,3 %
PIB aux Etats-Unis	2,2%	-5,2%	3,0 %

Le Projet de loi de finances 2021 prévoit une évolution du coefficient de revalorisation forfaitaire des **valeurs locatives,** servant de base aux impositions directes, entre 0 et + 0,6 % en 2021 (donnée estimative à ce jour).

Depuis la forte réduction (-39 %) du nombre de collectivités au 1er janvier 2017, induite par la loi NOTRe, la carte intercommunale ne connaît que des changements marginaux. Au 1er janvier 2020, on comptait 1254 EPCI à fiscalité propre en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (DOM), dont 222 communautés d'agglomération regroupant 23,370 millions d'habitants (34 % de la population totale nationale).

Sur les 92 communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants au 1er janvier 2020, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération se classe en 31ème position en terme de population.

Mesures du Projet Loi de Finances 2021 ayant un impact pour notre agglomération

Sources : - Séminaire présentation du Projet Loi de finances 2021 par Ressources Consultants Finances
- Articles de la revue La Gazette
- Dossiers de l'Assemblée des Communautés de France et de l'Association des Petites Villes de France

Plan de relance de l'Etat
L'Etat prévoit un plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans. Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacré aux missions d'aménagement du territoire.

Une première déclinaison, au niveau local, du plan de relance est la *dotation exceptionnelle DSIL* prévoit une enveloppe de 60 millions d'euros pour la Bretagne dont 14 millions pour le Morbihan.
Notre agglomération a sollicité ce fonds DSIL exceptionnel à hauteur de 6,795 M€ en présentant, fin septembre 2020, des dossiers sur 2 domaines :
- La rénovation des équipements d'assainissement collectifs (au titre de la lutte contre le norovirus et la dégradation d'équipements)
- Le développement de la mobilité douce- aménagements cyclables

Baisse de la fiscalité économique locale : 2 mesures essentielles

- **Réduction de moitié de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** pour toutes les entreprises redevables, correspondant à la suppression de la part régionale.

- **Réduction de moitié des impôts fonciers des établissements industriels**

L'article 4 du PLF 2021, prévoit la révision de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et la modification du coefficient de revalorisation.
Pour les communes et les EPCI, cette réforme se traduit, dès 2021, par des pertes directes de produit fiscal sur la taxe sur le foncier des propriétés bâties (TFPB) et sur la cotisation foncière des entreprises (CFE).
L'objectif est d'alléger la fiscalité foncière sur les entreprises industrielles et d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises et l'attractivité du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Cette perte de ressources, pour les Collectivités Locales, serait compensée intégralement par l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat.

Exonération de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou extension d'établissement

L'article 42 du projet de loi de finances pour 2021 propose de permettre aux collectivités bénéficiaires de la contribution économique territoriale (CET) de prolonger de trois ans l'exonération prévue en cas de création d'établissement et d'étendre l'avantage fiscal aux extensions d'établissement.

Réforme de la taxe d'habitation, acte 2

Le PLF 2021 marque l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages.
Pour mémoire, 80 % des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale tandis que pour les 20 % restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.
En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.
Dès l'année 2021, les communes se verront transférées la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.
Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA.

Automatisation du FCTVA

L'automatisation de la gestion du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) conduit à utiliser la nomenclature comptable comme base d'éligibilité, et non plus la nature des dépenses.
Le bénéfice du FCTVA a été élargi à certaines dépenses de fonctionnement à savoir, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, payées depuis 1er janvier 2016.
Dans ce contexte, les collectivités territoriales devront être particulièrement vigilantes à l'usage des bonnes imputations budgétaires et comptables.

Pas de compensations prévues liées au Covid 19

A ce jour, les collectivités ne bénéficieront plus de la clause de sauvegarde des recettes.
Les associations d'élus sollicitent la compensation des pertes de recettes tarifaires liées au Covid 19.

RAPPEL DES CHIFFRES CLES 2020

Population DGF	***195 681***
Population INSEE	***173 172***
Nombre de communes	***34***
Superficie	***807,4 km²***
Budget global consolidé	***322 M€***
Dépenses d'équipement consolidées	***82 M€***
Dette consolidée en capital au 01/01/2020	***85,042 M€***
Nombre d'agents au 01/01/2020	***546***
Nombre d'élus	***88***



Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

L'ENDETTEMENT

A. - DETTE REELLE

La dette consolidée de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'élèvera à **77,034 M€** au 1er janvier 2021 contre 85,042 M€ au 1er janvier 2020. La dette nouvelle, issue du transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020, représente près de 79 % de la dette en capital.

Afin de bien comprendre la situation de l'agglomération, il faut donc distinguer cette dette nouvelle, transférée depuis les anciennes maîtrises d'ouvrage, et équilibrée par les ressources propres des budgets annexes, de la dette du budget principal et des autres budgets annexes.

Pour le budget principal et les autres budgets annexes, le capital de dette est de 15 932 547 €, soit l'équivalent de 92 € par habitant. La moyenne 2018 pour les agglomérations (dernières données connues avant le transfert des compétences Eau et Assainissement) était de 341 € par habitant.

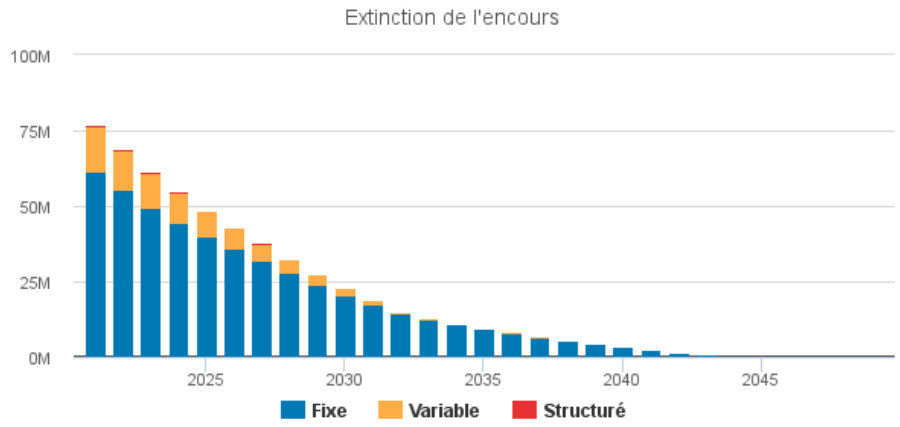
L'endettement de l'agglomération est donc particulièrement faible, d'autant qu'aucun n'emprunt nouveau n'a été mobilisé depuis 2017. Cela se traduit par une capacité de désendettement de 2,25 ans en 2020 (pour le budget principal avant reprise des résultats), très loin de la moyenne pour les agglomérations de même strate.

La dette est composée à 79,86 % de taux fixe, de 19,52 % de taux variable, et de 0,62 % de taux structurés.
Elle est classée A (c'est-à-dire le risque le moins élevé) pour 99,38 % dans la classification de la **Charte Gissler**.

Etat de la dette en capital au 1er janvier 2021

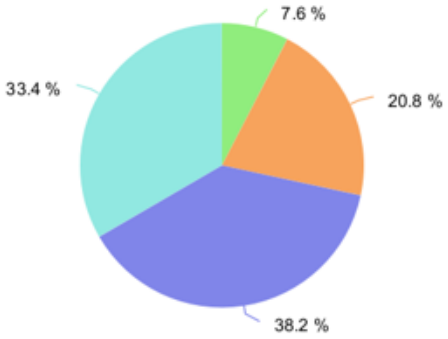
Budget principal	12 124 381	15,74 %
BA Déchets	1 575 959	2,04 %
BA Transports	581 775	0,75 %
BA Zones d'activités	1 045 409	1,36 %
BA Très Haut Débit	599 204	0,78 %
BA Aéroport	5 819	
BA Assainissement Régie	2 004 400	2,60 %
BA Assainissement DSP	34 317 950	44,55 %
BA Eau Potable DSP	21 825 307	28,33 %
BA Eau Potable Régie	2 954 015	3,83 %
Total	**77 034 219**	100 %

Plan d'extinction de la dette



Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Répartition de la dette par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	5 867 176,38
5 - 10 ans	16 014 223,73
10 - 20 ans	29 455 365,29
20 - 30 ans	25 697 452,74
TOTAL	77 034 218,14

B. – DETTE GARANTIE

A noter qu'à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, Vannes agglo se substituait aux communes à 100 % pour apporter sa garantie d'emprunt aux opérateurs dans le financement du logement social. Depuis le 1er janvier 2018, le dispositif de garanties d'emprunts s'applique sur les 34 communes. Au 31/12/2020, **l'encours global en garantie** s'élève à **249 M€.**

LE BUDGET PRINCIPAL

La dynamique positive connue par les ressources fiscales de l'agglomération depuis sa création (+3.6% par an en moyenne depuis 2017) disparait avec la crise sanitaire.

Cette dynamique avait permis d'absorber les baisses de dotations d'état et, conjuguée aux diminutions des versements aux communes (AC et DSC), de financer les transferts de compétences et les extensions de périmètre, tout en préservant les capacités d'investissement de l'agglomération.

Le budget 2021 devra donc se construire, pour la première fois depuis la fusion de 2017, avec des ressources quasiment stables (-0.3%), imposant une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

Ces dépenses, afin de préserver la capacité d'investissement de l'agglomération, ne connaitront donc pas d'augmentation par rapport au budget précédent, le développement des projets nouveaux s'équilibrant par la recherche d'optimisation des dépenses récurrentes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

A. – LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

A.1.- Les recettes fiscales

Pour 2021, la crise sanitaire aura inévitablement un impact sur les recettes fiscales notamment sur le produit base économique.

Cependant, la dynamique des impôts ménages devrait permettre de stabiliser relativement les ressources fiscales et représenter **61,703 M€** en diminution de 0,34 % par rapport à 2020.

Les ressources fiscales proviennent à **53 %,** des ménages et à **47 %,** des entreprises**.**

Ressources fiscales communautaires

en €uros	Prévisionnel **CA 2020**	Part dans les ressources	Prévisionnel **BP 2021**	Evol. BP2021/ CA 2020
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	13 715 940	22%	13 853 099	1,00%
Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	10 755 426	17%	10 210 000	-5,07%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	663 142	1%	665 000	0,28%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	3 173 093	5%	3 300 000	4,00%
Allocations compensatrices CFE	415 806	1%	416 000	
Ss-total produit « base économique »	**28 723 407**	**47%**	**28 444 099**	-0,97%
Taxe d'habitation (résidences principales)	24 196 000	39%	24 196 000	0,00%
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	6 239 000	10%	6 302 000	1,01%
Taxe foncière non bâtie + taxe additionnelle	381 000	1%	385 000	1,05%
Allocations compensatrices TH	2 114 166	3%	2 114 166	0,00%
Autres taxes	50 000		50 000	0,00%
Ss- total produit TH, TF	**32 980 166**	**53%**	**33 047 166**	0,20%
Total brut (ressources fiscales)	**61 703 573**		**61 491 265**	**-0,34%**

La crise sanitaire va impacter les recettes fiscales des entreprises, sur plusieurs exercices.

- La baisse de **CVAE** est estimée à – 5% en 2021 et 2022, avant de repartir à la hausse en 2023.
- La **CFE** ne devrait pas spécialement pâtir.

L'Etat va compenser les impacts de la réforme de la **taxe d'habitation** sur les résidences principales, avec une fraction de TVA transférée en 2021, sur la base du produit 2020.

Rappel des taux de CFE et des taxes ménages

Taux de CFE (contribution foncière des entreprises) : après une période de lissage qui s'est écoulée sur les deux exercices 2017 et 2018, 2019 a été la première année d'application du taux unifié sur l'ensemble des communes du territoire communautaire. C'est donc le taux unique de 23,73 % qui s'appliquera sur chacune d'entre elles. (Montant prévisionnel 2020 : **13,716 M€)**

Taux de TH (taxe d'habitation) **:** Le taux moyen pondéré est de **8,78 %.** L'application du TMP s'est faite sans lissage dès 2017. (Montant prévisionnel 2020 : **30,435 M€**)

Taux de TFNB (taxe foncière sur le non bâti) **:** le taux moyen pondéré est de **2,56 %.** L'application du TMP s'est faite sans lissage dès 2017. (Montant prévisionnel 2020 : **0,381 M€)**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

A.2. - L'évolution des dotations

Après une baisse de 4,15% du montant 2020, compte tenu de la réforme de la dotation d'intercommunalité 2019, cette dotation devrait être stable en 2021. En effet, la prise de compétence eau et assainissement, au 1er janvier 2020, devrait permettre un coefficient d'intégration fiscale (CIF) de 35 %, seuil garantissant une stabilité de cette dotation.
Par contre, la Dotation de compensation diminuerait de - 1,80 %.

	2018	2019	2020	2021	Evol.
Dotation intercommunalité	**4 823 435**	**4 606 108**	**4 414 948**	**4 414 948**	**0,00 %**
Dotation de compensation	**7 382 561**	**7 213 049**	**7 081 172**	**6 953 711**	**-1,80 %**

Données 2020	GMVA	Moyenne de la catégorie
Potentiel fiscal par habitant	296,928123	408,898165
Coefficient d'intégration fiscale	0,274118	0,370749

A.3. - Le fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales

L'agglomération a bénéficié du mécanisme de garantie depuis 2017, mais son positionnement au niveau du potentiel fiscal fait qu'à compter de 2021 le territoire communautaire ne percevra plus de FPIC. L'agglomération a perçu 55 283 € en 2020.

A.4. - Synthèse des ressources fiscales et des dotations du budget principal

en €uros	prévisionnel CA 2020	Prévisionnel BP 2021
Produit fiscal brut revenant à l'agglo	**61 703 573**	**61 491 265**
- Reversement au FNGIR	14 007 550	14 007 550
Produit fiscal net revenant à l'agglo	**47 696 023**	**47 483 715**
Dotation	**11 496 120**	**11 368 659**
Total	**59 192 143**	**58 852 374**
% d'évolution (du total)		-0,57%

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

B. – LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La conception du budget 2021, dans le cadre de ressources privées de dynamique, imposera un maintien des dépenses au niveau de 2020. Pour ce faire, les évolutions mécaniques de certains postes de dépenses (prix des fluides, glissement vieillissement technicité…) seront compensées par des économies sur les dépenses de fonctionnement général, sans remettre en cause la réalisation des nouvelles actions prévues.

B.1. – La politique des ressources humaines

La masse salariale du Budget Principal connaitra une augmentation de 3,8 %, soit 520 000 €, par rapport au BP 2020. Cette augmentation est due pour moitié aux contraintes réglementaires (GVT, primes de fin de CDD, …) et pour l'autre moitié à l'aboutissement des projets lancés lors du précédent mandat (Piscine d'Elven, France Services…)

Prospective
Il sera également nécessaire de prévoir en amont les impacts en Ressources Humaines, liés aux futurs projets et investissements, et d'étudier des sources d'optimisation comme les éventuelles mutualisations.

B.2. – Les charges de fonctionnement à caractère général

Votées à un peu plus de 10 M€ en 2020, elles seront réduites de plus de 5% au BP 2021 afin de compenser les augmentations induites par la mise en œuvre des actions programmées les années précédentes.

B.3. – Les autres charges de fonctionnement

➢ **Contributions aux budgets annexes**
Les contributions aux budgets annexes sont estimées comme suit :

- BA transports : 2 033 000 € (contre 2 178 000 € en prévisionnel 2020).
- BA aéroport : 340 000 € (contre 341 K€ en prévisionnel 2020)
- BA très haut débit : 298 500 € (contre 339 000 € en prévisionnel 2020).

➢ **Contributions aux satellites**
L'Echonova : La contribution de l'agglomération est projetée à 565 500 € par an.

47° Nautik : Le versement de 400 000€ est fléché sur les prestations de nautisme scolaire et celui 60 000€ correspond à la subvention d'investissement annuelle récurrente, pour le renouvellement de ses équipements.

➢ **Principaux partenaires**
Notre participation au **Service Départemental d'Incendie et de Secours** s'est élevée à 5,286 M€ en 2020. L'évolution serait de + 1 % pour 2021 soit **5,339 M€.**

B.4. – Les dépenses imprévues

Une enveloppe de 500 000 € sera inscrite au Budget Principal, afin de faire face aux conséquences encore inconnues, mais prévisibles, de la crise sanitaire (diminution des recettes usagers, piscines, conservatoire…)

Le Conseil Communautaire ayant en ce sens affecté 4.5 M€ d'excédent 2019 au fonctionnement 2020, il est envisagé de reproduire la même logique. Cette somme n'est donc pas intégrée à la logique de maintien des dépenses globales au niveau de 2020.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

B.5. – Les reversements (FNGIR, AC et DSC)

FNGIR : Le **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources** issue de la réforme fiscale de 2010 est un montant figé qui représente **14,007 M€.**

AC : Les **attributions de compensations** évoluent lors de transferts de compétences.

En 2020, le transfert de la compétence « *Eaux pluviales urbaines* » a provoqué un transfert de charges vers l'agglomération.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a eu lieu le 23 octobre dernier afin de réviser les Attributions de Compensation (AC). Les communes ont 3 mois pour valider le rapport de CLECT et les nouveaux montants d'AC.

Ces attributions de compensation pourront évoluer en 2021, au gré des nouveaux transferts de compétence et des révisions en lien avec les Eaux Pluviales Urbaines.

DSC : Par délibération du 2 mars 2020, la communauté d'agglomération a revu les critères de la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).**

Il est prévu un maintien de ces critères et du montant des crédits pour 2021.

Une réflexion est envisagée en 2021 afin de revoir les critères et les modalités de redistribution de cette dotation.

Population DGF	3,0%
Potentiel financier	23,0%
Logement social	34,0%
Voirie	4,5%
Part forfaitaire	5,0%
Revenu / hab.	21,0%
Commune nouvelle	1,5%
Communes signataires SLSPD*	2,5%
Centralité	2,5%
Insularité	0,5%
Traitement CNI /Passeport	2,5%
TOTAL	**100%**

Synthèse de l'évolution des reversements communautaires au profit des communes

	2017	2018	2019	2020
Attribution de compensation – *fonctionnement* (AC)	18 685 844€	18 026 145€	17 405 433€	16 739 280€
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	9 440 473€	8 496 431€	7 646 783€	7 778 927€
Reversements communautaires (AC + DSC)	**28 126 317€**	**26 522 576€**	**25 052 216€**	**24 518 207€**

Attribution de compensation - *investissement* AC)	/	542 651€	750 094€	2 278 052€

C. – L'EPARGNE BRUTE

Différence **entre** recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement, cette épargne brute était de 6.5 M€ au BP 2020. Elle est consacrée prioritairement au remboursement du capital d'emprunt, puis au financement des dépenses d'équipement.

Compte tenu des efforts sur les dépenses de fonctionnement et des recherches d'optimisation, cette épargne brute sera maintenue pour 2021.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

LES INVESTISSEMENTS

Afin d'afficher un niveau d'investissement cohérent avec nos capacités de financement et d'endettement, un certain nombre d'arbitrages restent nécessaires d'ici le vote du Budget Primitif. En évitant la démarche consistant à inscrire des montants d'investissement impossibles à réaliser intégralement, et proposant des recours à l'emprunt considérables, mais jamais mobilisés, la construction du budget d'investissement 2021 s'impose un changement de méthode.

Ainsi les montants proposés à cette étape du DOB représentent des enveloppes globales par budget, issues du croisement entre estimations des réalisations possibles dans l'année et préservation d'un niveau d'endettement réaliste et raisonnable.

Les arbitrages à venir d'ici le vote du Budget Primitif seront rendus dans le respect de ces enveloppes.

	Cadrage 2021
Budget Principal	**24 000 000 €**
Budget Annexe Déchets	**4 400 000 €**
Budget Annexe Transports	**3 000 000 €**
Budget Annexe ZAE	**5 500 000 €**
Budget Annexe Aéroport	**40 000 €**
Budget Annexe Très Haut Débit	**35 000 €**
Budget Annexe Eau (Régie)	**5 000 000 €**
Budget Annexe Eau (DSP)	**5 000 000 €**
Budget Annexe Assainissement (Régie)	**7 000 000 €**
Budget Annexe Assainissement (DSP)	**10 000 000 €**
Budget Annexe Assainissement Non Collectif	**25 000 €**
TOTAL	**64 000 000 €**

Les principaux projets d'investissement 2021 seront les suivants :

Piscine Communautaire à Elven	*6 000 000€*
Achats des parcelles des ZAE transférées	*4 300 000€*
Travaux sur le Centre de Secours à l'Ile d'Arz	*1 200 000€*
Travaux et aménagement d'Ostréapolis	*3 020 000€*
Aménagement numérique sur les territoires du Loch et de Rhuys	*1 127 000€*
Achat de bus électriques	*2 900 000€*
Plan Vélo	*1 020 000€*
Terrain GDV	*1 200 000€*

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

ORIENTATIONS PAR POLITIQUES PUBLIQUES ET BUDGETS ANNEXES

A. – LES ORIENTATIONS PAR POLITIQUE PUBLIQUE

A.1. – Développement économique et touristique

Développement économique

Orientations 2021

- Maintien d'un bon niveau d'accompagnement des projets d'entreprises
- Développement de l'offre commerce sur l'ensemble du territoire
- Politique volontariste en matière d'enseignement supérieur – recherche : deux projets nouveaux sur 2021 : appel à projet entreprises / projets tutorés et la participation au financement de thèses en lien avec une entreprise du territoire
- Déploiement des France Services dans le cadre de la démarche Innov'Services
- Renouvellement de la concession pour 10 ans de l'aéroport Vannes–Golfe du Morbihan

Principaux projets en fonctionnement

- Subventions économiques aux structures d'accompagnement
- Accompagnement de l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs et à l'aquaculture
- Politique locale commerciale (démarche « Innov Commerce »)
- Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur
- Cotisation à la mission locale et les soutiens aux structures de l'emploi et de la formation, et aux actions politiques de la ville

Principaux projets d'investissement

- Soutien à l'investissement des établissements d'enseignement supérieur
- Travaux d'aménagement de France Services à Elven
- Travaux de renouvellement/requalification de ZA achevées

Prospective

- Maillage du territoire en structure France Services : Sarzeau, courant 2022, diagnostic en cours sur le secteur de Vannes ouest.
- Accompagnement du développement des entreprises (projet, parcours résidentiel…) et des commerçants (accompagnement au numérique)
- Aménagement des Parcs d'activités
- Accompagnement et développement de secteurs d'excellence universitaire

Développement touristique

Orientations 2021

- Maintien de soutien aux évènements identifiés comme la semaine du Golfe et diminution des enveloppes pour de nouvelles demandes
- Augmentation des dépenses liées à OSTREAPOLIS car 2021 est une année de préparation de l'ouverture de l'équipement
- Développement des actions liées au Pays d'Art et d'Histoire et à l'inventaire du patrimoine
- Forte diminution des enveloppes liées aux actions de la destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan
- Augmentation des recettes notamment au travers de subventions obtenues sur les projets de direction (fonds européens, aides de la Région)

L'EPIC *Golfe du Morbihan Vannes Tourisme* perçoit l'intégralité du produit de la **taxe de séjour** dont les fonds transitent par l'agglo. L'optimisation de cette ressource a fait passer la recette de taxe de séjour de 1,482 M€ en 2017 à plus de 1,9 M€ sur 2019. La crise sanitaire freine cette dynamique avec une orientation à la baisse, situant ce produit autour de 1,600 M€ pour 2020 et 2021.
Une réflexion est envisagée sur le partage de la ressource taxe de séjour pour le financement de l'évènementiel structurant.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Principaux projets en fonctionnement

- Soutien aux évènements structurants dont Semaine du Golfe
- Projet mégalithes – Mys'Terre du Golfe et résidence d'artistes

Principaux projets d'investissement

- Appel à projets « hébergements touristiques », valorisation des patrimoines
- Signalétiques des chemins de randonnée
- Schéma de signalisation touristique routière
- Bateau électriques Petits Passeurs
- Travaux OSTREAPOLIS
- Fonds de concours aux communes en matière d'aide à la valorisation/rénovation du patrimoine, et d'aide aux travaux sur les circuits de randonnée
- Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan : mise en place de la signalétique et d'outils de gestion de la vélo-route V45
- Travaux sur le Bureau Informations Touristiques à Sarzeau

Prospective

- Etude de positionnement et de programmation des travaux du CHORUS
- Réflexion sur les statuts de l'Office de tourisme communautaire et l'évolution de la TSI
- Actions de développement du tourisme des 4 saisons
- Réflexions sur l'évolution du site de Brandivy
- Labellisation Pays d'Arts et d'Histoire

A.2. - Logement et habitat

Orientations 2021

- OPAH-RU/Action Cœur de Ville
- Opération Rénovée
- Organisme Foncier Solidaire
- Etude sur les besoins en logement des saisonniers

Principaux projets en fonctionnement

- Maintien des missions (Opération Rénovée énergie et maintien à domicile, OPAH Copropriétés…), subventions diverses et cotisation en habitat et lancement de l'OPAH-RU
- Gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage

Principaux projets d'investissement

- Programme Local d l'Habitat
- Subventions via la délégation de l'Aide publique à la pierre
- Travaux sur l'aire des gens du voyage de Plescop

Prospective

- Etude pour la requalification de l'aire des gens du voyage de Plougoumelen
- Réflexion sur le fléchage des versements des pénalités des communes/logements sociaux
- Mise en œuvre des actions de l'OPAH de Renouvellement Urbain sur le centre-ville de Vannes dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville », dont le durée initiale est de 5 ans.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

A.3. - Foncier & Urbanisme

Orientations 2021

- Prévision d'actualisation des actes traités par le service ADS à Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté
- Conception d'un document matrice sur la place du SCOT

Prospective

- Réflexion sur les locaux de l'agglomération
- Dématérialisation des actes d'urbanisme
- Engagement d'une réflexion pour la mise en œuvre du PLU 3D

A.4. - Environnement

Orientations 2021

- Etude pour la valorisation de la biomasse issue du bocage et des forêts
- Audit énergétique du centre de secours principal de Vannes

Principaux projets en fonctionnement

- Mise en œuvre du PCAET (Plan climat-air-énergie territorial)

Principaux projets d'investissement

- Prises de participation dans des projets de production d'énergies renouvelables
- Projet de centrale solaire sur le patrimoine de l'agglo
- Projet photovoltaïque (ombrières) sur la piscine d'Elven

Prospective

- Poursuite de la mise en œuvre des actions du PCAET programmées jusqu'en 2025
- Réflexion sur le développement des projets photovoltaïques

A.5. - Politique de l'eau

Orientations 2021

- Intégration d'une démarche qualité à l'échelle des 43 sites de baignade
- Début de la concertation et des actions avec les acteurs agricoles sur la qualité du milieu

Principaux projets en fonctionnement

- Suivi de la qualité des eaux de baignade
- Actions en milieux aquatiques
- Etudes pour la mise en place du programme d'actions prévention des inondations (PAPI d'intention) financées en partie par des subventions (Fonds Barnier)
- Dépenses eaux pluviales : remboursement aux communes

Principaux projets d'investissement

- Mise en œuvre des travaux du programme Breizh Bocage subventionné à 70 % par les partenaires (Etat, Région, Département…)
- Etudes techniques en lien essentiellement avec les digues de l'agglomération et la stratégie de lutte contre le ruissellement
- Travaux de renforcement sur les digues

Prospective

- Première phase du schéma directeur intercommunal des eaux pluviales

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

A.6. - Développement culturel

Orientations 2021
- Finalisation de la mise en réseau des médiathèques avec l'intégration de celles de Vannes
- Optimisation des actions de médiation culturelle et d'éducation artistique
- Rationalisation des subventionnements

Principaux projets d'investissement
- Fonds de concours équipement culturel
- Chaufferie de l'Hermine

Prospective
- Projet de politique d'enseignement artistique et culturel sur le territoire

A.7. - Développement sportif

Orientations 2021
- Non reconduction du TEAM voile, du fait de l'arrêt Tour France Voile pour 2021
- Mise en exploitation courant 2021 de la base nautique de Toulindac et du centre aquatique d'Elven

Principaux projets d'investissement
- Fonds de concours équipement sportif aux communes
- Travaux sur les différentes piscines communautaires
- Base nautique de Toulindac (aménagement de voirie)

Prospective
- Optimisation de la gestion et de l'organisation des piscines de la marque Aquagolfe (fin de DSP Surzur en 2022)
- Réflexion sur la Stratégie Nautisme de l'agglomération
- Optimisation des coûts de téléphonie bases nautiques et piscine du Loch (DSI)
- Schéma directeur des équipements sportifs

A.8. - Mobilités du territoire

Orientations 2021
- Rentrée scolaire 2021 : Nouveau dispositif de location de vélos moyenne et longue durée

Principaux projets d'investissement
- Aménagement pour la création et renouvellement Plan vélo
- Etudes pour le pôle d'échange multimodal de la gare de Vannes
- Fonds de concours pistes cyclables
- Acquisition vélos pour dispositif location vélos
- Crédits complémentaire pour l'aménagement Port-Blanc
- Subventions aux particuliers pour l'achat de VAE
- Travaux aire de covoiturage et station vélo
- Etudes pour aires de covoiturage

Prospective
Le Pôle d'Echange Multimodal rentre dans une phase d'études avancées, notamment par le concours pour la passerelle sur 2021. Le projet dans sa globalité représente une enveloppe de plus de 19 millions d'euros dont l'agglomération sera le premier financeur (8,6 millions d'euros). La mise en œuvre opérationnelle du PEM est prévue à échéance 2025.

A.9. - Solidarités

Orientations 2021
- Mission CESF mutualisée entre plusieurs communes

Principaux projets d'investissement
- Études de maitrise d'œuvre / bâtiment du Resto du cœur

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

A.10. - Système d'information et aménagement numérique

Orientations 2021

- Mégalis BTHD (Bretagne Très Haut Débit)
- 7 Evolution de la DSP (extension réseau de fibres FttH)
- Passage à la fibre des sites communautaires du Loch et de Rhuys

Prospective

- Etude de la mutualisation des DSI de GMVA et de la ville de Vannes
- Recherche d'optimisation des coûts télécom lorsque tous les sites de l'agglomération seront sur la fibre.

B. - LES BUDGETS ANNEXES

B.1. - Le budget annexe Déchets

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le produit attendu pour 2020 est de 20 870 000 €. Les prévisions 2021 tablent sur une évolution des bases de l'ordre de 2 % qui permettrait d'envisager un produit de **21 300 000 €.**

L'agglomération a voté, au Conseil Communautaire de mars 2019, le dispositif du taux unique avec une période de lissage de 5 ans à compter de 2020.
Les 26 taux actuels vont converger vers un taux cible harmonisé établi à 8,24 % en 2024.

Commune	2020	2021	2022	2023	2024
ARRADON	7,59%	7,75%	7,91%	8,07%	8,24%
ARZON	9,39%	9,09%	8,80%	8,51%	8,24%
BADEN	9,00%	8,80%	8,61%	8,42%	8,24%
BRANDIVY	12,01%	10,93%	9,95%	9,05%	8,24%
COLPO	12,01%	10,93%	9,95%	9,05%	8,24%
ELVEN	8,73%	8,61%	8,48%	8,36%	8,24%
GRANDCHAMP	12,01%	10,93%	9,95%	9,05%	8,24%
ILE AUX MOINES	7,88%	7,97%	8,06%	8,15%	8,24%
ILE D'ARZ	13,02%	11,61%	10,36%	9,24%	8,24%
LA TRINITE SURZUR	10,04%	9,56%	9,10%	8,66%	8,24%
LARMOR BADEN	7,83%	7,93%	8,03%	8,14%	8,24%
LE BONO	9,37%	9,08%	8,79%	8,51%	8,24%
LE HEZO	9,88%	9,44%	9,02%	8,62%	8,24%
LE TOUR DU PARC	9,39%	9,09%	8,80%	8,51%	8,24%
LOCMARIA GRAND CHAMP	12,01%	10,93%	9,95%	9,05%	8,24%
LOCQUELTAS	12,01%	10,93%	9,95%	9,05%	8,24%
MEUCON	9,68%	9,30%	8,93%	8,58%	8,24%
MONTERBLANC	8,77%	8,64%	8,50%	8,37%	8,24%
NOYALO	7,22%	7,49%	7,76%	8,04%	8,24%

Commune	2020	2021	2022	2023	2024
PLAUDREN	12,01%	10,93%	9,95%	9,05%	8,24%
PLESCOP	8,19%	8,20%	8,22%	8,23%	8,24%
PLOEREN	7,67%	7,81%	7,95%	8,09%	8,24%
PLOUGOUMELEN	12,89%	11,52%	10,30%	9,21%	8,24%
SAINT ARMEL	9,39%	9,09%	8,80%	8,51%	8,24%
SAINT AVE	8,15%	8,17%	8,20%	8,22%	8,24%
SAINT GILDAS DE RHUYS	9,39%	9,09%	8,80%	8,51%	8,24%
SAINT NOLFF	9,81%	9,39%	8,99%	8,61%	8,24%
SARZEAU	9,39%	9,09%	8,80%	8,51%	8,24%
SENE	7,68%	7,81%	7,95%	8,09%	8,24%
SULNIAC	10,72%	10,04%	9,40%	8,80%	8,24%
SURZUR	9,16%	8,92%	8,69%	8,46%	8,24%
THEIX	8,03%	8,08%	8,14%	8,19%	8,24%
TREDION	11,16%	10,35%	9,59%	8,89%	8,24%
TREFFLEAN	10,50%	9,88%	9,30%	8,75%	8,24%
VANNES	7,93%	8,00%	8,08%	8,16%	8,24%

Ce budget connaît, depuis 3 ans, une hausse importante de ses charges de fonctionnement.
Si les excédents accumulés sont encore conséquents (près de 10 695 000 €), l'équilibre budgétaire s'annonce plus contraint.

Principaux projets d'investissement

- Implantation de conteneurs enterrés
- Acquisition de matériels d'exploitation

Prospective

Une réflexion doit être menée afin de prendre en compte l'évolution des coûts, de la baisse des $^{2}/_{3}$ des capacités d'enfouissement en Bretagne d'ici 2027, et des échéances réglementaires relative au tri des déchets.

L'encours de la dette de ce budget sera de 1 575 959 € au 1er janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

B.2. - Le budget annexe Transports

Le versement mobilité (VM)

Le périmètre du VM couvre l'ensemble du territoire communautaire.
La période de lissage s'est achevée sur cet exercice 2020.

En 2020, le taux de cotisation du versement transport a évolué de 1,10 à 1,20 %. Cette hausse a été rendue nécessaire par l'effet de deux facteurs :

- Une offre de service renforcée sur la 2nde couronne et une actualisation de la DSP faisant progresser la dépenses transport en fonctionnement de près de 700 K€ /an sur la période 2019 à 2023
- Une politique d'investissement volontariste évalué à plus de 20 000 000 M€ sur 5 ans

en Millions d'€uros	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021
Coefficient du VM	1,10	1,10	1,20	1,20
Produit global VM (*en Millions d'euros*)	**12,550**	**13,641**	**14,150**	**14,500**

La DSP transport a connu une vraie dynamique entre 2019 et 2020 avec des évolutions diverses sur le réseau, le développement de l'offre de services en 2ème couronne et différentes actualisations au contrat du délégataire RATP DEV. La dépense transport a augmenté de près de 1,430 M€.

Les recettes de VM ont conservé une relative dynamique sur 2020 malgré la crise sanitaire (13,640 M€ pour 2019 et 14,15 M€ en 2020).
Cependant, l'impact de l'offre de services sur la dépense transport et les investissements engagés, ont fait évoluer la contribution d'équilibre fortement sur 2020 passant de 650 000 € en 2019 à près de 2 177 000 €.

Orientations 2021

Le réseau demande des adaptations régulières. Des évolutions sont envisagées pour la rentrée 2021, entrainant une hausse de la dépense transport de près de 317 000 €.
La contribution d'équilibre du budget principal serait contenue à 2 033 000 €.

Principaux projets d'investissement

- Achat de 4 bus électrique et 3 bus diesel
- Achat d'équipements embarqués et aménagements divers

Prospective

Améliorer l'offre de transport collectif implique nécessairement des moyens financiers importants notamment par le développement d'axes en site propre. La période actuelle s'inscrit dans une phase de transition énergétique où coexiste plusieurs modes d'énergie tel que le diesel, le gaz, l'électrique, ou encore l'hydrogène … avec des modèles économiques différents.

L'encours de la dette de ce budget sera de 581 775 € au 1er janvier 2021.

B.3 - Le budget annexe Très Haut Débit

Le développement de la fibre sur notre territoire demeure un enjeu important.
L'agglomération poursuit ses participations auprès de partenaires comme REV@ et Mégalis BTHD.
Une assistance à maitrise d'ouvrage accompagne l'agglomération sur le développement de la fibre dont l'essentiel des investissements sont désormais portés sur le budget principal via des subventions d'équipement.
Le budget THD nécessite une contribution d'équilibre du budget principal qui devrait être de 298 500 € en 2021 contre 339 000 € en 2020.
La politique à suivre sur la gestion des réseaux de télédistribution de Vannes, Arradon et Saint-Avé devra être tranché sur 2021 étant donné notamment qu'une DSP arrive à échéance.

L'encours de la dette de ce budget sera de 599 204 € au 1er janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

B.4. - Le budget annexe Aéroport

Le budget Aéroport fait l'objet d'un versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, qui devrait être stable pour 2021 et s'établir à 340 000 €.
La plateforme aéroportuaire a fait l'objet de nombreux travaux de mise aux normes dont pour 2020 la réhabilitation du taxiway et la mise en conformité des eaux pluviales pour près de 800 000 euros.

Prospective
Une procédure est en cours pour le renouvellement de la concession au 1er juillet 2021. Des nouvelles orientations sont à définir pour l'avenir de la plateforme.

L'encours de la dette de ce budget sera de 5 819 € au 1er janvier 2021.

B.5. - Le budget annexe Zones d'Activités

Dans le cadre de la gestion des zones d'activités d'entreprises, l'agglomération a décidé d'acheter sur 2020 et 2021 l'intégralité des stocks de terrains communaux pour les zones en cours de commercialisation.
Une première enveloppe 2020 portait sur **6 806 000 €.** Près de 5 128 000 € ont été réalisé à ce jour.
Une deuxième enveloppe est prévue sur 2021 pour 4 305 000 €.

Prospective
Des travaux importants sont prévus à compter de 2021 avec notamment la ZA de Kerollaire et le Gohélis.
A noter que des cessions de terrain sont prévues aussi pour 5 482 000 € principalement sur le Gohélis (Elven), le Liziec (Vannes), le Poteau Nord (Saint-Avé) et Kerluherne (Plescop)

L'encours de la dette de ce budget sera de 1 045 409 € au 1er janvier 2021.

B.6. - Le budget annexe Autorisation des Droits des Sols

Ce budget de fonctionnement de l'ordre de 260 000 €, a pour vocation de facturer la prestation des actes d'urbanisme du service autorisation des droits du sol de notre agglomération aux 2 intercommunalités voisines (Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté).

B.7. - Les 5 budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement

Depuis le 1er janvier 2020, la **gestion de l'eau et de l'assainissement** est assumée par l'agglomération.

L'exercice de cette compétence se fait par 5 budgets annexes :

- Pour la **compétence eau potable** : 2 budgets annexes distinguant par mode de gestion la Régie et les DSP
- Pour la **compétence assainissement collectif** : 2 budgets annexes distinguant par mode de gestion la Régie et les DSP
- Pour la **compétence assainissement non collectif** : extension du budget annexe existant à l'ensemble du territoire communautaire

La **compétence Eau potable** représente globalement un budget prévisionnel de 17 950 000€ en fonctionnement et de 10 000 000€ en dépenses d'investissement.

La **compétence Assainissement Collectif** représente globalement un budget prévisionnel de 15 563 000€ en fonctionnement et de 17 000 000 € en dépenses d'investissement.

Les dépenses relatives à **l'assainissement non collectif** sont plus modestes avec un budget de fonctionnement prévisionnel de 326 000€

L'encours de la dette sur le secteur eau et assainissement est particulièrement important, mais en corrélation avec les capacités budgétaires de ces budgets.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Rapport 2020
sur la situation en matière de développement durable

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération



© A. Lamoureux

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Introduction

L'article 255 de la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010 impose aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer, à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Le décret n°2011-687 du 17 Juin 2011 précise le contenu attendu de ce nouveau document. Le présent rapport suit la trame proposée par l'Etat.

L'ensemble de l'action de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération en matière de développement durable s'inscrit, en référence aux documents stratégiques de planification tels que les SCOT, PDU, PLH et PCAET, qui chacun déclinent dans leur thématique, l'ambition générale d'un projet de territoire.

Sommaire

Introduction _____ *1*

Sommaire _____ *1*

I - Les actions de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en matière de développement durable _____ *2*

I.1 Les actions et politiques publiques de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui répondent aux finalités du développement durable _____ **2**

I.2 Modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions et des politiques publiques de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au regard d'une démarche de développement durable _____ **23**

II - Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exemplaire et responsable _____ *25*

II.1 Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération _____ **25**

II.2 Modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité au regard d'une démarche de développement durable 29

Conclusion _____ *29*

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

I - Les actions de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en matière de développement durable

I.1 Les actions et politiques publiques de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui répondent aux finalités du développement durable

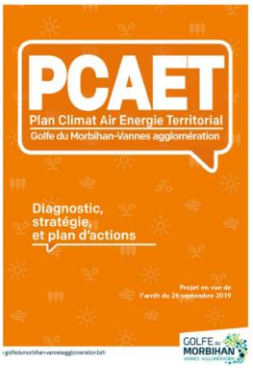
Le « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable » du Ministère définit le développement durable selon cinq finalités dont Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est inspirée pour définir sa politique. Chacun de ces thèmes est une sous partie à cette première partie du rapport.

Les actions recensées dans cette partie ont vocation à donner une idée de l'ampleur des responsabilités de la collectivité et de ses engagements et font référence à de nombreux documents stratégiques *(Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Energie Territorial, Stratégie de développement culturel…).*

I.1.a - Bilan des actions et politiques en matière de lutte contre le changement climatique

L'agglomération : une nouvelle fonction de coordinateur de la transition énergétique

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 a prescrit à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser **un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**. Avec le PCAET, la LTECV place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie, en les nommant « **coordinatrices de la transition énergétique** » pour leur territoire.



Le PCAET est un document de planification territoriale, dont la finalité est à la fois stratégique et opérationnelle. Il doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ; l'adaptation du territoire au changement climatique ; la sobriété énergétique ; la qualité de l'air ; le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est révisé tous les 6 ans avec un rapport public à 3 ans. Il doit être compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il doit par ailleurs prendre en compte la stratégie nationale « bas carbone » et le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

En termes d'énergie, il est prévu à 2030 une diminution de 30% de la consommation énergétique en 2030 par rapport à 2010 (de 3 000 GWh à 2 100), et une augmentation de 545 GWh d'énergies renouvelables (+400%). Ce document intègre d'autres politiques publiques telles que la gestion des milieux aquatiques ou la protection contre les inondations.

L'agglomération en 2050 : vers un territoire à énergie positive

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été arrêté par délibération en date du 25 avril 2019 puis celui-ci a été soumis à la procédure d'approbation avec l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (conjoint au PCAET, SCoT, PLH), la mise à disposition du public par voie électronique et la transmission au Préfet de Région et au Conseil Régional de Bretagne.
Les services du Préfet de région ont exprimé un avis. Il y est notamment souligné :

- L'engagement de l'agglomération avec la réalisation conjointe du PDU, du SCOT, du PLH et du PCAET (recherche de cohérence et important travail de transversalité) ;
- L'engagement dans la démarche participative ;
- La présence de synthèses qui facilite la compréhension du document ;
- La volonté de la collectivité de contribuer aux objectifs nationaux sur le climat ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

- L'ambition du territoire à développer les énergies renouvelables ;
- La qualité du travail sur le programme d'actions.

Le PCAET a été approuvé le 13 février 2020. Malgré la période de pandémie, sa mise en œuvre opérationnelle a été engagée, notamment par le biais des opérations décrites ci-dessous.

Engagement dans la démarche Cit'ergie (Action n°44 du PCAET : Piloter dans une logique d'amélioration continue la politique énergie-climat de GMVA)

Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (EEA), qui compte à ce jour plus de 1446 collectivités participantes dont 150 en France.

Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Le processus de labellisation Cit'ergie constitue un atout pour les collectivités qui s'engagent dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cet outil comprend :

- La formalisation de la politique énergie-climat de la collectivité dans un référentiel normalisé de niveau européen
- Une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués, résultats obtenus, …

Avec le label Cit'ergie, l'agglomération est évaluée sur la base de ses compétences propres dans les 6 domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serres associées :

- La planification du développement territorial,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement en énergie, eau, assainissement et déchets,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La communication et les co-opérations

En adoptant cette démarche l'agglomération s'engage à :

- Constituer un comité de pilotage et une équipe projet transversale,
- Mettre en œuvre une politique énergie-climat en lien avec ses compétences,
- Se faire accompagner par un conseiller accrédité Cit'ergie qu'elle aura choisi.

La démarche Cit'ergie permet à la fois d'organiser le pilotage en interne et de guider l'agglomération dans sa politique de transition énergétique sur la base d'un référentiel unique et structuré. Elle constitue, de fait, un atout pour toute collectivité qui s'engage dans un PCAET.

En 2020, un conseiller Cit'ergie a été mandaté pour accompagner l'agglomération sur 4 ans et un état des lieux a été élaboré. Le processus Cit'ergie dans le temps est le suivant :



Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Création d'une société par actions simplifiée (SAS) "holding" pour la production d'énergies renouvelables

Le conseil communautaire du 19 décembre 2019 a arrêté sa stratégie en matière énergétique et a notamment, décidé la création d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) « holding » avec la société d'économie mixte « 56 Energies » afin d'investir conjointement sur les projets d'énergies renouvelables majeurs du territoire.
Une mission d'assistance de 6 mois a été engagée pour accompagner l'agglomération dans la préparation de ce nouveau partenariat.

Les missions de conseil en énergie du Service Environnement Energie Climat

- Mission de Conseiller en Energie Partagé (CEP)

Le « Conseil en énergie partagé » (CEP) consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes d'agir concrètement sur la gestion de leur patrimoine en mettant en place une politique énergétique. Les missions principales du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO2, préconisations d'actions ou de travaux), d'assurer des diagnostics thermiques de bâtiments, et d'accompagner des projets de construction neuve ou de rénovation sur l'aspect énergétique.

30 communes bénéficient cet appui technique des deux « Conseillers en Energie Partagé », service de plus en plus sollicité depuis l'approbation du PCAET pour le développent de projets d'énergies renouvelables et pour la réalisation d'études opportunité.

- Mission de conseil en Energie Grands Publics

Suite à la dissolution du GIP Pays de Vannes, l'Espace Info Energie a été intégré au service. Désormais dénommé réseau FAIRE (*Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique)*, les deux conseillers assurent un conseil neutre auprès des particuliers sur leurs projets de construction, rénovation, isolation… afin de limiter leur consommation énergétique. Ils interviennent également sur les projets de production d'énergies renouvelables, notamment d'origine solaire.

Cette mission est mutualisée avec les territoires d'Arc Sud Bretagne et de Questembert Communauté.
Sur le territoire de l'agglomération, cette mission est ingérée à l'Opération RENOVEE portée par le Service Habitat privé.

En 2020 c'est plus de 1000 demandes traitées pour plus de 900 projets accompagnés.

- Conseil en énergies renouvelables solaire pour les activités économiques – Un chargé de mission

Le « cadastre solaire » a été mis en ligne en septembre 2019, ainsi que le dispositif d'accompagnement via les conseillers énergie du réseau FAIRE pour les particuliers.

Dans le cadre l'offre de services « Economie Circulaire » aux entreprises proposée par l'agglomération, notre chargé de mission dédié a accompagné les entreprises sur des solutions de production d'énergie renouvelable solaire et réalisé des notes d'opportunité sur les installations solaires.

En 2020, le premier projet accompagné et réalisé a été une centrale photovoltaïque de 60 m2 qui permet à Pizza Rhuys à Sarzeau de produire et consommer sa propre électricité.

Des recherches prospectives ont été réalisées afin d'identifier les sites les plus favorables au développement de projets solaires photovoltaïques afin de répondre à l'objectif du PCAET d'une production de 160 GWh à 2030.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Une formation qualifiante délocalisée

Afin de faire monter en compétence les entreprises et acteurs locaux pour développer un tissu économique favorable au développement des énergies renouvelables, l'agglomération, en partenariat avec l'ADEME et ATLANSUN, a organisé et délocalisé sur le territoire, une formation SOCOL exploitant – « Suivi et maintenance d'installation solaire collective de production d'eau chaude sanitaire ». Cette formation délocalisée est une première en France et a suscité un vif intérêt.

Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques

Pour développer la chaleur d'origine renouvelable, la stratégie énergie arrêtée en conseil communautaire de décembre 2019 prévoit de mettre en place un fonds chaleur territorialisé. Cet outil de financement est proposé par l'ADEME et permet de faire émerger les projets au travers de deux leviers :

- Le financement de l'animation territoriale assurée par l'EPCI auprès des différents acteurs locaux : communes, entreprises, bailleurs sociaux, administrations, associations…
- Le soutien à l'investissement par les aides aux études et aux travaux versées aux porteurs de projets.

Des projets de chaleur ont été identifiés et permettre d'atteindre sur 3 ans les niveaux minimums exigés par l'ADEME. Le programme de projets proposé compte 25 installations (14 en bois biomasse et 11 en solaire thermiques) pour une production estimée à 11 500 MWh).

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mai 2020, le dossier de candidature a été déposé. Le 8 septembre, la Commission Nationale des Aides de l'ADEME a retenu le dossier de l'agglomération.

L'opération RENOVEE : l'une des toutes premières plateformes de rénovation énergétique des logements en France

- **La politique de l'habitat** contribue à l'aménagement durable du territoire à travers notamment la construction de 1 700 logements, dont 390 logements sociaux et la lutte contre l'étalement urbain et la recherche de densité (réduction de la taille des parcelles…).

En 2012, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a lancé un guichet unique de la rénovation énergétique des logements : l'Opération Rénovée.

Ce dispositif est soutenu par la Région Bretagne et l'ADEME depuis 2016 et fait l'objet en 2020 d'une convention avec la Région pour le déploiement du programme de Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique. Les conseillers de l'Opération Rénovée et les conseillers info énergie font partie du réseau national FAIRE.

Tous les **propriétaires occupants de l'agglomération peuvent bénéficier gratuitement d'un accompagnement, de conseils techniques et d'aides financières pour réaliser leurs travaux**.

L'animation de l'Opération Rénovée est réalisé en régie par la Direction Habitat – Logement et le service Environnement Energie Climat.

La formation des entreprises du bâtiment dans le domaine de la rénovation thermique : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à travers ce dispositif y contribue également, notamment via des réunions d'information en partenariat avec la CMA du Morbihan et la CAPEB.

Une plateforme web dédiée au dispositif : www.operation-renovee.bzh

Depuis le 1er janvier 2018, l'Opération Rénovée **concerne également les travaux d'adaptation aux besoins liés au vieillissement ou aux handicaps**. Les propriétaires souhaitant coupler ces travaux avec des travaux d'économie d'énergie ont désormais un seul interlocuteur.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Quelques chiffres :

De janvier à octobre 2020, l'Opération Rénovée, c'est :

- → 1 175 ménages renseignés sur le dispositif dont 1 003 spécifiquement sur les travaux et les aides aux d'économie d'énergie,
- → 153 diagnostics énergétiques réalisés,
- → 74 dossiers de travaux d'économie d'énergie déposés,
  - Montant des travaux réalisés/en cours : 1,9 millions d'€ ,
  - Coût moyen des projets : 25 650€ ,
  - 52% des projets comportent des travaux d'isolation de toiture,
  - Gain énergétique moyen réalisé : 42% ,
  - 60% des ménages bénéficiaires mettent en œuvre un projet de travaux permettant un gain supérieur à 40%,
  - 83% de propriétaires très modestes ou modestes (sous les plafonds Anah),
  - 29% des ménages bénéficiaires profitent de l'acquisition de leur logement pour le rénover thermiquement.

Le financement de la rénovation thermique de 356 logements sociaux

Deux ensembles de logements sociaux situés sur la commune de Vannes et gérés par Vannes Golfe Habitat comptant respectivement 130 et 226 logements locatifs sociaux font l'objet de travaux de rénovation énergétique. L'agglomération a octroyé une subvention de 356 000 € en totalité pour ces deux opérations.

La prise en compte du surcoût d'acquisition de logements locatifs sociaux bénéficiant du label énergétique RT2012 – 20%

Par délibération en date du 29 mars 2018, le prix plafond d'acquisition en VEFA concernant toute opération pouvant justifier d'un label énergétique RT2012 -20% est de 1650€ HT/m² de SHAB soit supérieur au prix plafond de base. Cette augmentation de plafond permet ainsi de valoriser les opérations plus économes énergétiquement et de prendre en compte le surcoût potentiel.

Les éco-gestes sur les aires d'accueil des gens du voyage

Le déploiement de la télégestion sur les aires en 2017-2018 a conduit à une baisse des consommations générales de fluides qui se maintient en 2020, grâce à une responsabilisation des voyageurs.

Quatre nouveaux terrains familiaux vont être livrés sur la commune de Plescop en 2021. En déclinaison du PCAET, il est prévu leur équipement en panneaux voltaïques pour assurer la production d'eau chaude, des poêles bois pour le chauffage ainsi que des cuves de récupération des eaux de pluie pour le lavage des caravanes. Cela permettra également de contenir le budget des locataires en situation de précarité.

Un des volets du programme d'actions de médiation mis en œuvre en 2020 est dédié à l'éco-citoyenneté. Des interventions partenariales sont effectuées régulièrement sur les aires et terrains familiaux portant sur la gestion des fluides, la prévention des déchets, la bonne utilisation des installations d'évacuation des eaux usées…Elles contribuent à développer une sensibilisation de cette population aux développement durable ainsi qu'à leur insertion à la vie locale.

L'agglomération développe les mobilités douces

Les déplacements doux

Les actions en faveur des modes doux, comme l'attribution de fonds de concours aux communes en faveur d'aménagements cyclables se sont poursuivies en 2020. Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a également engagé des études portant sur les itinéraires intercommunaux de sa compétence, qu'elle portera financièrement à 100% en sa qualité de maitre d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

En 2020, Golfe du Morbihan Vannes agglomération a également reconduit son dispositif d'aide à l'achat d'un vélo électrique en tenant compte des revenus de chaque foyer. Sur la base du quotient familial, une aide de 300 € maximum peut être attribuée. De janvier à septembre 2020, 370 vélos ont été subventionnés pour un montant de 80 000€. La crise sanitaire du début d'année a très fortement incité les habitants du territoire à s'équiper d'un vélo à assistance électrique, quadruplant d'ailleurs la demande d'aide entre les mois de janvier et juin 2020.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a par ailleurs poursuivi son prêt vélo gratuit auprès des étudiants, et a donc une nouvelle fois attribué les vélos aux étudiants lors de leur rentrée universitaire.

Enfin, le dispositif de Vélos en Libre-Service 100% électrique de Golfe du Morbihan Vannes-agglomération, mis en œuvre en 2018, a été entendu à 4 nouvelles stations sur les communes de première couronne notamment. Deux nouvelles stations devraient être installées d'ici la fin de l'année 2020 sur les secteurs de Conleau à Vannes et au Poulfanc à Séné. Entre septembre 2019 et septembre 2020, un doublement de la fréquentation a été observé. Depuis son lancement, plus de 100 000 km ont été parcourus grâce à ce dispositif.

L'intermodalité

La démarche d'étude du pôle d'Echanges Multimodal à la gare de Vannes s'est poursuivie en 2020. GMVA a lancé son concours de maitrise d'œuvre de la passerelle et lancera très prochainement le marché de maitrise d'œuvre de l'aménagement des espaces publics sur le pourtour de la Gare. La mise en œuvre opérationnelle du PEM devrait être effective en 2024/2025.

L'agglomération a poursuivi :

- ses actions avec l'association Ehop-Covoiturage. Cette association a vocation à épauler l'agglomération dans la sensibilisation et l'accompagnement au changement de comportement auprès des automobilistes.
- son partenariat avec Ouest Go, plate-forme régionale, bretonne et ligérienne, de mise en relation entre covoitureurs, les trois actions « infrastructures – sensibilisation – mise en relation » étant indissociables pour mener une politique efficace en matière de covoiturage.

L'agglomération encourage également l'intermodalité, en incitant les automobilistes à laisser leur véhicule en entrée de ville pour reporter leur trajet final vers le bus : le parking-relais en entrée Ouest de l'agglomération est à cet égard opérationnel.

Au regard de la demande en covoiturage, GMVA a étendu dernièrement l'aire de covoiturage du Chapeau Rouge à Vannes, à l'intersection des routes nationales 165 et 166.

Enfin et comme les années précédentes, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est également illustrée dans le marquage de vélo, pour favoriser l'usage du vélo en ville en proposant des opérations de marquage visant à lutter contre le vol. Des opérations ont eu lieu à au sein d'associations, dans une école et lors de la semaine de la mobilité.



Au total, l'agglomération a marqué 550 vélos durant l'année 2020. Elle a également prêté la machine de marquage à l'association Vélomotive qui a elle aussi mené des opérations en faveur du public.

Le conseil en mobilité

Le Conseil en Mobilité de l'agglomération a poursuivi ses actions de suivi auprès des entreprises et des administrations Une vingtaine d'entreprises et d'administrations sont aujourd'hui accompagnées dans l'élaboration de leur plan de déplacements ou leurs démarches en faveur des mobilités alternatives.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

I.1.b - Bilan des actions et politiques en matière de la protection de la biodiversité et des ressources

L'agglomération s'engage contre les espèces invasives

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est investie dans la lutte contre les espaces invasives depuis 2015. Elle a notamment participé à la lutte contre le développement du Frelon asiatique aux côté des communes en participant financièrement à la destruction des nids financée à hauteur de 50 % du coût de la dépense éligible, sur la période du 1er mai au 30 novembre 2019.

En 2020, ce sont environ 600 dossiers (contre 410 en 2019) qui ont été traités à fin novembre pour un montant d'environ 41000 €.

Vers une politique de gestion intégrée de l'eau, patrimoine commun à préserver

2020 : l'année du transfert effectif à l'agglomération du « petit cycle de l'eau » (compétence Eau et assainissement)…

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le transfert à l'agglomération de la compétence Eau et Assainissement est effectif depuis le 1er janvier 2020 et vient ainsi compléter le dispositif pour notre politique de « gestion intégrée de l'eau ». Ce sont ainsi près d'une centaine d'agents qui ont rejoint nos effectifs.

En matière d'eau et d'assainissement, l'année 2020 a donc été marquée par la mise en place d'une organisation adaptée à cette nouvelle échelle territoriale tout en maintenant un service public de qualité.

Coté fonctionnement des services, la principale modification est venue de l'exploitation, via des contrats de prestation de service, de nouvelles unités de production d'eau potable auparavant gérées par le syndicat Eau du Morbihan. Ainsi l'agglomération s'est dotée, dès le 1er janvier, de tous les outils qui fournissent près de 100% de leur production au territoire de l'agglomération.

Du point de vue des investissements, l'agglomération a poursuivi les investissements programmés par les anciens maîtres d'ouvrage. Toutefois, certains projets majeurs peuvent être soulignés :

- mise en service de la nouvelle usine de production dite du Liziec à Vannes,
- maitrise d'œuvre pour la modernisation de l'usine de production d'eau potable de Noyalo,
- maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable sur le secteur de Vannes,
- reprise du chantier de réhabilitation de la filière boue de la STEP de Tohannic et du transfert des boues depuis l'usine du Prat,
- poursuite des études en cours sur les STEP de Plescop, Colpo, Plaudren...

Enfin, dans le cadre du plan de relance lié au COVID et de la lutte contre le norovirus qui a touché la profession ostréicole l'hiver dernier, l'agglomération a présenté aux services de l'Etat et à l'agence de l'Eau fin sept 2020, un projet ambitieux de modernisation des systèmes d'assainissement (près de 14 millions d'investissement). Ce programme pourrait donner lieu à un soutien exceptionnel de près de 50%, tous financements confondus.

… mais aussi de l'eau pluviale urbaine

Le 1er janvier 2020, l'agglomération a aussi intégré la compétence « eaux pluviales urbaines ». Les études engagées depuis fin 2018 ont mis en évidence un manque de connaissances sur le patrimoine et les dépenses réelles liées à cette compétence. Un système transitoire en partenariat avec les communes a donc été mis en place via l'établissement d'une convention de gestion qui permet d'assurer la continuité du service en s'appuyant sur l'organisation en place dans les communes.

En parallèle, l'agglomération en partenariat avec les communes va poursuivre l'acquisition de la connaissance et élaborer un schéma directeur pluvial à l'échelle de son territoire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Des actions opérationnelles sur l'ensemble des bassins versants du Golfe du Morbihan

Grâce à l'agglomération, des actions sur le volet « milieux aquatiques et pollutions diffuses », portant sur l'intégralité du Golfe du Morbihan ont été lancées en 2019 et tout particulièrement :

- ✓ Mise en place d'un réseau de suivi de la qualité de l'eau ;
- ✓ Suivi de la qualité bactériologique sur certains bassins-versants (BV de Pénerf par exemple.) ;
- ✓ Lancement d'une étude afin de connaitre la qualité des cours d'eau des six bassins versants dits « orphelins » (où aucune action n'étaient réalisée jusqu'à présent);
- ✓ Mise en œuvre du plan « Breizh bocage » (plus de 5 km de plantations programmées en 2019…) ;
- ✓ Lancement de la stratégie visant à l'élaboration de profils de vulnérabilité conchylicole…

Du côté du Grand cycle de l'eau, des actions opérationnelles sur les bassins versants sont majoritairement gérées en propre par GMVA. Ainsi, l'agglomération élabore sur 2020-2021 un programme d'actions de bassins versants multithématiques et multi-acteurs qui concourent à des objectifs de gestion partagée, équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ces actions sont menées à l'échelle des bassins versants du Golfe du Morbihan, de la Rivière d'Auray et de la Rivière de Pénerf. Plusieurs outils et leviers thématiques sont mobilisés : contrat territorial de bassin versant, dispositif Breizh Bocage, profils de vulnérabilité conchylicole.

Les actions de préfiguration du futur contrat territorial de bassin versant réalisées en 2020 sont les suivantes :

- Lancement et suivi de l'étude préalable à un Contrat Territorial volet Milieux aquatiques sur les BV prioritaires du Golfe du Morbihan : Vincin, Bilair, Plessis (Etang de Noyalo, Gorvello, Pont Bugat),
- Lancement et suivi de l'étude bilan évaluatif et nouvelle étude préalable à un Contrat Territorial volet Milieux aquatiques sur les BV du Loc'h et du Sal. Ces études doivent permettent le diagnostic des cours d'eau afin d'élaborer un programme de travaux de restauration sur 6 ans,
- Elaboration en cours de la stratégie de lutte contre les pollutions diffues agricoles,
- Mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau physico-chimique à l'exutoire de chaque bassin versant,
- Mise en place d'un suivi renforcé physico-chimique et pesticides sur le BV du Plessis – captage prioritaire sur l'enjeu Pesticides (SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021),
- Dispositif Breizh Bocage 2 : Réalisation des campagnes de travaux bocagers sur les BV du Loc'h et du Sal. La campagne de travaux 2019-2020 a permis la réalisation de 5 330 km d'aménagements bocagers. Le prévisionnel pour la campagne de l'hiver 2020-2021 est de 15 km,
- Obtention de l'agrément BCAE7 du technicien Bocage-Milieux aquatiques pour l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre de déplacement de haie pour une meilleure fonctionnalité,
- Elaboration en cours de la stratégie territoriale bocagère de l'agglomération,
- Elaboration en cours des profils de vulnérabilité conchylicole à l'échelle des trois grands bassins conchylicoles : Rivière d'Auray – Golfe du Morbihan - Rivière de Pénerf,
- Dans le cadre des profils conchylicoles, en appui au diagnostic, mise en place d'un suivi bactériologique aux exutoires (cours d'eau et pluviaux).

Une participation active à l'élaboration du SAGE Golfe du Morbihan et de la ria d'Etel



La participation active aux travaux du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel a perduré. Les documents du SAGE (règlement et PAGD) ont été validés par la CLE le 24/01/2019 et a été approuvés par arrêté préfectoral du 24/04/2020.

Les objectifs du SAGE seront intégrés dans le projet de contrat territorial de bassin versant élaboré par l'agglomération, en concertation avec les acteurs locaux. Un syndicat de SAGE verra le jour au 1er janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Prévention des inondations : un programme « labellisé » par l'Etat, le PAPI

Coté Prévention des Inondations (PI), 2020 voit le lancement des actions du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations, le PAPI d'intention, labellisé en 2019. Les premières études lancées en 2020 permettront :

- d'avoir une connaissance plus fine des aléas, en termes d'inondations et de submersions marines, sur l'ensemble du territoire de GMVA…
- … pour pouvoir définir ensuite les systèmes d'endiguement, les ouvrages de protection contre la submersion marine, pour lesquels GMVA décidera d'assumer la gestion.

Diverses actions en régie ont également été mises en place, afin notamment d'accompagner les communes dans la gestion de crise. Par ailleurs, le programme visant à élaborer la stratégie de gestion du trait de côte a démarré. Des ateliers de concertation seront mis en place dès début 2021 sur la base du diagnostic réalisé.

La qualité des eaux de baignade surveillée

En parallèle, le suivi de la qualité des eaux de baignade pour 43 sites de baignade localisés sur 12 communes du territoire a été poursuivi. Le classement, à l'issue de la saison 2020, fait état de 41 sites en « qualité excellente » et 2 en « qualité bonne ».

Comme l'exige la Directive 2006/7/CE, en fonction du classement des sites, la révision de certains profils a été menée. Toutefois en raison du contexte sanitaire, le processus de certification des eaux de baignade à a été mis en sommeil pendant la saison.

I.1.c - Bilan des actions et politiques en matière de cohésion sociale, solidarité entre les territoires et les générations

Le soutien aux associations à caractère social

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération accompagne un certain nombre d'associations dont les objectifs tendent vers l'équité sociale en satisfaisant les besoins essentiels (logement, alimentation, santé et éducation) tout en réduisant les inégalités entre les individus et dans le respect de leurs cultures.

Entraide alimentaire

AMISEP
Cette association gère une épicerie sociale et solidaire, structure d'aide alimentaire dont la mission est de contribuer à l'insertion durable des personnes en situation d'exclusion et de précarité. Elle y contribue au moyen d'une aide alimentaire participative de qualité d'une part et par des actions d'accompagnement social d'autre part.

Secours catholique
Cette association gère une épicerie sociale et solidaire : elle propose des produits de première nécessité, des produits frais et surgelés et des produits d'hygiène. Une participation financière est demandée, entre 10% et 20% selon la nature des achats.

Les Restos du cœur
L'association apporte une aide aux personnes démunies : accueil et aide alimentaire, ainsi qu'un accompagnement personnalisé pour favoriser la réinsertion sociale.

Accès aux droits

La maison du Droit
Elle exerce une mission de service public afin de garantir un accès égal aux droits pour tous/toutes. L'association propose aux particuliers une information juridique gratuite et un accompagnement dans leurs démarches ainsi que la possibilité de résoudre leurs litiges par la voie amiable.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Conseil Départemental de l'Accès au Droit
Le CDAD du Morbihan est un groupement d'intérêt public rattaché au Ministère de la Justice et chargé de mettre en œuvre la politique de l'accès au droit sur le département. Cette mission recouvre plusieurs axes : mettre en place des permanences juridiques assurées par les juristes/avocats; organiser des événements (colloques à destination des professionnels, accueil des jeunes aux audiences du Palais de Justice...); développer des actions en faveur de la jeunesse (festival du film judiciaire, accueil des scolaires; promouvoir les modes de règlements alternatifs des litiges...)

Actions sociales

SOS Familles Emmaüs Pays de Vannes
L'association réalise des avances remboursables sans frais et sans intérêt aux personnes en difficultés financières momentanées. Les remboursements sont adaptés au budget des bénéficiaires, en général, deux ans. Il ne s'agit pas de micro-crédit, l'association intervient sur ses fonds propres.

LA TILMA
La Tilma répond à une nécessité d'hébergement temporaire et d'accompagnement social pour les femmes enceintes en situation de solitude et/ou de précarité.

CIDFF Centre d'Information Du Droit des Femmes et des Familles
L'association œuvre à l'accompagnement global et personnalisé des femmes par la mise à disposition de toutes les informations utiles dans les domaines juridiques, professionnel, économique, social et familial, et au développement d'une démarche de développement local et de travail en complémentarité et en concertation avec l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels et associatifs.

Solidarités Meubles
Solidarités Meubles est un collectif de 10 associations morbihannaises dont l'objet est de collecter et distribuer des meubles, et venir en aide aux personnes les plus démunies par la collecte et l'attribution de meubles d'occasion et appareils électroménagers neufs.

Echange et Partage et Deuil
L'association accompagne les adolescents, les enfants et les adultes endeuillés. Elle tente de réduire, prévenir la souffrance psychique et le suicide chez les jeunes et leurs familles suite à la mort d'un proche, tous milieux confondus.

IRIS Cinéma
Ce cinéma propose une offre culturelle de proximité pour les personnes âgées en proposant une programmation adaptée.

Comité égalité Hommes Femmes
Ce comité anime sur le territoire de GMVA d'un comité de veille et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sauvegarde 56
Cette association accompagne des populations étrangères dans leurs droits et leur vie quotidienne

Centre d'études et d'actions sociales du Morbihan
Cette association développe une offre d'apprentissage du français et d'alphabétisation à l'égard des personnes d'origine étrangère.

Les copains d'abord

Cette association apporte une aide à toute personne faisant face à une situation difficile disposant de faibles revenus par la mise à disposition, le retrait en magasin, le transport ou le montage de meubles ou objets au domicile des bénéficiaires, l'acheminement d'objets vétustes en déchèterie, petits travaux de fixation de petits objets sur les murs, tringles à rideaux, étagères, changement d'ampoules électriques...

Atelier coopératif et citoyen

L'objet de cette association est de renforcer la coopération entre tous et contribuer à la vie locale par l'intégration sociale et la participation active de celles et ceux qui en sont exclus.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Elle développe des ateliers solidaires, groupes d'expression, débats citoyens, expositions d'artistes du quotidien ou en relation avec des milieux méconnus.

SITALA

Cette association propose un programme d'échanges interculturels et d'éducation par la culture entre le France et le Burkina Faso.
Son projet vise au développement d'actions croisées auprès de la jeunesse de ces deux pays. Ces dernières reposent sur une dynamique interculturelle et citoyenne forte au service d'une éducation à la citoyenneté internationale.

I.1.d - Bilan des actions et politiques en matière de d'épanouissement des êtres humains

La culture : un accès facilité aux œuvres et aux pratiques pour les résidents

En matière culturelle, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération porte une politique dont l'objectif principal vise pour les résidents du territoire, l'accès aux œuvres et aux pratiques.

Cette politique se décline par de l'ingénierie culturelle (coordination de réseaux : Médiathèques du Golfe ; écoles de musique du territoire ; diffuseurs du spectacle vivant…), par la conduite d'actions culturelles de proximité (médiathèques / programme « Déclic Tribu » ; Ecoles de musique / programme « Déclic Tempo » ; milieu scolaire / programme « Déclic Mômes »), par du soutien aux initiatives associatives (manifestations d'intérêt communautaire) ; par des aides à la création artistique (soutien aux projets d'artistes), enfin par la gestion directe ou indirecte d'équipements culturels structurants (L'Hermine – centre ressource pour la danse / L'Echonova – salle de Musiques Actuelles / Réseau des médiathèques de Rhuys).

Interviennent en complément l'organisation d'évènements culturels : le festival « Plages de danse » consacré à la danse contemporaine en milieu naturel ; la « semaine de la voix », festival de chorales amateurs ; Les « Hivernales du Jazz » consacrées aux musiques Jazz et qui fait écho à la manifestation estivale de « Jazz en ville ». Enfin, la collectivité s'est engagée dans une démarche de soutien au patrimoine culturel immatériel et aux cultures bretonnes (préserver, transmettre, valoriser…).

La politique culturelle s'attache à une irrigation du territoire par le développement d'une offre de service sur les différents bassins de vie identifiés par le SCoT. Ce schéma tend à privilégier une offre culturelle au plus près de chez soi, sur les communes qui constituent en périphérie de l'agglomération de Vannes des pôles de gravité pour la population (communes d'Elven, Grand-Champ, Sarzeau, Ploeren, Theix-Noyalo). Les dynamiques de réseau associent les opérateurs culturels dans un projet commun de territoire.

L'activité directe du service touche environ 17.000 scolaires (enseignement élémentaire), 650 élèves au Conservatoire de Rhuys, 15.000 spectateurs à l'Hermine à Sarzeau, 25.000 lecteurs actifs pour le réseau des médiathèques du Golfe (28 médiathèques en réseau – 300.000 documents en prêt), 19.000 spectateurs à l'Echonova.

L'année 2020 a été très fortement affectée par la pandémie du COVID-19. L'interruption de l'activité en Mars 2020 a modifié la relation aux usagers.

Les enseignements artistiques ont très largement usés des supports Web, accentuant un enseignement distanciel. 70% des élèves ont en pu bénéficier, 25 % n'en n'ont pas bénéficié soit pour des raisons techniques (débit de connexion insuffisant) soit par manque d'intérêt. 5 % des élèves ont décrochés.

Le réseau des médiathèques a renforcé l'accès aux ressources numériques, avec une forte progression des connexions (+68%) sur une offre de service gratuite durant le confinement (téléchargement d'e.book, e.learning, VOD).

Le spectacle vivant – durement affecté – n'a repris son activité qu'en septembre, avec des jauges diminuées de 30 à 40% pour pouvoir respecter les mesures barrières. Ce pan de l'activité culturelle est celui qui a économiquement le plus souffert du confinement.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Le Sport : un développement de l'offre et l'amélioration de son accessibilité pour nos concitoyens

Le développement sportif fait l'objet de projets communautaires qui visent au développement de l'offre et à l'amélioration de son accessibilité (information, coût, transports).

Pour 2020, en matière de sport, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est impliquée sur la pratique du nautisme et de la natation scolaire en fonction des différents dispositifs existants.

Ces dispositifs de nautisme et de natation scolaire ont été étendus et harmonisés aux 34 communes du territoire.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est intervenue sur la prise en charge des séances (390 000 €) et du transport (50 000 €). 90% de classes de CM du territoire ont pu ainsi bénéficier de cette action en 2020, sur 5 sites du territoire (Vannes pour l'aviron, Baden, Arradon, Séné pour l'optimist, la planche à voile, le kayak et le catamaran, l'étang de la forêt à Brandivy).

La politique de sport et de loisirs passe également par le financement de manifestations qui irriguent l'ensemble du territoire de l'agglomération pour plus de 150 000€. Le nouveau dossier de demande de subventions invite les associations organisatrices à présenter leurs actions en matière de développement durable.

Enfin, en matière de sport l'agglomération a démarré la construction de deux équipements sportifs structurants pour le territoire : la piscine couverte à Elven et la Base Nautique de Toulindac à Baden.

Ces deux projets qui verront le jour en 2021, sont évidemment respectueux des normes en vigueur en termes de développement durable.

Aquagolfe Elven sera entre autres, équipée d'ombrières photovoltaïques qui alimenteront en électricité le bâtiment et la base Nautique de Toulindac, a fait l'objet d'une attention très particulière quant à son intégration dans le site.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

I.1.e - Bilan des actions et politiques en matière de dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

L'agglomération engagée dans une approche intégrée de gestion des ressources

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce **la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés**, le traitement étant délégué au SYSEM.

Du programme « Défi Zéro Gaspillage » au programme « Territoire Econome en Ressources»

L'agglomération a validé début 2018 son engagement dans le projet de préservation des ressources avec l'ADEME, en définissant son programme d'actions « Défi Zéro Gaspillage », issu d'une large concertation avec plus de 130 structures.
Le programme a porté sur 40 actions réparties selon 10 axes : compostage, végétaux, alimentation et lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, bâtiment et travaux publics, entreprises et établissements assimilés, activités touristiques, manifestations, vision commune économie circulaire / gestion des déchets, animation.


Soirée de lancement Défi familles


Installation de composteur en pied d'immeuble


Broyage de végétaux

Avec le dépôt d'un dossier pour répondre à l'appel à projet « Territoire Econome en Ressources », lancé par l'ADEME, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération maintient ainsi les ambitions du territoire pour une gestion optimale des ressources en profitant de la dynamique engagée. Les objectifs porteront sur :

> Le développement des **démarches territoriales en faveur de l'économie circulaire ;**

> Le renforcement de la **cohérence des politiques publiques ;**

> Le développement de la **consommation raisonnée des ressources**, en vue de produire moins de déchets sur les territoires, consommer plus local et plus responsable ;

> L'augmentation de la **valorisation matière et organique** et la création de **boucles locales** pour renforcer les territoires et leur attractivité ;

> La diminution de **l'élimination des déchets sans valorisation**.

En 2020, les principales actions ci-dessous ont été menées :

- **Le réemploi**

L'avancement et la mise en œuvre du schéma du réemploi, avec en 2020 :
- L'achat de bâtiments, pour y installer les deux futures recycleries/matériauthèques,
- L'appel à projet pour la gestion de ces deux sites, la logistique et l'animation, auprès des acteurs locaux,
- La validation du terrain sur le pôle de développement d'Elven pour y implanter une déchèterie permettant un tri accru des objets et matériaux, dans une approche de type « supermarché inversé »,
- La prospection de terrain sur le pôle de développement de Sarzeau pour le même type d'équipement, concourant à un accroissement de la part de déchets valorisés,
- L'ouverture de 3 espaces de gratuité sur les déchèteries du territoire : Vannes, St Avé et Arradon.

- **L'offre de services « économie circulaire »**

Lancé en septembre 2019 par la Direction de l'économie, l'emploi et la formation, ce dispositif permet d'accompagner les entreprises dans la transition écologique en s'articulant sur trois volets : l'optimisation des déchets, l'énergie et la mobilité. Depuis son lancement, ce sont plus d'une cinquantaine d'entreprises qui ont bénéficié de diagnostic et de conseils pour améliorer leurs pratiques environnementales et sociales tout en diminuant les coûts.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

- **Les ateliers « zéro déchet » pour les organisateurs de manifestations**

D'octobre 2019 à février 2020, en partenariat avec le Collectif des festivals, l'agglomération a organisé 4 ateliers éco-responsables pour former les organisateurs de manifestions culturelles et sportives. Les thématiques reposaient sur :

- Le tri des déchets, je le réussis !
- Les gobelets et la vaisselle, des alternatives au plastique jetable !
- La restauration de A (approvisionnement) à Z (zéro gaspi)
- Le réemploi et la mutualisation : la stratégie gagnante pour limiter ses déchets.

Au total, ce sont 43 structures qui ont pu partager et échanger sur leur retour d'expérience, comprendre les problématiques de la gestion des déchets, s'informer sur les solutions existantes, découvrir des outils et définir des pistes d'amélioration pour leur futur évènement.



Lancement de l'offre de services économie circulaire



Ateliers zéro déchet

- **Le défi « foyers à alimentation positive**

Pendant un an, une cinquantaine de foyers s'est lancé comme défi d'augmenter la part d'achats de produits bio et locaux dans leur consommation sans dépenser plus. L'agglomération s'est appuyée de trois structures relais, Diana Pet Food, la crèche Les p'tits clubs et Les cuisiniers solidaires, pour former 4 équipes afin de créer une dynamique de groupe. L'animateur par équipe avait pour rôle de mobiliser les foyers. Pour atteindre l'objectif du défi, les foyers ont bénéficié de temps-forts (visite de ferme bio, conférence sur la diététique, atelier cuisine, etc.) qui leur ont permis d'évoluer vers de nouvelles pratiques alimentaires. Chaque foyer s'est engagé à réaliser deux relevés d'achats, qui ont pour but de comparer l'évolution de leur alimentation au démarrage du défi jusqu'à son issue. Les résultats seront communiqués en décembre 2020.



Soirée de lancement Défi foyers à alimentation positive

- **Le défi « cantine » :**

Le défi cantine « cuisines à alimentation positive » s'engage à accompagner 4 cuisines, deux cuisines centrales (repas livrés à au moins un restaurant satellite) et deux cuisines autonomes (repas consommés exclusivement sur place) pour augmenter leur approvisionnement vers des filières biologiques et locales avec une maitrise budgétaire. A ce titre, les 4 communes sélectionnées sont Saint-Avé et Elven pour la 1ère année, puis Arradon et Sarzeau pour la 2nde année. Ces communes vont bénéficier d'un accompagnement spécifique pour réaliser un diagnostic sur l'approvisionnement et la production de déchets puis la définition d'un plan d'action. L'objectif premier de ce défi est donc de valoriser le modèle alimentaire suivant :

- Réduire les déchets et limiter le gaspillage alimentaire,
- Manger des aliments frais et de saison,
- Favoriser les circuits courts et promouvoir l'approvisionnement sur le Pays de Vannes,
- S'orienter vers des produits de qualité qui respectent l'environnement.



Installation de composteur en pied d'immeuble

Les résultats de cette 1ère année d'accompagnement sont en cours d'exploitation.



Broyage de végétaux

- **Le concours Eco-défis**

En partenariat avec la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a lancé le dispositif Eco-défis sur son territoire pour accompagner 15 TPE dans la mise en place d'actions concrètes en faveur du développement durable puis à les valoriser grâce à l'obtention d'un label. Les artisans doivent se positionner sur 3 défis, parmi une liste de 43 défis, classés en 6 thématiques (prévention et gestion des déchets, produits, eau, énergie, transports et sociétal et durable). Les professionnels ont ensuite 4 mois pour relever les défis choisis. A l'issue de cette période, sur présentation de justificatifs et après validation par un comité technique d'attribution, le label « Eco-défis des Commerçants et Artisans » leur est délivré lors d'un événement de remise des labels.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

- **L'offre durable en entreprises**

Débutée fin septembre 2020, cette expérimentation propose aux entreprises situées sur les parcs d'activités de Kerboulard, à Saint-Nolff, et de Keravel, à Locqueltas, d'être accompagnées par la start-up Ty Waste pour créer des synergies entre elles. Le but est de les inviter à participer à trois matinées (lancement, mi-parcours et bilan de l'opération) pour échanger sur leurs flux entrants et sortants et identifier des partenariats possibles entre voisins. Les coopérations sont multiples :

- Echanges et reventes de produits ou matériaux non utilisés ;
- Mutualisation de services de collecte ;
- Mutualisation d'achat, de machines ;
- Services aux salariés : covoiturage, plans de mobilité

Le prestataire est en charge d'animer ses matinées sous un format de bourse d'échanges et d'assurer le suivi entre les animations. L'objectif est de connaître les ressources des entreprises et celles dont elles ont besoin. Parallèlement à ces animations, l'agglomération propose un accompagnement personnalisé aux participants qui le demandent tels qu'un diagnostic déchets, énergie, des sensibilisations de leurs salariés, etc.

La prévention des déchets et la sensibilisation : un axe conforté

En termes de réduction des déchets, l'agglomération poursuit son accompagnement de l'ensemble des habitants et associations :
La mise à disposition de matériel pour près de 250 manifestations, dont une quarantaine pour des gobelets réutilisables avec 23 700 gobelets loués sur 9 manifestations, le compostage collectif et individuel, la poursuite du déploiement du réemploi dans les déchèteries en lien avec les structures locales (Emmaüs, ateliers de Kercourse, Répavélo).

La sensibilisation des scolaires via le bus environnement permet de maintenir cette dynamique pédagogique propre à notre territoire. Une convention a été signée avec l'association des Cuisiniers Solidaires pour compléter cette offre d'animations autour de la thématique de l'alimentation et de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ces actions ont permis de sensibiliser plus de 3431 élèves du CE2 au CM2

En termes de réduction à la source des biodéchets, la mise en place de composteurs en pied d'immeuble, la distribution de composteurs individuels et le broyage des végétaux à domicile se poursuit. Un peu plus de 800 composteurs ont été distribués soit environ 24 000 foyers équipés. 7 nouvelles résidences ont été équipées, représentant 330 logements. Cela porte à 97 le nombre d'immeubles équipés, soit 2 954 logements. Près de 650 m3 de végétaux broyés aux domiciles de 123 habitants.

Collectes : une démarche d'amélioration continue

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce **la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés**, le traitement étant délégué au SYSEM.



Les actions d'optimisation du service se poursuivent avec l'implantation sur le territoire de la presqu'île de Rhuys de conteneurs enterrés dédiés aux ordures ménagères résiduelles, au verre et aux emballages et papiers. 70 conteneurs supplémentaires ont été mis en place durant l'année 2020.
Ces équipements permettent de rationaliser le service, tout en offrant une meilleure intégration paysagère que les bacs collectifs. Ils permettent également de sécuriser les collectes.

Suite à l'étude d'harmonisation du service et de son financement mené en 2018 et à la validation d'un schéma de collecte révisé, les actions suivantes ont été réalisées en 2020 :

- Révision et démarrage de nouvelles tournées de collecte individuelle en janvier 2020,
- Mise en place d'un système de géo-guidage sur l'ensemble des bennes de collecte en bacs,
- Préparation de la réorganisation des tournées effectuées en camion grues pour assurer la collecte avec un système de géo-guidage et de suivi du remplissage,
- Préparation de la réorganisation des tournées BOM et grues sur la Presqu'ile de Rhuys pour assurer un géo-guidage courant 2021,
- Lancement au 4ème trimestre 2020 d'un service de collecte du carton et des Déchets Industriels Banals dans certaines zones d'activités.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Développement du parc de véhicules roulant au bio-GNV :



- En 2020, 3 BOM fonctionnent au bioGNV,
- Un appel d'offre est lancé pour le renouvellement de 3 BOM, l'acquisition portera sur 2 BOM GNV et une BOM Go,
- Un appel d'offre est aussi lancé pour le renouvellement de 2 camions grues, tous les 2 fonctionneront avec du bio-GNV.

Déchèteries : Réaménagement et sécurisation des installations

Les déchèteries constituent pour Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération un réseau majeur devant permettre d'atteindre les performances de valorisation fixées par la loi de transition écologique pour la croissance verte de 2015.

Les améliorations se sont poursuivies :

- *Bonus/malus pour prestataires et suivi en régie des performances de tri :*
  Ce système d'incitation financière pour les prestataires et d'émulation pour les agents d'accueil en régie permet chaque année de détourner de l'enfouissement environ 1000 tonnes de déchets non-valorisables. La part de non-valorisable par rapport aux flux recyclables de chaque site est suivie finement et des ratios minimums et maximums sont définis. Ce système mobilise les opérateurs pour orienter au mieux l'usager vers les flux recyclables.

- Création de 3 *postes de valoristes* permettant un travail auprès des usagers *pour limiter les dépôts en non valorisable mais aussi pour capter les objets pouvant être réutilisés*.

- *Création d'espaces de gratuités sur les déchèteries* de Vannes, Arradon, Theix et St Avé. Les usagers peuvent déposer des objets pouvant être réutilisés mais aussi y prendre des objets qui les intéressent.

- *Poursuite des travaux d'adaptation des déchèteries :*
  En Janvier 2020, la déchèterie située sur Theix-Noyalo a été réouverte.
  L'accès au haut de quai a été revu pour faciliter l'accès au bennes des déchets recyclables et de nouvelles filières ont été mises en place : plâtre et caisson réemploi.
  Le flux des usagers est séparé avec un accès spécifique pour les particuliers à la plateforme de dépôt au sol des végétaux.
  Cette plateforme de dépôt de végétaux est aussi accessible aux professionnels.

- *Révision et harmonisation des horaires déchèteries* depuis fin 2019 : horaires adaptés aux fréquentations (hiver/été), cohérence et complémentarité entre les sites d'une même zone de chalandise, création d'un vrai réseau.

- Les *sites pour les nouveaux équipements d'Elven et du secteur de Rhuys sont identifiés*. L'année 2021 devra permettre de valider les installations qui seront présentent sur chacun des 2 sites.

- *Poursuite du développement de filières de valorisation*, avec une augmentation significative des tonnages de petits plastiques et de Placoplatre.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

L'agglomération engagée en faveur d'une économie responsable

Les domaines d'actions considérés en matière d'« économie responsable » ont été les suivants :

Mise en place de la Stratégie Communautaire de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SCDEII) de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération qui s'articule autour **de 5 ambitions :**

- Renforcer l'attractivité du territoire ,
- Consolider le tissu économique et travailler à sa diversification,
- Contribuer à la construction d'un territoire innovant,
- Positionner le territoire dans les dynamiques européennes et internationales,
- Affirmer la collectivité comme pilote du développement économique.

Et de 19 actions cadres dont certaines en lien direct avec le développement durable, telles que :

- Maintenir les activités primaires sur le territoire et contribuer au développement de la production alimentaire locale,
- Maintenir une offre commerciale « équilibrée »,
- Soutenir l'activité et le développement de l'ESS,
- Accompagner les démarches en lien avec l'économie circulaire.

Elaboration d'un schéma de priorisations des ZAE ayant pour objectif principal d'organiser l'action sur les requalifications et extensions de parc d'activités. Parmi les critères de priorisations : l'état des réseaux, la mobilité, ou encore l'emploi.

Travail sur la densification des parcs d'activités par l'acquisition et restructuration de parcelles.

Mise en place d'un cahier des charges du parc d'activités du Poteau Nord présentant des critères environnementaux majeurs à respecter, telle que la production d'énergie renouvelable ainsi que des objectifs ambitieux de densité de construction.

Organisation de démarches interclubs d'entreprises pour faciliter les synergies locales et appui à la mise en place de nouveaux réseaux comme Entreprendre Ensemble Pays de l'Argoët.

Une action mutualisée pour favoriser les recrutements : La 5ème édition des « Rencontres Economiques » organisée le 28 novembre 2019 a réuni plus de 100 décideurs économiques autour des nouveaux modes de recrutement et de fidélisation des salariés pour favoriser le développement d'un territoire de compétences.

Dans le cadre du volet commercial de son SCOT, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a élaboré un **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)** préconisant une amélioration qualitative des pôles commerciaux existants, notamment en termes de qualité architecturale et paysagère, d'accessibilité, d'impacts environnementaux et de consommation énergétique des équipements commerciaux.

Poursuite du dispositif financier **PASS COMMERCE ET ARTISANAT** permettant le renforcement des activités en centre-bourg.

Développement de **l'offre de services en économie circulaire** sur les volets ressource, énergie et mobilité avec notamment un accompagnement gratuit vers des solutions de réduction de déchets.

Lancement de **l'action Eco-défi en partenariat avec la Chambre Régionale des Métiers et de l'artisanat** pour valoriser les entreprises ayant mis en place des actions concrètes en faveur de l'environnement.

Lancement en octobre 2019 du 2ème **appel à projet « Innov Campus »** destiné aux étudiants inscrits dans les établissements délivrant des diplômes de l'enseignement supérieur sur le territoire. Les projets devaient se positionner dans une approche novatrice ou amplificatrice et contribuer aux 3 ambitions du projet de territoire de GMVA : renforcer la cohésion du territoire ; développer un territoire d'équilibres ; accompagner les transitions. Le développement durable est au cœur de cet appel à projet avec un focus particulier sur les initiatives en lien avec :

- Défi zéro gaspillage, Economie circulaire
- Inclusion numérique
- Ecoconception, E2S

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Bilans des actions et politiques en matière de tourisme responsable

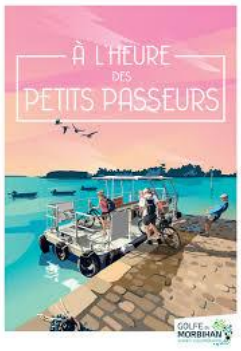
Les domaines d'actions considérés en matière de « tourisme responsable » ont été les suivants :

Le schéma de développement touristique

En 2020, l'agglomération a mené des actions en terme d'aménagement et de développement touristique contribuant visant à avoir un tourisme respectueux de l'environnement, accessible à tous et permettant des retombées économiques sur le territoire. Les actions répondent à un objectif d'éco tourisme notamment sur la partie des landes de Lanvaux. Pour répondre à cette ambition plusieurs labélisations de communes en « station verte » ont été réalisées en 2020.

Mobilités touristiques :

En 2020, les deux liaisons maritimes estivales « les Petits Passeurs » entre St Armel et Séné, et Vannes et Séné ont été ouvertes de juin à septembre 2020 avec un taux de fréquentation proche de celui de 2019, malgré une période d'ouverture diminuée avec le contexte sanitaire. Le partenariat avec le réseau de Bus Kicéo pour vendre des tickets combinés bus+bateau a été réédité afin de développer l'intermodalité. Un appel d'offres pour la construction de bateaux électriques pour assurer les liaisons maritimes estivales a été lancé, mais déclaré sans suite du fait d'un dépassement très important des coûts inscrits au budget et d'une technologie qui reste encore à affiner. La réflexion se poursuit.





Par ailleurs, la direction tourisme a poursuivi son accompagnement auprès des communes pour le développement de circuits de randonnée afin de faciliter l'itinérance sur le territoire, et a participé auprès de l'office de tourisme à la mise en place de parcours trail et de parcours R-Bikes.

Valorisation des patrimoines

En 2020, dans le cadre de la candidature Pays d'Art et d'Histoire, une journée de lancement de l'inventaire participatif du patrimoine a été organisée avec la région Bretagne, regroupant une centaine de bénévoles.





La candidature de l'agglomération à un appel à projets de la Région Bretagne autour des mégalithes a été retenue pour un projet de valorisation des mégalithes de Lanvaux en partenariat avec les collectivités voisines.

Un jeu d'enquêtes autour des patrimoines, MYS'TERRE du Golfe, a été lancé en 2020 sur 6 communes des landes de Lanvaux : voyages dans les landes de Lanvaux. Ce jeu se joue avec un livret distribué gratuitement. Il permet d'irriguer les flux touristiques sur l'ensemble du territoire et de découvrir de façon ludique les richesses du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan

Dans le cadre de la Destination comprenant 7 EPCI, les actions suivantes ont été mises en place :

- l'organisation d'un appel à projets « tourisme-mobilité-itinérance » avec une remise des prix organisée dans le cadre du salon du tourisme,
- des études et des travaux pour finaliser les vélo-routes.



OSTREAPOLIS

Les phases APD et PRO du projet de centre d'interprétation de l'ostréiculture ont été validées. L'agglomération a été retenue dans le cadre d'un projet INTERREG avec l'université de Caen pour une expérimentation d'un béton à base de coquilles d'huîtres sur le parvis d'OSTREAPOLIS.



Appel à projet « hébergement touristique »

L'agglomération a lancé en 2020, l'appel à projet « hébergement touristique ». Les premiers projets ont été instruits en matière de services à l'itinérance, d'innovation et de démarches éco-responsables.

L'agglomération, centre de ressources pour un « urbanisme durable »

En matière d'aménagement durable du territoire, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération œuvre principalement à travers, l'élaboration du SCOT, l'urbanisme réglementaire, le conseil aux particuliers et aménageurs, l'assistance aux communes pour la révision des PLU et les études environnementales annexes.

La réflexion conduite par la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, en matière d'aménagement du territoire, contribue – dans chacune de ses actions – à l'aménagement durable du territoire.

Le SCOT, document intégrateur des politiques stratégique de développement durable

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a approuvé le 13/02/2020 son Schéma de cohérence territoriale sur l'intégralité de son périmètre. Véritable projet de territoire, ce document vise à mettre en cohérence

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, de paysage, d'énergie et de climat…

Cette cohérence entre politiques publiques trouve également tout son sens dans le fait qu'ont été élaborés et approuvés concomitamment le SCOT, mais aussi le PCAET, le PLH et le PDU.

Le SCoT fixe ainsi les orientations et objectifs d'aménagement du territoire en visant :

1° / Une gestion économe et la sobriété foncière

Le SCoT dans son DOO se fixe des objectifs ambitieux en termes de consommation du foncier. Ces objectifs sont déclinés en densité de logements à produire, enveloppes foncières et principes d'aménagement favorisant les centralités en vue d'une limitation des déplacements. Il est prévu également une optimisation du foncier économique. Ainsi le SCoT conduit à diviser par 2 la consommation foncière pour les 15 prochaines années.

2° / Un accompagnement des transitions sociales, économiques et environnementales

Le projet vise à accélérer la transition environnementale et prend la mesure du changement climatique. Il entend accélérer la stratégie d'adaptation du territoire aux changements climatiques et aux défis environnementaux en en faisant une opportunité pour repenser l'aménagement du territoire : développement du potentiel énergétique, développement des énergies renouvelables, réduction des consommations par la poursuite des démarches de rénovation énergétique du bâti existant, valorisation des ressources du territoire …

… des communes accompagnées pour la mise en œuvre

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a mis en place une note d'enjeux conjointe au PDU, PCAET et PLH afin d'accompagner les communes dans la traduction des orientations et objectifs à l'échelle communale, notamment les objectifs liés au développement durable. L'agglomération a également engagé une réflexion sur la mise en place des indicateurs de suivi et d'évaluation dans le cadre de l'évaluation environnementale de son SCoT en continu.

Une ingénierie intercommunale à disposition des communes pour les documents d'urbanisme…

L'agglomération apporte une ingénierie aux communes qui le souhaitent pour l'élaboration de leur document d'urbanisme.

A ce titre, les services de GMVA ont accompagné des communes dans leurs projets d'opérations d'aménagement de type lotissements, qu'ils soient communaux ou portés par des initiatives privées. Ils ont travaillé notamment sur des projets de division et de règlement favorisant une orientation optimale des lots, une plus grande intimité des constructions les unes par rapport aux autres et une meilleure intégration des constructions à venir dans l'environnement dans lequel les projets doivent s'inscrire.



De la même façon, le service a soutenu les démarches communales visant à préserver les centralités des bourgs et des villes. Ainsi, le service accompagne plusieurs communes :

- dans des études prospectives visant à définir une stratégie de dynamisation de leur centralité (Plougoumelen, Ploeren, Sulniac, Monterblanc)
- dans des projets plus opérationnels pour mettre en œuvre la stratégie définie au préalable avec des opérations immobilière ou d'aménagement (Grand-Champ, Theix)

Par ailleurs, le service aménagement et planification a participé au lancement de deux études d'aménagement de Zones d'activités communautaires. Le projet d'aménagement de ces futures ZAE devra

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

impérativement intégrer les orientations définies par le SCOT et le PCAET visant à intégrer les questions environnementales dans la conception des aménagements et des projets d'implantation. Il s'agira notamment de poser des exigences en matière de densification de la zone, de gestion des eaux pluviales, de qualité d'insertion architecturale et paysagère et de performance énergétique des bâtiments permettant de traduire concrètement les orientations des documents de planification communautaire.

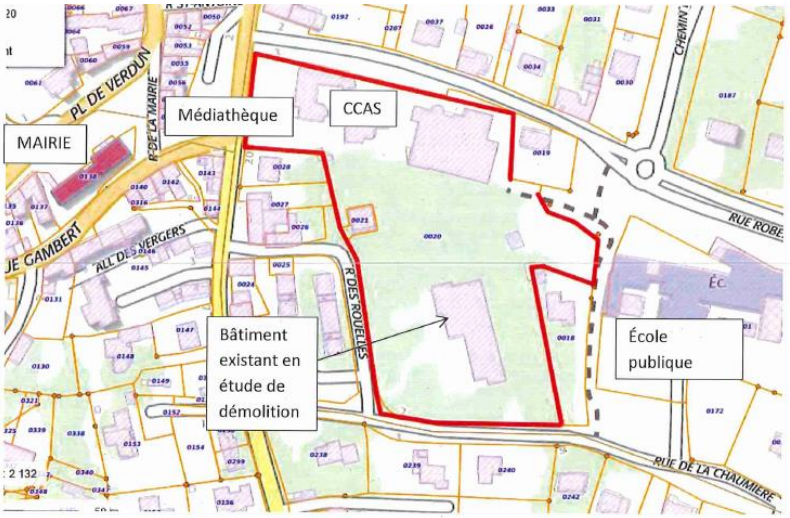
L'engagement d'appels à projets innovants



Le service, en collaboration avec les architectes conseil du service ADS et en partenariat avec trois communes (Meucon, Plescop et Theix-Noyalo), a lancé l'Appel à Projet *Innove la Ville - Habitons l'anthropocène* visant à produire des opérations d'aménagement exemplaires sur l'agglomération (Stimuler la créativité et l'innovation), faire des émules et générer une nouvelle dynamique de conception de l'habitat et d'aménagement sur l'agglomération (l'innovation doit devenir un standard). Après une phase de candidature sur le premier semestre 2020, la phase projet a été lancée et les lauréats seront connus en début d'année 2021.

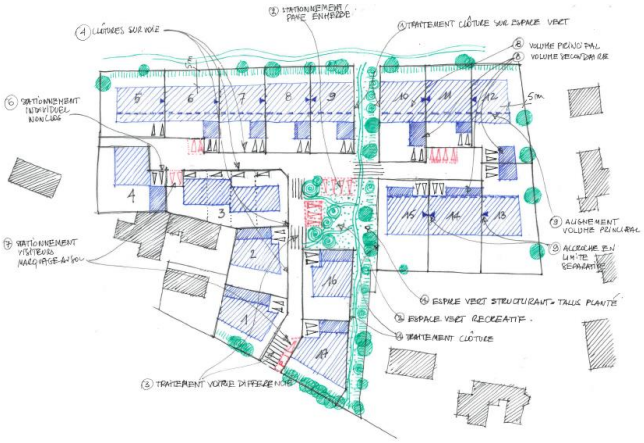
Enfin, le service aménagement et planification en collaboration avec le service prévention et sensibilisation à la gestion des déchets, VGH et avec la mairie d'Elven, répondu à un appel à projet (AAP) lancé par Démoclès (ADEME).

Cet AAP doit permettre aux lauréats de bénéficier d'une expertise en matière de gestion des déchets issus de la déconstruction : réutilisation, valorisation dans la mesure du possible. Le site proposé est l'ancienne maison de retraite située en centre-ville d'Elven.



Enfin, le service a lancé une réflexion sur la construction de deux nouvelles boîtes à outils pour les PLU (énergie et nature en ville). A ce titre, un groupe de travail avec le service ADS a été constitué pour travailler sur les thématiques de la nature en ville et de l'énergie qui seront proposées ensuite aux communes et à leur bureau d'études.

Des avis techniques sur les avant-projets d'aménagement.



Esquisse illustrant les propositions de l'avis PA

Par ailleurs, les équipes du Pôle Environnement Aménagement élaborent pour le compte des communes des avis techniques et propositions d'amélioration en incluant une approche d'urbanisme durable sur les avant projets d'opérations d'aménagement ou dossiers déposés en instruction.

Ces avis, pouvant comprendre une esquisse illustrant les propositions, sont destinés aux élus pour les aider dans le dialogue avec les promoteurs et aménageurs.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Un service ADS « pilote » pour la dématérialisation des actes à l'échelle nationale…

Le service ADS instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte des 34 communes de l'agglomération, ainsi que pour les communes dépendant de Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne, soit 59 communes au total.

20000 actes /an sont ainsi traités par le centre instructeur, ce qui en fait l'un des plus importants du territoire national en terme du nombre d'actes traités.

Afin d'anticiper les obligations réglementaires de la loi ELAN, GMVA a engagé avec les communes un vaste chantier sur la dématérialisation des autorisations d'urbanisme avec comme objectifs une amélioration du service rendu aux usagers, une simplification des procédures d'instruction et une optimisation de la chaine de l'instruction.

En ce sens, GMVA a signé la charte nationale sur l'urbanisme numérique et s'est engagée début 2019 dans un processus de changement de logiciel et de pratiques visant à permettre une instruction dématérialisée de l'ensemble des autorisations d'urbanisme. Notamment :

- ✓ La transmission des dossiers se fait de façon dématérialisée entre les communes et le service instructeur. Les dossiers scannés sont enregistrés dans le logiciel pour une instruction sans papier.

- ✓ La quasi-totalité des consultations des services extérieurs se fait via un portail « services » qui permet à nos interlocuteurs (ABF, concessionnaires réseau, services de l'Etat…) de consulter le dossier numérique et d'émettre un avis directement sur le logiciel.

- ✓ Environ 60 % des certificats d'urbanisme (soit environ 5000 dossiers par an) sont déposés électroniquement sur un portail dédié aux notaires.

L'année 2021 constituera un temps de concrétisation au cours duquel :

- un portail sera mis en place pour permettre aux particuliers et aux professionnels (constructeurs, architectes, géomètres…) de déposer électroniquement leur dossier,
- la signature électronique des actes d'urbanisme sera déployée et proposée aux élus,
- le logiciel devra s'interfacer avec les outils déployés par l'Etat, à savoir AD'AU (Assistance aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme) et Plat'AU (Plateforme des Autorisations d'Urbanisme).

…pour se préparer à la transformation numérique de l'approche de l'urbanisme de demain

En lien avec la dématérialisation des actes ADS et pour anticiper la numérisation des métiers de l'urbanisme (BIM…), l'agglomération s'est dotée des outils nécessaires à une « approche 3D » des documents d'urbanisme comme des opérations d'aménagement.

Les modélisations 3D permettent en effet une meilleure réflexion et prise en compte des notions liées à l'orientation du bâti, à la mitoyenneté, à la densité/intimité, aux règles de hauteur, aux formes urbaines, à l'ensoleillement/ombre portée, … notions essentielles pour concevoir un urbanisme et des aménagements de qualité et durable pour nos concitoyens.

I.2 Modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions et des politiques publiques de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au regard d'une démarche de développement durable

Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions citées précédemment, diffèrent d'un projet à l'autre et d'un service à l'autre. Pour autant, plusieurs pratiques sont communes et répondent directement aux « éléments déterminants » définis dans le cadre de référence du Ministère de l'Ecologie.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

I.2.a - L'organisation du pilotage des actions et des politiques publiques

Toute action ou politique publique de la communauté d'agglomération provient d'une délibération votée en Conseil Communautaire. Elles émergent et sont étudiées au sein des **commissions permanentes** *(Finances, Aménagement Urbanisme Environnement, Déchets, Déplacements, Habitat/Logement, Affaires économiques, Culture et Sport)* puis du **Bureau Communautaire** qui rassemble tous les mois, tous les vice-présidents et les maires.

Les projets *(Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Energie Territorial, Programme Local de Prévention Déchets, PAPI, Stratégie de gestion locale du trait de côte…)* donnent lieu à la création d'un comité de pilotage spécifique, souvent aidé d'un comité technique composé d'agents et de partenaires de la communauté d'agglomération.

I.2.b - La participation des acteurs et de la population à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi des actions et des politiques publiques

En 2020, la communication de la communauté d'agglomération s'est adaptée au contexte sanitaire lié au covid 19. Ainsi, seuls 2 numéros du magazine d'information ont été réalisés :

- un imprimé en 96 000 exemplaires (numéro 10 : janvier, février, mars 2020)
- et l'autre 100% numérique (numéro 11 : novembre, décembre 2020).Durant les 2 périodes de confinement l'agglomération a, par ailleurs, consolidé le lien avec ses habitants via les outils web (site internet et réseaux sociaux).

En 2020, l'identité Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a continué à être déployée sur la signalétique des équipements et zones d'activités communautaires.

Dans le cadre de la stratégie de communication, une attention est portée pour optimiser les supports et volumes imprimés et favoriser le développement de la communication numérique.

I.2.c - La transversalité des actions et des politiques publiques

La présentation et la discussion de la plupart des projets et actions en Bureau communautaire, donc en présence de l'ensemble des vice-présidents et des maires, assurent une forte transversalité dans leur pilotage politique.

Concernant l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelles de ces actions, les services recherchent au quotidien le travail en transversalité, aisé à la naissance de la structure, mais plus difficile aujourd'hui avec sa montée en puissance *(augmentation du nombre de services, d'agents…)*. Une action de formation au management « Bien vivre et bien travailler ensemble » a été engagée avec l'encadrement de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le « carnet de liaison » *(faisant état des projets en cours et distribué régulièrement aux élus et agents)* et la « réunion de coordination » *(réunissant régulièrement l'ensemble des cadres)* sont également des initiatives qui permettent aux agents d'être informés des réflexions et des projets de la structure, et de pouvoir y participer.

I.2.d - L'évaluation partagée des actions et des politiques publiques et leur inscription dans une dynamique d'amélioration continue

La montée en puissance de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'effectue actuellement dans un élan mobilisateur sur des projets de développement très variés. Elus et services sont donc pleinement engagés à porter ces démarches novatrices. Depuis quelques années, les projets stratégiques majeurs (SCoT, PLH, PDU, PCAET…) ont donné lieu à la définition d'indicateurs qui permettent d'évaluer leur impact dans une logique d'évaluation des politiques publiques.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

II - Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exemplaire et responsable

II.1 Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

II.1.a - L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi

Actions en faveur d'une évolution des comportements individuels et collectifs

Depuis quelques années déjà, le personnel de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sensibilisé aux économies d'énergie et de la ressource :

Le siège administratif dont la collectivité a été maître d'ouvrage et dans lequel les services ont emménagé en 2008, est **de Haute Qualité Environnementale.**

Le tri sélectif est instauré dans l'ensemble des bureaux et incite les agents à isoler leur papier et leur carton du reste de leurs déchets. Comme chaque année, une visite du centre de tri des déchets recyclables du SYSEM est organisée pour les nouveaux collaborateurs de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le Plan de Déplacements Entreprise (PDE) interne mis en œuvre depuis 2010 a permis de développer plusieurs alternatives à la voiture individuelle. Les mesures visent à encourager l'usage des transports en commun, du covoiturage et des modes actifs, mais aussi à éviter certains déplacements, grâce au télétravail ou la visioconférence. Les actions mises en œuvre concernent les trajets domicile travail : aide au covoiturage, prise en charge des abonnements, révision des vélos, ainsi que certains trajets professionnels : mise à disposition de vélos à assistance électrique et d'un abonnement de bus.

Fibre optique : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a transféré le réseau REV@ au délégataire de service public Vannes Agglo Numérique sélectionné début 2013. Le réseau Très Haut Débit (fibre optique) a alors été étendu sur l'ensemble du territoire de l'ancienne agglomération Vannes agglo (Arradon, Baden, Bono, Elven, Ile aux Moines, Ile d'Arz, Larmor-Baden, La Trinité-Surzur, Le Hézo, Meucon, Monterblanc, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Avé, Saint-Nolff, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyalo, Trédion, Treffléan, Vannes) avec en premier objectif la connexion des entreprises situées sur les parcs d'activités et des établissements publics de ces 23 communes. La priorité est donnée au développement économique et à l'e-administration.
La phase de construction est terminée depuis 2017 ; l'ensemble des Mairies a aujourd'hui accès à la fibre, ainsi que les parcs d'activités du périmètre pré-cité.
Fin 2019, le projet d'extension du réseau vers les communes du Loch (Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas et Plaudren) et de la presqu'île de Rhuys (Arzon, Saint-Armel, Saint-Gildas de Rhuys, Sarzeau et le Tour-du-Parc) a été validé par les élus. Les travaux sont en cours pour étendre le service aux entreprises des 11 communes concernées dès 2021.
Cette année, on recense près de 400 entreprises et commerces connectés en fibre, ce qui leur permet d'utiliser en très haut débit les services innovants et de limiter les déplacements, le papier…, grâce notamment à la visioconférence, le cloud computing, les échanges dématérialisés…
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération elle-même, est lancée dans une démarche de dématérialisation qui lui a permis de réduire d'une part la consommation de papier liée à certaines procédures administratives en échange avec la trésorerie principale, la préfecture et les marchés publics avec les entreprises, d'une autre les déplacements avec la visioconférence.
Avec REV@, près de 390 sites publics sont maintenant raccordés en fibre optique et peuvent mettre en place ces services de dématérialisation.
Enfin, afin de dynamiser l'arrivée de la fibre pour les administrés et en attendant l'arrivée des déploiements des opérateurs privés, notre délégataire a mis en place, sur les 23 communes de l'ancienne agglomération Vannes agglo, 11 900 prises FTTH (Fiber To The Home) aujourd'hui en commercialisation.
De nombreux opérateurs proposent maintenant leurs offres « Fibre pour le particulier » : Bouygues Telecom, Coriolis, Free, Investissement fibre territoires, K-Net, NordNet, Orange, Ozone, SFR et Vitis.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Pour les autres communes de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (anciens territoires du Loch et de Rhuys), l'agglomération participe aux déploiements réalisés par Mégalis Bretagne Très Haut Débit qui ont pour objectif d'apporter le FttH à tous les particuliers avant 2026.
Renseignements sur www.reva-numerique.fr et www.megalisbretagne.org/jcms/dmw_5567/le-projet-bretagne-tres-haut-debit

Outils numériques : l'agglomération met à disposition des élus et associations son équipement de visioconférence (pour exemple, les élus et agents de l'agglomération et des EPCI voisines ne se déplacent plus jusqu'à Rennes pour participer aux réunions Mégalis).
Dans le contexte particulier de cette année avec le Coronavirus, l'agglomération a également développé l'usage des visioconférences en interne.
Pour réduire les impressions papiers, Golfe du Morbihan Vannes agglomération a mis en place un outil de gestion des imprimantes et photocopieurs.

Actions dans la gestion des ressources humaines

En matière de gestion des Ressources Humaines, des efforts sont faits vers une dématérialisation de plus en plus systématique : paies, actes administratifs (transmis en Préfecture par voie électronique), systématisation des réponses aux candidatures par mail (élargi aux candidatures spontanées et demandes de stages), numérisation des courriers et mise en place de tableaux de bord en lieu et place de copies pour assurer le suivi des dossiers, scans des courriers expédiés. La Direction des Ressources Humaines a aussi débuté une 1ère phase de dématérialisation des entretiens professionnels de 2020 et réfléchi à une dématérialisation totale de la procédure pour les entretiens professionnels de 2021. Au 1er janvier 2021, l'acquisition du nouveau logiciel Etemptation proposé par la société Horoquartz permettra à tous les agents de poser des congés, des RTT et autres absences de façon dématérialisée, il n'y aura plus de demande « papier ».

En matière de déplacements, il est fait application du PDE et dans ce cadre, il est proposé aux candidats des entretiens à distance via le dispositif Mégalis (41 entretiens ont été réalisés sur l'année 2020). Des primes de covoiturage ou le versement d'une participation aux frais de transports des agents sont également proposés dans le cadre du PDE (21 agents en 2020 ont bénéficié d'une participation de la collectivité aux frais de transports). Les déplacements domicile-travail se réduisent puisque 23 agents ont bénéficié du télétravail de manière régulière en 2020 et 55 agents en bénéficient pendant la phase expérimentale.

Au niveau de la formation, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'inscrit dans la démarche de dématérialisation opérée par le CNFPT (organisme de formation des agents territoriaux) via une plateforme pour les inscriptions et convocations en formation (dont préparation aux concours), ainsi que dans le relais de la politique de déplacements en formation (incitation au covoiturage, utilisation de transports en commun, mobistages…). Sur le plan de la formation, le CNFPT tend également à développer les formations à distance. Ainsi, sur l'année 2020, les agents de la collectivité ont suivi 148 heures de formations dispensées à 100% en distanciel et 4 859 heures de formations réalisées en partie en distanciel.

La direction RH s'efforce également de maintenir du lien entre les agents par des entretiens systématiques d'accueil par les agents de la direction RH, et par la mise en place d'un extranet régulièrement mis à jour. Cet extranet est un outil de collaboration entre le personnel permettant de fédérer les agents et d'avoir accès à des informations professionnelles sur le fonctionnement de la collectivité, sur les outils de la collectivité (projets de GMVA, documents structurants, délibérations, revue de presse…). Sur les informations RH, il permet d'avoir accès aux offres d'emplois, au règlement du temps de travail, au règlement d'attribution des frais de déplacement, ordres de mission, etc.

Dans le domaine de l'action sociale, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération cotise au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) dans le but d'offrir à ses agents une offre unique et complète de prestations principalement matérielles (aides financières, avantages loisirs, prêts…). La collectivité a également mis en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire en santé et/ou en prévoyance pour ses agents par le biais d'un dispositif laissant une souplesse de choix pour les agents. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose aussi (sous certaines conditions), des titres restaurants dématérialisés financés à 50 % par l'employeur.

La collectivité œuvre également pour l'amélioration des conditions de travail de ses agents par la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques professionnels pour une mise à jour du document unique suite à la nomination d'un conseiller de prévention et de 8 assistants de prévention.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Enfin, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a accueilli 28 stagiaires en 2020 malgré l'annulation de nombreux stages en raison de la crise sanitaire (34 en 2019), dont 1 stagiaire en évaluation en milieu de travail et 5 élèves accueillis dans le cadre des stages de découvertes du milieu professionnel (4ème-3ème). Un recrutement a été effectué dans le cadre d'un contrat d'apprentissage à la Direction des Systèmes d'Informations.

II.1.b - L'intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique et dans la gestion des finances publiques.

L'intégration de critères de développement durable dans la commande publique

La communauté d'agglomération s'est engagé à réaliser des achats durables.
Pour cela, la collectivité est devenue adhérente du Réseau Grand Ouest (RGO) qui a pour objectif d'aider les décideurs dans leurs politiques d'achat sur le plan technique et juridique. Deux agents référents ont été formés aux achats durables. Ainsi le service acheteur de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est en mesure de trouver de l'information spécifique à son domaine d'achat afin d'effectuer des achats responsables et durable (soit via le réseau RGO, soit auprès des deux agents référents).

Par ailleurs, en application des articles L.2113-12, L.2113-13, R.2113-7 et R.2113-8 à partir du 1er avril 2018, date de mise en application du Code de la commande publique :

- « d*es marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du Code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.*

- *Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article 5132-4 du Code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés* ».

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération applique ces articles sur les marchés suivants :
- Abris voyageurs de type « scolaire » en bois, petit modèle : marché réservé,
- Prestation de broyage des végétaux : marché réservé,
- Fabrication de bacs de structurant et suivi/entretien des aires de compostage : marché réservé,
- Entretien des espaces verts et naturels : les lots n° 1 et 2 sont réservés.

L'agglomération met en œuvre la clause sociale dans ses marchés publics.

Suivant les principes du développement durable, le pouvoir adjudicateur s'est engagé dans une politique d'achats responsables comportant notamment une dimension sociale.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a souhaité associer à cette démarche les entreprises candidates à ses marchés publics. L'entreprise attributaire du marché s'engage à mettre en œuvre une action d'insertion au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
La clause sociale étant une condition exécution du marché, toute offre ne répondant pas à cette exigence est considérée comme irrégulière.

La collectivité est accompagnée par la Fédération des entreprises d'insertion Bretagne, représentée par M. COQUELLE, responsable clauses sociales. Cet accompagnement consiste à :
- Choisir le marché adéquat dans lequel la collectivité mettra en œuvre une clause sociale,
- Déterminer le nombre d'heures d'insertion. L'action d'insertion sociale se traduit, par exemple, par la réservation d'heures de travail au bénéfice des personnes mentionnées ci-dessus,
- Appuyer l'entreprise dans l'élaboration de l'offre et dans la mise en œuvre de la clause sociale. Elle peut notamment l'aider à identifier les structures pouvant proposer des personnes relevant des publics cibles (en cas d'emploi direct) ou à la mettre en relation avec les organismes

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

susceptibles d'y répondre en cotraitance ou sous-traitance, ou pouvant leur proposer du personnel intérimaire,
- Contrôler la mise en œuvre de la clause sociale.

En 2020, ont été concernés par la mise en œuvre de clauses sociales les marchés suivants :
- Fourniture et entretien des tenues de travail des agents des services techniques,
- Accueil et transport en déchèteries,
- Travaux de remplacement de réseaux durs – Secteur de kérino – Ville de Vannes.

II.1.c - La gestion durable du patrimoine

Le patrimoine de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération comporte environ 40 sites bâtis.
Sur les opérations de construction et de réhabilitation, la collectivité a soigné la qualité environnementale des bâtiments dont elle a été le maître d'ouvrage.

Depuis trois ans, les opérations prennent en compte la partie globale d'une gestion durable. A la fois sur la phase réalisation mais aussi sur sa partie entretien : analyse des contraintes lors de la phase étude, suivi lors de la phase travaux et surtout assistance lors du transfert du bien en gestion au service patrimoine.

Pour la partie Conduite d'opération :
Lors de cette année 2020, la cellule conduite d'opération a travaillé à la fois sur des phases d'études avec des équipes de Maîtrise d'œuvre mais aussi sur des phases de travaux.
Certaines de ces études ont été confirmées et les appels d'offres travaux lancés. Le détail ci-après précise l'avancé de chaque dossier intégrant une gestion durable des ressources :

- Construction d'un musée autour de l'activité ostréicole : lancement des appels d'offres début 2021
  - ➔ Objectif de bâtiment Passif

- Construction d'un site d'accueil des gens du voyage : Lancement appel d'offres fin 2020
  - ➔ Isolation des bâtiments d'accueil, panneaux photovoltaïques …

- Réhabilitation et Amélioration des équipements de chauffage et de ventilation de l'Hermine à Sarzeau : appel d'offres fin 2020
  - ➔ Passage d'une chaufferie fioul en chaufferie bois

- Réhabilitation et Adaptation du centre de secours de l'Ile d'Arz : études AVP en cours
  - ➔ Amélioration de l'isolation – optimisation des utilisations

Pour la partie travaux les chantiers suivants sont en cours et n'ont pris que 8 semaines de retard du fait de la crise sanitaire :

- Construction piscine sur la commune Elven : livraison été 2021
  - ➔ Chaufferie bois ; production ECS solaire ; panneaux photovoltaïques …

- Construction d'une base nautique à Baden : livraison printemps 2021
  - ➔ Matériaux bio-sourcés ; gestion raisonnable et adaptée des fluides …

- Réhabilitation du clos/couvert de l'école d'ingénieur sur Vannes : Travaux en cours
  - ➔ Isolation renforcée en matériaux bio-sourcés ; panneaux photovoltaïques ; remplacement des menuiseries extérieures avec amélioration thermique …

Enfin, GMVA procède à une approche environnementale de tous les nouveaux projets: Charte de chantier propre, charte de chantier faibles nuisances, approche PCAET, approche HQE,...

Pour la partie Patrimoine, cette approche se traduit par :
- *Gestion différenciée des espaces naturels* : limiter les fauchages, fauches tardives, non utilisation des produits phytosanitaires ; approche globale des espaces naturels ;
- *Gestion des bâtiments :* mise en place de fiche d'intervention et de suivi ;
- *Gestion des consommables :* diminution significative des consommables type fournitures de bureau et papier par la mise en place d'outils de suivi et de gestion ;
- …

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

II.2 Modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité au regard d'une démarche de développement durable

II.2.a - Elaboration et mise en œuvre des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine et des activités internes de la collectivité.

Comme pour l'ensemble des projets de la collectivité, les actions qui touchent à la gestion du patrimoine *(extension du siège administratif, renouvellement de la flotte de véhicules…)* font l'objet de discussions en Bureau des maires, en Conseil Communautaire ou encore en Commission d'Appel d'Offres lorsqu'il y a commande publique.

La gestion du patrimoine et le suivi des activités internes de la collectivité « au quotidien » sont, eux, assurés par les services fonctionnels de la collectivité qui composent le « Pôle Ressources » et sont directement pilotés par la Direction Générale.

Le Plan de Déplacements Entreprise (PDE) interne mis en œuvre depuis 2010 a permis de développer plusieurs alternatives à la voiture individuelle. Les mesures visent à encourager l'usage des transports en commun, du covoiturage et des modes actifs, mais aussi à éviter certains déplacements, grâce au télétravail ou la visioconférence. Les actions mises en œuvre concernent les trajets domicile travail : aide au covoiturage, prise en charge des abonnements, révision des vélos, ainsi que certains trajets professionnels : mise à disposition de vélos à assistance électrique et de tickets de bus.

II.2.b - Evaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine et des activités internes de la collectivité, et leur inscription dans une dynamique d'amélioration continue.

De nombreuses données sont quotidiennement récoltées par les services concernant la gestion du patrimoine *(consommations d'énergie, de carburant, de papier…)* et les activités internes de la collectivité *(heures de formation en lien avec le développement durable)*. Ces données sont exploitées dans le cadre des actions sur le patrimoine du Plan Climat Energie Territorial.

Conclusion

Les démarches de développement durable sont pleinement engagées au sein des services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Elles permettent à la collectivité de poursuivre sa dynamique mais aussi d'investir pleinement le champ d'actions de l'évaluation et de l'amélioration continue de son action.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES HOMMES

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

PREAMBULE

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

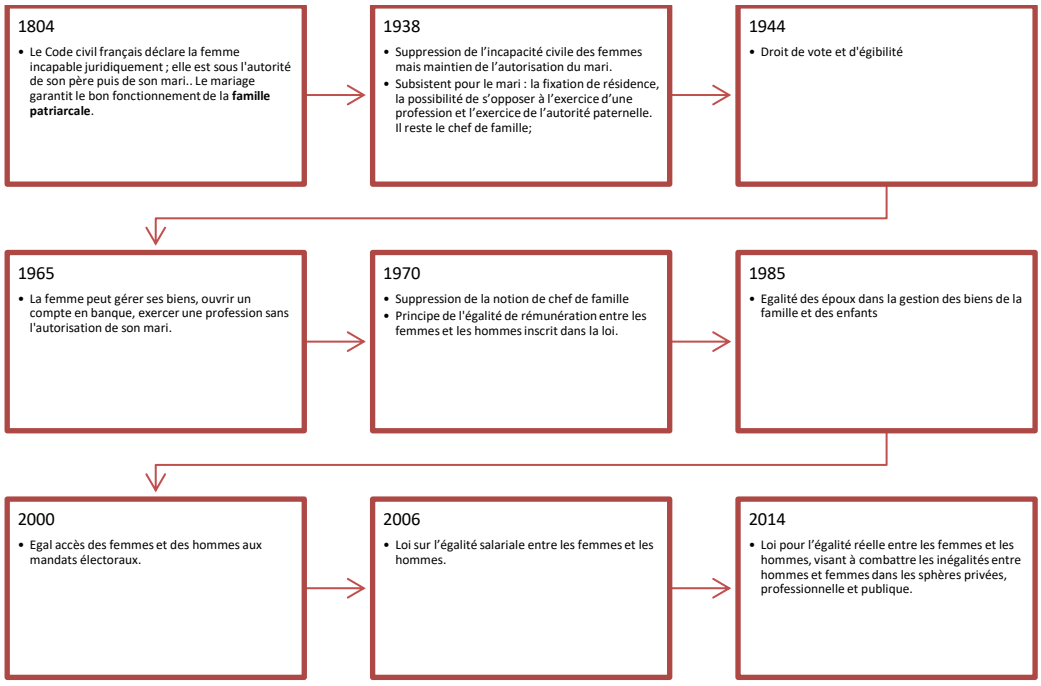
Première loi globale, et texte de mobilisation de toute la société, **la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective.**
Son article 61 prévoit que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitant(e)s présente dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, **un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante**. Son contenu et les modalités de présentation de celui-ci sont fixées par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Auparavant, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations comportait **un volet sur l'égalité professionnelle** entre les hommes et les femmes (articles 50 à 58).

La loi du 21 février 2014 a défini **l'égalité femmes-hommes nouvelle priorité** transversale de la politique de la ville.

Avec la loi du 4 août 2014, **l'approche intégrée devient la règle dans la conduite des politiques publiques locales. L'article 1er** dispose que « *l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en oeuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions*».

Quelques repères chronologiques



Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

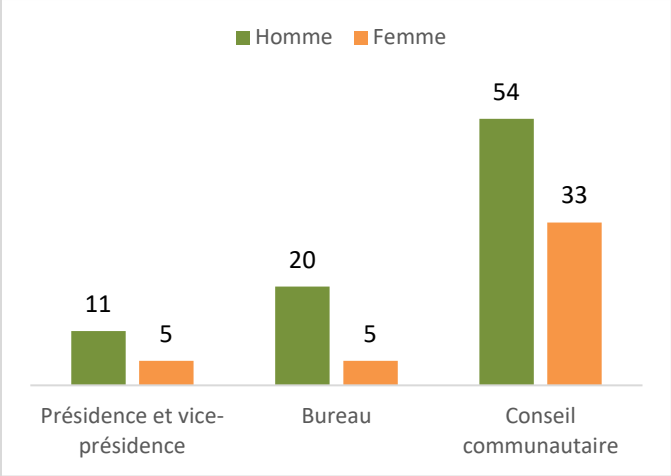
1. L'EGALITE FEMME-HOMME DANS LA COLLECTIVITE

L'égalité femme-homme dans les fonctions politiques au sein de Golfe du Morbihan Vannes agglomération

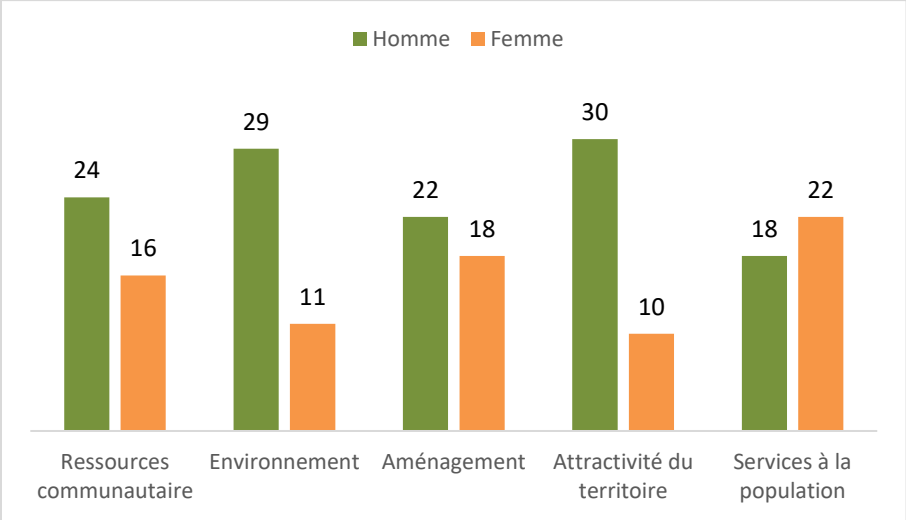
La loi du 6 juin 2000 a instauré l'obligation de présenter un nombre égal de femmes et d'hommes lors des scrutins de liste, et instauré un système de retenue financière pour les partis politiques qui ne respectent pas la parité des investitures lors des élections législatives.

La loi du 17 mai 2013 l'a complété avec l'instauration du scrutin binominal – une femme et un homme – pour les élections départementales et la modification du scrutin pour les élections municipales et intercommunales visant à favoriser la parité. L'alternance stricte femme-homme est désormais appliquée aux communes de 1 000 habitant(e)s et plus, et la liste des candidat(e)s au conseil communautaire doit également respecter cette alternance.

REPRESENTATION DANS LES INSTANCES (Exécutif et organe délibérant)

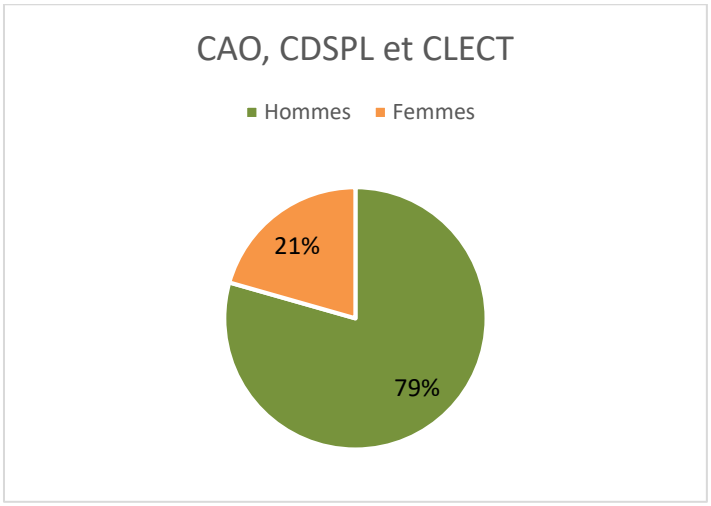


REPRESENTATION DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES

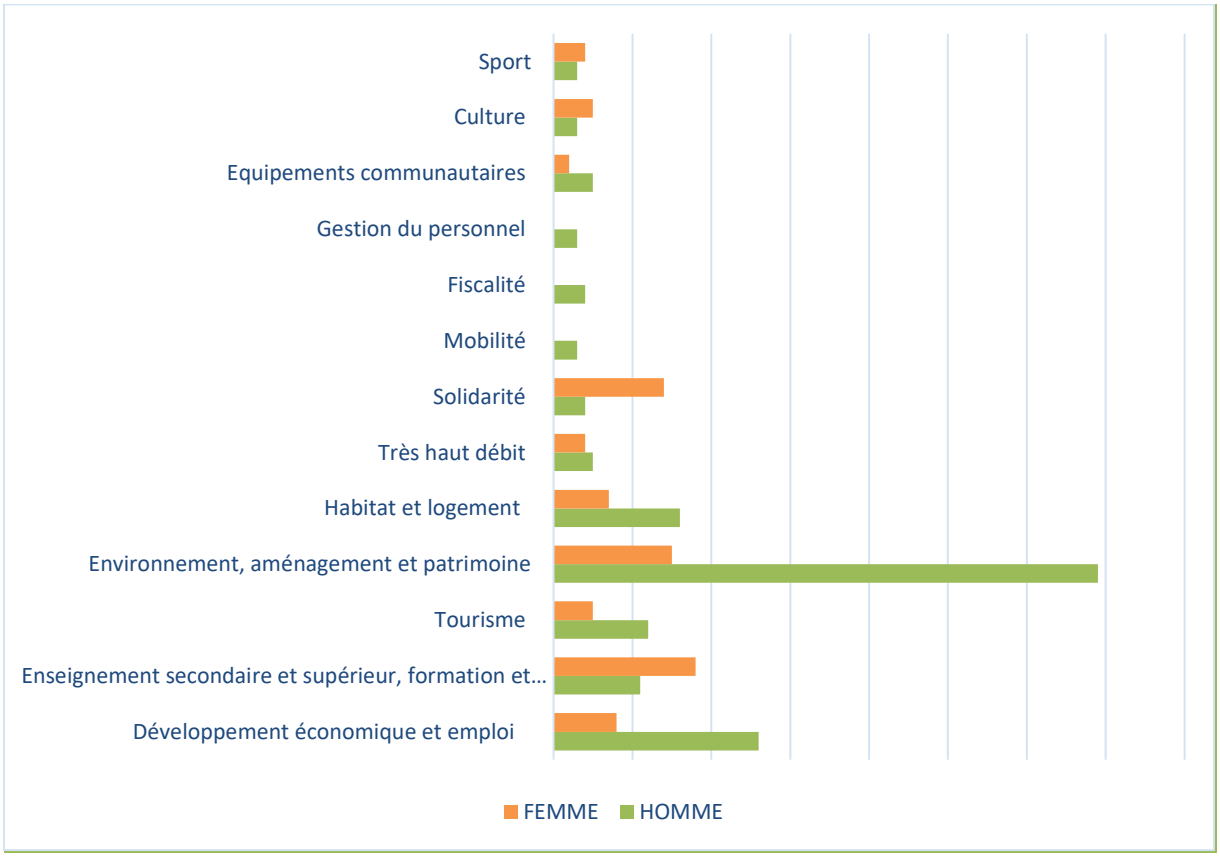


Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

REPRESENTATION DANS LES COMMISSIONS REGLEMENTAIRES



REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS



Les représentations sont conformes à un schéma plutôt traditionnel de répartition des délégations de fonction.

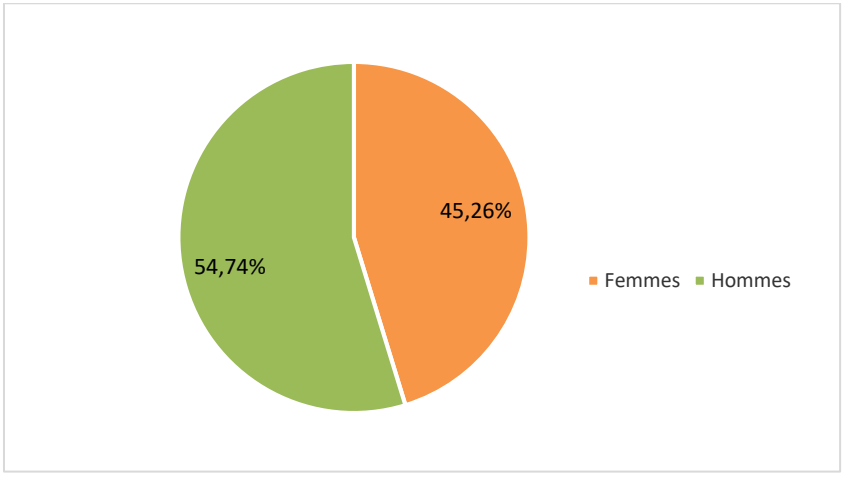
Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

L'égalité femme-homme dans les services de sein de Golfe du Morbihan Vannes agglomération au 31 octobre 2020

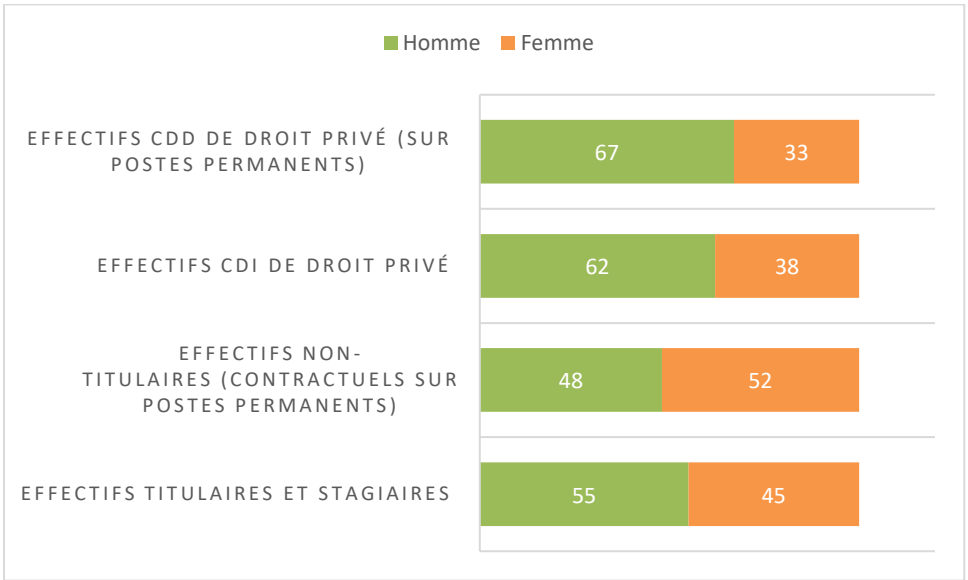
517 agents travaillent pour GMVa. Cet effectif se décompose ainsi :

- 437 agents titulaires et stagiaires
- 69 contractuels
- 8 CDI de droit privé
- 3 CDD de droit privé

Répartition par sexe de l'effectif global

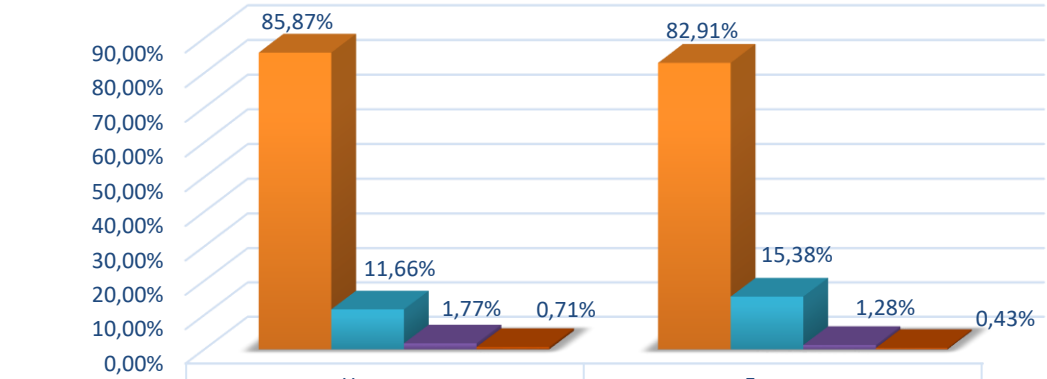


Répartition par sexe selon les conditions d'emploi en %



Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

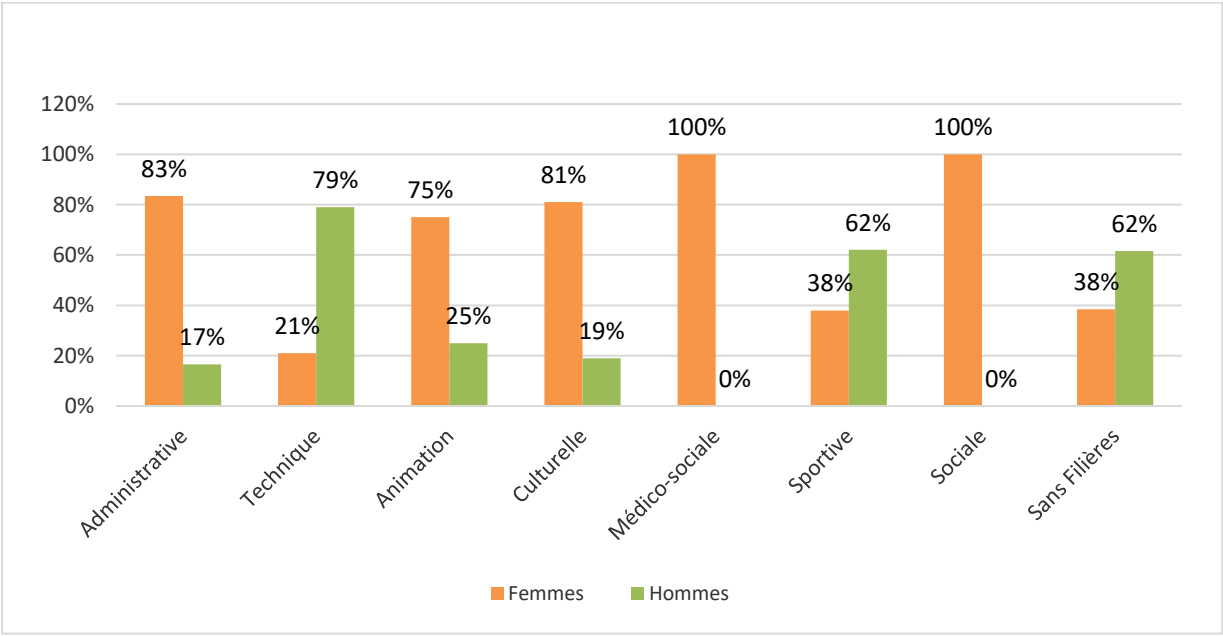
Répartition par condition d'emploi pour chacun des sexes



	Hommes	Femmes
Titulaire + stag	85,87%	82,91%
Contractuels	11,66%	15,38%
CDI Privés	1,77%	1,28%
CDD Privés	0,71%	0,43%

Le pourcentage de titulaires et stagiaires sur le nombre d'agents occupant un poste permanent est de 85.87% pour les hommes et de 82.91% pour les femmes.

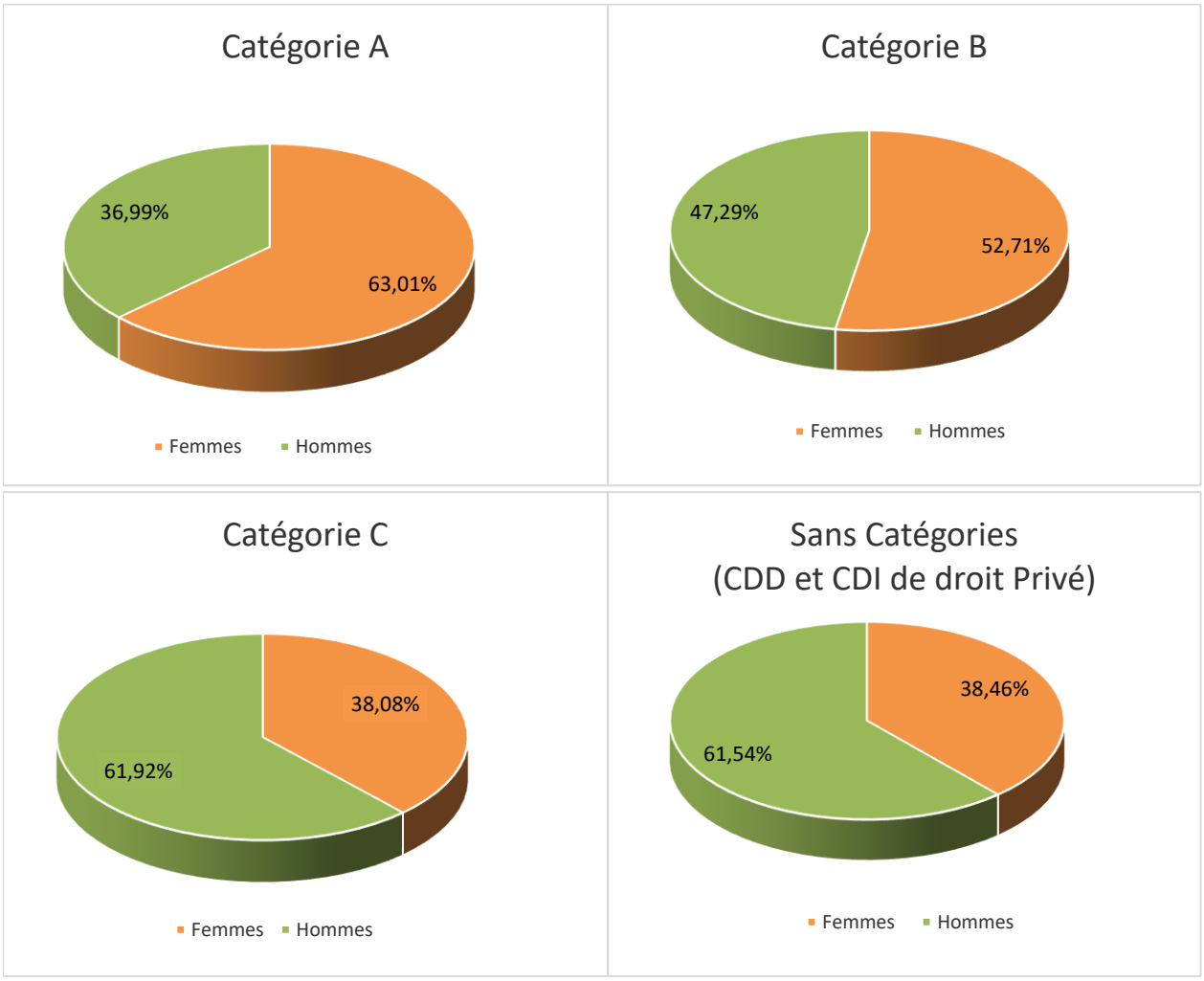
Répartition des effectifs par filière



Les femmes restent majoritaires dans les filières administratives, animation, culturelle, sociale et médico-sociale. Elles sont minoritaires dans la filière technique, ceci est dû en partie aux compétences « eau » et « collecte des déchets » de l'agglomération concentrant un grand nombre d'agents techniques, métier principalement masculin. Au sein de la filière sportive l'écart se réduit entre le taux de femmes (38 %) et le taux d'hommes (62%). On observe ce même écart et ces mêmes taux chez les agents « sans filières » (CDD et CDI de droit privé).

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Répartition des effectifs par catégorie



Les femmes sont largement majoritaires sur les postes de catégories A. Elles occupent en effet 63.017% de ces postes.

Le plafond de verre présent dans certaines entreprises ne semble donc pas être une réalité en ce qui concerne l'accession aux postes à responsabilité à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. La politique de structuration du tableau des emplois a été conçue de façon neutre, sans distinction de sexe ni d'âge.

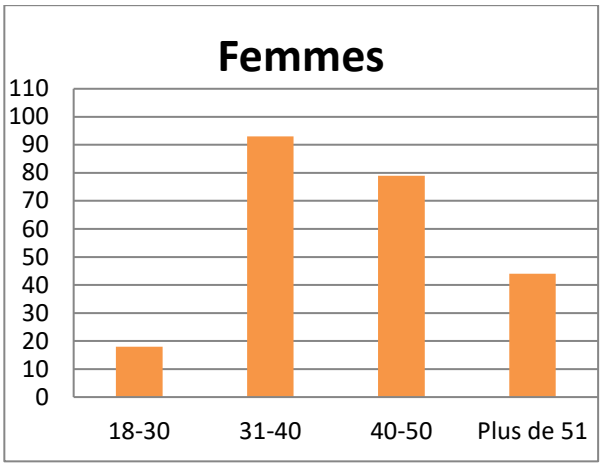
Sur les postes de catégories B, les femmes restent majoritairement représentées (52.71%).

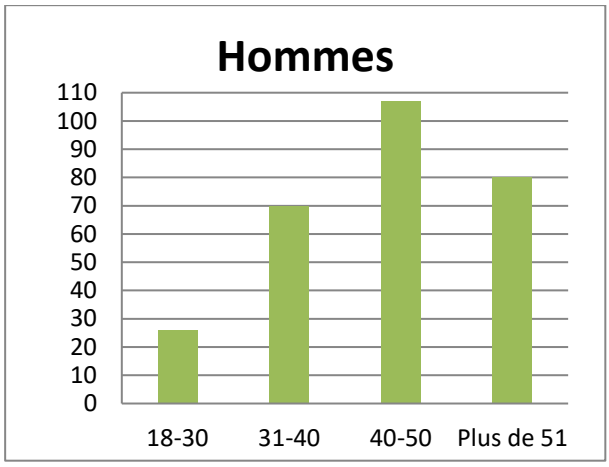
Ce sont sur les poste de catégories C que les femmes sont minoritaires (38.08%). Ceci s'explique par la présence importante d'agents de sexe masculin au sein des services de l'eau et de la collecte, où les métiers sont encore peu féminisés.

Concernant les postes « sans catégories » (CDD et CDI de droit privé), ils concernent uniquement des agents exerçant à la régie de l'eau, donc minoritairement féminins.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

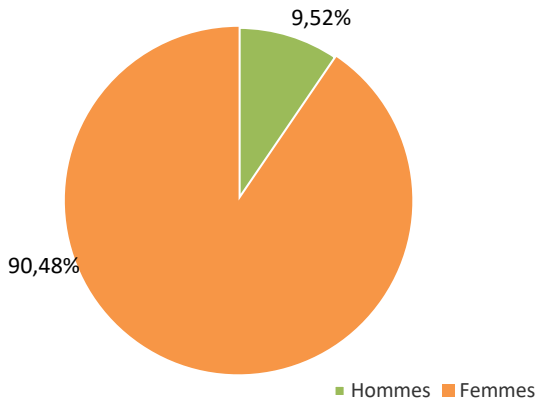
Pyramide des âges des effectifs





A noter, pour la tranche d'âge 31-40 ans, GMVA compte 93 femmes contre 70 hommes. A contrario, pour la tranche 18-30 ans, 40-50 ans et pour les plus de 51 ans, le nombre de femmes est inférieur au nombre d'hommes.

Répartition par sexe du temps partiel



- 1 femme à 50%
- 1 femme à 60%
- 2 femmes à 70%
- 28 femmes à 80% + 3 hommes à 80%
- 6 femmes à 90% + 1 homme à 90%

Au sein de GMVA, les actions menées en RH veillent à ne pas créer de situations discriminatoires, qui ne se limitent d'ailleurs pas aux seuls champs de l'égalité hommes - femmes.

La place des femmes dans l'organigramme reflète l'effort constant réalisé par la collectivité. Les femmes sont largement majoritaires dans les catégories les plus élevées et occupent une part importante des emplois de direction.

La mise en œuvre du RIFSEEP au 1er février 2018, régime indemnitaire permettant une cotation des postes, contribue à garantir ainsi une égalité entre les sexes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

L'égalité dans l'accès aux formations et aux préparations concours est bien évidemment garantie au sein de GMVA, ainsi que l'égalité dans le déroulement de carrière dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle politique de promotion et de mobilité.

Par ailleurs, GMVA est consciente de la nécessité de participer à la féminisation de certains métiers et notamment ceux de la collecte. Il existe des vestiaires féminins au Centre d'exploitation des déchets, permettant l'accès à ces métiers aux femmes. Les jurys de recrutement sont également sensibles à la possibilité de recruter des personnels féminins à ces postes.

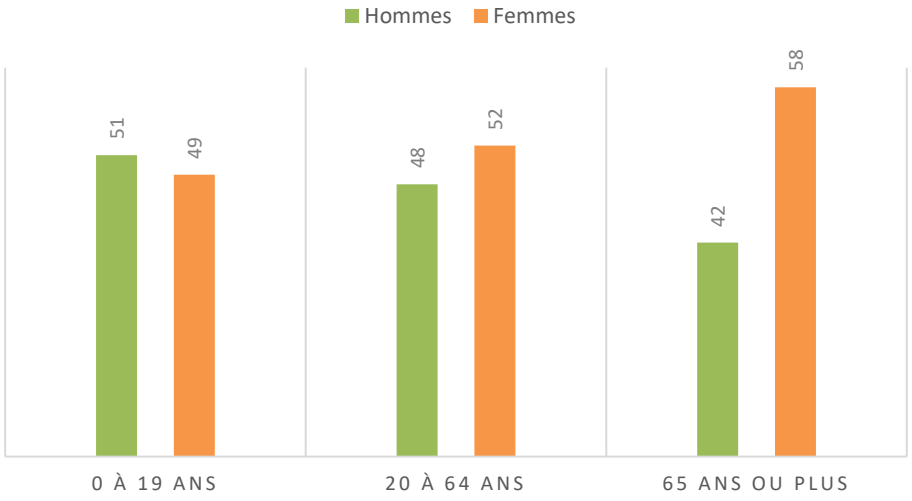
Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

2. L'EGALITE FEMME HOMME SUR LE TERRITOIRE

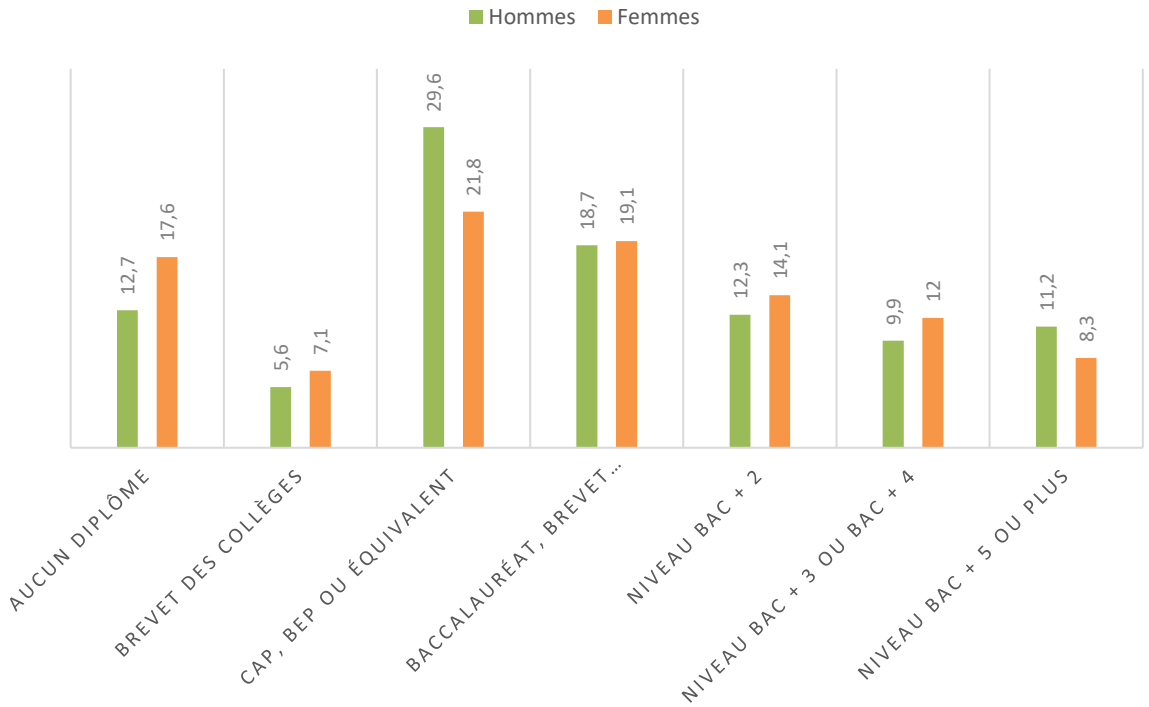
Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

⇒ 88 082 femmes et 80 269 hommes

Répartition par âge

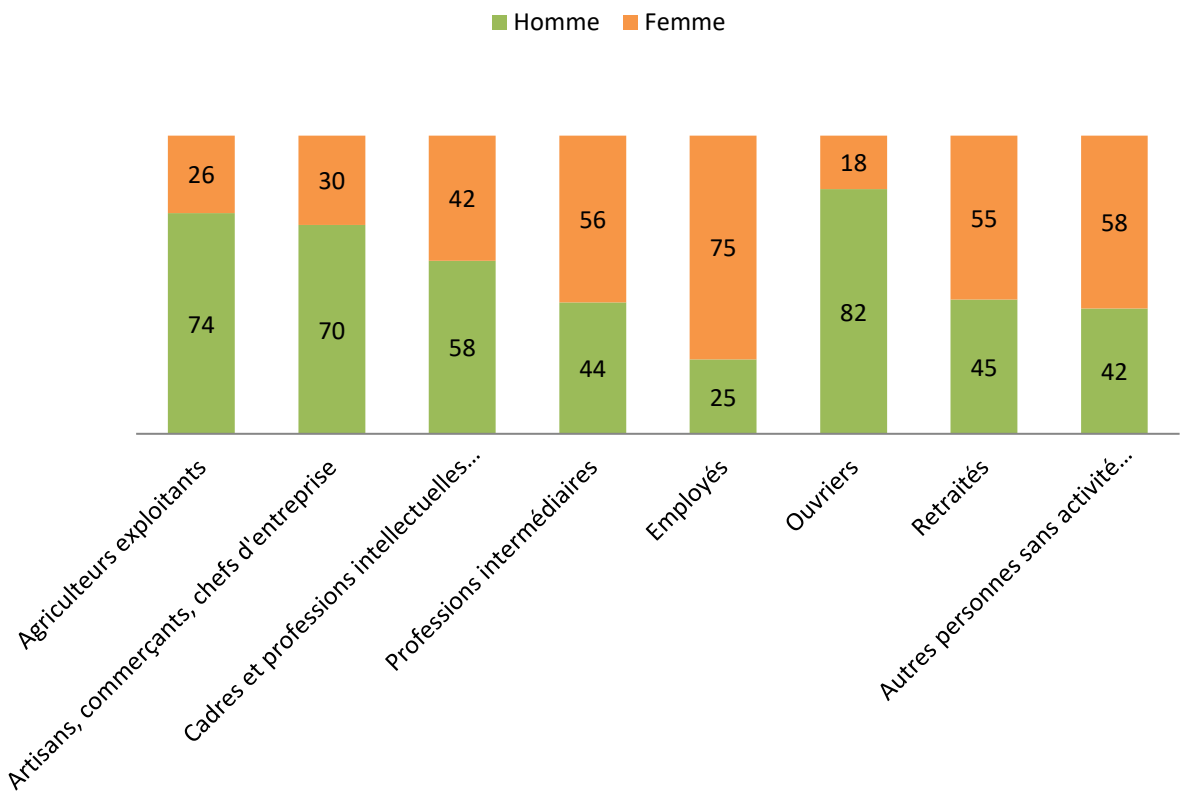


Répartition par diplôme

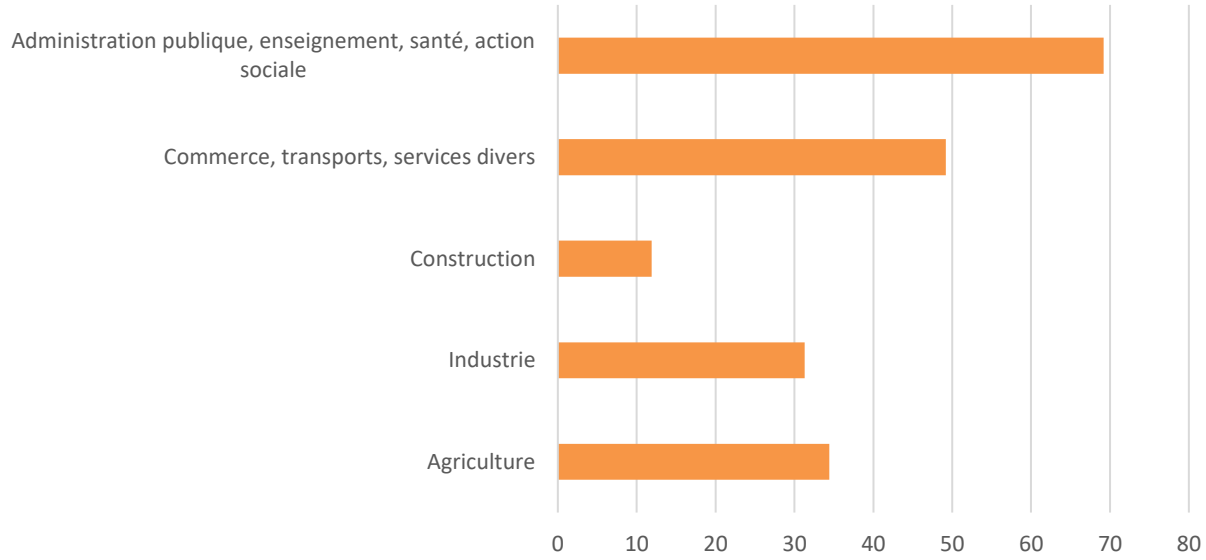


Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Répartition par catégorie socio-professionnelle

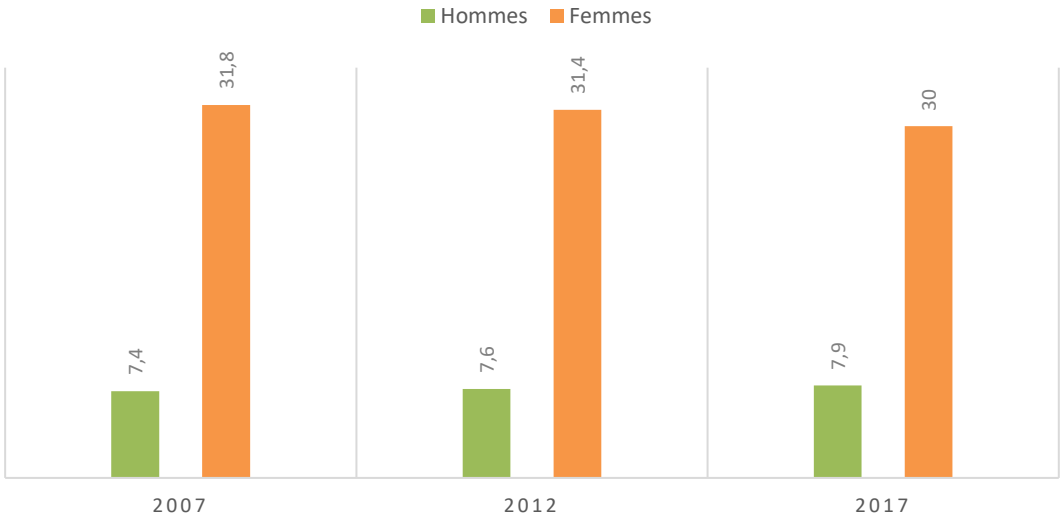


Taux de féminisation des emplois par secteur d'activité

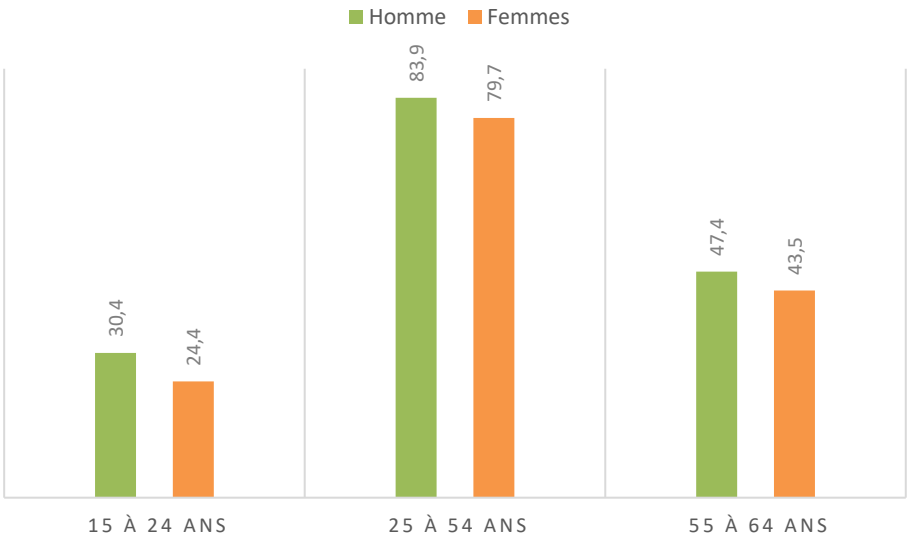


Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Evolution de la répartition du salariat à temps partiel en 10 ans



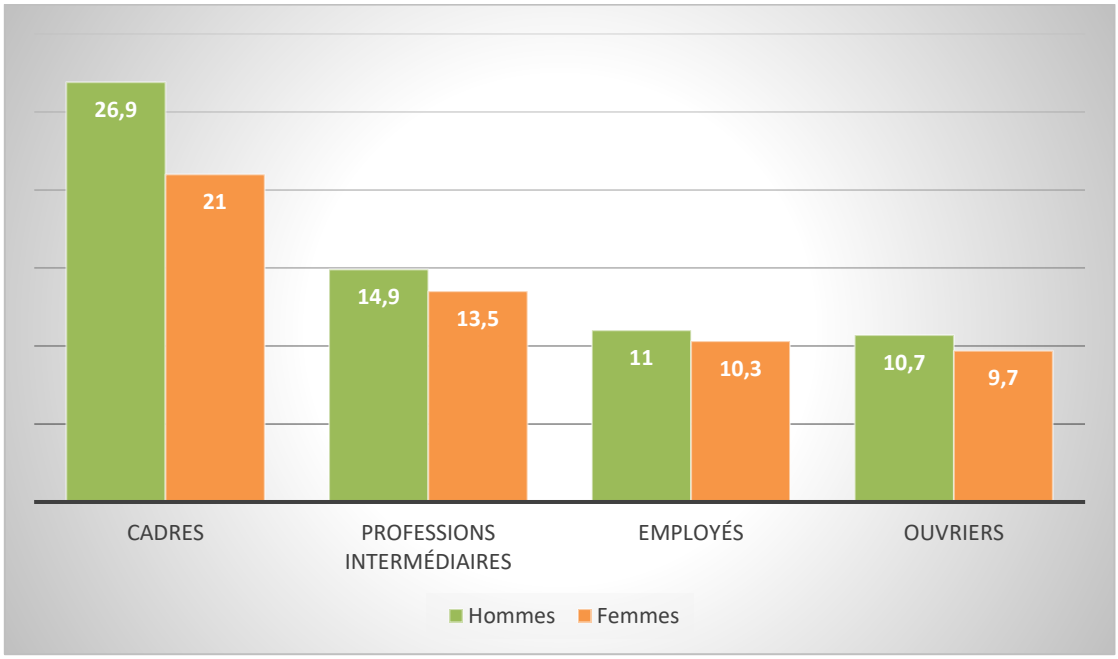
Taux d'activité par sexe et âge



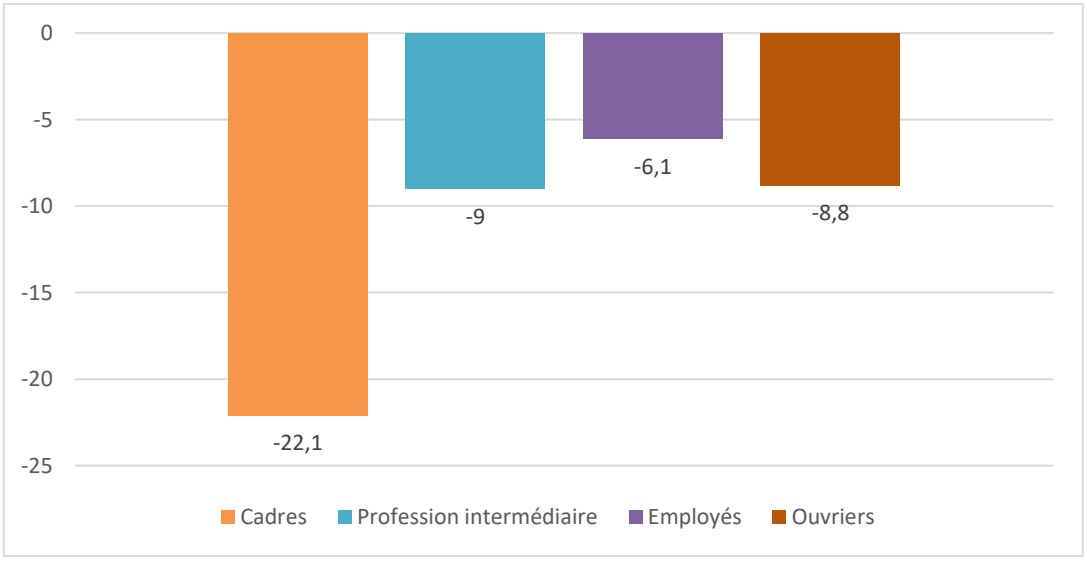
Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Salaires

Salaire net horaire moyen selon la catégorie socioprofessionnelle

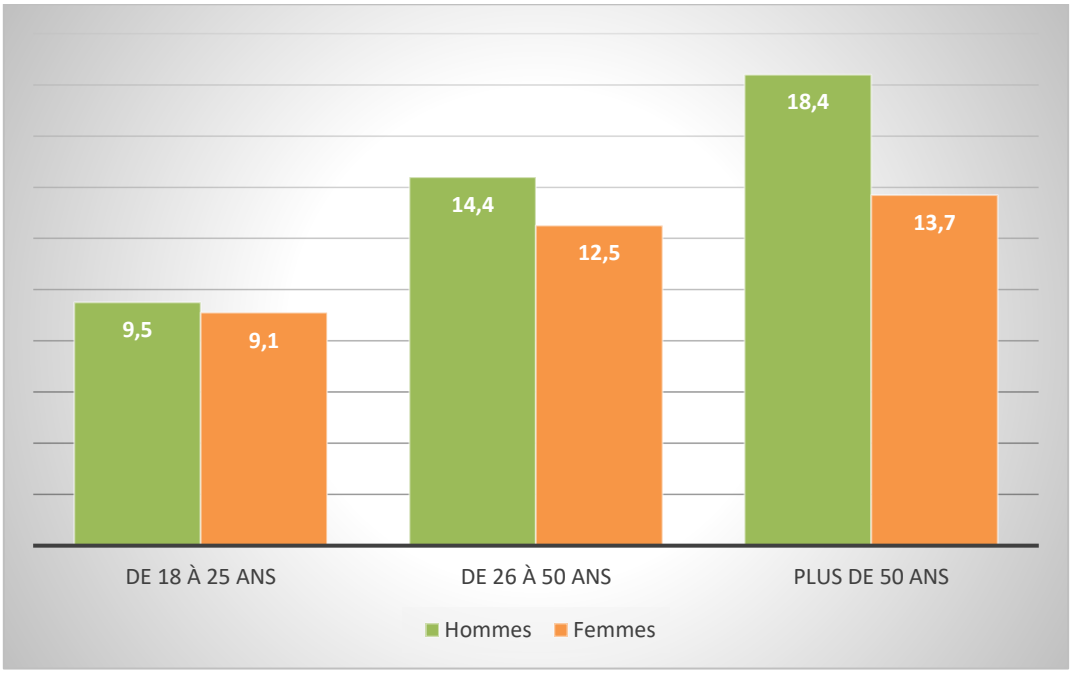


Soit un écart moyen de 16,3% :

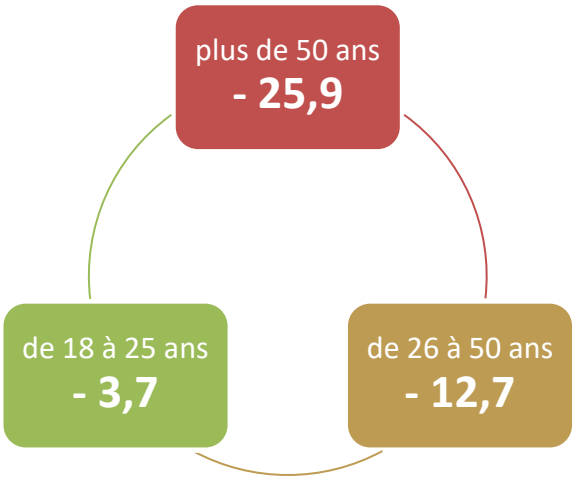


Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

Salaire net horaire moyen selon l'âge :



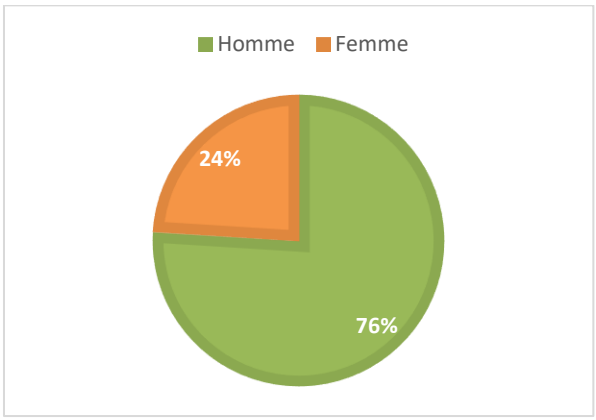
Soit un écart moyen de :



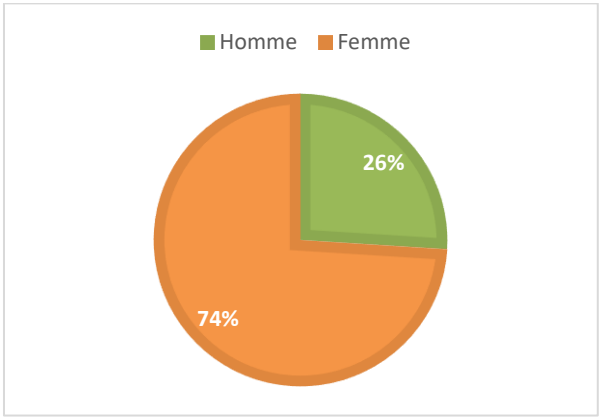
Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL17-DE

3. L'EGALITE FEMME HOMME DANS LES PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES à partir des équipements culturels communautaires

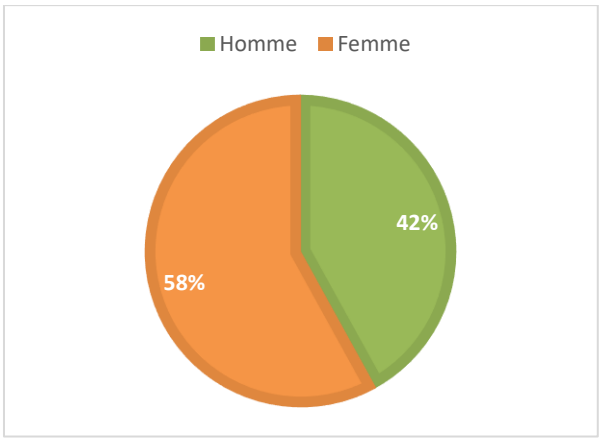
ECHONOVA - *statistiques ne prenant pas en compte les billetteries de spectacles.*



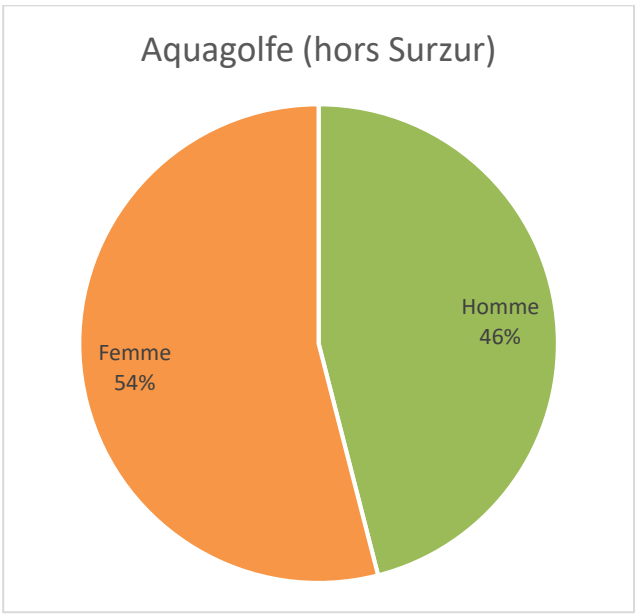
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL



MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE



Pour les équipements sportifs communautaires



Données relatives aux abonnements : Cartes Baignades, Cartes Cours, Cartes Activités et Cartes Salle.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL18-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL18-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

FINANCES

PROPOSITION DE TARIFS AU 1ER JANVIER 2021 POUR LA FOURRIERE ANIMALE

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération assure le service de fourrière animale via son prestataire, pour lequel des prestations sont refacturées aux propriétaires d'animaux.

Il convient de fixer les tarifs à partir du 1er janvier 2021, correspondant à l'actualisation de la prestation constatée de 1.6% au 1er juin 2020 :

	Proposition tarif 2021	**Tarif 2020**
Forfait fourrière	**94,70€ TTC** *à partir du 8ème jour ouvré et franc, supplément de 15,50 € TTC par jour de présence pour les chiens et 9,50 € TTC par jour de présence pour les chats. (Toute journée commencée est due).*	**93,20€ TTC** *à partir du 8ème jour ouvré et franc, supplément de 15,50 € TTC par jour de présence pour les chiens et 9,50 € TTC par jour de présence pour les chats. (Toute journée commencée est due).*
Identification puce électronique	**73,30 € TTC**	**72,20 € TTC**
Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) pour un animal mordeur ou griffeur	**87,40 € TTC**	**86,00 € TTC**
Vaccin rage + passeport	**45,70 € TTC**	**45,00 € TTC**

Si l'animal nécessite des soins vétérinaires particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.

Vu l'avis favorable de la commission, il vous est proposé de :

- *fixer les tarifs de fourrière animale comme indiqués ci-dessus au 1er janvier 2021 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL19-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL19-DE

Affichée le 21/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

FINANCES

REFACTURATION AUX COMMUNES DU SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération assure le service de fourrière animale via son prestataire dans le cadre d'un marché public.

Ce service est financé par les fonds propres de GMVA, avec une part de recettes provenant des propriétaires d'animaux à la restitution (frais de garde, et le cas échéant : frais d'identification, frais de vétérinaire, vaccin).

Considérant qu'il s'agit d'un service commun au bénéfice des communes y ayant recours, il est proposé de le leur refacturer sur la base du coût de la prestation de l'année, déduction faite des recettes versées par les propriétaires d'animaux au moment de leur récupération.
Ce coût résiduel permet de déterminer un coût à l'habitant selon la population INSEE municipale.

Proposition pour 2021 :

Coût de la prestation estimé :	109 000 €
Recettes issues des paiements par les propriétaires à la restitution :	17 000 €
Reste à charge à refacturer aux communes :	92 000 €

Soit pour une population desservie de 102 368 habitants, un coût à l'habitant estimé à 0.899 €/hab INSEE.

La contribution sera appelée auprès des communes une fois par an au dernier trimestre par l'émission d'un titre de recettes basé sur le coût réel de la prestation.

GMVA continue d'assurer la maîtrise d'ouvrage du marché de prestation et l'encaissement des recettes à la restitution via une régie confiée au prestataire.

Une convention de refacturation sera établie avec chaque commune.

Vu l'avis favorable de la commission, il vous est proposé de :

- *d'approuver le principe d'une refacturation du service de fourrière animale aux communes y ayant recours tel qu'exposé ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'émission des titres de recettes.*

POUR : 82 VOIX	**CONTRE : 5 VOIX**	**ABSTENTION : 1 VOIX**

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL20-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL20-DE

Affichée le 21/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

FOURNITURE, TRANSPORT ET POSE D'ABRIS VOYAGEURS NON PUBLICITAIRES EN VERRE ET DEPOSE D'ABRIS NON PUBLICITAIRES EN TOUT GENRE

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération assure la fourniture et la pose d'abris voyageurs destinés à équiper les arrêts du réseau Kicéo.

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour la fourniture, le transport et la pose d'abris voyageurs non publicitaires en verre et la dépose d'abris non publicitaires en tout genre.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification du contrat.

Le montant total des commandes est compris entre :
- Un seuil minimum de 200 000 € HT
- Un seuil maximum de 450 000 € HT

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire » du 2 décembre 2020 », il vous est proposé :

- *de lancer une consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriale ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres.*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL21-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL21-DE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

ACQUISITION DE DEUX BENNES A ORDURES MENAGERES 26T GASOIL POUR LE SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins du Service Prévention et Gestion des Déchets, une consultation des entreprises doit être lancée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères 26T gasoil.

Ce marché comporte 3 lots distincts :

	Appellation du lot	Montant estimatif
Lot n°1	Acquisition de deux châssis 26T	190 000 € HT
Lot n°2	Acquisition de deux caissons	130 000 € HT
Lot n°3	Acquisition de deux lève-conteneurs	55 000 € HT

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire » du 22/11/2020 , il vous est proposé :

- *de lancer une procédure de l'appel d'offres ouvert, suivant les dispositions prévues aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères gasoil ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres.*

POUR : 87 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTION : 1 VOIX

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL22-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL22-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

ACQUISITION DE DEUX CAMIONS GRUE 26T GASOIL POUR LE SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins du Service Prévention et Gestion des Déchets, une consultation des entreprises doit être lancée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour l'acquisition de deux camions grue gasoil.

Ce marché comporte 2 lots distincts :

	Appellation du lot	Montant estimatif
Lot n°1	Acquisition de deux châssis 26T	190 000 € HT
Lot n°2	Deux caissons 35 m^3 à filets, deux bras de levage et deux grues auxiliaires	210 000 € HT

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire » du 22/11/2020 , il vous est proposé :

- *de lancer une procédure de l'appel d'offres ouvert, suivant les dispositions prévues aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour l'acquisition de deux camions grue gasoil ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 87 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTION : 1 VOIX

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL23-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL23-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

ACQUISITION DE DEUX BENNES A ORDURES MENAGERES 26T GNV POUR LE SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins du Service Prévention et Gestion des Déchets, une consultation des entreprises doit être lancée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, suivant les dispositions prévues aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères 26T GNV.

Ce marché comporte 3 lots distincts :

	Appellation du lot	Montant estimatif
Lot n°1	Acquisition de deux châssis 26T	250 000 € HT
Lot n°2	Acquisition de deux caissons	120 000 € HT
Lot n°3	Acquisition de deux lève-conteneurs	55 000 € HT

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire » du 22/11/2020 , il vous est proposé :

- *de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, suivant les dispositions prévues aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères GNV ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres.*

POUR :87 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTION : 1 VOIX**

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL24-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affichée le 21/12/2020Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL24-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

ACQUISITION DE TROIS BENNES A ORDURES MENAGERES POUR LE SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

MARCHE 2020.105

ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises a été lancée le 24 septembre dernier, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour l'acquisition de trois bennes à ordures ménagères pour le Service Prévention et Gestion des Déchets.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lots	Désignation
5	Acquisition d'un châssis 26 tonnes GO pour benne à ordures ménagères
6	Acquisition et maintenance de deux châssis 19 tonnes GNV pour benne à ordures ménagères
7	Acquisition de trois caissons pour benne à ordures ménagères
8	Acquisition de trois lèves-conteneurs pour benne à ordures ménagères

Onze offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Au regard des critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 8 décembre 2020, a décidé de retenir les offres économiquement les offres les plus avantageuses présentées par :

Lots	Entreprise	Montant de l'offre
5	SAS Garage DUCLOS (DAF) de VANNES	96 000 € HT
6	DIAN SCANIA DISTRIBUTEUR de NANTES	213 900,00 € HT + 651,52 de cartes grises + 6 888 € HT/an de maintenance (maintenance prévue pour 3 ans)

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL24-DE

Lots	Entreprise	Montant de l'offre
7	TERBERG MATEC SAS de LISSES (91090)	157 700,00 € HT
8	TERBERG MATEC SAS de LISSES (91090)	72 000 € HT

Vu l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres, il vous est proposé :

- *d'autoriser M. le Président à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;*

- *de solliciter toutes subventions pour l'acquisition de ces matériels.*

POUR : 87 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTION : 1 VOIX**

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL25-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL25-DE

Affichée le 21/12/2020

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

MARCHE PUBLIC

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL GARE DE VANNES

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Compte tenu de la complexité de l'opération et des compétences requises pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) - Gare de Vannes, le lancement d'un appel d'offres restreint constitue la procédure de mise en concurrence la plus pertinente.

En effet, cette procédure permet dans un premier temps la sélection des candidatures, le dossier de consultation des entreprises n'étant adressé qu'aux seuls candidats retenus.

Le nombre de candidats retenus sera fixé à 5 afin de permettre l'attribution du marché dans des délais optimisés.

La mission de maitrise d'œuvre, qui porte sur un volume de travaux d'environ 6,2 M€ HT, est estimée à 620 000 € HT.

Suite à l'avis favorable de la commission « Attractivité et Développement » du 21 octobre 2020 et du bureau du 23 octobre suivant, il vous est proposé de :

- *de lancer une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 2° et R. 2161-6 à R. 2161-11 Code de la commande publique, pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement des espaces publics du Pôle d'Echanges Multimodal - Gare de Vannes ;*

- *d'autoriser M. le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*

- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL26-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL26-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE TOHANNIC A VANNES PAR EPANDAGE AGRICOLE SUR PERIMETRE AUTORISE

MARCHE 2020.117

ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises a été lancée le 23 octobre dernier, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Tohannic à Vannes par épandage agricole sur périmètre autorisé.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Au regard des critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 8 décembre 2020, a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la SAUR de VANNES, pour un montant total de 538 800 € HT, comportant une prestation supplémentaire éventuelle pour l'enfouissement des boues dans un délai de 24 heures chiffrée à 124 800 € HT.

Vu l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres, il vous est proposé :

- *d'autoriser M. le Président à signer le marché avec la SAUR, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;*

- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces prestations.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201218-201217_DEL28A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201218-201217_DEL28A-DE

Affiché le 18/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

DSP

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE COLPO

AVENANT N° 4

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

La commune de Colpo a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la SAUR, en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP), signé le 23 décembre 2010 et reçu en Préfecture du Morbihan le 24 décembre 2010.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerçant depuis le 1er janvier 2020 la compétence assainissement, en application de la loi NOTRe, est donc titulaire du contrat en lieu et place de la commune de Colpo à compter de cette date.

A ce titre, le Délégataire est chargé de la valorisation agricole des boues d'épuration.

Cette délibération a pour objet de prendre en compte les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19, qui interdit l'épandage des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 dont la date de démarrage est fixée au 15 mars 2020 pour le département du Morbihan.

En conséquence, il convient de modifier durablement les conditions de traitement des boues d'épuration pour respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre leur élimination en centre de compostage agréé.

L'article 14.1 du contrat prévoit la révision de la rémunération du Délégataire « en cas de modification du niveau de traitement, de la filière de traitement ou de modification de la filière d'évacuation et d'élimination des boues et autres sous-produits ».

Dans ces conditions, il convient d'arrêter les dispositions techniques et financières concernant le traitement des boues d'épuration produites depuis le 15 mars 2020 pour les années 2020 à 2022.

Travaux d'aménagement du site de la station d'épuration du Vieux bourg à Colpo pour le traitement des boues, par le délégataire, au plus tard pour le 31 mars 2021 :

La collectivité s'engage à rémunérer le Délégataire, au titre des travaux portant sur la mise en place d'un système de recirculation sur le silo à boues pour hygiénisation avec de la chaux liquide, à hauteur de 48 400 € HT.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201218-201217_DEL28A-DE

Traitement des boues dans le respect des prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2020 :

La collectivité s'engage à rémunérer annuellement le Délégataire, au titre du traitement des boues dans le respect des prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2020, sur la base d'un montant indicatif par année d'exploitation estimé à :

- Année 2020 (Transfert et déshydratation des boues sur la Step d'Elven) : 8 091,34 € HT
- Année 2021 (Chaulage des boues avec chaux liquide) : 6 916,68 € HT
- Année 2022 (Chaulage des boues avec chaux liquide) : 6 916,68 € HT

Ces modifications prendront effet dès la date de notification de l'avenant n°4 au Délégataire.

Toutes les clauses et conditions du contrat de base et des avenants n° 1, 2 et 3, non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

La commission de délégation de services publics, réunie le 20 octobre dernier, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il vous est proposé :

- *d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de DSP ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201218-201217_DEL28A-DE

DEPARTEMENT du MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Avenant n° 04

AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PERIMETRE : COMMUNE DE COLPO

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201218-201217_DEL28A-DE

Affiché le 18/12/2020

ENTRE :

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représenté par son Président, Monsieur **David ROBO**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020, désigné dans le texte qui suit par l'appellation "La Collectivité",

D'une part,

ET :

La société SAUR, Société par actions simplifiés au capital de 101 529 000 d'euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Emmanuel DURAND, Directeur Délégué Ouest, ci-après désignée par l'appellation « le Délégataire »,

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Colpo a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif au Délégataire, en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP), signé le 23 décembre 2010 et reçu en Préfecture du MORBIHAN le 24 décembre 2010.

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence assainissement en application de la loi NOTRe. Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est donc titulaire du contrat en lieu et place de la commune de Colpo depuis le 1er janvier 2020.

A ce titre, le Délégataire est chargé de la valorisation agricole des boues d'épuration.

L'arrêté du 30 avril 2020 « *précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19* » interdit l'épandage des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 dont la date de démarrage est fixée au 15 mars 2020 pour le département du Morbihan.

En conséquence, pour le site défini ci-après, les conditions de traitement des boues d'épuration sont modifiées durablement pour respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre leur élimination en centre de compostage agréé.

Toutefois, en cas d'abrogation de l'arrêté du 30 avril 2020 ou d'évolution de la réglementation en matière de gestion des boues, les parties conviennent de revoir les modalités financières et techniques.

L'article 14.1 du contrat prévoit la révision de la rémunération du Délégataire « en cas de modification du niveau de traitement, de la filière de traitement ou de modification de la filière d'évacuation et d'élimination des boues et autres sous-produits ».

Dans ces conditions, les parties sont convenues d'arrêter les dispositions techniques et financières concernant le traitement des boues d'épuration produites depuis le 15 mars 2020 pour les années 2020 à 2022.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201218-201217_DEL28A-DE

Af

EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - AMENAGEMENT DES SITES POUR LE TRAITEMENT DES BOUES

Le Délégataire s'engage à procéder avant le 31/03/2021 pour le seul site de la station d'épuration du Vieux Bourg à Colpo aux travaux nécessaires au conditionnement des boues d'épuration produites à compter du 15 mars 2020, dans les conditions ci-après définies pour les sites suivants :

- STEP du VIEUX BOURG à Colpo,

La Collectivité s'engage à verser au Délégataire la rémunération prévue ci-dessous, au titre des travaux effectués sur la filière boues en 2021.

Sites concernés	Détail des travaux des solutions mises en place	Devis estimatif € HT
STEP du Vieux Bourg à Colpo	Mise en place d'un système de recirculation sur le silo à boues pour hygiénisation avec de la chaux liquide	**48 400,00**

Le montant total de ces travaux est de 48 400,00 € HT en valeur actualisée.

Le devis estimatif est établi sur la base d'une décomposition de prix global et forfaitaire annexée au présent avenant.

La collectivité émettra un ordre de service ou bon commande permettant l'engagement des travaux qui seront réglés par la Collectivité au Délégataire, après réception des travaux, dans les 30 jours suivant la présentation de la facture correspondant et établie sur la base de la décomposition de prix globale et forfaitaire annexée.

ARTICLE 2 - GESTION DES BOUES ET REMUNERATION (COVID19)

La Collectivité s'engage à verser annuellement au Délégataire, la rémunération prévues ci-dessous, au titre du traitement des boues effectué dans les conditions répondants aux prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2020.pour les sites de :

- STEP du VIEUX BOURG à Colpo,

Année 2020 :

Références devis	Année	Les sites concernés	Prestations liées à l'hygiénisation des boues	Devis estimatif HT
5633B-1-2020	2020	STEP du VIEUX BOURG à Colpo	Transfert et déshydratation des boues sur la Step d'Elven	8 091,34

Le montant total de l'année 2020 d'exploitation (covid19) est estimé à titre indicatif à 8 091,34 € HT en valeur

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201218-201217_DEL28A-DE

actualisée.

Année 2021 :

Références devis	Année	Les sites concernés	Prestations liées à l'hygiénisation des boues	Prix forfaitaire HT
5633B-1-2021	2021	STEP du VIEUX BOURG à Colpo	Chaulage des boues avec chaux liquide	6°916,68

Le montant total de l'année 2021 d'exploitation (covid19) est estimé à titre indicatif à 6°916,68 € HT en valeur actualisée.

Année 2022 :

Références devis	Année	Les sites concernés	Prestations liées à l'hygiénisation des boues	Prix forfaitaire HT
5633B-1-2022	2022	STEP du VIEUX BOURG à Colpo	Chaulage des boues avec chaux liquide	6°916,68

Le montant total de l'année 2022 d'exploitation (covid19) est estimé à titre indicatif à 6°916,68 € HT en valeur actualisée.

Le devis estimatif est établi sur la base de prix unitaires multipliés par des quantités estimatives et est annexé au présent avenant.

La collectivité émettra un ordre de service ou bon commande permettant l'engagement de ces prestations qui seront réglés après réception par la Collectivité au Délégataire, au prorata des quantités réellement traitées, dans les 30 jours suivant la présentation des factures correspondant à chaque site et établies sur la base des prix unitaires annexés.

Les parties conviennent de revoir les modalités financières et techniques si la réglementation évolue de nouveau en matière de gestion des boues.

ARTICLE 3 - **ANNEXES AU PRESENT AVENANT**

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- Pour les travaux d'aménagement objet de l'article 1

Le devis estimatif établis sur la base d'une décomposition de prix global et forfaitaire pour les sites de :

- STEP du VIEUX BOURG à Colpo,

- Pour les prestations de gestion des boues objet de l'article 2

Pour chacune des années 2020, 2021, 2022, les devis estimatifs établis sur la base de prix unitaires multipliés par des quantités estimatives pour les sites de :

- STEP du VIEUX BOURG à Colpo,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201218-201217_DEL28A-DE

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant, soumis au visa du représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, entrera en vigueur à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du contrat et de ses précédents avenants, non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Fait à Vannes, le 2020

Pour La Collectivité

David ROBO
Président

Pour Le Délégataire

Emmanuel DURAND
Directeur Délégué

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201218-201217_DEL28A-DE

Direction de Territoire MORBIHAN
Service Travaux
Rue de la gare
56690 LANDEVANT

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
30, rue Alfred Kastler
56000 VANNES

Affaire suivie par : Pierre LE DEVEHAT (Chargé Etudes Travaux)
Tél. 07 60 50 93 81 / pierre.le-devehat@saur.com

DEVIS

COVID 19 - Station d'épuration de COLPO

Mise en place d'un système de recirculation sur le silo a boues pour hygiénisation avec de la chaux liquide

Date : 10/09/2020

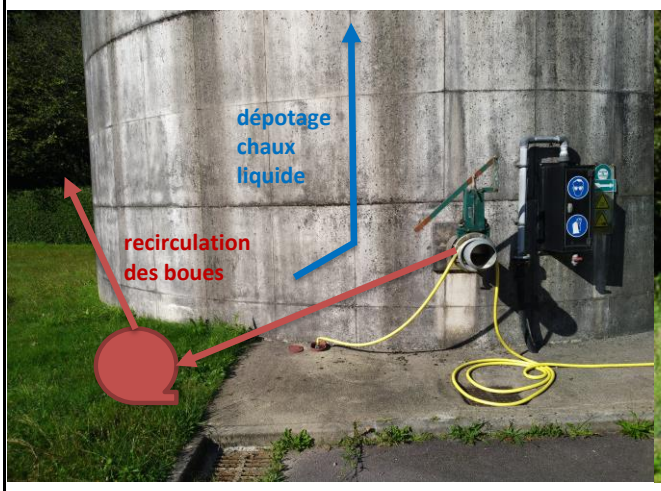
Ref. Devis : 2020-6489
Ref. Contrat : 21907568866

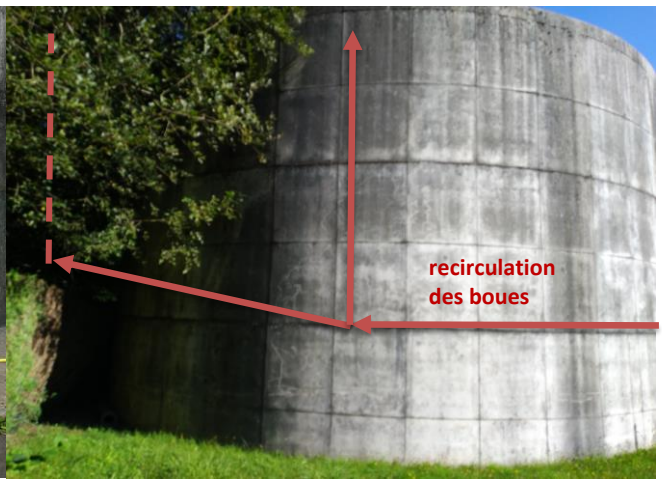
Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT

Proposition technique:

Le dimensionnement de l'agitateur en place dans le silo ne permet pas d'assurer une bonne homogénéisation entre la chaux liquide et les boues épaissies, il est nécéssaire de mettre en place une pompe de recirculation des boues entre la conduite de soutirage existante et 2 points de refoulements a l'opposé. Nous prévoyons également la mise en place d'une conduite de dépotage pour le camion de chaux liquide

Schéma simplifié de la mise en place proposée:





Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201218-201217_DEL28A-DE

Date : 10/09/2020

Ref. Devis : 2020-6489
Ref. Contrat : 21907568866

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT
1	**Travaux de GC et réseaux** - Construction d'une dalle béton pour la pompe de dimensions 3,00 x 3,00 x 0,20 - Réalisation d'un élagage sur l'arriere du silo	Ft	1	6 930 €	6 930 €
2	**- Travaux d'équipements** **- Fourniture et mise en place d'une pompe de recirculation de caractéristiques:** * type volumétrique * débit 60m3/h * Dispositif antimarche a sec * 2 vannes guillotines d'isolement **- Fourniture et montage d'une tuyauteries d'aspiration et refoulement sur 42 ml de caractéristiques:** * DN et matériaux: DN150 - Inox 316L - A4 * Epaisseur tubes: 2mm * Etriers de fixations sur le génie civil de l'ouvrage * 2 arrivées distinctes du refoulement a l'opposée de l'aspiration avec 2 vannes guillotine * 1 piquage DN100 avec vanne guillotine pour éventuel "débouchage" * Raccordement amont sur la conduite d'extraction actuelle avec dépose puis repose du raccord BAUER existant * Réalisation de carrotages pour traversées de voiles **- Fourniture et montage d'une tuyauteries de dépotage pour la livraison de lait de chaux:** * Matériaux: Inox 316L - A4 * Epaisseur tubes et coudes: 2mm * Etriers de fixations sur le génie civil de l'ouvrage * 1 raccord pompier DN80 * Réalisation de carrotage pour traversée de voile **- Frais de levage / manutention**	Ft	1	30 890 €	30 890 €
3	**Electricité et automatismes** **- Raccordement électrique de la nouvelle pompe 9,2kW sur démareur électronique (passage du cable sur chemin de cable en applique sur le voile du silo)** **- Ajout d'un disjoncteur pour la nouvelle pompe** **- Programmation et paramétrage des nouveaux équipements pour un pilotage depuis le MAGELIS existant**	Ft	1	10 580 €	10 580 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201218-201217_DEL28A-DE

Date : 10/09/2020

Ref. Devis : 2020-6489
Ref. Contrat : 21907568866

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT
4	**Frais de chantier - Mise en service - DOE** **- Frais préparation chantier :** * Visite de site pour détermination des contraintes et rédaction devis * Préparation et suivi de chantier * Amené / Repli chantier (Stockage, nettoyage fin de chantier…) * Gestion environnementale des déchets **- Réglages, essais et mise en service** **- Formation** **- DOE**	**Ft**	**1**	**compris**	**compris**
			TOTAL HT		**48 400 €**
			TVA 20%		**9 680 €**
			TOTAL TTC		**58 080 €**

Conditions de l'offre :

* Par la simple demande et réception d'une proposition technique et commerciale de SAUR, **le client s'engage tacitement sur le principe du secret** concernant les solutions techniques et commerciales proposées,

* Garantie 1 an, pièces et main d'œuvre

* Délai d'approvisionnement des équipements à réception de votre commande : 8 semaines (hors congés)

* Date d'intervention : A convenir entre SAUR et le client, suivant impératifs et plan de charge à réception de commande

* Délais des travaux: 3 semaines maximum

* Validité de l'offre : 3 mois

* **Non compris dans notre offre :**

- L'ensemble, tel que décrit ci-dessus, a été calculé sur les bases économiques connues à ce jour, et pour des travaux exécutés de façon continue pendant l'horaire d'ouverture des chantiers (hors nuits, week-ends et jours fériés)

- La création d'une zone de rétention pour les dépotages

Date :
Bon pour accord :
Cachet et Signature :

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201218-201217_DEL28A-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

DEVIS N°2020 5633B-1-2020

STEP COLPO Transfert et traitement sur Elven puis compostage

20/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID 2020	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020
volume habituel épandue à 4%	300					
TMB à 4% épandue au printemps 2020	0					
SOLUTION :						
Transfert et déshydratation des boues sur la step d'Elven						
m3 restant à traiter - boues covidées	300	TMB				
m3 correspondant	12	TMS				
m3 boues déshydraté à 18%	66,7	TMB				
Transport des boues de Colpo à Elven	300	TMB	15,90	4 769,17		
Transport & Compostage St Jean-Brévelay (boues pateuses déshydratées)	67	TMB	88,23	5 882,00		
Moins value épandage classique boues brute	300	TMB	-6,30	-1 888,59	-5,5 €	1,1446 €
Moins value chaulage des parcelles	15	ha	-120,18	-1 802,75	-105,0 €	1,1446 €
Polymères surcoût (traitement des boues)	300	kg	3,43	1 030,14		
Energie surcoût STEP d'ELVEN (traitement de l'azote des centrats et de la déshydratation)	1476	Kwh	0,07	101,37		
TOTAL HT				**8 091,34 €**		
TVA 10%				**809,13 €**		
TOTAL TTC				**8 900,47 €**		

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201218-201217_DEL28A-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

DEVIS N°2020 5633B-1-2021

STEP COLPO Chaux liquide 2021

20/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020
quantité de boues produites annuelles	500	TMB				
	20	TMS				
SOLUTION : Traitement par ajout de chaux liquide						
Volume silo	400					
m3 t à traiter silo plein	350	TMB				
m3 correspondant	14	TMS				
Masse de lait de chaux 35% pour silo plein	20	T				
Silo plein à 14 TMS pour épandage de printemps						
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	18	T	166,75	3 050,41		
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	6797	Kwh	0,095 €	648,32	0,079 €	1,1446 €
Analyse initiale pour l'hygiénisation	1	Forfait	1 080,00	1 080,00		
- Dénombrement Salmonella, Entérovirus, Œufs d'helminthes pathogènes viables - Coliformes thermotolérants						
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagnes d'épandages de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	33,15	662,96	30,9 €	1,1446 €
Silo plein à 6 TMS pour épandage de fin été						
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	8	T	166,75	1 400,70		
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	6797	Kwh	0,095 €	648,32	0,079 €	1,1446 €
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagnes d'épandages de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	33,15	662,96	30,9 €	1,1446 €
Moins value chaulage des parcelles	20	ha	-120,18	-2 403,66	-105,0 €	1,1446 €

TOTAL HT	**6 916,68 €**
TVA 10%	**691,67 €**
TOTAL TTC	**7 608,35 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201218-201217_DEL28A-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

DEVIS N°2020 5633B-1-2022

STEP COLPO Chaux liquide 2022

20/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020
quantité de boues produites annuelles	500	TMB				
	20	TMS				
SOLUTION : Traitement par ajout de chaux liquide						
Volume silo	400					
m3 t à traiter silo plein	350	TMB				
m3 correspondant	14	TMS				
Masse de lait de chaux 35% pour silo plein	20	T				
Silo plein à 14 TMS pour épandage de printemps						
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	18	T	166,75	3 050,41		
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	6797	Kwh	0,095 €	648,32	0,079 €	1,1446 €
Analyse initiale pour l'hygiénisation	1	Forfait	1 080,00	1 080,00		
- Dénombrement Salmonella, Entérovirus, Œufs d'helminthes pathogènes viables - Coliformes thermotolérants						
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagnes d'épandages de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	33,15	662,96	30,9 €	1,1446 €
Silo plein à 6 TMS pour épandage de fin été						
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	8	T	166,75	1 400,70		
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	6797	Kwh	0,095 €	648,32	0,079 €	1,1446 €
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagnes d'épandages de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	33,15	662,96	30,9 €	1,1446 €
Moins value chaulage des parcelles	20	ha	-120,18	-2 403,66	-105,0 €	1,1446 €

TOTAL HT	**6 916,68 €**
TVA 10%	**691,67 €**
TOTAL TTC	**7 608,35 €**

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL29-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL29-DE

Affiché le 18/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

DSP

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'ELVEN

AVENANT N° 3

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

La Commune d'Elven a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la SAUR SAS, en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) signé le 21 décembre 2011 et reçu en Préfecture du Morbihan le 21 décembre 2011.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerçant depuis le 1er janvier 2020 la compétence assainissement en application de la loi NOTRe, est donc titulaire du contrat en lieu et place de la Commune d'Elven à compter de cette date.

A ce titre, le Délégataire est chargé de la valorisation agricole des boues d'épuration.

Cette délibération a pour objet de prendre en compte les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19, qui interdit l'épandage des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 dont la date de démarrage est fixée au 15 mars 2020 pour le département du Morbihan.

En conséquence, il convient de modifier durablement les conditions de traitement des boues d'épuration pour respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre leur élimination en centre de compostage agréé.

L'article 14.1 du contrat prévoit la révision de la rémunération du Délégataire « en cas de modification du niveau de traitement, de la filière de traitement ou de modification de la filière d'évacuation et d'élimination des boues et autres sous-produits ».

Dans ces conditions, il convient d'arrêter les dispositions techniques et financières concernant le traitement des boues d'épuration produites depuis le 15 mars 2020 pour les années 2020 et 2021.

La collectivité s'engage à rémunérer annuellement le Délégataire, au titre du traitement des boues, qui devront subir un compostage complémentaire afin de respecter les prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2020, sur la base d'un montant indicatif par année d'exploitation estimé à :

- Année 2020 : 1 648,74 € HT
- Année 2021 : 10 091,18 € HT

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL29-DE

Af

Ces modifications prendront effet dès la date de notification de l'avenant n°3 au Délégataire.

Toutes les clauses et conditions du contrat de base et des avenants n°1 et 2, non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

La commission de délégation de services publics, réunie le 20 octobre dernier, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il vous est proposé :

- *d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de DSP ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL29-DE

Affiché le 18/12/2020

DEPARTEMENT du MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Avenant n° 03

AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PERIMETRE : COMMUNE D'ELVEN

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL29-DE

Affiché le 18/12/2020

ENTRE :

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représenté par son Président, Monsieur **David ROBO**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020, désigné dans le texte qui suit par l'appellation "La Collectivité",

D'une part,

ET :

La société SAUR, Société par actions simplifiés au capital de 101 529 000 d'euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Emmanuel DURAND, Directeur Délégué Ouest, ci-après désignée par l'appellation « le Délégataire »,

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune d'Elven a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif au Délégataire, en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) signé le 21 décembre 2011 et reçu en Préfecture du MORBIHAN le 21 décembre 2011.

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence assainissement en application de la loi NOTRe. Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est donc titulaire du contrat en lieu et place de la Commune d'Elven depuis le 1er janvier 2020.

A ce titre, le Délégataire est chargé de la valorisation agricole des boues d'épuration.

L'arrêté du 30 avril 2020 « *précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19* » interdit l'épandage des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 dont la date de démarrage est fixée au 15 mars 2020 pour le département du Morbihan.

En conséquence, pour le site défini ci-après, les conditions de traitement des boues d'épuration sont modifiées durablement pour respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre leur élimination en centre de compostage agréé.

Toutefois, en cas d'abrogation de l'arrêté du 30 avril 2020 ou d'évolution de la réglementation en matière de gestion des boues, les parties conviennent de revoir les modalités financières et techniques.

L'article 14.1 du contrat prévoit la révision de la rémunération du Délégataire « en cas de modification du niveau de traitement, de la filière de traitement ou de modification de la filière d'évacuation et d'élimination des boues et autres sous-produits ».

Dans ces conditions, les parties sont convenues d'arrêter les dispositions techniques et financières concernant le traitement des boues d'épuration produites depuis le 15 mars 2020 pour les années 2020 à 2022.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL29-DE

EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - GESTION DES BOUES ET REMUNERATION (COVID19)

La Collectivité s'engage à verser annuellement au Délégataire, la rémunération prévues ci-dessous, au titre du traitement complémentaire des boues effectué dans les conditions répondants aux prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2020.pour les sites de :

- STEP KERLORE à Elven,

Année 2020 :

Références devis	Année	Les sites concernés	Prestations liées à l'hygiénisation des boues	**Devis estimatif HT**
5616B-01-2020	2020	STEP de KERLORE à Elven	Compostage complémentaire	1 648,74

Le montant du surcoût total de l'année 2020 d'exploitation (covid19) est estimé à titre indicatif à 1 648,74 € HT en valeur actualisée.

Année 2021 :

Références devis	Année	Les sites concernés	Prestations liées à l'hygiénisation des boues	Prix forfaitaire HT
5616B-01-2021	2020	STEP de KERLORE à Elven	Compostage complémentaire	10 091,18

Le montant total de l'année 2021 d'exploitation (covid19) est estimé à titre indicatif à 10 091,18 € HT en valeur actualisée.

Le devis estimatif est établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires multipliés par des quantités estimatives et est annexé au présent avenant.

La collectivité émettra un ordre de service ou bon commande permettant l'engagement de ces prestations qui seront réglés après réception par la Collectivité au Délégataire, au prorata des quantités réellement traitées, dans les 30 jours suivant la présentation des factures correspondant à chaque site et établies sur la base du bordereau de prix unitaires annexé.

Les parties conviennent de revoir les modalités financières et techniques si la réglementation évolue de nouveau en matière de gestion des boues.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL29-DE

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant, soumis au visa du représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, entrera en vigueur à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du contrat et de ses précédents avenants, non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Fait à Vannes, le 2020

Pour La Collectivité

David ROBO
Président

Pour Le Délégataire

Emmanuel DURAND
Directeur Délégué

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL29-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

DEVIS N°2020 5616B-1-2020

STEP Elven Compostage supplémentaire 2020

2019

BOUES TMS RAD 2019 52 — 20/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
existant : centrifugeuse							
volume habituel épandue à 18%	180						
volume habituel compostage à 18%	270						
TMB à 18% épandue au printemps 2020	180						
TMB à 18% composté au printemps 2020	270	+ 50 m3 au 1er septembre pour fin 2020					
reste à traiter	50	TMB					
Solution : compostage supplémentaire de boues produites covidées							
Transport & Compostage St Jean-Brévelay (boues pateuses déshydratées)	50	TMB	88,23	4 411,50			
moins value coût épandage	-50	TMB	12,46	-623,14	11,30	1,1029	
moins value chaulage	-20	ha	106,98	-2 139,63	97,00	1,1029	
Les quantités sont estimatives. la facturation pour les lignes variables se fera au réel du nombre de jours passés et des quantités produites.							

TOTAL HT	1 648,74 €
TVA 10%	1,65 €
TOTAL TTC	1 650,38 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL29-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

DEVIS N°2020 5616B-1-2021

STEP Elven Compostage supplémentaire 2021

2019

BOUES TMS RAD 2019 52 — 20/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
existant : centrifugeuse							
volume habituel épandue à 18%	180						
volume habituel compostage à 18%	270						
TMB à 18% épandue en 2021	0						
TMB à 18% composté en 2021	450						
reste à traiter	180	TMB					
Solution : compostage supplémentaire de boues produites covidées							
Transport & Compostage St Jean-Brévelay (boues pateuses déshydratées)	180	TMB	88,23	15 881,40			
moins value coût épandage	-250	TMB	12,46	-3 115,69	11,30	1,1029	
moins value chaulage	-25	ha	106,98	-2 674,53	97,00	1,1029	
Les quantités sont estimatives. la facturation pour les lignes variables se fera au réel du nombre de jours passés et des quantités produites.							
TOTAL HT				**10 091,18 €**			
TVA 10%				**10,09 €**			
TOTAL TTC				**10 101,27 €**			

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL30-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL30-DE

Affiché le 18/12/2020

-30-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

DSP

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

AVENANT N° 4

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Par contrat conclu le 16 décembre 2016, et visé en préfecture le 20 décembre 2016, le SIAEP DE LA PRESQU'ILE RHUYS a confié à Saur l'exploitation de son service public d'assainissement collectif. Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2022.

La Commune de TREDION a confié l'exploitation partielle de son service public d'assainissement collectif (traitement des eaux usées) à Saur, en vertu d'un marché de prestations de services signé le 5 avril 2017 et effectif depuis le 01/07/2017. Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerçant depuis le 1er janvier 2020 la compétence assainissement, en application de la loi NOTRe, est donc titulaire des deux contrats en lieu et place du SIAEP DE LA PRESQU'ILE RHUYS et de la commune de TREDION.

Pour répondre à la logique de l'intercommunalité et harmoniser la gestion du service de l'assainissement collectif, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération entend, à compter du 1er janvier 2021, intégrer la commune de Trédion au périmètre du contrat initialement conclu par le SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS.

Cette intégration entraîne une extension marginale du périmètre et constitue ainsi une modification non substantielle du contrat initialement conclu par le SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS, au sens de l'article R 3135-7 du code de la commande publique.

1 - Délimitation du périmètre du contrat d'affermage :

Le périmètre du contrat initialement conclu par le SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS est étendu au périmètre de la commune de TREDION.

L'article 3.1 du contrat initial est complété comme suit :

« La gestion du service est assurée dans les limites du territoire du SIAEP de la Presqu'île de RHUYS et de la commune de Trédion dit périmètre d'affermage,… »

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL30-DE

Affiché le 18/12/2020

2 - Inventaire des installations :

Le périmètre de la commune de TREDION intègre l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif suivants :

- Une station d'épuration
- Deux postes de relèvement
- Les réseaux de collecte des eaux usées (le linéaire sera précisé dans le prochain indice de l'inventaire)

L'inventaire sera mis à jour et communiqué à la collectivité lors de la présentation du prochain Rapport Annuel d'Activité.

3 - Tarification des abonnés de TREDION :

La tarification des abonnés du périmètre de Trédion fera, de la part de la collectivité, l'objet d'une délibération annuelle distincte de celle du reste du périmètre initialement conclu par le SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS.

Pour l'assiette du périmètre de Trédion, le délégataire sera rémunéré, comme pour le reste du périmètre initial du SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS, par application des derniers tarifs en vigueur des parts fixes et proportionnelles du délégataire du contrat du SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS.

Ces modifications prendront effet au 1er janvier 2021.

Toutes les clauses et conditions du contrat de base et des avenants n°1, 2 et 3, non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

La commission de délégation de services publics, réunie le 8 décembre dernier, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°4.

Il vous est proposé :

- *d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de DSP ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL30-DE

DEPARTEMENT du MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Avenant n° 04

AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PERIMETRE : EX- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL30-DE

ENTRE

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, représenté par son Président, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du 17 décembre 2020,

Désigné dans le texte qui suit sous l'appellation « **LA COLLECTIVITE** »,

Et :

La société **SAUR**, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 339 379 984, dont le Siège Social est : 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Emmanuel DURAND, Directeur Délégué, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "Délégataire",

Désignée dans le texte qui suit sous l'appellation "**LE DELEGATAIRE**",

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

MODIFICATION DE PERIMETRE

Par contrat conclu le 16 décembre 2016, et visé en préfecture le 20 décembre 2016, le SIAEP DE LA PRESQU'ILE RHUYS a confié à Saur l'exploitation de son service public d'assainissement collectif. Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2022.

La Commune de TREDION a confié l'exploitation partielle de son service public d'assainissement collectif (traitement des eaux usées) à Saur, en vertu d'un marché de prestations de services signé le 5 avril 2017 et effectif depuis le 01/07/2017. Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020.

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence assainissement. Depuis cette date, elle est donc substituée aux droits et obligations du SIAEP DE LA PRESQU'ILE RHUYS et de la commune de TREDION pour l'exécution des deux contrats susvisés.

Pour répondre à la logique de l'intercommunalité et harmoniser la gestion du service de l'assainissement collectif, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération entend, à compter du 01 janvier 2021, intégrer la commune de Trédion au périmètre du contrat initialement conclu par le SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS.

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL30-DE

Cette intégration entraîne une extension marginale du périmètre et constitue ainsi une modification non substantielle du contrat initialement conclu par le SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS, au sens de l'article R 3135-7 du code de la commande publique.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DELIMITATION DU PERIMETRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE

Le périmètre du contrat initialement conclu par le SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS est étendu

- Au périmètre de la commune de TREDION ;

L'article 3.1 du contrat initial est complété comme suit :

« La gestion du service est assurée dans les limites du territoire du SIAEP de la Presqu'île de RHUYS et de la commune de Trédion dit périmètre d'affermage,… »

ARTICLE 2 – INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

Le périmètre de la commune de TREDION intègre l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif suivants :

- UNE Station d'épuration
- DEUX Postes de relèvement
- Les réseaux de collecte des eaux usées (le linéaire sera précisé dans le prochain indice de l'inventaire)

L'inventaire sera mis à jour et communiqué à la collectivité lors de la présentation du prochain Rapport Annuel d'Activité.

ARTICLE 3 – TARIFICATION DES ABONNES DE TREDION

La tarification des abonnés du périmètre de Trédion, fera de la part de la collectivité l'objet d'une délibération annuelle distincte de celle du reste du périmètre initialement conclu par le SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL30-DE

Affiché le 18/12/2020

Pour l'assiette du périmètre de Trédion, le DELEGATAIRE sera rémunéré, comme pour le reste du périmètre initial du SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS, par application des derniers tarifs en vigueur des parts fixes et proportionnelles du délégataire du contrat du SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant, prend effet après transmission en Préfecture au **1er janvier 2021**.

ARTICLE 5 – CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses et conditions du contrat de base ET aux précédents avenants, non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Vannes, le

POUR LA COLLECTIVITE
LE PRESIDENT
David ROBO

POUR LE DÉLÉGATAIRE,
LE DIRECTEUR DELEGUE OUEST
Emmanuel DURAND

Affiché le 18/12/2020 Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

DSP

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

AVENANT N° 5

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Par contrat conclu le 16 décembre 2016, et visé en préfecture le 20 décembre 2016, le SIAEP DE LA PRESQU'ILE RHUYS a confié à Saur l'exploitation de son service public d'assainissement collectif. Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2022.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerçant depuis le 1er janvier 2020 la compétence assainissement en application de la loi NOTRe, est donc titulaire du contrat en lieu et place du SIAEP de la Presqu'ile de Rhuys à compter de cette date.

A ce titre, le Délégataire est chargé de la valorisation agricole des boues d'épuration.

La présente délibération a pour objet de prendre en compte les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19, qui interdit l'épandage des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 dont la date de démarrage est fixée au 15 mars 2020 pour le département du Morbihan.

En conséquence, pour les sites définis ci-après, les conditions de traitement des boues d'épuration sont modifiées durablement pour respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre leur élimination en centre de compostage agréé.

Toutefois, en cas d'abrogation de l'arrêté du 30 avril 2020 ou d'évolution de la réglementation en matière de gestion des boues, les parties conviennent de revoir les modalités financières et techniques.

L'article 23-3 du contrat prévoit (Cas n°3) « le rapprochement de la collectivité et du délégataire afin d'étudier les possibilités d'évacuation en cas de boues non conformes à l'épandage ».

L'article 39.1.2 du contrat prévoit la réalisation de travaux non prévus à la conclusion du contrat de base, « sous la forme d'avenant précisant le mode de financement et la répercussion sur la rémunération du Délégataire ».

L'article 46.1 du contrat prévoit la révision de la rémunération du délégataire « en cas de modification substantielle des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative ».

Dans ces conditions, les parties sont convenues d'arrêter les dispositions techniques et financières concernant le traitement des boues d'épuration produites depuis le 15 mars 2020 pour les années 2020 à 2022.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

1 - Aménagement des sites pour le traitement des boues :

Le Délégataire s'engage à procéder avant le 31/03/2021 – délai prolongé jusqu'au 1/09/2021 pour le seul site de la station d'épuration de Kerners à Arzon aux travaux nécessaires au conditionnement des boues d'épuration produites à compter du 15 mars 2020, dans les conditions ci-après définies pour les sites suivants :

- STEP KERNERS à Arzon,
- STEP TOSTAL à La Vraie Croix,
- STEP SAINDO à Theix,
- STEP TREVINEC à Surzur,
- STEP KERUDO à Lauzach.

La Collectivité s'engage à verser au Délégataire la rémunération prévue ci-dessous, au titre des travaux effectués sur la filière boues en 2021.

Sites concernés	Détail des travaux des solutions mises en place	Devis estimatif € HT
STEP KERNERS à Arzon	Mise en place d'une centrifugeuse, des équipements annexes et de 2 bennes de stockage à la station d'épuration d'Arzon	**394 360**
STEP KERNERS à Arzon	Modification du système de recirculation des boues existants sur le silo à boues pour hygiénisation des boues à la chaux liquide	**42 030**
STEP TOSTAL à La Vraie Croix	Modification du système de recirculation des boues existants sur le silo à boues pour hygiénisation avec de la chaux liquide	**2 640**
STEP SAINDO à Theix	Adaptation des systèmes de recirculation des boues existantes sur les silos a boues de la STEP de THEIX pour hygiénisation avec de la chaux liquide	**22 290**
STEP TREVINEC à Surzur	Création plateforme merlonnée empierrée et stabilisée et transport Hors modification de clôture et hors remise en état du site après opération de curage.	**2 420**
STEP à la Lauzach	Création plateforme merlonnée empierrée et stabilisée et transport Hors modification de clôture et hors remise en état du site après opération de curage.	**12 305**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Le montant total de ces travaux est de 476 045,00 € HT en valeur actualisée.

Pour chaque site concerné, le devis estimatif est établi sur la base d'une décomposition de prix global et forfaitaire annexée à l'avenant n°5.

2 - Gestion des boues et rémunération :

La Collectivité s'engage à verser annuellement au Délégataire, la rémunération prévues ci-dessous, au titre du traitement des boues effectué dans les conditions répondants aux prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2020 pour les sites de :

- STEP KERNERS à Arzon,
- STEP TOSTAL à La Vraie Croix,
- STEP SAINDO à Theix,
- STEP TREVINEC à Surzur,
- STEP KERUDO à Lauzach.
- STEP DE KERGORANGE à Sarzeau
- STEP DE KERVALAN à Saint Gildas de Rhuys
- STEP LE FOURNEAU, à Trédion

Année 2020 :

Références devis	Année	Les sites concernés	Prestations liées à l'hygiénisation des boues	**Devis estimatif en € HT**
5607B-01-2020	2020	STEP de KERGORANGE à Sarzeau	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage	7 805,75
5607B-2B-2020	2020	STEP KERNERS à Arzon	Déshydratation mobile sur site puis compostage	159 239,71
5607B-3-2020	2020	STEP TOSTAL à La Vraie Croix	Compostage des boues	19 964,22
5607B-4-2020	2020	STEP SAINDO à Theix	Déshydratation mobile sur site puis compostage	23 087,48
5607B-5-2020	2020	STEP KERVALAN à Saint Gildas de Rhuys	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage	7 805,75
5607B-6-2020	2020	STEP TERVINEC à Surzur	Compostage des boues	11 911,77
5607B-7-2020	2020	STEP à la Lauzach	Compostage des boues	21 482,50

Le montant total de l'année 2020 d'exploitation (covid19) est estimé à titre indicatif à 251 297,18 € HT en valeur actualisée.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Année 2021 :

Références devis	Année	Les sites concernés	Prestations liées à l'hygiénisation des boues	Prix forfaitaire en € HT
5607B-01-2021	2021	STEP de KERGORANGE à Sarzeau	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage	9 356,56
5607B-2A-2020	2021	STEP KERNERS à Arzon	Déshydratation et chaulage sur STEP de KERGORANGE à Sarzeau	12 476,36
5607B-2C-2021	2021	STEP KERNERS à Arzon	Déshydratation avec nouvelle centrifugeuse sur site puis compostage	47 497,78
5607B-2D-2021	2021	STEP KERNERS à Arzon	Hygiénisation des boues liquide par injection de chaux liquide	9 335,88
5607B-3-2021	2021	STEP TOSTAL à La Vraie Croix	Hygiénisation des boues liquide par injection de chaux liquide	6 556,49
5607B-4-2021	2021	STEP SAINDO à Theix	Hygiénisation des boues liquide par injection de chaux liquide	43 970,03
5607B-5-2021	2021	STEP KERVALAN à Saint Gildas de Rhuys	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage	9 356,56
5616B-02-2021	2021	STEP LE FOURNEAU à Trédion	Compostage supplémentaire	1 789.25

Le montant total de l'année 2021 d'exploitation (covid19) est estimé à titre indicatif à 140 338.92 € HT en valeur actualisée.

Année 2022 :

Références devis	Année	Les sites concernés	Prestations liées à l'hygiénisation des boues	Prix forfaitaire en € HT
5607B-01-2022	2022	STEP de KERGORANGE à Sarzeau	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage	9 356,56
5607B-2E-2021	2022	STEP KERNERS à Arzon	Déshydratation avec nouvelle centrifugeuse sur site puis compostage	83 184,22
5607B-2F-2022	2022	STEP KERNERS à Arzon	Hygiénisation des boues liquide par injection de chaux liquide	36 505,15
5607B-3-2022	2022	STEP TOSTAL à La Vraie Croix	Hygiénisation des boues liquide par injection de chaux liquide	6 556,49
5607B-4-2022	2022	STEP SAINDO à Theix	Hygiénisation des boues liquide par injection de chaux liquide	43 970,03
5607B-5-2022	2022	STEP KERVALAN à Saint Gildas de Rhuys	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage	9 356,56
5616B-02-2022	2022	STEP LE FOURNEAU à Trédion	Compostage supplémentaire	1 789.25

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Le montant total de l'année 2022 d'exploitation (covid19) est estimé à titre indicatif à 189 638,27€ HT en valeur actualisée.

Pour chaque site concerné, un devis estimatif est annexé à l'avenant n°5.

Les parties conviennent de revoir les modalités financières et techniques si la réglementation évolue de nouveau en matière de gestion des boues.

Ces modifications prendront effet dès la date de notification de l'avenant n°5.

Toutes les clauses et conditions du contrat de base et des avenants n°1, 2, 3 et 4, non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

La commission de délégation de services publics, réunie le 20 octobre dernier, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°5.

Il vous est proposé :

- *d'approuver l'avenant n° 5 au contrat de DSP ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DEPARTEMENT du MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Avenant n° 05

AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PÉRIMÈTRE : EX- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE LA PRESQU'ÎLE DE RHUYS

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

ENTRE :

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président, Monsieur **David ROBO**, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du _____, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "La Collectivité",

D'une part,

ET :

La société SAUR, Société par actions simplifiés au capital de 101 529 000 d'euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Emmanuel DURAND, Directeur Délégué Ouest, ci-après désignée par l'appellation « le Délégataire »,

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat reçu en Préfecture du Morbihan la Collectivité a confié au Délégataire l'exploitation de son service public d'assainissement collectif.

A ce titre, le Délégataire est chargé de la valorisation agricole des boues d'épuration.

L'arrêté du 30 avril 2020 « *précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19* » interdit l'épandage des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 dont la date de démarrage est fixée au 15 mars 2020 pour le département du Morbihan.

En conséquence, pour les sites définis ci-après, les conditions de traitement des boues d'épuration sont modifiées durablement pour respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre leur élimination en centre de compostage agréé.

Toutefois, en cas d'abrogation de l'arrêté du 30 avril 2020 ou d'évolution de la réglementation en matière de gestion des boues, les parties conviennent de revoir les modalités financières et techniques.

L'article 23-3 du contrat prévoit (Cas n°3) « le rapprochement de la collectivité et du délégataire afin d'étudier les possibilités d'évacuation en cas de boues non conformes à l'épandage ».

L'article 39.1.2 du contrat prévoit la réalisation de travaux non prévus à la conclusion du contrat de base, « sous la forme d'avenant précisant le mode de financement et la répercussion sur la rémunération du Délégataire ».

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

L'article 46.1 du contrat prévoit la révision de la rémunération du délégataire « en cas de modification substantielle des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative ».

Dans ces conditions, les parties sont convenues d'arrêter les dispositions techniques et financières concernant le traitement des boues d'épuration produites depuis le 15 mars 2020 pour les années 2020 à 2022.

EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - AMENAGEMENT DES SITES POUR LE TRAITEMENT DES BOUES

Le Délégataire s'engage à procéder avant le 31/03/2021 – délai prolongé jusqu'au 1/09/2021 pour le seul site de la station d'épuration de Kerners à Arzon aux travaux nécessaires au conditionnement des boues d'épuration produites à compter du 15 mars 2020, dans les conditions ci-après définies pour les sites suivants :

- STEP KERNERS à Arzon,
- STEP TOSTAL à La Vraie Croix,
- STEP SAINDO à Theix,
- STEP TREVINEC à Surzur,
- STEP KERUDO à Lauzach.

La Collectivité s'engage à verser au Délégataire la rémunération prévue ci-dessous, au titre des travaux effectués sur la filière boues en 2021.

Sites concernés	Détail des travaux des solutions mises en place	Devis estimatif € HT
STEP KERNERS à Arzon	Mise en place d'une centrifugeuse , des équipements annexes et de 2 bennes de stockage à la station d'épuration d'Arzon	**394 360**
STEP KERNERS à Arzon	Modification du système de recirculation des boues existants sur le silo à boues pour hygiénisation des boues à la chaux liquide	**42 030**
STEP TOSTAL à La Vraie Croix	Modification du système de recirculation des boues existants sur le silo à boues pour hygiénisation avec de la chaux liquide	**2 640**
STEP SAINDO à Theix	Adaptation des systèmes de recirculation des boues existantes sur les silos a boues de la STEP de THEIX pour hygiénisation avec de la chaux liquide	**22 290**
STEP TREVINEC à Surzur	création plateforme merlonnée empierrée et stabilisée et transport Hors modification de clôture et hors remise en état du site après opération de curage.	**2 420**
STEP à la Lauzach	création plateforme merlonnée empierrée et stabilisée et transport Hors modification de clôture et hors remise en état du site après opération de curage.	**12 305**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Le montant total de ces travaux est de 476 045,00 € HT en valeur actualisée.
Pour chaque site concerné, le devis estimatif est établi sur la base d'une décomposition de prix global et forfaitaire annexée au présent avenant.

Pour chaque site concerné, la collectivité émettra un ordre de service ou bon commande permettant l'engagement des travaux qui seront réglés par la Collectivité au Délégataire, après réception des travaux, dans les 30 jours suivant la présentation des factures correspondant à chaque site et établies sur la base de la décomposition de prix globale et forfaitaire annexée.

ARTICLE 2 - GESTION DES BOUES ET REMUNERATION (COVID19)

La Collectivité s'engage à verser annuellement au Délégataire, la rémunération prévues ci-dessous, au titre du traitement des boues effectué dans les conditions répondants aux prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2020.pour les sites de :

- STEP KERNERS à Arzon,
- STEP TOSTAL à La Vraie Croix,
- STEP SAINDO à Theix,
- STEP TREVINEC à Surzur,
- STEP KERUDO à Lauzach.
- STEP DE KERGORANGE à Sarzeau
- STEP DE KERVALAN à Saint Gildas de Rhuys
- STEP LE FOURNEAU, à Trédion

Année 2020 :

Références devis	Année	Les sites concernés	Prestations liées à l'hygiénisation des boues	**Devis estimatif HT**
5607B-01-2020	2020	STEP de KERGORANGE à Sarzeau	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage	7 805,75
5607B-2B-2020	2020	STEP KERNERS à Arzon	Déshydratation mobile sur site puis compostage	159 239,71
5607B-3-2020	2020	STEP TOSTAL à La Vraie Croix	Compostage des boues	19 964,22
5607B-4-2020	2020	STEP SAINDO à Theix	Déshydratation mobile sur site puis compostage	23 087,48
5607B-5-2020	2020	STEP KERVALAN à Saint Gildas de Rhuys	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage	7 805,75
5607B-6-2020	2020	STEP TERVINEC à Surzur	Compostage des boues	11 911,77
5607B-7-2020	2020	STEP à la Lauzach	Compostage des boues	21 482,50

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Le montant total de l'année 2020 d'exploitation (covid19) est estimé à titre indicatif à 251 297,18 € HT en valeur actualisée.

Année 2021 :

Références devis	Année	Les sites concernés	Prestations liées à l'hygiénisation des boues	Prix forfaitaire HT
5607B-01-2021	2021	STEP de KERGORANGE à Sarzeau	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage	9 356,56
5607B-2A-2020	2021	STEP KERNERS à Arzon	Déshydratation et chaulage sur STEP de KERGORANGE à Sarzeau	12 476,36
5607B-2C-2021	2021	STEP KERNERS à Arzon	Déshydratation avec nouvelle centrifugeuse sur site puis compostage	47 497,78
5607B-2D-2021	2021	STEP KERNERS à Arzon	Hygiénisation des boues liquide par injection de chaux liquide	9 335,88
5607B-3-2021	2021	STEP TOSTAL à La Vraie Croix	Hygiénisation des boues liquide par injection de chaux liquide	6 556,49
5607B-4-2021	2021	STEP SAINDO à Theix	Hygiénisation des boues liquide par injection de chaux liquide	43 970,03
5607B-5-2021	2021	STEP KERVALAN à Saint Gildas de Rhuys	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage	9 356,56
5616B-02-2021	2021	STEP LE FOURNEAU à Trédion	Compostage supplémentaire	1 789.25

Le montant total de l'année 2021 d'exploitation (covid19) est estimé à titre indicatif à 140 338.92 € HT en valeur actualisée.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Af

Année 2022 :

Références devis	Année	Les sites concernés	Prestations liées à l'hygiénisation des boues	Prix forfaitaire HT
5607B-01-2022	2022	STEP de KERGORANGE à Sarzeau	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage	9 356,56
5607B-2E-2021	2022	STEP KERNERS à Arzon	Déshydratation avec nouvelle centrifugeuse sur site puis compostage	83 184,22
5607B-2F-2022	2022	STEP KERNERS à Arzon	Hygiénisation des boues liquide par injection de chaux liquide	36 505,15
5607B-3-2022	2022	STEP TOSTAL à La Vraie Croix	Hygiénisation des boues liquide par injection de chaux liquide	6 556,49
5607B-4-2022	2022	STEP SAINDO à Theix	Hygiénisation des boues liquide par injection de chaux liquide	43 970,03
5607B-5-2022	2022	STEP KERVALAN à Saint Gildas de Rhuys	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage	9 356,56
5616B-02-2022	2022	STEP LE FOURNEAU à Trédion	Compostage supplémentaire	1 789.25

Le montant total de l'année 2022 d'exploitation (covid19) est estimé à titre indicatif à 189 638,27€ HT en valeur actualisée.

Pour chaque site concerné, le devis estimatif est établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires multipliés par des quantités estimatives et est annexé au présent avenant.
Pour chaque site concerné, la collectivité émettra un ordre de service ou bon commande permettant l'engagement de ces prestations qui seront réglés après réception par la Collectivité au Délégataire, au prorata des quantités réellement traitées, dans les 30 jours suivant la présentation des factures correspondant à chaque site et établies sur la base du bordereau de prix unitaires annexé.

Les parties conviennent de revoir les modalités financières et techniques si la réglementation évolue de nouveau en matière de gestion des boues.

ARTICLE 3 - ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- Pour les travaux d'aménagement objet de l'article 1

Les devis estimatifs établis sur la base d'une décomposition de prix global et forfaitaire pour les sites de :

- STEP KERNERS à Arzon,
- STEP TOSTAL à La Vraie Croix,
- STEP SAINDO à Theix,
- STEP TREVINEC à Surzur,
- STEP KERUDO à Lauzach.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

- Pour les prestations de gestion des boues objet de l'article 2

Pour chacune des années 2020, 2021, 2022, les devis estimatifs établis sur la base d'un bordereau de prix unitaires multipliés par des quantités estimatives pour les sites de :

.- STEP KERNERS à Arzon,
- STEP TOSTAL à La Vraie Croix,
- STEP SAINDO à Theix,
- STEP TREVINEC à Surzur,
- STEP KERUDO à Lauzach.
- STEP DE KERGORANGE à Sarzeau
- STEP DE KERVALAN à Saint Gildas de Rhuys
- STEP LE FOURNEAU, à Trédion

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant, soumis au visa du représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, entrera en vigueur à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du contrat et de ses précédents avenants, non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Fait à Vannes, le 2020

Pour La Collectivité

David ROBO
Président

Pour Le Délégataire

Emmanuel DURAND
Directeur Délégué

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Contrat	référence devis	Année	Site	Solution mise en place	Cout actualisé 2020
560701	5607B-01-2020	2020	STEP de KERGORANGE à Sarzeau	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage	7 805,75
560701	5607B-01-2021	2021	STEP de KERGORANGE à Sarzeau	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage	9 356,56
560701	5607B-01-2022	2022	STEP de KERGORANGE à Sarzeau	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage	9 356,56
560701	5607B-2A-2020	2021	STEP KERNERS à Arzon	Déshydratation et chaulage sur STEP de KERGORANGE à Sarzeau	12 476,36
560701	5607B-2B-2020	2020	STEP KERNERS à Arzon	Déshydratation mobile sur site puis compostage	159 239,71
560701	5607B-2C-2021	2021	STEP KERNERS à Arzon	Déshydratation avec nouvelle centrifugeuse sur site puis compostage	47 497,78
560701	5607B-2D-2021	2021	STEP KERNERS à Arzon	Hygiénisation des boues liquide par injection de chaux liquide	9 335,88
560701	5607B-2E-2021	2022	STEP KERNERS à Arzon	Déshydratation avec nouvelle centrifugeuse sur site puis compostage	83 184,22
560701	5607B-2F-2022	2022	STEP KERNERS à Arzon	Hygiénisation des boues liquide par injection de chaux liquide	36 505,15
560701	5607B-3-2020	2020	STEP TOSTAL à La Vraie Croix	Compostage des boues	19 964,22
560701	5607B-3-2021	2021	STEP TOSTAL à La Vraie Croix	Hygiénisation des boues liquide par injection de chaux liquide	6 556,49
560701	5607B-3-2022	2022	STEP TOSTAL à La Vraie Croix	Hygiénisation des boues liquide par injection de chaux liquide	6 556,49
560701	5607B-4-2020	2020	STEP SAINDO à Theix	Déshydratation avec nouvelle centrifugeuse sur site puis compostage	23 087,48
560701	5607B-4-2021	2021	STEP SAINDO à Theix	Hygiénisation des boues liquide par injection de chaux liquide	43 970,03
560701	5607B-4-2022	2022	STEP SAINDO à Theix	Hygiénisation des boues liquide par injection de chaux liquide	43 970,03
560701	5607B-5-2020	2020	STEP KERVALAN à Saint Gildas de Rhuys	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage	7 805,75
560701	5607B-5-2021	2021	STEP KERVALAN à Saint Gildas de Rhuys	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage	9 356,56
560701	5607B-5-2022	2022	STEP KERVALAN à Saint Gildas de Rhuys	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage	9 356,56
560701	5607B-6-2020	2020	STEP TERVINEC à la Trinité Surzur	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage - Hors plateforme	11 911,77
560701	5607B-7-2020	2020	STEP à la Lauzach	Hygiénisation des boues pâteuses par chaulage - Hors plateforme	21 482,50

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-01-2020

STEP de KERGORANGE à Sarzeau

2019

BOUES TMS (production) 175

19/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
existant : centrifugeuse							
	175	T MS					
	35	T chaux ini					
Solution Hygiénisation : passage de 20% de chaulage à 30% depuis le 20 juin 2020	53	T chaux actuel					
	18	T chaux suppl					
Pour 2020							
Analyse initiale pour l'hygiénisation	1	Forfait	1 080,00	1 080,00			
- Dénombrement Salmonella, Entérovirus, Œufs d'helminthes pathogènes viables - Coliformes thermotolérants							
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagnes d'épandage de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33			
- Coliformes thermotolérants							
Suivi protocole (pH, température, process…) technicien traitement (sur la base de 20h/mois)	180	h	34,12	6 142,42			
TOTAL HT				**7 805,75 €**			
TVA 10%				**780,58 €**			
TOTAL TTC				**8 586,33 €**			

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-01-2021

STEP de KERGORANGE à Sarzeau

2019

BOUES TMS (production) 175

19/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
existant : centrifugeuse							
	175	T MS					
	35	T chaux ini					
Solution Hygiénisation : passage de 20% de chaulage à 30% depuis le 20 juin 2020	53	T chaux actuel					
	18	T chaux suppl					
Pour 2021							
Analyse surveillance (épandage) (pour 2 campagnes d'épandages de 1 mois chacune)	2	u	583,33	1 166,66			
- Coliformes thermotolérants							
Suivi protocole (pH, température, process…) technicien traitement (sur la base de 20h/mois)	240	h	34,12	8 189,90	31,80	1,0731	
TOTAL HT				**9 356,56 €**			
TVA 10%				**935,66 €**			
TOTAL TTC				**10 292,22 €**			

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-01-2022

STEP de KERGORANGE à Sarzeau

2019

BOUES TMS (production) 175

19/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
existant : centrifugeuse							
	175	T MS					
	35	T chaux ini					
Solution Hygiénisation : passage de 20% de chaulage à 30% depuis le 20 juin 2020	53	T chaux actuel					
	18	T chaux suppl					
Pour 2022							
Analyse surveillance (épandage) (pour 2 campagnes d'épandages de 1 mois chacune)	2	u	583,33	1 166,66			
- Coliformes thermotolérants							
Suivi protocole (pH, température, process…) technicien traitement (sur la base de 20h/mois)	240	h	34,12	8 189,90	31,80	1,0731	
TOTAL HT				**9 356,56 €**			
TVA 10%				**935,66 €**			
TOTAL TTC				**10 292,22 €**			

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-2B-2020

STEP KERNERS à Arzon Déshydratation mobile sur site et compostage 2020/2021

19/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19			par (€) TMS
SOLUTION mise en place d'une centrifugeuse mobile puis transfert en compostage vers St-Jean Brévelay, chantier à prévoir avant le 01/08 ou après le 15/09, durée 8 jours							
m3 restant à traiter - stock au 31 mai 2020 + production juin -juil-aout	1200	TMB					
m3 correspondant	120	TMS					
m3 va en compostage	600	TMB					
Forfait chantier pour la mise à disposition du matériel de déshydratation, incluant l'amenée-replis sur site à traiter. Prestation de suivi chantier et bilan	1	U	6 498,22	6 498,22			
Déshydratation des boues (location matériel, location GE, raccords, pompe, bennes,…)'	120	TMS	930,02	111 602,40			
Transport & Compostage St Jean-Brévelay (boues pateuses déshydratées)	600	TMB	88,23	52 939,60			
Moins value épandage classique boues brute	-950	TMB	10,84	-10 296,39	10,10	1,0731	
Moins value chaulage des parcelles	-73	ha	118,04	-8 616,99	110,00	1,0731	
Coagulant surcout STEP centrats	534	kg	0,18	97,42	0,17	1,0731	
Energie surcoût STEP centrats (traitement de l'azote)	4400	Kwh	0,07	302,18	0,06	1,0731	
Suivi protocole (process…) technicien traitement, Mesures complémentaires STEP (centrats, BA, des paramètres NH4,NO3,PO4) et analyse microflore	8	forfait	839,16	6 713,28			

TOTAL HT	**159 239,71 €**
TVA 10%	**15 923,97 €**
TOTAL TTC	**175 163,68 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-2A-2020

STEP KERNERS à Arzon Déshydratation et chaulage sur STEP SARZEAU

19/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
Solution : transfert + chaulage boues sur STEP Sarzeau							
m3 restant à traiter	525	TMB					
m3 correspondant	53	TMS					
Tranfert des boues d'Arzon vers Sarzeau	p.m.						
Travaux aménagement pour pouvoir traiter boues du silo sur centrifugeuse	à chiffrer						
Polymère	1575	kg	1,99	3 126,75	1,85	1,0731	
Chaux quantité	15750	kg	0,16	2 535,20	0,15	1,0731	
Energie supplémentaire	4400	Kwh	0,07	302,18	0,06	1,0731	
Analyse initiale pour l'hygiénisation	1	Forfait	1 080,00	1 080,00			
- Dénombrement Salmonella, Entérovirus, Œufs d'helminthes pathogènes viables - Coliformes thermotolérants							
Analyse surveillance (épandage) (pour 2 campagnes d'épandages de 1 mois chacune)	2	u	583,33	1 166,66			
Suivi unité de déshydratation	125	h	34,12	4 265,57	31,80	1,0731	
Les quantités sont estimatives, la facturation pour les lignes variables se fera au réel du nombre de jours passés et des quantités produites.							
TOTAL HT				**12 476,36 €**			
TVA 10%				**1 247,64 €**			
TOTAL TTC				**13 724,00 €**			

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-2C-2021

STEP KERNERS à Arzon Déshydratation avec nouvelle centrifugeuse sur site et compostage 2021

29/06/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
SOLUTION Mise en place d'une centrifugeuse fixe puis traitement en compostage vers St-Jean Brévelay,							
m3 restant à traiter - pour 2021	250	TMS					
Total traité avec centri mobile	120	TMS					
Total traité avec chaulage boues liquides	50	TMS					
Total à traiter en centri + compostage	80						
m3 va en compostage	400	TMB					
Pour 2021 pour 150TMS							
Travaux installation centrifugeuse --> Voir devis spécifique							
Polymère	2400	kg	1,99	4 764,56	1,85	1,0731	
Energie supplémentaire	6705	Kwh	0,07	460,47	0,06	1,0731	
Transport & Compostage St Jean-Brévelay (boues pateuses déshydratées)	400	TMB	88,23	35 293,07			
Moins value épandage voir chaux liquide	0	TMB	10,84	0,00	10,10	1,0731	
Coagulant surcout STEP centrats	356	kg	0,18	64,94	0,17	1,0731	
Energie surcoût STEP centrats (traitement de l'azote)	2933	Kwh	0,07	201,46	0,06	1,0731	
Suivi protocole (process…) technicien traitement, Mesures complémentaires STEP (centrats, BA, des paramètres NH4,NO3,PO4) et analyse microflore	8	forfait	839,16	6 713,28			

TOTAL HT	**47 497,78 €**
TVA 10%	**4 749,78 €**
TOTAL TTC	**52 247,56 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-2D-2021

STEP KERNERS à Arzon Chaux liquide 2021

STEP DE KERNERS

	2018	2019	
BOUES TMS (production)	155	**245**	19/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
Solution : chaulage boues par chaux liquide sur STEP Arzon,							
Volume silo	1 200						
m3 t à traiter	1 100	TMB					
	50	TMS					
m3 correspondant							
Masse de lait de chaux 35%	69	T					
Pour 2021 - pour 50TMS max							
Silo plein campagne épandage été 2021							
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	69	T	166,75	11 555,78			
Energie supplémentaire homogénéisation	18755	Kwh	0,07	1 341,70			
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagne d'épandages de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33			
- Coliformes thermotolérants							
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	34,12	682,49	31,80	1,0731	
Plus value épandage classique boues chaulées	1200	TMB	10,84	13 005,97	10,10	1,0731	
Moins value épandage classique boues brute	-950	TMB	10,84	-10 296,39	10,10	1,0731	
Moins value chaulage des parcelles	-73	ha	118,04	-8 616,99	110,00	1,0731	
TOTAL HT				**9 335,88 €**			
TVA 10%				**933,59 €**			
TOTAL TTC				**10 269,47 €**			

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-2E-2021

STEP KERNERS à Arzon Déshydratation avec nouvelle centrifugeuse sur site et compostage 2022

29/06/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
SOLUTION Mise en place d'une centrifugeuse fixe puis traitement en compostage vers St-Jean Brévelay,							
m3 restant à traiter - pour 2021	250	TMS					
Total traité avec chaux liquide	100	TMS					
Total à traiter en centri + compostage	150						
m3 va en compostage	750	TMB					
Pour 2022 pour 150TMS							
Travaux installation centrifugeuse --> Voir devis spécifique							
Polymère	4500	kg	1,99	8 933,56	1,85	1,0731	
Energie supplémentaire	12571	Kwh	0,07	863,39	0,06	1,0731	
Transport & Compostage St Jean-Brévelay (boues pateuses déshydratées)	750	TMB	88,23	66 174,50			
Moins value épandage voir chaux liquide	0	TMB	10,84	0,00	10,10	1,0731	
Coagulant surcout STEP centrats	668	kg	0,18	121,77	0,17	1,0731	
Energie surcoût STEP centrats (traitement de l'azote)	5500	Kwh	0,07	377,73	0,06	1,0731	
Suivi protocole (process…) technicien traitement, Mesures complémentaires STEP (centrats, BA, des paramètres NH4,NO3,PO4) et analyse microflore	8	forfait	839,16	6 713,28			

TOTAL HT	**83 184,22 €**
TVA 10%	**8 318,42 €**
TOTAL TTC	**91 502,65 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-2F-2022

STEP KERNERS à Arzon Chaux liquide 2022

STEP DE KERNERS

	2018	2019	
BOUES TMS (production)	155	**245**	19/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
Solution : chaulage boues par chaux liquide sur STEP Arzon,							
Volume silo	1 200						
m3 t à traiter	1 100	TMB					
	50	TMS					
m3 correspondant							
Masse de lait de chaux 35%	69	T					
Pour 2022 - pour 100TMS max							
Silo plein campagne épandage printemps 2021							
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	69	T	166,75	11 555,78			
Energie supplémentaire homogénéisation	18755	Kwh	0,07	1 341,70			
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagne d'épandages de 1 mois chacune) - Coliformes thermotolérants	1	u	583,33	583,33			
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	34,12	682,49	31,80	1,0731	
Silo plein campagne épandage fin été 2021							
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	69	T	166,75	11 555,78			
Energie supplémentaire homogénéisation	18755	Kwh	0,07	1 341,70			
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagne d'épandages de 1 mois chacune) - Coliformes thermotolérants	1	u	583,33	583,33			
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	34,12	682,49	31,80	1,0731	
Plus value épandage classique boues chaulées	2400	TMB	10,84	26 011,94	10,10	1,0731	
Moins value épandage classique boues brute	-950	TMB	10,84	-10 296,39	10,10	1,0731	
Moins value chaulage des parcelles	-73	ha	118,04	-8 616,99	110,00	1,0731	
TOTAL HT				**36 505,15 €**			368,74
TVA 10%				**3 650,52 €**			
TOTAL TTC				**40 155,67 €**			

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-3-2020

STEP TOSTAL à La Vraie Croix Compostage 2020

La Vraie Croix

19/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
volume habituel épandue à 6%	*1200*						
volume habituel compostage à 18%	*250*	+ 300 tonnes lié au COVID					
TMB à 6% épandue au printemps 2020	*500*						
TMB à 18% composté au printemps 2020	*250*	+ 300 tonnes lié au COVID					
SOLUTION : chiffrage surcout compostage							
m3 restant à traiter à 18%	300	TMB					
TMS correspondant filière pateuse	54	TMS					
Pour 2020							
Transport & Compostage St Jean-Brévelay (boues pateuses déshydratées)	300	TMB	88,23	26 469,80			490,18
Moins value chaulage des parcelles	-82	ha	118,04	-9 679,36	110,00	1,0731	
Polymère centrifugeuse supplémentaire	1350	kg	1,99	2 680,07	1,85	1,0731	49,63
Energie surcoût STEP supplémentaire	6480	Kwh	0,08	493,71	0,07	1,0731	9,14
Les quantités sont estimatives. la facturation se fera en fonction des TMS réellement compostées.							
TOTAL HT				**19 964,22 €**			
TVA 10%				**1 996,42 €**			
TOTAL TTC				**21 960,64 €**			

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-3-2021

STEP TOSTAL à La Vraie Croix Chaux liquide 2021

La Vraie Croix

2019 — 19/11/2020

BOUES TMS (production) **80**

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
volume habituel épandue à 5%	1440						
volume habituel compostage à 18%	250						
TMB à 6% épandue au printemps 2020	500						
TMB à 18% composté au printemps 2020	250						
SOLUTION :							
exploitation chaux liquide pour le silo de 900m3							
TMS à traiter déduction faite du compostage	46,7						
Volume silo	900						
m3 t à traiter	850	TMB					
m3 correspondant	38	TMS					
Masse de lait de chaux 35% pour 1 silo plein	54	T					
Pour 2021							
1er silo plein à 31 TMS							
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	44	T	166,75	7 284,56			
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	10368	Kwh	0,076	789,94	0,071	1,0731	
Analyse initiale pour l'hygiénisation	1	Forfait	1 080,00	1 080,00			
- Dénombrement Salmonella, Entérovirus, Œufs d'helminthes pathogènes viables - Coliformes thermotolérants							
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagne d'épandages de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33			
- Coliformes thermotolérants							
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	34,12	682,49	31,80	1,0731	
2ème silo plein à 16 TMS							
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	23	T	166,75	3 759,77			
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	10368	Kwh	0,076	789,94	0,071	1,0731	
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagne d'épandages de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33			
- Coliformes thermotolérants							
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagne d'épandages de 1 mois chacune)	20	h	34,12	682,49	31,80	1,0731	
Moins value chaulage des parcelles	-82	ha	118,04	-9 679,36	110,00	1,0731	
Les quantités sont estimatives. la facturation se fera en fonction des TMS réellement chaulées.							

TOTAL HT	**6 556,49 €**
TVA 10%	**655,65 €**
TOTAL TTC	**7 212,14 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-3-2022

STEP TOSTAL à La Vraie Croix Chaux liquide 2022

La Vraie Croix

2019 — 19/11/2020

BOUES TMS (production) **80**

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
volume habituel épandue à 5%	1440						
volume habituel compostage à 18%	250						
TMB à 6% épandue au printemps 2020	500						
TMB à 18% composté au printemps 2020	250						
SOLUTION :							
exploitation chaux liquide pour le silo de 900m3							
TMS à traiter déduction faite du compostage	46,7						
Volume silo	900						
m3 t à traiter	850	TMB					
m3 correspondant	38	TMS					
Masse de lait de chaux 35% pour 1 silo plein	54	T					
Pour 2022							
1er silo plein à 31 TMS							
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	44	T	166,75	7 284,56			
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	10368	Kwh	0,076	789,94	0,071	1,0731	
Analyse initiale pour l'hygiénisation	1	Forfait	1 080,00	1 080,00			
- Dénombrement Salmonella, Entérovirus, Œufs d'helminthes pathogènes viables - Coliformes thermotolérants							
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagne d'épandages de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33			
- Coliformes thermotolérants							
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	34,12	682,49	31,80	1,0731	
2ème silo plein à 16 TMS							
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	23	T	166,75	3 759,77			
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	10368	Kwh	0,076	789,94	0,071	1,0731	
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagne d'épandages de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33			
- Coliformes thermotolérants							
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagne d'épandages de 1 mois chacune)	20	h	34,12	682,49	31,80	1,0731	
Moins value chaulage des parcelles	-82	ha	118,04	-9 679,36	110,00	1,0731	
Les quantités sont estimatives. la facturation se fera en fonction des TMS réellement chaulées.							

TOTAL HT	**6 556,49 €**
TVA 10%	**655,65 €**
TOTAL TTC	**7 212,14 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-4-2020

STEP SAINDO à Theix Déshydratation centrifugeuse mobile puis compostage 2020/2021

19/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
m3 correspondant	**600**	**m3**					
m3 correspondant	20,4	TMS					
m3 va en compostage	102	TMB					
Forfait chantier pour la mise à disposition du matériel de déshydratation, incluant l'amenée-replis sur site à traiter. Prestation de suivi chantier et bilan	1	U	6 498,22	6 498,22			
Déshydratation des boues (location matériel, location GE, raccords, pompe, bennes,…)'	20	TMS	930,02	18 972,41			
Transport & Compostage St Jean-Brévelay (boues pateuses déshydratées)	102	TMB	88,23	8 999,73			
Moins value épandage classique boues brute	1125	TMB	-8,05	-9 054,28	-7,50	1,0731	
Moins value chaulage des parcelles	28	ha	-118,04	-3 246,13	-110,00	1,0731	
Coagulant surcout STEP centrats (traitement du phosphore)	90,78	kg	0,18	16,56	0,17	1,0731	
Energie surcoût STEP centrats (traitement de l'azote)	748	Kwh	0,08	61,81	0,08	1,0731	
Suivi protocole (process…) technicien traitement, Mesures complémentaires STEP (centrats, BA, des paramètres NH4,NO3,PO4) et analyse microflore	1	forfait	839,16	839,16			

TOTAL HT	**23 087,48 €**
TVA 10%	**2 308,75 €**
TOTAL TTC	**25 396,23 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-4-2021

STEP SAINDO à Theix Chaux liquide 2021

THEIX

2019 — 19/11/2020

BOUES TMS (production) **121**

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
m3 épandue en 2019	2600	TMB					
SOLUTION traitement en chaux liquide							
Volume silo 1	1 200						
m3 t à traiter silo 1	1 100	TMB					
m3 correspondant silo 1	50	TMS					
Masse de lait de chaux 35% silo 1	69	T					
Volume silo 2	2 000						
m3 t à traiter silo 2	1 900	TMB					
m3 correspondant silo 2	86	TMS					
Masse de lait de chaux 35% silo 2	120	T					
Pour 2021							
silo 1 plein épandage de printemps = 50TMS							
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	69	T	166,75	11 555,78			
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	6252	Kwh	0,083	516,55	0,077	1,0731	
Analyse initiale pour l'hygiénisation	1	Forfait	1 080,00	1 080,00			
- Dénombrement Salmonella, Entérovirus, Œufs d'helminthes pathogènes viables - Coliformes thermotolérants							
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagne d'épandage de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33			
- Coliformes thermotolérants							
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois x 2 campagnes	20	h	34,12	682,49	31,80	1,0731	
silo 2 plein épandage de printemps = 86 TMS							
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	120	T	166,75	20 010,00			
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	12503	Kwh	0,083	1 033,11	0,077	1,0731	
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagne d'épandage de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33			
- Coliformes thermotolérants							
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	34,12	682,49	31,80	1,0731	
silo 1 plein épandage de fin été = 50TMS							
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	69	T	166,75	11 555,78			
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	6252	Kwh	0,083	516,55	0,077	1,0731	
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagne d'épandage de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33			
- Coliformes thermotolérants							
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois x 2 campagnes	20	h	34,12	682,49	31,80	1,0731	
Plus value épandage classique boues chaulées	4133	TMB	8,05	33 266,10	7,50	1,0731	
Moins value épandage classique boues brute	-3600	TMB	8,05	-28 973,70	7,50	1,0731	
Moins value chaulage des parcelles	-88	ha	118,04	-10 387,61	110,00	1,0731	
Les quantités sont estimatives. la facturation pour les lignes variables se fera au réel du nombre de jours passés et des quantités produites.							

TOTAL HT	**43 970,03 €**
TVA 10%	**4 397,00 €**
TOTAL TTC	**48 367,03 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-4-2022

STEP SAINDO à Theix Chaux liquide 2022

THEIX

2019

19/11/2020

BOUES TMS (production) **121**

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
m3 épandue en 2019	2600	TMB					
SOLUTION traitement en chaux liquide							
Volume silo 1	1 200						
m3 t à traiter silo 1	1 100	TMB					
m3 correspondant silo 1	50	TMS					
Masse de lait de chaux 35% silo 1	69	T					
Volume silo 2	2 000						
m3 t à traiter silo 2	1 900	TMB					
m3 correspondant silo 2	86	TMS					
Masse de lait de chaux 35% silo 2	120	T					
Pour 2022							
silo 1 plein épandage de printemps = 50TMS							
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	69	T	166,75	11 555,78			
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	6252	Kwh	0,083	516,55	0,077	1,0731	
Analyse initiale pour l'hygiénisation - Dénombrement Salmonella, Entérovirus, Œufs d'helminthes pathogènes viables - Coliformes thermotolérants	1	Forfait	1 080,00	1 080,00			
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagne d'épandage de 1 mois chacune) - Coliformes thermotolérants	1	u	583,33	583,33			
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois x 2 campagnes	20	h	34,12	682,49	31,80	1,0731	
silo 2 plein épandage de printemps = 86 TMS							
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	120	T	166,75	20 010,00			
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	12503	Kwh	0,083	1 033,11	0,077	1,0731	
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagne d'épandage de 1 mois chacune) - Coliformes thermotolérants	1	u	583,33	583,33			
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	34,12	682,49	31,80	1,0731	
silo 1 plein épandage de fin été = 50TMS							
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	69	T	166,75	11 555,78			
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	6252	Kwh	0,083	516,55	0,077	1,0731	
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagne d'épandage de 1 mois chacune) - Coliformes thermotolérants	1	u	583,33	583,33			
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois x 2 campagnes	20	h	34,12	682,49	31,80	1,0731	
Plus value épandage classique boues chaulées	4133	TMB	8,05	33 266,10	7,50	1,0731	
Moins value épandage classique boues brute	-3600	TMB	8,05	-28 973,70	7,50	1,0731	
Moins value chaulage des parcelles	-88	ha	118,04	-10 387,61	110,00	1,0731	
Les quantités sont estimatives. la facturation pour les lignes variables se fera au réel du nombre de jours passés et des quantités produites.							

TOTAL HT	**43 970,03 €**
TVA 10%	**4 397,00 €**
TOTAL TTC	**48 367,03 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-5-2020

STEP KERVALAN à Saint Gildas de Rhuys Hyginisation 2020

2019

BOUES TMS RAD 2019 52 — 19/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
existant : centrifugeuse							
siccité 16%	350	TMB					
épandue au printemps	206	TMB					
à traiter en compostage	144	TMB					
	52	T MS					
	10,4	T chaux ini					
Solution Hygiénisation : passage de 20% de chaulage à 30% depuis le 20 juin 2020	15,6	T chaux actuel					
	5,2	T chaux suppl					
Pour 2020							
Analyse initiale pour l'hygiénisation	1	Forfait	1 080,00	1 080,00			
- Dénombrement Salmonella, Entérovirus, Œufs d'helminthes pathogènes viables - Coliformes thermotolérants							
Analyse surveillance (épandage) (pour 2 campagnes d'épandages de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33			
- Coliformes thermotolérants							
Suivi protocole (pH, température, process…) technicien traitement (sur la base de 20h/mois)	180	h	34,12	6 142,42	31,80	1,0731	
Les quantités sont estimatives. la facturation pour les lignes variables se fera au réel du nombre de jours passés et des quantités produites.							

TOTAL HT	**7 805,75 €**
TVA 10%	**780,58 €**
TOTAL TTC	**8 586,33 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-5-2021

STEP KERVALAN à Saint Gildas de Rhuys Hyginisation 2021

2019

BOUES TMS RAD 2019 52 — 19/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
existant : centrifugeuse							
siccité 16%	350	TMB					
épandue au printemps	206	TMB					
à traiter en compostage	144	TMB					
	52	T MS					
	10,4	T chaux ini					
Solution Hygiénisation : passage de 20% de chaulage à 30% depuis le 20 juin 2020	15,6	T chaux actuel					
	5,2	T chaux suppl					
Pour 2021							
Analyse surveillance (épandage) (pour 2 campagnes d'épandages de 1 mois chacune)	2	u	583,33	1 166,66			
- Coliformes thermotolérants							
Suivi protocole (pH, température, process...) technicien traitement (sur la base de 20h/mois)	240	h	34,12	8 189,90	31,80	1,0731	
Les quantités sont estimatives. la facturation pour les lignes variables se fera au réel du nombre de jours passés et des quantités produites.							
TOTAL HT				**9 356,56 €**			
TVA 10%				**935,66 €**			
TOTAL TTC				**10 292,22 €**			

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-5-2022

STEP KERVALAN à Saint Gildas de Rhuys Hyginisation 2022

2019

BOUES TMS RAD 2019 52 — 19/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
existant : centrifugeuse							
siccité 16%	350	TMB					
épandue au printemps	206	TMB					
à traiter en compostage	144	TMB					
	52	T MS					
	10,4	T chaux ini					
Solution Hygiénisation : passage de 20% de chaulage à 30% depuis le 20 juin 2020	15,6	T chaux actuel					
	5,2	T chaux suppl					
Pour 2022							
Analyse surveillance (épandage) (pour 2 campagnes d'épandages de 1 mois chacune)	2	u	583,33	1 166,66			
- Coliformes thermotolérants							
Suivi protocole (pH, température, process...) technicien traitement (sur la base de 20h/mois)	240	h	34,12	8 189,90	31,80	1,0731	
Les quantités sont estimatives. la facturation pour les lignes variables se fera au réel du nombre de jours passés et des quantités produites.							

TOTAL HT	**9 356,56 €**
TVA 10%	**935,66 €**
TOTAL TTC	**10 292,22 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-6-2020

STEP TERVINEC à la Trinité Surzur Curage 2020

2019

BOUES TMS RAD 2019 19/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
à traiter en compostage siccité 13,5%	224 30	TMB TMS					
Solution compostage : curage 4 lits covidés transport et compostage des boues d'ARZON et SURZUR							
curage des lits	1	F	2 136,66	2 136,66			
Transport & Compostage St Jean-Brévelay (boues pateuses déshydratées)	224	TMB	88,23	19 763,52			
Moins value extraction, épandage, boues de rhizophytes	224	TMB	-28,97	-6 490,11	-27,00	1,0731	
moins value chaulage des terrains agricoles	16	ha	-118,04	-1 888,66	-110,00	1,0731	
suivi agronomique	1	F	-1 609,65	-1 609,65	-1 500,00	1,0731	
Les quantités sont estimatives. la facturation pour les lignes variables se fera au réel du nombre de jours passés et des quantités produites.							

TOTAL HT	**11 911,77 €**
TVA 10%	**1 191,18 €**
TOTAL TTC	**13 102,94 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-7-2020

STEP à la Lauzach Curage 2020

BOUES TMS RAD 2019 19/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	par (€) TMS
à traiter en compostage siccité 13,6%	360 49	TMB TMS					
Solution compostage : curage 1 lit covidés transport et compostage des boues vers ST Jean Brévelay							
curage des lits,	1	F	3 433,92	3 433,92			
Transport & Compostage St Jean-Brévelay (boues pateuses déshydratées)	360	TMB	88,23	31 762,80			
Moins value extraction, épandage, boues de rhizophytes	360	TMB	-25,75	-9 271,58	-24,00	1,0731	
moins value chaulage des terrains agricoles	24	ha	-118,04	-2 832,98	-110,00	1,0731	
suivi agronomique	1	F	-1 609,65	-1 609,65	-1 500,00	1,0731	
Les quantités sont estimatives. la facturation pour les lignes variables se fera au réel du nombre de jours passés et des quantités produites.							

TOTAL HT	21 482,50 €
TVA 10%	2 148,25 €
TOTAL TTC	23 630,75 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Affiché le 18/12/2020

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

DEVIS N°2020 5616B-2-2021

STEP TREDION Compostage supplémentaire 2021

20/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	prix (€)/TMS
presse à vis 13%							
quantité de boues produites annuelles	50	TMB					
	7	TMS					
déjà épandues ou tranférées	0	T MB					
reste à évacuer	50	T MB					
Solution :							
traitement par St jean Brévelay en direct	50	T MB					
chargement , transport et compostage St Jean-Brévelay	50	T MB	88,23	4 411,50			
moins value épandage boues brute	-50	T MB	28,32	-1 416,02	27,0 €	1,049 €	
moins value chaulage des parcelles	-10	ha	120,62	-1 206,24	115,0 €	1,049 €	
Les quantités sont estimatives. la facturation pour les lignes variables se fera au réel du nombre de jours passés et des quantités produites.							
TOTAL HT				**1 789,25 €**			
TVA 10%				**178,93 €**			
TOTAL TTC				**1 968,18 €**			

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

DEVIS N°2020 5616B-2-2022

STEP TREDION Compostage supplémentaire 2022

20/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020	prix (€)/TMS
presse à vis 13%							
quantité de boues produites annuelles	50	TMB					
	7	TMS					
déjà épandues ou tranférées	0	T MB					
reste à évacuer	50	T MB					
Solution :							
traitement par St jean Brévelay en direct	50	T MB					
chargement , transport et compostage St Jean-Brévelay	50	T MB	88,23	4 411,50			
moins value épandage boues brute	-50	T MB	28,32	-1 416,02	27,0 €	1,049 €	
moins value chaulage des parcelles	-10	ha	120,62	-1 206,24	115,0 €	1,049 €	
Les quantités sont estimatives. la facturation pour les lignes variables se fera au réel du nombre de jours passés et des quantités produites.							
TOTAL HT				**1 789,25 €**			
TVA 10%				**178,93 €**			
TOTAL TTC				**1 968,18 €**			

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Direction de Territoire MORBIHAN
Service Travaux
Rue de la gare
56690 LANDEVANT

Golfe du Morbihan Vannes
Agglomération
30, rue Alfred Kastler
56000 VANNES

Affaire suivie par : Pierre LE DEVEHAT (Chargé Etudes Travaux) *Tél. 07 60 50 93 81 / pierre.le-devehat@saur.com*

DEVIS

COVID 19 - Station d'épuration de Kerners - Commune de ARZON

Mise en place d'une centrifugeuse , des équipements annexes et de 2 bennes de stockage à la station d'épuration d'Arzon

Date : 12/11/2020

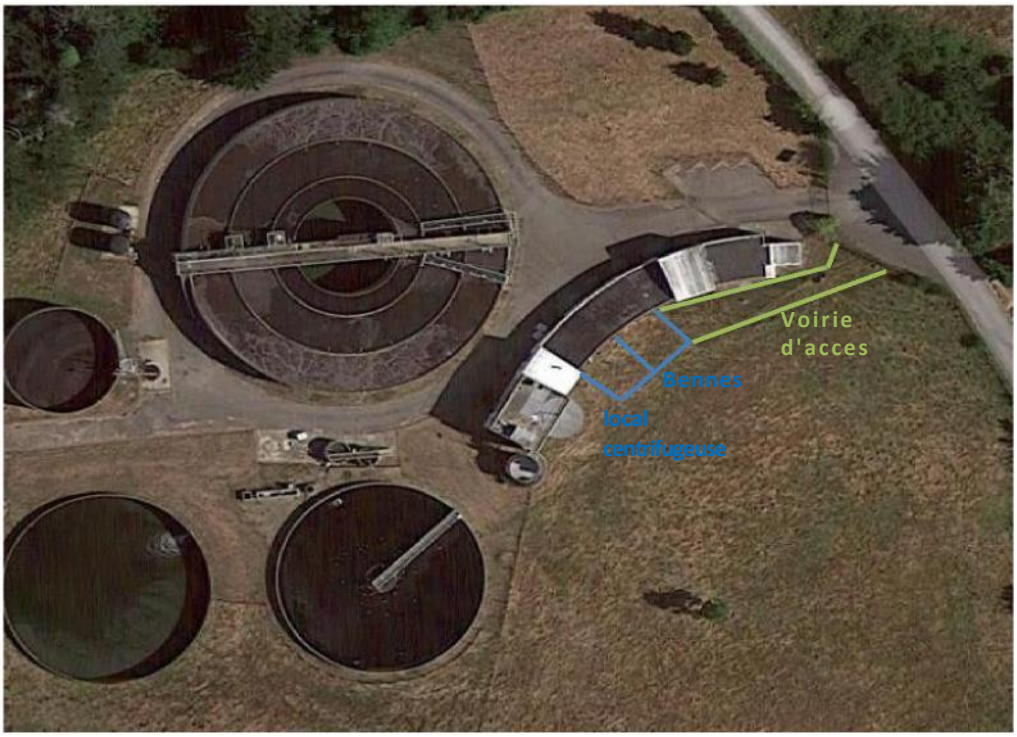
Ref. Devis : 2020-6492-C
Ref. Contrat : 21907568861

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT

Proposition technique:

Mise en place d'une centrifugeuse et des équipements annexes dans un nouveau batiment sur le site de la station d'épuration

Schéma simplifié de la mise en place proposée:



Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Date : 12/11/2020

Ref. Devis : 2020-6492-C
Ref. Contrat : 21907568861

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT
1	**- Travaux préparatoires** **- Etude de sol mission G3** **- Réalisation du permis de construire**	**Ft**	**1**	**7 240 €**	**7 240 €**
2	**- Travaux de voiries** **-Réalisation d'une voirie lourde d'acces de caracteristiques:** -Terrassements avec évacuation des déblais en décharge sur 220m2 -Fourniture et mise en place de 0/150 sur 20cm avec géotextile -Fourniture et mise en place de 0/80 sur 40cm -Fourniture et mise en place de 0/20 sur 10cm -Réalisation d'essais de compactage -Fourniture et mise en place d'une bordures T2 sur 90ml -Fourniture et pose d'enrobé a chaud 140kg/m2 sur 220m2 -Fourniture et mise en place d'un puits perdu avec tampon fonte pour la gestion du pluvial	**Ft**	**1**	**26 140 €**	**26 140 €**
3	**- Travaux de génie civil** **- Construction d'un local centrifugeuse de caractéristiques:** - Mur en parpaings creux de 20cm - Enduit gratté extérieur teinte grise - Toiture terrasse, étanchéité par membrane EPDM - Isolation thermique et phonique sous plafond par fibralith - Huisseries aluminium anodisé laqué - Gouttières et descentes PVC beige - Hauteur sous plafond **4,00 m** - Dimensions utiles intérieures **7,00 m x 6,00 m** - Carrelage au sol anti déparant, grès cérame, 30 cm x 30 cm - Plinthes basses assorties, céramique, à gorge - Faïence sur 1,80m puis fibralith au dessus et au plafond - Enduits en mortier de ciment, - 1 porte extérieure double battant dont un semi-fixe, largeur 2,00 m, hauteur 2,15 m, avec débattement à 180°, serrure incorporée, arrêtoirs et isolation phonique, - Ventilations haute et basse, en aluminium, - Forme de pente au sol 1% vers grille de sol, - Réalisation d'une liaison avec le local filtre presse existant	**Ft**	**1**	**79 550 €**	**79 550 €**
	- Construction d'une dalle en béton armé de réception des bennes de dimensions 8m x 10m comprenant: -Amenée et repli de chantier -Terrassements en déblais, y compris évacuation des excédents -Pose d'une conduite inox sous radier -Couche de forme de 50cm d'épaisseur yc géotextile -Dalle en béton armé, yc forme de pente vers puisard de 0,5% -Raccordement du puisard avec un PVC DN200 vers le réseau d'égouttures du local déshydratation yc carrotage -Remblais périphérique et remise en état	**Ft**	**1**	**31 820 €**	**31 820 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Date : 12/11/2020

Ref. Devis : 2020-6492-C
Ref. Contrat : 21907568861

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT
	Option possible, construction d'une couverture sur la dalle de réception bennes, comprenant: *-Massifs béton armés* *-Charpente bois ou métallique* *-Couverture bac acier (sans bardage périphérique)* *-Hauteur intérieure utile minimale 4m* *-Goutieres de rives* *-Descente d'eau non raccordée*	***Pf***	***1***	***33 770 €***	
4	**- Travaux**				
	- Fourniture et montage de 2 pompes d'alimentation en boues liquide de la centrifugeuse de caractéristiques: * Type SEEPEX BN10-6L a rotor excentré ou équivalent * débit: 15m3/h (a confirmer en études d'éxécution)	**Ft**	**1**	**6 130 €**	**6 130 €**
	- Fourniture et montage d'une centrifugeuse de caractéristiques: * Marque: ANDRITZ ou équivalent * Type: D3L (a confirmer en études d'éxécution) * Capcité massique de la machine: 110 à 125 kgMS/h * Chassis métallique support en acier galvanisé yc palan de manutention manuel * Siccité minimale garantie: 18% * Capcité massique avec des boues en entrée comprises entre 6 et 12g/l * Consommation de polymères: 10kg/TMS * Puissance moteur principal: 22kW * Puissance moteur secondaire: 7,5kW * Inox en contact avec les boues: 316L	**Ft**	**1**	**95 370 €**	**95 370 €**
	- Fourniture et montage d'une pompe de refoulement des boues déshydratées sous la centrifugeuse de caractéristiques: * Type SEEPEX BTHE 10-12 a rotor excentré ou équivalent * débit: 0,2 à 0,9 m3/h (a confirmer en études d'éxécution) * Trémie de jonction avec la centrifugeuse en inox 316L	**Ft**	**1**	**10 080 €**	**10 080 €**
	- Fourniture et montage d'une centrale polymères de caractéristiques: * Type PROMINENT ou équivalent * débit: 300l/h (a confirmer en études d'éxécution) * 2 compartiments: préparation + maturation * 2 pompes doseuses pour la déshydratation (1 marche + 1 secours) * 1 pompes doseuse pour la lubrification	**Ft**	**1**	**11 530 €**	**11 530 €**
	- Fourniture et mise en place de 2 bennes de stockage de caractéristiques: * capacité - 10m3 * Matériau: acier peint * type: HEMERY * Couverture: sans * Rails de guidage métallique au sol	**Ft**	**1**	**20 880 €**	**20 880 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Date : 12/11/2020

Ref. Devis : 2020-6492-C
Ref. Contrat : 21907568861

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT
	- Fourniture et montage des tuyauteries avec les vannes disolement nécéssaires à la bonne exploitation de caractéristiques: * alimentation centrifugeuse yc bypass: INOX 316L DN80 * sortie centrifugeuse vers les bennes: INOX 316L DN200 *refoulement plymères: PVC PRESSION DN32 *eau industrielle: PVC PRESSION DN32 NOTA: Le groupe d'eau industrielle existant sera réutilisé pour le nettoyage de la centrifugeuse	**Ft**	**1**	**19 090 €**	**19 090 €**
5	**- Travaux d'électricité** **- Raccordement électrique de tous les nouveaux équipements, mise en place d'une amoire spécifique dédiée avec intégration d'un nouveau MAGELIS dédié à la filière boues**	**Ft**	**1**	**52 640 €**	**52 640 €**
6	**- Travaux d'aménagements** **- Modification de la clôture actuelle comprenant:** * Mise en place d'une nouvelle cloture treillis soudés souple plastifié vert sur 65ml * Mise en place d'un d'un nouveau portail coulissant manuel de largeur 6m * Engazonnement des espaces libres	**Ft**	**1**	**14 770 €**	**14 770 €**
7	**Frais de chantier - Mise en service - DOE** **- Frais préparation chantier :** * Visite de site pour détermination des contraintes * Préparation et suivi de chantier * Amené / Repli chantier (Stockage, nettoyage fin de chantier...) * Gestion environnementale des déchets **- La continuité de service de la filtre presse actuelle (5 jours de coupure maximum seulement)** **- Réglages, essais et mise en service** **- Formation** **- DOE**	**Ft**	**1**	**19 120 €**	**19 120 €**
			TOTAL HT (hors option)		**394 360 €**
			TVA 20%		**78 872 €**
			TOTAL TTC		**473 232 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Date : 12/11/2020

Ref. Devis : 2020-6492-C
Ref. Contrat : 21907568861

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT

Conditions de l'offre :

* Par la simple demande et réception d'une proposition technique et commerciale de SAUR, **le client s'engage tacitement sur le principe du secret** concernant les solutions techniques et commerciales proposées,

* Garantie 1 an, pièces et main d'œuvre

* Période préparation yc délai d'approvisionnement des équipements à réception de votre commande : 14 semaines (hors congés)

* Date d'intervention : A convenir entre SAUR et le client, suivant impératifs et plan de charge à réception de commande

* Délais des travaux: 12 semaines maximum hors délais de permis de construire

* Validité de l'offre : 3 mois

*** Non compris dans notre offre :**

- L'ensemble, tel que décrit ci-dessus, a été calculé sur les bases économiques connues à ce jour, et pour des travaux exécutés de façon continue pendant l'horaire d'ouverture des chantiers (hors nuits, week-ends et jours fériés)

- La réalisation de fondations spéciales si nécéssaire après les conclusions de la mission G3

- Le renforcement électrique de l'installation si nécéssaire

- La dépose de la filtre presse actuelle

Date :
Bon pour accord :
Cachet et Signature :

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Direction de Territoire MORBIHAN
Service Travaux
Rue de la gare
56690 LANDEVANT

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
30, rue Alfred Kastler
56000 VANNES

Affaire suivie par : Pierre LE DEVEHAT (Chargé Etudes Travaux)
Tél. 07 60 50 93 81 / pierre.le-devehat@saur.com

DEVIS

COVID 19 - Station d'épuration de Kerners - Commune de ARZON

Modification du système de recirculation des boues existants sur le silo a boues pour hygiénisation des boues a la chaux liquide

Date : 15/09/2020

Ref. Devis : 2020-6492
Ref. Contrat : 21907568861

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT

Proposition technique:

Le dimensionnement de l'agitateur en place dans le silo ne permet pas d'assurer une bonne homogénéisation entre la chaux liquide et les boues épaissies, il est nécéssaire de modifier les système de recirculation des boues actuellement en place pour créer 2 points de refoulements a l'opposé de l'aspiration. Nous prévoyons également la mise en place d'une conduite de dépotage pour le camion de chaux liquide

Schéma simplifié de la mise en place proposée:



Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Date : 15/09/2020

Ref. Devis : 2020-6492
Ref. Contrat : 21907568861

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT
2	**- Travaux d'équipements** **- Prolongement de la tuyauterie de refoulement sur 34ml de caractéristiques:** * DN et matériaux: DN300 - Inox 316L - A4 * Epaisseur d'inox: 2mm * Raccordement sur la conduite existante avec mise en place de 2 vannes guillotine * Etriers de fixations sur le génie civil de l'ouvrage * 2 arrivées distinctes du refoulement a l'opposée de l'aspiration avec 2 vannes guillotine * 1 piquage DN100 avec vanne guillotine pour éventuel "débouchage" **- Fourniture et montage d'une tuyauteries de dépotage pour la livraison de lait de chaux:** * DN et Matériaux:DN80 - Inox 316L - A4 * Epaisseur tubes et coudes: 2mm * Etriers de fixations sur le génie civil de l'ouvrage * 1 raccord pompier DN80 **- Frais de levage / manutention**	**Ft**	**1**	**41 610 €**	**41 610 €**
3	**Electricité et automatismes** **- Programmation et paramétrage du nouveau fonctionnement pour un pilotage depuis la supervision PC existante**	**Ft**	**1**	**420 €**	**420 €**
4	**Frais de chantier - Mise en service - DOE** **- Frais préparation chantier :** * Visite de site pour détermination des contraintes * Préparation et suivi de chantier * Amené / Repli chantier (Stockage, nettoyage fin de chantier…) * Gestion environnementale des déchets **- Réglages, essais et mise en service** **- Formation** **- DOE**	**Ft**	**1**	**compris**	**compris**
			TOTAL HT		**42 030 €**
			TVA 20%		**8 406 €**
			TOTAL TTC		**50 436 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Date : 15/09/2020

Ref. Devis : 2020-6492
Ref. Contrat : 21907568861

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT

Conditions de l'offre :

* Par la simple demande et réception d'une proposition technique et commerciale de SAUR, **le client s'engage tacitement sur le principe du secret** concernant les solutions techniques et commerciales proposées,

* Garantie 1 an, pièces et main d'œuvre
* Délai d'approvisionnement des équipements à réception de votre commande : 8 semaines (hors congés)
* Date d'intervention : A convenir entre SAUR et le client, suivant impératifs et plan de charge à réception de commande
* Délais des travaux: 3 semaines maximum
* Validité de l'offre : 3 mois
* **Non compris dans notre offre :**

- L'ensemble, tel que décrit ci-dessus, a été calculé sur les bases économiques connues à ce jour, et pour des travaux exécutés de façon continue pendant l'horaire d'ouverture des chantiers (hors nuits, week-ends et jours fériés)

- La création d'une zone de rétention pour les dépotages

Date :
Bon pour accord :
Cachet et Signature :

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Affiché le 18/12/2020

Direction de Territoire MORBIHAN
Service Travaux
Rue de la gare
56690 LANDEVANT

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
30, rue Alfred Kastler
56000 VANNES

Affaire suivie par : Pierre LE DEVEHAT (Chargé Etudes Travaux)
Tél. 07 60 50 93 81 / pierre.le-devehat@saur.com

DEVIS

COVID 19 - Station d'épuration du Tostal - Commune de LA VRAIE CROIX

Modification du système de recirculation des boues existants sur le silo a boues pour hygiénisation avec de la chaux liquide

Date : 10/09/2020

Ref. Devis : 2020-6493
Ref. Contrat : 21907568861

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT

Proposition technique:

Le système de recirculation des boues est existant et opérationnel en l'état. Nous prévoyons uniquement la mise en place d'une conduite de dépotage pour le camion de chaux liquide

Schéma simplifié de la mise en place proposée:



Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Date : 10/09/2020

Ref. Devis : 2020-6493
Ref. Contrat : 21907568861

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT
2	**- Travaux d'équipements** **- Fourniture et montage d'une tuyauteries de dépotage pour la livraison de lait de chaux:** * DN et Matériaux:DN80 - Inox 316L - A4 * Epaisseur tubes et coudes: 2mm * Etriers de fixations sur le génie civil de l'ouvrage * 1 raccord pompier DN80 * Réalisation de carrotage pour traversée de voile **- Frais de levage / manutention**	**Ft**	**1**	**2 170 €**	**2 170 €**
3	**Electricité et automatismes** **- Programmation et paramétrage du nouveau focntionnement pour un pilotage depuis le MAGELIS**	**Ft**	**1**	**470 €**	**470 €**
4	**Frais de chantier - Mise en service - DOE** **- Frais préparation chantier :** * Visite de site pour détermination des contraintes * Préparation et suivi de chantier * Amené / Repli chantier (Stockage, nettoyage fin de chantier…) * Gestion environnementale des déchets **- Réglages, essais et mise en service** **- Formation** **- DOE**	**Ft**	**1**	**compris**	**compris**
			TOTAL HT		**2 640 €**
			TVA 20%		**528 €**
			TOTAL TTC		**3 168 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Date : 10/09/2020

Ref. Devis : 2020-6493
Ref. Contrat : 21907568861

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT

Conditions de l'offre :

* Par la simple demande et réception d'une proposition technique et commerciale de SAUR, **le client s'engage tacitement sur le principe du secret** concernant les solutions techniques et commerciales proposées,

* Garantie 1 an, pièces et main d'œuvre
* Délai d'approvisionnement des équipements à réception de votre commande : 8 semaines (hors congés)
* Date d'intervention : A convenir entre SAUR et le client, suivant impératifs et plan de charge à réception de commande
* Délais des travaux: 3 semaines maximum
* Validité de l'offre : 3 mois
* **Non compris dans notre offre :**

- L'ensemble, tel que décrit ci-dessus, a été calculé sur les bases économiques connues à ce jour, et pour des travaux exécutés de façon continue pendant l'horaire d'ouverture des chantiers (hors nuits, week-ends et jours fériés)

- La création d'une zone de rétention pour les dépotages

Date :
Bon pour accord :
Cachet et Signature :

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Direction de Territoire MORBIHAN
Service Travaux
Rue de la gare
56690 LANDEVANT

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
30, rue Alfred Kastler
56000 VANNES

Affaire suivie par : Pierre LE DEVEHAT (Chargé Etudes Travaux)
Tél. 07 60 50 93 81 / pierre.le-devehat@saur.com

DEVIS

COVID 19 - Station d'épuration de Saindo - Commune de THEIX

Adaptation des systèmes de recirculation des boues existantes sur les silos a boues de la STEP de THEIX pour hygiénisation avec de la chaux liquide

Date : 10/09/2020

Ref. Devis : 2020-6494
Ref. Contrat : 21907568861

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT

Proposition technique:

Silo de 1200m3: Le système de recirculation des boues est existant et opérationnel en l'état. Nous prévoyons uniquement la mise en place d'une conduite de dépotage pour le camion de chaux liquide

Silo de 2000m3: Le système de recirculation des boues est existant, il sera nécéssaire de prolonger le refoulement actuel pour diriger le retour des boues a l'opposé de l'aspiration en 2 points d'injection. Nous prévoyons également la mise en place d'une conduite de dépotage pour le camion de chaux liquide

Schéma simplifié de la mise en place proposée:

silo de 1200m3:



silo de 2000m3:



Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Date : 10/09/2020

Ref. Devis : 2020-6494
Ref. Contrat : 21907568861

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT
1	**- Travaux d'équipements sur le silo de 2000m3** **- Prolongement de la tuyauterie de refoulement existante sur 34ml de caractéristiques:** * DN et matériaux: DN200 - Inox 316L - A4 * Epaisseur d'inox: 2mm * Raccordement sur la conduite existante * Etriers de fixations sur le génie civil de l'ouvrage * 2 arrivées distinctes du refoulement a l'opposée de l'aspiration avec 2 vannes guillotine * 1 piquage DN100 avec vanne guillotine pour éventuel "débouchage" * Réalisation de carrotages pour traversées de voiles **- Fourniture et montage d'une tuyauteries de dépotage pour la livraison de lait de chaux:** * DN et Matériaux:DN80 - Inox 316L - A4 * Epaisseur tubes et coudes: 2mm * Etriers de fixations sur le génie civil de l'ouvrage * 1 raccord pompier DN80 **- Frais de levage / manutention**	**Ft**	**1**	**20 120 €**	**20 120 €**
2	**- Travaux d'équipements sur le silo de 1200m3** **- Fourniture et montage d'une tuyauteries de dépotage pour la livraison de lait de chaux:** * DN et Matériaux:DN80 - Inox 316L - A4 * Epaisseur tubes et coudes: 2mm * Etriers de fixations sur le génie civil de l'ouvrage * 1 raccord pompier DN80 * Réalisation de carrotage pour traversée de voile	**Ft**	**1**	**2 170 €**	**2 170 €**
3	**Frais de chantier - Mise en service - DOE** **- Frais préparation chantier :** * Visite de site pour détermination des contraintes * Préparation et suivi de chantier * Amené / Repli chantier (Stockage, nettoyage fin de chantier…) * Gestion environnementale des déchets **- Réglages, essais et mise en service** **- Formation** **- DOE**	**Ft**	**1**	**compris**	**compris**
			TOTAL HT		**22 290 €**
			TVA 20%		**4 458 €**
			TOTAL TTC		**26 748 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

Date : 10/09/2020

Ref. Devis : 2020-6494
Ref. Contrat : 21907568861

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT

Conditions de l'offre :

* Par la simple demande et réception d'une proposition technique et commerciale de SAUR, **le client s'engage tacitement sur le principe du secret** concernant les solutions techniques et commerciales proposées,

* Garantie 1 an, pièces et main d'œuvre
* Délai d'approvisionnement des équipements à réception de votre commande : 8 semaines (hors congés)
* Date d'intervention : A convenir entre SAUR et le client, suivant impératifs et plan de charge à réception de commande
* Délais des travaux: 3 semaines maximum
* Validité de l'offre : 3 mois
* **Non compris dans notre offre :**

- L'ensemble, tel que décrit ci-dessus, a été calculé sur les bases économiques connues à ce jour, et pour des travaux exécutés de façon continue pendant l'horaire d'ouverture des chantiers (hors nuits, week-ends et jours fériés)

Date :
Bon pour accord :
Cachet et Signature :

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-6T-2020

STEP TERVINEC à la Trinité Surzur Travaux pour Curage 2020

2019

BOUES TMS RAD 2019

19/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19
création plateforme merlonnée empiérrée et stabilisée et transport Hors modification de cloture et hors remise en état du site après opération de curage.	1	F	2 420,00	2 420,00
TOTAL HT				**2 420,00 €**
TVA 20%				**484,00 €**
TOTAL TTC				**2 904,00 €**

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL31-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

Devis n° 5607B-7T-2020

STEP à la Lauzach Travaux pour curage 2020

BOUES TMS RAD 2019

19/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19
création plateforme merlonnée empiérrée et stabilisée et transport Hors modification de cloture et hors remise en état du site après opération de curage.	1	F	12 305,00	12 305,00
TOTAL HT				12 305,00 €
TVA 20%				2 461,00 €
TOTAL TTC				14 766,00 €

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Af

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

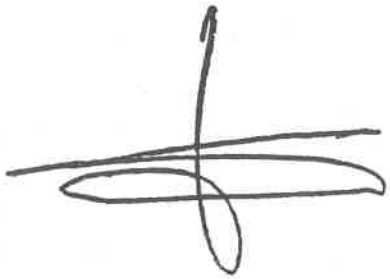
Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

Affiché le 18/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

DSP

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE VANNES OUEST

AVENANT N° 2

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Le SIAEP de la région de Vannes Ouest a confié la gestion de ses services publics d'assainissement collectif et de distribution d'eau potable à la SAUR par contrat de concession de service (délégation de service public) signé le 3 décembre 2018, reçu en préfecture du Morbihan le 3 décembre 2018 et modifié par un premier avenant signé le 23 décembre 2019 et reçu en Préfecture le 27 décembre 2019.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerçant depuis le 1er janvier 2020 la compétence assainissement, en application de la loi NOTRe, est donc titulaire du contrat en lieu et place du SIAEP de la région de Vannes Ouest à compter de cette date.

Le présent avenant a pour objet :

1. De sortir du périmètre de la délégation les ouvrages qui ne sont plus en service, d'y intégrer les nouveaux ouvrages ;
2. De modifier à la marge le contenu des travaux concessifs inclus au contrat ;
3. De confier de nouveaux travaux au concessionnaire et d'intégrer au contrat des prestations initialement exclues de celui-ci ;
4. Modifier en conséquence la rémunération du concessionnaire.

1 – Modification du périmètre de la délégation :

Les ouvrages et équipements suivants sont incorporés au périmètre de la délégation :

- Le poste de relevage de Bois-Bas à Baden (mise en service au 01/12/2020).
- Le poste de relevage Pointe de Bois-Bas à Baden (mise en service au 01/12/2020).
- Le poste de relevage Doaren Molac à ARRADON (reprise au 01/01/2021).
- Le traitement H2S au poste de relevage du Moustoir à ARRADON (mise en service au 01/07/2020).

Les ouvrages et équipements suivants ont été exclus du périmètre de la délégation :

- Le poste de relevage de Vieux Moulin à l'ILE AUX MOINES (déconnecté le 01/07/2020)

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

2 – Modification du contenu des travaux concessifs prévus au contrat initial :

Les tableaux des travaux à la charge du Concessionnaire, avec modalités de financement par facturation directe de la collectivité, et présentés à l'article 12.2 du contrat initial sont abrogés et substitués par :

Pour le service de distribution d'eau potable :

TRAVAUX CONCESSIFS / INVESTISSEMENTS PROPOSES	MONTANT € HT	MODALITES DE FINANCEMENT	DELAI
Fiche n°1 : Installation de 2 rechlorations et analyseurs de chlore libre sur Lann Pont Ster et Benalo	57 344,20	Facturation à la collectivité	**30/06/2021**
Fiche n°8 : Télégestion de 3 gros consommateurs	5 104,20	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°9 : 27 capteurs hydrophones EAR	81 502,20	Facturation à la collectivité	31/12/2020
Fiche n°10 : 3 Capteurs de pression	6 199,20	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°11 : Bornes de puisage sur les Iles (Ile Arz et Ile aux Moines)	19 297,80	Facturation à la collectivité	31/12/2020

Pour le service d'assainissement :

TRAVAUX CONCESSIFS / INVESTISSEMENTS PROPOSES	MONTANT € HT	MODALITES DE FINANCEMENT	DELAI
Fiche n°21 : Instrumentation des PR dans le cadre de la sécurisation du service et du diagnostic permanent	43 595,00	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°22 : Installation de sondes US dans le cadre du diagnostic permanent	9 110,40	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°23 : Installation de 2 pluviomètres	4 482,00	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°24 : Gestion dynamique des postes de relèvement	9 184,00	Facturation à la collectivité	31/12/2020
Fiche n°27 : Cuve de stockage de Nutriox	13 555,80	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°30 : Télégestion Arrêt du RTC et GSM Data EU	29 440,90	Facturation à la collectivité	31/12/2019

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

TRAVAUX CONCESSIFS / INVESTISSEMENTS PROPOSES	MONTANT € HT	MODALITES DE FINANCEMENT	DELAI
Fiche n°34 : Aménagements des stations de Bourgerel (Baden) et Morboulo (Ploeren) pour un pompage des eaux traitées	2 214,00	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°35 : Turbidimètre de surveillance en continu qualité de l'eau sortie station du Manelio (Le Bono)	5 045,00	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°36 : Isolement des circuits d'air et de rétrolavage des réacteurs membranaires de la station du Manelio (Le Bono)	**1 255,00**	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°37 : Fiabilisation du circuit eau industrielle de la station du Manelio (Le Bono)	4 262,00	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°38 : Mise en place d'une vanne d'isolement du bassin d'aération de la station de Prad Cadic (Arradon)	2 121,00	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°39 : Mise en place d'une surveillance du circuit d'air du bassin d'aération de Prad Cadic (Arradon)	685,00	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°41 : Sécurisation des stockages de réactifs sur les stations de Ploeren, Le Bono et Arradon	5 601,00	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°44 : Mise en place d'une surveillance du circuit d'air du bassin d'aération de Ploeren	685,00	Facturation à la collectivité	31/12/2019

Le tableau des travaux à la charge du Concessionnaire, et présenté à l'article 17.2 du contrat initial, est abrogé et substitué par :

TRAVAUX CONCESSIFS / INVESTISSEMENTS PROPOSES	MONTANT € HT	MODALITE DE FINANCEMENT	DELAI
Fiche n°16 : Sécurisation des postes de relevage	1 406,35	Facturé à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°17 : Adaptation de nouvelles trappes et barres anti-chute sur le PR de rejet Step Arradon	3 516,60	Facturé à la collectivité	31/12/2019
Fiche n° 18 : Mise en place d'un platelage sur le toit terrasse du local surpresseur de la Step de Ploeren	1 836,60	Facturé à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°42 : Sécurisation de l'environnement de travail local poubelle de la station de Prad Cadic (Arradon)	2 933,00	Facturé à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°43 : Sécurisation accès local déshydratation de la station du Manelio (Le Bono)	1 175,00	Facturé à la collectivité	31/12/2019

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

Ainsi, le montant final des travaux concessifs proposés par le concessionnaire et pris en charge sur facturation par la Collectivité en application de l'article 51.3 b) du contrat et incluant les modifications apportées par l'avenant n°1, s'établit à 311 551,25 € contre 315 131,60 € hors taxes initialement, soit une baisse de 3 580,35 € hors taxes.

3 – Prestations non prévues à la conclusion du contrat :

3-1 – Travaux :

En application de l'article 51.1.2 du contrat, les travaux décrits ci-dessous sont confiés au Concessionnaire :

3.1.1 - Hygiénisation des boues COVID sur les stations d'épuration de Manélio, Morboulo et Prad Cadic :

Les travaux d'hygiénisation des boues sur les stations d'épuration de Manélio, Morboulo et Prad Cadic sont rendus nécessaires par l'évolution de la réglementation relative à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 30 avril 2020 (publié JORF n°0110 du 5 mai 2020).

En effet les boues liquides actuellement produites, d'une siccité de 4% à 9% selon l'efficacité des installations en place, et qui faisaient l'objet d'une valorisation agricole par épandage, enfouissement et chaulage préalable des parcelles, ne sont pas hygiénisées et ne peuvent donc plus être épandues en l'état depuis le 15 mars 2020 dans le Morbihan. Les boues de la station d'épuration de Manélio font l'objet, depuis la survenue de la crise covid-19, d'une centrifugation plus poussée (siccité d'environ 20%) et sont valorisées en compostage ce qui renchérit de manière importante le coût d'élimination. Celles de Morboulo et Prad Cadic sont actuellement stockées sur site en l'attente d'une solution d'hygiénisation pérenne.

3.1.2 - Refoulement des eaux usées traitées de la station de Manélio (Le Bono) vers le Golf de Baden :

Les travaux de refoulement des eaux usées traitées de la station de Manélio (Le Bono) vers le golf de Baden sont rendus nécessaire par la fin de l'exploitation du lagunage de Pont-Claou à Baden. Ils ont pour objet de substituer les eaux usées traitées de cette station par celle de Manélio pour l'irrigation du golf et ainsi permettre d'éviter tout recours à l'utilisation d'eau potable.

Le dossier administratif d'autorisation est en cours d'instruction par les services de l'Etat en application de l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.
Ces travaux s'appuient sur la réutilisation d'ouvrages existants (pompage, conduite de transfert) inclus dans le périmètre de la délégation.

3.1.3 - Sécurisation du poste de relevage principal sur la station d'épuration de Bourgerel :

Les travaux de sécurisation du poste de relevage principal sur la station d'épuration de Bourgerel sont nécessaires afin de garantir la sécurité du personnel et des intervenants tiers sur les ouvrages.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

Ces travaux, qui font l'objet d'une fiche détaillée annexée à l'avenant n°2, ont été chiffrés à :

Fiche n°46 : Traitement des boues COVID à la chaux liquide à la station de Manélio (Le Bono)	**55 140,00**	**Facturation à la collectivité**	**31/03/2021**
Fiche n°47 : Traitement des boues COVID à la chaux liquide à la station de Morboulo (Ploeren)	**66 920,00**	**Facturation à la collectivité**	**31/03/2021**
Fiche n°48 : Traitement des boues COVID à la chaux liquide à la station de Prad Cadic (Arradon)	**55 930,00**	**Facturation à la collectivité**	**31/03/2021**
Fiche n°49 : Refoulement des eaux usées traitées de la station de Manélio (Le Bono) vers le Golf de Baden	**85 433,00**	**Facturation à la collectivité**	**31/03/2021**
Fiche n°50 : Sécurisation du poste de relevage principal de la station de Bourgerel (Baden)	**21 243,00**	**Facturation à la collectivité**	**31/03/2021**

Les conditions d'engagement et de financement sont celles prévues à l'article 51.3.b) du contrat initial.

Les prix sont fermes.

3-2 – Exploitation des boues :

La collectivité s'engage à rémunérer le Délégataire, pour l'évacuation et la valorisation agricole des boues covid-19 des stations d'épuration de Manélio, Morboulo et Prad Cadic, sur la base d'un montant indicatif par année d'exploitation estimé à :

Station d'épuration du Manélio (LE BONO) :
- Année 2020 : 22 300,84 € HT
- Année 2021 : 19 950,70 € HT
- Année 2022 : 15 464,15 € HT

Station d'épuration de Morboulo (PLOEREN) :
- Année 2021 : 23 195,09 € HT
- Année 2022 : 11 142,94 € HT

Station d'épuration de Prat Cadic (ARRADON) :
- Année 2021 : 28 143,35 € HT
- Année 2022 : 9 065,04 € HT

3-3 – Prestations de suivi de la qualité microbienne des huitres creuses à proximité du rejet de la station d'épuration de la station d'épuration de Bourgerel à BADEN :

La prestation de suivi de la qualité microbienne des huitres creuses prévue pour la STEP de Bourgerel en application de l'article 7.2.5 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 est assurée par le concessionnaire à compter du 1er janvier 2021.

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

Cette prestation n'est donc plus exclue de l'article 28.4 du contrat « Analyses et auto-surveillance ».

Le concessionnaire est rémunéré directement par la collectivité sur facture après réalisation de la prestation. Il sera fait en application du prix unitaire suivant appliqué aux quantités réellement exécutées :

- Le prix unitaire s'établit à 767,14 € HT par campagne de prélèvement
- Nombre de campagnes : fixé à 16 par l'article 7.2.5 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014.

Les prix unitaires indiqués sont établis en prix de base du contrat et sont révisables suivant la formule de variation définie à l'article 58.2 du contrat.

Les conditions d'engagement et de financement sont celles prévues à l'article 51.3.b) du contrat.

L'incidence sur la valeur estimée du contrat des avenants n°1 et n°2 est estimée à 639 444,72 € HT sur une valeur estimée au compte prévisionnel d'exploitation du contrat de 11 256 831,00 € HT de recettes auprès des abonnés du service auxquelles il faut ajouter les travaux concessifs rémunérés directement par la collectivité à hauteur de 315 131,60 € initialement, soit une recette globale estimée de 11 571 962,60 € HT environ. L'augmentation estimée est donc de 5,53 % par rapport au contrat initial.

Ces modifications prendront effet dès la date de notification de l'avenant n°2 au Délégataire.

Toutes les clauses et conditions du contrat de base et de l'avenant n°1, non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

La commission de délégation de service public, réunie les 20 octobre et 8 décembre dernier, a émis un avis favorable à :

- La modification du périmètre de la délégation
- La modification du contenu des travaux concessifs inclus au contrat
- La réalisation de travaux et de prestations complémentaires liés à la crise sanitaire par le concessionnaire et de prestations de suivi de la qualité microbienne des huitres creuses à proximité du rejet de la station d'épuration de la station d'épuration de Bourgerel à BADEN par le concessionnaire
- L'augmentation cumulée du montant de la DSP, pour les avenants 1 et 2, de 5,53 %

Il vous est proposé :

- *d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de DSP ;*

- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*

- *d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

_____

GOLFE DU MORBIHAN VANNES-AGGLOMERATION

AVENANT N° 2

AU CONTRAT DE CONCESSION MULTISERVICES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE VISE LE 3 décembre 2018

Périmètre : Ex SIAEP de la région de Vannes Ouest

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

ENTRE :

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, représenté par son Président, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du 17 décembre 2020 ci-après désigné par l'appellation « la Collectivité »,

d'une part,

ET :

SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro 339 379 984, dont le Siège Social est à 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Emmanuel DURAND, Directeur Délégué Ouest, dûment habilité à cet effet, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « le Concessionnaire »,

d'autre part.

PREAMBULE

Le SIAEP de la région de Vannes Ouest a confié la gestion de ses service public d'assainissement collectif et de distribution d'eau potable à SAUR par contrat de concession de service (délégation de service public) signé le 3 décembre 2018, reçu en préfecture du Morbihan le 3 décembre 2018 et modifié par un premier avenant signé le 23 décembre 2019 et reçu en Préfecture le 27 décembre 2019.

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2019, le SIAEP de la région de Vannes Ouest est dissous au 1er janvier 2020 et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération est substituée de plein droit au SIAEP de la région de Vannes Ouest dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier.

Le présent avenant a pour objet :

- De sortir du périmètre de la concession les ouvrages qui ne sont plus en service, d'y intégrer les nouveaux ouvrages ;
- De modifier à la marge le contenu des travaux concessifs inclus au contrat ;
- De confier de nouveau travaux au concessionnaire ;
- D'intégrer au contrat une prestation initialement exclue de celui-ci ;
- Modifier en conséquence la rémunération du concessionnaire.

Mise en service de nouveaux ouvrages :

Depuis la signature du contrat, de nouveaux ouvrages ont été mis en service ou hors service. Ils sont donc à intégrer ou exclure du périmètre de la concession, conformément à l'article 3.2 du contrat.

Travaux concessifs proposés par le concessionnaire :

Des travaux concessifs sont prévus au contrat en application des articles 51.1.1, 12.2 et 17.3.

Il convient d'adapter, modifier à la marge le contenu, le montant des travaux prévus, ainsi que leurs délais de réalisation pour les opérations présentées ci-dessous :

Des travaux prévus ne seront pas réalisés, car se sont révélés non nécessaires après analyse détaillée ; ils concernent :

- Fiche n°36 – Isolement des circuits d'air et de rétrolavage des réacteurs membranaires de la station du Manelio (Le Bono) : suppression de l'isolement du rétrolavage – Le montant à déduire est de 962,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

Des travaux font l'objet d'un report du délai de réalisation compte-tenu de difficultés administratives de mise en œuvre (travaux sur voie privée nécessitant l'accord du propriétaire, obtenu en novembre 2020) :

- Fiche n°1 – 2 Chlorations (nouvelle échéance au 30/06/2021) ;

Ainsi, le montant final des travaux concessifs proposés par le concessionnaire et pris en charge sur facturation par la Collectivité en application de l'article 51.3 b) du contrat et incluant les modifications apportées par l'avenant n°1, s'établit à 311 551,25 € contre 315 131,60 € hors taxes initialement, soit une baisse de 3 580,35 € hors taxes.

Travaux non prévus à la conclusion du contrat :

En application de l'article 51.1.2 du contrat, les travaux décrits ci-dessous sont confiés au Concessionnaire :

- Hygiénisation des boues COVID sur les stations d'épuration de Manélio, Morboulo et Prad Cadic ;
- Sécurisation du poste de relevage principal sur la station d'épuration de Bourgerel ;
- Refoulement des eaux usées traitées de la station de Manélio (Le Bono) vers le Golf de Baden.

Les travaux de sécurisation du poste de relevage principal sur la station d'épuration de Bourgerel sont nécessaires afin de garantir la sécurité du personnel et des intervenants tiers sur les ouvrages.
Ils font l'objet de la fiche n°50 annexée au présent avenant pour un montant de 21 243,00 € HT (prix ferme).

Les travaux de refoulement des eaux usées traitées de la station de Manélio (Le Bono) vers le golf de Baden sont rendus nécessaire par la fin de l'exploitation du lagunage de Pont-Claou à Baden.

Ils ont pour objet de substituer les eaux usées traitées de cette station par celle de Manélio pour l'irrigation du golf et ainsi permettre d'éviter tout recours à l'utilisation d'eau potable.

Le dossier administratif d'autorisation est en cours d'instruction par les services de l'Etat en application de l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.

Ces travaux s'appuient sur la réutilisation d'ouvrages existants (pompage, conduite de transfert) inclus dans le périmètre de la délégation.

Ils font l'objet de la fiche n°49 annexée au présent avenant pour un montant de 85 433,00 € HT (prix ferme).

Les travaux d'hygiénisation des boues sur les stations d'épuration de Manélio, Morboulo et Prad Cadic sont rendus nécessaires par l'évolution de la réglementation relative à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 30 avril 2020 (publié JORF n°0110 du 5 mai 2020).

En effet les boues liquides actuellement produites, d'une siccité de 4% à 9% selon l'efficacité des installations en place, et qui faisaient l'objet d'une valorisation agricole par épandage, enfouissement et chaulage préalable des parcelles, ne sont pas hygiénisées et ne peuvent donc plus être épandues en l'état depuis le 15 mars 2020 dans le Morbihan. Les boues de la station d'épuration de Manélio font l'objet, depuis la survenue de la crise covid-19, d'une centrifugation plus poussée (siccité d'environ 20%) et sont valorisées en compostage ce qui renchérit de manière importante le coût d'élimination. Celles de Morboulo et Prad Cadic sont actuellement stockées sur site en l'attente d'une solution d'hygiénisation pérenne.

Les investissements, qui font l'objet des fiches n°47, 48 et 49 annexées au présent avenant pour un montant total de 177 990,00 € HT (prix fermes), visent à produire des boues hygiénisées en incorporant de la chaux liquide au niveau des silos de stockage des boues présents sur site. Les boues ainsi produites restent destinées à l'épandage agricole.

Ainsi, le montant final des investissements des travaux concessifs non prévus à la conclusion du contrat par le concessionnaire et pris en charge sur facturation par la Collectivité en application de l'article 51.3 b) du contrat, s'établit à 284 866,00 € HT.

Les nouvelles modalités de production de boues et de valorisation par épandage en agriculture engendrent les coûts d'exploitation supplémentaires suivants :

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

- Jusqu'à la mise en oeuvre des investissements ainsi exposés, transport des boues en excès de Prad Cadic vers Morboulo jusqu'à la campagne d'épandage du printemps 2021, centrifugation poussée, transport par bennes et compostage des boues de Manélio.
- Après mise en œuvre des investissements, coûts induits par le chaulage en phase liquide (baisse de la siccité des boues liquides produites, augmentation du tonnage transporté, utilisation de chaux liquide, énergie supplémentaire, analyse initiale pour l'hygiénisation des boues, analyse de routine coliformes thermotolérants) auxquels sont retranchés les coûts d'épandage actuels (transport, épandage, enfouissement, préchaulage des parcelles).

Face à l'incertitude sur la durée de l'épidémie covid-19 et des conditions d'hygiénisation qui en découlent, la rémunération du délégataire sera réalisée sur la base des prix unitaires indiqués dans le devis joint au présent avenant. Les prix unitaires indiqués sont établis en prix de base du contrat et sont révisables suivant la formule de variation définie à l'article 58.2 du contrat.

Le montant estimatif des dépenses induites sont estimées à 22 300,84 € HT pour l'année 2020, 71 289,14 € HT pour l'année 2021 et à 35 672,13 € HT pour l'année 2022, soit 129 262,11 € HT.

Toutefois, en cas d'abrogation de l'arrêté du 30 avril 2020 permettant un retour aux dispositions antérieures régissant la valorisation agricole des boues, le présent avenant deviendrait automatiquement caduc et il serait fait application des dispositions contractuelles initiales.

Pour les années postérieures à 2022, les parties conviennent de revoir les modalités techniques et financières si l'arrêté du 30/04/2020 est toujours applicable.

Analyses et auto-surveillance

La prestation de suivi de la qualité microbienne des huitres creuses prévu pour la STEP de Bourgerel en application de l'article 7.2.5 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 était assurée par la collectivité dans le cadre d'une prestation confiée en 2016 à un laboratoire agréé comprenant en outre l'état initial préalable à la mise en service de la station d'épuration et des prélèvements sur un point supplémentaire de suivi par rapport à ceux exigés par l'arrêté. Cette prestation prend fin le 31/12/2020.

Cette prestation a vocation à être assurée par le concessionnaire et ce, à compter du 1er janvier 2021.

Cette prestation n'est donc plus exclue de l'article 28.4 du contrat « Analyses et auto-surveillance ».

Le concessionnaire est rémunéré directement par la collectivité sur facture après réalisation de la prestation ; il sera fait en application des prix unitaires figurant au devis présenté et des quantités réellement exécutées.

Le prix unitaire s'établit à 767,14 € HT par campagne de prélèvement, dont le nombre est fixé à 16. Le montant estimatif annuel de cette prestation s'établit 12 274,24 € HT, soit 49 096,96 € HT sur la durée résiduelle du contrat (4 années).

Les prix unitaires indiqués sont établis en prix de base du contrat et sont révisables suivant la formule de variation définie à l'article 58.2 du contrat.

L'incidence sur la valeur estimée du contrat des avenants n°1 et n°2 est estimée à 639 444,72 € HT sur une valeur estimée au compte prévisionnel d'exploitation du contrat de 11 256 831,00 € HT de recettes auprès des abonnés du service auxquelles il faut ajouter les travaux concessifs rémunérés directement par la collectivité à hauteur de 315 131,60 € initialement, soit une recette globale estimée de 11 571 962,60 € HT environ. L'augmentation estimée est donc de 5,53 % par rapport au contrat initial.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA DELEGATION

Les ouvrages et équipements suivants ont été incorporés au périmètre de la délégation :

- Le poste de relevage de Bois-Bas à BADEN (mise en service au 01/12/2020).
- Le poste de relevage Pointe de Bois-Bas à BADEN (mise en service au 01/12/2020).
- Le poste de relevage Doaren Molac à ARRADON (reprise au 01/01/2021).
- Le traitement H_2S au poste de relevage du Moustoir à ARRADON (mise en service au 01/07/2020).

Les ouvrages et équipements suivants ont été exclus du périmètre de la délégation :

- Le poste de relevage de Vieux Moulin à l'ILE AUX MOINES (déconnecté le 01/07/2020)

ARTICLE 2 : TRAVAUX CONCESSIFS

Les tableaux des travaux à la charge du Concessionnaire, avec modalités de financement par facturation directe de la collectivité, et présentés à l'article 12.2 sont abrogés et substitué par :

Pour le service de distribution d'eau potable :

TRAVAUX CONCESSIFS / INVESTISSEMENTS PROPOSES	MONTANT € HT	MODALITES DE FINANCEMENT	DELAI
Fiche n°1 : Installation de 2 rechlorations et analyseurs de chlore libre sur Lann Pont Ster et Benalo	57 344,20	Facturation à la collectivité	**30/06/2021**
Fiche n°8 : Télégestion de 3 gros consommateurs	5 104,20	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°9 : 27 capteurs hydrophones EAR	81 502,20	Facturation à la collectivité	31/12/2020
Fiche n°10 : 3 Capteurs de pression	6 199,20	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°11 : Bornes de puisage sur les Iles (Ile Arz et Ile aux Moines)	19 297,80	Facturation à la collectivité	31/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

Pour le service d'assainissement :

TRAVAUX CONCESSIFS / INVESTISSEMENTS PROPOSES	MONTANT € HT	MODALITES DE FINANCEMENT	DELAI
Fiche n°21 : Instrumentation des PR dans le cadre de la sécurisation du service et du diagnostic permanent	43 595,00	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°22 : Installation de sondes US dans le cadre du diagnostic permanent	9 110,40	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°23 : Installation de 2 pluviomètres	4 482,00	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°24 : Gestion dynamique des postes de relèvement	9 184,00	Facturation à la collectivité	31/12/2020
Fiche n°27 : Cuve de stockage de Nutriox	13 555,80	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°30 : Télégestion Arrêt du RTC et GSM Data EU	29 440,90	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°34 : Aménagements des stations de Bourgerel (Baden) et Morboulo (Ploeren) pour un pompage des eaux traitées	2 214,00	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°35 : Turbidimètre de surveillance en continu qualité de l'eau sortie station du Manelio (Le Bono)	5 045,00	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°36 : Isolement des circuits d'air et de rétrolavage des réacteurs membranaires de la station du Manelio (Le Bono)	**1 255,00**	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°37 : Fiabilisation du circuit eau industrielle de la station du Manelio (Le Bono)	4 262,00	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°38 : Mise en place d'une vanne d'isolement du bassin d'aération de la station de Prad Cadic (Arradon)	2 121,00	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°39 : Mise en place d'une surveillance du circuit d'air du bassin d'aération de Prad Cadic (Arradon)	685,00	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°41 : Sécurisation des stockages de réactifs sur les stations de Ploeren, Le Bono et Arradon	5 601,00	Facturation à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°44 : Mise en place d'une surveillance du circuit d'air du bassin d'aération de Ploeren	685,00	Facturation à la collectivité	31/12/2019

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

Le tableau des travaux à la charge du Concessionnaire, et présenté à l'article 17.2 est abrogé et substitué par :

TRAVAUX CONCESSIFS / INVESTISSEMENTS PROPOSES	MONTANT € HT	MODALITE DE FINANCEMENT	DELAI
Fiche n°16 : Sécurisation des postes de relevage	1 406,35	Facturé à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°17 : Adaptation de nouvelles trappes et barres anti-chute sur le PR de rejet Step Arradon	3 516,60	Facturé à la collectivité	31/12/2019
Fiche n° 18 : Mise en place d'un platelage sur le toit terrasse du local surpresseur de la Step de Ploeren	1 836,60	Facturé à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°42 : Sécurisation de l'environnement de travail local poubelle de la station de Prad Cadic (Arradon)	2 933,00	Facturé à la collectivité	31/12/2019
Fiche n°43 : Sécurisation accès local déshydratation de la station du Manelio (Le Bono)	1 175,00	Facturé à la collectivité	31/12/2019

ARTICLE 3 : TRAVAUX NON PREVUS A LA CONCLUSION DU CONTRAT

Les travaux décrits ci-dessous sont confiés au Concessionnaire et font l'objet d'une fiche détaillée en annexe au présent avenant.

Fiche n°46 : Traitement des boues COVID à la chaux liquide à la station de Manélio (Le Bono)	**55 140,00**	**Facturation à la collectivité**	**31/03/2021**
Fiche n°47 : Traitement des boues COVID à la chaux liquide à la station de Morboulo (Ploeren)	**66 920,00**	**Facturation à la collectivité**	**31/03/2021**
Fiche n°48 : Traitement des boues COVID à la chaux liquide à la station de Prad Cadic (Arradon)	**55 930,00**	**Facturation à la collectivité**	**31/03/2021**
Fiche n°49 : Refoulement des eaux usées traitées de la station de Manélio (Le Bono) vers le Golf de Baden	**85 433,00**	**Facturation à la collectivité**	**31/03/2021**
Fiche n°50 : Sécurisation du poste de relevage principal de la station de Bourgerel (Baden)	**21 243,00**	**Facturation à la collectivité**	**31/03/2021**

Les conditions d'engagement et de financement sont celles prévues à l'article 51.3.b) du contrat.

Les prix sont fermes.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

ARTICLE 4 : PRESTATIONS NON PREVUS A LA CONCLUSION DU CONTRAT

Les prestations décrites ci-dessous sont confiés au Concessionnaire et font l'objet des devis présentés en annexe au présent avenant :

« Evacuation et valorisation agricole des boues covid-19 des stations d'épuration de Manélio, Morboulo et Prad Cadic »

Le concessionnaire est rémunéré directement par la collectivité sur facture après réalisation de la prestation ; il sera fait en application des prix unitaires figurant aux devis présentés et des quantités réellement exécutées.

Les prix unitaires indiqués sont établis en prix de base du contrat et sont révisables suivant la formule de variation définie à l'article 58.2 du contrat.

Les conditions d'engagement et de financement sont celles prévues à l'article 51.3.b) du contrat.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS NON PREVUS A LA CONCLUSION DU CONTRAT

La prestation de suivi de la qualité microbienne des huitres creuses prévu pour la STEP de Bourgerel en application de l'article 7.2.5 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 est assurée par le concessionnaire à compter du 1er janvier 2021.

Cette prestation n'est donc plus exclue de l'article 28.4 du contrat « Analyses et auto-surveillance ».

Le concessionnaire est rémunéré directement par la collectivité sur facture après réalisation de la prestation ; il sera fait en application des prix unitaires figurant sur la fiche n°51 et des quantités réellement exécutées.

Le prix unitaire s'établit à 767,14 € HT par campagne de prélèvement, dont le nombre est fixé à 16 par l'article 7.2.5 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014.

Les prix unitaires indiqués sont établis en prix de base du contrat et sont révisables suivant la formule de variation définie à l'article 58.2 du contrat.

Les conditions d'engagement et de financement sont celles prévues à l'article 51.3.b) du contrat.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

ARTICLE 6 : DOCUMENTS ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées au présent avenant :

- Les fiches n°1 et n°36 modifiées par le présent avenant ;
- Les nouvelles fiches n°46 à 50 relatives aux travaux concessifs non prévus à la conclusion du contrat ;
- La nouvelle fiche n°51 relative à la prestation de suivi de la qualité microbienne des huitres creuses de la STEP de Bourgerel ;
- Les devis relatifs aux prestations d'exploitation des boues hygiénisées impactées par la covid-19.

ARTICLE 7 : DATE DE PRISE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant prend effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

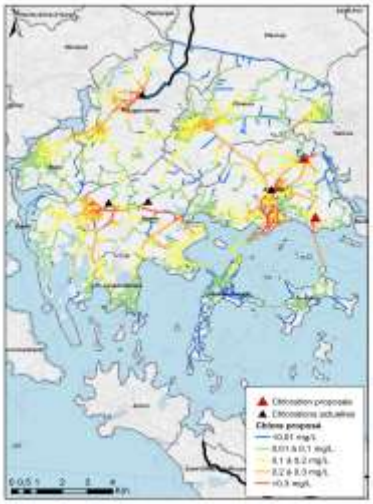
Toutes les clauses du contrat initial et du premier avenant, non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

A Vannes,
Le /12/2020

Pour La Collectivité	*Pour Le Concessionnaire*
Le Président	***Le Directeur Délégué Ouest***
David ROBO	***Emmanuel DURAND***

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

FICHE N°1
INSTALLATION 2 RECHLORATIONS ET ANALYSEURS DE CHLORE LIBRE SUR LANN PONT STER ET BENALO (suivant Avenant n°2)

Définition du besoin	Le modèle hydraulique montre que le résiduel en chlore libre est insuffisant sur deux secteurs du périmètre du SIAEP de la Région de Vannes Ouest : - Sur la Zone de Luscanen à Lann Pont Ster (Ploëren) - Sur l'île d'Arz à Benalo (Arradon) Les teneurs peuvent y descendre sous 0,05 mg/l alors que les objectifs de résiduel minimum en chlore libre sont fixés à 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution. Il est nécessaire de renforcer la capacité d'injection de chlore pour compléter le niveau de désinfection sur le réseau de distribution et respecter les consignes Vigipirate.
Solution technique proposée	Assurer un niveau de désinfection renforcé en sortie de réservoir et sur le réseau de distribution aval par une régulation du dosage d'eau de javel injectée : Injection de Chlore régulée avec analyseur associé pour une bonne gestion du dosage  - Fourniture et pose d'un abri béton avec porte matériau composite et serrure type Deny, - Fourniture et pose de pompe doseuse, - Fourniture et pose d'analyseur de chlore, - Fourniture et pose de coffret électrique de commande, - Fourniture et pose de carte électronique d'extension à la télégestion existante, - Fourniture et pose d'un rince oeil, - Fourniture et pose d'un bac de rétention, - Raccordements électriques, Télécom et AEP et anti-intrusion,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

	- Terrassement, grutage, fourreaux - Boitier de raccordement réseau - Le branchement ENEDIS est à la charge de la Collectivité et n'est pas intégré dans montant des travaux ci-dessous.	
Coût investissement € HT	57 344,20 soit 27 672,10 par installation	
Délai réalisation	**30/06/2021**	

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

FICHE N°46
TRAITEMENT DES BOUES COVID A LA CHAUX LIQUIDE A LA STATION DE MANELIO (LE BONO) (Avenant n°2)

Définition du besoin	Suite à l'évolution de la réglementation relative à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 30 avril 2020 (publié JORF n°0110 du 5 mai 2020), il est nécessaire d'hygiéniser les boues des stations d'épuration avant épandage.
Solution technique proposée	La solution technique consiste en la mise en place d'un traitement des boues COVID à la chaux liquide à la station d'épuration. Les travaux consistent en : ➢ Fourniture et mise en place d'une pompe volumétrique de 80 m3/h pour la recirculation, y compris équipements annexes, sur dalle béton à créer ; ➢ Fourniture et montage de tuyauteries d'aspiration et refoulement en inox 316L, DN 200 sur 51ml, y compris équipements annexes, carottages du voile du silo à boues ; ➢ Fourniture et montage d'une tuyauterie de dépotage pour la livraison de lait de chaux), y compris équipements annexes, carottage du voile du silo à boues ; ➢ Raccordement électrique de la nouvelle pompe sur démareur électronique, ajout d'un disjoncteur, programmation et paramétrage des nouveaux équipements pour un pilotage depuis la supervision existante ; ➢ Frais de préparation chantier, réglages, essais et mise en service, formation du peronnel d'exploitation, dossier des ouvrages executes. Le descriptif détaillé figure page suivante.
Avantages de la solution	La solution permet d'hygiéniser les boues conformément à la réglementation des boues impactées par le covid-19 en maintenant leur caractère liquide ce qui limite les frais d'investissement et d'exploitation par rapport aux autres solution envisageables : - Déshydratation poussée (fixe ou mobile) puis compostage - Déshydratation poussée (fixe ou mobile) puis chaulage solide et épandage
Coût investissement € HT	55 140,00
Délai réalisation	31/03/2021

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

COVID 19 - Station d'épuration de Le Manelio - Commune de LE BONO

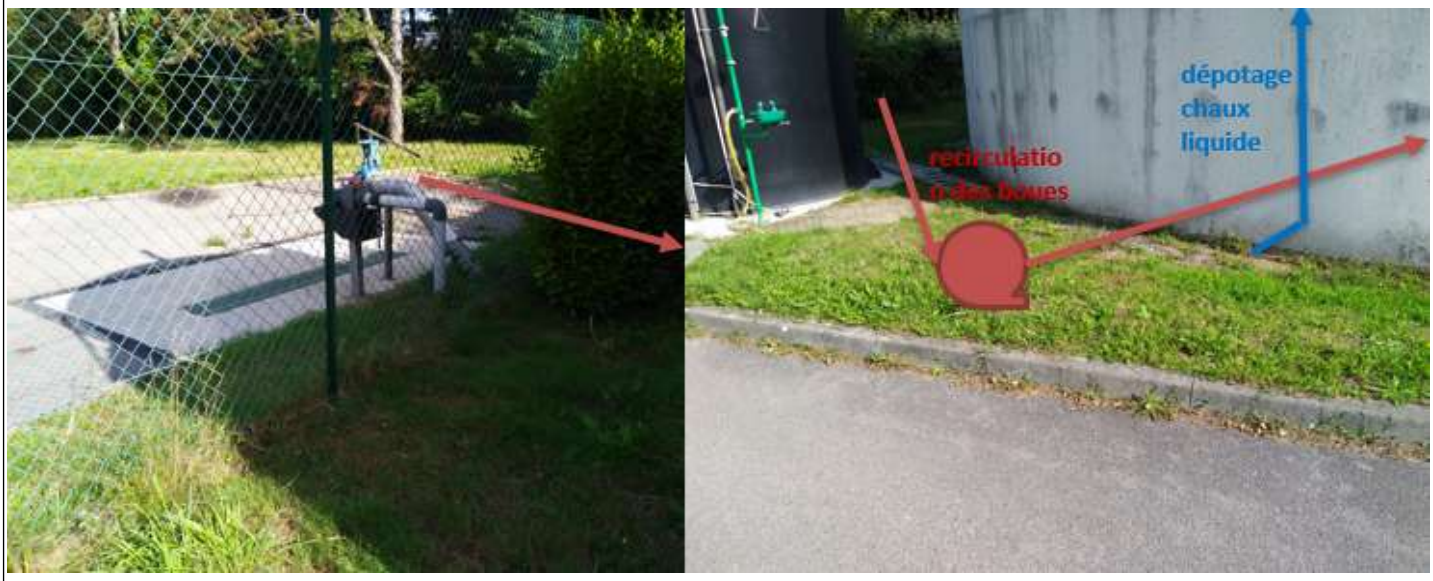
Mise en place d'un système de recirculation sur le silo a boues pour hygiénisation avec de la chaux liquide

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT

Proposition technique:

Le dimensionnement de l'agitateur en place dans le silo ne permet pas d'assurer une bonne homogénéisation entre la chaux liquide et les boues épaissies, il est nécéssaire de mettre en place une pompe de recirculation des boues entre la conduite de soutirage existante et 2 points de refoulements a l'opposé. Nous prévoyons également la mise en place d'une conduite de dépotage pour le camion de chaux liquide

Schéma simplifié de la mise en place proposée:



1	**Travaux de GC et réseaux** - Construction d'une dalle béton pour la pompe de dimensions 2,00 x 4,00 x 0,20	Ft	1	3 740 €	3 740 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

2	**- Travaux d'équipements** **- Fourniture et mise en place d'une pompe de recirculation de caractéristiques:** * type volumétrique * débit 80m3/h * Dispositif antimarche a sec * 2 vannes guillotines d'isolement **- Fourniture et montage d'une tuyauteries d'aspiration et refoulement sur 51ml de caractéristiques:** * DN et matériaux: DN200 - Inox 316L - A4 * Epaisseur tubes: 2mm * Etriers de fixations sur le génie civil de l'ouvrage * 2 injection distinctes du refoulement a l'opposée de l'aspiration avec 2 vannes guillotine * 1 piquage DN100 avec vanne guillotine pour éventuel "débouchage" * Raccordement amont sur la conduite d'extraction actuelle avec dépose puis repose du raccord BAUER existant * Réalisation de carrotages pour traversées de voiles **- Fourniture et montage d'une tuyauteries de dépotage pour la livraison de lait de chaux:** * DN et Matériaux: DN80 - Inox 316L - A4 * Epaisseur tubes et coudes: 2mm * Etriers de fixations sur le génie civil de l'ouvrage * 1 raccord pompier DN80 * Réalisation de carrotage pour traversée de voile **- Frais de levage / manutention**	**Ft**	**1**	**40 560 €**	**40 560 €**
3	**Electricité et automatismes** **- Raccordement électrique de la nouvelle pompe 11kW sur démareur électronique (passage du cable sur chemin de cable en applique sur le voile du silo)** **- Ajout d'un disjoncteur pour la nouvelle pompe** **- Programmation et paramétrage des nouveaux équipements pour un pilotage depuis la supervision PC existante**	**Ft**	**1**	**10 840 €**	**10 840 €**
4	**Frais de chantier - Mise en service - DOE** **- Frais préparation chantier :** * Visite de site pour détermination des contraintes * Préparation et suivi de chantier * Amené / Repli chantier (Stockage, nettoyage fin de chantier…) * Gestion environnementale des déchets **- Réglages, essais et mise en service** **- Formation** **- DOE**	**Ft**	**1**	**compris**	**compris**
				TOTAL HT	**55 140 €**
				TVA 20%	**11 028 €**
				TOTAL TTC	**66 168 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

FICHE N°47
TRAITEMENT DES BOUES COVID A LA CHAUX LIQUIDE A LA STATION DE PRAD CADIC (PLOEREN) (Avenant n°2)

Définition du besoin	Suite à l'évolution de la réglementation relative à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 30 avril 2020 (publié JORF n°0110 du 5 mai 2020), il est nécessaire d'hygiéniser les boues des stations d'épuration avant épandage.
Solution technique proposée	La solution technique consiste en la mise en place d'un traitement des boues COVID à la chaux liquide à la station d'épuration. Les travaux consistent en : ➢ Fourniture et mise en place d'une pompe volumétrique de 100 m3/h pour la recirculation, y compris équipements annexes, sur dalle béton à créer ; ➢ Fourniture et montage de tuyauteries d'aspiration et refoulement en inox 316L, DN 200 sur 78 ml, y compris équipements annexes, carottages du voile du silo à boues ; ➢ Fourniture et montage d'une tuyauterie de dépotage pour la livraison de lait de chaux), y compris équipements annexes, carottage du voile du silo à boues ; ➢ Raccordement électrique de la nouvelle pompe sur démareur électronique, ajout d'un disjoncteur, programmation et paramétrage des nouveaux équipements pour un pilotage depuis la supervision existante ; tranchée, pose fourreaux et chambres de tirage, refection de chaussées. ➢ Frais de préparation chantier, réglages, essais et mise en service, formation du peronnel d'exploitation, dossier des ouvrages executes. Le descriptif détaillé figure page suivante.
Avantages de la solution	La solution permet d'hygiéniser les boues conformément à la réglementation des boues impactées par le covid-19 en maintenant leur caractère liquide ce qui limite les frais d'investissement et d'exploitation par rapport aux autres solution envisageables : - Déshydratation poussée (fixe ou mobile) puis compostage - Déshydratation poussée (fixe ou mobile) puis chaulage solide et épandage
Coût investissement € HT	66 920,00
Délai réalisation	31/03/2021

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

COVID 19 - Station d'épuration de Morboulo - Commune de PLOEREN

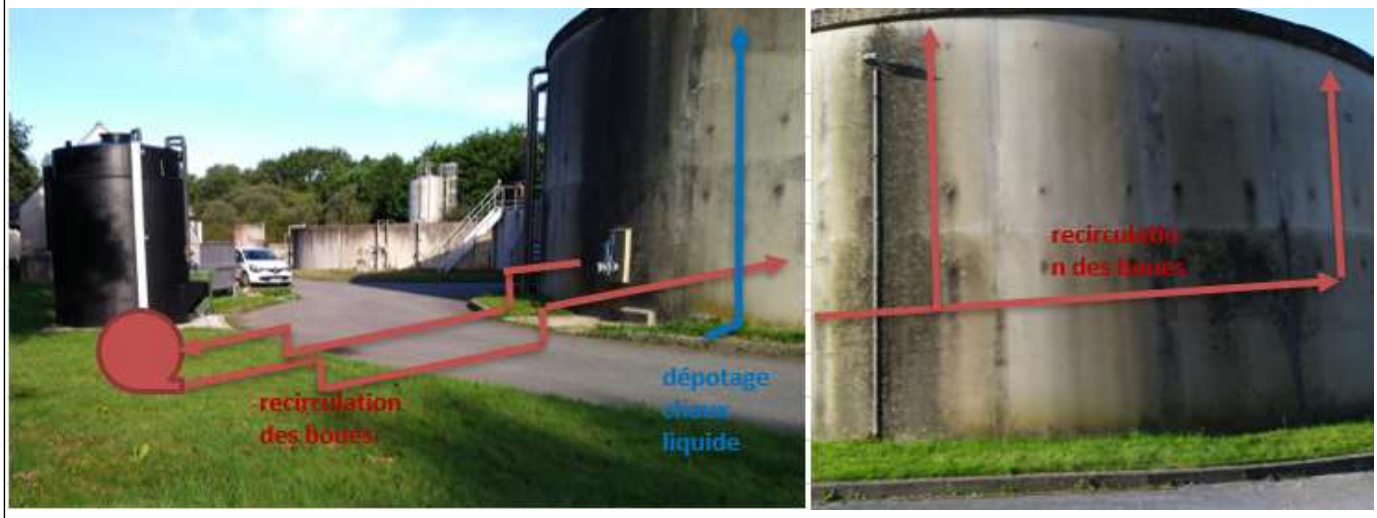
Mise en place d'un système de recirculation sur le silo a boues pour hygiénisation avec de la chaux liquide

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT

Proposition technique:

Le dimensionnement de l'agitateur en place dans le silo ne permet pas d'assurer une bonne homogénéisation entre la chaux liquide et les boues épaissies, il est nécéssaire de mettre en place une pompe de recirculation des boues entre la conduite de soutirage existante et 2 points de refoulements a l'opposé. Nous prévoyons également la mise en place d'une conduite de dépotage pour le camion de chaux liquide.

Schéma simplifié de la mise en place proposée:



1	**Travaux de GC et réseaux** **- Fourniture et pose en tranchée de 2 TPC 90 entre la chambre de tirage existante (regard) et la pompe de recirculation** - Fourniture et pose d'une chambre de tirage type L1T - Ouverture et fermeture d'une tranchée pour la traversée de voirie (1m x 5m) - Repose de bordures - Reprise d'enrobés au droit de la tranchée et d'espaces verts - Construction d'une dalle béton pour la pompe de dimensions 3,00 x 3x00 x 0,20	Ft	1	8 680 €	8 680 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

2	**<u>- Travaux d'équipements</u>** **- Fourniture et mise en place d'une pompe de recirculation de caractéristiques:** * type volumétrique * débit 100m3/h * Dispositif antimarche a sec * 2 vannes guillotines d'isolement **- Fourniture et montage d'une tuyauteries d'aspiration et refoulement sur 78ml de caractéristiques:** * DN et Matériaux: DN200 - Inox 316L - A4 * Epaisseur d'inox: 2mm * Etriers de fixations sur le génie civil de l'ouvrage * 2 arrivées distinctes du refoulement a l'opposée de l'aspiration avec 2 vannes guillotine * 1 piquage DN100 avec vanne guillotine pour éventuel "débouchage" * Raccordement amont sur la conduite d'extraction actuelle avec dépose puis repose du raccord BAUER existant * Réalisation de carrotages pour traversées de voiles **- Fourniture et montage d'une tuyauteries de dépotage pour la livraison de lait de chaux:** * DN et Matériaux: DN80 - Inox 316L - A4 * Epaisseur tubes et coudes: 2mm * Etriers de fixations sur le génie civil de l'ouvrage * 1 raccord pompier DN80 * Réalisation de carrotage pour traversée de voile **- Frais de levage / manutention**	**Ft**	**1**	**48 200 €**	**48 200 €**
3	**<u>Electricité et automatismes</u>** **- Raccordement électrique de la nouvelle pompe 15kW sur démareur électronique** **- Ajout d'un disjoncteur pour la nouvelle pompe** **- Programmation et paramétrage des nouveaux équipements pour un pilotage depuis la supervision PC existante**	**Ft**	**1**	**10 040 €**	**10 040 €**
4	**<u>Frais de chantier - Mise en service - DOE</u>** **- Frais préparation chantier :** * Visite de site pour détermination des contraintes * Préparation et suivi de chantier * Amené / Repli chantier (Stockage, nettoyage fin de chantier…) * Gestion environnementale des déchets **- Réglages, essais et mise en service** **- Formation** **- DOE**	**Ft**	**1**	**compris**	**compris**
				TOTAL HT	**66 920 €**
				TVA 20%	**13 384 €**
				TOTAL TTC	**80 304 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

FICHE N°48
TRAITEMENT DES BOUES COVID A LA CHAUX LIQUIDE A LA STATION DE PRAD CADIC (ARRADON) (Avenant n°2)

Définition du besoin	Suite à l'évolution de la réglementation relative à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 30 avril 2020 (publié JORF n°0110 du 5 mai 2020), il est nécessaire d'hygiéniser les boues des stations d'épuration avant épandage.
Solution technique proposée	La solution technique consiste en la mise en place d'un traitement des boues COVID à la chaux liquide à la station d'épuration. Les travaux consistent en : ➢ Fourniture et mise en place d'une pompe volumétrique de 80 m3/h pour la recirculation, y compris équipements annexes, sur dalle béton à créer ; ➢ Fourniture et montage de tuyauteries d'aspiration et refoulement en inox 316L, DN 200 sur 56 ml, y compris équipements annexes, carottages du voile du silo à boues ; ➢ Fourniture et montage d'une tuyauterie de dépotage pour la livraison de lait de chaux), y compris équipements annexes, carottage du voile du silo à boues ; ➢ Raccordement électrique de la nouvelle pompe sur démareur électronique, ajout d'un disjoncteur, programmation et paramétrage des nouveaux équipements pour un pilotage depuis la supervision existante ; tranchée, pose fourreaux et chambres de tirage, refection de chaussées. ➢ Frais de préparation chantier, réglages, essais et mise en service, formation du peronnel d'exploitation, dossier des ouvrages executes. Le descriptif détaillé figure page suivante.
Avantages de la solution	La solution permet d'hygiéniser les boues conformément à la réglementation des boues impactées par le covid-19 en maintenant leur caractère liquide ce qui limite les frais d'investissement et d'exploitation par rapport aux autres solution envisageables : - Déshydratation poussée (fixe ou mobile) puis compostage - Déshydratation poussée (fixe ou mobile) puis chaulage solide et épandage
Coût investissement € HT	55 930,00
Délai réalisation	31/03/2021

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

COVID 19 - Station d'épuration de Prad Cadic - Commune de ARRADON

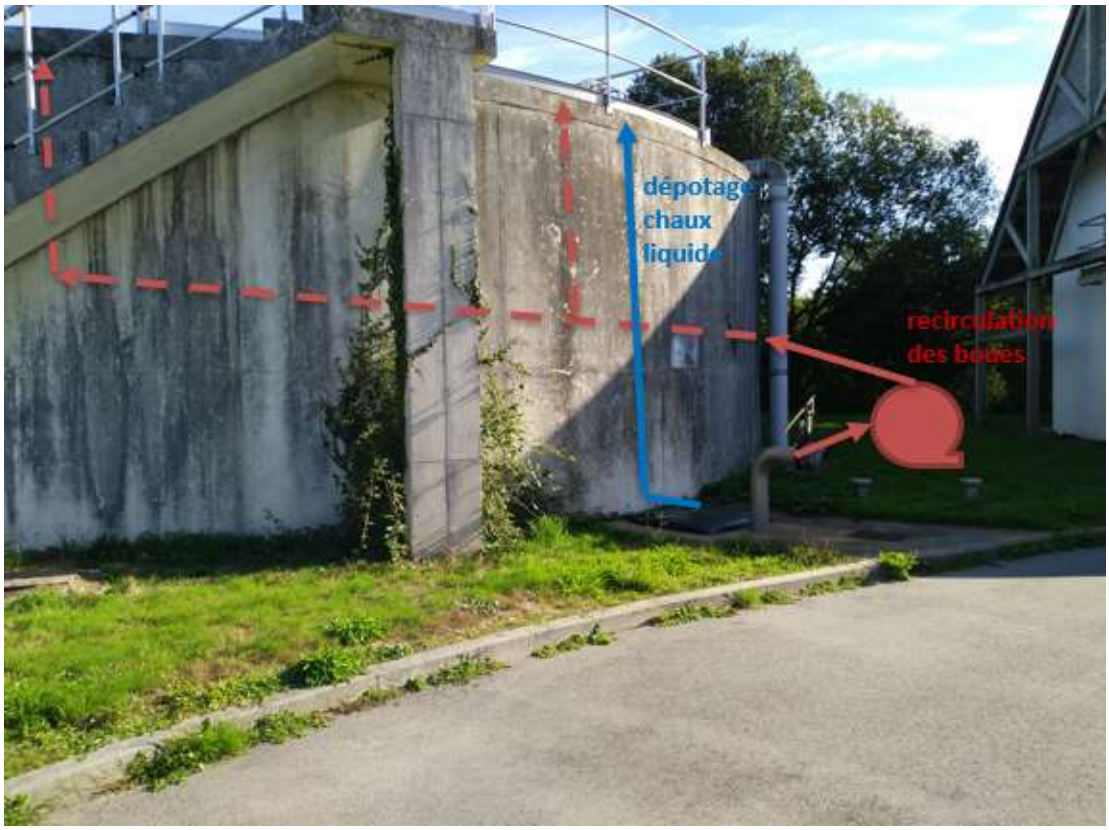
Mise en place d'un système de recirculation sur le silo a boues pour hygiénisation avec de la chaux liquide

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT

Proposition technique:

Le dimensionnement de l'agitateur en place dans le silo ne permet pas d'assurer une bonne homogénéisation entre la chaux liquide et les boues épaissies, il est nécéssaire de mettre en place une pompe de recirculation des boues entre la conduite de soutirage existante et 2 points de refoulements a l'opposé. Nous prévoyons également la mise en place d'une conduite de dépotage pour le camion de chaux liquide

Schéma simplifié de la mise en place proposée:



1	**Travaux de GC et réseaux** **- Fourniture et pose en tranchée de 2 TPC 90 entre le local électrique et la pompe de recirculation** - Fourniture et pose d'une chambre de tirage type L1T - Repose de bordures - Reprise d'enrobés au droit de la tranchée - Construction d'une dalle béton pour la pompe de dimensions 3,00 x 3x00 x 0,20	Ft	1	8 480 €	8 480 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

2	**<u>- Travaux d'équipements</u>** **- Fourniture et mise en place d'une pompe de recirculation de caractéristiques:** * type volumétrique * débit 80m3/h * Dispositif antimarche a sec * 2 vannes guillotines d'isolement **- Fourniture et montage d'une tuyauteries d'aspiration et refoulement sur 56ml de caractéristiques:** * DN et matériaux: DN200 - Inox 316L - A4 * Epaisseur d'inox: 2mm * Etriers de fixations sur le génie civil de l'ouvrage * 2 arrivées distinctes du refoulement a l'opposée de l'aspiration avec 2 vannes guillotine * 1 piquage DN100 avec vanne guillotine pour éventuel "débouchage" * Raccordement amont sur la conduite d'extraction actuelle avec dépose puis repose du raccord BAUER existant * Réalisation de carrotages pour traversées de voiles **- Fourniture et montage d'une tuyauteries de dépotage pour la livraison de lait de chaux:** * Matériaux: Inox 316L - A4 * Epaisseur tubes et coudes: 2mm * Etriers de fixations sur le génie civil de l'ouvrage * 1 raccord pompier DN80 * Réalisation de carrotage pour traversée de voile **- Frais de levage / manutention**	**Ft**	**1**	**37 670 €**	**37 670 €**
3	**<u>Electricité et automatismes</u>** **- Raccordement électrique de la nouvelle pompe 11kW sur démareur électronique (passage du cable en fourreau)** **- Ajout d'un disjoncteur pour la nouvelle pompe** **- Programmation et paramétrage des nouveaux équipements pour un pilotage depuis la supervision PC existante**	**Ft**	**1**	**9 780 €**	**9 780 €**
4	**<u>Frais de chantier - Mise en service - DOE</u>** **- Frais préparation chantier :** * Visite de site pour détermination des contraintes * Préparation et suivi de chantier * Amené / Repli chantier (Stockage, nettoyage fin de chantier…) * Gestion environnementale des déchets **- Réglages, essais et mise en service** **- Formation** **- DOE**	**Ft**	**1**	**compris**	**compris**
			TOTAL HT		**55 930 €**
			TVA 20%		**11 186 €**
			TOTAL TTC		**67 116 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

FICHE N°49
REFOULEMENT DES EAUX USEES TRAITEES DE LA STATION DE MANELIO VERS LE GOLF DE BADEN (Avenant n°2)

Définition du besoin	Suite à l'arrêt de la station d'épuration de Pont-Claou à Baden, substituer les eaux usées traitées de cette station par celle de la station d'épuration de Manélio (Baden) pour l'irrigation du golf de Baden.
Solution technique proposée	La solution technique proposée s'appuie sur : - La réutilisation de la conduite PEHD DN 140 reliant les stations d'épuration de Pont-Claou et de Manélio qui achemine actuellement des eaux usées brutes ou partiellement traitées de la première nommée vers la seconde. - La réutilisation de la station de pompage (30 m^3/h) relevant actuellement les eaux partiellement traitées de la station de Pont-Claou vers la station de Manélio Les travaux consistent en : ➢ Dépose de la pompe de surface à la lagune de PONT CLAOU y compris abri béton et repose des équipements à la station de MANELIO à BADEN pour un débit de 30m3/h et un débit journalier de 300 m3 ➢ Réalisation d'une plateforme empierrée afin de recevoir la citerne souple de stockage à la STEP de MANELIO ➢ Fourniture et pose d'une citerne souple de stockage de 70m3 (voir emplacement ci-dessous) ➢ Fourniture et pose d'une pompe immergée installée dans la bâche d'eau industrielle y compris refoulement vers la citerne souple. ➢ Fourniture et pose des canalisations et fourreaux de liaisons à la STEP de MANELIO ➢ Prolongement du refoulement gravitaire (5ml) jusqu'à la lagune N°4 et mise en place d'un fourreau complémentaire jusqu'au futur poste de PONT CLAOU (100ml) et raccordement sur la télésurveillance en place ➢ Pose d'un câble de ligne pilote depuis l'armoire de commande existante à la step de PONT CLAOU et report sur la télégestion du nouveau poste (500ml). ➢ Pose d'une sonde piézométrique dans la lagune du golf (mode secours) et asservissement via le débitmètre sur un volume journalier d'alimentation de la lagune du golf ➢ Report des informations sur la supervision de la STEP de MANELIO
Avantages de la solution	L'objectif est d'assurer l'irrigation du Golf de Baden (besoin moyen = 70 000 m^3/an) sans avoir recours à l'utilisation d'eau potable. Pour ce faire, les eaux usées traitées de la station d'épuration de Manélio seront majoritairement utilisées (complément assuré par des eaux de ruissellement et d'un forage) pour l'irrigation du Golf. Ces eaux usées traitées ne seront pas rejetées au milieu naturel en période d'étiage, ce qui réduira notamment les apports d'azote et de phosphore dans le Golfe du Morbihan

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

Coût investissement € HT	85 433,00 (voir détail ci-dessous)
Délai réalisation	31/03/2021



Désignations	Matériels	Quantité	Montant HT
Pompage depuis Manélio vers la lagune de Pont CLAOU		1	- €
Mise en place d'un pompage depuis Manélio à la lagune N°4 de PONT CLAOU comprenant:			
Installation et suivi de chantier		1	8 543,30 €
Dépose et repose des équipements existants à Pont Claou (pompes abri béton , manutention et grutage)		1	2 562,99 €
Réalisation d'une plateforme empierrée de 100m² afin de recevoir la bache souple de stockage 70m3		1	9 397,63 €
Fourniture et pose d'une bache souple de stockage de 70m3		1	11 960,62 €
Fourniture et pose d'une pompe immergée dans la bache d'eau industrielle afin de remplir la bache		1	12 814,95 €
Electricité -Automatisme et télégestion		1	19 222,43 €
Canalisation exterieur et fourreaux		1	19 649,59 €
Essai et mise en service		1	1 281,50 €
Total général € HT			**85 433,00 €**
TVA 20%			17 086,60 €
Montant total € TTC			**102 519,60 €**
NOTA: En l'absence d'étude de sol notre offre prévoit le terrassement dans un bon sol , tout travaux complémentaires de type (fondation spéciale -terrain rocheux-dévoiement de réseaux-sciage d'enrobé-modification des clotures existantes,,,)ne sont pas inclus à l'offre			

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

FICHE N°50
SECURISATION DU POSTE DE RELEVAGE PRINCIPAL DE LA STATION DE BOURGEREL (BADEN)
(Avenant n°2)

Définition du besoin	Afin de garantir la sécurité du personnel, des intervenants tiers sur les ouvrages de la collectivité, il est nécessaire d'effectuer les travaux de sécurisation et manutention suivants.
Solution technique proposée	Travaux de sécurisation du poste de relevage de la station : Fourniture et pose d'un capot 2 trappes en aluminium en remplacement de l'existant (3 trappes avec axe d'ouverture à l'arrière, vers les coulisseaux de pompes). Trappes avec ouvertures à gauche et à droite. Capot équipé de ses barreaux anti-chutes à axe de rotation à l'arrière, vers les coulisseaux de pompes. Travaux sur la manutention du poste de relevage de la station : Démontage du monorail de levage droit présent actuellement. Fourniture et pose d'une structure métallo-soudée pour manutention en sécurité des pompes de relevage des eaux usées comprenant : 3 rails de manutention en IPE 120 longueur 2000mm afin deouvoir sortir les pompes directement sur le sol, depuis le poste. 2 portiques de soutient en IPE 160 pour les IPE 120 chevillés mécaniquement dans le sol et dans le mur. Peinture jaune sur l'ensemble ; Structure en acier S235 ; Identification des IPE et plaque CMU à 250kg par rail de manutention ; Fourniture d'un plan 3D de l'installation et de la note de calcul de la structure. Contrôle de la structure métallo-soudée par un organisme certifié pour une CMU à 3 x 250kg en simultanés et fourniture du rapport de vérification de l'équipement testé. Fourniture et pose d'un chariot porte palan amovible « CTP » (CMU 1T) et d'un palan électrique (CMU 250 kg, 6m de chaîne). Travaux de mise à niveau de l'éclairage : - Sur le poste de relevage des eaux usées : Fourniture et pose d'un support pour projecteurs mobiles 2 axes en INOX. Fourniture, pose et raccordement de 2 projecteurs LED 30 W commandés en simple allumage et alimentés avec le circuit existant. - Sur la fosse à graisse : Fourniture et pose d'un support pour projecteur mobile 2 axes en INOX. Fourniture, pose et raccordement d'un projecteur LED 30 W commandé en simple allumage et alimenté avec le circuit existant.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

Avantages de la solution	Prévenir tout incident/accident pour tous les intervenants. Respecter la réglementation en vigueur et préserver l'intégrité du personnel	
Coût investissement € HT	**21 243,00** - Sécurisation du poste de relevage : 2 472,00 - Manutention du poste de relevage :13 698,00 - Mise à niveau de l'éclairage : 5 073,00	
Délai réalisation	31/03/2021	

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

FICHE N°51
SUIVI DE LA QUALITE MICROBIENNE DES HUITRES CREUSES A PROXIMITE DU REJET DE LA STATION DE BOURGEREL (BADEN) (AVENANT N°2)

Définition du besoin	- Suivi de la qualité microbienne des huitres creuses prévu pour la STEP de Bourgerel en application de l'article 7.2.5 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 sur les sites de l'anse du Moustran et de l'anse de Kerdelan
Solution technique proposée	- Réalisation de la pose des poches ostréicoles et des huîtres dans les poches, le stockage et le transport des huîtres nécessaires aux analyses, dans le respect des exigences analytiques. - Transport en bateau - Accompagnement d'un Technicien au niveau des 2 points de suivi pour pose ou dépose de poches d'huîtres : ✓ Mise à disposition d'un bateau à moteur type Semi-rigide, ✓ Mise à disposition d'un pilote diplômé marine marchande et assuré en RC, - Prélèvements, transport au laboratoire et analyses E. Coli suivant une fréquence bimensuelle de juin à septembre inclus et mensuelle le reste de l'année. - Transmission des résultats à la Police de l'Eau.
Avantages de la solution	- Evaluer l'impact du rejet des eaux usées traitées de la station d'épuration de Bourgerel sur les huitres situées à proximité.
Coût estimatif € HT	767,14 € par campagne 16 campagnes 12 274,14€ par an 49 096,56 € au total Prix unitaires, révisables suivant formule définie à l'article 58.2.
Durée réalisation	Années 2021 à 2024 incluses

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

FICHE N°36
ISOLEMENT DES CIRCUITS D'AIR ET DE RETROLAVAGE DES REACTEURS MEMBRANAIRES DE LA STATION DU MANELIO (LE BONO) (suivant Avenant n°2)

Définition du besoin	Optimiser la filtration et la régénération des réacteurs membranaires de la station du Manélio (Le Bono). Lors du lavage d'un réacteur membranaire, les produits utilisés (javel, acide) peuvent interférer sur l'autre réacteur en phase de filtration. Des diffusions d'air entre les circuits des deux réacteurs sont constatées. Ces transferts entre les deux réacteurs génèrent des pertes de produit lors des lavages et des pertes d'air qui rendent moins efficaces la régénération et l'aération sous-membranaire.
Solution technique proposée	- Installation d'une vanne sur le circuit d'air pour isoler les deux réacteurs
Avantages de la solution	- Une meilleure efficacité de l'aération sous membranes - Une meilleure efficacité de la régénération des membranes pour prolonger leur durée de vie
Coût investissement € HT	**1 255,00**
Délai réalisation	31/12/2019



Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

DEVIS ESTIMATIFS
EXPLOITATION DES BOUES COVID – ANNEES 2020 A 2022
(Avenant n°2)

DEVIS N°2020 5630B-1-2020

STEP de LE MANELIO au BONO Compostage 2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020
quantité de boues produites annuelles	54	T MS				
	1 206	T MB				
déjà épandues ou tranférées	512	T MB				
reste à évacuer	994	T MB				
Solution :	44,712	TMS				
passage en mode compostage sur le site de la STEP , avec une siccité de 21% puis transfert compostage vers St Jean Brévelay	279	T MB				
Pour 2020						
Transport & Compostage St Jean-Brévelay (boues pateuses déshydratées)	279	T MB	88,23	24 655,87		
moins value épandage boues brute	-423	T MB	6,81	-2 882,28	6,70	1,0169
moins value chaulage des parcelles	-37	ha	95,91	-3 522,07	94,32	1,0169
surcoût STEP polymères	2349	kg	1,7238	4 049,32	1,6952	1,0169
TOTAL HT				**22 300,84 €**		
TVA 10%				**2 230,08 €**		
TOTAL TTC				**24 530,93 €**		

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

DEVIS N°2020 5630B-1-2021						
STEP de LE MANELIO au BONO Compostage Chaux liquide 2021						
BONO	2018	2019				
RAD TMS	45	**54**				
DESCRIPTIF	**Qté**	**Unité**	**Prix Unitaire**	**Total en Euros surcoût COVID19**	**Prix unitaire CEP**	**Coef actualisation 2020**
volume habituel épandue à 4,1%	1000	TMB				
reste à évacuer	994	T MB				
SOLUTION						
traitement par chaux liquide des boues à évacuer		TMB				
Volume silo	1 500					
m3 t à traiter	1 300	TMB				
m3 correspondant	59	TMS				
Masse de lait de chaux 35%	82	T				
Silo plein à 56 TMS pour épandage de printemps						
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	50,4	T	166,75	8 404,20		
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	14584	Kwh	0,096	1 394,06	0,094	1,0169
Analyse initiale pour l'hygiénisation	1	Forfait	1 080,00	1 080,00		
- Dénombrement Salmonella, Entérovirus, Œufs d'helminthes pathogènes viables - Coliformes thermotolérants						
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagnes d'épandage de 1 mois chacune)	2	u	583,33	1 166,66		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	33,55	670,95	32,99	1,0169
Silo plein à 18 TMS pour épandage de fin été						
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	25,2	T	166,75	4 202,10		
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	14584	Kwh	0,096	1 394,06	0,094	1,0169
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagnes d'épandage de 1 mois chacune)	2	u	583,33	1 166,66		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	33,55	670,95	32,99	1,0169
Plus value épandage classique boues chaulées	1850	TMB	6,81	12 604,48	6,70	1,0169
moins value épandage boues brute	-936	TMB	6,81	-6 377,18	6,70	1,0169
moins value chaulage des parcelles	-67	ha	95,91	-6 426,24	94,32	1,0169
TOTAL HT				**19 950,70 €**		
TVA 10%				**1 995,07 €**		
TOTAL TTC				**21 945,77 €**		

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

DEVIS N°2020 5630B-1-2022						
STEP de LE MANELIO au BONO Compostage Chaux liquide 2022						
BONO	2018	2019				
RAD TMS	45	54				
DESCRIPTIF	**Qté**	**Unité**	**Prix Unitaire**	**Total en Euros surcoût COVID19**	**Prix unitaire CEP**	**Coef actualisation 2020**
volume habituel épandue à 4,1%	1000	TMB				
reste à évacuer	994	T MB				
SOLUTION						
traitement par chaux liquide des boues à évacuer		TMB				
Volume silo	1 500					
m3 t à traiter	1 300	TMB				
m3 correspondant	59	TMS				
Masse de lait de chaux 35%	82	T				
Pour 2022						
Silo plein à 36 TMS pour épandage de printemps						
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	50,4	T	166,75	8 404,20		
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	14584	Kwh	0,096	1 394,09	0,094	1,0169
Analyse initiale pour l'hygiénisation	0	Forfait	1 080,00	0,00		
- Dénombrement Salmonella, Entérovirus, Œufs d'helminthes pathogènes viables - Coliformes thermotolérants						
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagnes d'épandage de 1 mois chacune)	2	u	583,33	1 166,66		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	33,55	670,95	32,99	1,0169
Silo plein à 18 TMS pour épandage de fin été						
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	25,2	T	166,75	4 202,10		
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	14584	Kwh	0,096	1 394,09	0,094	1,0169
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagnes d'épandage de 1 mois chacune)	2	u	583,33	1 166,66		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	33,55	670,95	32,99	1,0169
Plus value épandage classique boues chaulées	1350	TMB	6,81	9 197,86	6,70	1,0169
moins value épandage boues brute	-936	TMB	6,81	-6 377,18	6,70	1,0169
moins value chaulage des parcelles	-67	ha	95,91	-6 426,24	94,32	1,0169
TOTAL HT				**15 464,15 €**		
TVA 10%				**1 546,41 €**		
TOTAL TTC				**17 010,56 €**		

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

DEVIS N°2020 5630B-2-2021

STEP DE PRAD CADIC à ARRADON Chaux liquide 2021

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020
volume habituel épandue à 4,1%	1325	TMB				
	53	tMS				
SOLUTION traitement par chaux liquide						
Volume silo	1 200					
m3 t à traiter	1 100	TMB				
m3 correspondant	44	TMS				
Masse de lait de chaux 35%	62	T				
Transfert boues vers STEP MORBOULO à PLOEREN	500	TMB	10,50	5 250,00		
Chaux pour traitement sur step de PLOEREN (500m3)	23	T	166,75	3 835,25		
Silo plein à 44 TMS pour épandage de printemps						
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	62	T	166,75	10 271,80		
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	14853	Kwh	0,100	1 480,21	0,098	1,0169
Analyse initiale pour l'hygiénisation	1	Forfait	1 080,00	1 080,00		
- Dénombrement Salmonella, Entérovirus, Œufs d'helminthes pathogènes viables - Coliformes thermotolérants						
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagnes d'épandage de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	33,55	670,95	32,99	1,0169
Silo plein à 26 TMS pour épandage de fin été						
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	36	T	166,75	6 069,70		
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	14853	Kwh	0,100	1 480,21	0,098	1,0169
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagnes d'épandage de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	33,55	670,95	32,99	1,0169
épandage classique boues chaulées	1750	TMB	6,81	11 917,50	6,70	1,0169
Moins value épandage classique boues brute	-1326	TMB	6,81	-9 035,23	6,70	1,0169
Moins value chaulage des parcelles	-70	ha	95,92	-6 714,64	94,32	1,0169
TOTAL HT				**28 143,35 €**		
TVA 10%				**2 814,34 €**		
TOTAL TTC				**30 957,69 €**		

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

DEVIS N°2020 5630B-2-2022

STEP DE PRAD CADIC à ARRADON Chaux liquide 2022

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020
volume habituel épandue à 4,1%	1325	TMB				
	53	tMS				
SOLUTION traitement par chaux liquide						
Volume silo	1 200					
m3 t à traiter	1 100	TMB				
m3 correspondant	44	TMS				
Masse de lait de chaux 35%	62	T				
Silo plein à 35 TMS pour épandage de printemps						
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	41	T	166,75	6 808,96		
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	14853	Kwh	0,100	1 480,21	0,098	1,0169
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagnes d'épandage de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	33,55	670,95	32,99	1,0169
Silo plein à 18 TMS pour épandage de fin été						
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	21	T	166,75	3 501,75		
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	14853	Kwh	0,100	1 480,21	0,098	1,0169
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagnes d'épandage de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	33,55	670,95	32,99	1,0169
Moins value chaulage des parcelles	-70	ha	95,92	-6 714,64	94,32	1,0169
TOTAL HT				**9 065,04 €**		
TVA 10%				**906,50 €**		
TOTAL TTC				**9 971,54 €**		

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

DEVIS N°2020 5630B-3-2021

STEP DE MORBOULO à PLOEREN Chaux liquide 2021

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020
volume habituel épandue à 4,1%	1625	TMB				
	65	TMS				
SOLUTION						
traitement par chaux liquide						
Volume silo	2 200					
m3 t à traiter	2 000	TMB				
m3 correspondant	80	TMS				
Masse de lait de chaux 35%	112	T				
Silo plein (reliquat 2020 + 1er trimestre 2021 = 70TMS) pour épandage de printemps						
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	112	TMB	166,75	18 676,00		
Energie surcoût STEP boues (agitateurs et pompes de recirculation)	15 160	Kwh	0,101	1 526,24	0,099	1,0169
Analyse initiale pour l'hygiénisation	1	Forfait	1 080,00	1 080,00		
- Dénombrement Salmonella, Entérovirus, Œufs d'helminthes pathogènes viables - Coliformes thermotolérants						
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagnes d'épandage de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	33,55	670,95	32,99	1,0169
Silo plein à 22 TMS pour épandage de fin été						
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	45	TMB	166,75	7 470,40		
Energie surcoût STEP boues (agitateurs et pompes de recirculation)	15 160	Kwh	0,101	1 526,24	0,099	1,0169
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagnes d'épandage de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	33,55	670,95	32,99	1,0169
Moins value chaulage des parcelles	-100	ha	95,92	-9 592,34	94,32	1,0169
TOTAL HT				**23 195,09 €**		
TVA 10%				**2 319,51 €**		
TOTAL TTC				**25 514,60 €**		

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL32-DE

DEVIS N°2020 5630B-3-2022

STEP DE MORBOULO à PLOEREN Chaux liquide 2022

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020
volume habituel épandue à 4,1%	1625	TMB				
	65	TMS				
SOLUTION						
traitement par chaux liquide						
Volume silo	2 200					
m3 t à traiter	2 000	TMB				
m3 correspondant	80	TMS				
Masse de lait de chaux 35%	112	T				
Silo plein à 43 TMS pour épandage de printemps						
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	60	TMB	166,75	10 038,35		
Energie surcoût STEP boues (agitateurs et pompes de recirculation)	15 160	Kwh	0,101	1 526,24	0,099	1,0169
Analyse initiale pour l'hygiénisation	0	Forfait	1 080,00	0,00		
- Dénombrement Salmonella, Entérovirus, Œufs d'helminthes pathogènes viables - Coliformes thermotolérants						
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagnes d'épandage de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	33,55	670,95	32,99	1,0169
Silo plein à 22 TMS pour épandage de fin été						
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	31	TMB	166,75	5 135,90		
Energie surcoût STEP boues (agitateurs et pompes de recirculation)	15 160	Kwh	0,101	1 526,24	0,099	1,0169
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagnes d'épandage de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	33,55	670,95	32,99	1,0169
Moins value chaulage des parcelles	-100	ha	95,92	-9 592,34	94,32	1,0169
TOTAL HT				**11 142,94 €**		
TVA 10%				**1 114,29 €**		
TOTAL TTC				**12 257,23 €**		

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Affiché le 18/12/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

DSP

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF du SIA DE LOCQUELTAS – LOCMARIA GRAND-CHAMP

AVENANT N° 3

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Le S.I.A de Locqueltas – Locmaria Grand-Champ a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif au Délégataire, en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP), signé le 11 septembre 2012 et reçu en Préfecture du MORBIHAN le 12 septembre 2012, et modifié par les avenants n°1 et n°2. Il prend fin le 27 octobre 2024.

La commune de Grand-Champ a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif au Délégataire, en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP), signé le 19 décembre 2007 et reçu en Préfecture du MORBIHAN le 20 décembre 2007, et modifié par les avenants n°1, n°2 et n°3. Il prend fin le 31 décembre 2020.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerçant depuis le 1er janvier 2020 la compétence assainissement, en application de la loi NOTRe, est donc titulaire de ces deux contrats en lieu et place du SIA LOCQUELTAS - LOCMARIA Grand-Champ et de la commune de GRAND-CHAMP pour leur exécution à compter de cette date.

1 - Modification du périmètre de la délégation :

Pour répondre à la logique de l'intercommunalité et harmoniser la gestion du service de l'assainissement collectif sur la partie ouest de l'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération entend intégrer la commune de GRAND-CHAMP au périmètre du contrat initialement conclu par le SIA LOCQUELTAS-LOCMARIA.

Depuis le 1er janvier 2020, le transfert de la compétence assainissement à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération par le SIA LOCQUELTAS - LOCMARIA Grand-Champ a ainsi entraîné une modification du périmètre de la collectivité délégante ; cette hypothèse constitue ainsi une modification du périmètre d'affermage prévue aux articles 8, 9 et 40 du contrat.

Le contrat du SIA LOCQUELTAS - LOCMARIA Grand-Champ prévoit l'hypothèse d'une révision, en cas de modification du périmètre d'affermage, lequel est lié aux « limites du territoire » de la Collectivité (art.8, 9 et 40).

Le périmètre du contrat initialement conclu par le SIA LOCQUELTAS-LOCMARIA Grand-Champ est étendu au territoire de la commune de GRAND CHAMP.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

L'article 8 du contrat est modifié comme suit :

« L'exploitation du service affermé est assurée dans les limites du territoire de la COLLECTIVITE, dites « périmètre d'affermage » : « il comprend l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire de l'ex S.I.A. de LOCQUELTAS – LOCMARIA GRAND-CHAMP et de la commune de GRAND-CHAMP.

2 - Modification des installations :

L'avenant intègre également l'évolution du périmètre d'exploitation actuel avec la prise en compte des installations suivantes :

- Suppression du PR Château d'ouest
- Ajout du PR Talhouët
- Intégration de l'entretien du chemin d'accès au PR Botcalpir

L'inventaire du contrat initial du nouveau périmètre du SIA LOCQUELTAS-LOCMARIA sera mis à jour et transmis lors de la prochaine édition du Rapport Annuel d'Activité 2020.

Conformément à l'article 9, un nouveau compte d'exploitation prévisionnel correspondant au nouveau périmètre d'affermage est joint en annexe de l'avenant n°3.

3 - Aménagement des sites pour le traitement des boues :

Le Délégataire s'engage à procéder avant le 31/03/2021 aux travaux nécessaires au conditionnement des boues d'épuration produites à compter du 15 mars 2020, dans les conditions ci-après définies pour les sites listés ci-dessous.

La Collectivité s'engage à verser au Délégataire la rémunération prévue ci-dessous, au titre des travaux effectués sur la filière boues en 2021.

Sites concernés	Détail des travaux des solutions mises en place	Devis estimatif € HT
STEP KERMEHIN à GRAND CHAMP	**Mise en place d'un système de recirculation sur le silo à boues de 600m3 pour hygiénisation des boues avec de la chaux liquide**	**37 660,00**

4 - Gestion des boues (COVID 19) :

La Collectivité s'engage à verser annuellement au Concessionnaire, la rémunération prévue ci-dessous, au titre du traitement des boues effectué dans les conditions répondant aux prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2020 pour les sites de :

- STEP KERMEHIN à Grand Champ,
- STEP COLLEC à Locmaria-Grand Champ

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Année 2020 :

Références devis	Année	Les sites concernés	Prestations liées à l'hygiénisation des boues	Devis estimatif HT
5623B-01-2020	2020	STEP de KERMEHIN à Grand Champ	Transfert et traitement sur STEP ELVEN	23 922,03
5623B-2-2020	2020	STEP COLLEC de Locmaria-Grand Champ	Chaulage 30% Suivi protocole pH 12 Analyse caractérisation	7 753,90

Le montant total de l'année 2020, au titre de l'exploitation des boues, est estimé à titre indicatif à 31 675,93 € HT en valeur actualisée.

Année 2021 et suivantes :

Références devis	Année	Les sites concernés	Prestations liées à l'hygiénisation des boues	Devis estimatif HT
5623B-01-2021	2021 et suivantes	STEP de KERMEHIN à Grand Champ	Chaulage boues avec chaux liquide dans silo 500	9 093,98
5623B-2-2021	2021 et suivantes	STEP COLLEC de Locmaria-Grand Champ	Chaulage 30% Suivi protocole pH 12 Analyses suivies	25 154,29

Le montant total pour les années 2021 et suivantes, au titre de l'exploitation des boues, est estimé à titre indicatif à 34 248,27 € HT par an en valeur actualisée.

5 - Rémunération du délégataire :

Conformément à l'article 40, alinéa 2, la rémunération du DELEGATAIRE est révisée pour tenir compte de la modification du périmètre.

Cet article abroge et remplace l'article 33.1 modifié du contrat d'affermage.

Au titre de la collecte, du transfert, et du traitement des eaux usées et des boues :

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Affiché le 18/12/2020

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du contrat d'affermage et de l'avenant n°3, le DÉLÉGATAIRE perçoit auprès des usagers raccordés au réseau d'assainissement de la COLLECTIVITE, une rémunération hors taxes, hors droits, taxes, redevances et impôts additionnels, établi à la date de signature du présent avenant, constituée :

- **D'un abonnement au service :**

Le montant de l'abonnement revenant au Délégataire est fixé comme suit :

Abonnement ANNUEL	Montant de l'abonnement en Euros HT par branchement ou par logement dans le cas d'immeuble collectif.
Tous abonnés confondus	Part fixe annuelle : **31,69 € H.T.**

Le montant de 1 abonnement est perçu d'avance pour la période de facturation qui est semestrielle. Tout semestre commencé est dû. L'abonnement perçu au titre du premier semestre est déterminé prorata temporis.

Lors de l'arrêt d'un abonnement, les mensualités d'abonnement qui auraient été perçues pour la période postérieure à l'arrêt sont remboursées à l'abonné.

- **D'un prix au m3 d'eau retenu au titre de « l'assiette de facturation de la redevance d'assainissement » :**

Une rémunération proportionnelle au m3 d'eau potable consommé par les abonnés, et/ou par mètre cube prélevé sur toute autre source au cas où l'usager du réseau d'assainissement est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public d'eau potable de la COLLECTIVITE.

Définition de l'assiette de facturation de la redevance d'assainissement : cette assiette de facturation est celle applicable à la rémunération du délégataire et au titre de la part syndicale définie à l'article 31 du contrat d'affermage :

Abonné	Assiette retenue pour le calcul de la redevance sur le prix au m^3
Raccordé uniquement au service d'eau potable	• Nombre de m3 consommés et constatés au titre du service d'eau potable
Non raccordé au service d'eau potable mais disposant d'un puits	• 30 m3 par personne(s) vivant au foyer de l'abonné.
Raccordé au service d'eau potable mais disposant également d'un puits	Valeur la plus élevée entre : • Le nombre de m3 consommés et constatés au titre du service d'eau potable OU • 30 m3 x le nombre de personne(s) vivant au foyer de l'abonné

- Tranche de 1 à 30 m3, le m3 : **0,141 € HT**
- Tranche au-delà de 30 m3, le m3 : **1,277 € HT**
- Au titre des matières de vidanges : **14,00 € H.T.** par m3 traité.

Pour les usagers industriels ou assimilés ayant fait l'objet d'une convention spécifique de déversement, les modalités de détermination de l'assiette de la redevance figurent dans lesdites conventions.

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Ces rémunérations sont réputées établies sur la base des conditions économiques du mois « m0 » de novembre 2012.

Ces tarifs seront révisés par application de la formule de révision définie à l'article 33.2 du contrat d'affermage.

Ces modifications prendront effet au 1er janvier 2021.

Toutes les clauses et conditions du contrat de base et des avenants n°1 et n°2, non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

La commission de délégation de services publics, réunie les 20 octobre et 8 décembre dernier, a émis un avis favorable à :

- La modification du périmètre de la délégation
- La modification des installations entrant dans le périmètre de la délégation
- L'aménagement des sites pour le traitement des boues
- La gestion des boues (COVID 19)
- La rémunération du délégataire

Il vous est proposé :

- *d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de DSP ;*

- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*

- *d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A l'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Affiché le 18/12/2020

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

AVENANT N°3

Au contrat
de délégation de service public d'assainissement collectif
du SIA DE LOCQUELTAS – LOCMARIA GRAND-CHAMP

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

ENTRE

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, représenté par son Président, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du 17 décembre 2020,

Désigné dans le texte qui suit sous l'appellation « **LA COLLECTIVITE** »,

Et :

La société **SAUR**, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 339 379 984, dont le Siège Social est : 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Emmanuel DURAND, Directeur Délégué, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "Délégataire",

Désignée dans le texte qui suit sous l'appellation "**LE DELEGATAIRE**",

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

MODIFICATION DU PERIMETRE

Le S.I.A DE LOCQUELTAS – LOCMARIA GRAND-CHAMP a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif au Délégataire, en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP), signé le 11 septembre 2012 et reçu en Préfecture du MORBIHAN le 12 septembre 2012, et modifié par les avenants n°1 et n°2. Il prend fin le 27 octobre 2024.

La commune de GRAND-CHAMP a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif au Délégataire, en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP), signé le 19 décembre 2007 et reçu en Préfecture du MORBIHAN le 20 décembre 2007, et modifié par les avenants n°1, n°2 et n°3. Il prend fin le 31 décembre 2020.

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence assainissement. Depuis cette date, elle est donc substituée aux droits et obligations du SIA LOCQUELTAS - LOCMARIA GRAND-CHAMP et de la commune de GRAND-CHAMP pour l'exécution des deux contrats susvisés.

Pour répondre à la logique de l'intercommunalité et harmoniser la gestion du service de l'assainissement collectif sur la partie ouest de l'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération entend intégrer la commune de GRAND-CHAMP au périmètre du contrat initialement conclu par le SIA LOCQUELTAS-LOCMARIA ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Depuis le 1er janvier 2020, le transfert de la compétence assainissement à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération par le SIA LOCQUELTAS - LOCMARIA GRAND-CHAMP a ainsi entraîné une modification du périmètre de la collectivité délégante ; cette hypothèse constitue ainsi une modification du périmètre d'affermage prévue aux articles 8, 9 et 40 du contrat.

Le contrat du SIA LOCQUELTAS - LOCMARIA GRAND-CHAMP prévoit l'hypothèse d'une révision, en cas de modification du périmètre d'affermage, lequel est lié aux « limites du territoire » de la Collectivité (art.8, 9 et 40).

MODIFICATIONS D'INSTALLATIONS

Le présent avenant intègre également l'évolution du périmètre d'exploitation actuel avec la modification de certaines installations (postes de relevage).

GESTION DES BOUES COVID-19

Enfin cet avenant intègre les modifications d'exploitation, et leurs surcoûts associés, liés à la gestion des boues en période de COVID-19.

L'arrêté du 30 avril 2020 « *précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19* » interdit l'épandage des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 dont la date de démarrage est fixée au 15 mars 2020 pour le département du Morbihan.

En conséquence, pour les sites définis ci-après, les conditions de traitement des boues d'épuration sont modifiées durablement pour respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre leur élimination en centre de compostage agréé.

Toutefois, en cas d'abrogation de l'arrêté du 30 avril 2020 ou d'évolution de la réglementation en matière de gestion des boues, les parties conviennent de revoir les modalités financières et techniques.

L'article 40 du contrat prévoit la révision de la rémunération du DELEGATAIRE (Cas n°9) « En cas de modification réglementaire du niveau du traitement, de la filière de traitement ou de modification de la filière d'évacuation et d'élimination des boues et autres sous-produits ».

L'article 40 du contrat prévoit la révision de la rémunération du DELEGATAIRE (Cas n°3) « En cas de modification du programme de travaux de mise à niveau des installations visé au CHAPITRE 6 - ARTICLE 24 : TRAVAUX NEUFS DE MISE A NIVEAU DES INSTALLATION »

Dans ces conditions, les parties sont convenues d'arrêter les dispositions techniques et financières concernant le traitement des boues d'épuration produites depuis le 15 mars 2020 pour les années 2021 à 2022.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

ARTICLE 1 – PERIMETRE DE LA DELEGATION (TERRITOIRE)

Le périmètre du contrat initialement conclu par le SIA LOCQUELTAS-LOCMARIA GRAND-CHAMP est étendu au territoire de la commune de GRAND CHAMP.

L'article 8 du contrat est modifié comme suit :

« L'exploitation du service affermé est assurée dans les limites du territoire de la COLLECTIVITE, dites « périmètre d'affermage » : « il comprend l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire de l'ex S.I.A. de LOCQUELTAS – LOCMARIA GRAND-CHAMP et de la **commune de GRAND-CHAMP.**

ARTICLE 1bis – PERIMETRE DE LA DELEGATION (MODIFICATIONS D'INSTALLATIONS)

Le présent avenant intègre également l'évolution du périmètre d'exploitation actuel avec la prise en compte des installations suivantes :

- Suppression du PR Château d'ouest
- Ajout du PR Talhouët
- Intégration de l'entretien du chemin d'accès au PR Botcalpir

L'inventaire du contrat initial du nouveau périmètre du SIA LOCQUELTAS-LOCMARIA sera mis à jour et transmis lors de la prochaine édition du Rapport Annuel d'Activité 2020.

Conformément à l'article 9, un **nouveau compte d'exploitation prévisionnel** correspondant au nouveau périmètre d'affermage est **joint en annexe** du présent avenant.

ARTICLE 2 – AMENAGEMENT DES SITES POUR LE TRAITEMENT DES BOUES

Le Délégataire s'engage à procéder avant le 31/03/2021 aux travaux nécessaires au conditionnement des boues d'épuration produites à compter du 15 mars 2020, dans les conditions ci-après définies pour les sites suivants :

La Collectivité s'engage à verser au Délégataire la rémunération prévue ci-dessous, au titre des travaux effectués sur la filière boues en 2021.

Sites concernés	Détail des travaux des solutions mises en place	Devis estimatif € HT
STEP KERMEHIN à GRAND CHAMP	**Mise en place d'un système de recirculation sur le silo à boues de 600m3 pour hygiénisation des boues avec de la chaux liquide**	**37 660,00**

Le montant total de ces travaux est de 37 660,00 € HT en valeur actualisée.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Le devis estimatif est établi sur la base d'une décomposition de prix global et forfaitaire annexée au présent avenant.

La collectivité émettra un ordre de service ou bon de commande permettant l'engagement des travaux qui seront réglés par la Collectivité au Délégataire, après réception des travaux, dans les 30 jours suivant la présentation des factures correspondant à chaque site et établies sur la base de la décomposition de prix globale et forfaitaire annexée.

ARTICLE 3 - GESTION DES BOUES ET REMUNERATION (COVID19)

La Collectivité s'engage à verser annuellement au Concessionnaire, la rémunération prévue ci-dessous, au titre du traitement des boues effectué dans les conditions répondant aux prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2020 pour les sites de :

- STEP KERMEHIN à Grand Champ,
- STEP COLLEC à Locmaria-Grand Champ

Année 2020 :

Références devis	Année	Les sites concernés	Prestations liées à l'hygiénisation des boues	Devis estimatif HT
5623B-01-2020	2020	STEP de KERMEHIN à Grand Champ	Transfert et traitement sur STEP ELVEN	23 922,03
5623B-2-2020	2020	STEP COLLEC de Locmaria-Grand Champ	Chaulage 30% Suivi protocole pH 12 Analyse caractérisation	7 753,90

Le montant total de l'année 2020 au titre de l'exploitation des boues est estimé à titre indicatif à 31 675,93 € HT en valeur actualisée.

Année 2021 et suivantes :

Références devis	Année	Les sites concernés	Prestations liées à l'hygiénisation des boues	Devis estimatif HT
5623B-01-2021	2021 et suivantes	STEP de KERMEHIN à Grand Champ	Chaulage boues avec chaux liquide dans silo 500	9 093,98
5623B-2-2021	2021 et suivantes	STEP COLLEC de Locmaria-Grand Champ	Chaulage 30% Suivi protocole pH 12 Analyses suivies	25 154,29

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Le montant total pour les années 2021 et suivantes au titre de l'exploitation des boues est estimé à titre indicatif à 34 248,27 € HT par an en valeur actualisée.

Pour chaque site concerné, le devis estimatif est établi sur la base de prix unitaires multipliés par des quantités estimatives et est annexé au présent avenant.

Pour chaque site concerné, la collectivité émettra un ordre de service ou bon de commande permettant l'engagement de ces prestations qui seront réglés après réception par la Collectivité au Délégataire, au prorata des quantités réellement traitées, dans les 30 jours suivant la présentation des factures correspondant à chaque site et établies sur la base des prix unitaires annexés.

Les parties conviennent de revoir les modalités financières et techniques si la réglementation évolue de nouveau en matière de gestion des boues.

Pour les années postérieures à 2022, les parties conviennent également de revoir les modalités financières et techniques si l'arrêté du 30/04/2020 est toujours applicable.

ARTICLE 4 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Conformément à l'article 40, alinéa 2, la rémunération du DELEGATAIRE est révisée pour tenir compte de la modification du périmètre.

Cet article abroge et remplace l'article 33.1 modifié du contrat d'affermage.

Au titre de la collecte, du transfert, et du traitement des eaux usées et des boues :

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du contrat d'affermage et du présent avenant, le DÉLÉGATAIRE perçoit auprès des usagers raccordés au réseau d'assainissement de la COLLECTIVITE, une rémunération hors taxes, hors droits, taxes, redevances et impôts additionnels, établi à la date de signature du présent avenant, constituée :

- **D'un abonnement au service :**

Le montant de l'abonnement revenant au Délégataire est fixé comme suit :

Abonnement ANNUEL	Montant de l'abonnement en Euros HT par branchement ou par logement dans le cas d'immeuble collectif.
Tous abonnés confondus	Part fixe annuelle : **31,69 € H.T.**

Le montant de 1 abonnement est perçu d'avance pour la période de facturation qui est semestrielle. Tout semestre commencé est dû. L'abonnement perçu au titre du premier semestre est déterminé prorata temporis.

Lors de l'arrêt d'un abonnement, les mensualités d'abonnement qui auraient été perçues pour la période postérieure à l'arrêt sont remboursées à l'abonné.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

- **D'un prix au m3 d'eau retenu au titre de « l'assiette de facturation de la redevance d'assainissement » :**

Une rémunération proportionnelle au m3 d'eau potable consommé par les abonnés, et/ou par mètre cube prélevé sur toute autre source au cas où l'usager du réseau d'assainissement est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public d'eau potable de la COLLECTIVITE.

Définition de l'assiette de facturation de la redevance d'assainissement : cette assiette de facturation est celle applicable à la rémunération du délégataire et au titre de la part syndicale définie à l'article 31 du contrat d'affermage :

Abonné	Assiette retenue pour le calcul de la redevance sur le prix au m3
Raccordé uniquement au service d'eau potable	• Nombre de m3 consommés et constatés au titre du service d'eau potable
Non raccordé au service d'eau potable mais disposant d'un puits	• 30 m3 par personne(s) vivant au foyer de l'abonné.
Raccordé au service d'eau potable mais disposant également d'un puits	Valeur la plus élevée entre : • Le nombre de m3 consommés et constatés au titre du service d'eau potable OU • 30 m3 x le nombre de personne(s) vivant au foyer de l'abonné

- Tranche de 1 à 30 m3, le m3 : **0,141 € HT**
- Tranche au-delà de 30 m3, le m3 : **1,277 € HT**
- Au titre des matières de vidanges : **14,00 € H.T.** par m3 traité.

Pour les usagers industriels ou assimilés ayant fait l'objet d'une convention spécifique de déversement, les modalités de détermination de l'assiette de la redevance figurent dans lesdites conventions.

Ces rémunérations sont réputées établies sur la base des conditions économiques du mois « m0 » de novembre 2012.

Ces tarifs seront révisés par application de la formule de révision définie à l'article 33.2 du contrat d'affermage.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet, après réception en préfecture, au **1er janvier 2021**.

ARTICLE 7 – CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses et conditions du contrat de base et des avenants n°1 et n°2, non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

ARTICLE 8 - ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- Pour les modifications apportées aux articles 1 et 1 bis :
    - Compte d'exploitation prévisionnel mis à jour

- Pour les travaux d'aménagement objet de l'article 2 :

Les devis estimatifs établis sur la base d'une décomposition de prix global et forfaitaire pour le site de :

- STEP KERMEHIN à Grand-Champ,

- Pour les prestations de gestion des boues objet de l'article 3 :

Pour les années 2020, 2021 et suivantes, les devis estimatifs établis sur la base de prix unitaires multipliés par des quantités estimatives pour les sites de :

- STEP KERMEHIN à Grand-Champ,
- STEP COLLEC à Locmaria – Grand-Champ

Fait à Vannes, le

POUR LA COLLECTIVITE
LE PRESIDENT
David ROBO

POUR LE DÉLÉGATAIRE,
LE DIRECTEUR DELEGUE OUEST
Emmanuel DURAND

COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Modifié pour AVENANT 3
Modifié pour AVENANT 3

K2019

BILAN AFFERMAGE SUR 12 ANS	Valeur du contrat de base		CHARGES SIALL Année 1 11 / 2012 10 / 2013 + AVTs	CHARGES GRANDCHAMP EXERCICE 2013 + AVTs	TOTAL SIALL + GRANDCHAMP
DEPENSES			**MONTANTS EN EUROS CONSTANTS**		
Charges de personnel	nb d'heures	coût horaire	26 178 €	43 233 €	69 410 €
STATION D'EPURATION DU COLLEC					
Agent d'exploitation	468	29,0 €	13 572 €		13 572 €
Technicien	40	31,0 €	1 240 €		1 240 €
Encadrement	6	35,0 €	210 €		210 €
GRANDCHAMP STATION KERMEHIN 7500 EH + LAGUNE LOPEREHET 400 EH					- €
Agent d'exploitation	485	29,0 €		14 074 €	14 074 €
Technicien	81	31,0 €		2 502 €	2 502 €
Encadrement ou tech chimiste	24	35,0 €		848 €	848 €
2 LAGUNES (Morbouleau et Lan Vihan)					- €
Agent d'exploitation	104	29,0 €	3 016 €		3 016 €
Technicien	12	31,0 €	372 €		372 €
Encadrement	4	35,0 €	140 €		140 €
POSTES DE RELEVEMENT					- €
Agent d'exploitation	72	29,0 €	2 088 €		2 088 €
Technicien	12	31,0 €	372 €		372 €
Encadrement	4	35,0 €	140 €		140 €
GRANDCHAMP PR					- €
Agent d'exploitation	173	29,0 €		5 013 €	5 013 €
Technicien	41	31,0 €		1 276 €	1 276 €
Encadrement ou tech chimiste	6	35,0 €		205 €	205 €
RESEAU					- €
Agent d'exploitation	48	29,0 €	1 392 €		1 392 €
Technicien	6	31,0 €	186 €		186 €
Encadrement	6	35,0 €	210 €		210 €
GRANDCHAMP RESEAU					- €
Agent d'exploitation	160	29,0 €		4 640 €	4 640 €
Technicien	0	31,0 €		- €	- €
Encadrement ou tech chimiste	0	35,0 €		- €	- €
GESTION CLIENTELE	nb clients	Coût unitaire			- €
Facturation et recouvrement (par gestionnaire Eau potable)	890	1,64 €	1 460 €		1 460 €
Gestion administrative des usagers	890	2,00 €	1 780 €		1 780 €
Facturation et recouvrement (par gestionnaire Eau potable)	1427	1,64 €		2 340 €	2 340 €
Gestion administrative des usagers	1427	2,00 €		2 854 €	2 854 €
Gestion technique et services supports			- €	9 481 €	9 481 €
			0		
Traitement des boues et Sous-traitance	Quantité	PU	27 182 €	20 344 €	47 526 €
STATION D'EPURATION DU COLLEC					
Contrôles réglementaires	Voir détail 2.sous traitance		301 €		301 €
Maintenance externalisée	Voir détail 2.sous traitance		400 €		400 €
Espaces verts station + lagunes	Voir volet BOUES		4 500 €		4 500 €
Transfert-Epandage des boues-Plan épandage	Voir volet BOUES		6 595 €		6 595 €
Elimination des boues non conformes si nécessaire					- €
Elimination autres sous-produits	à détailler et justifier		1 320 €		1 320 €
Autres sous-traitances (à expliciter)	à détailler et justifier		400 €		400 €
STATION D'EPURATION DE KERMEHIN					
Contrôles réglementaires			- €	330 €	330 €
Espaces verts station + lagunes			- €	4 330 €	4 330 €
Transfert-Epandage des boues-Plan épandage	Voir onglet BOUES GRANDCHAMP		- €	- €	- €
Elimination des boues non conformes si nécessaire			- €	- €	- €
Elimination autres sous-produits			- €	2 100 €	2 100 €
Autres sous-traitances (à expliciter)			- €	357 €	357 €
LAGUNE DE LOPERHET					
Curage et traitement des boues					
2 LAGUNES (Morbouleau et Lan Vihan)					
Curage et traitement des boues	Voir volet BOUES		1 130 €		
POSTES DE RELEVEMENT					
Contrôles réglementaires	CPE+AVT1 GRANDCHAMP Onglet		443 €	657 €	1 100 €
Maintenance externalisée	CPE+AVT1 GRANDCHAMP Onglet		600 €	130 €	730 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Location de matériel + espaces verts	CPE+AVT1 GRANDCHAMP Onglet		2 325 €	1 218 €	3 542 €
Elimination sous-produits	Voir détail 2.sous traitance		- €	- €	- €
Autres sous-traitances (à expliciter)	CPE+AVT1 GRANDCHAMP Onglet				
RESEAU					
Hydrocurage et I.T.V.	Voir détail 2.sous traitance		4 919 €	7 703 €	12 622 €
HYDROCURAGE CURATIF	3,0 H	123,0 €/H	*369 €*		369 €
HYDROCURAGE PREVENTIF	14,0 H	123,0 €/H	*1 722 €*		1 722 €
ITV	9,0 H	95,5 €/H	*860 €*		860 €
Lavage PR	16,0 H	123,0 €/H	*1 968 €*		1 968 €
HYDROCURAGE CURATIF GRAND CHAMP	3,0 H	123,0 €/H		*369 €*	369 €
HYDROCURAGE PREVENTIF GRAND CHAMP (8%/an)	19,8 H	123,0 €/H		*2 431 €*	2 431 €
ITV GRAND CHAMP (5%/an)	12,7 H	95,5 €/H		*1 213 €*	1 213 €
Lavage PR GRAND CHAMP	30,0 H	123,0 €/H		*3 690 €*	3 690 €
Autres sous-traitances (à expliciter)	Réparation + contrôle BRCHTS		3 400 €	3 518 €	6 918 €
Matières et fournitures	Quantité	PU	9 462 €	6 781 €	16 243 €
STATION D'EPURATION DU COLLEC					
Petit matériel et pièces de rechange	Forfait		1 929 €		1 929 €
Chlorure ferrique	10000	0,16 €/KG	1 600 €		1 600 €
Polymères	525	3,50 €/KG	1 838 €		1 838 €
Chaux	7000	0,13 €/KG	910 €		910 €
STATION D'EPURATION DE KERMEHEN					
Petit matériel et pièces de rechange	E+AVT1 GRANDCHAMP FOURNIT		- €	1 775 €	1 775 €
Chlorure ferrique	3000	0,160 €/KG		480,00 €	480 €
Polymères	150	3,500 €/KG		525,00 €	525 €
Autre	Forfait			295,54 €	296 €
Chaux	0	0,000 €/KG	- €		- €
POSTES DE RELEVEMENT					
Petit matériel et pièces de rechange	Forfait		3 185 €		3 185 €
Petit matériel et pièces de rechange	E+AVT1 GRANDCHAMP FOURNIT			3 705 €	3 705 €
Chlorure ferrique					- €
Nutriox					- €
Energie			13 114 €	11 768 €	24 881 €
STATIONs D'EPURATION					
Abonnement	Voir détail 6. EDF TELECOM + C		4 476 €		4 476 €
Consommations	Voir détail 6. EDF TELECOM + C		7 500 €	8 847 €	16 347 €
POSTES DE RELEVEMENT					- €
Abonnements	Voir détail 6. EDF TELECOM				- €
Consommations	Voir détail 6. EDF TELECOM + C		1 138 €	2 921 €	4 058 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Analyses				
Contrôle réglementaires STEP	Dispositif autosurveillance	950 €		950 €
Autocontrôle STEP	Voir détail 8. Analyses	2 002 €	3 434 €	5 435 €
Suivi boues valorisées en épandage	Inclus dans suivi agronomique		414 €	414 €
Autres charges d'exploitation		10 758 €	12 639 €	23 398 €
Frais de transport et déplacements	Voir détail 1.déplacement	3 090 €	4 215 €	7 306 €
Frais de postes et télécommunications	Voir détail 6. EDF TELECOM	1 168 €	2 470 €	3 638 €
Locaux et assurances		2 000 €	1 299 €	3 299 €
Impôts et taxes		2 750 €	4 655 €	7 405 €
Traitement des effluents sur la STEP de MEUCON	2000 M3 à 0,85 €/M3	1 750 €		1 750 €
Autres dépenses de fonctionnement (prov travaux 10K€)				- €
Charges calculées		16 833 €	27 367 €	44 199 €
STATION D'EPURATION et LAGUNES				
Amortissement investissements concessifs			- €	- €
Renouvellement programmé	Voir détail 5.RENOU	7 898 €	12 931 €	20 829 €
Dotation au fonds de garantie	Voir détail 5. RENOU	5 093 €	4 532 €	9 625 €
POSTES DE RELEVEMENT				- €
Amortissement investissements concessifs			- €	- €
Renouvellement programmé	Voir détail 5.RENOU	3 342 €	8 296 €	11 638 €
Dotation au fonds de garantie	Voir détail 5.RENOU	499 €	1 608 €	2 107 €
RESEAU (canalisations/branchements)				
Amortissement investissements concessifs				
Renouvellemenr programmé				
Dotation au fonds de garantie	Réparation tampons (4)			
Sous-total coûts directs		**106 477 €**	**125 978 €**	**232 455 €**
				232 455 €
Frais généraux	7,5 %	7 986 €	9 448 €	17 434 €
TOTAL DEPENSES		**114 463 €**	**135 426 €**	**249 889 €**

RECETTES		MONTANTS EN EUROS CONSTANTS			
NOMBRE D'ABONNES DE LOCQUELTAS					
Evolution annuelle du nombre d'abonnés	u/an				
NOMBRE D'ABONNES DE LOCMARIA GRAND CHAMP					
Evolution annuelle du nombre d'abonnés	u/an		Assiette origine	REEL 2013	
NOMBRE D'ABONNES TOTAL	Abonnement/an	**31,69 €**	890 u	1 280 u	
m3/abonné/an	m3/an		72	85	
ASSIETTE REDEVANCE TRANCHE 1 - 0-30M3	Tarif T1 m3	**0,141 €**	25 810 m3	35 204 m3	
ASSIETTE REDEVANCE TRANCHE 2 - >30M3	Tarif T2 m3	**1,277 €**	40 050 m3	69 127 m3	
ASSIETTE REDEVANCE TOTALE			**65 860 m3**	**104 331 m3**	
RECETTES ABONNEMENTS			28 201 €	40 558 €	
RECETTES CONSOMMATIONS			54 792 €	93 258 €	
RECETTES TRAITEMENT MATIERES DE VIDANGE (conventions de dépotage)			**2 400 €**		
RECETTES CONTROLES CONFORMITE (mutations/notaires)			1 280 €	**3 789 €**	
TOTAL RECETTES			**86 673 €**	**137 605 €**	**224 278 €**
RESULTAT ANNUEL			**-27790**	**2178**	**-25612**

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Direction de Territoire MORBIHAN
Service Travaux
Rue de la gare
56690 LANDEVANT

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
30, rue Alfred Kastler
56000 VANNES

Affaire suivie par : Pierre LE DEVEHAT (Chargé Etudes Travaux)
Tél. 07 60 50 93 81 / pierre.le-devehat@saur.com

DEVIS

COVID 19 - Station d'épuration de Kermehen - Commune de GRAND CHAMP

Mise en place d'un système de recirculation sur le silo a boues de 600m3 pour hygiénisation des boues avec de la chaux liquide

Date : 10/09/2020

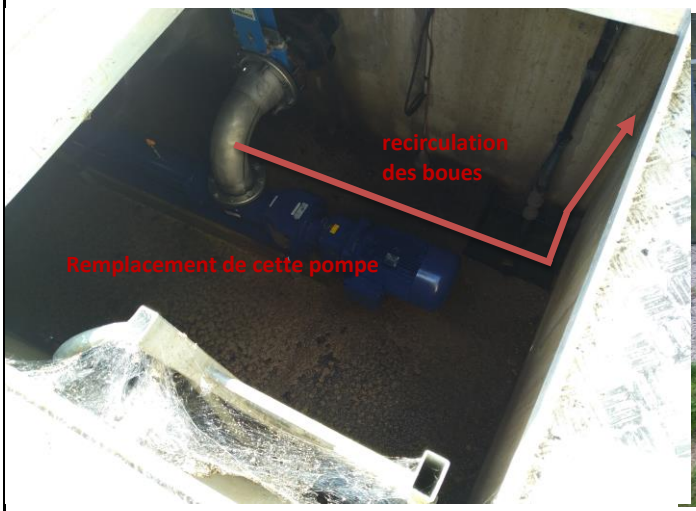
Ref. Devis : 2020-6485
Ref. Contrat : 21907568866

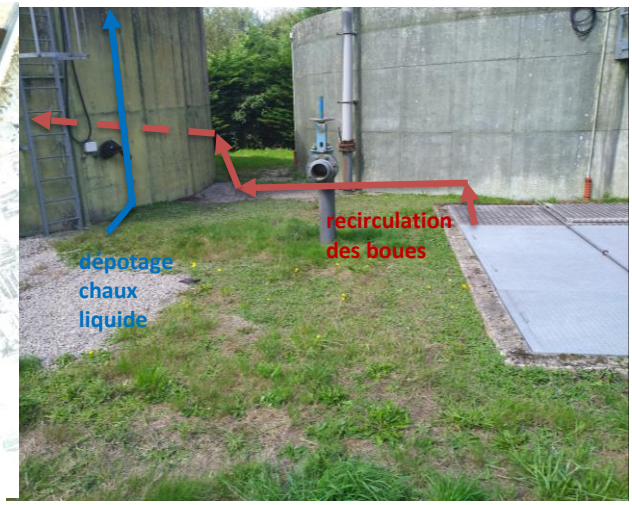
Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT

Proposition technique:

Le dimensionnement de l'agitateur en place dans le silo ne permet pas d'assurer une bonne homogénéisation entre la chaux liquide et les boues épaissies, il est nécéssaire de mettre en place une pompe de recirculation des boues entre la conduite de soutirage existante et 2 points de refoulements a l'opposé. Nous prévoyons de remplacer la pompe de soutirage existante du silo afin d'en metrre une nouvelle compatible pour assurer une bonne recirculation ainsi que le soutirage. Nous prévoyons également la mise en place d'une conduite de dépotage pour le camion de chaux liquide.

Schéma simplifié de la mise en place proposée:





Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Date : 10/09/2020

Ref. Devis : 2020-6485
Ref. Contrat : 21907568866

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT
1	**- Travaux d'équipements** **- Fourniture et mise en place d'une pompe de recirculation en lieu et place de la pompe de soutirage existante (SEEPEX BN100-6L) de caractéristiques:** * type volumétrique * débit 60m3/h * Dispositif antimarche a sec * 1 vanne guillotine d'isolement * 1 option fonctionnement dans les 2 sens d'aspiration et refoulement (paliers renforcés) NOTA: Nous laisserons a disposition de GMVA la pompe de soutirage existante **- Fourniture et montage d'une tuyauteries de refoulement sur 38ml de caractéristiques:** * DN et Matériaux: DN150 - Inox 316L - A4 * Epaisseur d'inox: 2mm * Etriers de fixations sur le génie civil de l'ouvrage * 2 arrivées distinctes du refoulement a l'opposée de l'aspiration avec 2 vannes guillotine * 1 piquage DN100 avec vanne guillotine pour éventuel "débouchage" * Réalisation d'une découpe dans la trappe existante **- Fourniture et montage d'une tuyauteries de dépotage pour la livraison de lait de chaux:** * DN et Matériaux: DN80 - Inox 316L - A4 * Epaisseur tubes et coudes: 2mm * Etriers de fixations sur le génie civil de l'ouvrage * 1 raccord pompier DN80 **- Frais de levage / manutention**	**Ft**	**1**	**31 370 €**	**31 370 €**
2	**Electricité et automatismes** **- Raccordement électrique de la nouvelle pompe 11kW sur démareur électronique** **- Fourniture et pose d'un contacteur/inverseur** **- Fourniture et pose d'un commutateur sens AV et sens AR** **- Programmation et paramétrage des nouveaux équipements pour un pilotage depuis le MAGELIS existant**	**Ft**	**1**	**6 290 €**	**6 290 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Date : 10/09/2020

Ref. Devis : 2020-6485
Ref. Contrat : 21907568866

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT
3	**Frais de chantier - Mise en service - DOE** **- Frais préparation chantier :** * Visite de site pour détermination des contraintes * Préparation et suivi de chantier * Amené / Repli chantier (Stockage, nettoyage fin de chantier…) * Gestion environnementale des déchets **- Réglages, essais et mise en service** **- Formation** **- DOE**	**Ft**	**1**	**compris**	**compris**
			TOTAL HT		**37 660 €**
			TVA 20%		**7 532 €**
			TOTAL TTC		**45 192 €**

Conditions de l'offre :

* Par la simple demande et réception d'une proposition technique et commerciale de SAUR, **le client s'engage tacitement sur le principe du secret** concernant les solutions techniques et commerciales proposées,

* Garantie 1 an, pièces et main d'œuvre

* Délai d'approvisionnement des équipements à réception de votre commande : 8 semaines (hors congés)

* Date d'intervention : A convenir entre SAUR et le client, suivant impératifs et plan de charge à réception de commande

* Délais des travaux: 3 semaines maximum

* Validité de l'offre : 3 mois

* **Non compris dans notre offre :**

- L'ensemble, tel que décrit ci-dessus, a été calculé sur les bases économiques connues à ce jour, et pour des travaux exécutés de façon continue pendant l'horaire d'ouverture des chantiers (hors nuits, week-ends et jours fériés)

- La création d'une zone de rétention pour les dépotages

- La pose de fourreaux

Date :
Bon pour accord :
Cachet et Signature :

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

DEVIS N°2020 5623B-2-2020

STEP de COLLEC à Locmaria Grandchamp Hygiénisation 2020

2019

BOUES TMB RAD 2019 200 **à 16%** 24/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID 2020	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020
existant : centrifugeuse						
	32	T MS				
	6,4	T chaux ini				
Solution Hygiénisation : passage de 16% de chaulage à 30% (depuis le 20 juin 2020 travaux à réaliser non fait plus le stock augmente +6 mois surcout charge de saur)	9,6	T chaux new				
	3,2	T chaux suppl				
Pour 2020						
Analyse initiale pour l'hygiénisation	1	Forfait	1 080,00	1 080,00		
- Dénombrement Salmonella, Entérovirus, Œufs d'helminthes pathogènes viables - Coliformes thermotolérants						
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 camapagne d'épandages de 1 mois)	1	u	583,33	583,33		
Suivi protocole (pH, température, process…) technicien traitement (sur la base de 20h/mois)	180	h	33,84	6 090,57	31,0 €	1,092 €
TOTAL HT				**7 753,90 €**		
TVA 10%				**775,39 €**		
TOTAL TTC				**8 529,29 €**		

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

DEVIS N°2020 5623B-2-2021

STEP de COLLEC à Locmaria Grandchamp Hygiénisation 2021 et suivantes

2019

BOUES TMB RAD 2019 200 **à 16%** 24/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID 2020	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020
existant : centrifugeuse						
	32	T MS				
	6,4	T chaux ini				
Solution Hygiénisation : passage de 16% de chaulage à 30%	9,6	T chaux new				
	3,2	T chaux suppl				
Chaque année, pour 2021 et suivantes						
Analyse surveillance (épandage) (pour 2 campagnes d'épandages de 1 mois chacune)	2	u	583,33	1 166,66		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) technicien traitement (sur la base de 20h/mois)	240	h	33,84	8 120,76	31,0 €	1,092 €
TOTAL HT				**9 287,42 €**		
TVA 10%				**928,74 €**		
TOTAL TTC				**10 216,16 €**		

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

DEVIS N°2020 5623B-1-2020

STEP de KERMEHEN à GRANDCHAMP Transfert et traitement à Elven puis Compostage en 2021

24/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID 2020	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020
volume habituel épandue à 4,1%	1000					
TMB à 4,1% épandue au printemps 2020	700					
SOLUTION :						
Transfert et déshydratation des boues sur la step d'Elven						
m3 restant à traiter - boues covidées	500	TMB				
m3 correspondant	20,5	TMS				
m3 boues déshydraté à 18%	113,9	TMB				
Transport des boues de Granchamp à Elven	500	TMB	16,41	8 205,56		
Transport & Compostage St Jean-Brévelay (boues pateuses déshydratées)	114	TMB	88,23	10 048,42		
Moins value épandage classique boues brute	500	TMB	-6,50	-3 249,40	-5,95	1,0915
Moins value chaulage des parcelles	18	ha	114,62	2 101,28	105,01	1,0915
Polymères surcoût (traitement des boues)	410	kg	3,82	1 566,30	3,50	1,0915
Energie surcoût STEP d'ELVEN (traitement de l'azote des centrats et de la déshydratation)	2460	Kwh	0,071	174,40	0,065	1,0915
Suivi unité de déshydratation	150	h	33,84	5 075,48	31,00	1,0915
TOTAL HT				**23 922,03 €**		
TVA 10%				**2 392,20 €**		
TOTAL TTC				**26 314,24 €**		

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

DIRECTION DE TERRITOIRE MORBIHAN

23 rue de la gare
56690 LANDEVANT
Tél. 02 97 32 48 38 - Tlc 02 97 32 48 75

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Service Commande Publique
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 33 83

DEVIS N°2020 5623B-1-2021 et +

STEP de KERMEHEN à GRANDCHAMP Chaux liquide 2021 et suivantes

24/11/2020

DESCRIPTIF	Qté	Unité	Prix Unitaire	Total en Euros surcoût COVID19	Prix unitaire CEP	Coef actualisation 2020
volume habituel épandue à 4,1%	1000	TMB				
	40	TMS				
SOLUTION						
traitement par chaux liquide						
Volume silo	500					
m3 t à traiter silo plein	400	TMB				
m3 correspondant	16	TMS				
Masse de lait de chaux 35% pour un silo plein	22	T				
1er silo plein						
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	22,4	T	166,75	3 735,20		
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	15160	Kwh	0,071	1 074,81	0,065	1,0915
Analyse initiale pour l'hygiénisation	1	Forfait	1 080,00	1 080,00		
- Dénombrement Salmonella, Entérovirus, Œufs d'helminthes pathogènes viables - Coliformes thermotolérants						
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagne d'épandages de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 20h/mois pendant 2 mois	20	h	33,84	676,73	31,00	1,0915
2ème silo plein						
Chaux liquide surcout STEP boues (transport, livraison, taxe contribution CO2)	22,4	T	166,75	3 735,20		
Energie surcoût STEP boues (agitateurs)	15160	Kwh	0,071	1 074,81	0,065	1,0915
Analyse surveillance (épandage) (pour 1 campagne d'épandages de 1 mois chacune)	1	u	583,33	583,33		
- Coliformes thermotolérants						
Suivi protocole (pH, température, process…) sur la base de 10h/mois pendant 2 mois	20	h	33,84	676,73	31,00	1,0915
Epandage boues chaulées	1000	TMB	11,93	11 934,16	10,93	1,0915
Par an, pour les années 2021 et suivantes						

TOTAL HT	**25 154,29 €**
TVA 10%	**2 515,43 €**
TOTAL TTC	**27 669,72 €**

Affiché le 18/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Modifié pour AVENANT 3
Modifié pour AVENANT 3

K2019

BILAN AFFERMAGE SUR 12 ANS	Valeur du contrat de base		CHARGES SIALL Année 1 11 / 2012 10 / 2013 + AVTs	CHARGES GRANDCHAMP EXERCICE 2013 + AVTs	TOTAL SIALL + GRANDCHAMP
DEPENSES			**MONTANTS EN EUROS CONSTANTS**		
Charges de personnel	nb d'heures	coût horaire	26 178 €	43 233 €	69 410 €
STATION D'EPURATION DU COLLEC					
Agent d'exploitation	468	29,0 €	13 572 €		13 572 €
Technicien	40	31,0 €	1 240 €		1 240 €
Encadrement	6	35,0 €	210 €		210 €
GRANDCHAMP STATION KERMEHIN 7500 EH + LAGUNE LOPEREHET 400 EH					- €
Agent d'exploitation	485	29,0 €		14 074 €	14 074 €
Technicien	81	31,0 €		2 502 €	2 502 €
Encadrement ou tech chimiste	24	35,0 €		848 €	848 €
2 LAGUNES (Morbouleau et Lan Vihan)					- €
Agent d'exploitation	104	29,0 €	3 016 €		3 016 €
Technicien	12	31,0 €	372 €		372 €
Encadrement	4	35,0 €	140 €		140 €
POSTES DE RELEVEMENT					- €
Agent d'exploitation	72	29,0 €	2 088 €		2 088 €
Technicien	12	31,0 €	372 €		372 €
Encadrement	4	35,0 €	140 €		140 €
GRANDCHAMP PR					- €
Agent d'exploitation	173	29,0 €		5 013 €	5 013 €
Technicien	41	31,0 €		1 276 €	1 276 €
Encadrement ou tech chimiste	6	35,0 €		205 €	205 €
RESEAU					- €
Agent d'exploitation	48	29,0 €	1 392 €		1 392 €
Technicien	6	31,0 €	186 €		186 €
Encadrement	6	35,0 €	210 €		210 €
GRANDCHAMP RESEAU					- €
Agent d'exploitation	160	29,0 €		4 640 €	4 640 €
Technicien	0	31,0 €		- €	- €
Encadrement ou tech chimiste	0	35,0 €		- €	- €
GESTION CLIENTELE	nb clients	Coût unitaire			- €
Facturation et recouvrement (par gestionnaire Eau potable)	890	1,64 €	1 460 €		1 460 €
Gestion administrative des usagers	890	2,00 €	1 780 €		1 780 €
Facturation et recouvrement (par gestionnaire Eau potable)	1427	1,64 €		2 340 €	2 340 €
Gestion administrative des usagers	1427	2,00 €		2 854 €	2 854 €
Gestion technique et services supports			- €	9 481 €	9 481 €
			0		
Traitement des boues et Sous-traitance	Quantité	PU	27 182 €	20 344 €	47 526 €
STATION D'EPURATION DU COLLEC					
Contrôles réglementaires	Voir détail 2.sous traitance		301 €		301 €
Maintenance externalisée	Voir détail 2.sous traitance		400 €		400 €
Espaces verts station + lagunes	Voir volet BOUES		4 500 €		4 500 €
Transfert-Epandage des boues-Plan épandage	Voir volet BOUES		6 595 €		6 595 €
Elimination des boues non conformes si nécessaire					- €
Elimination autres sous-produits	à détailler et justifier		1 320 €		1 320 €
Autres sous-traitances (à expliciter)	à détailler et justifier		400 €		400 €
STATION D'EPURATION DE KERMEHIN					
Contrôles réglementaires			- €	330 €	330 €
Espaces verts station + lagunes			- €	4 330 €	4 330 €
Transfert-Epandage des boues-Plan épandage	Voir onglet BOUES GRANDCHAMP		- €	- €	- €
Elimination des boues non conformes si nécessaire			- €	- €	- €
Elimination autres sous-produits			- €	2 100 €	2 100 €
Autres sous-traitances (à expliciter)			- €	357 €	357 €
LAGUNE DE LOPERHET					
Curage et traitement des boues					
2 LAGUNES (Morbouleau et Lan Vihan)					
Curage et traitement des boues	Voir volet BOUES		1 130 €		
POSTES DE RELEVEMENT					
Contrôles réglementaires	CPE+AVT1 GRANDCHAMP Onglet		443 €	657 €	1 100 €
Maintenance externalisée	CPE+AVT1 GRANDCHAMP Onglet		600 €	130 €	730 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Location de matériel + espaces verts	CPE+AVT1 GRANDCHAMP Onglet		2 325 €	1 218 €	3 542 €
Elimination sous-produits	Voir détail 2.sous traitance		- €	- €	- €
Autres sous-traitances (à expliciter)	CPE+AVT1 GRANDCHAMP Onglet				
RESEAU					
Hydrocurage et I.T.V.	Voir détail 2.sous traitance		4 919 €	7 703 €	12 622 €
HYDROCURAGE CURATIF	3,0 H	123,0 €/H	*369 €*		369 €
HYDROCURAGE PREVENTIF	14,0 H	123,0 €/H	*1 722 €*		1 722 €
ITV	9,0 H	95,5 €/H	*860 €*		860 €
Lavage PR	16,0 H	123,0 €/H	*1 968 €*		1 968 €
HYDROCURAGE CURATIF GRAND CHAMP	3,0 H	123,0 €/H		*369 €*	369 €
HYDROCURAGE PREVENTIF GRAND CHAMP (8%/an)	19,8 H	123,0 €/H		*2 431 €*	2 431 €
ITV GRAND CHAMP (5%/an)	12,7 H	95,5 €/H		*1 213 €*	1 213 €
Lavage PR GRAND CHAMP	30,0 H	123,0 €/H		*3 690 €*	3 690 €
Autres sous-traitances (à expliciter)	Réparation + contrôle BRCHTS		3 400 €	3 518 €	6 918 €
Matières et fournitures	Quantité	PU	9 462 €	6 781 €	16 243 €
STATION D'EPURATION DU COLLEC					
Petit matériel et pièces de rechange	Forfait		1 929 €		1 929 €
Chlorure ferrique	10000	0,16 €/KG	1 600 €		1 600 €
Polymères	525	3,50 €/KG	1 838 €		1 838 €
Chaux	7000	0,13 €/KG	910 €		910 €
STATION D'EPURATION DE KERMEHEN					
Petit matériel et pièces de rechange	E+AVT1 GRANDCHAMP FOURNIT		- €	1 775 €	1 775 €
Chlorure ferrique	3000	0,160 €/KG		480,00 €	480 €
Polymères	150	3,500 €/KG		525,00 €	525 €
Autre	Forfait			295,54 €	296 €
Chaux	0	0,000 €/KG	- €		- €
POSTES DE RELEVEMENT					
Petit matériel et pièces de rechange	Forfait		3 185 €		3 185 €
Petit matériel et pièces de rechange	E+AVT1 GRANDCHAMP FOURNIT			3 705 €	3 705 €
Chlorure ferrique					- €
Nutriox					- €
Energie			13 114 €	11 768 €	24 881 €
STATIONs D'EPURATION					
Abonnement	Voir détail 6. EDF TELECOM + C		4 476 €		4 476 €
Consommations	Voir détail 6. EDF TELECOM + C		7 500 €	8 847 €	16 347 €
POSTES DE RELEVEMENT					- €
Abonnements	Voir détail 6. EDF TELECOM				- €
Consommations	Voir détail 6. EDF TELECOM + C		1 138 €	2 921 €	4 058 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Analyses				
Contrôle réglementaires STEP	Dispositif autosurveillance	950 €		950 €
Autocontrôle STEP	Voir détail 8. Analyses	2 002 €	3 434 €	5 435 €
Suivi boues valorisées en épandage	Inclus dans suivi agronomique		414 €	414 €
Autres charges d'exploitation		10 758 €	12 639 €	23 398 €
Frais de transport et déplacements	Voir détail 1.déplacement	3 090 €	4 215 €	7 306 €
Frais de postes et télécommunications	Voir détail 6. EDF TELECOM	1 168 €	2 470 €	3 638 €
Locaux et assurances		2 000 €	1 299 €	3 299 €
Impôts et taxes		2 750 €	4 655 €	7 405 €
Traitement des effluents sur la STEP de MEUCON	2000 M3 à 0,85 €/M3	1 750 €		1 750 €
Autres dépenses de fonctionnement (prov travaux 10K€)				- €
Charges calculées		16 833 €	27 367 €	44 199 €
STATION D'EPURATION et LAGUNES				
Amortissement investissements concessifs			- €	- €
Renouvellement programmé	Voir détail 5.RENOU	7 898 €	12 931 €	20 829 €
Dotation au fonds de garantie	Voir détail 5. RENOU	5 093 €	4 532 €	9 625 €
POSTES DE RELEVEMENT				- €
Amortissement investissements concessifs			- €	- €
Renouvellement programmé	Voir détail 5.RENOU	3 342 €	8 296 €	11 638 €
Dotation au fonds de garantie	Voir détail 5.RENOU	499 €	1 608 €	2 107 €
RESEAU (canalisations/branchements)				
Amortissement investissements concessifs				
Renouvellemenr programmé				
Dotation au fonds de garantie	Réparation tampons (4)			
Sous-total coûts directs		**106 477 €**	**125 978 €**	**232 455 €**
				232 455 €
Frais généraux	7,5 %	7 986 €	9 448 €	17 434 €
TOTAL DEPENSES		**114 463 €**	**135 426 €**	**249 889 €**

RECETTES		MONTANTS EN EUROS CONSTANTS			
NOMBRE D'ABONNES DE LOCQUELTAS					
Evolution annuelle du nombre d'abonnés	u/an				
NOMBRE D'ABONNES DE LOCMARIA GRAND CHAMP					
Evolution annuelle du nombre d'abonnés	u/an		Assiette origine	REEL 2013	
NOMBRE D'ABONNES TOTAL	Abonnement/an	**31,69 €**	890 u	1 280 u	
m3/abonné/an	m3/an		72	85	
ASSIETTE REDEVANCE TRANCHE 1 - 0-30M3	Tarif T1 m3	**0,141 €**	25 810 m3	35 204 m3	
ASSIETTE REDEVANCE TRANCHE 2 - >30M3	Tarif T2 m3	**1,277 €**	40 050 m3	69 127 m3	
ASSIETTE REDEVANCE TOTALE			**65 860 m3**	**104 331 m3**	
RECETTES ABONNEMENTS			28 201 €	40 558 €	
RECETTES CONSOMMATIONS			54 792 €	93 258 €	
RECETTES TRAITEMENT MATIERES DE VIDANGE (conventions de dépotage)			**2 400 €**		
RECETTES CONTROLES CONFORMITE (mutations/notaires)			1 280 €	**3 789 €**	
TOTAL RECETTES			**86 673 €**	**137 605 €**	**224 278 €**
RESULTAT ANNUEL			**-27790**	**2178**	**-25612**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Direction de Territoire MORBIHAN
Service Travaux
Rue de la gare
56690 LANDEVANT

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
30, rue Alfred Kastler
56000 VANNES

Affaire suivie par : Pierre LE DEVEHAT (Chargé Etudes Travaux)
Tél. 07 60 50 93 81 / pierre.le-devehat@saur.com

DEVIS

COVID 19 - Station d'épuration de Kermehen - Commune de GRAND CHAMP

Mise en place d'un système de recirculation sur le silo a boues de 600m3 pour hygiénisation des boues avec de la chaux liquide

Date : 10/09/2020

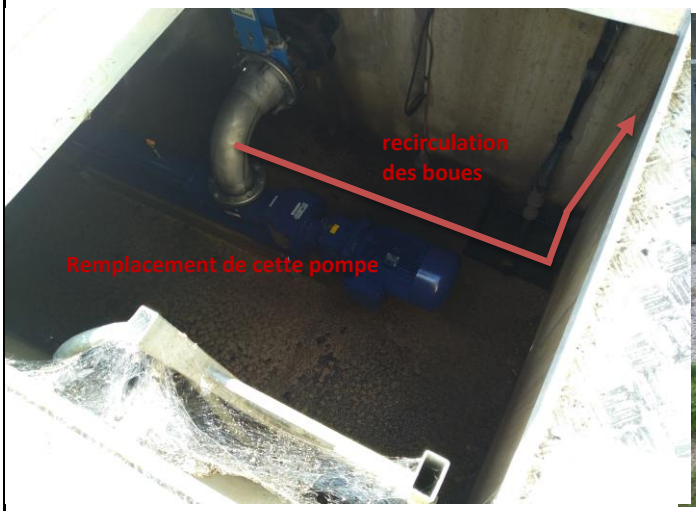
Ref. Devis : 2020-6485
Ref. Contrat : 21907568866

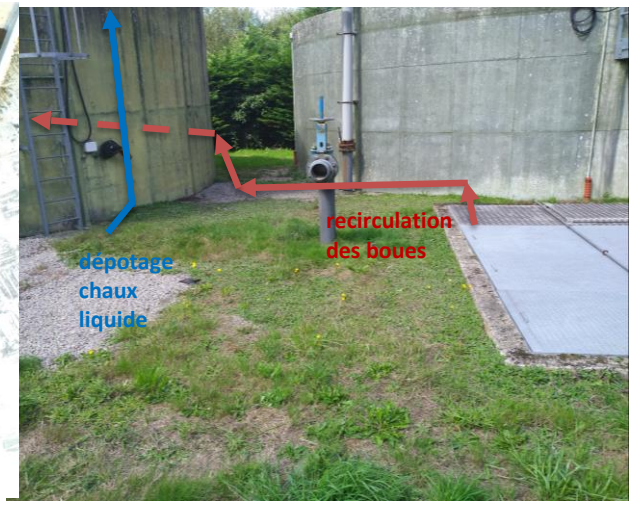
Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT

Proposition technique:

Le dimensionnement de l'agitateur en place dans le silo ne permet pas d'assurer une bonne homogénéisation entre la chaux liquide et les boues épaissies, il est nécéssaire de mettre en place une pompe de recirculation des boues entre la conduite de soutirage existante et 2 points de refoulements a l'opposé. Nous prévoyons de remplacer la pompe de soutirage existante du silo afin d'en metrre une nouvelle compatible pour assurer une bonne recirculation ainsi que le soutirage. Nous prévoyons également la mise en place d'une conduite de dépotage pour le camion de chaux liquide.

Schéma simplifié de la mise en place proposée:





Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Date : 10/09/2020

Ref. Devis : 2020-6485
Ref. Contrat : 21907568866

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT
1	**- Travaux d'équipements** **- Fourniture et mise en place d'une pompe de recirculation en lieu et place de la pompe de soutirage existante (SEEPEX BN100-6L) de caractéristiques:** * type volumétrique * débit 60m3/h * Dispositif antimarche a sec * 1 vanne guillotine d'isolement * 1 option fonctionnement dans les 2 sens d'aspiration et refoulement (paliers renforcés) NOTA: Nous laisserons a disposition de GMVA la pompe de soutirage existante **- Fourniture et montage d'une tuyauteries de refoulement sur 38ml de caractéristiques:** * DN et Matériaux: DN150 - Inox 316L - A4 * Epaisseur d'inox: 2mm * Etriers de fixations sur le génie civil de l'ouvrage * 2 arrivées distinctes du refoulement a l'opposée de l'aspiration avec 2 vannes guillotine * 1 piquage DN100 avec vanne guillotine pour éventuel "débouchage" * Réalisation d'une découpe dans la trappe existante **- Fourniture et montage d'une tuyauteries de dépotage pour la livraison de lait de chaux:** * DN et Matériaux: DN80 - Inox 316L - A4 * Epaisseur tubes et coudes: 2mm * Etriers de fixations sur le génie civil de l'ouvrage * 1 raccord pompier DN80 **- Frais de levage / manutention**	**Ft**	**1**	**31 370 €**	**31 370 €**
2	**Electricité et automatismes** **- Raccordement électrique de la nouvelle pompe 11kW sur démareur électronique** **- Fourniture et pose d'un contacteur/inverseur** **- Fourniture et pose d'un commutateur sens AV et sens AR** **- Programmation et paramétrage des nouveaux équipements pour un pilotage depuis le MAGELIS existant**	**Ft**	**1**	**6 290 €**	**6 290 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL33A-DE

Affiché le 18/12/2020

Date : 10/09/2020

Ref. Devis : 2020-6485
Ref. Contrat : 21907568866

Poste	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT
3	**Frais de chantier - Mise en service - DOE** **- Frais préparation chantier :** * Visite de site pour détermination des contraintes * Préparation et suivi de chantier * Amené / Repli chantier (Stockage, nettoyage fin de chantier…) * Gestion environnementale des déchets **- Réglages, essais et mise en service** **- Formation** **- DOE**	**Ft**	**1**	**compris**	**compris**
		TOTAL HT			**37 660 €**
		TVA 20%			**7 532 €**
		TOTAL TTC			**45 192 €**

Conditions de l'offre :

* Par la simple demande et réception d'une proposition technique et commerciale de SAUR, **le client s'engage tacitement sur le principe du secret** concernant les solutions techniques et commerciales proposées,

* Garantie 1 an, pièces et main d'œuvre

* Délai d'approvisionnement des équipements à réception de votre commande : 8 semaines (hors congés)

* Date d'intervention : A convenir entre SAUR et le client, suivant impératifs et plan de charge à réception de commande

* Délais des travaux: 3 semaines maximum

* Validité de l'offre : 3 mois

* **Non compris dans notre offre :**

- L'ensemble, tel que décrit ci-dessus, a été calculé sur les bases économiques connues à ce jour, et pour des travaux exécutés de façon continue pendant l'horaire d'ouverture des chantiers (hors nuits, week-ends et jours fériés)

- La création d'une zone de rétention pour les dépotages

- La pose de fourreaux

Date :
Bon pour accord :
Cachet et Signature :

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL34-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL34-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2020

MARCHES PUBLICS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXLOITATION DE L'AEROPORT VANNES-GOLFE DU MORBIHAN

DSP 2014_Aéroport Vannes Golfe du Morbihan

AVENANT N° 3

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2007, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est vu transférer par l'Etat la propriété de l'aérodrome de Vannes Golfe du Morbihan par convention en application des articles L.221-1 du Code de l'Aviation civile et 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La gestion et l'exploitation de la plate-forme sont actuellement confiées à la Société Edeis dans le cadre d'une délégation de service public en date du 1er janvier 2014 consentie pour une durée de 7 ans.

Dans le cadre de la préparation de la future délégation, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'appuie sur une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le cabinet ESPELIA, spécialisé dans le conseil en gestion de services publics, accompagne ainsi l'agglomération.

Par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2020, la durée du contrat en cours a été prolongée jusqu'au 30 juin 2021.

Il est proposé d'ajuster en conséquence la contribution du délégant au délégataire en contrepartie des sujétions de service public et de modifier le tableau de répartition figurant à l'article 28.2 du contrat comme suit (voir projet d'avenant annexé) :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	**Base 2021**
187 507 €	158 588 €	149 626 €	144 242 €	137 403 €	132 703 €	129 232 €	**126 000 €**

Toutes les clauses et conditions générales du contrat tel que modifié par les avenants 1 et 2, validés en Conseil communautaire lors des séances du 29 mars 2018 et du 25 juin 2020, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant présenté en annexe, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL34-DE

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service aéroportuaire de l'aéroport-Vannes Golfe du Morbihan ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ;*

- *de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL34-DE

Affichée le 21/12/2020

AVENANT N° 3 DSP AEROPORT VANNES GOLFE DU MORBIHAN

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**, dont le siège social est situé à VANNES Cedex (56006), PIBS II – 30 rue Alfred Kastler – CS 7020, identifiée au SIREN sous le numéro 200 067 932,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

ci-après dénommée « l'agglomération »

Et

La société **EDEIS Aéroport Vannes**, SARL immatriculée au RCS de Vannes sous le numéro 799 299 862, domiciliée à l'Aéroport de Vannes – Meucon 56250 Monterblanc, représentée par Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN en sa qualité de Gérant,

ci-après dénommée « la société »

Préambule

La société par action simplifiée « SNC-Lavalin » s'est vu confier le 7 janvier 2014 la gestion et l'exploitation du service public aéroportuaire de l'aéroport Vannes-Golfe du Morbihan. Conformément à l'article 1.4 du contrat de délégation de service public, une société dédiée a été créée, la SARL Société Vannes Aéroport, et s'est substituée à SNC-Lavalin SAS. En décembre 2016, suite au rachat des activités françaises du groupe SNC-Lavalin par la société CIPIM, la société par action simplifiée « SNC-Lavalin » a été renommée « Edeis ». Faisant suite à ce changement de dénomination sociale, la « Société Vannes Aéroport » a été renommée « Edeis Aéroport Vannes »

La gestion de ce service public consiste en la réalisation, le développement, le renouvellement, l'entretien, l'exploitation et la promotion des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services compris dans le périmètre délégué de l'aéroport.

La crise sanitaire sans précédent qui a touché le monde depuis mars 2020 dans le cadre de la pandémie « COVID19 » a obligé le gouvernement à voter :

- La loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL34-DE

En parallèle et en conséquence de cette crise, le calendrier des instances de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a été modifié ; ne permettant pas concomitamment au calendrier de renouvellement de la DSP de l'aéroport Vannes-Golfe du Morbihan de se dérouler dans les délais impartis initialement.

Considérant que, compte tenu des délais liés à la procédure de renouvellement de la DSP de l'aéroport Vannes Golfe du Morbihan dont le terme était initialement prévu au 31 décembre 2020, il est convenu :

- de prolonger la durée du contrat et de fixer le terme de la délégation au 30 juin 2021
- d'ajuster en conséquence la contribution du délégant au délégataire en contrepartie des sujétions de service public

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Prolongation de la durée de la délégation

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 2 « Entrée en vigueur et durée de la convention » du contrat de DSP Aéroport Vannes Golfe du Morbihan. Ainsi, il prolonge la durée de la délégation de six (6 mois) soit jusqu'au 30 juin 2021.

Le présent avenant a également pour objet d'adapter le montant de contribution versé à la société en raison de cette prolongation.

Article 2 : Contribution du délégant au délégataire en contrepartie des sujétions de service public

La logique de diminution annuelle des subventions est conservée, ainsi, le tableau de répartition de la contribution en contrepartie des sujétions de service public figurant à l'article 28.2 du contrat est modifié comme suit :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	**Base 2021**
187 507 €	158 588 €	149 626 €	144 242 €	137 403 €	132 703 €	129 232 €	**126 000 €**

Ainsi, le montant de la subvention pour les 6 mois de prolongation s'établit à 63 000€.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Article 4 : Champ d'application

Les autres dispositions du contrat de DSP et de ses annexes qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

L'économie générale de la délégation ne se trouve pas modifiée.

Fait à Vannes en deux exemplaires le

Pour la société EDEIS – Aéroport Vannes,

Le Gérant,

Jean-Luc SCHNOEBELEN

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Le Président,

David ROBO

PROJET

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL35-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL35-DE

Affichée le 21/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

RESSOURCES HUMAINES

ASTREINTES – DIRECTION SYSTEMES D'INFORMATION

Monsieur David ROBO présente le rapport suivant :

La nécessité d'une astreinte de soutien a été mise en évidence, par l'équipe systèmes et réseaux, pour des interventions dans les salles systèmes, ou lors de salons ou d'événements, et pour résoudre des problèmes de caisse, de logiciels ou de matériels sur des sites ouverts le soir ou les week-ends, en dehors des heures ouvrées.

La mise en place d'une astreinte de décision au sein de la Direction des Systèmes d'Information a été validée lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Après un recul de plusieurs mois, et pour répondre à la réalité des interventions, il est proposé de requalifier ces astreintes en « exploitation ».

Vu l'avis du comité Technique du 26 novembre 2020, et l'avis favorable de la Commission Ressources Communautaires du 3 décembre 2020, il vous est proposé :

- *De transformer l'astreinte de décision en astreinte d'exploitation pour la Direction Systèmes d'Information rétroactivement au 1er janvier 2020, date de sa mise en place ;*
- *De prévoir et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL36-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL36-DE

Affiché le 21/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur David ROBO présente le rapport suivant :

1) Le service Espace Autonomie Seniors de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a été supprimé le 31 décembre 2018.
Les agents du service ont fait le choix, soit de rester au sein de la collectivité, soit d'être mis à disposition d'APS, nouveau gestionnaire de la compétence « autonomie séniors ».
En janvier 2020, un de ces agents a souhaité réintégrer l'agglomération et muter dans une autre collectivité, au 01 septembre 2020.
Il y a donc lieu de supprimer le poste d'attaché, correspondant au poste d'adjoint en charge du pilotage MAIA, maintenu au tableau des effectifs pour supporter la mise à disposition.

2) Le tableau des emplois est un document interne à GMVa, utilisé comme structuration des emplois ouverts dans la collectivité en fonction de l'organigramme des services.
Il améliore la lisibilité du positionnement des postes et des agents dans l'organisation et indique, aux agents, leurs possibilités d'évolution, au sein de la structure, en terme de grades.

Le tableau des effectifs a, quant à lui, un caractère obligatoire et normé. Modifié par délibération à chaque changement du nombre de postes ouverts dans un grade donné, il prend en compte les emplois ouverts et les postes pourvus, par grade et par filière.

Aussi, il vous est présenté, en annexes de cette délibération, le tableau des emplois et le tableau des effectifs incluant les modifications, actées par délibérations, pendant l'exercice 2020.

A ce jour, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération compte 504 emplois permanents, soit 486,64 emplois Equivalent Temps Plein.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 novembre 2020 et l'avis favorable de la Commission ressources du 3 décembre 2020, il vous est proposé :

- *D'acter la suppression de l'emploi précité ;*
- *De prendre en compte le tableau des emplois de la collectivité attestant de la structuration des emplois de GMVa, figurant en annexe ;*
- *D'adopter le tableau des effectifs, figurant en annexe ;*
- *D'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL36-DE

Tableau des Effectifs

Affiché le 21/12/2020

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus (fonctionnaires)	Effectifs pourvus (contractuels)	Effectifs non pourvus
DGS 150-400 000 hbts	A	1	1	0	0
DGA 150-400 000 hbts	A	4	2	0	2
Administrateur	A	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0
Directeur	A	1	1	0	0
Attaché principal	A	10	10	0	0
Attaché	A	22,5	15	7,5	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	7	6	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	6	5	1	0
Rédacteur	B	16	10	5	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	19,5	16	0	3,5
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	23	18	5	0
Adjoint administratif	C	28,8	28,3	0	0,5
TOTAL		138,8	112,3	18,5	8

FILIERE TECHNIQUE

GRADES	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus (fonctionnaires)	Effectifs pourvus (contractuels)	Effectifs non pourvus
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	10	10	0	0
Ingénieur	A	17	11	6	0
Technicien principal 1ère classe	B	21	14	5	2
Technicien principal 2ème classe	B	19	16	2	1
Technicien	B	15,5	8	7	0,5
Agent de maîtrise principal	C	6	6	0	0
Agent de maîtrise	C	14,4	13	0	1,4
Adjoint technique principal 1ère classe	C	67	53	8	6
Adjoint technique principal 2ème classe	C	50,6	49	1	0,6
Adjoint technique	C	68,74	63,14	5,6	0
TOTAL		289,24	243,14	34,6	11,5

FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADES	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus (fonctionnaires)	Effectifs pourvus (contractuels)	Effectifs non pourvus
Assistant socio-éducatif principal	B	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif	B	0	0	0	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	B	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	B	1	1	0	0
Infirmier de classe normale	B	0	0	0	0
TOTAL		1	1	0	0

FILIERE SOCIALE

GRADES	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus (fonctionnaires)	Effectifs pourvus (contractuels)	Effectifs non pourvus
Assistant socio-éducatif 2ème classe	B	2	2	0	0
TOTAL		2	2	0	0

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL36-DE

FILIERE ANIMATION					
GRADES	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus (fonctionnaires)	Effectifs pourvus (contractuels)	Effectifs non pourvus
Animateur principal 1ère classe	B	0	0	0	0
Animateur principal 2ème classe	B	0	0	0	0
Animateur	B	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	3	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0	0
TOTAL		3	3	0	0

FILIERE SPORTIVE					
GRADES	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus (fonctionnaires)	Effectifs pourvus (contractuels)	Effectifs non pourvus
Conseiller principal des activités physiques et sportives	A	0	0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0	0
Educateur des APS principal 1ère classe	B	11	10	0	1
Educateur des APS principal 2ème classe	B	4	4	0	0
Educateur des APS	B	4	3	1	0
Opérateur des APS principal 1ère classe	C	0	0	0	0
Opérateur des APS principal 2ème classe	C	0	0	0	0
Opérateur des APS principal	C	4	4	0	0
Opérateur des APS qualifié	C	1	1	0	0
Opérateur des APS	C	1	1	0	0
TOTAL		25	23	1	1

FILIERE CULTURELLE					
GRADES	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus (fonctionnaires)	Effectifs pourvus (contractuels)	Effectifs non pourvus
Bibliothécaire principal	A	0	0	0	0
Bibliothécaire	A	1	1	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	0	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0	0	0	0
Assistant de conservation	B	2	1	1	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	12,28	11,75	0,53	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1,35	0,65	0,7	0
Assistant d'enseignement artistique	B	1,97	1,21	0,76	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	3	3	0	0
Adjoint du patrimoine	C	3	3	0	0
TOTAL		27,6	24,61	2,99	0

TOTAL GENERAL		486,64	409,05	57,09	20,5

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL36-DE

TABLEAU DES EMPLOIS - en rouge les postes créés sur 2020

Pôle	Direction	Service	Intitulé du poste	Nbre d'emp	ETP total	Filière(s)	Grade mini	Grade maxi	Situation de l'emploi
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT			Directeur(trice) général(e) adjoint(e)	1	1	Administrative/Technique	A3	A+	Non pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT			Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C1	C3	Non pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	ECONOMIE EMPLOI FORMATION		Assistant(e) de direction	1	0,6	Administrative	C1	C3	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	ECONOMIE EMPLOI FORMATION		Directeur(trice)	1	1	Administrative	A2	A3	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	ECONOMIE EMPLOI FORMATION	Accompagnement des Entreprises	Chargé(e) d'accompagnement des entreprises	1	1	Administrative	C1	C2	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	ECONOMIE EMPLOI FORMATION	Accompagnement des Entreprises	Chargé(e) d'accompagnement des entreprises	1	1	Administrative	B2	B3	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	ECONOMIE EMPLOI FORMATION	Accompagnement des Entreprises	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	ECONOMIE EMPLOI FORMATION	Développement Commercial, Veille et Communication Economique	Chargé(e) d'économie circulaire	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	ECONOMIE EMPLOI FORMATION	Développement Commercial, Veille et Communication Economique	Responsable de service	1	1	Administrative	B2	A1	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	ECONOMIE EMPLOI FORMATION	Emploi-Formation-Insertion	Chargé(e) de projets emploi et partenariats	1	1	Administrative	A1	A2	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	ECONOMIE EMPLOI FORMATION	Emploi-Formation-Insertion	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	ECONOMIE EMPLOI FORMATION	Emploi-Formation-Insertion	Chargé(e) d'insertion	1	1	Administrative	B2	A1	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	ECONOMIE EMPLOI FORMATION	Emploi-Formation-Insertion	Encadrant(e) chantiers d'insertion	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	ECONOMIE EMPLOI FORMATION	Emploi-Formation-Insertion	Encadrant(e) chantiers d'insertion	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	ECONOMIE EMPLOI FORMATION	Emploi-Formation-Insertion	Chargé(e) d'accueil et d'animation du Loch Info Services	1	1	Animation	C1	C3	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	ECONOMIE EMPLOI FORMATION	Emploi-Formation-Insertion	Chargé(e) d'accueil et d'animation du Loch Info Services	1	1	Animation	C1	C3	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	PATRIMOINE ET TOURISME		Directeur(trice)	1	1	Administrative	A2	A3	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	PATRIMOINE ET TOURISME		Assistant(e) de direction	1	0,4	Administrative	C1	C3	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	PATRIMOINE ET TOURISME	Développement de l'Offre Touristique	Chargé(e) de mission pays d'art et d'histoire	1	1	Administrative	A1	A2	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	PATRIMOINE ET TOURISME	Développement de l'Offre Touristique	Responsable de service	1	1	Administrative	B2	A1	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	PATRIMOINE ET TOURISME	Mise en Tourisme du Territoire	Chargé(e) de mission randonnées	1	1	Administrative	B2	B3	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	PATRIMOINE ET TOURISME	Mise en Tourisme du Territoire	Chargé(e) de projets	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	PATRIMOINE ET TOURISME	Tourisme d'Affaires et Evenementiel	Responsable de service	1	1	Administrative	B2	A1	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	MOBILITE		Assistant(e) de direction	1	0,5	Administrative	C1	C3	Non pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	MOBILITE		Chargé(e) du conseil en mobilité et du suivi des prestations transports	1	1	Administrative/Technique	B2	B3	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	MOBILITE		Directeur(trice)	1	1	Administrative/Technique	A2	A3	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	MOBILITE	Transports	Responsable de service	1	1	Administrative/Technique	A2	A3	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	MOBILITE	Transports	Chargé(e) du suivi d'exploitation	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	MOBILITE	Déplacements/Mobilités Douces	Responsable de service	1	1	Administrative/Technique	B2	A1	Pourvu
DIRECTION GENERALE			Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
DIRECTION GENERALE			Directeur(trice) Général(e) des Services	1	1	Administrative/Technique	A+	A+	Pourvu
DIRECTION GENERALE	CONSEIL ORIENTATION TERRITORIALE	Contrats Territoriaux	Chargé(e) développement territorial et affaires européennes	1	0,5	Administrative	B2	B3	Pourvu
DIRECTION GENERALE	CONSEIL ORIENTATION TERRITORIALE	Contrats Territoriaux	Gestionnaire développement territorial et affaires européennes	1	1	Administrative	B2	B3	Pourvu
DIRECTION GENERALE	CONSEIL ORIENTATION TERRITORIALE	Contrats Territoriaux	Responsable du service contrats territoriaux	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
DIRECTION GENERALE	CONSEIL ORIENTATION TERRITORIALE	Conseil de Développement	Animateur(trice) du conseil de développement	1	1	Administrative	B2	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT			Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	1	1	Administrative/Technique	A3	A+	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT			Assistant(e) de direction	1	0,5	Administrative	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT		Directeur(trice)	1	1	Technique	A2	A3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT		Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT		Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT		Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Responsable de service	1	1	Technique	B3	A2	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Responsable CED	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) de conteneurisation	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) de conteneurisation/Adjoint(e) au chef d'équipe	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) de conteneurisation	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Mécanicien(ne)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Mécanicien(ne)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-grutier(ère)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-grutier(ère)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Responsable collecte individuelle	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chef(fe) d'équipe collecte individuelle	1	1	Technique	C4	C5	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chef(e) d'équipe collecte individuelle	1	1	Technique	C4	C5	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chef(fe) d'équipe collecte individuelle	1	1	Technique	C4	C5	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) valoriste	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL36-DE

Affiché le 21/12/2020

ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Ripeur(euse)	1	1	Technique				
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique				
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-grutier(ère)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Ripeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Ripeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Ripeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %/Adjoint(e) au chef d'équipe	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Non pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) valoriste	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) valoriste	1	1	Technique	C1	C3	Non pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-grutier(ère) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Ripeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-grutier(ère)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chargé(e) de mission implantation de conteneurs d'apport volontaire	1	1	Technique	B1	B2	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chef(fe) d'équipe collecte en apport volontaire	1	1	Technique	C4	C5	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Responsable collecte Rhuys (50 %)	1	1	Technique	C4	C5	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Ripeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Ripeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Ripeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-grutier(ère) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-grutier(ère) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Ripeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Adjoint(e) au responsable collecte Rhuys	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chef(fe) d'équipe déchèteries	1	1	Technique	C4	C5	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Responsable collecte apport volontaire/décheteries	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Animateur(trice) qualité sécurité/redevance spéciale	1	1	Technique	B1	B2	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chargé(e) de projets réemploi et économie en ressources	1	1	Technique	B1	B2	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chargé(e) de sensibilisation au tri	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Responsable prévention et sensibilisation	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Animateur(trice) prévention des déchets et communication	1	1	Technique/Animation	C2	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Ambassadeur(drice) de tri/compostage	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Ambassadeur(drice) de tri/compostage	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Prévention et Gestion des Déchets	Chargé(e) de sensibilisation biodéchets et alimentation durable	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Environnement Energie Climat	Chargé(e) de conseil en énergie	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Environnement Energie Climat	Conseiller(ère) info énergie	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Environnement Energie Climat	Conseiller(ère) énergie collectivités - thermicien(ne)	1	1	Technique	B1	B2	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Environnement Energie Climat	Conseiller(ère) énergie - grands publics - thermicien	1	1	Administrative/Technique	B1	B2	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Environnement Energie Climat	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	ENVIRONNEMENT	Environnement Energie Climat	Chargé(e) de mission développement énergie solaire	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME		Directeur(trice)	1	1	Administrative	A2	A3	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Architecte conseil	1	1	Technique	A1	A2	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Architecte conseil	1	1	Technique	A1	A2	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Architecte conseil	1	1	Technique	A1	A2	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu	
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu	

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL36-DE

ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/T			
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/T			
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Non pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS chargé(e) d'accueil	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) coordinateur(trice)	1	1	Administrative/Technique	B2	A1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) coordinateur(trice)	1	1	Administrative/Technique	B2	A1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Instructeur(trice) coordinateur(trice)	1	1	Administrative/Technique	B2	A1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisations Droits du Sol	Responsable de service	1	1	Technique	B3	A2	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Chargé(e)s d'Etude Aménagement et Planification	Chargé(e) d'études en aménagement et planification	1	1	Administrative/Technique	B1	A2	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Chargé(e)s d'Etude Aménagement et Planification	Chargé(e) d'études en aménagement et planification	1	1	Administrative/Technique	B1	A2	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Foncier	Gestionnaire des interventions foncières	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Foncier	Gestionnaire des interventions foncières	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Foncier	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	AMENAGEMENT ET URBANISME	Chargé(e) d'Etude SCOT	Chargé(e) d'études SCOT	1	1	Technique	A1	A2	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	HABITAT ET LOGEMENT		Directeur(trice)	1	1	Administrative	A2	A3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	HABITAT ET LOGEMENT	Habitat Public	Gestionnaire des aides au logement	1	1	Administrative	B1	B2	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	HABITAT ET LOGEMENT	Habitat Public	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	HABITAT ET LOGEMENT	Habitat Privé	Assistant(e) - accueil technique	1	0,5	Administrative	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	HABITAT ET LOGEMENT	Habitat Privé	Chargé(e) d'opération de rénovation de l'habitat	1	1	Administrative	B1	B2	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	HABITAT ET LOGEMENT	Habitat Privé	Chargé(e) d'opération de rénovation de l'habitat	1	1	Administrative	B1	B2	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	HABITAT ET LOGEMENT	Habitat Privé	Chargé(e) d'opération de rénovation de l'habitat	1	1	Administrative	B1	B2	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	HABITAT ET LOGEMENT	Habitat Privé	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	HABITAT ET LOGEMENT	Gens du Voyage	Responsable de service	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU		Directeur(trice)	1	1	Technique	A2	A3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Protection des Eaux et Milieux Aquatiques	Technicien(ne) bocage - milieux aquatiques	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Protection des Eaux et Milieux Aquatiques	Chargé(e) d'études pour la prévention des inondations	1	1	Technique	A1	A2	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Protection des Eaux et Milieux Aquatiques	Chargé(e) d'études gestion des milieux aquatiques	1	1	Technique	A1	A2	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Protection des Eaux et Milieux Aquatiques	Technicien(ne) microbiologie littorale	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Protection des Eaux et Milieux Aquatiques	Technicien(ne) agricole	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Protection des Eaux et Milieux Aquatiques	Technicien(ne) Rivières	1	1	Technique	B2	B3	Non pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Agent(e) de contrôle d'assainissement non collectif	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Responsable du SPANC	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Qualité des Eaux de Baignade	Responsable de service	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Contrôleur(euse) assainissement non collectif et collectif	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Contrôleur(euse) assainissement non collectif et collectif	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Chargé(e) de contrôle en aissainissement non collectif	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Secrétaire service technique	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Contrôleur(euse) assainissement non collectif et collectif	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Chargé(e) de contrôle en aissainissement non collectif	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Chargé(e) d'accueil, de gestion comptable, administrative et des ressources humaines	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Atelier assainissement	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Responsable secteur ouest - gestion transversale eau potable	1	1	Technique	B3	A2	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Technicien(ne) assainissement collectif et eau potable - référent(e) "contrôle de branchement"	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Technicien(ne) assainissement collectif et eau potable - référent(e) "pôle étude et travaux"	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Agent(e) d'exploitation assainissement - référent(e) maintenance	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Responsable études et contrôle d'exploitation	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Atelier assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Responsable de travaux et de gestion patrimoniale des réseaux eau et assainissement	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Responsable de la régie assainissement	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Agent(e) de gestion administrative - assistant(e) de direction	1	0,8	Administrative	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Chargé(e) d'accueil - administration générale	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Responsable secteur est - gestion transversale assainissement	1	1	Technique	B3	A2	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Agent(e) d'exploitation assainissement - référent qualité, sécurité, environnement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Chargé(e) de travaux réseaux eau potable et assainissement	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Releveur(euse) de compteurs d'eau	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Technicien(ne) procédés eau et assainissement	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Aide opérateur d'exploitation des réseaux d'eau	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) de production et maintenance	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Agent(e) chargé(e) de clientèle	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) de production et maintenance	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Agent(e) chargé(e) de clientèle	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Adjoint(e) au chef de service exploitation	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Responsable administratif(ve) eau et assainissement	1	1	Administrative	B2	A1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Ouvrier(ère) branchement exploitation	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Releveur(euse) de compteurs d'eau	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Responsable du réseaux secteur urbain	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Ouvrier(ère) d'entretien réseaux d'assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Ouvrier(ère) branchement exploitation	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Technicien(ne) SIG - gestion de l'eau	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Technicien(ne) procédés eau et assainissement	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) de production et maintenance	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Responsable de gestion clientèle eau et assainissement	1	1	Administrative	B2	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Responsable maintenance et informatique industrielle	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Ouvrier(ère) d'entretien réseaux d'eau potable	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Agent(e) chargé(e) de clientèle	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Agent(e) de maintenance	1	1	Technique	C1	C3	Non Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) de production et maintenance	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL36-DE

ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Ouvrier(ère) d'entretien réseaux d'assainissement	1	1	Technique			
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Ouvrier(ère) d'entretien réseaux d'assainissement	1	1	Technique			
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Ouvrier(ère) d'entretien réseaux d'assainissement	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Technicien(ne) procédés eau et assainissement	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Technicien(ne) de l'environnement du développement durable des eaux	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Poseur(euse) de compteurs	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Releveur(euse) de compteurs d'eau	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Chef(fe) du service exploitation	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) de production et maintenance	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Ouvrier(ère) d'entretien réseaux d'eau potable	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Responsable atelier eau et assainissement	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Technicien(ne) préventeur	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Responsable secteur urbain et péri-urbain - directeur(trice) des régies communautaires	1	1	Technique	B3	A2	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Technicien(ne) maîtrise d'œuvre de travaux publics	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Ouvrier(ère) d'entretien réseaux d'assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Ouvrier(ère) d'entretien réseaux d'assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Chef(fe) de secteur assainissement	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Ouvrier(ère) d'entretien réseaux d'eau potable	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Agent(e) de maintenance	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Ouvrier(ère) d'entretien réseaux d'eau potable	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Ouvrier(ère) d'entretien réseaux d'eau potable	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Ouvrier(ère) d'entretien réseaux d'eau potable	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Cellule administrative	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Responsable atelier eau	1	1	Technique	C4	C5	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Chef(fe) du secteur des usines d'eau potable	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Ouvrier(ère) branchement exploitation	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Ouvrier(ère) d'entretien réseaux d'assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Ouvrier(ère) d'entretien réseaux d'assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Technicien(ne) gestion patrimoniale et SPANC	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Responsable des ateliers eau et assainissement	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Agent(e) chargé(e) de gestion comptable	1	1	Administrative	C1	C3	Non Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	A préciser	1	1	Technique	C2	C4	Non pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Technicien(ne) eau et aménagement	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	A préciser	1	1	Technique	A préciser	A préciser	Non pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	A préciser	1	1	Technique	A préciser	A préciser	Non pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Adjoint(e) au responsable de travaux de branchements et d'exploitation	1	1	Technique	C4	C5	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Directeur(trice) Eau et Assainissement	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Technicien(ne) procédés eau et assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) de production et maintenance	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Responsable administrative	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Chargé(e) d'opérations	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Technicien(ne) procédés eau et assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Atelier eau potable	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Atelier assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Responsable d'exploitation eau potable et assainissement	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Agent(e) d'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Technicien(ne) cartographie	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT	EAU	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) de production et maintenance	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES			Directeur(trice) général(e) adjoint(e)	1	1	Administrative	A3	A+	Non pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES		Directeur(trice)	1	1	Administrative	A2	A3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Budget-Dette-Fiscalité	Gestionnaire budget	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Budget-Dette-Fiscalité	Gestionnaire dette et budget	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Budget-Dette-Fiscalité	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Budget-Dette-Fiscalité	Chargé(e) de budget dette et fiscalité	1	1	Administrative	B2	B3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Assistant(e) comptable	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Assistant(e) comptable	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Assistant(e) comptable	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Assistant(e) comptable	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Assistant(e) comptable	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Assistant(e) comptable	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Assistant(e) comptable	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Assistant(e) comptable et administratif(ve)	1	1	Administrative	C1	C2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Comptable	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Comptable	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Comptable	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Comptable	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Commande Publique	Chargé(e) de commande publique	1	1	Administrative	A1	A2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Commande Publique	Gestionnaire de marchés publics	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Commande Publique	Gestionnaire de marchés publics	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Commande Publique	Gestionnaire de marchés publics	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Commande Publique	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES		Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES		Chargé(e) d'accueil RH	1	0,5	Administrative	C1	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES		Chargé(e) des instances/communication	1	1	Administrative	B2	B3	Non pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES		Directeur(trice)	1	1	Administrative	A2	A3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Emploi et Compétences	Assistante gestion ressources humaines-chargée de recrutement	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Emploi et Compétences	Assistante gestion ressources humaines-chargée de recrutement	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Emploi et Compétences	Assistante gestion ressources humaines-chargée de recrutement	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Emploi et Compétences	Assistante gestion ressources humaines-chargée de recrutement	1	0,5	Administrative	C2	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Emploi et Compétences	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Carrières et Paies	Assistante gestion ressources humaines	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Carrières et Paies	Assistante gestion ressources humaines	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Carrières et Paies	Assistante gestion ressources humaines	1	1	Administrative	C2	C3	Non Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Carrières et Paies	Assistante gestion ressources humaines	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Carrières et Paies	Assistante gestion ressources humaines	1	0,5	Administrative	C2	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Carrières et Paies	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Santé et Social	Assistante gestion ressources humaines	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu

Affiché le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL36-DE

RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Santé et Social	Assistante gestion ressources humaines	1	1	Administrative			
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Santé et Social	Assistante gestion ressources humaines	1	0,5	Administrative			
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Santé et Social	Conseiller(e) en prévention des riques professionnels	1	1	Administrative/Technique	B2	B3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Santé et Social	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES		Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES		Directeur(trice)	1	1	Technique	A2	A3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES		Gestionnaire administratif(ve) et comptable	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Conduite d'Opérations	Chargé(e) d'opération de construction	1	1	Technique	A1	A2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Conduite d'Opérations	Chargé(e) d'opération de construction	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Conduite d'Opérations	Chargé(e) d'opération de construction	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Conduite d'Opérations	Chargé(e) d'opération de construction	1	1	Technique	A1	A2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Conduite d'Opérations	Conducteur de travaux	1	1	Technique	B1	B2	Non pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Gestion du Patrimoine	Chargé(e) du suivi et de l'entretien des VRD	1	1	Technique	B1	B2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Gestion du Patrimoine	Responsable de service	1	1	Technique	B3	A2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Gestion du Patrimoine	Agent technique polyvalent	1	0,4	Technique	C2	C4	Non pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Gestion du Patrimoine	Agent(e) logistique	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Gestion du Patrimoine	Agent(e) technique du patrimoine	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Gestion du Patrimoine	Agent(e) technique du patrimoine	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Gestion du Patrimoine	Agent(e) technique du patrimoine	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Gestion du Patrimoine	Agent(e) d'entretien Espaces verts	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Gestion du Patrimoine	Agent(e) d'entretien Espaces verts / chef(fe) d'équipe	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Gestion du Patrimoine	Agent(e) d'entretien Espaces verts / chef(fe) d'équipe	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Gestion du Patrimoine	Responsable Espaces verts / Espaces naturels	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Gestion du Patrimoine	Agent(e) d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Gestion du Patrimoine	Agent(e) d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Gestion du Patrimoine	Agent(e) d'entretien	1	0,6	Technique	C1	C2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES	Gestion du Patrimoine	Agent(e) d'entretien	1	0,6	Technique	C1	C2	Non pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SERVICES TECHNIQUES		Agent(e) d'entretien	1	0,14	Technique	C1	C2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION		Directeur(trice) - Responsable THD	1	1	Technique	A2	A3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION		Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION		Gestionnaire de la donnée - délégué(e) à la protection des données	1	1	Technique/Administrative	A1	A2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION	Systèmes et Réseaux	Responsable de service	1	1	Technique	B3	A2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION	Systèmes et Réseaux	Technicien(ne) systèmes	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION	Systèmes et Réseaux	Technicien(ne) réseaux et sécurité	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION	Systèmes et Réseaux	Technicien(ne) logiciels et projets	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION	Systèmes et Réseaux	Technicien(ne) logiciels et projets	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION	Systèmes et Réseaux	Technicien(ne) réseaux et sécurité	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION		Chargé(e) de l'aménagement numérique du territoire	1	1	Technique	B1	B3	Non pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION	SIG	Responsable de service	1	1	Technique	B3	A2	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION	SIG	Technicien(ne) SIG	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION		Technicien(ne) SIG	1	0,5	Technique	C2	B1	Non pourvu
SECRETARIAT GENERAL	AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTANCES	Instances Communautaires-Accueil	Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
SECRETARIAT GENERAL			Directeur(trice) général(e) adjoint(e)	1	1	Administrative/Technique	A2	A+	Pourvu
SECRETARIAT GENERAL	AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTANCES	Affaires Juridiques	Chargé(e) d'études juridiques	1	1	Administrative	A1	A2	Pourvu
SECRETARIAT GENERAL	AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTANCES	Instances Communautaires-Accueil	Chargé(e) d'accueil	1	1	Administrative	C1	C2	Pourvu
SECRETARIAT GENERAL	AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTANCES	Instances Communautaires-Accueil	Chargé(e) d'accueil	1	1	Administrative	C1	C2	Pourvu
SECRETARIAT GENERAL	AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTANCES	Instances Communautaires-Accueil	Chargé(e) des instances communautaires et assistant(e) des élus	1	1	Administrative	B1	B2	Pourvu
SECRETARIAT GENERAL	COMMUNICATION		Assistant(e) de communication	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
SECRETARIAT GENERAL	COMMUNICATION		Chargé(e) de communication	1	1	Administrative	B2	B3	Pourvu
SECRETARIAT GENERAL	COMMUNICATION		Chargé(e) de création graphique	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
SECRETARIAT GENERAL	COMMUNICATION		Directeur(trice)	1	1	Administrative	A2	A3	Pourvu
SECRETARIAT GENERAL	COMMUNICATION		Responsable de la communication éditoriale	1	1	Administrative	A1	A2	Pourvu
SECRETARIAT GENERAL	COMMUNICATION		Webmaster(trice)	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION			Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION			Directeur(trice) général(e) adjoint(e)	1	1	Administrative	A3	A+	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION			Responsable de la mission solidarités	1	1	Administrative	A1	A2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION			Chargé(e) d'accompagnement	1	1	Administrative/Sociale	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION			Gestionnaire de cas MAIA	1	1	Sanitaire et Sociale	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE		Administrateur(trice) de production	1	1	Administrative	B1	B2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE		Directeur(trice)	1	1	Administrative	A2	A3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE		Chargé(e) de projet d'éducation artistique et culturelle	1	1	Administrative	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE		Médiatrice culturelle	1	0,7	Administrative	C1	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Médiatrice culturelle	1	0,3	Administrative	C1	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Administrateur(trice) portail SIGB	1	1	Culturelle/Administrative/Technique	B1	B2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Chargé(e) d'action culturelle	1	1	Culturelle/Administrative	B1	B2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Médiateur(trice) numérique	1	1	Culturelle/Administrative/Technique	B1	B2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Responsable de service	1	1	Culturelle	B3	A2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Responsable de médiathèque St Armel 50%	1	0,5	Administrative/Culturelle	C2	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Médiathécaire Sarzeau 50%	1	0,5	Culturelle/Animation	C2	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Médiathécaire	1	1	Culturelle/Animation	C1	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Médiathécaire	1	1	Culturelle/Animation	C1	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Médiathécaire	1	1	Culturelle/Animation	C1	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Responsable de médiathèque	1	1	Culturelle	B1	B2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Médiathécaire	1	1	Culturelle/Animation	C2	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Responsable de la médiathèque de St Gildas de Rhuys	1	1	Administrative/Culturelle	C2	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Responsable du réseau des médiathèques - Presqu'île de Rhuys	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Chauffeur(euse) livreur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Administrateur(trice) CRD	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Musicien(ne) intervenant(e) en milieu scolaire	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Musicien(ne) intervenant(e) en milieu scolaire	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Musicien(ne) intervenant(e) en milieu scolaire	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Musicien(ne) intervenant(e) en milieu scolaire	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Musicien(ne) intervenant(e) en milieu scolaire	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur d'accompagnement piano-danse	1	0,25	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur d'accordéon	1	0,5	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur d'arts plastiques	1	0,71	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur d'arts plastiques	1	0,53	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur de chant	1	0,5	Culturelle	B1	B3	Pourvu

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL36-DE

SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur de danse classique	1	1	Culturelle			
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur de danse classique	1	0,26	Culturelle			
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur de danse/jazz	1	0,35	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur de danse/jazz	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur de danse/jazz	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur de flûte	1	0,5	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur de formation musicale	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur de guitare	1	0,5	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur de harpe	1	0,4	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur de percussions	1	0,35	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur de piano	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur de saxophone	1	0,4	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur de théâtre	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignements Artistiques	Professeur de violon et de l'alto	1	0,35	Culturelle	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Assistant(e) de programmation	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Chargé(e) d'accueil et de billeterie - chargé(e) des expositions	1	1	Administrative/Culturelle	C2	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Chargé(e) d'accueil et de billeterie	1	1	Administrative/Culturelle	C2	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Régisseur(euse) chargé(e) d'actions culturelles	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Régisseur(euse) principal	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS		Directeur(trice) / Responsable des équipements sportifs	1	1	Administrative/Sportive	A2	A3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien / régisseur(euse)	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Maître-nageur(euse) sauveteur(euse)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Maître-nageur(euse) sauveteur(euse)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Maître-nageur(euse) sauveteur(euse)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Maître-nageur(euse) sauveteur(euse)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Responsable de la piscine du Loc'h	1	1	Sportive	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Technicien(ne) piscines	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien ou régisseur(euse) principal des piscines	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien + régie	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) de maintenance	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) de maintenance	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) de maintenance	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) de maintenance	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) technique polyvalent	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	C1	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Responsable accueil-entretien-administratif	1	1	Administrative/Technique	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Responsable bassins scolaires ou éducateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B3	Non pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Responsable de l'équipe technique	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Responsable des piscines vannetaises	1	1	Sportive/Administrative	B2	A1	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Surveillant(e) de bassin	1	1	Sportive	C2	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Surveillant(e) de bassin	1	1	Sportive	C2	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Surveillant(e) de bassin	1	1	Sportive	C2	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Surveillant(e) de bassin	1	1	Sportive	C2	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Maître-nageur(euse) sauveteur(euse)	1	1	Sportive	C2	C3	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Développement Sportif Educatif	Responsable de service	1	1	Sportive/administrative	B3	A2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Responsable de service	1	1	Administrative/Sportive	B3	A2	Pourvu
SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Développement Sportif Educatif	Responsable de la base de loisirs du Loc'h	1	1	Sportive	B1	B3	Pourvu

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Affichée le 21/12/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

RESSOURCES HUMAINES

REGLEMENT D'ORGANISATION ET D'AMENAGEMENT DES TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur David ROBO présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'harmonisation des règles et pratiques, suite à la fusion au sein de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, il est apparu nécessaire de mettre en place un règlement de » gestion des temps de travail » commun à l'ensemble du personnel.

Ce document, mis en place au 1er janvier 2018, après validation du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, a vocation à synthétiser :

- ✓ Le cadre réglementaire
- ✓ Les décisions de la collectivité sur certains aspects non définis dans les textes
- ✓ Les applications spécifiques à chaque service ou poste de travail
- ✓ Les modalités pratiques de gestion afférentes

Après trois années de mise en œuvre et suite à l'intégration de nouveaux services, une mise à jour a été travaillée, avec les services et les représentants du personnel.

Vu l'avis favorable du comité Technique du 26 novembre 2020, vu l'avis favorable de la Commission Ressources Communautaires du 3 décembre 2020, il vous est proposé :

- *D'adopter la mise à jour du règlement d'organisation et d'aménagement des temps de travail figurant en annexe ;*
- *D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Règlement d'organisation et d'aménagement des temps de travail de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Mise à jour du 01/01/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, Vannes agglomération, Loch' Communauté et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys ont fusionné au 1er janvier 2017 et donné naissance à l'intercommunalité Golfe du Morbihan – Vannes agglomération. Chaque EPCI fusionné disposait de règles d'organisation et d'aménagement des temps de travail différentes liées à l'historique de chacune de ces organisations. Ces dispositions antérieures ont été maintenues au cours de l'année 2017 mais ont eu pour conséquence que des agents relevant d'un même service, voire partageant un même bureau et exécutant les mêmes missions puissent avoir des temps de travail différents. Il apparaît donc nécessaire d'harmoniser les règles et pratiques à travers la mise en place d'un règlement d'organisation et d'aménagement des temps de travail commun à l'ensemble des agents.

Ce nouveau règlement a vocation à être le document de référence en matière de gestion et d'organisation des temps de travail afin d'informer les responsables de services et agents, sur les droits et obligations de chacun et sur les modalités d'exercice de leur travail quel que soit leur statut. Les modalités spécifiques de gestion et d'organisation des temps de travail et congés de certains postes sont définies en annexe du présent règlement et pourront donner lieu à des évolutions de l'organisation des temps de travail.
De même, certaines dispositions spécifiques aux personnels sur emplois non permanents (contractuels de droit public ou de droit privé) ne sont pas présentées dans le présent règlement mais mentionnées dans leur contrat de travail.
Il se doit d'être clair et lisible pour être accessible à tous et garant d'une équité entre les services et agents de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ainsi que de la sécurité de tous.

Il doit par ailleurs permettre de concilier le maintien de la qualité du service public avec l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents, ceci dans le respect des contraintes financières de la collectivité.

Ce document a été élaboré en concertation, dans le cadre d'un groupe de travail mis en place à cet effet par le Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2017, de la validation d'un Comité de pilotage composé des élus représentés au Comité Technique, de la Direction Générale et des DGA, avec l'appui du service de Conseil en Ressources humaines du CDG 56. Il a été approuvé en réunion du Comité Technique en date du 23 novembre 2017 et par délibération en date du 14 décembre 2017. Il a été révisé après avis du Comité Technique en date du 26/11/2020 et approuvé par délibération au Conseil Communautaire du 17/12/2020.

Ce document reprend en tout état de cause la réglementation applicable en matière de durée, d'aménagement du temps de travail ou de congés (qui apparaît en italique dans ce règlement), et précise les règles locales définies au niveau de la collectivité le cas échéant.

Annexe 1 : Références juridiques

Affichée le 21/12/2020
Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

SOMMAIRE

Chapitre 1 – Durée et aménagement du temps de travail 5

I – Durée du travail 5
- Article 1 : Définition du travail effectif 5
- Article 2 : Temps de travail effectif (pause, trajet, habillage/déshabillage, formation, visite médicale…) 5
- Article 3 : Durée annuelle 6
- Article 4 : Durée hebdomadaire du travail 6
- Article 5 : Journée de solidarité 7
- Article 6 : Jours de RTT 8

II – Aménagement du temps de travail 8
- Article 7 : Cycles et horaires de travail 8
- Article 8 : Horaires variables 10
- Article 9 : Horaires fixes 10
- Article 10 : Heures supplémentaires et récupérations 11
- Article 11 : Astreintes 11
- Article 12 : Retards, cas de grève ou autres événements extérieurs : 13
- Article 13 : Cumuls d'emplois 13

III – Cas spécifiques (temps partiels, temps non complets) 13
- Article 14 : Les temps partiels 13
- Article 15 : Les temps non complets 15

IV- Le télétravail 15
- Article 16 : Définition et enjeux du télétravail 15
- Article 17 : Les principes 16
- Article 18 : Modalités administratives 17
- Article 19 : Engagement et obligations du télétravailleur 18

Chapitre 2 – Congés et autorisations d'absences 20

I - Les congés bonifiés, les congés annuels et jours de fractionnement 20
- Article 20 : Les congés bonifiés 20
- Article 21 : Les congés annuels 20
- Article 22 : Les jours de fractionnement 20
- Article 23 : Le don de congés 21

II – Cas spécifiques (temps partiels, temps non complets) 21
- Article 24 : Les temps partiels 21
- Article 25: Les temps non complets 22

III - Les modalités pratiques 22
- Article 26 : Plannings de congés 22
- Article 27 : Report de congés en N+1 23
- Article 28 : Contractuels 23

IV- Les autorisations d'absence 23
- Article 29 : Autorisations d'absence – généralités 23
- Article 30 : Autorisation d'absence pour garde d'enfant 25
- Article 31 : Facilités horaires liées à la rentrée 26
- Article 32 : Autorisations liées à la maternité 27
- Article 33 : Autres autorisations d'absence 27

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Affich

V – Les congés pour raisons de santé 27
- Article 34 : Absences pour rendez-vous médical 27
- Article 35 : Absences et droits à congés maladie 27
- Article 36 : Incidences entre congés annuels et maladie 28
- Article 37 : Incidences entre RTT et maladie 28
- Article 38 : Incidences entre période de stage et maladie 28

VI – Les congés maternité, paternité, parental et d'adoption 29
- Article 39 : Le congé de maternité 29
- Article 40 : Le congé de paternité ou d'accueil de l'enfant 30
- Article 41 : Le congé pour adoption 31
- Article 42 : Le congé de naissance ou d'adoption 31
- Article 43 : Le congé parental 31
- Article 44 : Allaitement 32

Chapitre 3 - Le compte épargne temps 33

- Article 45 : Ouverture du CET 33
- Article 46 : Alimentation du CET 33
- Article 47 : Clôture du CET 34
- Article 48 : Utilisation du CET 34

Chapitre 4 - Entrée en vigueur et modifications du règlement des temps de travail 35

- Article 49 : 35
- Article 50 : 35
- Article 51 : 35
- Article 52 : 35
- Article 53 : 35
- Article 54 : 35

ANNEXES 36
ANNEXE N°1 : Références juridiques 37
ANNEXE N°2 : Spécificités de certains services 38
ANNEXE N°3 : Modalités de calcul des droits à congés annuels et à RTT 39
ANNEXE N°4 : Droits à RTT et Modalités de la modulation des RTT en fonction de la présence au travail 40
ANNEXE N°5 : Les agents relevant du service missions temporaires du Centre de Gestion 42

Légende :

- *En italique : règles définies par les textes*

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Affichée le 21/12/2020

Chapitre 1 – Durée et aménagement du temps de travail

I – Durée du travail

Article 1 : Définition du travail effectif

La durée du travail effectif *s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.*

Il est précisé que tout retard ou absence doit immédiatement être porté à connaissance du responsable de service qui informe sans délai la direction des ressources humaines et le cas échéant, l'accueil de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. *Les absences pour maladie ou accident du travail doivent être justifiées sous un délai de 48 heures (cachet de la poste faisant foi) par la production d'un certificat médical. Toute autre absence doit être justifiée sous 24 heures maximum. Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.*

Toute sortie anticipée par rapport aux horaires fixes ou pendant les heures de travail (hors mission) est exceptionnelle et doit être soumise à autorisation préalable du responsable de service ou en son absence du Directeur ou DGA, à défaut, d'un responsable de la direction des ressources humaines. Il appartient au responsable de service d'en informer sa hiérarchie et la direction des ressources humaines au préalable. Ces autorisations ne seront accordées qu'en cas d'urgence (imprévisibilité de l'événement) et dans le respect des nécessités de service.

Article 2 : Temps de travail effectif (pause, trajet, habillage/déshabillage, formation, visite médicale…)

Un minimum de 45 minutes doit être pris pour le temps du déjeuner dans le cadre de journées classiques (les agents en journées continues ne sont pas concernés). Cette pause méridienne n'est pas considérée comme temps de travail effectif sauf à ce que l'agent doive expressément rester à la disposition de son employeur. Les journées continues sont autorisées par le responsable de service, uniquement dans le cadre de déplacements liés à une mission, ou de réunions de travail entre 12h et 14h ou pour tout service ou activité nécessitant une activité ininterrompue.

Annexe 2 : Spécificités de certains services (journées continues)

Les agents bénéficient d'un temps de pause réglementaire minimale de 20 minutes pour 6 heures consécutives de travail. Ce temps de pause est considéré comme du temps de travail et est donc rémunéré.

Le temps de trajet pour se rendre du domicile au lieu de travail et inversement pour le retour n'est pas inclus dans le temps de travail effectif, sauf si, pour des raisons de service l'agent doit se rendre directement sur site, alors le temps ***supplémentaire de trajet*** *sera inclus dans le temps de travail.*

Certains postes techniques disposent de 20 minutes par jour de temps d'habillage/déshabillage et de douche. Elles sont comptabilisées comme temps de travail effectif.

Annexe 2 : Spécificités de certains services (postes concernés par un temps d'habillage/ déshabillage et douche)

Les règles du Code du Travail et de la convention collective des transports (3/4h de repos à partir de 4h30 de conduite) ne sont pas applicables aux chauffeurs.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Les visites médicales auprès de la médecine professionnelle / permis PL sont comptées comme temps de travail effectif. Dans le cas où la visite médicale est en dehors des obligations de service, 2h00 supplémentaires sont accordées. Les visites médicales de renouvellement du permis poids lourd sont également comptées comme temps de travail effectif, selon le même forfait horaire, et donnent lieu à remboursement par l'employeur sur présentation d'un justificatif.

Les formations et préparations concours sont comptées comme temps de travail effectif selon la durée théorique d'une journée (hors temps de déplacement). Le temps de travail effectué avant ou après une action de formation n'est pas comptabilisé (sauf cas exceptionnel validé par le responsable de service type conseil communautaire ou distribution de composteurs, réunion…).

Les réunions du CT et du CHSCT (et préparatoires) sont décomptées sur le temps de travail effectif ainsi que les délais de route. La Direction des ressources humaines transmet les durées de réunion aux services concernés pour élaboration des plannings.

Les réunions des groupes de travail sont également décomptées sur le temps de travail effectif ainsi que les délais de route (sauf s'il s'agit de réunions de service entrant dans le cadre des obligations hebdomadaires de service).

La cérémonie des vœux du Président est comptée sur le temps de travail effectif ainsi que les délais de route pour le personnel des services territorialisés.

Les pots de départ, de naissance ou autre, doivent se dérouler hors temps de travail en dehors des plages fixes minimales de travail.

Article 3 : Durée annuelle

L'assemblée délibérante est compétente pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail des agents après avis du CT.

La durée légale, à la fois plafond et plancher, est de 1607H. **La durée annuelle de travail des services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'inscrit dans le cadre réglementaire des 1607H**, journée de solidarité comprise.

Cette durée s'applique aux agents à temps complet. La durée effective du travail est réduite au prorata du taux d'activité pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Article 4 : Durée hebdomadaire du travail

La durée hebdomadaire de service (DHS) est fixée à **38H30 de manière générale.**

Des DHS spécifiques peuvent s'appliquer en raison des nécessités de service.

Annexe 2 : Spécificités de certains services (services ou postes avec une DHS ou un cycle de travail spécifique)

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Les garanties minimales :

Au cours d'une même semaine, la durée de travail ne pourra dépasser 48 heures. En moyenne, sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, elle ne pourra dépasser 44 heures.

Le repos minimum hebdomadaire sera de 35 heures consécutives, comprenant en principe le dimanche.

La durée journalière du travail effectif ne pourra excéder 10 heures et une amplitude de 12H maximum.

Le repos minimum quotidien sera de 11H.

Le temps de travail effectif ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause minimale de 20 minutes.

Conformément aux dispositions réglementaires, le travail de nuit comprend la période comprise entre 22H et 5H, ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22H et 7H. Ne pas confondre avec la périodicité définie pour l'attribution des indemnités horaires de nuit (21h – 6h).

Il appartient au responsable de service de veiller au respect de ces dispositions lors de l'élaboration des plannings de travail.

La situation des personnels employés en renfort dans les services est laissée à l'appréciation du responsable de service en fonction de la nature des missions et des nécessités de service.

Annexe 3 : Modalités de calcul de la durée hebdomadaire de service et nombre de jours travaillés.

Article 5 : Journée de solidarité

Les modalités de mise en œuvre sont à fixer par l'assemblée délibérante après avis du CT.
Cette journée peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- *Travail d'un jour précédemment chômé (autre que le 1er mai)*
- *Retrait d'une journée de RTT,*
- *Toute autre modalité permettant le travail de 7h précédemment non travaillées (à l'exclusion du retrait d'une journée de congés annuels).*

La modalité retenue pour Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est le retrait d'une journée de RTT. Les calculs initiaux et les soldes attribués prennent en compte la journée de solidarité. Le lundi de Pentecôte est un jour férié normal.

Pour les agents ne disposant pas de droits à RTT, la réalisation effective de 7 heures de travail supplémentaires, afin de réaliser 1 607 heures sur l'année, devra être organisée par le responsable de service en lien avec l'agent. Les modalités retenues devront être communiquées à la Direction RH.

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet ou les contrats à durée déterminée, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Article 6 : Jours de RTT

Les jours RTT sont des jours de repos attribués aux agents en compensation d'une durée du travail supérieure à 35 heures hebdomadaires. Ils visent notamment à permettre aux agents de se rendre à des rendez-vous personnels ou effectuer des démarches qu'ils ne pourraient faire sur une semaine complète de travail.

Les agents des services généraux et assimilés, travaillant 5 jours par semaine, bénéficient de **19 jours de RTT pour une année complète,** journée de solidarité déduite (calcul au prorata du temps de présence effective et du temps de travail).

Ces journées peuvent se cumuler avec des congés annuels dans la limite de 31 jours d'absence consécutifs (y compris samedi et dimanche) sauf en cas de congés bonifiés ou jours pris sur le compte épargne temps.

Dans une logique de récupération d'heures effectuées au-delà de la durée annuelle de travail, les journées de RTT seront réparties en **3 périodes de 4 mois lors desquelles les jours devront être pris** (sans possibilité de report d'une période sur l'autre). A défaut d'être posés, ces jours seront perdus. Les RTT du dernier quadrimestre pourront toutefois alimenter un CET avant le 31 décembre (sous réserve d'éligibilité à un CET).

Les droits à RTT sont modulés en fonction de la présence au travail - les arrêts maladie impactent donc le calcul du droit à RTT (hors congés maternité/paternité/adoption).

Annexe 4 : Modalités de calcul des droits à RTT et de la modulation en fonction de la présence au travail

II - Aménagement du temps de travail

Article 7 : Cycles et horaires de travail

Le temps de travail est organisé sur la base de **cycles de travail hebdomadaires**.
D'autres cycles peuvent être définis pour correspondre aux spécificités du service et du poste de travail.

Annexe 2 : Spécificités de certains services (postes soumis à une DHS ou un cycle de travail spécifique)

Les horaires de service *sont définis, sur proposition de l'encadrement à l'autorité territoriale, à l'intérieur de ces cycles en fonction des nécessités et contraintes de service. Au-delà des cycles définis, le dispositif relatif aux heures supplémentaires est applicable.*
L'autorité territoriale est compétente pour fixer les horaires de travail et les obligations de service des agents. Un avis du CT et du CHSCT doit cependant être sollicité en cas de modifications importantes des horaires de travail ayant un impact sur les conditions de travail du personnel.

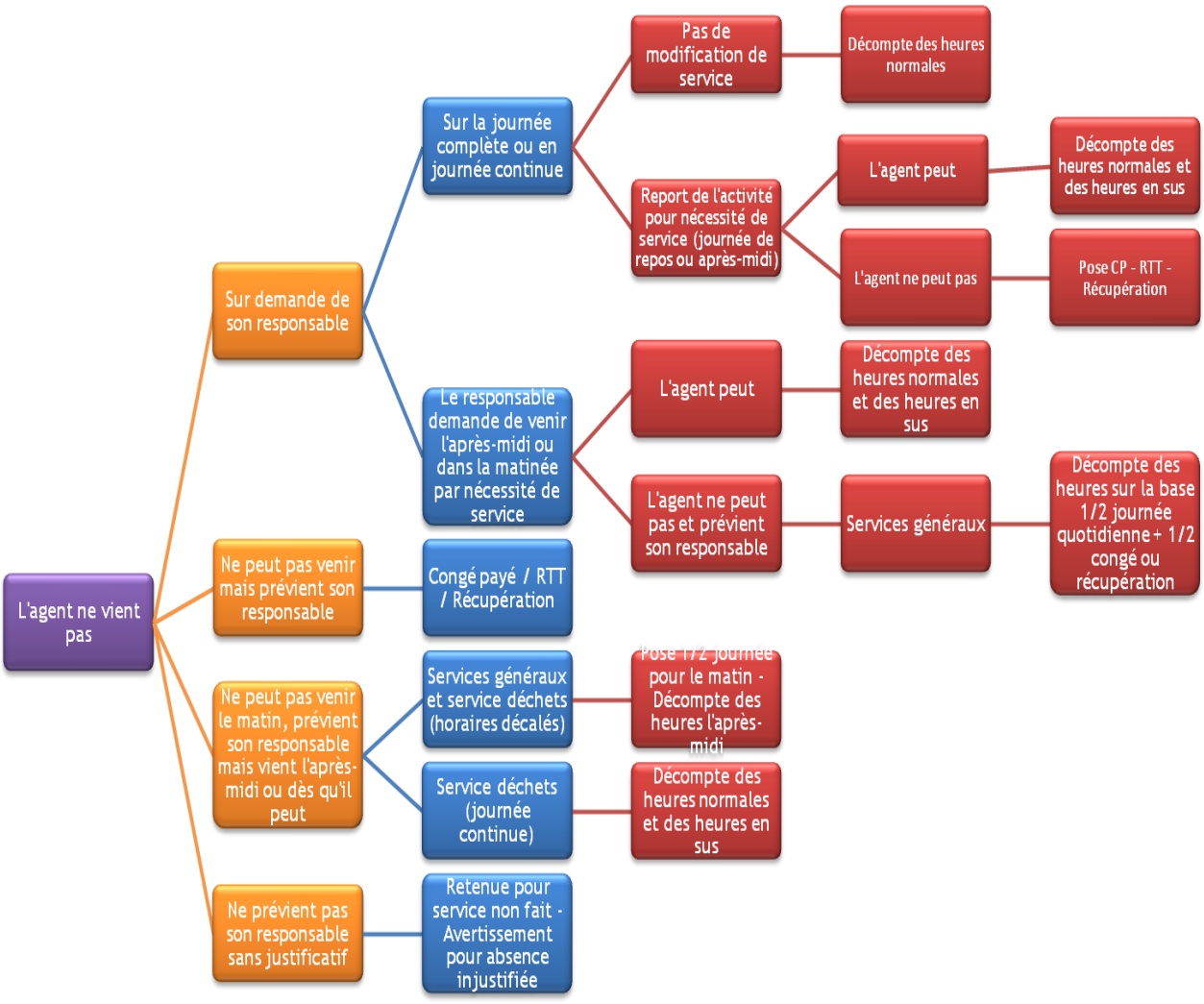
Les temps de travail effectifs sont appréciés au niveau de chaque service. Il n'est pas mis en place de décompte automatisé du temps de travail, type badgeuse.

Des horaires et procédures temporaires peuvent être définis en **cas d'aléas climatiques**.

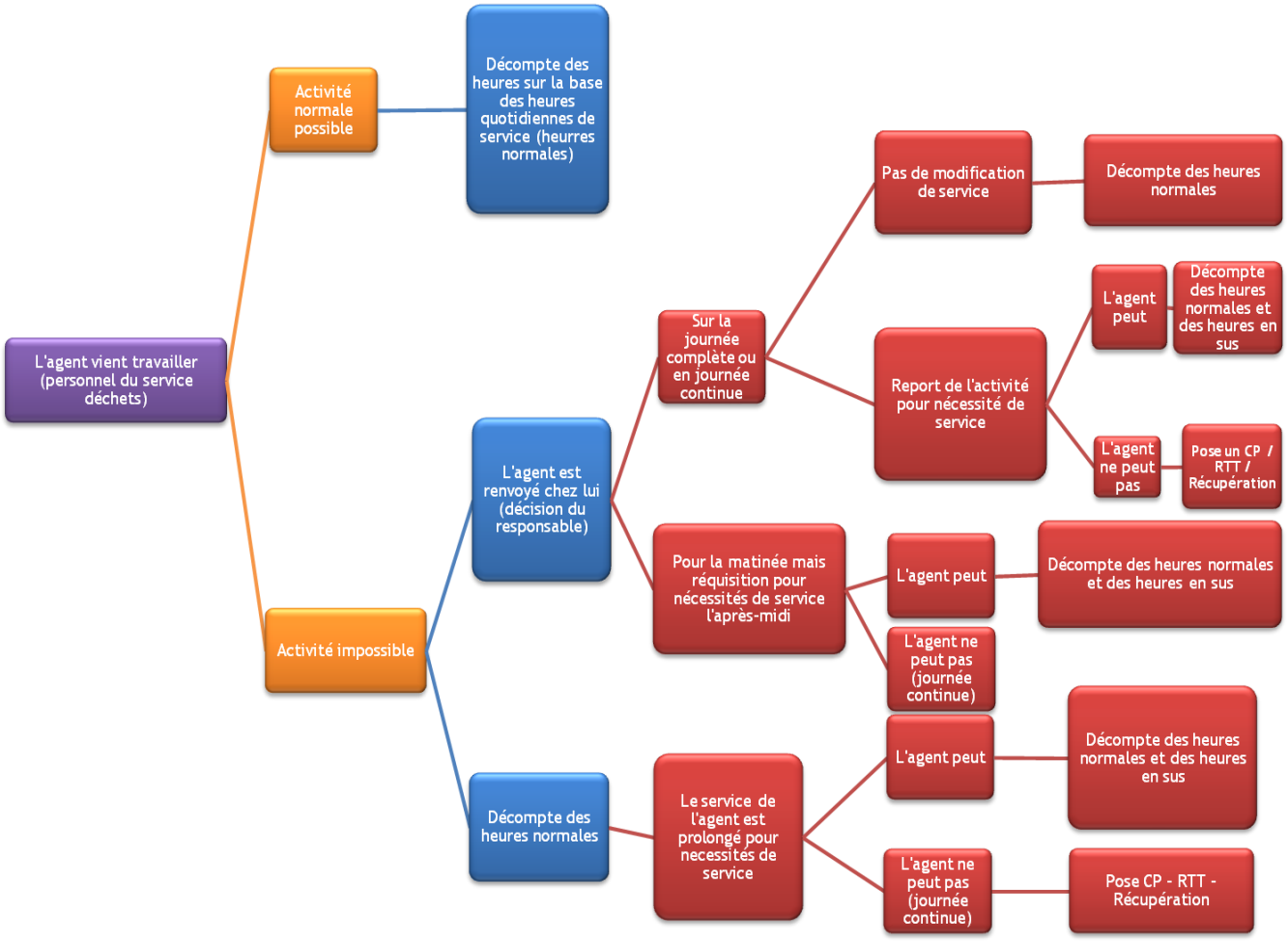
Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Procédures et organisation du travail en cas d'aléas climatiques :
Intempéries hivernales : cas de neige ou verglas sur le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et au niveau des équipements communautaires ne permettant pas la réalisation de l'activité du service, sur décision de l'encadrement.
Concerne l'ensemble des personnels de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, fonctionnaires et contractuels, de droit public et de droit privé.

Au niveau du service Gestion et Prévention des Déchets, les horaires des tournées peuvent être décalés en cas d'imprévus ou de collectes spécifiques (panne, collecte des îles, marchés…).



Affichée le 21/12/2020
Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE



- Article 8 : Horaires variables

Un système d'horaires variables est mis en place au niveau des services généraux et assimilés qui consiste à donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail, sous réserve des nécessités de service.

Au sein de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, les plages fixes suivantes sont instituées : 9h-12h / 14h-16h30. Le temps de pause méridienne sera de 45mn minimum.

Pour les agents utilisant les transports en commun, une dérogation liée aux plages fixes pourra être autorisée, selon le plan de déplacement, dans la limite de 10 minutes soit une embauche à 9h10 ou un départ à 16h20, dans le respect des nécessités de service et de la durée hebdomadaire de service.

- Article 9 : Horaires fixes

Certains services sont soumis à des horaires fixes en raison de la nature des missions et du service. Ils peuvent avoir des plannings spécifiques (par rapport aux horaires classiques d'ouverture des services) en raison de la nature des activités. Dans ce cadre, des dérogations ponctuelles aux obligations de présence aux horaires fixes pourront être accordées sur présentation d'un planning par le responsable de service auprès de la Direction Générale.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Article 10 : Heures supplémentaires et récupérations

En cas de dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, une compensation horaire (repos compensateur), ou à défaut financière (indemnité spécifique – IHTS), doit être prévue pour les agents relevant d'un décompte horaire des heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires effectué ne doit pas dépasser un plafond mensuel de 25 heures.

Pour l'application de ce principe, sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La réalisation d'heures supplémentaires doit être exceptionnelle et justifiée par le responsable de service auprès de sa hiérarchie. Ces heures devront être en priorité récupérées (sauf modalités spécifiques de service). Elles ne pourront être indemnisées qu'après justifications auprès de la hiérarchie et accord de la DRH.

Pour certains personnels (agents de catégorie A ou agents de catégorie B en situation d'encadrement), la réalisation d'heures supplémentaires ne donne lieu ni à indemnisation, ni à récupération (régime indemnitaire spécifique), sauf dispositions exceptionnelles (intervention de week-end, de jour férié, événement exceptionnel, volontariat…) validées par la hiérarchie, la Direction Générale et la DRH.

Un jour férié ou un pont se situant en dehors des obligations de service ne donne pas lieu à récupération.

Article 11 : Astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

L'indemnisation ou la récupération d'une éventuelle intervention intervient, d'un commun accord entre l'agent et son responsable, dans les conditions réglementaires, et en fonction des nécessités de service.

Un règlement relatif aux astreintes est en cours de réalisation.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Emplois concernés par des astreintes :

Direction	Situation de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Nature de l'astreinte	Emplois concernés
CULTURE	Spectacle vivant	Au besoin	Astreintes autres filières	Régisseurs
				Agents d'accueil de l'espace culturel l'Hermine
DSI	Informatique	Semaine complète	Exploitation	Technicien Systèmes et Réseaux
DST	Bâtiments et aires d'accueil des gens du voyage	Semaine complète	Décision	Directeur
				Responsable du service gestion du patrimoine
				Chargés d'opérations bâtiments
EAU	Plages et littoral	Semaine complète (De juin à septembre)	Décision	Directrice de l'Eau
				Responsable du service Qualité des eaux de baignade
				Protection des milieux aquatiques
	Eau et Assainissement	Semaine complète	Exploitation	Agents d'exploitation et d'encadrement
ENVIRONNEMENT	Gestion des déchets	Week-end et jours fériés	Décision	Directeur
				RS gestion et prévention des déchets
				RS prévention et sensibilisation
				RS apport volontaire
				RS collecte individuelle
				RS CED
				Chefs d'équipes services apport volontaire
				Chefs d'équipes services collecte individuelle
SPORTS ET LOISIRS	Piscine	Semaine complète	Exploitation	Agents de maintenance
TOURISME ET PATRIMOINE	Service de passage maritime St Armel - Séné	Fin de journée en semaine (nuit de semaine) + week-end et jours fériés pendant la période d'ouverture du service	Astreintes autres filières	Directrice
				Agents du service développement de l'offre touristique

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

- Article 12 : Retards, cas de grève ou autres événements extérieurs :

En cas d'événements extérieurs empêchant l'agent de se rendre sur son lieu de travail, l'agent doit récupérer les heures manquées. Les modalités de récupération sont à définir en accord avec son responsable de service (ex : pose congés, RTT).

- Article 13 : Cumuls d'emplois

Par principe, les fonctionnaires et contractuels consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle à leurs tâches ; ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée de quelque nature que ce soit. Ce principe de cumul d'activités est cependant aménagé par une série de dérogations.

Les fonctionnaires à temps partiel sont soumis aux mêmes dispositions concernant le cumul d'activités que les fonctionnaires à temps plein.

Les formateurs occasionnels auprès d'autres organismes doivent nécessairement prendre sur les droits à congés ou RTT les journées ou demi-journées consacrées à cet enseignement.

Le formulaire est disponible sur l'espace agent de l'extranet

III - Cas spécifiques (temps partiels, temps non complets)

- Article 14 : Les temps partiels

Le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle.

Il existe 2 types de temps partiel : de droit ou sur autorisation.

	Temps partiel de droit	*Temps partiel sur autorisation*
Bénéficiaires	*Fonctionnaires* *Contractuels (condition d'ancienneté d'un an en ETP pour le bénéfice du temps partiel pour élever un enfant de moins de 3 ans)*	*Fonctionnaires à temps complet* *Contractuels (condition : un an d'ancienneté dans la collectivité sur un poste à temps complet)*
Quotités	*50, 60, 70 ou 80%*	*Toute quotité entre 50 et 99%*

La demande doit être effectuée par courrier deux mois avant la date souhaitée. Elle devra préciser la période, la quotité et le jour souhaité. En cas de refus, un entretien visant à motiver ce dernier sera prévu. En cas de litige relatif à un temps partiel, la Commission Administrative Paritaire peut être saisie.

Les temps partiels concernent tous les services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sous réserve des nécessités de service et en fonction des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Il est accordé sur validation de la Direction Générale. La durée du temps partiel peut être de 6 mois ou 1 an renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans. Au-delà, une nouvelle demande expresse est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Une modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande écrite présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

Les fonctionnaires à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, des primes et indemnités de toute nature en fonction de la quotité de service accompli. Le supplément familial de traitement est versé dans les conditions identiques aux agents à temps plein.

La rémunération n'a pas de lien avec la quotité de travail effectuée.

Quotité de service à temps partiel	Rémunération perçue
80%	6/7ème
90%	32/35ème
Autres quotités	Rapport entre la durée hebdomadaire de service effectuée à temps partiel et le temps de travail d'un agent à temps plein

La réintégration anticipée à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale).

A la fin d'une période de temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi ou à défaut un autre emploi correspondant à leur grade. Les périodes de temps partiel sont assimilées à des périodes de service à temps plein pour la détermination des droits à avancement d'échelon, de grade et à la promotion interne.

La durée de stage des fonctionnaires stagiaires est augmentée proportionnellement au rapport entre la durée hebdomadaire de service effectuée et la durée hebdomadaire de service d'un agent à temps plein. La durée du stage des fonctionnaires stagiaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, doit être augmentée proportionnellement de façon à ce qu'elle corresponde à la durée effectuée par des stagiaires à temps plein.

Exemple : Un fonctionnaire stagiaire exerçant son activité à temps partiel à 80% pendant toute la durée normale du stage d'1 an, aura une prolongation de 3 mois du stage à temps partiel 80%, soit 1 an et 3 mois au total.

Le cumul temps partiel / préparation concours est possible sur accord du responsable de service, garant de l'organisation de son service et sous réserve des conditions d'attribution des préparations concours.

Le temps partiel à une incidence sur les droits à congés et RTT.

Annexe 4 : Modalités de calcul des droits à RTT et de la modulation en fonction de la présence au travail

Le tableau récapitulatif des temps partiels est disponible sur l'extranet

Heures supplémentaires : Les fonctionnaires travaillant à temps partiel peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de manière exceptionnelle et sous conditions. Le nombre plafond d'heures supplémentaires par mois est proratisé en fonction de la quotité de temps partiel de l'agent. Un agent exerçant son activité à temps partiel à 80% ne pourra aller au-delà de : 25 heures supplémentaires pour un taux plein x 80% = 20 heures supplémentaires par mois.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

A titre exceptionnel, avec l'accord de son responsable et sous réserves des nécessités de service, l'agent pourra inverser la demi-journée ou la journée de repos de temps partiel avec un autre jour travaillé de son cycle de travail.

Article 15 : Les temps non complets

Les collectivités ou établissements publics territoriaux ont la faculté de créer des emplois à temps non complet pour répondre à un besoin permanent correspondant à une durée hebdomadaire inférieure à la durée légale du travail applicable au cadre d'emplois. La durée du travail est alors imposée au fonctionnaire, contrairement aux cas d'exercice du travail à temps partiel, dans lesquels l'initiative relève de l'agent. C'est donc l'emploi qui est « à temps non complet » et non le fonctionnaire.

Ces emplois sont créés par délibération qui fixe la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi en fraction de temps complet, exprimée en heure (exemple : 17,5/35ème). Des cycles de travail peuvent être mis en place.

Les conditions de recrutement de ces fonctionnaires varient selon la durée de service hebdomadaire définie pour l'emploi :

- *Durée hebdomadaire de service égale ou supérieure à la moitié de la durée légale du travail correspondant à un temps complet : le fonctionnaire est recruté dans un cadre d'emplois,*
- *Durée hebdomadaire de service inférieur à la moitié de la durée légale du travail correspondant à un temps complet : le fonctionnaire n'est pas recruté dans un cadre d'emploi mais dans un emploi qui prend la même dénomination et qui est réglementé selon des dispositions spécifiques.*

Un agent à temps non complet dont la durée de travail de son ou ses emplois est égale ou supérieure à 28h est affilié à la CNRACL au titre de son régime de retraite obligatoire.
Un agent dont la durée de travail est inférieure à 28h est affilié à l'IRCANTEC même s'il est fonctionnaire.

Les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de ses mesures réglementaires de mise en œuvre sont applicables aux fonctionnaires qui occupent un emploi à temps non complet, sous réserve de dispositions spécifiques.

Une proratisation en matière de rémunération, de droits à congés annuels, de droit à la formation, de durée de services prise en compte pour l'ouverture de certains droits est appliquée.

Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du dispositif de temps partiel sur autorisation.

A Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, la durée de travail des agents à temps non complet est définie en fonction des nécessités de service et des missions liées au poste sur lequel l'agent est affecté.

IV- Le télétravail

Article 16 : Définition et enjeux du télétravail

Le télétravail, dans la fonction publique, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Depuis la parution du décret n°2016-151 du 11 février 2016 qui en détermine les conditions d'exercice, les collectivités territoriales disposent à présent du cadre juridique permettant la mise en œuvre du télétravail.

L'enjeu de ce nouveau mode d'organisation du travail est triple :
- Au plan de la qualité de vie et de santé au travail d'abord, parce que la collectivité souhaite prendre en compte le bien-être au travail de ses agents ;
- Au plan environnemental ensuite, au travers de la réduction du bilan carbone grâce à la limitation des déplacements domicile-travail ;
- Au plan organisationnel, pour une responsabilisation des collaborateurs et un renforcement de leur autonomie.

Article 17 : Les principes

a) Initiative et fondement de la demande de télétravail

La demande de télétravailler relève de l'initiative de l'agent, sur demande écrite et sur la base d'un accord commun entre ce dernier et la collectivité. Cette demande, adressée à son responsable, doit préciser la quotité souhaitée, les jours de la semaine concernés et le lieu d'exercice des fonctions.

b) Agents ayant vocation à bénéficier du télétravail

Tous les agents (catégories A, B et C), titulaires et non titulaires sur emploi permanent ayant au moins six mois d'ancienneté, occupant des postes incluant des activités de conception, de réflexion, de rédaction ou de tâches répétitives qui ne nécessitent pas une présence physique indispensable sur site pour assurer la nécessaire continuité du service public ont vocation à télétravailler.
Ne sont pas éligibles au télétravail :
- Les agents dont le métier nécessite une présence physique indispensable à la réalisation de leurs missions : agents d'accueil, agents d'entretien, agents de la collecte, enseignants, etc;
- Tous les agents dont la fonction, le travail en équipe ou toute autre sujétion nécessitent une présence physique obligatoire sur le lieu de travail habituel.

La demande de télétravail devra s'intégrer dans l'organisation de l'équipe concernée, le responsable hiérarchique a la responsabilité managériale de l'organisation de cette équipe de travail. Sans faire obstacle au cumul avec l'exercice de fonctions à temps partiel, le responsable hiérarchique direct évaluera notamment la façon dont ces deux éléments impactant l'organisation de son service peuvent se concilier.

Le télétravail repose sur une confiance mutuelle entre la collectivité et l'agent.

Les périodes d'astreinte ne constituent pas pour l'agent du télétravail, tout comme l'éventuelle intervention réalisée depuis son domicile pendant une période d'astreinte si celle-ci est comptabilisée comme temps de travail effectif.

c) Les conditions de télétravail

L'organisation de jours de télétravail peut être régulière et/ou ponctuelle avec l'attribution d'un volume de "jours flottants".

L'exercice des fonctions en télétravail pourra se dérouler jusqu'à deux jours maximum par semaine pour un agent à temps complet.

Pour un agent à temps partiel, la quotité de présentiel doit être supérieure aux jours hors de l'agglomération.

Le télétravail ne vise pas à remplacer une autorisation spéciale d'absence, un congé ni une autorisation d'absence pour garde d'enfant malade.

- Article 18 : Modalités administratives

a) Procédure de mise en œuvre du télétravail

Le formulaire d'autorisation de télétravail est à compléter entre l'agent et son responsable. Il est transmis au service Carrières-Paies et validé ensuite par la Direction Générale.

Les conditions individuelles de télétravail sont fixées par arrêté du Président.

Le formulaire d'autorisation de télétravail est disponible sur l'extranet.

b) Autorisation : durée et réversibilité

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Cette autorisation (demande initiale ou renouvellement) peut être accordée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et la DRH.
En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

En cas de demandes multiples au sein d'une même équipe, et alors même que le service concerné n'a pas la possibilité de toutes les accepter, une alternance pourra être mise en place entre plusieurs agents selon un rythme à définir par la DRH en lien avec le responsable de service et sa Direction.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de deux mois maximum.

En dehors de cette période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois, si les conditions nécessaires au bon fonctionnement du télétravail, et fixées initialement, ne sont plus remplies ou si les éléments prescrits dans l'arrêté ne sont plus respectés (ou ne peuvent plus être respectés) par l'une ou l'autre des parties. L'employeur peut réduire encore ce délai en cas de nécessité de service dûment motivée.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité doivent être précédés d'un entretien et être motivés.

c) Droits et obligations des télétravailleurs

Les télétravailleurs sont soumis aux droits et obligations fixés par les lois et règlements applicables aux agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale.
Il leur est fait application des règles en vigueur au sein de la Collectivité (notamment de celles relatives au temps de travail et aux absences).

d) Quotité du télétravail

Compte-tenu de la nécessité de maintenir un lien avec l'employeur et un collectif de travail, l'exercice des fonctions en télétravail ne peut pas être supérieur à deux jours par semaine pour un agent à temps complet. L'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par an est aussi envisageable.

e) Cas particuliers

En cas de maternité, lorsque l'état de santé de l'agent lui permet d'exercer son activité mais qu'un aménagement du poste est nécessaire, le télétravail peut être envisagé, à la demande de l'agent. Cette demande est soumise à l'avis du médecin de prévention.

De même, dans certains cas où l'état de santé de l'agent le justifie, à la demande de l'agent, avec accord du médecin de prévention, le télétravail peut être envisagé pour une durée maximale de 6 mois (renouvelable une fois après avis du médecin de prévention).

Le nombre de jours de télétravail hebdomadaires est alors défini d'un commun accord entre l'agent, son responsable hiérarchique et la DRH et peut déroger aux quotités de télétravail

précitées. L'ensemble des autres modalités de gestion applicables aux cas généraux, s'appliquent également dans ce cas particulier.

Article 19 : Engagement et obligations du télétravailleur

a) Durée et gestion du télétravail

La mise en place du télétravail ne doit pas faire obstacle à la continuité du service public. Le télétravail est planifié par le responsable de service de manière régulière (exemple : un jour par semaine) et/ou ponctuelle (ex : six jours flottants de télétravail par an). Avec l'accord du télétravailleur, le jour télétravaillé peut exceptionnellement être supprimé ou déplacé par le responsable dans la même semaine. Il ne peut en aucun cas être reporté sur la semaine suivante.

Le télétravail ne peut constituer un motif acceptable de non-participation à une réunion ou une formation.

La durée du travail des télétravailleurs est la même que celle des agents travaillant sur site. Le télétravailleur s'engage à respecter les règles de durée maximale de travail et de temps de repos définies par le règlement d'aménagement et d'organisation des temps de travail de l'établissement.

Les journées télétravaillées sont comptabilisées comme du temps de travail normal et sont valorisées selon la durée prévue dans le cycle de travail.

Le télétravailleur devra être joignable par téléphone ou messagerie aux horaires des plages fixées en annexe du Règlement des temps de travail à savoir entre 9H et 11h et entre 14h et 16h. En dehors de ces heures, l'agent organise son temps de travail comme il l'entend.

Le télétravail reste sous la responsabilité de son responsable hiérarchique et doit à ce titre échanger avec ce dernier en cas d'incapacité de réaliser tout ou partie de ses missions.

b) Equipement du télétravailleur

Le télétravailleur doit disposer d'un accès à Internet Haut Débit avec abonnement téléphonique à communication illimitée. Il utilise son téléphone fixe pour les communications à défaut de téléphone portable professionnel.

La collectivité va constituer un parc d'ordinateurs portables réservés au télétravail. Ainsi, si le télétravailleur n'est pas équipé d'un ordinateur portable professionnel, la disponibilité d'un ordinateur portable du parc sera étudiée par la DSI en lien avec la DRH, à la réception d'une demande de télétravail remplissant toutes les autres conditions d'autorisation. Si un ordinateur portable est disponible, la demande pourra être validée. Le télétravailleur s'engage alors à récupérer l'ordinateur portable la veille et à le restituer dans le même état de fonctionnement le lendemain.

Si le télétravailleur est équipé d'un ordinateur portable à GMVa, il effectuera sa journée de télétravail avec cet équipement.

Tout télétravailleur ne respectant pas cette règle, entraînant un dysfonctionnement du service, risque la suspension de son accord de télétravail.

Le télétravailleur disposera des connexions et accès à Internet et au réseau, ainsi qu'à la messagerie OWA et outils bureautiques et selon le cas, aux applications métiers.
L'équipement du télétravailleur est financé par la Collectivité, dans les mêmes conditions que s'il était sur site. Les lignes de téléphonie fixe et Internet sont celles du télétravailleur. Les dépenses de maintenance du poste de télétravail et l'assurance du matériel sont prises en charge par la Collectivité.
En cas de perte ou de vol du matériel mis à disposition, le télétravailleur doit immédiatement avertir la DSI.

Affichée le 21/12/2020
Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

c) **Assistance**

La collectivité fournit au télétravailleur un service d'assistance informatique pendant les heures ouvrées de bureau.

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail mis à disposition, le télétravailleur doit en aviser immédiatement le service Systèmes et Réseaux qui prendra les décisions pour réduire au plus tôt le temps d'indisponibilité. Il devra en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. À ce titre il pourra être demandé au télétravailleur de revenir au sein de son bureau afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

d) Confidentialité et protection des données

Le télétravailleur doit assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés. Il doit utiliser exclusivement les outils qui lui sont mis à disposition (ordinateur portable et logiciels).

e) Assurance- accident du travail

Le télétravailleur s'engage à informer son assureur de l'exercice de ses fonctions à domicile. Une attestation d'assurance multirisque d'habitation incluant la responsabilité civile devra être obligatoirement transmise à la collectivité. Le télétravailleur doit notamment s'assurer que son domicile répond aux règles de sécurité électrique. Pour ce faire, il fournira un certificat de conformité ou à défaut une attestation sur l'honneur. Tout accident ou sinistre survenu à l'occasion du télétravail sera pris en charge par la collectivité dans le cadre des procédures définies par le service Santé Social de la DRH.

f) Lieu et espace de travail

Le lieu de travail étant dédié au domicile de l'agent, le télétravailleur doit prévoir un espace de travail où sera installé le matériel utilisé à des fins professionnelles à son domicile, respectant les conditions d'hygiène et de sécurité prévues au document unique de la collectivité.

L'agent doit prévenir la collectivité d'un changement de domicile et remplir les conditions précitées pour poursuivre le travail à distance.

L'employeur doit respecter la vie privée de l'agent.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Chapitre 2 – Congés et autorisations d'absences

I - Les congés bonifiés, les congés annuels et jours de fractionnement

Article 20 : Les congés bonifiés

Le congé bonifié est un congé particulier accordé au fonctionnaire originaire d'un département d'outre-mer (Dom) ou de Saint-Pierre-et-Miquelon qui travaille en métropole et dont sa résidence habituelle se trouve dans un Dom. . L'article 3 du décret du 20 mars 1978 définit le lieu de résidence habituelle comme celui où se trouve le « centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé ». Lorsque l'agent demande à bénéficier d'un congé bonifié, il lui appartient d'apporter la preuve, sous contrôle de l'administration, du lieu d'implantation de sa résidence habituelle.

Ce congé lui permet d'effectuer périodiquement un séjour dans son département d'origine.

Le congé bonifié donne lieu à une prise en charge des frais de voyage du fonctionnaire, de ses enfants à charge, du conjoint (le cas échéant) et au versement d'une indemnité.

La durée totale du congé bonifié ne peut excéder 31 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus)

Le fonctionnaire doit justifier de 2 ans de services ininterrompus pour bénéficier d'un congé bonifié

Article 21 : Les congés annuels

Les congés annuels sont des périodes de repos autorisées, rémunérées, qui s'ajoutent aux repos hebdomadaires et aux jours fériés. Doivent être inclus dans la base de calcul des congés annuels, l'ensemble des congés accordés au titre de l'article 57 de la loi du 26/01/1984 (tous les congés de maladie, maternité, paternité, accident ou maladie imputable au service…).

Il n'y a pas d'acquisition de droits à congés au titre des périodes pendant lesquelles l'agent n'exerce pas effectivement ses fonctions (ex : exclusion temporaire de fonctions, suspensions…).

Le droit à congés annuels est égal à cinq fois les obligations hebdomadaires de service (en jours ouvrés). Il est applicable également pour les agents à temps non complet et pour les agents à temps partiel. Le nombre de jours de congés à attribuer est calculé au prorata du temps de travail et du temps de présence.

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, ce droit à congés pour une année civile est de **25 jours pour un temps complet sur 5 jours/semaine**. Ce droit à congés varie en fonction du nombre de jours travaillés.

Article 22 : Les jours de fractionnement

Les jours de fractionnement sont des jours supplémentaires accordés en fonction du nombre de jours de congés annuels N pris sur les périodes 01/01/N - 30/04/N et 01/11/N - 31/12/N (quel que soit le nombre de jours travail hebdomadaires et les droits à congés annuels).

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Les droits générés sont de :
-1 jour supplémentaire pour 5, 6 ou 7 jours de congés pris sur les périodes du 1er janvier au 30 avril et du 1er novembre au 31 décembre,
-2 jours supplémentaires pour 8 jours de congés pris ou plus sur les périodes du 1er janvier au 30 avril et du 1er novembre au 31 décembre,

Ce droit individuel vient diminuer le temps travaillé sur l'année. Il est la seule exception réglementaire à la durée annuelle légale du temps de travail (1 607h).

Il n'y a pas de report possible en N+1 des jours de fractionnements. Ils ne doivent pas être proratisés. A titre exceptionnel, les derniers jours de fractionnement pourront être déposés sur le CET.

Article 23 : Le don de congés

Dans le cadre de la solidarité vis-à-vis des collègues devant faire face à une maladie grave ou celle d'un proche (conjoint, enfant), il est possible de faire des **dons de congés anonymes**. La maladie dont souffre l'agent ou le proche doit relever de la liste des maladies graves (disponible sur l'extranet).

Le don de congés se fera par courrier, remis à la Direction des Ressources Humaines, sous pli confidentiel, précisant le nombre de congés offerts et le nom de la personne bénéficiaire. Les congés seront ainsi déduits du droit à congé du donneur au profit du droit du bénéficiaire si celui-ci donne son accord. Pour ce faire, le bénéficiaire devra produire à la direction des ressources humaines un certificat médical attestant de la pathologie du proche.
En cas de refus du don par le bénéficiaire, les congés seront reportés sur le droit du donneur.
En cas d'accord, les dons seront définitivement déduits du solde du donneur (y compris pour les jours finalement non utilisés par le bénéficiaire).
Dans un souci de confidentialité, les dons de congés se feront via le dispositif du compte épargne temps. Le don de congés est limité à 1/5ème du droit à congé du donneur.

A noter que des dispositions spécifiques existent pour permettre aux agents de s'absenter dans le cadre d'un congé de maladie, handicap ou dépendance d'un membre de leur famille comme le congé de présence parentale ou le congé de solidarité familiale. Il convient de prendre contact avec la direction des ressources humaines dans ce cas.

Le formulaire relatif au don de congés est disponible sur l'extranet.

II – Cas spécifiques (temps partiels, temps non complets)

Article 24 : Les temps partiels

Les agents autorisés à travailler à temps partiel ont droit aux mêmes types de congés auxquels peuvent prétendre les fonctionnaires accomplissant leur service à temps plein. La durée du congé annuel est égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

Les jours fériés correspondant à un jour habituellement non travaillé en raison du temps partiel, ne pourront pas être récupérés. Les récupérations relatives aux heures travaillées à l'occasion d'un temps partiel devront être posées par demi-journée à minima.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée des congés de maternité, de paternité ou d'adoption. Les agents bénéficiaires de ces congés sont donc rétablis à temps plein pour la durée de ces congés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Un temps partiel thérapeutique peut être accordé, selon des modalités particulières, pour raison de santé (cf. Ressources Humaines : service Santé Social).

Article 25: Les temps non complets

La durée hebdomadaire de service et le nombre de jours travaillés chaque semaine sont fixes :

La durée des congés annuels est égale à 5 fois la durée des obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Un agent à 17.50/35ème travaillant sur 2,5 jours a droit à un congé annuel de :
5 x 2,5 jours = 12,5 jours.
Pour bénéficier d'une semaine de congés annuels, cet agent devra poser 2,5 jours.

Lorsque le fonctionnaire est au service de plusieurs employeurs, sa situation administrative doit faire l'objet d'une coordination. En cas de désaccord, la période de congés retenue est celle de la collectivité à laquelle le fonctionnaire consacre la plus grande partie de son activité. Si la durée du travail est la même entre les différents employeurs, la période retenue sera celle de la collectivité qui l'a recruté en premier.

En cas de cumul d'emplois, la durée totale de service du fonctionnaire à temps non complet ne pourra pas excéder de plus de 15% la durée afférente à un emploi à temps complet. Pour les agents bénéficiaires de jours RTT, ceux-ci seront calculés, comme pour les congés annuels, au prorata du temps de travail et du temps de présence effective au sein de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

III - Les modalités pratiques

Article 26 : Plannings de congés

L'autorité territoriale fixe les plannings des congés après consultation des agents intéressés.
Des plannings prévisionnels sont définis par pôle à minima au semestre :

- **Avant le 28/02 pour les congés du 01/03 au 31/08**
- **Avant le 31/05 pour les congés du 01/09 au 28/02**

Les congés seront réputés accordés à validation du responsable de service (informatique ou fiche congés) dans un délai raisonnable laissé à l'appréciation du responsable de service en fonction de la durée et de la période de congés.
Il appartient au responsable de service de veiller à ce que la continuité de service soit bien assurée, notamment en période de ponts ou de congés scolaires (avec lorsque cela est possible, au minimum 1 personne présente par service).

Les congés doivent être pris sur autorisation préalable expresse.
A défaut d'un accord entre l'agent et le responsable, les congés annuels seront fixés compte tenu des besoins de service. Les fonctionnaires chargés de famille, ainsi que les parents d'enfant handicapé bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

L'absence du service ne peut dépasser 31 jours consécutifs (samedi, dimanche et jours fériés inclus).

Une anticipation sur les droits à congés annuels pourra être autorisée dans des cas exceptionnels et sur accord de la Direction Générale.

Affichée b
fichéele 21/1
Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Les congés peuvent être interrompus du fait de l'administration, à titre exceptionnel, du fait de raisons impératives de service ou d'urgence.

- Article 27 : Report de congés en N+1

L'ensemble des congés (congés annuels, congés fractionnés) devra être utilisé au 31 décembre de chaque année. Un report de 1/5ème des congés annuels uniquement (ex : 5 jours maximum pour un temps complet) est possible jusqu'au 31 janvier de l'année suivante sur autorisation exceptionnelle. Si les congés ne sont pas reportés ou n'alimentent pas un CET, ceux-ci seront perdus.

- Article 28 : Contractuels

Pour les agents en CDD d'une durée inférieure à 3 mois, les congés seront obligatoirement indemnisés. Pour les contrats supérieurs à 3 mois, les congés devront être posés. Le cas échéant, le contrat pourra être rémunéré sur une base horaire.

IV- Les autorisations d'absence

- Article 29 : Autorisations d'absence – généralités

Des autorisations d'absence sont accordées aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux. Elles sont également valables pour les agents contractuels.

Ces autorisations ne constituent pas un droit. Il appartient au responsable de service de juger l'opportunité en tenant compte des nécessités de service. Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Compte-tenu des déplacements à effectuer, la durée d'absence peut être majorée des délais de route dans la limite de 48h aller/retour.

Ces autorisations doivent être sollicitées, selon le type d'absence, au moins 8 jours à l'avance. Dans le cas contraire, elles ne seront pas acceptées en intégralité.

L'absence est accordée sur présentation d'un justificatif d'absence sur lequel figure vos noms, prénoms, et intitulé du service dans lequel vous exercez. Le justificatif devra être joint à la demande d'absence exceptionnelle via Horoquartz.

Exemple 1 : Je me rends au mariage de mon enfant qui a lieu un samedi. Je peux demander un congé exceptionnel pour le vendredi ou le lundi seulement si je devais travailler ces jours. En effet, si j'ai déjà posé un CA pour le vendredi qui précède ou le lundi qui suit, je ne peux bénéficier d'un congé d'absence exceptionnelle.

Exemple 2 : Je suis en temps partiel le mercredi. Un décès survient dans ma famille, et la cérémonie est célébrée le mercredi. Je ne suis pas autorisé à demander une absence exceptionnelle car le mercredi est un jour non travaillé dans mon cycle de travail.

Les autorisations ne peuvent être accordées pendant un congé (annuel, maladie, maternité…), une période de RTT ou de CET. Elles ne sont pas récupérables.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Les étudiants stagiaires au sein de la collectivité ne peuvent bénéficier des autorisations d'absence sauf si la convention de stage le prévoit.

Les autorisations spéciales d'absences :

Evénement	***Durée maximum de l'autorisation d'absence***	***Justificatif***	***Observations***
Mariage de l'agent	*5 jours*	*copie du Livret de famille*	Si travail sur 5 jours autorisation d'une semaine. Proratisation en fonction du temps de travail arrondi à la 1/2 journée supérieure Ex: 3 jours x 60% +1,8 soit 2 j d'absence
Pacs de l'agent	*5 jours*	*copie du récépissé du Pacs*	
Mariage d'un enfant (ou enfant du conjoint)	*2 jours*	acte de mariage	
Mariage frère / sœur / père / mère/ beau-père/ belle-mère[1] / petits enfants	*1 jour*	acte de mariage	
Naissance ou adoption	*3 jours*	*copie du Livret de famille*	Peut se moduler avec le congé paternité de 11 jours et possibilité de les utiliser dans les 15 jours
Décès enfant si – de 25 ans	*7 jours*	Bulletin de décès	Et une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès
Décès conjoint, enfant ou enfant du conjoint de + de 25 ans	*5 jours*	Bulletin de décès	
Décès père, mère, beau-père, belle-mère	*3 jours*	Bulletin de décès	
Décès frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille, petits enfants	*2 jours*	Bulletin de décès	
Décès des grands-parents	*1 jour*	Bulletin de décès	
Maladie très grave[2] conjoint / enfant	*4 jours*	Certificat médical attestant la gravité et la nécessité de la présence	
Maladie très grave père, mère, beau-père, belle-mère	*3 jours*	Certificat médical attestant la gravité et la nécessité de la présence	
Préparation concours ou examen professionnel	*1 jour pour l'admissibilité et 1 jour pour l'admission*	Convocation et attestation de présence	dans la limite d'un concours ou examen par an

[1] *beau-père/belle mère : conjoint des parents de l'agent et les parents du conjoint de l'agent.*
[2] *Maladie très grave : notion de pronostic vital engagé*

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Evénement	*Durée maximum de l'autorisation d'absence*	Justificatif	Observations
Concours ou examen professionnel	*Durée des épreuves + délai de route*	convocation et attestation de présence	délai de route: 1/2 journée si dans le Morbihan et 1 journée hors département
Assemblée générale syndicale	*1 jour*	convocation et attestation de présence	
Réunion mensuelle d'information syndicale	*Application des textes*	convocation et attestation de présence	
Participation aux réunions des instances paritaires (CT, CAP, CHSCT)	*Durée de la réunion + délai de route +temps de préparation équivalent pour les représentants du personnel titulaires*		
Fêtes religieuses	*Application des textes*		
Participation à une activité mutualiste	*9 jours ouvrables par an*	Convocation et attestation de présence	
Participation à des réunions ou conseil d'administration d'organismes sociaux (CAF, Sécurité sociale…)	*Durée de la réunion (sur présentation de la convocation)*	Convocation et attestation de présence	
Mandats locaux	*Durée de la réunion + délais de route*	Convocation et attestation de présence	
Activités de réserve opérationnelle	*5 jours par an*	Convocation et attestation de présence	préavis de 15 jours
Don du sang	*Durée du don + délais de route*		uniquement les dons du sang proposés par GMVa et les campagnes organisées par la maison du don

NB : L'absence est accordée uniquement sur production d'un justificatif d'absence sur lequel figure les nom et prénom de l'agent, ainsi que l'intitulé du service dans lequel il exerce. Les justificatifs d'absence sont à scanner et à intégrer à la demande d'absence du logiciel. Aucun justificatif papier ne sera accepté.
NB : Les agents sous contrat de droit privé pourraient bénéficier d'absences complémentaires selon la Convention Collective dont ils dépendent.

Article 30 : Autorisation d'absence pour garde d'enfant

Une autorisation est accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). Cette autorisation est accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille, à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins).

Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

La durée annuelle de ces autorisations d'absence est généralement égale aux obligations hebdomadaires de service de l'agent + 1 jour. Cela équivaut à 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine.

Le doublement du nombre de jours de congés est possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.

Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées et sont rémunérées.
Aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.
Un certificat médical devra être joint à la demande d'absence via Horoquartz.

		BÉNÉFICIAIRES	DURÉE DES AUTORISATIONS D'ABSENCE
DROIT COMMUN		**Agent à temps complet**	= obligations hebdomadaires de service + 1 jour *Exemple : agent travaillant 5 jours par semaine,* ***5 + 1 = 6 jours***
DROIT COMMUN		**Agent à temps non complet**	= (obligations hebdomadaires de service d'un agent à temps complet + 1 jour) X quotité de travail (.../35ème) *Exemple : agent travaillant 17h30 (17.5/35ème) sur 5 jours,* ***(5 + 1) x 17.5/35 = 3 jours***
DROIT COMMUN		**Agent à temps partiel**	= (obligations hebdomadaires de service d'un agent à temps complet + 1 jour) X quotité de travail (%) *Exemple : agent travaillant à 80 %,* ***(5 + 1) x 80% = 4.8 jours soit 5 jours***
CAS PARTICULIERS	Un seul conjoint agent territorial	**Agent assumant seul la charge de l'enfant (justificatif nécessaire)**	= (obligations hebdomadaires de service agent à temps complet + 2 jours) x 2 *Exemple : agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine,* ***(5 + 2) x 2 = 14 jours*** Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, calcul au prorata de la quotité de travail : *Exemples : agent à travaillant à 17h30,* ***[(5 + 2) x 17.5/35] x 2 = 7 jours ;*** *agent à travaillant à 80 %,* ***[(5 + 2) x 80 %] x 2 = 11, 2 soit 12 jours.***
CAS PARTICULIERS	Un seul conjoint agent territorial	**Agent dont le conjoint est à la recherche d'un emploi (justificatif nécessaire)**	
CAS PARTICULIERS	Un seul conjoint agent territorial	**Agent dont le conjoint non fonctionnaire ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un enfant (justificatif nécessaire)**	
CAS PARTICULIERS	Un seul conjoint agent territorial	**Agent dont le conjoint non fonctionnaire bénéficie d'un nombre d'autorisations d'absence inférieur au sien**	Le nombre d'autorisations d'absence peut être au maximum égal à la différence entre 2 fois ses obligations hebdomadaires de service + 2 jours et la durée maximum des autorisations d'absences de son conjoint.
CAS PARTICULIERS	Deux conjoints agents territoriaux	**Deux parents agents territoriaux bénéficient des autorisations d'absence**	- les autorisations d'absence peuvent être réparties entre les deux parents à leur convenance et compte tenu de leur quotité de travail ; - en cas de dépassement de la durée maximum individuelle pour un des deux agents, celui-ci doit fournir une attestation de l'employeur de son conjoint indiquant le nombre de jours d'autorisations d'absence dont ce dernier a bénéficié ainsi que sa quotité de travail ; - en cas de dépassement de la durée des autorisations pouvant être accordée, une imputation est effectuée sur les congés annuels de l'année en cours ou de l'année suivante ; - possibilité de porter la durée des autorisations d'absence à **8 jours consécutifs pour chacun des conjoints si elles ne sont pas fractionnées** (dans des **cas exceptionnels**, cette durée peut être portée à **15 jours consécutifs**).
CAS PARTICULIERS	Deux conjoints agents territoriaux	**Agent dont le conjoint, agent territorial, ne bénéficie pas des autorisations d'absence**	- possibilité de porter la durée des autorisations d'absence à **15 jours consécutifs si elles ne sont pas fractionnées ;** - **dans des cas exceptionnels**, cette durée peut être portée à **28 jours consécutifs** mais les journées qui n'ont pas donné lieu à service effectif au-delà de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours seront imputés sur les congés annuels ; - au-delà des 28 jours, les fonctionnaires sont placés en disponibilité et les agents non titulaires de droit public en congés non rémunéré.

Article 31 : Facilités horaires liées à la rentrée

A l'occasion de la rentrée scolaire, les agents publics peuvent bénéficier sous réserve des nécessités de service de facilités d'horaire à condition que le ou les enfants soient inscrits dans un établissement d'enseignement de la maternelle à la sixième.

Ces facilités d'horaires ne rentrent pas dans le cadre des autorisations d'absences exceptionnelles: il s'agit uniquement d'un aménagement d'horaire ponctuel, d'une heure maximum le matin ou le soir, qui est accordé aux agents. Les agents bénéficiant de ces facilités horaires doivent compenser ces heures.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Article 32 : Autorisations liées à la maternité

Des aménagements des horaires de travail, par rapport aux obligations liées aux plages fixes du système d'horaires variables ou bien par rapport aux horaires fixes de travail, peuvent être accordés. Ces facilités sont accordées, sur avis du médecin de prévention ou, si celui-ci ne peut être consulté en temps utile, au vu d'un certificat du médecin traitant à partir du début du troisième mois de grossesse, dans la limite maximale d'une heure par jour. Elles ne sont pas récupérables.

Des autorisations sont accordées de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires prévus dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse (après avis de la direction des ressources humaines, ainsi que celui du responsable de service).

Dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation, des autorisations d'absence sont accordées de droit pour se rendre aux examens ou interventions médicales.

Article 33 : Autres autorisations d'absence

Des congés peuvent être accordés sous réserve des nécessités de service dans le cadre d'activités extérieures à la collectivité :

- *le congé de représentation permet de siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle au sein d'une instance instituée auprès d'une autorité publique,*
- *le congé de formation des cadres pour la jeunesse peut être attribué aux fonctionnaires de moins de 25 ans dans le but de favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,*
- *le congé de formation syndicale,*
- *les congés liés à la formation (congé de formation professionnelle, pour bilan de compétence ou de VAE).*

Il convient de s'adresser à la direction des ressources humaines pour toutes précisions relatives à ces congés.

V – Les congés pour raisons de santé

Article 34 : Absences pour rendez-vous médical

Une souplesse d'une demi-heure, par rapport aux plages fixes, pourra être accordée par les responsable de service, à titre exceptionnel, en cas de rendez-vous médical.

Article 35 : Absences et droits à congés maladie

Toute absence pour maladie ou accident de travail doit être immédiatement portée à la connaissance du responsable de service et doit être justifiée au plus tard dans les 48 heures par la remise d'un certificat médical indiquant la durée de l'absence et l'adresse exacte où peut s'opérer une contre-visite. Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Tout agent public a droit, lorsque son état de santé le justifie, à des congés de maladie. La nature et la durée du congé varie :

- *selon le statut de l'agent (fonctionnaire titulaire, fonctionnaire stagiaire, contractuel),*

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

- *pour le fonctionnaire selon qu'il relève du régime général ou du régime spécial de sécurité sociale.*

Les principaux congés sont :
- *le congé de maladie ordinaire*
- *le congé de longue maladie*
- *le congé de longue durée*
- *le congé pour grave maladie*
- *le congé pour accident de service ou accident de travail ou maladie professionnelle*
- *le congé sans traitement (dans certains cas – contractuels ou fonctionnaires relevant du régime général).*

Les conditions d'octroi et modalités de gestion de ces congés sont disponibles sur l'extranet.

Article 36 : Incidences entre congés annuels et maladie

La période de congé annuel qui coïncide avec une période d'incapacité de travail doit être reportée, que cette incapacité survienne avant le congé annuel ou pendant celui-ci.

Un agent ayant été dans l'incapacité de prendre ses congés annuels pour cause de maladie au cours d'une année civile donnée, peut bénéficier d'un report desdits congés sur une période de 15 mois maximum après le terme de cette année. Ce droit au report s'exerce dans la limite de 4 semaines de congés annuels.

Les congés annuels générés au cours d'une période de temps partiel thérapeutique se calculent proportionnellement en fonction de la quotité de travail retenue (comme les agents à temps partiel).

Pour les agents ayant été placés en arrêt maladie sur une période supérieure ou égale à 1 mois consécutifs, l'Autorité territoriale accorde la possibilité de poser les congés annuels générés pendant ladite période, en totalité ou en partie, sur un CET.

Article 37 : Incidences entre RTT et maladie

La période pendant laquelle un agent se trouve en congés pour raisons de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle de travail.

Le nombre de jours de RTT est donc modulé en fonction de la présence au travail. Cette règle est valable uniquement pour les congés de maladie et non pour les congés de maternité, paternité ou adoption.

Pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, les calculs de droit à RTT se calquent sur les droits des temps partiels (cf Article 14).

Annexe 4 : Modalités de calcul des droits à RTT et modulation en fonction de la présence au travail

Article 38 : Incidences entre période de stage et maladie

Les congés accordés au fonctionnaire stagiaire ont des effets sur la durée de son stage, sauf les congés annuels. Tout congé rémunéré d'une durée supérieure à 36 jours pour un stage d'un an (1/10ème de 365) retardera la date d'autant, et par voie de conséquence la date à laquelle la décision de titularisation pourra être prise.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Exemple : Un fonctionnaire nommé stagiaire le 1er janvier 2019, qui a 53 jours d'arrêt (consécutifs ou non) en congé de maladie ordinaire au cours de son année de stage, voit son stage prolongé de 17 jours (53 - 36), soit jusqu'au 17 janvier 2020. La titularisation est prononcée avec effet au 18 janvier 2020.

Les congés non rémunérés (ex : congé parental) ne sont pas comptabilisés comme temps de stage. Ils reportent donc la date de fin de stage du nombre total de jours d'absence.

Si le stage est interrompu pendant plus d'un an par des congés successifs de toute nature (rémunérés ou non), l'administration peut demander au fonctionnaire de refaire la totalité du stage. Toutefois si le fonctionnaire avait déjà accompli au moins la moitié de son stage avant l'interruption, il ne peut pas lui être demandé de le refaire en totalité.

VI - Les congés maternité, paternité, parental et d'adoption

Article 39 : Le congé de maternité

Toute grossesse doit être déclarée par un document officiel (déclaration médecins, sécurité sociale…) avant la fin du 4ème mois auprès de la direction des ressources humaines.

Les futures mères doivent obligatoirement cesser leur travail durant une période de 8 semaines entourant l'accouchement et ne peuvent en aucun cas, reprendre le travail avant l'expiration des 6 semaines suivant la naissance. Une mise en congé maternité d'office intervient 2 semaines avant la date présumée d'accouchement. Il est possible de renoncer à utiliser la totalité du congé de maternité à condition de fournir un certificat médical attestant une absence de contre-indication et d'avoir un avis favorable du médecin de prévention.

L'agent contractuel doit être en activité, avoir déclaré sa grossesse et être toujours sous contrat pour bénéficier d'un congé de maternité. Il a droit à un congé maternité à plein traitement après 6 mois de services (continus ou discontinus) ou non rémunéré si son ancienneté est insuffisante. Une déclaration de grossesse doit être effectuée auprès de la CPAM dans les quatorze premières semaines.

Le fonctionnaire à temps non complet affilié à l'IRCANTEC a droit au congé de maternité dans les conditions prévues pour les fonctionnaires à temps complet.

Durée du congé :

<table>
<tr><th colspan="2">Type de grossesse</th><th colspan="2">Période prénatale (en semaines) (2)</th><th>Période postnatale (en semaines) (3)</th><th>Durée totale (en semaines)</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Grossesse simple</td><td>Moins de 2 enfants à charge</td><td colspan="2">6 (1)</td><td>10</td><td>16</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Au moins 2 enfants à charge</td><td rowspan="2">Ou</td><td>8 (1)</td><td>18</td><td>26</td></tr>
<tr><td>10</td><td>16</td><td>26</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="2">Grossesse gémellaire</td><td rowspan="2">Ou</td><td>12 (1)</td><td>22</td><td>34</td></tr>
<tr><td>16</td><td>18</td><td>34</td></tr>
<tr><td colspan="2">Grossesse de triplés (ou plus)</td><td colspan="2">24 (1)</td><td>22</td><td>46</td></tr>
</table>

(1) *Une partie de la période prénatale peut être reportée sur la période postnatale dans la limite de 3 semaines.*
(2) *La période prénatale peut être augmentée de 2 semaines pour grossesse pathologique sur prescription médicale.*

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

(3) La période postnatale peut être augmentée de 4 semaines pour couches pathologiques sur prescription médicale.

Congés pathologiques : congés supplémentaires accordés, durant la grossesse ou la période postnatale, sur présentation d'un justificatif médical, si l'état de santé de l'agent le rend nécessaire. Les congés pour grossesse pathologique (14 jours) peuvent être pris à tout moment de la grossesse dès lors qu'elle a été déclarée. Le congé postnatal peut être augmenté de 4 semaines (28 jours) en cas d'arrêt de travail nécessité par des suites de couches.

Les cas particuliers de grossesse se verront appliquer la réglementation en vigueur. Il convient d'en référer à la direction des ressources humaines.

Les agents à temps partiel sont rétablis dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein pendant la durée de leur congé maternité. Ils perçoivent l'intégralité de leur rémunération pendant la durée du congé.
La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a supprimé le jour de carence en cas de congés maladie postérieurement à la déclaration de grossesse et avant le début du congé maternité.

L'agent qui n'a pu prendre l'intégralité de ses congés annuels, du fait de son congé de maternité pourra en reporter le solde l'année suivante et/ou poser ses jours acquis sur un compte épargne temps dans la limite des jours générés pendant ladite période. De plus, les droits à RTT acquis pendant le congé maternité devront être posés à l'issue de ce dernier.

Article 40 : Le congé de paternité ou d'accueil de l'enfant

Un congé de paternité peut être accordé au père à l'occasion de chaque naissance ou adoption (sauf bénéfice du congé d'adoption). Ce congé est un droit et non une obligation.
Pour les contractuels, le droit à congé de paternité est rémunéré à plein traitement après 6 mois d'ancienneté ou sans rémunération si l'agent a moins de 6 mois de service.

L'intéressé doit avertir son employeur par courrier au moins un mois avant la date à laquelle il entend prendre son congé en précisant la date de début. *Il doit également fournir une copie de l'acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille pour pouvoir être placé en congé de paternité. En cas d'adoption, la date de début du congé de paternité et du congé d'adoption doit être précisée et l'intéressé doit fournir une attestation délivrée par le service départemental d'aide sociale à l'enfance ou par une œuvre d'adoption autorisée, justifiant qu'un enfant est confié en vue de son adoption et précisant la date d'arrivée de l'enfant au foyer.*

Le congé de paternité doit être pris dans les quatre mois suivant la naissance et débuter avant l'expiration de ce délai. *Ce délai de quatre mois peut être rapporté dans les deux cas suivants :*

- *Hospitalisation de l'enfant : le congé de paternité doit être pris dans les quatre mois qui suivent la fin d'hospitalisation,*
- *Décès de la mère : le congé de paternité doit être pris dans les quatre mois suivant la fin du congé post-natal de maternité non pris par la mère et accordé au père.*

Le père bénéficie d'un congé de paternité de :

- *11 jours calendaires en cas de naissance ou d'adoption simple,*
- *18 jours calendaires en cas de naissances ou adoptions multiples.*

Le congé peut être fractionné en deux périodes dont l'une est d'au moins 7 jours. Pour les contractuels, ce congé n'est pas fractionnable. Le père peut prendre un congé inférieur à la durée légale, il ne pourra plus dans ce cas bénéficier du reliquat à une date ultérieure.
Le congé de paternité se cumule avec les autorisations d'absence accordées pour une naissance ou adoption.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Pendant la durée du congé de paternité, l'agent continue de percevoir sa rémunération et conserve ses droits à avancement, congés annuels et retraite.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, les indemnités journalières servies par le régime de sécurité sociale viennent en déduction des sommes versées par l'employeur.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel sont rétablis, durant leur congé de paternité, dans les droits à temps plein.

Le fonctionnaire reprend le même poste de travail qu'avant son départ, sauf si les nécessités de service s'y opposent.

Article 41 : Le congé pour adoption

Les fonctionnaires en activité ont droit à un congé pour adoption avec traitement, d'une durée équivalente à celle prévue par la législation de la sécurité sociale. Les contractuels ont également droit à ce congé qui peut être rémunéré ou non, selon leur ancienneté de service. Ce congé est accordé au père adoptif ou à la mère adoptive qui en fait la demande et transmet les justificatifs nécessaires. S'adresser à la direction des ressources humaines pour tout renseignement complémentaire sur ce congé.

Article 42 : Le congé de naissance ou d'adoption

Le congé de naissance ou d'adoption doit être posé dans une période de quinze jours entourant la date de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'agent.
La durée de ce congé est de trois jours ouvrables. Ces jours peuvent être consécutifs ou non, après accord entre le responsable de service et l'agent.
S'agissant d'un congé et non d'une autorisation d'absence, si la naissance ou l'adoption a lieu pendant un congé annuel ou un congé de maladie, l'agent peut bénéficier du congé de naissance ou d'adoption à la fin de celui-ci.
Au cours du congé de naissance ou d'adoption, l'agent perçoit l'intégralité de sa rémunération.
Le congé de naissance ou d'adoption ne peut se cumuler avec le congé pour adoption ni avec le congé postnatal accordé au père en cas de décès de la mère lors de l'accouchement.
Par contre, il peut se cumuler avec le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Article 43 : Le congé parental

Le congé parental est la position du fonctionnaire qui est placé hors de son administration ou de son service d'origine pour élever un enfant jusqu'à l'âge de 3 ans. Ce congé, sans traitement, est accordé de droit à l'occasion de chaque naissance ou adoption, à la mère et/ou au père, agent public.

Les bénéficiaires :
- *les fonctionnaires, à temps complet ou non complet,*
- *les agents contractuels de droit public, employés de manière continue et justifiant d'au moins un an d'ancienneté à la date de naissance ou d'arrivée au foyer de l'enfant. Le droit est ouvert dans la limite de la durée de l'engagement.*

Le congé parental est accordé de droit, sur demande de l'agent présentée à l'autorité territoriale, dans un délai de 2 mois au moins avant la date prévue de début du congé, à l'occasion de chaque naissance ou adoption. Il peut débuter à tout moment au cours de la période y ouvrant droit, par périodes de 6 mois renouvelable.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Pour une naissance, le congé parental est accordé au plus tard jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant,
Pour une adoption : si l'enfant a moins de 3 ans, jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou confié au foyer en vue de son adoption ; Si l'enfant a plus de 3 ans et n'a pas atteint la fin de l'obligation scolaire, dans la limite d'une année à compter de sa date d'arrivée au foyer.

Toute décision de refus doit être motivée et nécessairement justifiée par un non respect des conditions d'octroi.

La demande de renouvellement d'un congé parental doit être présentée au moins deux mois avant l'expiration de la période en cours, sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé parental au terme de la période en cours.

En cas de nouvelle naissance ou adoption en cours de période de congé parental, l'agent a droit au titre de son nouvel enfant à un nouveau congé parental. La demande doit être formulée 2 mois au moins avant la date présumée de naissance ou de l'arrivée de l'enfant au foyer. L'agent peut alors bénéficier d'un congé de maternité, paternité ou d'adoption avant l'octroi de ce nouveau congé parental.

Les fonctionnaires en position de congé parental conservent leurs droits à avancement d'échelon pour leur totalité la première année du congé, puis ils sont réduits de moitié. Les périodes passées en congé parental sont désormais décomptées comme services effectifs en totalité pour la première année puis réduits de moitié les années suivantes.

Pour les fonctionnaires stagiaires, la période de congé parental est prise en compte pour la moitié de la durée, dans le calcul des services accomplis pour l'avancement d'échelon à la date de titularisation. En ce qui concerne les contractuels de droit public, la durée du congé parental est prise en compte pour moitié dans la détermination des avantages liés à l'ancienneté. Les fonctionnaires et contractuels de droit public en congé parental peuvent se présenter aux concours.

Le temps passé en congé parental entre dans la constitution des droits à pension CNRACL et dans la liquidation de la pension dans la limite de 3 ans par enfant né ou adopté à compter du 1er janvier 2004.

Le Tableau des modalités d'attribution, durée, renouvellement et fin de congé parental est disponible sur l'extranet

Article 44 : Allaitement

La règlementation autorise l'allaitement sous réserve des nécessités de service. Les renseignements sont disponibles auprès du service santé social.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Chapitre 3 – Le compte épargne temps

Le compte épargne temps (CET) permet à l'agent d'épargner des droits à congés qu'il pourra utiliser ultérieurement sous d'autres formes.

Article 45 : Ouverture du CET

L'ouverture d'un CET est de droit sur demande de l'agent.

Il est applicable aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et ***ayant accompli au moins une année de services****.*

Les agents fonctionnaires stagiaires et les contrats de droit privé sont donc exclus du dispositif. Si le stage fait suite à un contrat où l'agent a ouvert des droits au CET, alors il continue d'en bénéficier.

L'ouverture du CET se fera sur Horoquartz.

Article 46 : Alimentation du CET

Le CET peut être alimenté par des jours de congés annuels, sous réserve d'un minimum de 4/5ème des droits à congés (soit 20 jours pour un agent ayant droit à 25 jours de congés) pris dans l'année. Ce minimum est proratisé pour les agents à temps partiel ou les agents bénéficiant de moins de 25 jours de congés annuels du fait de l'organisation de leur temps de travail. Par exemple, les agents travaillant 4 jours par semaine et disposant alors de 20 jours de congés annuels pourront alimenter leur CET sous réserve d'un minimum de 16 jours pris dans l'année.
Il peut également être alimenté par des jours de RTT non pris du 3ème quadrimestre de l'année.

A Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, l'alimentation du CET se fait via le logiciel Horoquartz.

Le CET peut être alimenté par :

Objet	Complément	Date possible d'alimentation du CET
Congés Annuels (CA)	dans la limite de 1/5ème des droits à congés	Jusqu'au 31 décembre de l'année N
Reliquats de CA	jusqu'à 5 jours reportés en janvier N+	Du 1er au 31 janvier N+1
RTT	Uniquement ceux du dernier quadrimestre	Du 1er au 31 décembre de l'année
Jours de fractionnement	Uniquement ceux générés en décembre et que vous n'avez pas la possibilité de poser en fonction des nécessités de services	Du 1er au 31 décembre

Attention, l'alimentation est de 10 jours maximum par an, tous motifs confondus.
Il est possible de faire plusieurs demandes d'alimentation par année.
Au-delà des dates butoirs indiquées entre parenthèses, les jours seront perdus.

Le compte épargne temps permet d'accumuler des droits à congés, dans la limite de 60 jours au total.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Exemple d'un agent à temps complet travaillant sur 5 jours:
J'ai droit à 25 jours de Congés Annuels.
Je peux commencer à alimenter mon CET seulement après avoir posé 20 jours de Congés Annuels.

A titre exceptionnel, si l'agent ne peut pas poser, en raison des nécessités de service, ses jours de fractionnement acquis à l'occasion de la pose des derniers congés de l'année, alors ceux-ci pourront être capitalisés sur le CET entre le 1er décembre et le 31 décembre de l'année.

Article 47 : Clôture du CET

Le CET est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la FPT. Il doit être soldé avant cette date.

En cas de mutation ou détachement au sein de la FPT, le CET est transféré de plein droit.

En cas de disponibilité, les droits sont conservés mais suspendus.

Article 48 : Utilisation du CET

Il existe 3 modes de liquidation du CET :

-sous forme de congés (possibilité d'utilisation progressive ou en totalité),
-sous forme d'indemnisation,
-par la prise en compte au titre de la RAFP (c'est-à-dire indemnité convertie en points servant au calcul d'un capital ou d'une rente au moment du départ en retraite) (option valable pour les titulaires uniquement).

A Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, la délibération ne prévoit pas de compensation financière, ni de prise en compte au titre de la RAFP.
L'agent peut utiliser ses jours épargnés sous forme de congés uniquement (via la fiche congés ou via le logiciel de gestion des congés et absences) ou les maintenir sur le CET (dans la limite d'un plafond de 60 jours).

Les jours de CET ne peuvent être posés qu'à partir du moment où l'intégralité des congés annuels et RTT du quadrimestre ont été pris.

En cas de durée du congé supérieur à 2 mois, il est nécessaire de justifier la demande de congés par un projet personnel (humanitaire, départ retraite…) par courrier au Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, notamment s'il y a cumul avec des congés annuels (durée supérieur à 31 jours consécutifs).

Les jours posés au titre d'un CET devront figurer au planning prévisionnel des congés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

Chapitre 4 – Entrée en vigueur et modifications du règlement des temps de travail

- Article 49 :

Ce règlement entre en vigueur le 1er janvier 2018

L'organisation du temps de travail ne sera pas harmonisée au 1er janvier 2018 dans l'ensemble des services. Ainsi, l'organisation du temps de travail de certains services listés dans les annexes de ce règlement est maintenue en l'état au 1er janvier 2018. Au cours du premier semestre 2018, une étude approfondie de ces services sera réalisée afin de définir, si les nécessités de service l'exigent, une organisation du travail spécifique. Néanmoins, les modalités générales présentées dans ce règlement du temps de travail s'appliquent à l'ensemble des agents de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Ce règlement a été préalablement affiché conformément aux dispositions du Code du travail et du Code des collectivités territoriales.

- Article 50 :

Ce règlement a été révisé au 01/01/2021 après avis du Comité Technique en date du 26/11/2020 et approuvé au Conseil Communautaire du 17/12/2020.

- Article 51 :

Chaque agent recevra un exemplaire de ce règlement. Cette notification sera enregistrée sur un document annexe où il portera sa signature. Il devra se conformer aux dispositions susvisées.

- Article 52 :

Les annexes au présent règlement sont considérées comme adjonction de ce règlement et auront même force d'application. Elles pourront être modifiées sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire sauf modifications dans les conditions réglementaires.

- Article 53 :

Ce règlement vient compléter les autres règlements et chartes en vigueur à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

- Article 54 :

Toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à la collectivité du fait de l'évolution de ces dernières serait nulle de plein droit.

Fait à Vannes,
Le 17/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

ANNEXE N°1 : Références juridiques

Temps de travail

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT
- Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004
- Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000
- Décret n°2001-623 du 12 janvier 2001
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002
- Décret n°91-298 du 20 mars 1991
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n°2020-254 déterminant les nouvelles modalités de recours au télétravail

Congés annuels

- Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux
- Circulaire DGCL NOR COTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Compte épargne temps

- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Circulaire du DGCL n°10-007135-D du 31 mai 2010 portant réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

ANNEXE N°2 : Spécificités de certains services

Pôle	Direction	Service	Postes concernés	Organisation du temps de travail (le nombre d'heures indiqué correspond à la DHS)	Nombre de jours de travail par semaine	Journée continue	Temps habillage-déshabillage comptabilisé
Ressources Communautaires	Services techniques	Agents d'entretien	Rhuys	Postes à temps non complet (21h/35) 2 cycles de travail 16h (36 sem / 5 sem de CA) 26h (18 sem)	5,5 6	Non	Non
			Loc'h	Poste à temps non complet (10,5h/35)	2	Non	Non
		Espaces verts	Tous	38h30	5	Non	Oui
		Chantiers d'insertion	Encadrants	36h45 Semaine 1 : 35h Semaine 2 : 38h30	4 4,5	Oui	Oui
Environnement et Aménagement	Environnement	Collecte des déchets	Tous les sites	36h	4	Oui	Oui
		Déchetteries	Tohannic	2 cycles de travail 38h20 (7 mois / 3 sem de CA) 32h40 (5 mois / 2 sem de CA)	4	Non	Oui
			Arradon / Locmaria / Elven / Ploeren	2 cycles de travail 38h20 (7 mois / 3 sem de CA) 32h40 (5 mois / 2 sem de CA)	5	Non	Oui
			Autres sites	36h	5	Non	Oui
Services à la Population	Sports et Loisirs	Equipement / Base de loisirs	Tous	2 cycles sur l'année 40h (36 sem / 3 sem de CA) 30h (16 sem / 2 sem de CA)	5	Non	Non
		Equipement / Piscine	Accueil / entretien	2 cycles sur l'année 31h15 (36 sem / 5 sem de CA) 46h15 (16 sem)	4 6	Oui	Non
			Technique	2 cycles sur l'année 34h (26 sem / 5 sem de CA) 40h (26 sem)	4 6	Non	Non
			Maîtres-nageurs	35h	4	Oui	Oui
	Culture	Spectacle vivant	Régisseurs / accueil soir	Annualisation		Non	Non
		Enseignements artistiques	Enseignants / dumistes	Cadre statutaire spécifique		Non	Non

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

ANNEXE N°3 : Modalités de calcul des droits à congés annuels et à RTT

Les calculs sont faits en référence au rapport Roché de 1999.

Pour un cycle hebdomadaire unique

Données
- Durée hebdomadaire de service : DHS
- Nombre de jours de travail dans le cycle hebdomadaire : JH
- Nombre de jours dans l'année : 365 jours
- Nombre de jours de repos hebdomadaires : (7 – JH) x 52
- Nombre de jours fériés : 8 x (JH / 5) *résultat arrondi à l'entier inférieur*
- Nombre de jours de congés annuels : 25 x (JH / 5) *résultat arrondi à la demi-journée*

Ces éléments déterminent le nombre de jours travaillés sur l'année
- Durée moyenne d'une journée de travail : DMJ = DHS / JH

Résultats
- Nombre de jours de congés annuels = 25 x JH / 5
- Nombre de jours de RTT accordée pour une année
  = (nombre de jours travaillés sur l'année x DMJ – 1 607 h) / DMJ *résultat arrondi à la journée*

Soit, pour un cycle hebdomadaire de 38h30mn organisé sur 5 jours
Nombre de jours travaillés sur l'année = (365 -104 – 8 – 25) = 228 jours
Durée moyenne d'une journée de travail = 38,5 / 5 = 7,7
Nombre de jours de RTT accordée pour une année = (228 x 7,7 – 1 607) / 7,7 = **19 jours**

Pour une organisation avec plusieurs cycles hebdomadaires

Données à poser pour chaque cycle
- Durée hebdomadaire de service : DHS 1, DHS 2, …
- Nombre de jours de travail hebdomadaire : JH1, JH2, …
- Nombre de semaines par cycle : NS1, NS2, … (total =52,14)
- Nombre de semaines de congés annuels posés sur chaque cycle : CA1, CA2, … (total = 5)
- Durée moyenne d'une journée : DMJ1, DMJ2, … = DHS1/JH1
- Temps total de travail par cycle : TT1, TT2, … = DHS1 x (NS1 - CA1)

Données générales
- Nombre de semaines dans l'année : 52,14 (=365/7)
- Nombre moyen de jours de travail hebdomadaire : JHM = (JH1xNS1 + JH2xNS2 + …) / 52,14
- Nombre de jours fériés : JF = 8 x (JHM / 5) *résultat arrondi à l'entier inférieur*
- Durée moyenne d'une journée : DMJ = (DMJ1xNS1 + DMJ2xNS2 + …) /52,14

Résultats
- Nombre de jours de congés annuels = CA1 x JH1 + CA2 x JH2 + …
- Nombre de jours de RTT accordée pour une année
  = (((TT1 + TT2 + …) – JF x DMJ) -1607) / DMJ *résultat arrondi à la journée*

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

ANNEXE N°4 : Droits à RTT et Modalités de la modulation des RTT en fonction de la présence au travail

Les congés pour raison de santé peuvent générer une réduction des droits à RTT.

L'acquisition de jours de RTT est liée à l'accomplissement effectif de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures (hors heures supplémentaires) et est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail supérieure à 1 607 heures. En conséquence, toutes les absences pour raison de santé (congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, congé sans traitement des agents contractuels) entraînent une réduction des jours de RTT.

Un quotient de réduction du nombre de jours de RTT est calculé à partir :
- du nombre de jours travaillés par an,
- du nombre de jours de RTT attribué annuellement,
- du nombre de jours d'absence.

Le nombre de jours travaillés par an est au moins égal à 365 - 104 jours de repos hebdomadaires - 25 jours de congés annuels - 8 jours fériés, soit 228.
Un agent travaillant 38h30 par semaine acquiert sur l'année 19 RTT.
228 / 19 = 12
Si l'absence du service (calculée en jours ouvrés) atteint 12 jours, un jour de RTT est déduit du total de 19 jours, 2 jours pour 24 jours d'absence…

Les jours de RTT sont déduits à la fin de l'année civile compte-tenu du nombre total de jours d'absence. Si le nombre de jours de RTT à déduire est supérieur au nombre de jours de RTT accordés au titre de l'année, la déduction s'effectue sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être transmis à l'agent.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

CALCUL DROIT CONGES ET RTT + MODULATION

DHS	38h30	38h30	38h30	38h30	38h30	38h30	37h00	36h00
% temps de travail	100%	90%	80%	70%	60%	50%		
Nombre de jours de travail hebdomadaire	5	4,5	4	3,5	3	2,5	5	4
CA	25	22,5	20	17,5	15	12,5	25	20
RTT	19	17	15,5	13,5	11,5	9,5	11	4
Répartition RTT par quadrimestre	6 / 7 / 6	5,5 / 6 / 5,5	5 / 5,5 / 5	4,5 / 4,5 / 4,5	3,5 / 4,5 / 3,5	3 / 3,5 / 3	3,5 / 4 / 3,5	Répartition sur l'année
Abattement RTT tous les : (jours travaillés)	12	12	12	12	12	12	21	46

DHS	35h00	35h00	26h00	24h00	21h00	15h00	5h00
% temps de travail							
Nombre de jours de travail hebdomadaire	5	4	4	3	5	6	1
CA	25	20	20	15	25	30	5
RTT	0	0	0	0	0	0	0
Répartition RTT par quadrimestre							
Abattement RTT tous les : (jours travaillés)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

Cas spécifique des doubles cycles de travail

DHS	38h20	32h40	38h20	32h40	35h00	38h30
Répartition DHS	7 mois	5 mois	7 mois	5 mois	Semaine 1	Semaine 2
Nombre de jours de travail hebdomadaire	5		4		4	4,5
CA	25		20		21,5	
RTT	1		1		8,5	
Répartition RTT par quadrimestre	Répartition sur l'année				2,5	3,5 / 2,5
Abattement RTT tous les : (jours travaillés)	228		183		21	

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL37-DE

ANNEXE N°5 : Les agents relevant du service missions temporaires du Centre de Gestion

La collectivité organise librement l'aménagement et la durée du temps de travail des agents relevant du service des missions temporaires (dans les limites applicables aux contractuels de droit public) en fonction des contraintes du service.
A son arrivée, l'agent se voit communiquer une note précisant le cadre de gestion du temps de travail le concernant.

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

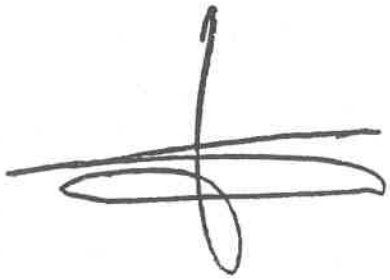
Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

Affichée le 21/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020

CONVENTION RGPD / MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur Patrice Kermorvant présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux obligations réglementaires relatives au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a proposé, en 2019, aux communes de son territoire, une prestation de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé. Pour poursuivre et approfondir cette mise en conformité, la communauté d'agglomération propose une nouvelle série de conventions.

A l'intention des communes qui n'avaient pas conventionné en 2019, il est proposé une convention dite de phase 1, par laquelle le DPD propose d'accompagner les communes en sensibilisant leur personnel et en formant des référents afin qu'ils puissent rédiger le registre des traitements.

Pour celles qui avaient déjà conventionné en 2019, il est proposé une convention dite de phase 2. Le DPD prévoit alors d'accompagner l'enrichissement du registre de traitement, d'aider à l'évaluation des risques et de proposer une méthodologie pour les analyses d'impact sur la protection des données qui seront nécessaires selon les critères établis par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Une convention spécifique permet de rattacher les CCAS à la convention de leur commune.

Le DPD mutualisé assurera également le rôle de point d'entrée auprès de la CNIL et auprès des personnes physiques qui souhaiteraient exercer leur droit sur les données à caractère personnel détenues par les communes.

Le périmètre et les modalités de cette prestation, d'une durée d'un an, sont décrits dans les conventions, présentées en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 novembre 2020 et de la commission « ressources communautaires » du 3 décembre 2020, il vous est proposé :

- *d'approuver les projets de convention présentés en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR

L'AMÉLIORATION DU REGISTRE DES TRAITEMENTS,

L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION ET

LA REDACTION DES ANALYSES d'IMPACT SUR LA PROTECTION DES DONNEES

ENTRE :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président, David ROBO, agissant en vertu d'une délibération en date du XXX

Ci-après dénommée « **l'Agglomération** »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de XXX, représentée par son Maire XXX, agissant en vertu d'une délibération en date du XXX

Ci-après dénommée « **la Commune** » ou « la collectivité »,

D'AUTRE PART,

Vu le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

Vu les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux prestations de service réalisées par un établissement public de coopération intercommunale pour le compte d'une collectivité ;

Vu les articles L34-1 à 5 du code des postes et des communications électroniques,

Préambule

La présente convention concerne **les communes ayant déjà conventionné** avec Golfe du Morbihan – Vannes agglomération afin de bénéficier de la première phase de **mutualisation du délégué à la protection des données** et de son **accompagnement pour la rédaction du registre de traitement. Ces premières actions ont permis d'avancer dans la conformité aux nouvelles réglementations** autour de la protection des données personnelles.

Cette convention doit permettre de poursuivre cette mise en conformité, toujours dans une approche de mutualisation autour de la protection de la donnée, afin d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et de mise en conformité au RGPD.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités techniques et organisationnelles de l'assistance relative à la mise en conformité au RGPD réalisée par l'Agglomération au profit de la Commune.

Elle comporte une annexe détaillant la nature et les conditions de la prestation d'assistance et de mutualisation de Délégué à la protection des données.

En signant la présente convention, la Commune fait le choix de continuer de confier la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) au DPD de l'Agglomération. La Commune est informée que d'autres options sont possibles : elle peut désigner un de ses agents ou élus (à l'exception de M.me le.a Maire), ou profiter d'une prestation externe, soit auprès du centre de gestion du Morbihan, soit auprès d'acteurs privés.

Article 2 - Modalités financières

Il n'est pas prévu de contribution financière de la Commune pour la prestation proposée par l'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

Article 3 - Obligations

L'Agglomération s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens dont elle dispose, dans la limite des disponibilités de l'agent dédié, afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité de la prestation d'accompagnement à la réalisation du registre de traitement et de DPD mutualisé souscrite par la Commune,
- ce que le DPD mutualisé respecte le secret le plus absolu sur les documents et données auxquels il aura accès.

La Commune s'engage à :

- mettre à disposition de l'Agglomération tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation confiée, notamment à permettre l'accès à l'ensemble des données à caractère personnel et aux activités de traitement,
- fournir un organigramme à jour
- désigner un référent RGPD et un suppléant, interlocuteurs privilégiés de l'Agglomération, chargés du recensement des besoins et du diagnostic des données,
- prévoir la charge de travail nécessaire du.de la référent.e, et, le cas échéant son.sa suppléant.e, pour la réalisation de la cartographie des données et du registre des traitements.

Les référents désignés sont :

- Nom, Prénom du titulaire : XXX
- Adresse de messagerie : XXX
- N° Tel : XXX

- Nom, Prénom du suppléant : XXX
- Adresse de messagerie : XXX
- N° Tel : XXX

La modification de l'identité des référents sera portée à la connaissance de l'Agglomération par courrier ou courriel adressé à l'Agglomération.

Article 4 – Missions du DPD mutualisé

Conformément aux articles 37 à 39 du RGPD relatifs à la désignation du délégué à la protection des données (DPD), à sa fonction et à ses missions, le DPD mutualisé s'engage, pour la durée de la présente convention, à :

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

- informer et conseiller le responsable des traitements, c'est-à-dire M. Le Maire (Mme La Maire) quant aux obligations qui lui incombent en matière de protection des données personnelles,
- informer et sensibiliser les personnels participant aux opérations de traitement,
- contrôler le respect de ces obligations, notamment en termes de rédaction de registre des traitements,
- former le.la référent.e et son.sa suppléant.e définis à l'article 3 à une méthodologie de réalisation du registre des traitements et à l'utilisation d'un logiciel mis à disposition pour cette réalisation (logiciel OpenRGPD),
- faire office de point de contact et coopérer avec l'autorité de contrôle, le cas échéant (CNIL),
- faire office de point de contact avec les personnes concernées, pour l'exercice, le cas échéant, de leurs droits décrits dans les articles 15 à 22 du RGPD.

L'Agglomération met à disposition de la Commune un accompagnement à distance portant exclusivement sur :

- la réalisation du registre des traitements et sa saisie dans le logiciel OpenRGPD,
- les réponses à apporter aux personnes concernées faisant des demandes relatives à l'usage de leurs données personnelles,
- les demandes de la CNIL à la Commune.

Les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès du DPD mutualisé par les seuls correspondants désignés par la Commune (référent.e et suppléant.e, M.me le.a Maire) en utilisant l'adresse : dpd@gmvagglo.bzh.

L'Agglomération s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande, du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.

Le traitement des demandes ne sera pas facturé pendant la durée de la présente convention définie à l'Article 7.

Un bilan présenté à la Commune permet de récapituler le volume des prestations prévues et de recenser les livrables réalisés.

Article 5 Périmètre fonctionnel

Le périmètre de la présente convention se limite aux services de la commune. Une convention similaire est prévue pour les CCAS souhaitant bénéficier d'une prestation d'accompagnement. Cependant, si la commune et son CCAS le souhaitent, et s'ils ont tous deux conventionné avec la communauté d'agglomération, les ateliers d'accompagnement pourront être suivis en commun.

La présente convention prévoit 3 ateliers par commune :

- **Un atelier permettant d'affiner les motifs de licéité et les bases juridiques des traitements.**
- **Un atelier sur les risques résiduels présentés par certains traitements et le recensement des traitements qui devraient faire l'objet d'une analyse d'impact**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

sur la protection des données. Le plan d'action sera de la responsabilité de la commune, mais le DPD mutualisé apportera son accompagnement à sa rédaction et à sa mise en place dans la limite de ses compétences

- **Un atelier sur les durées de conservation et les questions diverses,** bien que le DPD ne puisse en aucun cas se substituer à un archiviste.

Article 6 - Avenant à la convention

Toute modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention (ajout ou suppression de prestations…) fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur pour une durée de 1 an, à compter de sa signature. Elle pourra être prolongée par période de 6 mois et par reconduction expresse jusqu'à ce que le niveau de conformité atteint permettre l'élaboration d'une nouvelle convention.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant son échéance.

En fin de convention, l'Agglomération restituera à la Commune l'intégralité des éléments dont cette dernière est propriétaire.

Article 8 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Pour la commune de XXX	Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Le Maire	Le Président
XXX	David ROBO
Le	**Le**
À	À

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

Affichée le 21/12/2020

ANNEXE 1 – Périmètre et déroulement prévisionnel de l'accompagnement

Dans le guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités territoriales, la CNIL propose 4 étapes pour assurer la conformité :

Etape 1 : Recenser les traitements

Etape 2 : Faire le tri dans les données

Etape 3 : Respecter les droits des administrés

Etape 4 : Sécuriser les données

L'étape 1 a été en partie couverte lors de la convention précédente en accompagnant les communes à la démarche de recensement et à l'utilisation d'openRGPD.

L'étape 2 découle en partie du travail effectué lors de la rédaction du registre, mais fera l'objet d'un accompagnement spécifique des communes dans le cadre de la présente convention. Cependant, **le DPD mutualisé n'a pas vocation à remplacer un service d'archive.** Dans la mesure du possible, une coopération sera envisagée avec le service des archives départementales, a minima, les conseils du DPD s'appuieront sur les préconisations relatives à la conservation des documents administratifs rédigées en 2014 par les archives du Morbihan.

L'étape 3 est assurée par l'accompagnement lors des demandes d'exercices des droits, sur la base d'une procédure rédigée au sein de la communauté d'agglomération et qui sera adaptée aux commune dans le cadre de cette convention.

L'étape 4 regroupe plusieurs notions différentes, la sécurisation pouvant être technique, organisationnelle ou juridique. **Le DPD n'a pas vocation à remplacer le responsable des systèmes de sécurité** de chaque commune mais il alertera sur les risques qu'il aura identifiés et pourra proposer un conseil de premier niveau. Il échangera avec le personnel compétent de la commune : directeur des système d'information, informaticien en charge de la sécurité des systèmes d'information, responsable des ressources humaines et ou de l'organisation, élus en charge du sujet… (liste non exhaustive).

Le déroulement prévisionnel comprend 3 ateliers :

- **Un atelier sur les motifs de licéité et les bases juridiques des traitements.**
- **Un atelier sur les risques présentés par certains traitements et le recensement des traitements qui devraient faire l'objet d'une analyse d'impact sur la protection des données.** Le plan d'action sera de la responsabilité de la commune, mais le DPD mutualisé apportera son accompagnement à sa rédaction ou à sa mise en place.
- **Un atelier sur les durées de conservation et les questions diverses.**

Ce déroulement est susceptible d'ajustement en fonction des besoins et des disponibilités des signataires.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

ANNEXE 2 – Liste des étapes nécessaires à une mise en conformité totale au RGPD

De manière non limitée aux collectivités, la CNIL suggère une mise en conformité en six étapes.

1. Désigner un pilote
2. Cartographier
3. Prioriser les actions à mener
4. Gérer les risques identifiés
5. Organiser les processus de traitement
6. Documenter la conformité

Les points 1,2 et partiellement le point 6 ont été traités par la convention précédente et ce afin que l'ensemble des communes qui le désirent puissent **bénéficier d'un accompagnement de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dans un délai raisonnable.**

Des conventions ultérieures pourront être signées pour la poursuite de la mise en conformité, mais il revient aux communes de réfléchir dès la signature de la présente convention sur la gestion des risques qui pourraient être mise en évidence et sur **les procédures d'exercice du droit des personnes** dont elles détiennent des données personnelles.

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE RENFORCEMENT DE LA CONFORMITÉ AU

RÈGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

ENTRE :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président, David Robo, agissant en vertu d'une délibération en date du XXX

Ci-après dénommée « **l'Agglomération** »,

D'UNE PART,

ET

Le centre communal d'action social de la Commune de XXX, représenté par son président/sa présidente, le Maire de la commune de XXX, agissant en vertu d'une délibération en date du XXX

Ci-après dénommée « **le CCAS** »,

D'AUTRE PART,

Vu le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux prestations de service réalisées par un établissement public de coopération intercommunale pour le compte d'une collectivité ;

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

Préambule

La convention s'inscrit dans un contexte d'évolution réglementaire autour de la protection des données personnelles, pour répondre à l'augmentation de l'usage des données dans le quotidien des collectivités. Le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) exige notamment que les collectivités territoriales se dotent **d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD),** éventuellement externe et/ou mutualisé. Il exige également que l'ensemble des traitements appliqués à des données à caractère personnel soit recensé au sein d'un **registre des traitements**, que la CNIL doit pouvoir consulter à la demande.

La mutualisation autour de la protection de la donnée doit permettre d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et de mise en conformité au RGPD.

LE CCAS est une entité juridique distincte de la commune, il doit donc désigner son propre délégué à la protection des données.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités techniques et organisationnelles de l'assistance relative à la mise en conformité au RGPD réalisée par l'Agglomération au profit du CCAS.

Elle comporte une annexe détaillant la nature et les conditions de la prestation d'assistance et de mutualisation de Délégué à la protection des données.

Pour être éligible à cette convention, la commune à laquelle est rattaché le CCAS doit avoir fait l'objet d'une convention de mutualisation de la fonction de DPD avec la communauté d'agglomération.

En signant la présente convention, le CCAS fait le choix de confier la fonction de Délégué à la Protection de la Donnée au Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'Agglomération. Le CCAS est informé que d'autres options sont possibles : il peut désigner un de ses agents ou élus (à l'exception de son président ou sa présidente), ou profiter d'une prestation externe, soit auprès du centre de gestion du Morbihan, soit auprès d'autres acteurs, y compris privés.

Article 2 - Modalités financières

Il n'est pas prévu de contribution financière du CCAS pour la prestation proposée par l'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

Article 3 - Obligations

L'Agglomération s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens dont elle dispose, dans la limite des disponibilités de l'agent dédié, afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité de la prestation d'accompagnement et mutualisation de la fonction de DPD souscrite par le CCAS,
- ce que le DPD mutualisé respecte le secret le plus absolu sur les documents et données auxquels il aura accès.

Le CCAS s'engage à :

- mettre à disposition de l'Agglomération tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation confiée, notamment à permettre l'accès à l'ensemble des données à caractère personnel et aux activités de traitement,
- fournir un organigramme à jour,
- désigner un référent RGPD et un suppléant, interlocuteurs privilégiés de l'Agglomération, chargés du recensement des besoins et du diagnostic des données,
- prévoir la charge de travail nécessaire du.de la référent.e, et, le cas échéant son.sa suppléant.e, pour la réalisation de la cartographie des données et du registre des traitements.

Les référents désignés sont :

- Nom, Prénom du titulaire : XXX
- Adresse de messagerie : XXX
- N° Tel : XXX

- Nom, Prénom du suppléant : XXX
- Adresse de messagerie : XXX
- N° Tel : XXX

La modification de l'identité des référents sera portée à la connaissance de l'Agglomération par courrier ou courriel adressé à l'Agglomération.

Article 4 – Missions du DPD mutualisé

Conformément aux articles 37 à 39 du RGPD relatifs à la désignation du délégué à la protection des données (DPD), à sa fonction et à ses missions, le DPD mutualisé s'engage, pour la durée de la présente convention, à :

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

- informer et conseiller le responsable des traitements, c'est-à-dire M. le Président ou Mme La Présidente du CCAS quant aux obligations qui lui incombent en matière de protection des données personnelles,
- informer et sensibiliser les personnels participant aux opérations de traitement,
- contrôler le respect de ces obligations, notamment en termes de rédaction de registre des traitements,
- former le.la référent.e et son.sa suppléant.e définis à l'article 3 à une méthodologie de réalisation du registre des traitements et à l'utilisation d'un logiciel mis à disposition pour cette réalisation (logiciel OpenRGPD),
- faire office de point de contact et coopérer avec l'autorité de contrôle, le cas échéant (CNIL),
- faire office de point de contact avec les personnes concernées, pour l'exercice, le cas échéant, de leurs droits décrits dans les articles 15 à 22 du RGPD.

L'Agglomération met à disposition du CCAS un accompagnement à distance portant exclusivement sur les mêmes éléments que la convention signée par la commune, et pour la même période de temps.

Les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès du DPD mutualisé par les seuls correspondants désignés par le CCAS (référent.e et suppléant.e, M.me le.a Président.e) en utilisant l'adresse : dpd@gmvagglo.bzh.

L'Agglomération s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande, du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.

Le traitement des demandes ne sera pas facturé pendant la durée de la présente convention définie à l'Article 7.

Un bilan présenté au CCAS permet de récapituler le volume des prestations effectuées et de recenser les livrables réalisés.

Article 5 - Avenant à la convention

Toute modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention (ajout ou suppression de prestations…) fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur en même temps que la convention signée par la commune de rattachement du CCAS et pour une même durée de 1 an, à compter du XXX. Elle pourra être prolongée par période de 6 mois et par reconduction expresse.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant son échéance.

En fin de convention, l'Agglomération restituera à la Commune l'intégralité des éléments dont elle est propriétaire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

Article 7 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Pour le CCAS de XXX	Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Le Président	Le Président
XXX	David ROBO
Le	Le
À	À

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉDACTION DU

REGISTRE DES TRAITEMENTS DANS LE CADRE DU

REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

ENTRE :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président, David ROBO, agissant en vertu d'une délibération en date du XXX

Ci-après dénommée « **l'Agglomération** »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de XXX, représentée par son Maire XXX, agissant en vertu d'une délibération en date du XXX

Ci-après dénommée « **la Commune** » ou « la collectivité »,

D'AUTRE PART,

Vu le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

Vu les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux prestations de service réalisées par un établissement public de coopération intercommunale pour le compte d'une collectivité ;

Préambule

La convention s'inscrit dans un contexte d'évolution réglementaire autour de la protection des données personnelles, pour répondre à l'augmentation de l'usage des données (création, gestion, récupération, qualification, modification, diffusion, suppression…) dans le quotidien des collectivités. Le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) exige notamment que les collectivités territoriales se dotent **d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD),** éventuellement externe et/ou mutualisé. Il exige également que l'ensemble des traitements appliqués à des données à caractère personnel soit recensé au sein d'un **registre des traitements**, que la CNIL doit pouvoir consulter à la demande.

La mutualisation autour de la protection de la donnée doit permettre d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et de mise en conformité au RGPD.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités techniques et organisationnelles de l'assistance relative à la mise en conformité au RGPD réalisée par L'Agglomération au profit de la Commune.

Elle comporte une annexe détaillant la nature et les conditions de la prestation d'assistance et de mutualisation de Délégué à la protection des données.

La présente convention porte sur les trois premières étapes de la mise en conformité :

- Étape 1 : Mise en place de la démarche et désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé
- Étape 2 : Sensibilisation des acteurs à la démarche de la protection des données
- Étape 3 : Formation pour la création du registre des traitements de données à caractère personnel

En signant la présente convention, la Commune fait le choix de confier la fonction de Délégué à la Protection de la Donnée au Délégué à la Protection des Données (DPD) de L'Agglomération. La Commune est informée que d'autres options sont possibles : elle peut

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

désigner un de ses agents ou élus (à l'exception de M.me le.a Maire), ou profiter d'une prestation externe, soit auprès du centre de gestion du Morbihan, soit auprès d'acteurs privés.

Article 2 - Modalités financières

Il n'est pas prévu de contribution financière de la Commune pour la prestation proposée par L'Agglomération.

Article 3 - Obligations

L'Agglomération s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens dont elle dispose, dans la limite des disponibilités de l'agent dédié, afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité de la prestation d'accompagnement à la réalisation du registre de traitement et de DPD mutualisé souscrite par la Commune,
- ce que le DPD mutualisé respecte le secret le plus absolu sur les documents et données auxquels il aura accès.

La Commune s'engage à :

- mettre à disposition de L'Agglomération tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation confiée, notamment à permettre l'accès à l'ensemble des données à caractère personnel et aux activités de traitement,
- désigner un référent RGPD et un suppléant, interlocuteurs privilégiés de L'Agglomération, chargés du recensement des besoins et du diagnostic des données,
- prévoir la charge de travail nécessaire du.de la référent.e, et, le cas échéant son.sa suppléant.e, pour la réalisation de la cartographie des données et du registre des traitements.

Les référents désignés sont :

- Nom, Prénom du titulaire : XXX
- Adresse de messagerie : XXX
- N° Tel : XXX

- Nom, Prénom du suppléant : XXX
- Adresse de messagerie : XXX
- N° Tel : XXX

La modification de l'identité des référents sera portée à la connaissance de L'Agglomération par courrier ou courriel adressé à l'Agglomération.

Article 4 – Missions du DPD mutualisé

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

Conformément aux articles 37 à 39 du RGPD relatifs à la désignation du délégué à la protection des données (DPD), à sa fonction et à ses missions, le DPD mutualisé s'engage, pour la durée de la présente convention, à :

- informer et conseiller le responsable des traitements, c'est-à-dire M. Le Maire (Mme La Maire) quant aux obligations qui lui incombent en matière de protection des données personnelles,
- informer et sensibiliser les personnels participant aux opérations de traitement,
- contrôler le respect de ces obligations, notamment en termes de rédaction de registre des traitements,
- former le.la référent.e et son.sa suppléant.e définis à l'article 3 à une méthodologie de réalisation du registre des traitements et à l'utilisation d'un logiciel mis à disposition pour cette réalisation (logiciel OpenRGPD),
- faire office de point de contact et coopérer avec l'autorité de contrôle, le cas échéant (CNIL),
- faire office de point de contact avec les personnes concernées, pour l'exercice, le cas échéant, de leurs droits décrits dans les articles 15 à 22 du RGPD.

L'Agglomération met à disposition de la Commune un accompagnement à distance portant exclusivement sur :

- la réalisation du registre des traitements et sa saisie dans le logiciel OpenRGPD,
- les réponses à apporter aux personnes concernées faisant des demandes relatives à l'usage de leurs données personnelles,
- les demandes de la CNIL à la Commune.

Les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès du DPD mutualisé par les seuls correspondants désignés par la Commune (référent.e et suppléant.e, M.me le.a Maire) en utilisant l'adresse : dpd@gmvagglo.bzh.

L'Agglomération s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande, du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.

Le traitement des demandes ne sera pas facturé pendant la durée de la présente convention définie à l'Article 7.

Un bilan présenté à la Commune permet de récapituler le volume des prestations prévues et de recenser les livrables réalisés.

Article 5 Périmètre fonctionnel

Le périmètre de la présente convention se limite aux services de la commune. Les structures indépendantes même associées à la commune, tels que CCAS, doivent faire l'objet d'une convention indépendante. Les ateliers peuvent en revanche se tenir en commun si cela n'a pas de conséquences négatives sur la protection des données concernées.

Une convention similaire est donc prévue pour les CCAS souhaitant bénéficier d'une prestation d'accompagnement. Cependant, si la commune et son CCAS le souhaitent, et s'ils ont tous

AffiAffichée le 21/12/2020chée le 21/12/2020

AffichéeA le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

deux conventionné avec la communauté d'agglomération, les ateliers d'accompagnement pourront être suivis en commun.

Le détail des ateliers prévus est décrit dans l'annexe 1.

Article 6 - Avenant à la convention

Toute modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention (ajout ou suppression de prestations…) fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur pour une durée de 1 an, à compter du XXX. Elle pourra être prolongée par période de 6 mois et par reconduction expresse jusqu'à réalisation complète du registre des traitements. Après le complètement du registre des traitements, une nouvelle convention de DPD mutualisé couvrant les étapes 3, 4 et 5 de l'annexe 2 (soit, la priorisation des actions à mener, la gestion des risques identifiés et l'organisation des processus de traitement) pourra être signée entre les parties.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant son échéance.

En fin de convention, L'Agglomération restituera à la Commune l'intégralité des éléments dont elle est propriétaire.

Article 8 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Pour la commune de XXX	Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Le Maire	Le Président
XXX	David ROBO
Le	Le
À	À

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

ANNEXE 1 – Liste des phases de la prestation proposée à la Commune

- Étape 1 : Mise en place de la démarche et désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé
- Étape 2 : Sensibilisation des acteurs à la démarche de la protection des données
- Étape 3 : Formation à la création d'un registre des traitements de données à caractère personnel

La démarche de mise en conformité de la collectivité au Règlement Général de Protection des Données personnelles sera pilotée par le DPD mutualisé en collaboration avec un.e référent.e unique au sein de la Commune, ou son ou sa suppléant.e . Le complètement du registre de traitement est assuré par la Commune, avec l'aide du DPD mutualisé.

En signant la présente convention, la Commune fait le choix de confier la fonction de Délégué à la Protection de la Donnée au Délégué à la Protection des Données (DPD) de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. La Commune est informée que d'autres options sont possibles : elle peut désigner un de ses agents ou élus, ou profiter d'une prestation externe, soit auprès du centre de gestion du Morbihan, soit auprès d'acteurs privés.

La présente convention ne couvre que les trois premières étapes de la mise en conformité au RGPD, la désignation d'un Délégué à la protection des données, la sensibilisation et la formation des acteurs, l'accompagnement à la prise en main d'un outil permettant de réaliser le registre des traitements de données à caractère personnel.

Étape 1 – Nomination du Délégué à la Protection de la Donnée (DPD)

Définition de la prestation

La Commune doit procéder à la désignation d'un DPD. Elle peut confier cette fonction à un de ses agents ou élus (à l'exception de M.me le.a Maire), ou à un prestataire public ou privé. Dans le cadre de cette convention, elle choisit de confier cette fonction au DPD mutualisé de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Une déclaration devra être faite à la CNIL par la Commune, après accord avec l'agglomération. Cette prestation est assurée au démarrage de la convention.

Livrables de la prestation

- L'attestation d'enregistrement auprès de la CNIL.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

Étape 2 - Sensibilisation des acteurs

Définition de la prestation

Le RGPD implique une mise à jour des connaissances et/ou la formation des différents acteurs de la Commune.

En effet, les élus et les agents de la Commune doivent acquérir une culture de la donnée et connaître les contraintes réglementaires et organisationnelles relatives à la protection des données personnelles.

Pour cela, il est proposé d'établir un plan de formation des acteurs de la Commune.

L'organisation et le contenu de la formation seront définis en accord avec la Commune et seront fonction du type et du nombre de participants.

Livrables de la prestation :

- le plan de formation établi avec la Commune,
- les documents supports fournis par le DPD mutualisé,
- le Planning prévisionnel de mise en œuvre.

Responsabilité de la Commune :

- la Commune devra définir conjointement avec le DPD son plan de formation,
- elle devra établir le nombre de sessions et les personnes concernées par les sessions,
- les plannings arrêtés sur un semestre ne pourront être modifiés que marginalement pour ne pas déséquilibrer la charge prévisionnelle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, notamment vis-à-vis des autres communes.

Participation financière de la Commune

La prestation ne donne pas lieu à une compensation financière. Il est cependant possible d'en évaluer le coût effectif selon la formule :

- montant de la prestation = « coût de journée » d'un agent de catégorie A x Nombre de jours.

Ces formations pourront être dispensées à des agents de plusieurs communes simultanément afin d'optimiser la mutualisation du DPD.

Étape 3 – Formation aux outils pour la réalisation du registre des traitements

Définition de la prestation

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

Cette phase est très importante : elle permet d'établir le **registre des traitements.**

Le registre des traitements est un document obligatoire recensant et décrivant de façon exhaustive l'ensemble des traitements de données à caractères personnels de la Commune, qu'ils soient informatisés ou réalisés sous forme papier. La Commune doit pouvoir le présenter à la CNIL en cas de demande.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération accompagnera la mise en œuvre de cette phase :

- en formant le référent RGPD à la protection des données à caractère personnel,

- en fournissant une **méthodologie de cartographie des données et traitements**, des outils permettant de structurer et organiser les documents décrivant les traitements des données personnelles recensés. La gestion du registre des traitements pourra se faire à l'aide de l'outil **openRGPD**, développé par la commune de Saint-Avé et mis à disposition par le syndicat Mégalis Bretagne.

Les actions de recensement seront menées par le référent RGPD de la Commune ou les agents qu'il désigne et des points réguliers, planifiés avec le DPD, permettront d'évaluer l'avancement du registre et éventuellement de l'ajuster.

Le périmètre de la présente convention se limite aux services de la commune. Les structures indépendantes même associées à la commune, tels que CCAS, EPHAD, EPHA, doivent faire l'objet d'une convention indépendante.

La Commune et le DPD définiront les priorités de consultation des services ou organismes. La commune s'engage à assurer la disponibilité du référent ou des agents nécessaire à la réalisation de la cartographie des données à caractère personnelles.

Chaque cartographie sera confidentielle, sauf accord de diffusion signé des deux parties.

L'ensemble des phases ci-après permettra de compléter, modifier, améliorer la qualité du registre.

Livrables de la prestation :

- outils mis à disposition,
- calendrier de consultation de la Commune et, le cas échéant de ses satellites,
- retour d'évaluation des informations collectées,
- cartographie des données de la Commune et des organismes satellites, le cas échéant,
- registre de traitement rempli par les référents, servant de base à la Commune.

Responsabilité de la Commune

La Commune s'engage :

- A mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour mener la cartographie à son terme,
- A informer le DPD de tout nouveau traitement de données personnelles envisagé.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL38-DE

ANNEXE 2 – Liste des étapes nécessaires à une mise en conformité totale au RGPD

La CNIL suggère une mise en conformité en six étapes.

1. Désigner un pilote
2. Cartographier
3. Prioriser les actions à mener
4. Gérer les risques identifiés
5. Organiser les processus de traitement
6. Documenter la conformité

La présente convention ne concerne que les points 1,2 et partiellement le point 6, et ce afin que l'ensemble des communes qui le désirent puissent **bénéficier d'un accompagnement de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dans un délai raisonnable.**

Des conventions ultérieures pourront être signées pour la poursuite de la mise en conformité, mais il revient aux communes de réfléchir dès la signature de la présente convention sur la gestion des risques qui pourraient être mise en évidence et sur **les procédures d'exercice du droit des personnes** dont elles détiennent des données personnelles.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL39-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL39-DE

Affichée le 21/12/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

MOBILITE

CONSTITUTION DU COMITE DE PARTENAIRES

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 prévoit qu'un comité de partenaires soit instauré par chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité afin :

- de renforcer la place des employeurs et des usagers dans la gouvernance de la mobilité,
- de garantir un dialogue permanent entre la collectivité, les habitants et les employeurs, qui sont à la fois financeurs et bénéficiaires des services de mobilité mis en place.

Ce comité, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixés par chaque autorité organisatrice de la mobilité, doit être consulté au moins une fois par an avant toute évolution substantielle :

- de l'offre de mobilité mise en place
- des orientations de la politique tarifaire
- de la qualité des services et l'information.

Il doit également être consulté sur l'instauration ou l'évolution du taux de versement mobilité ainsi que sur le document de planification de la collectivité relatif à la compétence mobilité.

Il est donc proposé de constituer ce comité de partenaires, dont la liste est jointe en annexe, de la manière suivante :

- des élus communautaires
- des représentants employeurs
- des représentants d'usagers et d'habitants
- les délégataires de transports
- les partenaires institutionnels
- des partenaires locaux stratégiques

Vu l'avis favorable du bureau du 27 novembre 2020 et de la commission du 2 décembre 2020, il vous est proposé :

- *de valider la composition du comité de partenaires présentée en annexe ;*
- *de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL39-DE

	Qualité / Entité
ELUS COMMUNAUTAIRES	VP Mobilités, déplacements, infrastructures de transport
	Conseiller délégué aux Mobilités
	VP Voirie, travaux, bâtiments communautaires
	VP Attractivité, tourisme, commerce
	Conseiller délégué aux Iles
	VP Finances, prospectives financières
	VP Urbanisme, planification et aménagement du territoire
	VP Emploi, formation, insertion, jeunesse
	VP Environnement
	VP Solidarités, économie sociale et solidaire
	VP Enseignement supérieur, recherche, développement économique
REPRESENTANTS EMPLOYEURS	Club d'entreprises du Pays de Vannes
	Rhuys réseau d'entreprises
	Club d'entreprises du Loch
	Entreprendre ensemble Pays de l'Argoët
	Cercle des dirigeants de Vannes Ouest
	Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan (CCI 56)
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan (CMA 56)
	Confédération Petites et Moyennes Entreprises du Morbihan (CPME 56)
	MEDEF 56
REPRESENTANTS USAGERS/HABITANTS	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ?
	Confédération Syndicale des Familles
	Union Départementale des Associations Familiales
	Familles Rurales
	FNAUT Bretagne
	Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
	Comité de liaison des associations de retraités et personnes âgées du Morbihan (CLARPA 56)
	UNAFAM du Morbihan
	APF France Handicap
	Vélomotive
	Vannes Cyclo Randonneurs
	Bicyrhuys
DELEGATAIRES TRANSPORTS GMVA	Compagnie Transports Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
	Compagnie des Transports du Morbihan
	Voyages Morio
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	DDTM
	REGION BRETAGNE Service des opérations dessertes maritimes
	REGION BRETAGNE Antenne des transports de Vannes
	Conseil départemental du Morbihan
AUTRES PARTENAIRES	Office du Tourisme
	UBS
	EPSM
	CHBA
	Clinique Océane
	CPAM
	Vannes Golfe Habitat
	Bretagne Sud Habitat
	Conseil de développement
	PNR

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL40-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL40-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

MOBILITE

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL GARE DE VANNES – CONCERTATION PREALABLE

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Conformément à l'article R103-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de Pôle d'Echanges Multimodal sur le site de la Gare de Vannes est soumis à l'obligation de concertation préalable, au titre de l'opération suivante : « *Création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros* ».

Dans ce cadre, et préalablement au lancement des études d'avant-projet qui interviendront dans le courant de l'année 2021, cette concertation préalable sera menée, avec pour objectif :

- D'informer les habitants du territoire en leur indiquant notamment les grands objectifs et les caractéristiques du projet de PEM ;
- De permettre l'expression la plus large du public et mesurer les attentes des riverains et des usagers de la gare ;
- De recueillir les avis du plus grand nombre, pour améliorer la qualité de la décision publique et renforcer la légitimité de la décision prise.

Pour ce faire, il est proposé que cette concertation préalable, envisagée au 1er semestre 2021, se déroule sous le format suivant :

- Réunion publique d'ouverture
- Déambulation(s) sur site dans la limite de 2
- Consultation du conseil de quartier Nord-Gare
- Consultation du comité des partenaires Mobilités
- Réunion publique de clôture

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et dans l'éventualité où les modalités de concertation habituelles ne pourraient être mises en œuvre, notamment les réunions publiques, des moyens spécifiques d'information et d'échanges pourront, le cas échéant, être mis en œuvre en distanciel, via des applications numériques. Ces moments d'échanges permettront d'exposer aux habitants les tenants et aboutissants du projet et laisseront la possibilité aux participants de poser des questions en direct et de faire part de leurs remarques.

Il sera également prévu :

- La mise à disposition à l'agglomération, en mairie de Vannes et en Gare de Vannes, mais également sur le site internet de l'agglomération, d'un dossier de présentation générale du projet ;
- La création d'une adresse électronique dédiée ;
- La mise à disposition de registres papier et/ou e-registres, selon contexte sanitaire ;
- La diffusion d'une information spécifique sur le projet dans le magazine communautaire et un relais dans le magazine municipal de la Ville de Vannes, en version papier et/ou numérique.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL40-DE

L'ensemble de ces modalités seront communiquées auprès du public via les différents canaux de diffusions mobilisables par GMVA : presse, réseaux sociaux, affiches, site Internet, journaux…
Les habitants du territoire auront ainsi connaissance de la procédure, accès à l'information et la possibilité d'échanger et de contribuer à la construction de ce projet.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera établi pour notamment dresser une synthèse des avis exprimés et des outils de concertation mis en place.

Enfin, outre cette concertation préalable, l'agglomération attachera un soin particulier à ce qu'une communication régulière soit menée autour ce projet, afin de susciter une adhésion durable des concitoyens, et ce, tout au long de sa mise en œuvre.

Vu l'avis favorable du bureau du 27 novembre 2020 et de la commission du 2 décembre 2020, il vous est proposé :

- *D'engager la phase de concertation préalable, conformément à l'article R103-1 du Code de l'Urbanisme et telle que définie ci-avant ;*
- *De lancer les marchés spécifiques correspondants, nécessaires à la mise en œuvre de cette concertation préalable ;*
- *D'en dresser à l'issue, un bilan, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire ;*
- *De donner tous pouvoirs au Président pour signer tout acte et document et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL41-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL41-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Affichée le 21/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

MOBILITE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

AVENANT N°12 – DSP KICEO-RATP DEV

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Comme à chaque rentrée, il convient d'ajuster certains services de transports scolaires intervenus entre fin août et début octobre. L'enjeu financier global lié à ces ajustements scolaires, effectifs à compter de l'année scolaire 2020/2021, s'élève annuellement à 168 557 € HT en année pleine, valeur 1er janvier 2016.

Ces ajustements sont présentés à l'article 1 de l'avenant joint en annexe. Le récapitulatif des aménagements de services et le détail des coûts et des unités d'œuvre figurent également en annexe.

Cet avenant intègre par ailleurs :

- Les derniers ajustements intervenus sur certains services de transports scolaires au cours de l'année scolaire 2019/2020 pour un coût annuel de 9 472 € HT valeur 1er janvier 2016 ;
- La régularisation financière associée à la baisse du prix de vente de l'abonnement « Scolaire » depuis la rentrée de septembre 2020, pour un coût de 49 589 € HT au titre de l'année scolaire en cours ;
- L'intégration du réseau Kicéo dans l'offre multiservices proposée par le Pass Tourisme développé par l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan – Vannes tourisme et les modalités de rémunération du délégataire transport ;
- La redénomination de certains arrêts urbains.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ces mesures se traduiraient par un avenant à la délégation de service public conclue avec la Compagnie des Transports de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, dont le projet est joint en annexe.

Cet avenant entrerait en vigueur au 21 décembre 2020, les mesures précitées étant prises à titre rétroactif.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du 14 mars 2019 et du 2 décembre 2020 et l'avis favorable du bureau du 15 mai 2020, du 31 août 2020 et du 27 novembre 2020, il vous est proposé :

- *D'apporter les modifications au réseau dans les conditions exposées ci-dessus et jointes en annexe ;*
- *De donner tous pouvoirs au Président pour accomplir toute démarche et signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération, dont l'avenant au contrat de délégation de service public joint en annexe à la présente délibération ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL41-DE

Affichée le 21/12/2020

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains

Avenant n°12 du 17 décembre 2020

PROJET DOSSIER CONSEIL

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL41-DE

Préambule

Article 1. Ajustements scolaires Kicéo effectués à compter de l'année scolaire 2020/2021 4

Article 2. Derniers ajustements scolaires Kicéo effectués en cours d'année 2019/2020 8

Article 3. Modification du prix de vente de l'abonnement SCOLAIRE 9

Article 4. Intégration du réseau Kicéo dans l'offre multiservices proposée par le Pass Tourisme développé par l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan – Vannes tourisme 10

Article 5. Redénomination de certains arrêts urbains 10

Article 6. Contribution financière forfaitaire 11

Article 7. Autres dispositions du contrat de DSP 11

Article 8. Annexes de l'avenant 12 11

PROJET DOSSIER CONSEIL

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL41-DE

Affiché le 21/12/2020

Entre les soussignés,

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur David ROBO agissant en vertu de la délibération n°6 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 et de la délibération n°…. du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020.

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante»

ET

La Compagnie des Transports Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (CTGMVA), SAS au capital de 400 000 €, dont le siège social est situé 45 rue des Frères Lumière à Vannes, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Vannes 814 870 853 représentée par sa Présidente Madame Marie STEPHAN, représenté par Monsieur Nicolas Rambaud Directeur de CTGMVA, dument habilité à l'effet de signer les présentes.

Ci-après dénommée "le Délégataire "

Il a été exposé ce qui suit :

PROJET DOSSIER CONSEIL

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL41-DE

Affichée le 21/12/2020

Préambule

Par contrat de convention de délégation de service public conclue le 29 septembre 2016 et entrée en vigueur le 1er janvier 2017, GMVA autorité délégante a confié au délégataire RATP DEV la gestion et l'exploitation des services de transport publics urbains de voyageurs.

Comme à chaque rentrée, des besoins d'ajustements sur certains services de transports scolaires surviennent entre fin août et fin octobre. Des ajustements sur les services scolaires effectifs à compter de l'année scolaire 2020/2021 sont présentés à l'article 1.

Par ailleurs, cet avenant intègre également :

- Les derniers ajustements intervenus sur certains services de transports scolaires au cours de l'année scolaire 2019/2020 (article 2) ;
- La régularisation financière associée à la baisse du prix de vente de l'abonnement Scolaire depuis la rentrée de septembre 2020 (article 3) ;
- L'intégration du réseau Kicéo dans l'offre multiservices proposés par le Pass Tourisme développé par l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (article 4) ;
- La redénomination de certains arrêts urbains (article 5).

Ceci étant exposé, les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Ajustements scolaires Kicéo effectués à compter de l'année scolaire 2020/2021

Entre juillet et fin octobre 2020, le Délégataire a été amené à effectuer des ajustements sur certains services de transports scolaires pour tenir compte des éléments suivants dont le détail de la description, des unités d'œuvre et des coûts figurent en annexe n°1 :

Cas des ajustements d'itinéraires liés à des modifications de prise en charge aux arrêts :

Dans le cadre du traitement des demandes d'inscriptions aux transports scolaires au titre de l'année scolaire 2020/2021, le Délégataire a procédé à des ajustements d'itinéraires liés au rajout d'arrêts demandés par des familles (23 services concernés) :

- Saint-Avé / Les Etangs (primaires et collège de Saint-Avé)
- Plescop / Kerhostin (collège de Plescop)
- Grand-Champ / Coulac (primaires)
- Saint-Avé / Kerdogan cité (collège de Saint-Avé)
- Saint-Avé / Kermelin (collège de Saint-Avé)
- Trédion / Le Frêne (primaires)

PROJET DOSSIER CONSEIL

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL41-DE

- Surzur / Roz (primaires)
- Theix / Tenac (collège de Theix)
- Baden / Les Salines (primaires)
- Saint-Avé / Hameau St-Michel (primaires et collège de Saint-Avé)
- Grand-Champ / Bodéan (primaires)
- Plaudren / Kerhuippe (primaires)
- Le Bono / Kerbernard (collèges d'Arradon)
- Locqueltas / Parcarré (primaires)
- Theix / Graz Iliz Kercécile (collège de Séné et lycées de Vannes)
- Saint-Avé / Alizés (lycées de Vannes)
- Trédion / La Ville aux Houx (primaires)
- Vannes / Lycée Lesage (lycées de Vannes)
- Vannes / Sacré Cœur (collège de Vannes)
- Locqueltas / Bénauter (primaires)
- Grand-Champ / Keravelo (primaires)
- Grand-Champ / Keriolard (primaires)
- Surzur / Trémoyec et Rue Dervenn (primaires)

Le détail des ajustements concernés figure en annexe n°1, ajustements n° 50 à 75.

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 22 155,22 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2020 et de 57 561,92 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine.

Cas des surcharges prévisibles liées à un surcroît d'élèves à transporter par rapport à l'année scolaire 2019/2020 :

Ajustements n° 76 à n°88 : Augmentation des effectifs à transporter vers les collèges d'Arradon

Les prévisions d'effectifs à transporter pour l'année scolaire 2020/2021 ont amené à revoir les circuits de ce secteur. A compter de la rentrée 2020, l'ensemble des élèves demeurant à Plougoumelen et Le Bono sont scolarisés à Arradon (et non à Auray comme c'était le cas les années précédentes).

Au final, les effectifs scolaires supplémentaires constatés sur 2020/2021 par rapport à 2019/2020 sont de 52 élèves.

Il s'agit d'une réorganisation globale des services desservant les collèges d'Arradon afin d'anticiper également une augmentation des effectifs prévisibles dans les années à venir.

L'évolution se fait avec l'ajout d'un véhicule supplémentaire, et engendre une augmentation des kilomètres parcourus sur les autres services : + 6,3 km/ jour (soit 1 095 kms pour l'année scolaire sur la base de 175 jours).

PROJET DOSSIER CONSEIL

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL41-DE
A

Cet ajustement induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 17 271,72 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre – décembre 2020 et de 44 474,80 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine.

Ajustements n° 89 à 99 : Réorganisation et optimisation des services scolaires entre Saint-Avé et Vannes

La commune de Saint-Avé est desservie par des services spécifiques scolaires et des lignes régulières Kiceo (n°4 et 7) vers les établissements de Vannes. Face au constat que certains services spécifiques scolaires avaient un faible taux de remplissage (principalement le soir) et dans un souci d'équité vis-à-vis des autres communes de la 1ère couronne, une restructuration est opérée.

Ainsi, plusieurs services sont réorganisés afin de supprimer des arrêts non utilisés en 2019/2020 et 2 services sont supprimés le soir (les arrêts ayant été répartis sur d'autres services).

Cette réorganisation se fait à moyens constants et les kilométrages en charge sont revus à la baisse : diminution du kilométrage en charge de 58,59 km/jour (soit 4 704,78 km pour l'année scolaire sur la base de 175 jours).

Ces ajustements induisent une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 7 024,63€ HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre – décembre 2020 et de 18 125,85€ HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine.

Ajustements n° 100 à 111 : Augmentation des effectifs à transporter vers les collèges d'Elven

Suite à l'ouverture du collège public d'Elven en 2017, on constate une augmentation constante des effectifs à transporter dans ce secteur. Malgré une première réorganisation faite en 2019/2020, les effectifs augmentent encore de manière significative pour l'année 2020/2021 car cette année correspond à la disparition de la période de transition (disparition sectorisation Sulniac vers Questembert, Trédion vers St-Jean-Brévelay, Tréfflean vers Séné).

Au final, les effectifs scolaires supplémentaires constatés sur 2020/2021 par rapport à 2019/2020 sont de 47 élèves.

Plusieurs circuits sont réorganisés (ajustement n°113 à 116, n°119 à 120 et n°122 à 124) et un véhicule et demi est ajouté (ajustements n°117 à 118, n°120 à 121).

Cette réorganisation induit des kilométrages en charge supplémentaires : augmentation du kilométrage en charge de 217,14 km/jour (soit 24 089,66 km pour l'année scolaire sur la base de 175 jours).

PROJET DOSSIER CONSEIL

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL41-DE

Ces ajustements induisent une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 22 285,58 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre – décembre 2020 et de 57 388,83 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine.

Ajustement n° 112 : Ajout d'un minibus pour desservir les écoles primaires d'Elven

Les écoles primaires d'Elven sont desservies par des cars à destination des collèges d'Elven. Une correspondance est assurée au collège public pour les écoliers qui doivent changer de car afin de se rendre dans leurs établissements.

Une famille domiciliée au lieu-dit « Le Peh » a sollicité la prise en charge de ses 2 enfants âgés de 3 et 9 ans pour être transportés vers l'école primaire d'Elven. Aucun car ne pouvant desservir leur habitation de par la faible largeur de la voirie à proximité de leur domicile, il a été décidé d'ajouter un minibus de 9 places pour l'année scolaire 2020/2021. Ce véhicule qui est destiné uniquement aux maternelles et primaires, dessert donc l'arrêt « Le Peh » et 2 autres enfants habitant au lieu-dit « Les Roseaux ».

Cet ajustement induit l'ajout d'un véhicule et l'augmentation du kilométrage total de 90,5 km / jour (soit 12 670 km pour l'année scolaire sur la base de 140 jours), soit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 10 378,32 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre – décembre 2020 et de 14 868, 91€ HT (valeur 1er janvier 2016)sur la période janvier à juillet 2021.

Ajustement n° 113 : Ajout d'un véhicule le soir entre les établissements de Vannes et la commune d'Elven

A la rentrée de septembre 2020, le service n°345 au départ de Vannes à 18h05 et à destination d'Elven a rencontré des problèmes récurrents de surcharges (20 élèves refusés dans ce service certains soirs). Un véhicule supplémentaire est rajouté le soir (LMJV) au départ de Vannes à 18h05 à destination d'Elven.

Cet ajustement induit l'ajout d'un véhicule et l'augmentation du kilométrage total de 44,19 km / jour (soit 6 187,16 km pour l'année scolaire sur la base de 140 jours), soit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 4 096,53€ HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre – décembre 2020 et de 11 029,11€ HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine.

L'ensemble des ajustements scolaires réalisés à partir de l'année scolaire 2020/2021 induise une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 69 162,74 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2020 et une augmentation de la CFF de 168 556,73 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à compter de 2021.

PROJET DOSSIER CONSEIL

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL41-DE

Article 2. Derniers ajustements scolaires Kicéo effectués en cours d'année 2019/2020

Cas des ajustements d'itinéraires liés à des modifications de prise en charge aux arrêts :

Après la période de rentrée de l'année scolaire 2019/2020, le Délégataire a été amené à effectuer des ajustements sur certains services de transports scolaires pour tenir compte des ajustements d'itinéraires liés à des modifications de prise en charge aux arrêts dont le détail de la description, des unités d'œuvre et des coûts figurent en annexe n°1. Ces ajustements émanent du traitement des demandes d'inscriptions aux transports scolaires avec le rajout d'arrêts demandés par des familles (5 services concernés) :

- Extension du service 503 de Lavarion à Baden Centre (lycées de Vannes)
- Extension du service 503 de Baden Centre à Toulbroche (lycées de Vannes)
- Plougoumelen / Pont Sal (desserte collèges d'Arradon)
- Theix / Trévien (desserte primaires et collège de Theix)
- Plescop / Kerostin (desserte primaires et collège de Plescop)

Le détail des ajustements concernés figure en annexe n°1, ajustements n° 44 à 49.

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 5 627,07 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période janvier à juin 2020 et de 9 472,01 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine.

Gestion de la fin de l'année scolaire :

Certains circuits scolaires ont été arrêtés avant la fin théorique des cours du fait du décalage de la date du passage du brevet des collèges et de la réquisition de certains lycées pour les épreuves du bac.

Le détail des ajustements concernés figure en annexe n°1, ajustements n°114 et 115 représente une diminution de la CFF de 8 972,11€.

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 338,51 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période octobre 2019 – décembre 2020 et une augmentation de la CFF de 9 472,01 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à compter de 2021.

PROJET DOSSIER CONSEIL

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL41-DE

Affichée le 21/12/2020

Article 3. Modification du prix de vente de l'abonnement SCOLAIRE

L'année 2020/2021 a été marquée par l'adoption en février 2020 par le Conseil Régional de Bretagne d'une nouvelle gamme tarifaire visant à harmoniser les conditions d'accès tarifaires aux différents réseaux de transport gérés par ce dernier depuis sa prise de compétence sur les transports interurbains et scolaires.

Dans ce cadre, la volonté de la Région a été que tous les abonnés scolaires bénéficient des mêmes conditions tarifaires quel que soit leur département d'origine et le mode emprunté à partir de la rentrée de septembre 2020. Le nouveau tarif a été fixé à 120€ par enfant (avec une dégressivité à partir du 3e enfant transporté).

Afin de poursuivre la démarche entreprise par l'Autorité délégante depuis de nombreuses années d'aligner le prix de vente de l'abonnement annuel « Scolaire » Kicéo sur celui de la Région Bretagne (auparavant Département Morbihan), le prix de vente de l'abonnement annuel « Scolaire » Kicéo permettant d'effectuer un aller/retour entre le domicile et l'établissement scolaire, les jours de scolarité, sur une année scolaire, passe de 135 € à 120 € à compter de la rentrée de septembre 2020.

Sur la base des abonnés « Scolaire » inscrits pour l'année scolaire 2020/2021, la baisse de recettes de billetterie générée par cette mesure pour ladite année scolaire s'élève à 54 548 € TTC soit 49 589 € HT (valeur actualisée 2020).

	Tarif KICEO rentrée 2019	Tarif KICEO rentrée 2020	Ecart tarifaire rentrée 2020/rentrée 2019	Abonnements scolaires commercialisés par CTGMVA pour l'année scolaire 2020/2021 (hors 128 élèves Diwan)	Baisse de recettes de billetterie générée
1er enfant	135 €	120 €	**-15 €**	2246	-33 690 €
2e enfant	135 €	120 €	**-15 €**	1176	-17 640 €
3e enfant	68 €	50 €	**-18 €**	141	-2 538 €
4e enfant et suivant	68 €	0 €	**-68 €**	10	-680 €
TOTAL ANNEE 2020/2021					**-54 548 €**

Cette baisse de recettes de billetterie au titre de l'année scolaire 2020/2021 fera l'objet de l'émission de deux titres de recettes par CTGMVA, Sur la période sept-décembre de l'année N, un premier titre de recettes d'un montant correspondant au 4/10ème du montant annuel, soit à hauteur de 19 835,60 € HT sera émis.

La perte de recette générée par la mesure précitée sera réviséeles années scolaires ultérieures en fonction du nombre d'abonnés titulaire de l'abonnement « Scolaire » par catégorie tarifaire, enregistrés le 30 octobre de l'année scolaire en cours. Chaque année scolaire ainsi traitée fera l'objet de l'émission de deux titres de recettes par CTGMVA, un sur la période sept-déc année scolaire N et un sur la période Janvier – juin année scolaire N

PROJET DOSSIER CONSEIL

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL41-DE

Article 4. Intégration du réseau Kicéo dans l'offre multiservices proposée par le Pass Tourisme développé par l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan – Vannes tourisme

Créé en 2019, le City Pass est une carte numérique commercialisée par l'office de tourisme permettant aux visiteurs d'accéder librement à de nombreuses activités locales et de bénéficier d'avantages commerciaux, pour une durée de 24h, 48h ou 72h.

Un Pass Journée Kicéo est intégré dans chaque City Pass, quelque soit la formule commerciale de ce dernier (24h, 48h ou 72h). Après une année expérimentale, le dispositif est pérennisé.

La quantité de Pass Journée Kicéo consommés par l'intermédiaire du dispositif City Pass sera évalué à la fin de chaque année civile en cours, au 1er décembre de l'année N, comme suit : il sera estimé que la consommation de Pass Journée consommé sur la ligne Kicéo n°24 sera la valeur de référence pour le calcul des Pass Journée consommés sur le reste du réseau Kicéo.

Ainsi, 10 City Pass ayant activé le Pass Journée Kicéo sont comptabilisés sur le réseau exploité par CTGMVA et 44 City Pass sur la saison 2020.

Sur la base de la valeur faciale du Pass Journée Kicéo, soit 4,20 € TTC, l'incidence financière s'élève à 42 € TTC (soit 38,18 € HT) au titre de l'année 2019 et à 184,8 € TTC (soit 168 € HT) au titre de l'année 2020.

CTGMVA émettra des titres de recettes au titre des périodes concernées et pour les années suivantes.

L'incidence financière sera révisée les années suivantes en fonction du nombre de Pass Journée Kicéo comptabilisés suivant la méthode précitée.

Article 5. Redénomination de certains arrêts urbains

Afin de renforcer l'intégration du réseau Kicéo dans l'espace urbain, et en concertation avec les communes concernées, les arrêts suivants sont renommés à compter de la rentrée de septembre 2020 :

- Poulfanc 1 (route de Nantes) devient : **Poulfanc**
- Poulfanc 2 (rue Cousteau devant Quais de Séné) devient : **Quais de Séné**
- Poulfanc 3 (rue Geispolsheim) devient **: Geispolsheim**
- Lorraine (ligne Kicéo 10, route de Nantes) devient : **Liziec**

Cette mesure est sans incidence financière pour l'Autorité délégante.

PROJET DOSSIER CONSEIL

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL41-DE

Article 6. Contribution financière forfaitaire

La contribution financière forfaitaire de l'article 20 du contrat de DSP et issue de l'annexe 10 Compte d'exploitation contractuel est modifiée comme suit :

Période	Contribution financière forfaitaire de l'Autorité délégante en Euros janvier 2016- Contrat Initial	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 et N°2 en Euros janvier 2016	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°5 en Euros janvier 2016	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°7 en Euros janvier 2016	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°9en Euros janvier 2016	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°10 en Euros janvier 2016	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°11 en Euros janvier 2016	Avenant 12 Ajustements services scolaires 2020/2021	Avenant 12 Derniers ajustements services scolaires 2019/2020	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°12 en Euros janvier 2016
Date de mise en œuvre								1 septembre 2020		
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	11 850 505	12 147 715	12 147 715	12 147 715	12 147 715	12 147 715	12 147 715	-	-	12 147 715
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	10 839 899	11 561 931	11 831 398	11 974 252	11 974 252	11 974 252	11 974 252	-	-	11 974 252
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	10 770 546	11 546 437	12 013 557	12 199 529	12 513 747	12 561 398	12 561 398	-	-	12 561 398
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	10 770 546	11 569 026	12 028 930	12 214 902	12 971 751	13 309 755	13 244 286	69 163	339	13 313 788
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	10 859 300	11 635 282	11 954 002	12 139 974	12 851 886	13 217 890	13 217 890	168 557	9 472	13 395 919
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	10 914 030	11 689 395	12 005 616	12 191 589	12 900 209	13 266 213	13 266 213	168 557	9 472	13 444 241
Du 1er janvier au 31 décembre 2023	10 940 053	11 715 234	12 030 113	12 216 086	12 924 706	13 290 710	13 290 710	168 557	9 472	13 468 738

Article 7. Autres dispositions du contrat de DSP

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 8. Annexes de l'avenant 12

- Annexes 1 : Détail des nouveaux ajustements scolaires 2019/2020 et 2020/2021

PROJET DOSSIER CONSEIL

Fait à Vannes, le

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

La Présidente de CTGMVA

David ROBO

Marie STEPHAN

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL41-DE

Annexe 10.2 année 2018 valeur janvier 2016

Coût de conduite	29,00 € heure
Cout d'amortissement car	13 330,00 €
Cout d'amortissement bus	18 500,00 €
cout gazole car (28 litres/100kms, 0,80€/litre)	0,224 km
cout gazole bus (42 litres/100kms, 0,80€/litre)	0,336
Cout lubrifiant	0,030 km
Cout pièces détachées	0,130 km
cout des pneux	0,015 km
intérêt d'emprunt	2 271,000 pour un car
Coût entretien	0,250 km

14,31

LMJV	140
LMMEJV	175
ME	35

#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!

3,53

Demande en cours auprès de GMVA

Ajustement (numérotation GMVA)	N° de demande	Modifications intervenues sur les circuits scolaires sous traités depuis la restructuration	Circuit Scolaire	HLP	KCC supplémentaires en kms	KTT en kms	Jrs de fonctionnement	Nbre d'heures payées	jours de fonctionnement année pleine	jours effectifs de fonctionnement /la mise en place jusqu'au 05/07/2020	kms totaux	Coût de conduite	Coût d'amortissement	Gazole	Pièces détachées	Coût entretien	Lubrifiant	Pneux	Intérêts d'emprunt	Total selon cout KCC soit 3,53€/km Base année pleine	Total selon cout KCC Annexe 10,2, soit 3,53€/km Base période en fonction date de mise en oeuvre jusqu'au 05/07/2020	Total sept 2020 à déc 2020	date de mise en œuvre
44	72	Extension du 503 de Lavarion à Baden Centre	503		2,92	0,00	LMMJV		175	173	511,35									1 805,07 €	1 784,44 €	701,40 €	02/09/2019
45	73	Extension du 503 de Baden Centre à Toulbroche	503		1,87	0,00	LMMJV		175	126	327,25									1 155,19 €	831,74 €	448,87 €	25/11/2019
46	74	Création de l'arrêt "Pont Sal" vers collège G Gahinet Arradon	511	3	1,50	4,50	LMMJV		175	106	787,33									2 779,26 €	1 683,44 €	1 079,94 €	06/01/2020
47	75	Création de l'arrêt "Trévien" à l'arrêt existant vers le collège et école de Theix	364		2,43	0,00	LMMJV		175	85	424,73									1 499,28 €	728,22 €	582,58 €	02/02/2020
48	81	Création de l'arrêt Kerhostin (Plescop) vers l'école primaire RG Cadou et le collège Anne Frank Plescop - ALLER ECOLE ET COLLEGE	611		1,30	0,00	LMMJV		175	14	226,63									799,99 €	64,00 €	310,85 €	11/06/2020
49	82	Création de l'arrêt Kerhostin (Plescop) depuis l'école primaire RG Cadou Plescop - RETOUR PRIMAIRES	610		1,30	0,00	LMJV		140	14	181,30									639,99 €	64,00 €	251,42 €	11/06/2020
114	135	Fin des cours du 1er au 3 juillet scolaires				-12584,27	MJV		3		-12584,27			-2818,87648	-1635,9551	-1573,03375	-377,5281	-188,76405			-6 594,16 €		FIN DES COURS 2019-2020
115		Fin des cours du 1er au 3 juillet renforts scolaires				-2557,51	MJV		3		-2557,51			-859,32336	-332,4763	-319,68875	-76,7253	-38,36265			-1 626,58 €		FIN DES COURS 2019-2020
total AVENANT N°12				**3,00**	**11,31**	**4,50**	**#VALEUR!**	**0,00**	**1 015,00**	**518,00**	**2 458,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 678,77**	**-3 064,90**	**3 375,06**	

Année pleine AVENANT N	8 678,77 €	5 155,83 €
Frais Généraux	607,51 €	360,91 €
Marges et aléas	185,73 €	110,33 €
total anné pleine	**9 472,01 €**	**5 627,07 €**

Période oct 2019 - déc 2020	310,16 €
Frais Généraux	21,71 €
Marges et aléas	6,64 €
total anné pleine	**338,51 €**

Saisissez du texte ici

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL41-DE

Affichée le 21/12/2020

Annexe 10.2 année 2018 valeur janvier 2016

Coût de conduite	29,00 € heure
Cout d'amortissement car	13 330,00 €
Cout d'amortissement bus	18 500,00 €
cout gazole car (28 litres/100kms, 0,80€/litre)	0,224 km
cout gazole bus (42 litres/100kms, 0,80€/litre)	0,336
Cout lubrifiant	0,030 km
Cout pièces détachées	0,130 km
cout dés pneux	0,015 km
intérêts d'emprunt	2 271,000 pour un car
Coût entretien	0,250 km

#REF!

LMJV 140
LMMEJV 175
ME 35

217,14	24089,66	26198,60	14888,36	5835,19	4598,48	9268,69	1112,24	445,50	3406,50	52582,76	52582,76
78,10	9801,46	11733,40	6665,00	1723,12	1647,10	1583,75	190,05	95,03	24772,95	51983,15	34599,15
	10432,87	15225,00	13330,00	2091,79	1213,99	2334,59	280,15	140,08	2271,00	40750,23	40750,23
-58,59	-4704,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-16607,89	-16607,89
											3,53

Demande en cours auprès de GMVA

Ajustement (numérotation GMVA)	N° de demande	Modifications intervenues sur les circuits scolaires sous traités depuis la restructuration	Circuit Scolaire	HLP	KCC supplémentaires en kms	KTT en kms	Jrs de fonctionnement	Nbre d'heures payées	jours de fonctionnement année pleine	jours effectifs de fonctionnement /la mise en place jusqu'au 05/07/2020	kms totaux	Coût de conduite	Coût d'amortissement	Gazole	Pièces détachées	Coût entretien	Lubrifiant	Pneux	Intérêts d'emprunt	Total selon cout KCC soit 3,53€/km Base année pleine	Total Base période en fonction date de mise en oeuvre jusqu'au 05/07/2021	Total sept 2020 à déc 2020	date de mise en oeuvre
50	80	**Création de l'arrêt Les Etangs (St Avé) vers le collège et école Notre Dame**	**322**		1,40	0,00	LMMJV		175	0	245,00									864,85 €	**864,85 €**	**336,06 €**	01/09/2020
76	83	Modification du circuit 504 rentrée 2020-2021	**504**		0,78		LMMJV		175		135,91									479,74 €	**479,74 €**	**186,42 €**	01/09/2020
77	84	Modification du circuit 505 rentrée 2020-2021	**505**		-0,58		LMMJV		175		-101,34									-357,74 €	**- 357,74 €**	**- 139,01 €**	01/09/2020
78	85	Modification du circuit 506 rentrée 2020-2021	**506**		1,13		LMMJV		175		198,40									700,34 €	**700,34 €**	**272,13 €**	01/09/2020
79	86	Modification du circuit 507 rentrée 2020-2021	**507**		2,80		LMMJV		175		489,48									1 727,85 €	**1 727,85**	**671,39 €**	01/09/2020
80	87	Modification du circuit 510 rentrée 2020-2021	**510**		0,00		LMMJV		175		0,00									0,00 €	**- €**	**- €**	01/09/2020
81	88	Modification du circuit 511 rentrée 2020-2021	**511**		0,00		LMMJV		175		0,00									0,00 €	**- €**	**- €**	01/09/2020
82	89	Modification du circuit 512 rentrée 2020-2021	**512**		1,88		LMMJV		175		328,65									1 160,13 €	**1 160,13 €**	**450,80 €**	01/09/2020
83	90	Modification du circuit 509 (ex 215) rentrée 2020-2021	**509**		1,28		LMMJV		175		223,60									789,30 €	**789,30 €**	**306,70 €**	01/09/2020
84	91	Modification du circuit 514 (ex 262) rentrée 2020-2021	**514**		0,54		LMMJV		175		94,33									332,97 €	**332,97 €**	**129,38 €**	01/09/2020
85	92	Modification du service 515 (ex 263) rentrée 2020-2021	**515**		1,00		LMMJV		175		175,00									617,75 €	**617,75 €**	**240,04 €**	01/09/2020
86	93	Modification du service 508 (ex 261) rentrée 2020-2021	**508**		-3,43		LMJV		140		-479,70									-1 693,33 €	**- 1 693,33 €**	**- 665,24 €**	01/09/2020
87	94	Modification du service 508 (ex 261) rentrée 2020-2021	**508**		0,86		Mer		35		30,21									106,62 €	**106,62 €**	**39,60 €**	01/09/2020
88	95	Mise en place d'un nouveau véhicule	**513**	29,92	23,44	53,36	LMMJV	3,00	175		9338,35	15 225,00 €	13330,00	2091,7904	1213,9855	2334,5875	280,1505	140,07525	2 271,000	36 886,59 €	**36 886,59 €**	**14 333,07 €**	01/09/2020
51	96	**Création de l'arrêt Kerhostin (Plescop)depuis le collège Anne Frank Plescop - RETOUR COLLEGE**	**611**		1,30		LMMJV		175		226,63									799,99 €	**799,99 €**	**310,85 €**	01/09/2020
52	97	**Création de l'arrêt COULAC (Grand Champ) vers l'école publique Yves Coppens**	**GCP301**		1,05		LMJV		140		147,00									518,91 €	**518,91 €**	**203,86 €**	01/09/2020
89	98	Modification du circuit 319 Secteur Saint Avé vers Vannes	**319**		-25,57		LMJV		140		-3579,11									-12 634,27 €	**- 12 634,27 €**	**- 4 963,46 €**	01/09/2020
90	99	Modification du circuit 320 Secteur Saint Avé vers Vannes	**320**		-2,34		LMJV		140		-328,17									-1 158,45 €	**- 1 158,45 €**	**- 455,11 €**	01/09/2020
91	100	Modification du circuit 321 Secteur Saint Avé vers Vannes	**321**		4,95		LMJV		140		693,60									2 448,42 €	**2 448,42 €**	**961,88 €**	01/09/2020
92	101	Modification du circuit 322 Secteur Saint Avé vers Vannes	**322**		5,06		LMJV		140		708,75									2 501,89 €	**2 501,89 €**	**982,88 €**	01/09/2020
93	102	Modification du circuit 323 Secteur Saint Avé vers Vannes	**323**		-18,54		LMJV		140		-2596,12									-9 164,30 €	**- 9 164,30 €**	**- 3 600,26 €**	01/09/2020
94	103	Modification du circuit 324 Secteur Saint Avé vers Vannes	**324**		11,16		LMJV		140		1561,99									5 513,84 €	**5 513,84 €**	**2 166,15 €**	01/09/2020
95	104	Modification du circuit 319 Secteur Saint Avé vers Vannes	**319**		-0,88		Mer		35		-30,80									-108,74 €	**- 108,74 €**	**- 40,39 €**	01/09/2020
96	105	Modification du circuit 320 Secteur Saint Avé vers Vannes	**320**		1,75		Mer		35		61,39									216,71 €	**216,71 €**	**80,49 €**	01/09/2020
97	106	Modification du circuit 321 Secteur Saint Avé vers Vannes	**321**		4,92		Mer		35		172,23									607,98 €	**607,98 €**	**225,82 €**	01/09/2020
98	107	Modification du circuit 323 Secteur Saint Avé vers Vannes	**323**		-20,31		Mer		35		-710,76									-2 508,99 €	**- 2 508,99 €**	**- 931,91 €**	01/09/2020
99	108	Modification du circuit 324 Secteur Saint Avé vers Vannes	**324**		-18,79		Mer		35		-657,78									-2 321,96 €	**- 2 321,96 €**	**- 862,44 €**	01/09/2020
53	109	Création de l'arrêt Kerdogan Cité collège ND de Saint Avé	**322**		11,01		LMJV		140		1541,40									5 441,14 €	**5 441,14 €**	**2 137,59 €**	01/09/2020
54	110	Création de l'arrêt Kerdogan Cité vers collège ND de Saint Avé	**322**		11,17		Mer		35		390,95									1 380,05 €	**1 380,05 €**	**512,59 €**	01/09/2020
55	111	Création arrêt Kermelin (arrêt Créacéo) vers Collège ND de Saint Avé	**319**		0,19		LMJV		140		26,39									93,16 €	**93,16 €**	**36,60 €**	01/09/2020
56	112	Création arrêt Kermelin (arrêt Créacéo) vers Collège ND de Saint Avé	**319**		2,76		Mer		35		96,48									340,59 €	**340,59 €**	**126,50 €**	01/09/2020
100	113	Modification du circuit 402 vers les collèges d'Elven	**402**		2,17		LMJVMer		175		379,73									1 340,46 €	**1 340,46 €**	**520,86 €**	01/09/2020
101	114	Modification du circuit 442 vers les collèges d'Elven	**442**		11,59		LMJVMer		175		2027,71									7 157,81 €	**7 157,81 €**	**2 781,32 €**	01/09/2020
102	115	Modification du circuit 480bis (renommé 483) vers les collèges d'Elven	**483**		-4,46		LMJVMer		175		-780,50									-2 755,17 €	**- 2 755,17 €**	**- 1 070,58 €**	01/09/2020
103	116	Modification du circuit 480 vers les collèges d'Elven	**480**		-1,45		LMJVMer		175		-253,94									-896,42 €	**- 896,42 €**	**- 348,32 €**	01/09/2020
104	117	Création du service 438 pour les collèges d'Elven parallèlement à la suppression du 342	**438**	75,6	23,93	99,53	LMJVC		175		17418,00	17 762,500 €	6 665,000 €	3 901,631 €	2 264,339 €	4 354,499 €	522,540 €	261,270 €	1 135,500 €	36 867,28 €	**36 867,28 €**	**14 325,57 €**	01/09/2020
105	118	Suppression du service 342 vers le collège d'Elven remplacé par le 438	**342**	39,8	1,40	41,20	LMJVC		175		-7210,00	- 10 382,000 €	- 5 106,640 €	- 1 651,960 €	- 221,240 €			- 110,620 €		-17 472,46 €	**- 17 472,46 €**	**- 6 789,30 €**	01/09/2020
106	119	Modification du circuit 482 vers les collèges d'Elven	**482**		-12,05		LMJVC		175		-2109,47									-7 446,42 €	**- 7 446,42 €**	**- 2 893,47 €**	01/09/2020
107	120	Création du service 445 vers les collèges d'Elven	**445**	83,1	29,22	112,32	LMJVC	4,14	175		19656,77	21 010,500 €	13 330,00 €	4 403,116 €	2 555,380 €	4 914,193 €	589,703 €	294,852 €	2 271,000 €	49 368,74 €	**49 368,74 €**	**19 183,28 €**	01/09/2020
108	121	Suppression du taxi Elven	**440**	-7,3	-7,30	-14,60	LMJVC	-0,54	140		-2044,00	- 2 192,400 €		- 817,600 €						-3 010,00 €	**- 3 010,00 €**	**- 1 182,50 €**	01/09/2020
109	122	Modification du circuit 441 vers les collèges d'Elven	**441**		-4,13		LMJVC		175		-721,91									-2 548,34 €	**- 2 548,34 €**	**- 990,21 €**	01/09/2020
110	123	Modification du circuit 440 vers les collèges d'Elven	**440**		-13,85		LMJVC		175		-2424,21									-8 557,44 €	**- 8 557,44 €**	**- 3 325,18 €**	01/09/2020
111	124	Modification du circuit 481vers les collèges d'Elven	**481**		0,87		LMJVC		175		151,48									534,72 €	**534,72 €**	**207,78 €**	01/09/2020
57	125	**Création de l'arrêt Le Frêne (Trédion) vers l'école St Martin de Trédion**	**640**		1,80		LMJV		140		252,00									889,56 €	**889,56 €**	**349,47 €**	01/09/2020
58	126	**Création de l'arrêt Roz (Surzur) vers l'école primaire de Surzur**	**620**		16,24		LMJV		140		2273,60									8 025,81 €	**8 025,81 €**	**3 153,00 €**	01/09/2020
59	127	**Création de l'arrêt Tenac (Theix) vers le collège Notre Dame La Blanche**	**364**		1,85		LMMJV		175		323,75									1 142,84 €	**1 142,84 €**	**444,07 €**	01/09/2020
60	130	**Création de l'arrêt Les Salines / Le Dreven (Baden) vers l'école primaire**	**502**		9,18		LMJV		140		1285,34									4 537,25 €	**4 537,25 €**	**1 782,49 €**	01/09/2020
61	131	**Création de l'arrêt Hameau St Michel (St Avé) vers les écoles primaires et Collège**	**321 (aller) et 317 (retour)**		3,14		LMMJV		175		549,15									1 938,50 €	**1 938,50 €**	**753,25 €**	01/09/2020
62	132	**Création de l'arrêt Bodéan (Grand Champ) vers les écoles primaires**	**GCP301**		2,98		LMJV		140		417,62									1 474,20 €	**1 474,20 €**	**579,15 €**	01/09/2020
63	133	**Création de l'arrêt Kerhuippe (Plaudren) vers les écoles primaires**	**PLN302**		5,00		LMJV		140		700,28									2 471,99 €	**2 471,99 €**	**971,14 €**	01/09/2020
64	134	**Création de l'arrêt Kervillo (Kerbernard à Plaudren) vers collège Arradon**	**512**		1,72		LMMJV		175		301,35								24 205,20 €	1 063,77 €	**1 063,77 €**	**413,35 €**	01/09/2020
112	136	Mise en place d'un circuit primaire à Elven	**Primaire Elven**	75,384	15,12	90,50	LMJV	2,89	140		12670,00	11 733,40 €	6665,00	1723,12	1647,1	1583,75	190,05	95,025	567,75	24 205,20 €	**24 205,20 €**	**9 509,18 €**	01/09/2020	**14 868,91 €**
65	137	Création de l'arrêt Parcarré vers école primaire de Locqueltas	**XLL303**		7,32		LMJV		140		1024,52									3 616,56 €	**3 616,56 €**	**1 420,79 €**	01/09/2020
66	138	**Rajout de l'arrêt Graz Iliz (service 17:11 départ Notre Dame Le Ménimur)**	**82**		0,515		LMJV		140	116	72,10									**254,51 €**	**210,88 €**	**94,53 €**	**15/10/2020**
67	139	**Rajout de l'arrêt Graz Iliz (service 18:15 départ Gare SNCF)**	**82**		0,515		LMMJV		175	116	90,13									**318,14 €**	**210,88 €**	**119,98 €**	**15/10/2020**
113	140	**Doublage Libération - Elven Centre**	**345 bis**	27,01	17,18	44,19	LMJV	1,5	140	114	6187,16	6 090,00 €		1385,92384	804,3308	1546,79	185,6148	92,8074		**10 105,47 €**	**8 228,74 €**	**3 753,46 €**	**02/11/2020**
68	141	**Desserte Alizées St Avé**	**324**		0,57		LMJV		140	124	79,24									**279,72 €**	**247,75 €**	**103,89 €**	**01/10/2020**
69	142	**Création de l'arrêt la Ville aux Houx Primaires Tredion**	**640**		0,60		LMJV		140	114	83,44									**294,54 €**	**239,84 €**	**109,40 €**	**02/11/2020**
70	143	**Création de l'arrêt Lesage (L3) vers Séné**	**671**		1,75		LMJV	0,06	140	114	245,56	243,60 €								**1 110,43 €**	**904,20 €**	**412,44 €**	**02/11/2020**
71	144	**Avance du service 323 pour la sortie Sacré Coeur le soir**	**323**				LMJV	0,33	140	124		1 339,80 €								**1 339,80 €**	**1 339,80 €**	**526,35 €**	**01/09/2020**
72	145	**Création arrêt Benauter / Kervelzo (Locqueltas) vers les écoles de Locqueltas**	**XLL 303**		16,50		LMJV		140	114	2310,00									**8 154,30 €**	**6 639,93 €**	**3 028,74 €**	**02/11/2020**
73	147	**Création de l'arrêt Keravelo vers écoles de Grand Champ**	**GCP 303**		2,78		LMJV		140	114	389,20									**1 373,88 €**	**1 118,73 €**	**510,30 €**	**02/11/2020**
74	148	**Création de l'arrêt Keriolard vers les écoles de Grand Champ**	**GCP 301**		12,22		LMJV		140	110	1710,52									**6 038,14 €**	**4 744,25 €**	**2 242,74 €**	**09/11/2020**
75	149	**Actualisation du circuit 620 : création des arrêts Trémoyec, ~~Le Panhar~~ et rue Dervenn et suppression de l'arrêt Epinay**	**620**		-2,89		LMJV	0,10	140	110	-404,32	406,00 €								- **1 021,25 €**	**- 802,41 €**	**- 379,32 €**	**09/11/2020**
total AVENANT N°12				**323,52**	**140,01**	**426,51**		**11,48**	**9 100,00**	**1 270,00**	**63 052,23**	**61 236,40**	**34 883,36**	**11 036,02**	**8 263,90**	**14 733,82**	**1 768,06**	**773,41**	**30 450,45**	**163 777,12**	**158 612,05**	**63 370,66**	

Sept à déc 2020	Frais Généraux	Marge et Aléac	Total Sept à Déc 2020
15 825,29 €	1 107,77 €	338,66 €	**17 271,72 €**
- 6 436,35 €	- 450,54 €	- 137,74 €	**- 7 024,63 €**
20 419,26 €	1 429,35 €	436,97 €	**22 285,58 €**
9 509,18 €	665,64 €	203,50 €	**10 378,32 €**
20 299,81 €	1 420,99 €	434,42 €	**22 155,22 €**
3 753,46 €	262,74 €	80,32 €	**4 096,53 €**

Annee pleine	Frais Généraux	Marge et Aléac	Total Année pleine
40 750,23 €	2 852,52 €	872,05 €	**44 474,80 €**
- 16 607,89 €	- 1 162,55 €	- 355,41 €	**- 18 125,85 €**
52 582,76 €	3 680,79 €	1 125,27 €	**57 388,83 €**
24 205,20 €	1 694,36 €	517,99 €	**26 417,55 €**
52 741,36 €	3 691,89 €	1 128,67 €	**57 561,92 €**
10 105,47 €	707,38 €	216,26 €	**11 029,11 €**

Année pleine AVENANT N	154 440,83 €
Frais Généraux	10 810,86 €
Marges et aléas	3 305,03 €
total anné pleine	**168 556,73 €**

Période sept - déc 2020	63 370,66 €
Frais Généraux	4 435,95 €
Marges et aléas	1 356,13 €
total anné pleine	**69 162,74 €**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL42-DE

Affiché le 21/12/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL42-DE

Affiché le 21/12/2020

-42-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

MOBILITE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC KICEO

LIGNE KICEO 24 - AVENANT N°6

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

La première vague de la crise de la Covid_19 a nécessité la mise en place de mesures de protection sanitaire dans les transports collectifs. Ces mesures s'inscrivent dans la durée jusqu'à nouvel ordre, et ce à l'échelle nationale. Dans ce cadre, le délégataire Compagnie des Transports du Morbihan (CTM), exploitant la ligne KICEO 24, a été amené à prendre des dispositions induisant des charges de fonctionnement non prévues dans le contrat initial de la présente DSP. Le présent avenant a donc pour objet de valoriser les coûts induits par les dispositions précitées dans la rémunération du délégataire. L'incidence financière pour GMVa s'établit à 14 134 € HT au titre de la période juin-décembre 2020 et à 17 259 € HT au titre de l'année 2021.

La ligne Kicéo n°24 présente par ailleurs un caractère fortement touristique. A ce titre, elle est directement impactée par l'intégration du réseau Kicéo dans l'offre multiservices proposée par le Pass Tourisme développé par l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan – Vannes Tourisme. Le présent avenant décrit donc les conditions de mise en œuvre de l'offre du Pass Tourisme sur la ligne Kicéo n°24.

Enfin, le présent avenant a pour objet d'acter la baisse du prix de vente de l'abonnement Scolaire appliquée depuis la rentrée de septembre 2020. L'application de cette mesure est sans incidence financière pour le délégataire puisque sa rémunération au titre des transports scolaires est calculée suivant la grille tarifaire kilométrique en déduisant de la charge brute, issue de l'application de cette grille, le montant des participations familiales encaissées et conservées par le délégataire. Elle représente en revanche un coût pour GMVA estimé à 7 000 € HT au titre de l'année scolaire en cours.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions énoncées précédemment se traduiraient par un avenant à la délégation de service public de la ligne Kicéo 24 exploitée par la CAT-CTM, dont le projet est joint en annexe. Cet avenant entrerait en vigueur au 21 décembre 2020 avec des mesures prises à titre rétroactif.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du 14 mars 2019 et du 2 décembre 2020 et l'avis favorable du bureau du 15 mai 2020 et du 27 novembre 2020, il vous est proposé :

- *De donner tous pouvoirs au Président pour accomplir toute démarche et signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération, dont l'avenant au contrat de délégation de service public joint en annexe ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL42-DE

Affiché le 21/12/2020

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Transporteur : cat - ctm	
Convention : **56 tc 15 – 7**	**N°6**

LIGNE KICEO N°24 : ARZON - VANNES

AVENANT N°6

à la

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS
ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL42-DE

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur David ROBO agissant en vertu de la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 et de la délibération n° .... du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, domicilié à cet effet au Parc d'Innovation de Bretagne Sud 2 – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES Cedex,

Ci-après dénommée « L'AUTORITE DELEGANTE »

Et

La **société Compagnie Armoricaine de Transports (CAT) – Etablissement CTM**, Société par Actions Simplifiée au capital de ..... euros, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés du MANS sous le numéro ....., représentée par son Directeur, Monsieur Sébastien ANDRIEUX, domicilié à cet effet au siège social sis 43 rue des Frères Lumière – ZA de Kerniol – CS 22138 – 56004 VANNES Cedex.

ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »,

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL42-DE

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un contrat conclu le 24 février 2015 pour prise d'effet au 1er septembre 2015, le Département du Morbihan a confié à la CAT la gestion et l'exploitation de la ligne de transport interurbaine de personnes Arzon – Vannes, dénommée initialement ligne TIM n°7 et renommée depuis le 1er juillet 2017 ligne Kiceo n°24, dont la consistance, la nature et les modalités d'exécution sont présentées dans le contrat de base et ses annexes, complétées de celles figurant dans les avenants n° 1 à n° 5.

Le présent avenant a pour effet de concrétiser les différentes modifications qui interviennent dans ledit contrat en application de la délibération n° .. du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) du 17 décembre 2020.

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE

OBJET

La première vague de la crise sanitaire Covid_19, intervenue officiellement en France à partir de mars 2020, a conduit à l'adoption de mesures de protection sanitaire dans les transports qui s'inscrivent dans la durée jusqu'à nouvel ordre, et ce à l'échelle nationale.

Le délégataire a donc été amené à prendre des dispositions d'achats de fournitures de nettoyage du matériel roulant et de protection sanitaire pour les conducteurs et les clients-voyageurs, induisant des charges de fonctionnement non prévues dans le contrat initial de la présente DSP.

Le présent avenant a donc pour objet de valoriser les coûts induits par les dispositions précitées dans la rémunération du délégataire.

La ligne Kicéo n°24 présente par ailleurs un caractère fortement touristique. A ce titre, elle est directement impactée par l'intégration du réseau Kicéo dans l'offre multiservices proposée par le Pass Tourisme développé par l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan – Vannes Tourisme.

Le présent avenant décrit donc les conditions de mise en œuvre de l'offre du Pass Tourisme sur la ligne Kicéo n°24.

Enfin, le présent avenant a pour objet d'acter la baisse du prix de vente de l'abonnement Scolaire appliquée depuis la rentrée de septembre 2020.

DUREE

Le présent avenant entre en vigueur le 21 décembre 2020.

ARTICLE 2- VALORISATION DES MESURES DE PROTECTION SANITAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID_19

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire Covid_19, le délégataire a été amené à prendre des dispositions d'achats de fournitures de nettoyage du matériel roulant et de protection sanitaire pour les conducteurs et les clients-voyageurs, induisant des charges de fonctionnement non prévues dans le contrat initial de la présente DSP. Les coûts engagés à partir de juin 2020 et ceux projetés jusqu'à la fin de l'année 2021 sont précisés en annexes.

L'autorité délégante s'engage à verser une contribution financière au délégataire d'un montant de 14 134 € HT (valeur actualisée) au titre de la période juin-décembre 2020 et d'un montant de 17 259 € HT (valeur actualisée) au titre de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL42-DE

ARTICLE 3- INTEGRATION DU RESEAU KICEO DANS L'OFFRE MULTISERVICES PROPOSEE PAR LE PASS TOURISME DEVELOPPE PAR L'OFFICE DE TOURISME

Créé en 2019, le City Pass est une carte numérique commercialisée par l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan – Vannes Tourisme permettant aux visiteurs d'accéder librement à de nombreuses activités locales et de bénéficier d'avantages commerciaux, pour une durée de 24h, 48h ou 72h.

Un Pass Journée Kicéo est intégré dans chaque City Pass, quelle que soit la formule commerciale de ce dernier (24h, 48h ou 72h). Après une année expérimentale, le dispositif est pérennisé.

La quantité de Pass Journée Kicéo consommés par l'intermédiaire du dispositif City Pass sur la ligne Kicéo n°24 est appréciée à partir des données de comptages issues du système embarqué ERG, deux voyages comptabilisés comptant pour un Pass Journée Kicéo.

Ainsi, 10 City Pass ayant activé le Pass Journée Kicéo sont comptabilisés sur la ligne Kicéo 24 pour la saison 2019 et 44 City Pass pour la saison 2020.

Sur la base de la valeur faciale du Pass Journée Kicéo, soit 4,20 € TTC, l'incidence financière s'élève à 42 € TTC (soit 38,18 € HT) au titre de l'année 2019 et à 184,8 € TTC (soit 168 € HT) au titre de l'année 2020.

L'autorité délégante s'engage à verser une contribution financière au délégataire d'un montant de 206,18 € HT (valeur actualisée) au titre des années 2019 et 2020. La contribution versée au titre des années suivantes sera fonction du nombre de Pass Journée Kicéo comptabilisés suivant la méthode précitée.

ARTICLE 4- MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE L'ABONNEMENT SCOLAIRE

L'année 2020/2021 a été marquée par l'adoption en février 2020 par le Conseil Régional de Bretagne d'une nouvelle gamme tarifaire visant à harmoniser les conditions d'accès tarifaires aux différents réseaux de transport gérés par ce dernier depuis sa prise de compétence sur les transports interurbains et scolaires.

Dans ce cadre, la volonté de la Région a été que tous les abonnés scolaires bénéficient des mêmes conditions tarifaires quel que soit leur département d'origine et le mode emprunté à partir de la rentrée de septembre 2020. Le nouveau tarif a été fixé à 120€ par enfant (avec une dégressivité à partir du 3e enfant transporté).

Afin de poursuivre la démarche entreprise par l'Autorité délégante depuis de nombreuses années d'aligner le prix de vente de l'abonnement annuel « Scolaire » Kicéo sur celui de la Région Bretagne (auparavant Département Morbihan), le prix de vente de l'abonnement annuel « Scolaire » Kicéo permettant d'effectuer un aller/retour entre le domicile et l'établissement scolaire, les jours de scolarité, sur une année scolaire, passe de 135 € à 120 € à compter de la rentrée de septembre 2020.

L'application de cette mesure est sans incidence financière pour le délégataire puisque sa rémunération au titre des transports scolaires est calculée suivant la grille tarifaire kilométrique en déduisant de la charge brute, issue de l'application de cette grille, le montant des participations familiales encaissées et conservées par le délégataire.

Affiché le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL42-DE

ARTICLE 5- ANNEXES DE L'AVENANT 6

Les annexes du contrat modifié par le présent avenant sont les suivantes :

- Annexe 21 (nouvelle annexe) : coûts des mesures sanitaires valorisées période juin-décembre 2020
- Annexe 22 (nouvelle annexe) : coûts des mesures sanitaires valorisées année 2021

ARTICLE 6 - PORTEE

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Vannes, le
en un exemplaire original

Pour GMVA,	Pour la Compagnie Armoricaine des Transports,
Autorité Délégante	Délégataire
Le Président,	Le Directeur,
David ROBO	Sébastien ANDRIEUX

Transmis en Préfecture

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL42-DE

ANNEXE 21

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL42-DE

ANNEXE 22

Projet

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL42-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL42-DE

Affiché le 21/12/2020

COUTS MESURES SANITAIRES VALORISEES
PERIODE JUIN - DECEMBRE 2020

Désinfection par car

	juin	juillet	aout	sept	oct	nov	déc	TOTAL
TTC	4 500 €	2 500 €	2 500 €	1 589 €	1 236 €	1 589 €	1 236 €	15 148 €
HT	3 750 €	2 083 €	2 083 €	1 324 €	1 030 €	1 324 €	1 030 €	12 623 €

Coût inférieur de 64,70% à partir de septembre 2020

Gels hydroalcooliques

	juin	juillet	aout	sept	oct	nov	déc	TOTAL
TTC	22 €	22 €	22 €	22 €	22 €	22 €	22 €	154 €
HT	18 €	18 €	18 €	18 €	18 €	18 €	18 €	128 €

Masques

	juin	juillet	aout	sept	oct	nov	déc	TOTAL
TTC	455 €	165 €	165 €	455 €	122 €	174 €	122 €	1 658 €
HT	379 €	138 €	138 €	379 €	102 €	145 €	102 €	1 382 €

Pix du masque en baisse depuis octobre - 61,8%

TOTAL	juin	juillet	aout	sept	oct	nov	déc	TOTAL
TTC	4 977 €	2 687 €	2 687 €	2 066 €	1 380 €	1 784 €	1 380 €	16 960 €
HT	4 148 €	2 239 €	2 239 €	1 721 €	1 150 €	1 487 €	1 150 €	14 134 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL42-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL42-DE

COUTS MESURES SANITAIRES VALORISEES
ANNEE 2021

Désinfection par car scolaires

	Nombre	Tx	euros TTC	
MO	25mm/jour	0 €	0 €	
Désinfectant	0,25 l/jour	9 €	2 €	
EPI + lingettes	1		3,90 €	
Total/car/jour			6 €	
TOTAL CARS SCOLAIRES	175	8	**8 610 €**	175 jours pour 8 cars scolaires
TOTAL CARS COMMERCIAUX	302	5	**9 287 €**	5 cars du L au V et 2 le S D

Gels hydroalcooliques

	Nombre	Tx	euros TTC
Conducteurs	12	22 €	**264 €**

Masques/mois

	Nombre	Tx	euros TTC
Masques par mois	850	0,250 €	**213 €**
Masques par an	10200	0,250 €	**2 550 €**

1 726 €	ttc/mois
20 711 €	ttc/an
17 259 €	ht/an

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL42-DE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL43-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL43-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

MOBILITE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC KICEO

LIGNE KICEO 25 - AVENANT N°6

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

La première vague de la crise de la Covid_19 a nécessité la mise en place de mesures de protection sanitaire dans les transports collectifs. Ces mesures s'inscrivent dans la durée jusqu'à nouvel ordre, et ce à l'échelle nationale. Dans ce cadre, le délégataire Voyages Morio, exploitant la ligne KICEO 25, a été amené à prendre des dispositions induisant des charges de fonctionnement non prévues dans le contrat initial de la présente DSP. Le présent avenant a donc pour objet de valoriser les coûts induits par les dispositions précitées dans la rémunération du délégataire. L'incidence financière pour GMVa s'établit à 15 268 € HT au titre de la période juin-décembre 2020 et à 17 000 € HT au titre de l'année 2021.

Le présent avenant a par ailleurs pour objet d'acter la baisse du prix de vente de l'abonnement Scolaire appliquée depuis la rentrée de septembre 2020. L'application de cette mesure est sans incidence financière pour le délégataire puisque sa rémunération au titre des transports scolaires est calculée suivant la grille tarifaire kilométrique en déduisant de la charge brute, issue de l'application de cette grille, le montant des participations familiales encaissées et conservées par le délégataire. Elle représente en revanche un coût pour GMVA estimé à 6 700 € HT au titre de l'année scolaire en cours.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions énoncées précédemment se traduiraient par un avenant à la délégation de service public de la ligne Kicéo 25 exploitée par les Voyages Morio, dont le projet est joint en annexe. Cet avenant entrerait en vigueur au 21 décembre 2020 avec des mesures prises à titre rétroactif.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du 14 mars 2019 et du 2 décembre 2020 et l'avis favorable du bureau du 15 mai 2020 et du 27 novembre 2020, il vous est proposé :

- *De donner tous pouvoirs au Président pour accomplir toute démarche et signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération, dont l'avenant au contrat de délégation de service public joint en annexe à la présente délibération ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL43-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

Transporteur : VOYAGES MORIO	
Convention : **56 tc 16 – 2**	**N°6**
Date d'effet : *21 décembre 2020*	

LIGNE Kiceo 25 : GRAND-CHAMP – VANNES

AVENANT N°6

à la

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS
ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL43-DE

Affichée le 21/12/2020

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur Pierre David ROBO agissant en vertu de la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 et de la délibération n° .... du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, domicilié à cet effet au Parc d'Innovation de Bretagne Sud 2 – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES Cedex,

Ci-après dénommée « L'AUTORITE DELEGANTE »

Et

La **société VOYAGES MORIO**, SAS, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 87787690400013, représentée par son Directeur, Monsieur Damien KERRAND, domiciliée à cet effet au siège social sis ZA de Lann Guinet – 56390 GRAND CHAMP

ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »,

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL43-DE

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un contrat conclu le 29 février 2016 pour prise d'effet au 1er septembre 2016, le Département du Morbihan a confié à Voyages MORIO la gestion et l'exploitation de la ligne de transport interurbaine de personnes Grand-Champ – Vannes, dénommée initialement ligne TIM n°2 et renommée depuis le 1er juillet 2017 ligne Kiceo n°25, dont la consistance, la nature et les modalités d'exécution sont présentées dans le contrat de base et ses annexes, complétées de celles figurant dans les annexes de mise à jour du contrat (Annexes 13-3, 13-4 et 13-5 effet au 1er septembre 2016) transmises par le Département à Voyages MORIO le 13 mars 2017 et des annexes figurant dans l'avenant n°2 et celles figurant dans les avenants n°3 et n°4.

Le présent avenant a pour effet de concrétiser les différentes modifications qui interviennent dans ledit contrat en application de la délibération n° ... du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) du 17 décembre 2020.

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE

OBJET

La première vague de la crise sanitaire Covid_19, intervenue officiellement en France à partir de mars 2020, a conduit à l'adoption de mesures de protection sanitaire dans les transports qui s'inscrivent dans la durée jusqu'à nouvel ordre, et ce à l'échelle nationale.

Le délégataire a donc été amené à prendre des dispositions d'achats de fournitures de nettoyage du matériel roulant et de protection sanitaire pour les conducteurs et les clients-voyageurs, induisant des charges de fonctionnement non prévues dans le contrat initial de la présente DSP.

Le présent avenant a donc pour objet de valoriser les coûts induits par les dispositions précitées dans la rémunération du délégataire.

Le présent avenant a par ailleurs pour objet d'acter la baisse du prix de vente de l'abonnement Scolaire appliquée depuis la rentrée de septembre 2020.

DUREE

Le présent avenant entre en vigueur le 21 décembre 2020.

ARTICLE 2- VALORISATION DES MESURES DE PROTECTION SANITAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID_19

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire Covid_19, le délégataire a été amené à prendre des dispositions d'achats de fournitures de nettoyage du matériel roulant et de protection sanitaire pour les conducteurs et les clients-voyageurs, induisant des charges de fonctionnement non prévues dans le contrat initial de la présente DSP. Les coûts engagés à partir de juin 2020 et ceux projetés jusqu'à la fin de l'année 2021 sont précisés en annexes.

L'autorité délégante s'engage à verser une contribution financière au délégataire d'un montant de 15 268 € HT (valeur actualisée) au titre de la période juin-décembre 2020 et d'un montant de 17 000 € HT (valeur actualisée) au titre de l'année 2021.

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL43-DE

ARTICLE 3- MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE L'ABONNEMENT SCOLAIRE

L'année 2020/2021 a été marquée par l'adoption en février 2020 par le Conseil Régional de Bretagne d'une nouvelle gamme tarifaire visant à harmoniser les conditions d'accès tarifaires aux différents réseaux de transport gérés par ce dernier depuis sa prise de compétence sur les transports interurbains et scolaires.

Dans ce cadre, la volonté de la Région a été que tous les abonnés scolaires bénéficient des mêmes conditions tarifaires quel que soit leur département d'origine et le mode emprunté à partir de la rentrée de septembre 2020. Le nouveau tarif a été fixé à 120€ par enfant (avec une dégressivité à partir du 3e enfant transporté).

Afin de poursuivre la démarche entreprise par l'Autorité délégante depuis de nombreuses années d'aligner le prix de vente de l'abonnement annuel « Scolaire » Kicéo sur celui de la Région Bretagne (auparavant Département Morbihan), le prix de vente de l'abonnement annuel « Scolaire » Kicéo permettant d'effectuer un aller/retour entre le domicile et l'établissement scolaire, les jours de scolarité, sur une année scolaire, passe de 135 € à 120 € à compter de la rentrée de septembre 2020.

L'application de cette mesure est sans incidence financière pour le délégataire puisque sa rémunération au titre des transports scolaires est calculée suivant la grille tarifaire kilométrique en déduisant de la charge brute, issue de l'application de cette grille, le montant des participations familiales encaissées et conservées par le délégataire.

ARTICLE 4- ANNEXES DE L'AVENANT 6

Les annexes du contrat modifié par le présent avenant sont les suivantes :

- Annexe 20 (nouvelle annexe) : coûts des mesures sanitaires valorisées période juin-décembre 2020
- Annexe 21 (nouvelle annexe) : coûts des mesures sanitaires valorisées année 2021

ARTICLE 5 - PORTEE

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Vannes, le
en un exemplaire original

Pour GMVA,	Pour Voyages MORIO,
Autorité Délégante	Délégataire
Le Président,	Le Directeur,
David ROBO	Damien KERRAND

Transmis en Préfecture

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL43-DE

ANNEXE 20

Affichée le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL43-DE

ANNEXE 21

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL43-DE

Affichée le 21/12/2020

Morio VOYAGES

ANNEXE 20

DE JUIN A DECEMBRE 2020
MISE EN PLACE MESURES BARRIERE DANS LES TRANSPORTS
COÛTS SANITAIRES

Ligne 25 1 car 6 jours par semaine sur 52 semaines
Scolaires 11 cars par 175 jours sur 1 année scolaire

Mise en place des mesures barrière :

Achats de fournitures et équipements pour la mise en place de protection pour les clients et les conducteurs dans les transports

juin-20	3 739 €
juil-20	638 €
août-20	121 €
sept-20	2 692 €
oct-20	2 692 €
nov-20	2 692 €
déc-20	2 692 €
Total Juin à décembre 2020:	**15 268 €**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL43-DE

Affichée le 21/12/2020

COUTS MESURES SANITAIRES VALORISEES
PERIODE JUIN - DECEMBRE 2020

Désinfection par car

	juin	juillet	aout	sept	oct	nov	déc	TOTAL
TTC	4 500 €	2 500 €	2 500 €	1 589 €	1 236 €	1 589 €	1 236 €	15 148 €
HT	3 750 €	2 083 €	2 083 €	1 324 €	1 030 €	1 324 €	1 030 €	12 623 €

Coût inférieur de 64,70% à partir de septembre 2020

Gels hydroalcooliques

	juin	juillet	aout	sept	oct	nov	déc	TOTAL
TTC	22 €	22 €	22 €	22 €	22 €	22 €	22 €	154 €
HT	18 €	18 €	18 €	18 €	18 €	18 €	18 €	126 €

Masques

	juin	juillet	aout	sept	oct	nov	déc	TOTAL
TTC	455 €	165 €	165 €	455 €	122 €	174 €	122 €	1 658 €
HT	379 €	138 €	138 €	379 €	102 €	145 €	102 €	1 382 €

Pix du masque en baisse depuis octobre - 61,8%

TOTAL	juin	juillet	aout	sept	oct	nov	déc	TOTAL
TTC	4 977 €	2 687 €	2 687 €	2 056 €	1 380 €	1 784 €	1 380 €	16 960 €
HT	4 148 €	2 239 €	2 239 €	1 721 €	1 150 €	1 487 €	1 150 €	14 134 €

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL44-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affiché le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL44-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

ECONOMIE

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31/12/2019
ZAC DE KERGRIPPE III A SENE

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 mars 2012, le dossier de création a été approuvé par la commune de Séné.

Par délibération du 21 juin 2012, la commune de Séné a retenu la société EADM pour l'aménagement du parc d'activés de Kergrippe III, pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 27 mars 2013, la commune de Séné a approuvé le dossier de réalisation.

Par délibération du 30 septembre 2014, la commune de Séné a approuvé l'avenant n°1, autorisant le transfert de la parcelle communale cadastrée en section YB n°63 à la valeur de 0.

Par délibération du 27 septembre 2016, la commune de Séné approuve l'avenant n° 2, prorogeant le contrat de concession pour une durée supplémentaire de 3 ans et ainsi de reporter la date d'échéance au 5 juillet 2020.

Par délibération du 09 novembre 2017, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération a approuvé l'avenant n°3 du contrat de concession pour transfert de la concession de la commune de Séné à GMVA.

Les objectifs du parc d'activités de Kergrippe III

- Répondre aux besoins des entreprises locales
- Conforter et développer le pôle artisanal de Kergrippe
- Proposer un parc d'activités de qualité respectant son environnement urbain et naturel

Le projet vise à maintenir des emplois à proximité du bourg et à favoriser une diversité des fonctions urbaines.

Surface du périmètre opérationnel de la ZAC : 3.7 ha

Les surfaces cessibles représentent environ 18 000 m².

La typologie des entreprises retenues pour le parc d'activités de Kergrippe III est la suivante : entreprises artisanales, entreprises de transformation, entreprises de services.

Sur le plan financier, le bilan de l'aménageur, connu à la date du 31 décembre 2019, s'établit à 2 007 224€ HT en dépenses et en recettes 2 011 206€ HT (bilan arrêté au 31 décembre 2018 : 2 046 929€ HT).

Ce bilan intègre à la fois les réalisations et la projection en dépenses et recettes jusqu'à la fin de l'opération. Il évolue nécessairement, chaque année, en fonction de l'avancement de l'opération.

Les tableaux ci-après indiquent les différentes évolutions du bilan prévisionnel figuré au Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL44-DE

- Les recettes prévisionnelles du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en € H.T. (arrondis) :

RECETTES (K€ H.T.)	Rappel au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Ecart au bilan précédent
Cessions	1 303 993	1 305 106	*+1 113*
Subventions	358 000	318 400	*-39 600*
Produits financiers	1 391	1 391	*0*
Participations	386 309	386 309	*0*
TOTAL RECETTES	**2 049 693**	**2 011 206**	***-38 487***

Les montants de participations, de subventions, de cessions et de produits financiers ont diminué compte tenu du solde de DETR qui ne pourra être versé en raison des travaux non terminés.

- Les dépenses prévisionnelles du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en € H.T. (arrondis) :

DEPENSES (K€ H.T.)	Rappel au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Ecart au bilan précédent
Acquisitions foncières	229 241	229 241	*0*
Honoraires	104 823	106 229	*+ 1 407*
Travaux	1 276 937	1 272 990	*- 3 947*
Divers	123 317	75 624	*- 47 689*
Frais financiers	124 967	136 069	*+ 11 102*
Rémunération	187 643	187 068	*-576*
TOTAL DEPENSES	**2 046 928**	**2 007 221**	***- 39 707***

La trésorerie arrêtée au 31/12/2019 est de - 585 950 €. Cette trésorerie se dégradera en raison de l'absence de recettes, malgré la révision de l'amortissement de l'emprunt.

Vu le compte rendu financier au 31/12/2019 présenté par la société EADM en application du contrat de concession portant sur la ZAC de Kergrippe à Séné signé le 3 juillet 2012

Vu l'avis favorable du Bureau du 23 octobre 2020 et de la Commission Attractivité et Développement du 21 octobre 2020, il vous est proposé de :

- *D'approuver le compte rendu annuel à la collectivité arrêté le 31/12/2019 tel que présenté par la société EADM et annexé à la présente.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Affiché le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL45-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL45-DE

Affiché le 21/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

ECONOMIE

CLOTURE ET TRANSFERT DE LA CONCESSION ZAC DE KERGRIPPE III A SENE

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 mars 2012, le dossier de création a été approuvé par la commune de Séné.

Par délibération du 21 juin 2012, la commune de Séné a retenu la société EADM pour l'aménagement du parc d'activés de Kergrippe III, pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 27 mars 2013, la commune de Séné a approuvé le dossier de réalisation.

Par délibération du 30 septembre 2014, la commune de Séné a approuvé l'avenant n°1, autorisant le transfert de la parcelle communale cadastrée en section YB n°63 à la valeur de 0.

Par délibération du 27 septembre 2016, la commune de Séné approuve l'avenant n° 2, prorogeant le contrat de concession pour une durée supplémentaire de 3 ans et ainsi de reporter la date d'échéance au 5 juillet 2020.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue renforcer les compétences des communautés de communes et d'agglomération et a intégré, à compter du 1er janvier 2017, le transfert aux communautés d'agglomération de l'ensemble des zones d'activités économiques. Par délibération du 15 décembre 2016, Vannes Agglo a acté la définition et la liste des ZAE lui étant transférées à compter du 1er janvier 2017. La ZAC de Kergrippe III a été transférée.

Par délibération du 09 novembre 2017, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération a approuvé l'avenant n°3 du contrat de concession pour transfert de la concession de la commune de Séné à GMVA.

Les secteurs d'activité traditionnels de la SEM EADM ne permettent plus, malgré les efforts de prospection auprès des diverses collectivités sur le territoire morbihannais, d'asseoir un modèle économique viable et pérenne.

Ce constat a conduit à la reprise d'EADM par l'OPH BSH qui intervient dans le cadre de la loi ELAN (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Cette reprise d'EADM par BSH intervient dans le cadre d'une procédure de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) prévue à l'article 1844-5 du Code Civil. Cette opération d'absorption consiste pour BSH, après acquisition des actions, à procéder à la dissolution d'EADM sans liquidation par confusion de patrimoine.

Cette dissolution prendra effet au 1er janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL45-DE

BSH pourra ainsi se positionner en tant que partenaire naturel des collectivités en matière d'équipements publics, mais aussi dynamiser ses compétences dans les métiers de l'aménagement (ZAC, lotissements, …). A cet effet, les mandats de construction et les concessions d'aménagement à vocation de logement sont transférées à BSH.

Toutefois, l'objet social de BSH ne permet pas le transfert des opérations à caractère économique, notamment la ZAC de Kergrippe III à Séné.

Cette situation ne permet pas un renouvellement du contrat de concession qui est arrivé à échéance à la date du 5 juillet 2020.

L'opération de la ZAC de Kergrippe III n'étant pas achevée, GMVA va poursuivre son exécution en régie. Par conséquent, les marchés en cours d'exécution conclus par EADM [marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux] pour la réalisation de l'opération seront poursuivis par GMVA après signature d'un avenant notifiant le changement de maître d'ouvrage.

Vu l'avis favorable du Bureau du 23 octobre 2020 et de la Commission Attractivité et Développement du 21 octobre 2020, il vous est proposé de :

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants de transfert des marchés relatifs à la réalisation de la ZAC de Kergrippe III en cours d'exécution.*
- *D'approuver la clôture de la concession ZAC de Kergrippe III à Séné dans le cadre de la dissolution d'EADM ainsi que de fait le transfert de l'ensemble des missions inhérentes au traité de concession à GMVA.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL46-DE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Affiché le 21/12/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affiché le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL46-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

ECONOMIE

TRANSFERT DU FONCIER
ZAC DE KERGRIPPE III A SENE

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 mars 2012, le dossier de création a été approuvé par la commune de Séné.

Par délibération du 21 juin 2012, la commune de Séné a retenu la société EADM pour l'aménagement du parc d'activés de Kergrippe III, pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 27 mars 2013, la commune de Séné a approuvé le dossier de réalisation.

Par délibération du 30 septembre 2014, la commune de Séné a approuvé l'avenant n°1, autorisant le transfert de la parcelle communale cadastrée en section YB n°63 à la valeur de 0.

Par délibération du 27 septembre 2016, la commune de Séné approuve l'avenant n° 2, prorogeant le contrat de concession pour une durée supplémentaire de 3 ans et ainsi de reporter la date d'échéance au 5 juillet 2020.

Par délibération du 09 novembre 2017, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération a approuvé l'avenant n°3 du contrat de concession pour transfert de la concession de la commune de Séné à GMVA.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue renforcer les compétences des communautés de communes et d'agglomération et a intégré notamment le transfert aux communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE). Par délibération du 15 décembre 2016, Vannes agglo a acté la définition et la liste des ZAE transférées à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à compter du 1er janvier 2017. La ZAC de Kergrippe III a été concernée.

Par conséquent, par délibération du 9 novembre 2017, le conseil communautaire a validé l'avenant n°3 à la concession d'aménagement relatif au transfert de l'opération de la commune de Séné à GMVA.
Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Kergrippe III, EADM a acquis les parcelles cadastrées section YB n°58-59-60-61-62-65-66 pour moitié indivise-390-391-392-393-395-396-399-401-403-404-407 et 408.

EADM a réalisé les travaux d'aménagement (hors voirie définitive, entrées de lots définitives, éclairage public et plantations) pour la réalisation de la ZAC.

Dans le cadre de ces aménagements, le foncier acquis a été divisé par le géomètre de l'opération, la société QUARTA, en plusieurs parcelles :

Références cadastrales	Superficie en m²	Lot de la ZAC	Observations
YB 390	849	Lot n°1	
YB 391	993	Lot n°2	Vendu par acte du 28/06/2016
YB 366-392	1081	Lot n°3	
YB 367	723	Lot n°4	
YB 368	734	Lot n°5	

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL46-DE

YB 369	638	Lot n°6	
YB 370	699	Lot n°7	
YB 371	503	Lot n°8	
YB 372	559	Lot n°8bis	Promesse signée le 16/01/2020
YB 373	1055	Lot n°9	
YB 374	1020	Lot n°10	
YB 375	855	Lot n°11	
YB 376	823	Lot n°12	
YB 377	1615	Lot n°13	
YB 378	1310	Lot n°14	
YB 379	1699	Lot n°15	
YB 380	1030	Lot n°16	
YB 381	945	Lot n°17	
YB 382	828	Lot n°18	
YB 383-393	831	Lot n°19	
YB 384-401	865	Lot n°20	
YB 395-399-396-408-404-403-407-387-385-386-388-389-362 pour moitié indivise-363 pour moitié indivise-361 pour un quart indivis	13428	Voiries, espaces communs à rétrocéder à GMVA à titre gratuit	
TOTAL superficie	***32 090 m²***		

En application des dispositions de l'article 14 de la concession d'aménagement, « Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la collectivité concédant et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent à la collectivité concédant au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit à leur achèvement ». En application de l'opération 24.1 de la concession d'aménagement, « les équipements et ouvrages publics, qui du fait de leur inachèvement, n'auraient pas été préalablement remis à la collectivité concédante […] seront dès l'expiration de la concession d'aménagement remis dans leur état d'avancement à la collectivité concédante selon les modalités de l'article 14 ci-avant ».

En application de l'article 24.2 de la concession d'aménagement, dans tous les cas d'expiration de la concession d'aménagement, « la collectivité deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus ».

La concession d'aménagement arrivant à échéance, il convient de procéder au transfert du foncier appartenant à EADM au profit de la Collectivité.

La Société EADM a réalisé les aménagements concernant les voiries provisoires et les réseaux de l'opération (parcelles YB 395-399-396-408-404-403-407-387-385-386-388-389-361 pour un quart indivis -362 pour moitié indivise et 363 pour moitié indivise). Il convient de procéder à la rétrocession gratuite de ces différents espaces.

Les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 8bis, 9 à 20 destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, seront acquis par GMVA pour un montant de 51,92 €/m² TTC conformément aux dispositions de la concession d'aménagement et de l'avis du Service du Domaine en date du 19 novembre 2020 (ci-annexé).

Vu l'avis favorable du Bureau du 23 octobre 2020 et de la Commission Attractivité et Développement du 21 octobre 2020, il vous est proposé de :

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL46-DE

- *D'approuver la rétrocession par EADM à GMVA des parcelles, qui concernent les voiries, espaces communs et espaces verts, listées ci-dessous concernant les voiries à titre gratuit d'une surface totale de 13 428m² :*

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Type
YB 395	Gorh Hent	591 m²	Espaces verts + piste cyclable
YB 399	Gorh Hent	488 m²	Voirie
YB 396	Gorh Hent	734 m²	Espaces verts
YB 408	Gorh Hent	118 m²	Voirie d'entrée
YB 404	Gorh Hent	102 m²	Espaces verts
YB 403	Gorh Hent	75 m²	Espaces verts
YB 407	Gorh Hent	433 m²	Voirie
YB 387	Gorh Hent	3045 m²	Espaces verts
YB 385	Gorh Hent	908 m²	Espaces verts + piste cyclable
YB 386	Gorh Hent	2260 m²	Espaces verts + passerelle piétonne en bois + ouvrage de gestion des eaux pluviales
YV 388	Gorh Hent	149 m²	Amorce future piste cyclable
YB 389	Gorh Hent	3763 m²	Espaces verts + passerelle piétonne en bois + ouvrage de gestion des eaux pluviales
YB 362 pour moitié indivise	Gorh Hent	510 m²	Espace vert
YB 363 pour moitié indivise	Gorh Hent	238 m²	Voirie
YB 361 pour un quart indivis	Gorh Hent	14 m²	Voirie

- *D'approuver l'acquisition à EADM des parcelles suivantes qui constituent des lots viabilisés destinés à être revendus à des tiers, soit une surface totale de 18 662m², à hauteur de 838 297,04 € HT :*

N° lot	N° parcelle	Surface (m²)	Px rachat en HT	Prix rachat TVA sur marge incluse
1	YB 390	849	38 137,08	44 080,08
3	YB 366-392	1081	48 558,52	56 125,52
4	YB 367	723	32 477,16	37 538,16
5	YB 368	734	32 971,28	38 109,28
6	YB 369	638	28 658,96	33 124,96
7	YB 370	699	31 399,08	36 292,08
8	YB 371	503	22 594,76	26 115,76
8 bis	YB 372	559	25 110,28	29 023,28
9	YB 373	1055	47 390,60	54 775,60
10	YB 374	1022	45 818,40	52 958,40
11	YB 375	855	38 406,60	44 391,60
12	YB 376	823	36 969,16	42 730,16
13	YB 377	1615	72 545,80	83 850,80
14	YB 378	1310	58 845,20	68 015,20
15	YB 379	1699	76 319,08	88 212,08

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL46-DE

16	YB 380	1030	46 267,60	53 477,60
17	YB 381	945	42 449,40	49 064,40
18	YB 382	828	37 193,76	42 989,76
19	YB 383-393	831	37 328,52	43 145,52
20	YB 384-401	865	38 855,80	44 910,80
	TOTAL	***18 662***	***838 297,04 € HT***	***968 931,04 € TTC***

- *D'accepter la prise en charge des frais notariés ainsi que tous les frais afférents à cette transaction.*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL46-DE

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix
BP 510
56019 Vannes Cedex

mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC

téléphone : 02 97 01 51 58
courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 2567201
Réf Lido : 2020-243v-0621-

le 19/11/2020

La Directrice par intérim à

CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION

30 RUE ALFRED KASTLER

56000 VANNES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelles non bâties en zone d'activité
Adresse du bien :	Zone d'activité de KERGRIPPE III- Séné-
Valeur vénale :	877 114 € HT marge de 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL46-DE

1 – SERVICE CONSULTANT

GMVA

affaire suivie par :Guyot François

2 – DATE

de consultation : 29/09/2020

de réception : 29/09/2020

de visite : -

de dossier en état : 26/10/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition de terrains à Bretagne Sud Habitat ou à Espace Aménagement et Développement du Morbihan (en fonction de la date de reprise de EADM par BSH), concessionnaire de la zone de Kergrippe III, du fait de l'expiration de la concession d'aménagement, afin de les revendre directement.

Prix de vente des parcelles fixé à 44,92 €/m² HT.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Ensemble de parcelles viabilisées et loties situés en zone de Kergrippe III et cadastrées sections suivantes :

n° lot	n° parcelle	Surface (m²)
1	YB 390	849
3	YB 366-392	1081
4	YB 367	723
5	YB 368	734
6	YB 369	638
7	YB 370	699
8	YB 371	503
8bis	YB 372	559
9	YB 373	1055
10	YB 374	1020
11	YB 375	855
12	YB 376	823
13	YB 377	1615
14	YB 378	1310
15	YB 379	1699
16	YB 380	1030
17	YB 381	945
18	YB 382	828
19	YB 383-393	831
20	YB 384-401	865
		18662

5 – SITUATION JURIDIQUE

- propriétaires : EADM ou BSH en fonction de la date du rachat par BSH

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL46-DE

-évaluation libre d'occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone AUI du PLU en vigueur : zone dédiée aux activités artisanales nécessitant un plan d'aménagement

Zone UI de fait, les parcelles étant viabilisées et loties.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu du marché immobilier départemental de biens similaires , la valeur vénale moyenne retenue est de 47€/m .

La valeur vénale retenue de 44,92 €ht/m² n'appelle pas d'observations pour les terrains à bâtir situés en zone de Kergrippe III .

Soit, une valeur vénale totale pour l'ensemble des parcelles à évaluer de :

18 662 m² x 47 €HT= 877 114 € HT marge de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
par intérim et par délégation,

AUFFRET, Fabienne
Inspectrice Principale des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL47-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL47-DE

Affiché le 21/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

ECONOMIE

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31/12/2019
ZAC DU RÉDO 3 A ARZON

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Par délibérations, en janvier 2001 et décembre 2005, le conseil municipal d'ARZON a approuvé respectivement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Redo III.

Par délibération du 13/12/2007, le conseil municipal d'ARZON a approuvé le traité de concession d'aménagement proposé par le groupe BREMOND pour une durée de 7 ans. Cette même concession a été transférée par décision du conseil municipal d'ARZON du 05/07/2010 à la société EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) par voie d'avenant n°2.

Par avenants successifs signés en date du 02/12/2011, 15/06/2015 et 29/02/2016, la commune d'ARZON a approuvé les avenants 3 à 5 visant respectivement à autoriser EADM à acquérir les terrains situés dans la ZAC et à la perception d'une avance de rémunération dans le cadre de la reprise des études par EADM, la prorogation du contrat de cession d'un an, la prorogation du contrat de cession de huit années supplémentaires et de fixer le montant de la participation du concédant à 1 499 583€.

Par délibération du 09/11/2017, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération a approuvé l'avenant 6 du contrat de concession pour transfert de la concession de la commune d'ARZON à GMVA.

En application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et du contrat de concession signé le 26/02/2008 avec le groupe BREMOND, traité depuis transféré à EADM, le concessionnaire doit fournir chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (Locale) CRAC(L)), portant sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières ainsi que des travaux.

Le programme de la ZAC multi-site du Redo III, d'une superficie globale de 13,3 ha (2,6 ha à l'Ouest et 10,7 ha à l'Est), prévoit un aménagement permettant la cession d'environ 43 000 m² de terrains viabilisés pour l'accueil, à l'Ouest, d'équipements touristiques d'activités hôtelières, de bureaux et d'équipements et, à l'Est, d'activités nautiques, artisanales, commerciales et d'un port à terre.

Sur le plan financier, le bilan de l'aménageur, connu à la date du 31 décembre 2018, s'établit en dépenses et recettes à 5 770 932 € HT, soit une augmentation de 82 € par comparaison au bilan arrêté au 31 décembre 2018.

Ce bilan intègre à la fois les réalisations et la projection en dépenses et recettes jusqu'à la fin de l'opération. Il évolue nécessairement, chaque année, en fonction de l'avancement de l'opération.

Les tableaux ci-après indiquent les différentes évolutions du bilan prévisionnel figuré au Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL47-DE

Affiché le 21/12/2020

- Les recettes prévisionnelles du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en € H.T. (arrondis) :

RECETTES (K€ H.T.)	Rappel au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Ecart au bilan précédent
Participations	1 768 570	1 768 570	*0*
Cessions	3 963 498	3 963 498	*0*
Produits financiers	38 783	38 864	*+81*
TOTAL RECETTES	**5 770 851**	**5 770 932**	***+81***

Les montants de participations et de produits financiers sont globalement inchangés.

- Les dépenses prévisionnelles du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en € H.T. (arrondis) :

DEPENSES (K€ H.T.)	Rappel au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Ecart au bilan précédent
Etudes	379 329	379 329	*0*
Acquisitions	2 355 590	2 376 848	*+21 258*
Travaux	1 854 528	1 830 053	*-24 475*
Honoraires techniques	244 571	259 439	*+14 868*
Rémunération	478 322	510 444	*+32 122*
Frais financiers	338 464	319 124	*-19 340*
Divers	120 046	95 695	*-24 351*
TOTAL DEPENSES	**5 770 932**	**5 770 850**	***+ 82***

Le poste des acquisitions est en augmentation de 21 K€ suite à une correction parcellaire sur le secteur Est.

Le montant des travaux est ajusté de - 24 K€ en ajustement des dépenses suivant le constaté en secteur Ouest.

Les honoraires techniques augmentent de 14 K€ par ajustement pour réalisation des études environnementales supplémentaires.

La rémunération de l'aménageur augmente de 32 K€ après ajustement des bases de calcul du fait de variations de certaines dépenses.

Les frais financiers diminuent de 19 K€ K€ du fait d'ajustements mécaniques suivant la répartition de dépenses pluriannuelles.

Le poste « Divers », qui inclue les aléas de travaux, diminue de 24 K€ après ajustement suivant les besoins estimés.

Vu le compte rendu financier au 31/12/2019 présenté par la société EADM en application du contrat de concession portant sur la ZAC du Redo III à ARZON signé le 26/02/2008,

Vu l'avis favorable du Bureau du 23 octobre 2020 et de la Commission Attractivité et Développement du 21 octobre 2020, il vous est proposé de :

- *D'approuver le compte rendu annuel à la collectivité arrêté le 31/12/2019 tel que présenté par la société EADM et annexé à la présente.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL48-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL48-DE

Affiché le 21/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

ECONOMIE

FIN DE CONCESSION ET TRANSFERT ZAC DU RÉDO 3 A ARZON

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Par délibérations, en janvier 2001 et décembre 2005, le conseil municipal d'ARZON a approuvé respectivement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Redo III.

Par délibération du 13/12/2007, le conseil municipal d'ARZON a approuvé le traité de concession d'aménagement proposé par le groupe BREMOND pour une durée de 7 ans. Cette même concession a été transférée par décision du conseil municipal d'ARZON du 05/07/2010 à la société EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) par voie d'avenant n°2.

Par avenants successifs signés en date du 02/12/2011, 15/06/2015 et 29/02/2016, la commune d'ARZON a approuvé les avenants 3 à 5 visant respectivement à autoriser EADM à acquérir les terrains situés dans la ZAC et à la perception d'une avance de rémunération dans le cadre de la reprise des études par EADM, la prorogation du contrat de cession d'un an, la prorogation du contrat de cession de huit années supplémentaires et de fixer le montant de la participation du concédant à 1 499 583€.

Par délibération du 09/11/2017, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération a approuvé l'avenant 6 du contrat de concession pour transfert de la concession de la commune d'ARZON à GMVA.

En application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et du contrat de concession signé le 26/02/2008 avec le groupe BREMOND, traité depuis transféré à EADM, le concessionnaire doit fournir chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (Locale) CRAC(L)), portant sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières ainsi que des travaux.

Le programme de la ZAC multi-site du Redo III, d'une superficie globale de 13,3 ha (2,6 ha à l'Ouest et 10,7 ha à l'Est), prévoit un aménagement permettant la cession d'environ 43 000 m² de terrains viabilisés pour l'accueil, à l'Ouest, d'équipements touristiques d'activités hôtelières, de bureaux et d'équipements et, à l'Est, d'activités nautiques, artisanales, commerciales et d'un port à terre.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue renforcer les compétences des communautés de communes et d'agglomération et a intégré, à compter du 1er janvier 2017, le transfert aux communautés d'agglomération de l'ensemble des zones d'activités économiques. Par délibération du 15 décembre 2016, Vannes Agglo a acté la définition et la liste des ZAE lui étant transférées à compter du 1er janvier 2017. La ZAC du Redo III a été transférée. Un avenant n°6 du 20 décembre 2017 à la concession d'aménagement a acté ce transfert de concédant.

Les secteurs d'activité traditionnels de la SEM EADM ne permettent plus, malgré les efforts de prospection auprès des diverses collectivités sur le territoire morbihannais, d'asseoir un modèle économique viable et pérenne.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL48-DE

Ce constat a conduit à la reprise d'EADM par l'OPH BSH qui intervient dans le cadre de la loi ELAN (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Cette reprise d'EADM par BSH intervient dans le cadre d'une procédure de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) prévue à l'article 1844-5 du Code Civil. Cette opération d'absorption consiste pour BSH, après acquisition des actions, à procéder à la dissolution d'EADM sans liquidation par confusion de patrimoine.

Cette dissolution prendra effet au 1er janvier 2021.

BSH pourra ainsi se positionner en tant que partenaire naturel des collectivités en matière d'équipements publics, mais aussi dynamiser ses compétences dans les métiers de l'aménagement (ZAC, lotissements, …). A cet effet, les mandats de construction et les concessions d'aménagement à vocation de logement sont transférées à BSH.

Toutefois, l'objet social de BSH ne permet pas le transfert des opérations à caractère économique, notamment la ZAC du Redo III à Arzon.

Cette situation nécessite de mettre fin au traité de concession de la ZAC du Redo III avant la dissolution de la SEM EADM effective au 1er janvier 2021.

L'opération de la ZAC du Redo III n'étant pas achevée, GMVA va poursuivre son exécution en régie.
Par conséquent, les marchés en cours d'exécution conclus par EADM [marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux] pour la réalisation de l'opération seront poursuivis par GMVA après signature d'un avenant notifiant le changement de maître d'ouvrage.
Le contrat de prêt mobilisé par EADM pour le financement de l'opération sera également transféré à GMVA (Banque Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire. Emprunt n° 4657228. Capital restant dû au 522 012,56€.).
En outre, EADM a consenti une avance de trésorerie. Dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement, il apparait un solde de 109 683.10€ après versement de la participation 2019. Ce solde fera l'objet d'une demande de remboursement d'EADM auprès de GMVA selon des modalités en cours de définition.

Vu l'avis favorable du Bureau du 23 octobre 2020 et de la Commission Attractivité et Développement du 21 octobre 2020, il vous est proposé de :

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants de transfert de l'emprunt et des marchés relatifs à la réalisation de la ZAC du Redo III en cours d'exécution ;*
- *D'approuver le versement de la somme de 109 683,10€ à EADM en contrepartie de l'avance de trésorerie ;*
- *D'approuver la fin du traité de concession de la ZAC du Redo III à Arzon dans le cadre de la dissolution d'EADM ainsi que de fait le transfert de l'ensemble des missions inhérentes à ce traité à GMVA ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL49-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL49-DE

Affiché le 21/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020
ECONOMIE

TRANSFERT DU FONCIER ZAC DU RÉDO 3 A ARZON

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Par délibérations, en janvier 2001 et décembre 2005, le conseil municipal d'ARZON a approuvé respectivement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Redo III.

Par délibération du 13/12/2007, le conseil municipal d'ARZON a approuvé le traité de concession d'aménagement proposé par le groupe BREMOND pour une durée de 7 ans. Cette même concession a été transférée par décision du conseil municipal d'ARZON du 05/07/2010 à la société EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) par voie d'avenant n°2.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue renforcer les compétences des communautés de communes et d'agglomération et a intégré, à compter du 1er janvier 2017, le transfert aux communautés d'agglomération de l'ensemble des zones d'activités économiques. Par délibération du 15 décembre 2016, Vannes Agglo a acté la définition et la liste des ZAE lui étant transférées à compter du 1er janvier 2017. La ZAC du Redo III a été transférée. Un avenant n°6 du 20 décembre 2017 à la concession d'aménagement a acté ce transfert de concédant.

La concession d'aménagement liant GMVA et EADM doit désormais être clôturée. Dans le cadre de cette clôture, le foncier de la ZAC, propriété d'EADM, doit être cédé à GMVA.

En application des dispositions de l'article 23 de la concession d'aménagement, « les ouvrages réalisés en application de la présente concession qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux constituent des biens destinés à être rétrocédés au concédant, au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent gratuitement ».

En application de l'article 33 de la concession d'aménagement, en cas de résiliation de la concession, le concédant deviendra propriétaire de l'ensemble des biens acquis par le concessionnaire.

Références cadastrales	Superficie en m²	Observations	Prix de rachat par GMVA
BS 94	168	Parcelles du secteur Est de la ZAC – non aménagées	11 € /m²
BS 96	1078		
BS 97	890		
BS 98	890		
BS 289	1522		
BS 292	203		
BS 307	56		
BS 310	34		
BS 312	53		
BS 314	46		
BS 322	1841		
BS 364	7		
BS 214	301	Parcelles du secteur	Rétrocession à titre

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL49-DE

Affiché le 21/12/2020

Références cadastrales	Superficie en m²	Observations	Prix de rachat par GMVA
BS 221	5	Ouest ou de l'entrée du secteur Est de la ZAC correspondant à la voirie, aux espaces verts et aux réseaux	gratuit
BS 223	16		
BS 283	539		
BS 296	95		
BS 355	213		
BS 358	448		
BS 397	45		
BS 392	32		
BS 395	160		
BS 400	255		
BS 401	740		
BS 407	316		
BS 409	3867		

La concession d'aménagement devant être clôturée, il convient de procéder au transfert du foncier appartenant à EADM au profit de la Collectivité.

La Société EADM a réalisé les aménagements concernant les voiries provisoires et les réseaux du secteur Ouest et entrée du secteur Est de l'opération (parcelles BS 214-221-223-283-296-355-358-397-392-395-400-401-407-409). Il convient de procéder à la rétrocession gratuite de ces différents espaces. Cette cession concerne l'ensemble de la voirie, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de distribution d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public ainsi que de télécommunication dès lors que ces derniers sont situés sous l'emprise de ces parcelles.

Les parcelles cadastrée BS 94-96-97-98-289-292-307-310-312-314-322-364, d'une superficie totale de de 6788 m², destinées à être aménagées dans le cadre de la réalisation de la tranche Est de la ZAC du Redo III, seront acquises par GMVA pour un montant de 11€/m² HT conformément au prix d'acquisition de ces parcelles par EADM (hors indemnités).

Au regard du montant total de la transaction (74 668€HT) , l'avis du Service du Domaine n'a pas été sollicité.

Vu l'avis favorable du Bureau du 23 octobre 2020 et de la Commission Attractivité et Développement du 21 octobre 2020, il vous est proposé de :

- *D'approuver la rétrocession par EADM à GMVA des parcelles, qui concernent les voiries, espaces communs et espaces verts, listées ci-dessous concernant les voiries à titre gratuit d'une surface totale de 7 032m² :*

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Type
BS 214	Le Redo	301 m²	voirie
BS 221	Le Redo	5 m²	voirie
BS 223	Le Redo	16 m²	voirie
BS 283	Le Redo	539 m²	parking + espaces verts
BS 296	Le Prado	95 m²	Espaces verts
BS 355	Gouah Scouarnec	213 m²	voirie + espaces verts
BS 358	Gouah Scouarnec	448 m²	voirie + espaces verts
BS 392	Le Redo	32 m²	chemin + espaces verts
BS 395	Le Redo	160 m²	espaces verts

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL49-DE

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Type
BS 397	Le Redo	45 m²	Voirie + espaces verts
BS 400	Le Redo	255 m²	voirie + espaces verts
BS 401	Zone Artisanale du Redo	740 m²	voirie
BS 407	Le Redo	316 m²	voirie + espaces verts
BS 409	Le Redo	3 867 m²	Voirie + chemin + transformateur + espaces verts

- *D'approuver l'acquisition à EADM des parcelles suivantes destinées à être aménagées dans le cadre de la réalisation du secteur Est de la ZAC du Redo III soit une surface totale de 6 788m² à hauteur de 74 668€ HT :*

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Prix rachat en € HT	Prix rachat principal en € (TVA sur marge incluse)
BS 94	Gouah Scouarnec	168 m²	1 848 € HT	1 848 €
BS 96	Gouah Scouarnec	1 078 m²	11 858 € HT	11 858 €
BS 97	Gouah Scouarnec	890 m²	9 790 € HT	9 790 €
BS 98	Gouah Scouarnec	890 m²	9 790 € HT	9 790 €
BS 289	Les Clôtures Fardel	1 522 m²	16 742 € HT	16 742 €
BS 292	Les Clôtures Fardel	203 m²	2 233 € HT	2 233 €
BS 307	Gouah Scouarnec	56 m²	616 € HT	616 €
BS 310	Gouah Scouarnec	34 m²	374 € HT	374 €
BS 312	Gouah Scouarnec	53 m²	583 € HT	583 €
BS 314	Gouah Scouarnec	46 m²	506 € HT	506 €
BS 322	Gouah Scouarnec	1 841 m²	20 251 € HT	20 251 €
BS 364	Gouah Scouarnec	7 m²	77 € HT	77 €
	TOTAL	***6788 m²***	***74 668 € HT***	***74 668 €***

- *D'accepter la prise en charge par GMVA des frais notariés ainsi que tous les frais afférents à cette transaction.*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affichée le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL50-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affichée le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL50-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 – Projet de Pôle Numérique

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Le nouveau Contrat de Plan Etat – Région 2021-2027 est actuellement en phase de négociations pour une signature courant du 1er trimestre 2021, et notamment sur le volet spécifique à l'Enseignement Supérieur Recherche et Innovation.

L'Université Bretagne Sud a sollicité la Communauté d'Agglomération pour porter conjointement un projet de Pôle Numérique regroupant l'ENSIBS (cyber + informatique de confiance), et les départements « Informatique » et « Statistique et informatique décisionnelle » de l'IUT de Vannes autour de deux thématiques fortes : la cyber-sécurité et la datascience. Ce pôle accueillerait à terme plus de 1000 étudiants.

Ce pôle serait situé sur le site de la CCI actuellement en vente au sein du PIBS, qui accueille déjà de nombreuses sociétés dans le numérique et des incubateurs.

Le projet nécessiterait une restructuration de tous les locaux dont une restructuration plus lourde du plateau technique de l'école hôtelière actuel, une rénovation thermique du bâtiment et des équipements techniques, ainsi que la construction d'un amphithéâtre de 150 places et un important parc de stationnements (152 véhicules, 136 vélos). Le projet porterait sur l'ensemble, à confirmer, de l'espace de la CCI (besoin de places de stationnement, d'espaces de circulation et d'accès en plus des espaces existants et à étendre).

L'Université Bretagne Sud présente un projet tenant compte d'une optimisation des espaces au regard des formations en alternance et d'une mutualisation des espaces de vie sociale (cafétériat, BDE, salles associatives, salles de travail/projets, bureaux enseignants, salles de réunions/pause des personnels). Ce projet tient également compte des risques d'aléas à hauteur de 20% du coût global du projet.

Ce projet présente à ce jour, un coût global estimé à 17 538 608€ avec une enveloppe de 4 M€ pour l'acquisition du site (bâtiment et foncier) et une enveloppe de 13,5M€ pour les travaux de réhabilitation/extension.

Des négociations sont actuellement en cours avec les principaux financeurs partie prenante de ce projet : le Rectorat, la Région, le Département et l'Université Bretagne Sud, et également avec la CCI en vue de cette acquisition.

Pour entrer dans le cadre du CPER, le bâtiment doit être un bâtiment « Etat » : Golfe du Morbihan – Vannes agglomération porterait l'acquisition du bâtiment ainsi que les travaux de réhabilitation /extension du bâtiment, puis procèderait à sa rétrocession à l'Etat (Rectorat).

En cas de portage de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'Agglomération :

- l'EPCI doit assurer à minima 20% du financement global du projet (acquisition/travaux)
- l'ensemble des collectivités doivent porter les 2/3 du financement global du projet
- prévoir une absence d'avantage indus pour l'Etat dans l'acte organisant la remise du bien.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL50-DE

En l'état actuel des négociations engagées avec les financeurs, et sous réserves de l'accord des financeurs en terme de recettes, le plan prévisionnel du projet serait le suivant :

Depenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition	4 000 000 €	CPT	3 000 000 €
		FEDER REACT EU	
Travaux/rehabilitation/extension	10 448 840	CPER (1/3)	5 150 000 €
TVA	2 089 768 €	FCTVA	1 671 814 €
1er equipement	1 000 000 €	Region et autres financeurs	3 716 794 €
		Autofinancement GMVA (mini 20%)	**4 000 000 €**
TOTAL	**17 538 608 €**		**17 538 608 €**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 décembre 2020,

Il vous est proposé :

- *De donner un accord de principe sur l'acquisition des locaux de la CCI situés sur le PIBS par l'agglomération afin d'y implanter prioritairement un pôle numérique ;*
- *De donner un accord de principe au portage de la maîtrise d'ouvrage de ce projet par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;*
- *D'inscrire les sommes correspondantes au Budget Supplémentaire 2021 ;*
- *De donner un accord de principe sur la rétrocession à terme, en totalité ou en partie de cette acquisition à l'Etat, afin de bénéficier des financements du CPER 2021-2027 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL51-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL51-DE

Affiché le 22/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Subvention d'investissement à ASKORIA

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

ASKORIA est l'un des principaux acteurs de la formation aux métiers des solidarités en Bretagne : 2 500 étudiants ou apprentis sur des formations diplômantes sur les sites de Rennes, Saint-Brieuc, Lorient, Morlaix et Saint-Avé.

En 2018, ASKORIA a fusionné et absorbé l'association GRIMES de formation des travailleurs sociaux, située au sein de l'EPSM de Saint-Avé. Cette fusion a nécessité d'investir de nouveaux locaux au sein de l'EPSM dans un bâtiment de l'établissement jusqu'alors désaffecté (900m²). Ces locaux nécessitent une réhabilitation complète dont le coût, s'il reste inférieur à une construction, se trouve supérieur aux capacités financières de l'établissement.

Il s'agit de de permettre à l'établissement de doubler le nombre de stagiaires accueillis au regard de ses capacités actuelles, pour accueillir à terme près de 500 stagiaires par an et de développer de nouveaux dispositifs de formation.

Le maintien d'ASKORIA au sein de l'EPSM contribue à renforcer la dynamique de rapprochement entre les secteurs sanitaire et social tant dans le champ de la formation que de celui de l'animation de ces deux secteurs professionnels respectifs. ASKORIA vise à s'affirmer plus largement sur le territoire de Vannes, comme « activateur de solidarités » par la formation d'intervenants sociaux et la création d'un espace partenarial ouvert, dédié à l'expérimentation sociale et à l'innovation solidaire (social lab et campus des solidarités). Des partenariats ont notamment été mis en place avec l'UBS et l'IFSI.

Le coût global de l'opération estimé à 1 873 560€ (hors honoraires de maîtrise d'ouvrage).

Le groupe ASKORIA souhaite répartir les sommes comme suit :
- ASKORIA: 936 780€ (50%).
- Conseil Régional de Bretagne: 468 390€ (25%)
- Conseil Départemental du Morbihan: 234 195€ (12,5%)

Et sollicite Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à hauteur de 234 195 € soit 12,5% de l'opération. Le Département a donné son accord pour 200 000 € en 2020.

Après étude de ce dossier, il est proposé, au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention d'investissement de 125 000€ en 2020 à ASKORIA. Cette subvention d'investissement fait l'objet d'une convention d'investissement présentée en annexe.

Vu l'avis favorable du Groupe de travail « Subventions Economie, Enseignement supérieur, Emploi et Tourisme » du 24 novembre 2020 et du Bureau Communautaire en date du 11 décembre 2020,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention d'investissement à ASKORIA d'un montant de 125 000€ au titre du budget 2020 pour le projet de réhabilitation de ses locaux ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL51-DE

Affiché le 22/12/2020

Convention d'investissement 2020 - 2021

Programme d'investissement lié à la réhabilitation – rénovation des locaux de l'EPSM visant à accueillir les formations ASKORIA

PROJET

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, et domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 30 rue Alfred Kastler, BP 70206, 56006 Vannes cedex,

Ci-après dénommée « GMVA » ;

d'une part,

Et

L'Etablissement de Formation ASKORIA, représentée par son Président, Monsieur Luc VIVIER, fonction à laquelle il a été élu par le Conseil d'administration de l'Etablissement le 3 avril 2013,

Ci-après dénommée « ASKORIA » ;

d'autre part.

Préambule

GMVA a pour compétence le développement de l'enseignement supérieur et de ce fait a été sollicitée par ASKORIA pour participer aux dépenses d'investissement liées à la réhabilitation et la rénovation de locaux mis à disposition par l'EPSM de Saint-Avé en vue d'y installer son établissement de formations aux métiers de la solidarité.

Il a été convenu ce qui suit :

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL51-DE

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVA à l'action menée par ASKORIA.

Considérant les objectifs poursuivis par ASKORIA, notamment en matière de formations professionnelles, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention d'investissement qui sera allouée par GMVA.

ASKORIA est l'un des principaux acteurs de la formation aux métiers des solidarités en Bretagne : 2 500 étudiants ou apprentis sur des formations diplômantes sur les sites de Rennes, Saint-Brieuc, Lorient, Morlaix et Saint-Avé.

En 2018, ASKORIA a fusionné et absorbé l'association GRIMES de formation des travailleurs sociaux, située au sein de l'EPSM de Saint-Avé. Cette fusion a nécessité d'investir de nouveaux locaux au sein de l'EPSM dans un bâtiment de l'établissement jusqu'alors désaffecté (900m²). Ces locaux nécessitent une réhabilitation complète dont le coût, s'il reste inférieur à une construction, se trouve supérieur aux capacités financières de l'établissement.

ASKORIA sollicite GMVA pour participer au financement de ces travaux estimés à 1 873 560€ (hors honoraires de maîtrise d'œuvre).

Article 2 : Objectifs poursuivis par ASKORIA

Il s'agit de de permettre à l'établissement de doubler le nombre de stagiaires accueillis au regard de ses capacités actuelles, pour accueillir à terme près de 500 stagiaires par an et de développer de nouveaux dispositifs de formation.

Le maintien d'ASKORIA au sein de l'EPSM contribue à renforcer la dynamique de rapprochement entre les secteurs sanitaire et social tant dans le champ de la formation que de celui de l'animation de ces deux secteurs professionnels respectifs. ASKORIA vise à s'affirmer plus largement sur le territoire de Vannes, comme « activateur de solidarités » par la formation d'intervenants sociaux et la création d'un espace partenarial ouvert, dédié à l'expérimentation sociale et à l'innovation solidaire (social lab et campus des solidarités).

L'établissement veillera à impliquer la mission Solidarité ainsi que le service Emploi-formation de l'agglomération dans ses projets de développement. Il s'attachera également à poursuivre la dynamique partenariale engagée avec l'ensemble des établissements d'enseignement du territoire (UBS, IFSI et autres).

Article 3 : Montant de la subvention :

Le conseil communautaire du 17 décembre 2020 a décidé du versement d'une subvention de 125 000 euros en investissement à verser sur le budget 2020.

L'annexe de la convention précise les dépenses subventionnées et le plan de financement de l'opération.

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL51-DE

Article 4 : Modalités de versement :

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par ASKORIA, GMVA s'engage à verser à ASKORIA, la subvention d'investissement visée à l'article 3 sur le compte suivant : Société Générale

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	01750	00050097543	30

IBAN (International Bank Account Number) BIC (Bank Identifier Code): SOGEFRPP

FR76	3000	3017	5000	0500	9754	330

Article 5 : Obligations de ASKORIA en matière de production des comptes.

ASKORIA s'engage à adresser une copie de son compte financier constituant le bilan de l'année écoulée pour laquelle la subvention d'investissement a été attribuée. Il retracera les comptes des dépenses réalisées au titre des programmes financés.

Article 6 : Communication

ASKORIA mentionnera dans sa communication la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera le logo de GMVA selon sa charte graphique.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2020 et 2021. GMVA se réserve le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL51-DE

Affiché le 22/12/2020

Article 9 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différents que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties devant chercher préalablement tous moyens de mettre fins aux différents.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan – Vannes agglomération	Pour ASKORIA
Le Président	Le Président
David ROBO	Luc VIVIER

PROJET

Affiché le 21/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL51-DE

ANNEXE A LA CONVENTION

ASKORIA

Réhabilitation du bâtiment
"La Forêt"(site EPSM, 56 Saint-Avé)
en centre de formation

ESTIMATION BASE APS (base prix février 2019)

DESIGNATION DES TRAVAUX	ESTIMATION € H.T.	ESTIMATION € T.T.C.
LOT 01 - DESAMIANTAGE	105 000,00	**126 000,00**
LOT 02 - DEMOLITIONS	70 000,00	**84 000,00**
LOT 03 - GROS ŒUVRE TERRASSEMENT	160 000,00	**192 000,00**
LOT 04 - TRAITEMENT DES BOIS	10 000,00	**12 000,00**
LOT 05 - COUVERTURE	9 000,00	**10 800,00**
LOT 06 - CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE	35 500,00	**42 600,00**
LOT 07 - MENUISERIES EXTERIEURES	182 000,00	**218 400,00**
LOT 08 - MENUISERIES INTERIEURES	70 000,00	**84 000,00**
LOT 09 - AGENCEMENTS	50 000,00	**60 000,00**
LOT 10 - CLOISONS DOUBLAGES ISOLATIONS	85 500,00	**102 600,00**
LOT 11 - PLAFONDS SUSPENDUS	42 500,00	**51 000,00**
LOT 12 - REVETEMENTS DE SOLS	90 000,00	**108 000,00**
LOT 13 - PEINTURES INTERIEURES	66 000,00	**79 200,00**
LOT 14 - PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	268 000,00	**321 600,00**
LOT 15 - ELECTRICITE CFO CFA	177 800,00	**213 360,00**
LOT 16 - SONORISATION	8 000,00	**9 600,00**
LOT 17 - ASCENSEUR	56 000,00	**67 200,00**
LOT 18 - RAVALEMENT DE FACADES / NETTOYAGE DES PIERRES	76 000,00	**91 200,00**
Montant total € :	1 561 300,00	**1 873 560,00**

Hors honoraires de maîtrise d'œuvre

Coût total de l'opération (hors honoraires de maîtrise d'oeuvre)	1 873 560,00 €
Plan de financement	
ASKORIA	936 780,00 €
Conseil Régional de Bretagne	468 390,00 €
Conseil Départemental du Morbihan	234 195,00 €
Agglomération de Vannes	234 195,00 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL52A-DE

Affiché le 22/12/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL52A-DE

Affiché le 22/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION

FINANCEMENT 2021 ET CONVENTIONNEMENT DES CHANTIERS D'INSERTION GOLFE MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION DU LOC'H ET DE RHUYS

Madame Nadine Frémont présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan Vannes agglomération gère deux chantiers d'insertion « nature et patrimoine » sur les territoires des anciennes communautés de communes du Loc'h et de la Presqu'île de Rhuys. Les activités portent sur la création, l'entretien et l'aménagement de circuits de randonnées et de sentiers côtiers, de la petite maçonnerie traditionnelle et de la petite menuiserie.

Les chantiers d'insertion ont pour mission l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération constitue donc tout au long de l'année, par la variété des travaux qu'il propose, un support dynamique de remobilisation et d'accompagnement pour un accès à la formation et/ou à un emploi.

L'encadrement de public en difficulté d'insertion dans le cadre d'un chantier nature et patrimoine répond à l'axe prioritaire 3 du FSE « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Pour atteindre ces objectifs et assurer le fonctionnement de ces chantiers, la structure porteuse (Golfe du Morbihan Vannes agglomération) bénéficie du soutien de l'Etat avec la DIRRECTE et Pôle Emploi, du département du Morbihan et du Fonds Social Européen.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL52A-DE

1. **Plans de financement prévisionnels généraux pour l'année 2021 des deux chantiers d'insertion**

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS	%
218 - Autres immobilisations corporelles	**35 000,00 €**	**70 - Prestations de services**	**58 000,00 €**	**13,06**
60 - Achats	**17 300,00 €**	**71 - Subventions**	**319 238,00 €**	**71,88**
61 - Charges externes	**46 134,00 €**	DIRECCTE - Aide aux Postes	*160 000,00 €*	*36,03*
		DIRECCTE - Périmètre restreint	*9 500,00 €*	*2,14*
62 - Autres charges externes	**13 700,00 €**	DEPARTEMENT - Aide aux postes	*40 000,00 €*	*9,01*
		DEPARTEMENT - Aide au fonctionnement	*44 000,00 €*	*9,91*
64 - Salaires et charges	**332 000,00 €**	FSE (Fonds Social Européen)	*65 738,00 €*	*14,80*
		GMVA	**66 896,00 €**	**15,06**
TOTAL	**444 134,00 €**	**TOTAL**	**444 134,00 €**	**100,00**

2. **Plan de financement prévisionnel année 2021 des deux chantiers d'insertion - périmètre restreint « accompagnement et encadrement » pour le FSE**

Nombre ETP estimé : 9

DEPENSES	MONTANTS	RESSOURCES	MONTANTS	%
Dépenses de personnel				
Encadrement technique	76 000,00 €	**FSE**	65 738,00 €	53,97
		DIRECCTE	9 500,00 €	7,80
Prestation externe	34 734,00 €	**DEPARTEMENT**	44 000,00 €	36,12
Dépenses indirectes (10%)	11 073,40 €	**GMVA**	2 569,40 €	2,11
TOTAL	**121 807,40 €**	**TOTAL**	**121 807,40 €**	**100,00**

Seules les charges des encadrants et de la prestation d'accompagnement sont prises en charges, auxquelles on ajoute 10 % de charges indirectes.

Vu les avis favorables de la commission « Attractivité et Développement » du 02 décembre 2020 et du Bureau du 11 décembre 2020, il est vous est proposé :

- *D'approuver l'opération « encadrement de public en difficulté d'insertion dans le cadre de deux chantiers nature et patrimoine » se déroulant sur les territoires du Loch et de la Presqu'Ile de Rhuys sur l'année 2021 ;*
- *De valider les plans de financement prévisionnels généraux pour les subventions auprès du conseil Départemental du Morbihan et de la DIRRECTE pour l'année 2021 ;*
- *De valider les plans de financement prévisionnels sur périmètre restreint pour la subvention FSE des deux chantiers pour l'année 2021 ;*
- *De donner pouvoir au Président pour engager toutes les démarches ou signer tout acte nécessaire à la réalisation des chantiers d'insertion et aux demandes de subventions (ETAT, Conseil départemental du Morbihan et FSE) ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 22/12/2020

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL53-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL53-DE

Affiché le 22/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

ECONOMIE

AVENANT AU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (DISPOSITIF SOCLE)

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Suite au conseil communautaire du 29 mars 2018, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a mis en place, en partenariat avec la Région Bretagne, le dispositif de soutien financier PASS COMMERCE ET ARTISANAT. Ce dispositif, fixé dans le cadre régional mais adapté par l'agglomération aux enjeux de son territoire, permet de répondre aux attentes exprimées en matière de soutien aux commerçants et artisans et de redynamisation des centres-bourgs.

Après, plus de 2 ans d'existence et plus de 30 projets soutenus, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération souhaite étendre le dispositif à de nouvelles centralités ; à savoir les centres bourgs des communes de plus de 5 000 habitants de l'agglomération (hors Vannes).

Les conditions de recevabilité de la fiche socle du dispositif de Golfe du Morbihan- Vannes agglomération doivent donc être modifiées en conséquence en incluant ces nouvelles centralités. Les autres conditions d'éligibilité restent inchangées.

Les critères d'éligibilité et les modalités pratiques de mise en œuvre sont décrits et détaillés dans la fiche socle de présentation du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT annexée à la présente délibération.

A titre dérogatoire, dans le cadre de la crise sanitaire, et suite à la commission permanente de la Région du 30 novembre dernier encadrant les mesures transitoires du Pass Commerce et Artisanat, le plancher des investissements subventionnables sera de 3 000 € du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la convention entre la Région Bretagne et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Il est proposé de mettre en œuvre l'extension de ce dispositif à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité et développement » du 2 décembre 2020 et du Bureau communautaire du 13 novembre 2020 ?

Il vous est proposé :

- *de valider la nouvelle fiche de présentation du dispositif définissant les modalités de mise en œuvre annexée à la présente délibération ;*
- *d'inscrire les budgets correspondants au titre de l'année 2021 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention correspondante et tous documents liés ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL53-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL53-DE

Affiché le 22/12/2020

ANNEXE 1 - fiche conseil

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)
=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat des centres-bourgs/villes
=> Renforcer l'attractivité des centres-bourgs, centres-villes des communes de moins de 15 000 habitants *(base population INSEE)* et des 2 quartiers politique de la ville du territoire.

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- Les franchises (hors commerce de première nécessité)
- les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les commerces saisonniers (selon la définition de l'activité saisonnière définie à l'article 310HS de l'annexe II du code général des impôts)

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL53-DE

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : centres-bourgs des communes de moins de 15 000 habitants et les quartiers politique de la ville (Menimur et Kercado).

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (Une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire devra être fournie).

Dans le cadre d'une modernisation, extension d'activité dans les centres-villes/centres-bourgs des communes de plus de 5 000 habitants, les entreprises devront avoir au minimum 12 mois d'activité.

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou toute autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
Les dépenses concernées par l'aide devront être réalisées dans un délai maximum d'un an à compter de la notification de la collectivité.
Les investissements réalisés avant la date de réception de la lettre d'intention ne pourront être pris en compte dans le calcul des dépenses subventionnables.
Le dossier complet de demande d'aide devra être déposé dans les 3 mois maximum à compter de la notification de réception de la lettre d'intention.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) **(cf tableau p.4)*

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...dans un bâtiment existant

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et favorisant l'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL53-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL53-DE

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard (commune de moins de 5000 habitants), co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50.

Dans les centre-bourgs/villes des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que dans le cadre des Quartiers politique de la ville, il est acté que la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne sera respectivement de 70/30.

A titre dérogatoire, dans le cadre de la crise sanitaire, le plancher d'investissements subventionnables dans le cas général sera de 3 000 € du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides en lien avec l'EPCI,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL53-DE

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre au regard du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État.

(*) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

PROJET

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL54-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL54-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

ECONOMIE

Pass Commerce et Artisanat - Volet NUMERIQUE
AJUSTEMENT TEMPORAIRE DU DISPOSITIF SOCLE

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Considérant la crise sanitaire et économique actuelle et la nécessité pour les commerçants et artisans de développer la digitalisation de leurs commerces afin de trouver un levier de développement à leur entreprise (vitrine internet, click and collect…), Golfe du Morbihan - Vannes agglomération met en place, en partenariat avec la Région Bretagne, un ajustement temporaire de soutien financier au volet Numérique du Pass Commerce et Artisanat.

Ce dispositif mis en place jusqu'au 30 juin 2021 fixé dans le cadre régional est adapté par l'agglomération aux enjeux du territoire et reprend les critères d'éligibilité du Pass Commerce et Artisanat socle.
Il s'agit d'une subvention à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement numérique réalisées par l'entreprise dans la limite de 7 500 € et dont le financement se fait à part égale entre l'agglomération et la Région Bretagne.

Cette aide concernera les commerçants et artisans des centralités du dispositif socle étendu ; à savoir l'ensemble des centres-bourgs de l'agglomération éligibles (hors Vannes) et les quartiers prioritaires de Kercado et Menimur à Vannes.
Les critères d'éligibilité et les modalités pratiques de mise en œuvre sont décrits et détaillés dans la fiche dispositif temporaire PASS COMMERCE ET ARTISANAT NUMERIQUE annexée à la présente délibération.

Ce dispositif temporaire sera mis en œuvre du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

Ce dispositif temporaire fera l'objet d'une convention entre la Région Bretagne et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Il vous est proposé :

- *de valider la mise en place de l'ajustement temporaire du Pass Commerce et Artisanat - Volet Numérique du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 ;*
- *de valider la fiche de présentation du dispositif temporaire Pass Commerce et Artisanat - Volet Numérique annexée à la présente délibération ;*
- *d'inscrire les budgets correspondants au titre de l'année 2021 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention correspondante et tous documents liés ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL54-DE

ANNEXE 1 – fiche volet RSA numérique

***Dispositif d'urgence temporaire** du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 en faveur du développement des outils numériques des entreprises commerciales et artisanales indépendantes*

PASS Commerce et artisanat VOLET NUMERIQUE

OBJECTIFS

=> Accélérer la digitalisation des TPE (commerces et artisans), facteur de nouveau développement
=> Renforcer l'attractivité des centres-bourgs, centres-villes des communes de moins de 15 000 habitants *(base population INSEE)*, des quartiers de Kercado, Ménimur à Vannes

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- Les franchises (hors commerce de première nécessité)
- les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les commerces saisonniers (selon la définition de l'activité saisonnière définie à l'article 310HS de l'annexe II du code général des impôts)

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL54-DE

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : centres-bourgs des communes de moins de 15 000 habitants et les quartiers politique de la ville (Menimur et Kercado)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (Une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire devra être fournie).

Dans le cadre d'une modernisation, extension d'activité dans les centres-villes/centres-bourgs des communes de plus de 5 000 habitants, les entreprises devront avoir au minimum 12 mois d'activité.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
Les dépenses concernées par l'aide devront être réalisées dans un délai maximum d'un an à compter de la notification par la collectivité.
Les investissements réalisés avant la date de réception de la lettre d'intention ne pourront être pris en compte dans le calcul des dépenses subventionnables.
Le dossier complet de demande d'aide devra être déposé dans les 3 mois maximum à compter de la notification de réception de la lettre d'intention.

=> Nature des dépenses éligibles

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client…) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL54-DE

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> **plancher d'investissements subventionnables : 2 000 €**

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif numérique co-financée par la Région Bretagne et l'EPCI concerné (50/50) pour les projets situés dans les centralités éligibles.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides en lien avec l'EPCI,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL54-DE

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date…)*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possible avec les autres dispositifs de l'Etat pour développer le numérique dans les entreprises

L'aide Pass Commerce et Artisanat Volet Numérique est cumulable avec un Pass Commerce Artisanat Dispositif Socle attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum d'aide sur une période de deux ans

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL55-DE

Affiché le 22/12/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL55-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

TOURISME

DESTINATION BRETAGNE SUD GOLFE DU MORBIHAN : VALIDATION DES ACTIONS 2021

Madame Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant :

Pour rappel, la région a découpé la Bretagne en 10 destinations touristiques, territoires de projets, menés par les acteurs publics et privés. L'agglomération fait partie de la destination Bretagne sud Golfe du Morbihan, qui regroupe 7 EPCI : AQTA, Questembert communauté, Arc Sud Bretagne, communauté de Belle Ile en mer, communauté de Blavet l'Océan, Lorient agglomération et GMVa.

GMVa et AQTA sont les deux structures qui animent et coordonnent les actions de la destination. Depuis 2019, dans le cadre de la stratégie intégrée de développement touristique de la destination, des actions sont mises en place à l'échelle de ce territoire de projets dans les domaines de l'itinérance touristique et des activités liées à l'eau (nautisme, ...).

Les actions réalisées en 2020 sont :
- Le recrutement de deux chargés de mission en CCD d'un an (1 poste porté par AQTA et un poste porté par GMVa, avec un financement de 80% de la région Bretagne)
- L'accompagnement pour le développement des infrastructures vélo routes et des actions liés aux services à l'itinérance
- Le mise en place d'un dispositif d'accompagnement des entreprises dans le cadre de la crise économique (journée d'expert pour le positionnement de leur offre et leur modèle économique)
- La mise en place d'une aide aux équipements pour les structures nautiques

Lors du dernier comité de pilotage de la destination le 26 novembre 2020, il a été validé les actions 2021 :
- Une mission d'assistance pour la signalétique vélo routes
- Une mission d'assistance pour la conception d'un outil pour le suivi de l'entretien et de la signalétique des vélo routes
- La mise en place d'un dispositif d'aide à l'équipement pour les entreprises nautiques et les exploitations ostréicoles
- La mise en place de formations pour les entreprises du nautisme et de la conchyliculture
- Des actions de promotion et de mise en réseau des acteurs du nautisme
- La mise en place de séjours alliant GR34 et nautisme

Afin de mener ces actions il est proposé de reconduire le contrat du chargé de mission, porté par GMVa au bénéfice de la destination, jusqu'au 31 décembre 2021. Le poste est financé à 80% par la région Bretagne, et les 20% restant sont répartis entre les 7 EPCI.

La participation maximale de GMVa à l'ensemble actions 2021, y compris le poste de chargé de mission, est estimée à 20 000 €.

Il vous est proposé :

- *de valider les actions 2021 dans le cadre de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan et de solliciter les aides régionales*

- *de valider une participation maximale de l'agglomération à hauteur de 20 000 €*

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL55-DE

Affiché le 22/12/2020

- *de renouveler le contrat du chargé de mission recruté jusqu'au 31 Décembre 2021 (sous réserve de l'obtention de l'aide de 80% de la région Bretagne sur le poste)*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de répartition des dépenses entre les EPCI et à prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

EAU

EAU ET ASSAINISSMENT : CONVENTIONS AVEC LA VILLE DE VANNES

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

La loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 aout 2015 a transféré les compétences Eau et Assainissement à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au 1er janvier 2020

Afin de permettre à l'agglomération d'exercer ses nouvelles compétences, la Ville de Vannes a procédé à des transferts de personnels, d'équipements, de biens matériels et immatériels.

Dans l'attente de locaux spécifiques, il a été convenu avec la ville que les équipes de la Régie communautaire occupent les mêmes locaux que ce soit au sein du centre administratif municipal ou au centre technique municipal.

Par ailleurs, certaines fonctions ressources continueraient à être exercées par la Ville pour le compte de l'agglomération au centre technique municipal, au bureau d'étude, à la topographie, à l'imprimerie et au service du courrier.

Une convention avait été validée pour 2020. Certaines adaptations doivent avoir lieu à partir de 2021 (prestation de topographie, prise ne charge de frais d'imposition…)

La convention annexée détaille les prestations concernées ainsi que les modalités financières et opérationnelles de leur mobilisation.

Il vous est proposé :

- *D'approuver les termes de la convention relative aux compétences « Eau et Assainissement » à intervenir entre la Ville de Vannes et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.*

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

CONVENTION DE PRESTATIONS
(Version amendée en décembre 2020)

Entre la commune de Vannes et Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

Entre :

La ville de Vannes, représentée par son Maire, agissant ès-qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.
ci-après dénommée « la ville de Vannes »,
d'une part,

Et :

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, représentée par son Président, agissant ès-qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020.
ci-après dénommée GMVA,
d'autre part,

Préambule :

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a transféré les compétences Eau et Assainissement à GMVA depuis le 1er janvier 2020.

Afin de permettre à GMVA d'exercer ces nouvelles compétences, la ville de Vannes a procédé à des transferts de personnels, d'équipements, de biens matériels et immatériels.

Cependant, dans l'attente des aménagements prévus par GMVA, il est convenu que les équipes de la régie communautaire continuent d'être basées dans les locaux qui leur étaient affectés avant le transfert, que ce soit au sein du Centre Administratif Municipal (CAM) ou du Centre Technique Municipal (CTM).

Par ailleurs, certaines fonctions ressources continueraient à être exercées par la ville pour le compte de l'agglomération, au centre technique municipal, au bureau d'étude, à l'imprimerie et au service du courrier.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cet accord.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition des locaux municipaux au profit de la Direction de l'Eau de GMVA, concernant sa régie communautaire.

Elle a aussi pour objet de déterminer les modalités d'exercice et de valorisation des prestations opérées par la ville de Vannes pour le compte de GMVA, à savoir :

- Les prestations du garage du Centre Technique Municipal.
- Les prestations du magasin du Centre Technique Municipal.
- Les prestations de l'atelier propreté du Centre Technique Municipal.
- Les prestations de la conciergerie du Centre Technique Municipal.
- Les prestations du bureau d'études de la Direction Etudes et Grands Projets.
- Les prestations de la Direction de la Communication et du Service des Assemblées.

Enfin elle a pour objet de déterminer les conditions de prise en charge des impôts locaux concernant les bâtiments et terrains intégrés au périmètre du transfert.

Article 2 – Description des prestations

Article 2.1 : Mise à disposition des locaux

Les équipes de la régie communautaire de GMVA bénéficient de la mise à disposition des locaux qu'elles occupaient avant le transfert, que ce soit au Centre Administratif Municipal ou au Centre Technique Municipal.

Cette mise à disposition donne lieu au règlement d'un loyer et à la refacturation des charges locatives associées (énergie et entretien). En tant que locataire, GMVA souscrit les assurances nécessaires.

Les montants des loyers annuels ainsi que les modalités de refacturation des charges locatives sont détaillés en annexe 1.

Article 2.2 : Prestations du garage du Centre Technique Municipal

Le garage du CTM procède à l'entretien périodique, aux réparations mécaniques et de carrosserie de l'ensemble des véhicules pour lesquels GMVA souhaite confier l'entretien à la ville.

Les prestations du garage sont intégralement refacturées à GMVA sur la base des interventions validées conjointement (pièces et main d'œuvre).

La liste des véhicules concernés, les modalités d'intervention ainsi que les coûts de main d'œuvre pris en compte dans la refacturation sont détaillés en annexe 2.

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

Article 2.3 : Prestations du magasin du Centre Technique Municipal

Le magasin du CTM offre la possibilité aux équipes de la régie communautaire de GMVA d'accéder à son stock de fournitures. Les pièces ainsi utilisées sont refacturées à prix coûtant à GMVA.

Le magasin met à disposition des espaces de stockage pour les équipements propriétés de GMVA. Dans ce cadre, le magasin assure, pour le compte des équipes de GMVA, la réception des livraisons de ces équipements.

Les prestations des équipes du magasin (gestion du stock de la Ville, préparation des commandes de fournitures, réception des livraisons pour le stock de GMVA) sont refacturées sur la base d'un forfait annuel.

Les procédures de commande et de mise à disposition des fournitures ainsi que le forfait annuel valorisant les coûts de main d'œuvre sont détaillés en annexe 3.

Article 2.4 : Prestations de l'atelier propreté publique du Centre Technique Municipal

L'atelier propreté publique procède aux campagnes de dératisation préventive sur le réseau de Vannes ainsi que dans les bâtiments anciennement municipaux.

Ces prestations sont refacturées sur la base d'un forfait annuel concernant la main d'œuvre, les fournitures sont refacturées à prix coûtant.

Les procédures d'intervention ainsi que le forfait annuel valorisant les coûts de main d'œuvre sont détaillés en annexe 4.

Article 2.5 : Prestations de la conciergerie du Centre Technique Municipal

La conciergerie reçoit les appels des usagers en période d'astreinte, et prend note des informations nécessaires au traitement de l'appel (nature de la demande, numéro de téléphone du correspondant, adresse…).

L'agent de la conciergerie transmet ensuite ces informations à l'astreinte de GMVA qui se charge de la suite du dossier, et rappel le demandeur pour le tenir informé.

Les procédures d'intervention ainsi que le forfait annuel valorisant les coûts de main d'œuvre associés à cette prestation sont détaillés en annexe 5.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

Article 2.6 : Prestations de la Direction Etudes et Grands Projets

La Direction Etudes et Grands Projets intervient pour le compte de GMVA, au travers de son Bureau d'Etudes, pour des prestations concernant l'établissement des pièces graphiques et techniques ainsi que la réalisation des études des réseaux et équipements d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable.

Ces prestations sont refacturées sur une base forfaitaire annuelle, correspondant à un temps d'accompagnement garanti. Les heures effectuées sont comptabilisées et, en cas de mobilisation plus importante des services municipaux, les heures supplémentaires font l'objet d'une facturation au réel.

Le détail du forfait annuel ainsi que les éléments de valorisation des coûts de main d'œuvre sont détaillés en annexe 6.

Article 2.7 : Prestations de la Direction de la Communication et du Service des Assemblées

La Direction de la Communication met à disposition les outils de l'imprimerie municipale afin de permettre l'édition des factures et leur mise sous pli. La régie communautaire bénéficie de l'accès à ces outils suivant un planning convenu conjointement et intervient en autonomie.

Les éditions sont facturées à GMVA sur la base d'un prix unitaire à la copie, la mise sous pli fait l'objet d'un forfait annuel couvrant la maintenance de l'outil au prorata de son utilisation.

Le service des Assemblées assure la prise en charge de l'affranchissement et de l'envoi des factures éditées par la régie communautaire.

Les affranchissements sont refacturés à prix coûtant, la prestation du vaguemestre fait l'objet d'un forfait annuel.

Le détail des procédures d'utilisation de l'imprimerie, des interventions du vaguemestre ainsi que les éléments de valorisation des coûts de main d'œuvre sont détaillés en annexe 7.

Article 2.8 : Refacturation des Impôts Fonciers

Les terrains et bâtiments faisant l'objet du transfert et qui sont propriétés de la ville de Vannes sur le territoire d'autres communes, sont soumis à la Taxe Foncière.

Les sommes acquittées par la ville de Vannes seront donc refacturées à GMVA, chaque année, pour les éléments suivants :

- Usine de Noyalo et terrains sur la commune de Theix-Noyalo
- Terrains sur la commune de Grand Champ
- Terrains sur la commune de Meucon
- Terrains sur la commune de Surzur

Le détail des parcelles concernées est donné en annexe 8 de la convention.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

Article 3 – Modalités financières

Les annexes 1 à 7 de la présente convention détaillent les modalités de calcul des prestations refacturées. Les prestations sont facturées annuellement par la ville de Vannes, en décembre.

La facturation sera arrêtée au 30 novembre de chaque année et portera sur une base annuelle de décembre à novembre.
Ce principe s'appliquera pour la durée de cette convention.

A l'échéance de la convention, une dernière facture régularisera le solde des prestations à régler.

Synthèse de la facturation des prestations

	Pièces / fournitures / consommables	**Main d'œuvre**
Mise à disposition des locaux	Loyers = bureau CAM, atelier CTM et stock CTM Energie = prorata des surfaces	Entretien des locaux = forfait annuel *(nb forfaitaire d'heures x CHO*)*
Garage	Pièces = prix coûtant	Interventions = au réel *(nb d'heures réelles x CHO*)*
Magasin	Fournitures = prix coûtant	Interventions = forfait annuel *(nb d'heures forfaitaires x CHO*)*
Dératisation	Fournitures = prix coûtant	Interventions = forfait annuel *(nb forfaitaire d'heures x CHO*)*
Conciergerie		Interventions = forfait annuel *(nb d'heures forfaitaires x CHO*)*
Bureau d'Etude		Interventions = forfait annuel base + heures sup au réel. *(nb d'heures sup. x CHBE*)*
Imprimerie et courrier	Consommables = prorata de l'activité Affranchissement = prix coûtant	Vaguemestre = forfait annuel *(nb forfaitaire d'heures x CHO*)*
Impôts Locaux	Refacturation sur présentation des pièces justificatives	

**CHO = Coût Horaire Ouvrier*
Le Coût Horaire Ouvrier est calculé au mois de janvier de chaque année sur la base des données financières de l'exercice précédent. Il comprend le coût horaire moyen d'un agent opérationnel du CTM ainsi qu'une ventilation des coûts de structure liés à son activité.

**CHBE = Coût Horaire Bureau d'Etudes*
Le Coût Horaire Bureau d'Etudes est calculé au mois de janvier de chaque année sur la base des données financières de l'exercice précédent. Il comprend le coût horaire moyen d'un agent du bureau d'études ainsi qu'une ventilation des coûts de structure liés à son activité.

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date d'échéance par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 5 – Litige

Les parties devront tenter de régler tout litige à l'amiable pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, le Tribunal Administratif de Rennes sera compétent.

Fait à Vannes, le ……

Pour la ville de Vannes, Le Maire,	Pour Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, le Président,

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

1) Description des locaux mis à disposition et des prestations associées

1.1) Centre Administratif Municipal

L'ensemble du rez-de-chaussée haut est mis à disposition de la régie communautaire, comprenant 240 m² de bureaux et d'espace d'accueil de la clientèle, 40 m² de « mezzanine » comprenant bureaux et espaces de stockage, ainsi que les sanitaires, soit un total de 280 m².

Le ménage et l'entretien courant sont assurés par les agents du service entretien des locaux administratifs, chaque jour ouvrés avant l'arrivée des agents et l'ouverture au public, à hauteur de deux heures par jour (cumul des temps des agents concernés)

Les charges de chauffage, d'eau et d'électricité sont payées par la Ville, puis refacturées au prorata des surfaces mises à disposition sur l'ensemble du bâtiment.

1.2) Centre Technique Municipal

La ville de Vannes met à disposition les espaces suivants

- Espaces Ateliers : 180 m² au sol plus mezzanine et bureaux, soit 280 m² au total
- Magasin : 120 m² de stockage
- Vestiaires : 50 m²
- Espaces extérieurs : zone de stockage des matériaux 400 m² + zone de stationnement.

Le ménage et l'entretien courant des espaces intérieurs sont assurés par les agents du CTM, à hauteur de deux heures par semaine (cumul des temps des agents concernés)

Les charges de chauffage, d'eau et d'électricité sont à la charge de GMVA (refacturation par la Ville, au prorata des surfaces)

GMVA contracte toutes les assurances afférentes à son statut de bénéficiaire de la mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

2) Modalités financières

Les loyers sont calculés sur la basse des surfaces intérieures mise à dispositions, auxquelles sont appliqués les montants suivants (source GMVA) :

- CAM : espaces tertiaires (de 150 à 500 m²) = 119 € / m² / an
- CTM : locaux d'activité (de 600 à 1500 m²) = 43.90 € / m² / an

Soit des montants annuels de loyer, hors charges, de :

	surfaces intérieures	prix du m²	loyer annuel
CAM	280 m²	119,00 €	33 320,00 €
CTM	450 m²	43,90 €	19 755,00 €

L'entretien des locaux est facturé sur la base des volumes horaires suivants :
CAM = 520 heures / an
CTM = 120 heures/ an

Auxquels est appliqué le CHO* de l'année

**Nb : CHO 2020 = 34.50 € / heure*
Ce Coût Horaire Ouvrier est actualisé chaque année, au mois de janvier pour le nouvel exercice.

Les charges de chauffage, d'eau et d'électricité sont payées par la Ville, puis refacturées au prorata des surfaces intérieures mises à disposition sur l'ensemble du bâtiment.

Pour la facturation du premier exercice (2020), conformément à l'article 3 de la convention, la facturation est établie sur la période du 1er janvier au 30 novembre (11 mois). Les consommations refacturées au réel le sont donc sur cette période, et les forfaits sont refacturés à 11/12 ème de leur valorisation annuelle théorique.

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

1) Détail des prestations

1.3) Entretien périodique

Le garage du CTM effectue l'entretien périodique des véhicules listés au 3) de la présente annexe.

A cette fin, le garage planifie chaque semaine et en accord avec les services de GMVA, les immobilisations de véhicules prévues pour la suivante suivante. Le délai entre l'information du service et l'immobilisation effective du véhicule est donc de 7 jours calendaires au minimum.

Les services de GMVA utilisateurs des véhicules gardent la responsabilité de prévenir le garage quand le kilométrage atteint par un véhicule ou l'usure constatée d'un élément doit déclencher une opération d'entretien.

1.4) Réparations mécaniques et de carrosserie

Le garage du CTM peut effectuer les réparations mécaniques et/ou de carrosserie sur les véhicules objets de la convention, à la demande des services de GMVA.

Cette demande se fait par écrit sur l'adresse mail du responsable du garage (lionel.thomas@mairie-vannes.fr), qui organise dans les meilleurs délais un premier examen du véhicule concerné.

Suite à cette examen, et sous un délai maximum d'une demie journée, le responsable du garage informe les services de GMVA des délais (ou de l'impossibilité) de prise en charge des réparations. Il fournit aux services de GMVA un descriptif succinct des opérations nécessaires ainsi qu'un montant prévisible de l'intervention (pièces et main d'œuvre) et propose une date de rendez-vous.

Si le montant prévisible de l'intervention s'avère supérieur aux seuils de 700 € pour un véhicule léger et de 1300 € pour un poids lourd, le garage établit un devis sous 48h. Dans ce cas, les réparations ne pourront être effectuées par le garage du CTM qu'après réception du devis signé par la direction de l'eau de GMVA. En dessous de ces seuils, un accord écrit des équipes de GMVA sur la date de rendez-vous proposée validera l'intervention.

2) Modalités financières

Les pièces sont refacturées au prix coûtant
La main d'œuvre est facturée par heure d'intervention, en appliquant le montant du CHO* de l'année.

**Nb : CHO 2020 = 34.50 € / heure*
Ce Coût Horaire Ouvrier est actualisé chaque année, au mois de janvier pour le nouvel exercice.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

Le suivi détaillé des interventions et de leur coût est réalisé par le garage, au moyen d'une fiche spécifique à chaque véhicule, qui sera fournie en appui de la facture annuelle adressée à GMVA.

Pour la facturation du premier exercice (2020), conformément à l'article 3 de la convention, la facturation est établie sur la période du 1er janvier au 30 novembre (11 mois). Les consommations refacturées au réel le sont donc sur cette période.

3) Liste des véhicules concernés

MARQUE	GENRE	IMMAT.	Date de la 1ère mise en circulation
CITROEN	CITROEN C3	FL-330-RL	27/08/2019
RENAULT	KANGOO	FM-181-BP	03/12/2019
RENAULT	CLIO 2	8628 XS	29/07/2004
CITROEN	CITROEN C3	BY-171-SQ	07/12/2011
RENAULT	CLIO 2	AE-231-EL	27/10/2009
RENAULT	CLIO 2	3071YB 56	29/08/2005
CITROEN	BERLINGO D	CY-251-MY	30/09/2013
FORD	FORD Fiesta Edition	DK-562-GR	23/09/2014
RENAULT	CLIO 2	2888 YR 56	24/07/2007
CITROEN	C 3 D	EM-582-XV	31/05/2017
RENAULT	Kangoo	CJ-393-ZK	22/08/2012
CITROEN	BERLINGO D	EN-194-RM	27/06/2017
CITROEN	BERLINGO	CY-555-MY	30/09/2013
FIAT	Doblo Cargo	AD-869-PZ	19/10/2009
CITROEN	BERLINGO D	CY-564-MY	30/09/2013
CITROEN	BERLINGO D	EY-942-KA	21/06/2018
CITROEN	BERLINGO D	EN-122-RM	27/06/2017
CITROEN	CITROEN C3	DT-326-WY	05/08/2015
RENAULT	CLIO 2	3072 YB 56	29/08/2005
KYMCO	SCOOTER 49 cm3	AE-253-CS	01/03/2016
KYMCO	SCOOTER 125 cm3	DG-664-WP	12/07/2014
KYMCO	SCOOTER 125 cm3	CB-839-NY	16/02/2012
MBK TRYPTIK	SCOOTER 125 cm3	DR-082-HK	06/05/2015
RENAULT	Kangoo	BY-177-JF	29/11/2011
CITROEN	JUMPER	6392 YQ 56	28/06/2007
CITROEN	BERLINGO D	EE-333-WS	30/08/2016
FIAT	DUCATO 2,3 JTD	9547 XT 56	30/09/2004
DAF LF260	16T BENNE+BRAS+ GRUE	FE-028-DH	01/12/2018
CITROEN	JUMPER	6707 YB 56	16/09/2005
PEUGEOT	JUMPER	CM -768 -BB	30/12/2012
CITROEN	JUMPY	EE-507-WS	30/08/2016
RENAULT	PREMIUM 320,19 D	CQ-734--GY	30/01/2013
RENAULT	BENNE + GRUE 7,5T	DM-038-HF	05/12/2014
RENAULT	MASTER	DV-934-WF	18/09/2015
CITROEN	JUMPER	CM-799-BB	22/10/2012
CITROEN	JUMPER	CM-784-DB	22/10/2012
JCB	3CX	SANS	20/12/2016
SULLAIRE	COMPRESSEUR AIR	6616 XE 56	31/07/2002

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

1) Détail des prestations

1.5) Commande de fournitures

Le magasin du CTM offre la possibilité aux services de la régie communautaire de se fournir par son intermédiaire concernant l'ensemble des références en stock.

A cette fin, le magasin met à disposition la liste des références en question ainsi que les supports de procédure (bon de commande interne) permettant aux services de la régie communautaire de GMVA de passer les commandes de fournitures qui leurs seraient nécessaires.

Sur demande, le magasin prépare les commandes en vue de leur retrait par les services de GMVA, et effectue le suivi des fournitures commandées, en vue de leur refacturation.

L'accès au magasin est impossible pour les équipes de GMVA, à l'exception des périodes d'astreinte. Si des fournitures sont prélevées dans le stock pendant ces périodes, elles doivent impérativement faire l'objet d'une information a postériori, en vue du réapprovisionnement du stock de la Ville et de leur refacturation.

1.6) Stockage des pièces « eau » et autres stocks, propriété de GMVA

Le magasin du CTM met à disposition (cf. article 2.1) 120 m² au sein de son espace de stockage intérieur, ainsi que 400 m² à l'extérieur, répartis dans différents boxes.

Les fournitures et matériaux stockés dans ces espaces sont la propriété exclusive de GMVA et ne sont pas accessible aux services de la Ville.

Sur demande, le magasin assure la réception des livraisons des commandes de fournitures et/ou de matériaux concernées, en cas d'absence des agents de GMVA.

2) Modalités financières

Les pièces et fournitures sorties du stock sont refacturées au prix coûtant
La main d'œuvre est facturée sur la base d'un forfait annuel de 960 heures (0.6 ETP) auquel est appliqué le montant du CHO* de l'année.

**Nb : CHO 2020 = 34.50 € / heure*
Ce Coût Horaire Ouvrier est actualisé chaque année, au mois de janvier pour le nouvel exercice.

Pour la facturation du premier exercice (2020), conformément à l'article 3 de la convention, la facturation est établie sur la période du 1er janvier au 30 novembre (11 mois). Les consommations refacturées au réel le sont donc sur cette période, et les forfaits sont refacturés à 11/12 ème de leur valorisation annuelle théorique.

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

1) Détail des prestations

L'atelier propreté publique procède aux campagnes de dératisation préventive sur le réseau de Vannes ainsi que dans les bâtiments anciennement municipaux.

Les interventions se font selon un planning convenu et, si nécessaire, en présence d'un agent des services de la régie communautaire de GMVA, qui valide in situ la pose des pièges et/ou des produits.

Les procédures administratives liées aux campagnes de prévention font partie intégrante de la prestation et seront opérées par la Ville.

2) Modalités financières

Les fournitures utilisées sont refacturées au prix coûtant
La main d'œuvre est facturée sur la base d'un forfait annuel de 300 heures auquel est appliqué le montant du CHO* de l'année.

**Nb : CHO 2020 = 34.50 € / heure*
Ce Coût Horaire Ouvrier est actualisé chaque année, au mois de janvier pour le nouvel exercice.

Pour la facturation du premier exercice (2020), conformément à l'article 3 de la convention, la facturation est établie sur la période du 1er janvier au 30 novembre (11 mois). Les consommations refacturées au réel le sont donc sur cette période, et les forfaits sont refacturés à 11/12 ème de leur valorisation annuelle théorique.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

1) Détail des prestations

La conciergerie reçoit les appels des usagers en période d'astreinte, c'est-à-dire :

- Chaque nuit en semaine, du lundi soir au vendredi matin, de 17 heures à 8 heures le lendemain matin.
- Tous les week-ends : du vendredi soir 17 heures au lundi matin 8 heures.

L'agent de la conciergerie prend note des informations nécessaires au traitement de l'appel (nature de la demande, numéro de téléphone du correspondant, adresse…)

L'agent de la conciergerie transmet ensuite ces informations à l'astreinte GMVA, en appelant le numéro fourni par les services de GMVA.

C'est l'astreinte GMVA qui se charge de la suite du dossier, statue sur l'opportunité d'intervenir et organise l'intervention. Dans tous les cas, c'est l'astreinte GMVA qui rappelle le demandeur initial pour le tenir informé.

2) Modalités financières

La période pendant laquelle la conciergerie traite les appels en astreinte est de 6 400 heures par an.

La prestation est facturée sur la base d'un forfait annuel de 800 heures auquel est appliqué le montant du CHO* de l'année.

**Nb : CHO 2020 = 34.50 € / heure*
Ce Coût Horaire Ouvrier est actualisé chaque année, au mois de janvier pour le nouvel exercice.

Pour la facturation du premier exercice (2020), conformément à l'article 3 de la convention, la facturation est établie sur la période du 1er janvier au 30 novembre (11 mois). Les consommations refacturées au réel le sont donc sur cette période, et les forfaits sont refacturés à 11/12 ème de leur valorisation annuelle théorique.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

1) Détail des prestations

1.1) Prestations du service Bureau d'Etudes

- Analyse des éléments transmis dans le cadre de la demande d'étude
- Réalisation, mise à jour et fourniture par GMVA des fonds de plans notamment topographiques sur la base du cahier des charges topographiques de la Ville de Vannes
- Récupération des données extérieures concessionnaires (DT) et report sur document graphique
- Elaboration des pièces graphiques liées à l'étude avec déplacements sur site (Hors diagnostic branchement et enquête rencontre riverains)
- Mise à jour suite validation par GMVA des esquisses et informations complémentaires
- Estimation différentiée des travaux par réseaux EP/EU/AEP
- Elaboration des pièces techniques pour consultation des entreprises (CCTP, Bordereau, Détail estimatif, Fiche navette avis de publicité)

Prestations externes et internes demandant la validation écrite préalable de la part de GMVA :

- Diagnostics complémentaires sur site (Points de branchements selon réseaux, Autorisation de travaux en demande privée, rencontre avec les riverains)
- Dépôt d'autorisations administratives diverses et suivi (Autorisation d'urbanisme, Servitude, Autorisation de voire / permission de voirie, Dossier loi sur l'eau, …)
- Analyse financière et technique des offres entreprises avec RAO
- Elaboration de marché annuel (Accord cadre à commande, Fourniture d'équipement, autres …)
- Elaboration des consultations et suivi de prestataire externalisée (SPS, Bureau de contrôle, AMO pour DSLE et Etude impact ...)
- Coordination des Prestations externalisées (mission SPS, mission bureau de contrôle extérieur (Essais réseaux AEP, Etanchéité réseau, étude béton …)

1.2) Prestations de reprographie

- Scan de plans
- Impression de plans des études effectuées

2) Modalités financières

Ces prestations sont refacturées sur une base forfaitaire annuelle, correspondant à un temps d'accompagnement garanti :

Forfait annuelle de 59 000 € TTC, correspondant à 1400 heures de travail du bureau d'études.

Les heures effectuées sont comptabilisées et, en cas de mobilisation plus importante des services municipaux, les heures supplémentaires font l'objet d'une facturation au réel sur la base du Coût Horaire du Bureau d'Etudes* de l'année.

**Nb : CHBE 2019 = 42.12 € / heure*
Ce Coût Horaire du Bureau d'Etude est actualisé chaque année, au mois de janvier pour le nouvel exercice.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

1) Détail des prestations

1.7) Imprimerie

Le service clientèle de la régie communautaire peut utiliser les moyens d'impression de l'imprimerie. Les données à imprimer, les supports d'impression ainsi que les enveloppes sont fournis par le service clientèle.

L'utilisation des outils d'impression et de mise sous plis se fait en autonomie, dans le cadre d'un planning convenu en accord avec l'imprimerie. Le personnel de l'imprimerie, présent sur place, assure un support technique si besoin.

1.8) Courrier

Chaque mois, le vaguemestre du service des assemblées vient chercher les factures, mises sous pli, directement dans les bureaux du service clientèle.

Ces plis sont ensuite affranchis et livrés à la Poste par le vaguemestre dans un délai de 2 jours.

2) Modalités financières

2.1) Imprimerie

Prix unitaire appliqué aux impressions :
Copie noire = 0.002788 € HT
Copie couleur = 0.03089 € HT
Le suivi détaillé des impressions est réalisé par l'imprimerie, et sera fourni en appui de la facture annuelle.

Forfait annuel pour utilisation de la machine de mise sous pli = 50 € TTC / an

2.2) Courrier

Affranchissement = refacturation au réel des affranchissements effectués (tarif = 0.57 € / envoi)
Le suivi détaillé des affranchissements est réalisé par le service des assemblées, et sera fourni en appui de la facture annuelle.

Prestations du vaguemestre = forfait annuel de 120 heures multiplié par le CHO de l'année.

**Nb : CHO 2020 = 34.50 € / heure*
Ce Coût Horaire Ouvrier est actualisé chaque année, au mois de janvier pour l'exercice suivant.

Pour la facturation du premier exercice (2020), conformément à l'article 3 de la convention, la facturation est établie sur la période du 1er janvier au 30 novembre (11 mois). Les consommations refacturées au réel le sont donc sur cette période, et les forfaits sont refacturés à 11/12 ème de leur valorisation annuelle théorique.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

Annexe 8 : Refacturation des impôts fonciers

Détail des terrains concernés par l'article 2.8

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	56 0	COM	067 GRANDCHAMP	TRES	017	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00027

Propriétaire PBBBXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 509 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
					R EXO			0 EUR								R EXO				0 EUR							
REV IMPOSABLE COM 0 EUR					COM											DEP										
					R IMP			0 EUR								R IMP				0 EUR							

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
71	F	172		PRAT TAL EN THY	D541		1	067A		L	02		2 67 38	10,3	C	TA		2,06	20		
															GC	TA		2,06	20		
															TS	TA		10,3	100		
71	F	173		COULAC	B186		1	067A		S			12	0							
71	F	232		PRAT STANC	D538		1	067A		L	02		81 30	3,12	C	TA		0,62	20		
															GC	TA		0,62	20		
															TS	TA		3,12	100		
71	F	233		COULAC	B186		1	067A		S			20	0							
85	G	1		ER RAQUERE	B688		1	067A		L	02		1 07 35	4,12	C	TA		0,82	20		
															GC	TA		0,82	20		
															TS	TA		4,12	100		
85	G	17		RUIMENE	D581		1	067A		S			1 11 30	0							
85	G	18		LUZULIT	C474		1	067A		S			22	0							
85	G	19		RUIMENE	D581		1	067A		S			7 30	0							
86	YA	7		PRAD HIR	D381		1	067A		S			6 44	0							
86	YA	8		DOAREN BRAS	B234		1	067A		S			1 82	0							
86	YA	37		PRAD COET	D267		1	067A		P	02		1 84	1,43	C	TA		0,29	20		
															GC	TA		0,29	20		
															TS	TA		1,43	100		
86	YA	42		DOAREN BRAS	B234		1	067A		S			1 72	0							
86	YB	13		MOUSTOIR DES FLEURS	C556		1	067A		S			20	0							

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	56 0	COM	067 GRANDCHAMP	TRES	017	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00027

Propriétaire PBBBXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 509 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
						R EXO				4 EUR				R EXO		19 EUR					
	HA A CA	REV IMPOSABLE			19 EUR	COM								TAXE AD							
CONT	5 87 19					R IMP				15 EUR				R IMP		0 EUR		MAJ TC			0 EUR

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 191 THEIX-NOYALO | TRES 017 | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL

Propriétaire PBBBXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 569 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	EXOM	COEF	RC TEOM
88	AT	9		0011	LE PERENNO	B300	01	01	00	01001	0237194 N	281A	C	H	MA	6	0		EP							
19	AT	43		0000	LE PERENNO	B300	01	01	00	01001	0395197 V		C	K	CB	SPE1	1239		EP						P	1040
19	WS	39		0025	PONT DE NOYALO THEIX	B048	01	02	00	01003	0266408 U		D	C	CB	EXC1	29222		DE						E	21042

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR
REV IMPOSABLE COM 30401 EUR COM DEP
R IMP 30401 EUR R IMP 0 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES														EVALUATION								LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
73	AI	37		PARC EN BRAS THEIX	B276		1	281A		E	01	ETANG	28 08	4,08	C	TA		0,81	20		
															GC	TA		0,33	20		
															TS	TA		4,08	100		
00	AS	32		MOTEN ER VELIN AHUIL	B232		1	281A		L	01		20 07	2,09		EP					
73	AT	8		LAN VIHAN	B162		1	281A		F	01		1 10 02	133,17		EP					
88	AT	9		LE PERENNO	B300		1	281A		S			23 86	0							
10	AT	10		PERH ER SAINDO	B308		1						4 22 16								
								281A		AJ	T	01		3 78 77	436,66	C	TA		87,33	20		
																GC	TA		87,33	20		
																TS	TA		436,66	100		
								282A		AK	S			31 06	0							
								281A		B	E	01	ETANG	12 47	1,81	C	TA		0,36	20		
																GC	TA		0,36	20		
																TS	TA		1,81	100		
10	AT	43		LE PERENNO	B300	0011	1							5 23 08							
								281A		A	AG	04	SPORT	4 03 00	833,76							
								281A		Z	S			40 08	0							
10	WN	10		LANN BURAL	B171		1							2 72 74							
								281A		J	F	03		2 02 00	110,74	C	TA		22,10	20		

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 191 THEIX-NOYALO | TRES 017 | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL 000019

Propriétaire PBBBXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 569 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES														EVALUATION								LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
															GC	TA		22,10	20		
															TS	TA		110,74	100		
								281A		K	L	02		10 74	0,48	C	TA		0,2	20		
																GC	TA		0,2	20		
																TS	TA		0,48	100		
10	WN	10		LANN BURAL	B171		1	281A		F	03		07 30	25,33	C	TA		0,07	20		
															GC	TA		0,07	20		
															TS	TA		25,33	100		
10	WN	11		TOUL DOUR	B658		1							3 27 10							
								281A		J	F	03		2 87 10	126,83	C	TA		20,27	20		
																GC	TA		20,27	20		
																TS	TA		126,83	100		
								281A		K	E	00		40 00	0	C	TA		0	20		
																GC	TA		0	20		
																TS	TA		0	100		
10	WN	12		CLOS LEN	B660		1							86 63							
								281A		J	L	02		41 00	1,79	C	TA		0,36	20		
																GC	TA		0,36	20		
																TS	TA		1,79	100		
								281A		K	E	00		45 63	0	C	TA		0	20		
																GC	TA		0	20		
																TS	TA		0	100		
10	WN	53		CHAMP DE LA TAILLE	B497		1	281A		F	03		4 41	1,95	C	TA		0,39	20		
															GC	TA		0,39	20		
															TS	TA		1,95	100		
10	WN	54		CHAMP DE LA TAILLE	B497		1	281A		F	03		2 80 27	123,8	C	TA		24,76	20		
															GC	TA		24,76	20		
															TS	TA		123,8	100		
10	WN	55		LANN BURAL	B171		1	281A		E	00			14 38	0	C	TA		0	20		
																GC	TA		0	20		
																TS	TA		0	100		
10	WP	20		MINIZEC BRAS	B606		1							3 04 88							
								281A		J	F	03		96 88	42,83	C	TA		8,57	20		
																GC	TA		8,57	20		

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 191 THEIX-NOYALO | TRES 017 | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL 000019

Propriétaire PBBBXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 569 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES														EVALUATION								LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
															TS	TA		42,83	100		
								281A		K	L	02		2 08 00	0,83	C	TA		1,81	20		
																GC	TA		1,81	20		
																TS	TA		9,03	100		
10	WP	25		PER PRAD BILY	B413		1							14 13 16							
								281A		J	F	03		2 20 00	89,39	C	TA		19,88	20		
																GC	TA		19,88	20		
																TS	TA		99,39	100		
								281A		K	E	00		11 88 16	0	C	TA		0	20		
																GC	TA		0	20		
																TS	TA		0	100		
10	WR	7		CLOS KERNICOLE	B064		1	281A		E	00			75 05	0	C	TA		0	20		
																GC	TA		0	20		
																TS	TA		0	100		
10	WR	10		MOTEN GUAH VIHAN	B416		1	281A		L	02			11 28	0,5	C	TA		0,1	20		
																GC	TA		0,1	20		
																TS	TA		0,5	100		
10	WR	11		CLOS ER GROES	B415		1	281A		L	02			8 26	0,36	C	TA		0,07	20		
																GC	TA		0,07	20		
																TS	TA		0,36	100		
10	WR	16		CLOS MOR	B066		1							1 03 17							
								281A		J	L	02		90 00	3,92	C	TA		0,78	20		
																GC	TA		0,78	20		
																TS	TA		3,92	100		
								281A		K	E	00		1 03 17	0	C	TA		0	20		
																GC	TA		0	20		
																TS	TA		0	100		
10	WR	27		CLOS KERNICOLE	B064		1	281A		E	00			48 77	0	C	TA		0	20		
																GC	TA		0	20		
																TS	TA		0	100		
10	WS	31		LE GRAND LAMADO	B130		1							1 70 01							
								281A		J	F	03		40 00	17,64	C	TA		3,53	20		
																GC	TA		3,53	20		
																TS	TA		17,64	100		

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 191 THEIX-NOYALO | TRES 017 | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL 000019

Propriétaire PBBBXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 569 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES														EVALUATION								LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
								281A		K	E	00		1 30 85	0	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
															TS	TA		0	100		
10	WS	39	0	RUE DU GOLFE	0000		1	281A		S				80 00	0						
10	WS	40		RUE DU GOLFE	0000		1	281A		S				10 17	0						
10	WS	44		RUE DU GOLFE	0000		1	281A		F	03			26 75	11,81	C	TA		2,36	20		
																GC	TA		2,36	20		
																TS	TA		11,81	100		
10	WT	20		PER NEHUE	B662		1							62 20							
								281A		J	F	03		40 00	17,64	C	TA		3,53	20		
																GC	TA		3,53	20		
																TS	TA		17,64	100		
								281A		K	E	00		22 20	0	C	TA		0	20		
																GC	TA		0	20		
																TS	TA		0	100		
10	XB	69		FRAGUEN	B670		1							2 62 20							
								281A		J	T	01		1 12 00	129,12	C	TA		25,82	20		
																GC	TA		25,82	20		
																TS	TA		129,12	100		
								281A		K	F	02		58 00	42,36	C	TA		8,47	20		
																GC	TA		8,47	20		
																TS	TA		42,36	100		
								281A		L	L	02		82 20	3,58	C	TA		0,72	20		
																GC	TA		0,72	20		
																TS	TA		3,58	100		
73	XB	100		LAN VRAS	B184		1	281A		F	02			57 77	42,2	C	TA		8,44	20		
																GC	TA		8,44	20		
																TS	TA		42,2	100		
07	160 A	30		GOH KER	B785		1	160A		F	02			14 10	8,08	C	TA		1,62	20		
																GC	TA		1,62	20		
																TS	TA		8,08	100		
73	160 A	61		PALUDEN	B907		1	160A		E	01	ETANG		45 60	1,63	C	TA		0,33	20		
																GC	TA		0,33	20		
																TS	TA		1,63	100		

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 201 THEIX-NOYALO | TRES 017 | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL

Propriétaire PBBBXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 509 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES													EVALUATION								LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
71	160 A	63		PALUDEN	B907		1	160A		E	01	ETANG	70 80	2,64	C	TA		0,53	20		
															GC	TA		0,53	20		
															TS	TA		2,64	100		
71	160 A	64		PALUDEN	B907		1	160A		E	01	ETANG	82 80	2,97	C	TA		0,59	20		
															GC	TA		0,59	20		
															TS	TA		2,97	100		
71	160 A	66		PALUDEN	B907		1	160A		E	01	ETANG	84 40	1,86	C	TA		0,39	20		
															GC	TA		0,39	20		
															TS	TA		1,86	100		
71	160 A	66		PALUDEN	B907		1	160A		E	01	ETANG	19 40	0,7	C	TA		0,14	20		
															GC	TA		0,14	20		
															TS	TA		0,7	100		
71	160 A	67		PALUDEN	B907		1	160A		E	01	ETANG	31 00	1,11	C	TA		0,22	20		
															GC	TA		0,22	20		
															TS	TA		1,11	100		
71	160 A	68		PALUDEN	B907		1	160A		E	01	ETANG	32 20	1,16	C	TA		0,23	20		
															GC	TA		0,23	20		
															TS	TA		1,16	100		
71	160 A	70		PALUDEN	B907		1	160A		E	01	ETANG	20 20	0,72	C	TA		0,14	20		
															GC	TA		0,14	20		
															TS	TA		0,72	100		
71	160 A	71		PALUDEN	B907		1	160A		E	01	ETANG	62 40	2,24	C	TA		0,45	20		
															GC	TA		0,45	20		
															TS	TA		2,24	100		
71	160 A	72		PALUDEN	B907		1	160A		E	01	ETANG	1 35 20	4,84	C	TA		0,97	20		
															GC	TA		0,97	20		
															TS	TA		4,84	100		
71	160 A	142		BAHUREN	B671		1	160A		E	01	ETANG	74 00	2,60	C	TA		0,53	20		
															GC	TA		0,53	20		
															TS	TA		2,60	100		
71	160 A	143		BAHUREN	B671		1	160A		E	01	ETANG	9 10	0,32	C	TA		0,06	20		
															GC	TA		0,06	20		
															TS	TA		0,32	100		
71	160 A	146		LOUERNEN	B879		1	160A		E	01	ETANG	16 10	0,57	C	TA		0,11	20		

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 201 THEIX-NOYALO | TRES 017 | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL 00009

Propriétaire PBBBXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 509 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES													EVALUATION								LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
															GC	TA		0,11	20		
															TS	TA		0,57	100		
19	160 A	147		LOUERNEN	B879		1	160A		E	01	ETANG	12 40	0,45	C	TA		0,09	20		
															GC	TA		0,09	20		
															TS	TA		0,45	100		
71	160 A	151		LOUERNEN	B879		1	160A		E	01	ETANG	18 60	0,66	C	TA		0,13	20		
															GC	TA		0,13	20		
															TS	TA		0,66	100		
71	160 A	155		LOUERNEN	B879		1	160A		E	01	ETANG	3 40	0,11	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,11	100		
71	160 A	166		FRAD GUERN	C916		1	160A		E	01	ETANG	30 60	1,09	C	TA		0,22	20		
															GC	TA		0,22	20		
															TS	TA		1,09	100		
71	160 A	167		FRAD GUERN	C916		1	160A		E	01	ETANG	24 00	0,86	C	TA		0,17	20		
															GC	TA		0,17	20		
															TS	TA		0,86	100		
71	160 A	168		JOSSE CORSE	B832		1	160A		E	01	ETANG	69 60	2,49	C	TA		0,5	20		
															GC	TA		0,5	20		
															TS	TA		2,49	100		
71	160 A	260		BOBAREN	B683		1	160A		E	01	ETANG	10 00	0,64	C	TA		0,13	20		
															GC	TA		0,13	20		
															TS	TA		0,64	100		
19	160 A	260		BOBAREN	B683		1	160A		P	03		26 60	8,58	C	TA		1,72	20		
															GC	TA		1,72	20		
															TS	TA		8,58	100		
71	160 A	270		BALUREN	B672		1	160A		P	03		12 10	3,89	C	TA		0,78	20		
															GC	TA		0,78	20		
															TS	TA		3,89	100		
19	160 A	271		BALUREN	B672		1	160A		P	03		11 80	3,80	C	TA		0,77	20		
															GC	TA		0,77	20		
															TS	TA		3,80	100		
71	160 A	277		LANER PONT GRANDEC	B837		1						61 70								
			*****	001 LOT 00A0001 0 / 0				160A		A	E	01	ETANG	30 80	1,11	C	TA		0,22	20		

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 201 THEIX-NOYALO | TRES 017 | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL 00009

Propriétaire PBBBXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 509 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES													EVALUATION								LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
															GC	TA		0,22	20		
															TS	TA		1,11	100		
			*****	001 LOT 90A0002 0 / 0				160A		B	P	03	30 80	0,94	C	TA		1,89	20		
															GC	TA		1,89	20		
															TS	TA		9,94	100		
70	160 A	278		LANER PONT GRANDEC	B837		1	160A		L	03		47 07	1,7	C	TA		0,34	20		
															GC	TA		0,34	20		
															TS	TA		1,7	100		
71	160 A	560		BREMDY	B702	0276	1	160A		E	01	ETANG	22 00	0,82	C	TA		0,16	20		
															GC	TA		0,16	20		
															TS	TA		0,82	100		
71	160 A	607		FRAD LIORH	C832	0168	1	160A		E	01	ETANG	20 80	0,78	C	TA		0,15	20		
															GC	TA		0,15	20		
															TS	TA		0,78	100		
71	160 A	614		PALUDEN	B907	0659	1	160A		E	01	ETANG	16 00	0,64	C	TA		0,11	20		
															GC	TA		0,11	20		
															TS	TA		0,54	100		
71	160 A	626		GONACH FETAN EN TY	B794	0276	1	160A		E	01	ETANG	1 60 01	0,37	C	TA		1,07	20		
															GC	TA		1,07	20		
															TS	TA		5,37	100		
71	160 A	629		GONACH FETAN EN TY	B794	0279	1	160A		E	01	ETANG	16 41	0,69	C	TA		0,13	20		
															GC	TA		0,13	20		
															TS	TA		0,69	100		
71	160 A	630		FRAD PONT NOYALO	C849	0282	1	160A		E	01	ETANG	10 40	0,36	C	TA		0,07	20		
															GC	TA		0,07	20		
															TS	TA		0,36	100		
71	160 A	633		FRAD PONT NOYALO	C849		1	160A		E	01	ETANG	14 09	0,52	C	TA		0,1	20		
															GC	TA		0,1	20		
															TS	TA		0,52	100		
71	160 A	636		LOUERNEN	B879	0160	1	160A		E	01	ETANG	15 02	0,57	C	TA		0,11	20		
															GC	TA		0,11	20		
															TS	TA		0,57	100		
71	160 A	637		GLACHER GOH	B776	0164	1	160A		E	01	ETANG	30	0,01	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 201 THEIX-NOYALO | TRES 017 | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL 00009

Propriétaire PBBBXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 509 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES													EVALUATION								LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
															TS	TA		0,82	100		
71	160 A	638		GLAZ ER GOH	B780	0073	1	160A		E	01	ETANG	6 40	0,25	C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
															TS	TA		0,25	100		
71	160 A	641		FRAD HIR	C918	0160	1	160A		E	01	ETANG	2 90	0,11	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,11	100		
71	160 A	642		FRAD BRAS NOYALO	B988	0159	1	160A		E	01	ETANG	41 70	1,49	C	TA		0,3	20		
															GC	TA		0,3	20		
															TS	TA		1,49	100		
71	160 A	644		PALUDEN	B907	0683	1	160A		E	01	ETANG	29 60	1,06	C	TA		0,21	20		
															GC	TA		0,21	20		
															TS	TA		1,06	100		
71	160 A	646		FRAD FONTAINE	C906	0678	1	160A		E	01	ETANG	25 70	0,93	C	TA		0,19	20		
															GC	TA		0,19	20		
															TS	TA		0,93	100		
71	160 A	648		PARC NEHUE NOYALO	B842	0687	1	160A		E	01	ETANG	8 95	0,32	C	TA		0,06	20		
															GC	TA		0,06	20		
															TS	TA		0,32	100		
71	160 A	651		LOUERNEN	B879	0149	1	160A		E	01	ETANG	19 10	0,68	C	TA		0,14	20		
															GC	TA		0,14	20		
															TS	TA		0,68	100		
70	160 A	652		LOUERNEN	B879	0152	1	160A		E	01	ETANG	16 00	0,57	C	TA		0,11	20		
															GC	TA		0,11	20		
															TS	TA		0,57	100		
71	160 A	653		LOUERNEN	B879	0152	1	160A		E	01	ETANG	46 94	1,68	C	TA		0,34	20		
															GC	TA		0,34	20		
															TS	TA		1,68	100		
70	160 A	654		PALUDEN	B907	0686	1	160A		E	01	ETANG	10 85	0,38	C	TA		0,08	20		
															GC	TA		0,08	20		
															TS	TA		0,38	100		
71	160 A	657		FRAD POCHEDEN	C845	0659	1	160A		E	01	ETANG	74 70	2,67	C	TA		0,53	20		
															GC	TA		0,53	20		
															TS	TA		2,67	100		

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 251 THEIX-NOYALO | TRES 017 | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL

Propriétaire PRBRXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 569 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES														EVALUATION								LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
71	160 A	658		FRAD FOCHEDEN	C045	0060	1	100A		E	01	ETANG	0 10	0,18	C	TA		0,04	20		
															GC	TA		0,04	20		
															TS	TA		0,18	100		
71	160 A	660		BOHODER	B687	0020	1	100A		E	01	ETANG	7 90	0,27	C	TA		0,08	20		
															GC	TA		0,08	20		
															TS	TA		0,27	100		
71	160 A	662		CLOS QUELENEC	B727	0079	1	100A		E	01	ETANG	13 80	0,5	C	TA		0,1	20		
															GC	TA		0,1	20		
															TS	TA		0,5	100		
71	160 A	665		FRAD LANN	C024	0272	1	100A		E	01	ETANG	11 00	0,41	C	TA		0,08	20		
															GC	TA		0,08	20		
															TS	TA		0,41	100		
71	160 A	666		PER HIR	B966	0120	1	100A		E	01	ETANG	3 10	0,11	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,11	100		
70	160 A	668		FRAD NAUT	C042	0140	1	100A		E	01	ETANG	8 13	0,29	C	TA		0,06	20		
															GC	TA		0,06	20		
															TS	TA		0,29	100		
71	160 A	669		FRAD NAUT	C042	0140	1	100A		E	01	ETANG	31 07	1,11	C	TA		0,22	20		
															GC	TA		0,22	20		
															TS	TA		1,11	100		
71	160 A	671		FRAD BIHAN NOYALO	B981	0062	1	100A		E	01	ETANG	17 63	0,63	C	TA		0,13	20		
															GC	TA		0,13	20		
															TS	TA		0,63	100		
71	160 A	673		FRAD TAL EN TY NOYALO	C066	0121	1	100A		E	01	ETANG	1 00	0,00	C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
															TS	TA		0,00	100		
71	160 A	670		FRAD NAUT	C042	0141	1	100A		E	01	ETANG	41 90	1,49	C	TA		0,3	20		
															GC	TA		0,3	20		
															TS	TA		1,49	100		
71	160 A	678		FRAD PONT NOYALO	C049	0267	1	100A		E	01	ETANG	14 08	0,5	C	TA		0,1	20		
															GC	TA		0,1	20		
															TS	TA		0,5	100		
71	160 A	679		FRAD PONT NOYALO	C049	0268	1	100A		E	01	ETANG	4 06	0,14	C	TA		0,03	20		

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 251 THEIX-NOYALO | TRES 017 | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL

Propriétaire PRBRXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 569 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES														EVALUATION								LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
															GC	TA		0,03	20		
															TS	TA		0,14	100		
71	160 A	680		FRAD TAQUET	C056	0269	1	100A		E	01	ETANG	16 43	0,59	C	TA		0,12	20		
															GC	TA		0,12	20		
															TS	TA		0,59	100		
71	160 A	682		FALUDEN	B997	0084	1	100A		E	01	ETANG	69 30	2,47	C	TA		0,49	20		
															GC	TA		0,49	20		
															TS	TA		2,47	100		
71	160 A	684		FALUDEN	B997	0069	1	100A		E	01	ETANG	27 95	1	C	TA		0,2	20		
															GC	TA		0,2	20		
															TS	TA		1	100		
71	160 A	740		LOUERNEN	B879	0034	1	100A		E	01	ETANG	6 60	0,25	C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
															TS	TA		0,25	100		
71	160 A	742		FRAD NOUE	C044	0123	1	100A		E	01	ETANG	90	0,02	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
															TS	TA		0,02	100		
70	160 A	743		GONACH FETAN EN TY	B794	0027	1	100A		E	01	ETANG	13 00	0,48	C	TA		0,1	20		
															GC	TA		0,1	20		
															TS	TA		0,48	100		
70	160 A	746		GONACH FETAN EN TY	B794	0028	1	100A		E	01	ETANG	24 30	0,86	C	TA		0,17	20		
															GC	TA		0,17	20		
															TS	TA		0,86	100		
70	160 A	747		FRAD PONT NOYALO	C049	0431	1	100A		E	01	ETANG	6 70	0,25	C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
															TS	TA		0,25	100		
70	160 A	750		FRAD PONT NOYALO	C049	0432	1	100A		E	01	ETANG	9 20	0,34	C	TA		0,07	20		
															GC	TA		0,07	20		
															TS	TA		0,34	100		
70	160 A	751		BOBAREN	B683	0279	1	100A		E	01	ETANG	27	0	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
															TS	TA		0	100		
70	160 A	753		GLAZ ER GOH	B790	0164	1	100A		E	01	ETANG	8 30	0,18	C	TA		0,04	20		
															GC	TA		0,04	20		

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 251 THEIX-NOYALO | TRES 017 | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL

Propriétaire PRBRXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 569 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES														EVALUATION								LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
70	160 A	758		GLAZ ER GOH	B790	0073	1	100A		E	01	ETANG	5 80	0,2	TS	TA		0,18	100		
															C	TA		0,04	20		
															GC	TA		0,04	20		
															TS	TA		0,2	100		
70	160 A	764		FRAD GLAZO	C005	0071	1	100A		E	01	ETANG	3 30	0,11	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,11	100		
70	160 A	768		LANNEC ER NOUL	B844	0127	1	100A		E	01	ETANG	10 90	0,38	C	TA		0,08	20		
															GC	TA		0,08	20		
															TS	TA		0,38	100		
70	160 A	769		PARC LOUERNEN	B939	0148	1	100A		P	02		11 75	0,72	C	TA		1,44	20		
															GC	TA		1,44	20		
															TS	TA		0,72	100		
70	160 A	770		FRAD GLAZO	C005	0074	1	100A		E	01	ETANG	3 20	0,11	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,11	100		
70	160 A	772		FRAD BAR	B983	0124	1	100A		E	01	ETANG	3 90	0,14	C	TA		0,03	20		
															GC	TA		0,03	20		
															TS	TA		0,14	100		
70	160 A	775		PER BRAS NOYALO	B961	0131	1	100A		E	01	ETANG	20	0,02	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
															TS	TA		0,02	100		
70	160 A	778		FRAD FONTAINE	C006	0447	1	100A		E	01	ETANG	9 20	0,34	C	TA		0,07	20		
															GC	TA		0,07	20		
															TS	TA		0,34	100		
70	160 A	779		LOUERNEN	B879	0050	1	100A		E	01	ETANG	2 40	0,09	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,09	100		
70	160 A	780		FALUDEN	B997	0045	1	100A		E	01	ETANG	5 45	0,2	C	TA		0,04	20		
															GC	TA		0,04	20		
															TS	TA		0,2	100		
70	160 A	783		FRAD HIR	C018	0040	1	100A		E	01	ETANG	1 40	0,05	C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
															TS	TA		0,05	100		

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 251 THEIX-NOYALO | TRES 017 | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL

Propriétaire PRBRXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 569 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES														EVALUATION								LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
70	160 A	784		FRAD BRAS NOYALO	B988	0045	1	100A		E	01	ETANG	20 10	0,72	C	TA		0,14	20		
															GC	TA		0,14	20		
															TS	TA		0,72	100		
70	160 A	787		LOUERNEN	B879	0103	1	100A		E	01	ETANG	1 10	0,05	C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
															TS	TA		0,05	100		
70	160 A	788		FRAD BIHAN NOYALO	B986	0154	1	100A		E	01	ETANG	6 75	0,25	C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
															TS	TA		0,25	100		
70	160 A	791		PARC EOHIGUEN	B918	0057	1	100A		E	01	ETANG	6	0	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
															TS	TA		0	100		
70	160 A	792		PARC EOHIGUEN	B918	0056	1	100A		E	01	ETANG	4 10	0,14	C	TA		0,03	20		
															GC	TA		0,03	20		
															TS	TA		0,14	100		
70	160 A	795		SPERNEN	C078	0066	1	100A		E	01	ETANG	4 90	0,18	C	TA		0,04	20		
															GC	TA		0,04	20		
															TS	TA		0,18	100		
70	160 A	796		SPERNEN	C078	0064	1	100A		E	01	ETANG	1 25	0,04	C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
															TS	TA		0,05	100		
70	160 A	799		FRAD FALUDEN	C046	0059	1	100A		E	01	ETANG	18 00	0,63	C	TA		0,13	20		
															GC	TA		0,13	20		
															TS	TA		0,63	100		
70	160 A	800		FRAD FOCHEDEN	C048	0060	1	100A		E	01	ETANG	30 40	1,31	C	TA		0,26	20		
															GC	TA		0,26	20		
															TS	TA		1,31	100		
70	160 A	802		BOHODER	B687	0030	1	100A		E	01	ETANG	8 80	0,31	C	TA		0,06	20		
															GC	TA		0,06	20		
															TS	TA		0,32	100		
70	160 A	804		FALUDEN	B997	0081	1	100A		E	01	ETANG	1 00	0,00	C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
															TS	TA		0,00	100		
70	160 A	807		BOUCHE DU PONT GRANDIC	B696	0301	1	100A		E	01	ETANG	4 30	0,13	C	TA		0,03	20		

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 201 THEIX-NOYALO | TRES 017 | RELEVE DE PROPRI | NUMERO COMMUNAL

Propriétaire PRBRXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 569 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION												LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
70	160 A	809		CLOS LOUERNEN	B722	0144	1	100A		E	01	ETANG	2 65	0,09	GC	TA		0,00	20		
															TS	TA		0,23	100		
															C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,09	100		
70	160 A	810		PER HIR	B966	0132	1	100A		E	01	ETANG	1 05	0,05	C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
															TS	TA		0,05	100		
70	160 A	812		FRAD QUELENEC	C860	0076	1	100A		E	01	ETANG	9 80	0,32	C	TA		0,06	20		
															GC	TA		0,06	20		
															TS	TA		0,32	100		
70	160 A	814		PALUDEN	B907	0069	1	100A		E	01	ETANG	3 00	0,11	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,11	100		
70	160 A	816		PALUDEN	B907	0084	1	100A		E	01	ETANG	2 40	0,09	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,09	100		
70	160 A	819		FRAD TAL EN TY NOYALO	C865	0121	1	100A		E	01	ETANG	1 40	0,05	C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
															TS	TA		0,00	100		
70	160 A	821		FRAD NAUT	C842	0141	1	100A		E	01	ETANG	7 50	0,27	C	TA		0,00	20		
															GC	TA		0,00	20		
															TS	TA		0,27	100		
70	160 A	823		FRAD PONT NOYALO	C849	0207	1	100A		E	01	ETANG	4 82	0,18	C	TA		0,04	20		
															GC	TA		0,04	20		
															TS	TA		0,18	100		
70	160 A	824		FRAD PONT NOYALO	C849	0208	1	100A		E	01	ETANG	10 10	0,36	C	TA		0,07	20		
															GC	TA		0,07	20		
															TS	TA		0,26	100		
70	160 A	826		FRAD TAQUET	C866	0269	1	100A		E	01	ETANG	6 60	0,23	C	TA		0,00	20		
															GC	TA		0,00	20		
															TS	TA		0,23	100		
70	160 A	829		LANNEC LECH	B845	0145	1	100A		E	01	ETANG	2 95	0,11	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 201 THEIX-NOYALO | TRES 017 | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL +00069

Propriétaire PRBRXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 569 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION												LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
70	160 A	830		PARC NEHUE NOYALO	B942	0057	1	100A		E	01	ETANG	20 00	1,06	TS	TA		0,21	100		
															C	TA		0,21	20		
															GC	TA		0,21	20		
															TS	TA		1,06	100		
70	160 A	833		FRAD RIHAN NOYALO	B980	0125	1	100A		E	01	ETANG	1 40	0,00	C	TA		0,00	20		
															GC	TA		0,00	20		
															TS	TA		0,00	100		
70	160 A	848		BOUCHENEN GRAS LARNEC	B697	0394	1	100A		E	01	ETANG	24 00	0,86	C	TA		0,17	20		
															GC	TA		0,17	20		
															TS	TA		0,86	100		
70	160 A	860		BOCHENEN GRAHORNEC	B684	0390	1	100A		E	01	ETANG	8 00	0,29	C	TA		0,06	20		
															GC	TA		0,06	20		
															TS	TA		0,29	100		
70	160 A	862		LANNEC PONT GRANDIC	B846	0384	1	100A		E	01	ETANG	80	0,02	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
															TS	TA		0,07	100		
70	160 A	865		PER HIR	B966	0139	1	100A		E	01	ETANG	10 05	0,38	C	TA		0,08	20		
															GC	TA		0,00	20		
															TS	TA		0,38	100		
70	160 A	869		FRAD RIHAN NOYALO	B980	0062	1	100A		E	01	ETANG	20 20	0,72	C	TA		0,14	20		
															GC	TA		0,14	20		
															TS	TA		0,72	100		

R EXO 411 EUR | R EXO 1031 EUR

HA A CA | REV IMPOSABLE 2046 EUR | COM | TAXE AD

CONT 70 09 27 | R IMP 1634 EUR | R IMP 834 EUR | MAJ TC 0 EUR

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 158 PLESCOP | TRES 017 | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL +00002

Propriétaire PBBBXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 509 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
					R EXO			0 EUR							R EXO					0 EUR						
REV IMPOSABLE COM				0 EUR	COM										DEP											
					R IMP			0 EUR							R IMP					0 EUR						

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
71	H	50		PRAD CREIS	B976		1	158A		L	01		1 15	0,11	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,11	100		
				R EXO				0 EUR				R EXO		0 EUR							
	HA A CA		REV IMPOSABLE	0 EUR	COM							TAXE AD									
CONT	1 15				R IMP			0 EUR				R IMP		0 EUR				MAJ TC		0 EUR	

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 206 SAINT-AVE | TRES 017 | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL +00009

Propriétaire PBBBXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 509 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
					R EXO			0 EUR							R EXO					0 EUR						
REV IMPOSABLE COM				0 EUR	COM										DEP											
					R IMP			0 EUR							R IMP					0 EUR						

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
87	BM	37		LA TERRE ROUGE	C469		1	206A		S			41	0							
86	BM	38		LA TERRE ROUGE	C469		1	206A		S			1 65	0							
96	BM	46		PRATEL GUEHO	C278	0036	1						23 40								
								206A	J	T	03		13 40	4,26	C	TA		0,85	20		
															GC	TA		0,85	20		
															TS	TA		4,26	100		
								206A	K	S			10 00	0							
96	BM	47		PRATEL GUEHO	C278	0036	1						14 61								
								206A	J	L	01		9 61	1,11	C	TA		0,22	20		
															GC	TA		0,22	20		
															TS	TA		1,11	100		
								206A	K	S			5 00	0							
86	BM	59		LA TERRE ROUGE	C469	0039	1	206A		S			12 86	0							
86	BM	60		LA TERRE ROUGE	C469	0039	1	206A		S			1 60	0							
86	BW	3		LANN HOUAREN	B697		1	206A		L	02		6 99	0,43	C	TA		0,09	20		
															GC	TA		0,09	20		
															TS	TA		0,43	100		
86	BW	47		FLOUREN FETAN	B430		1	206A		L	02		1 88	0,11	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,11	100		
86	BW	99		PARC A BOEUFS	B939		1	206A		L	02		5 28	0,34	C	TA		0,07	20		
															GC	TA		0,07	20		

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 206 SAINT-AVE | TRES 017 | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL +00009

Propriétaire PBBBXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 509 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															TS	TA		0,34	100		
				R EXO				1 EUR				R EXO		6 EUR							
	HA A CA		REV IMPOSABLE	6 EUR	COM							TAXE AD									
CONT	68 68				R IMP			5 EUR				R IMP		0 EUR				MAJ TC		0 EUR	

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 248 SURZUR | TRES 017 | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL +00022

Propriétaire PBBBXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 509 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
					R EXO			0 EUR							R EXO					0 EUR						
REV IMPOSABLE COM				0 EUR	COM										DEP											
					R IMP			0 EUR							R IMP					0 EUR						

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
02	ZB	6		LANN NOYALO	C084		1	248A		BT	03		1 12 56	0,27	C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,06	20		
															TS	TA		0,27	100		
02	ZB	12		MOTEN GRAHORNEC	C201		1	248A		L	02	MARAI	1 18 97	10,62	C	TA		2,12	20		
															GC	TA		2,12	20		
															TS	TA		10,62	100		
02	ZE	34		PARC VIHAN	C515	0003	1						24 40 53								
								248A	J	T	02		8 24 25	582,41	C	TA		116,48	20		
															GC	TA		116,48	20		
															TS	TA		582,41	100		
								248A	K	T	03		9 07 18	332,72	C	TA		66,54	20		
															GC	TA		66,54	20		
															TS	TA		332,72	100		
								248A	L	BR	02		3 82 55	69,93	C	TA		11,99	20		
															GC	TA		11,99	20		
															TS	TA		69,93	100		
								248A	M	BT	03		70 00	0,18	C	TA		0,04	20		
															GC	TA		0,04	20		
															TS	TA		0,18	100		
								248A	N	L	01		2 66 55	22,89	C	TA		4,58	20		
															GC	TA		4,58	20		
															TS	TA		22,89	100		

ANNEE DE MAJ 2020 | DEP DIR 56 0 | COM 248 SURZUR | TRES 017 | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL +00022

Propriétaire PBBBXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 509 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
				R EXO						202 EUR		R EXO		1009 EUR							
	HA A CA		REV IMPOSABLE	1009 EUR	COM							TAXE AD									
CONT	26 72 06				R IMP					807 EUR		R IMP		0 EUR				MAJ TC		0 EUR	

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL56-DE

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	56 0	COM	132 MEUCON	TRES	017	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	+00006

Propriétaire PBBBXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 509 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
					R EXO			0 EUR							R EXO					0 EUR							
REV IMPOSABLE COM					0 EUR	COM									DEP											
					R IMP			0 EUR							R IMP					0 EUR							

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
71	A	43		PERLIRE PRADEN	B284		1	132A		L	01		24 70	2,35	C	TA		0,47	20		
															GC	TA		0,47	20		
															TS	TA		2,35	100		
71	A	44		CRANUHAC	B025		1	132A		S			15	0							
71	A	46		CRANUHAC	B025		1	132A		S			15	0							
71	A	77		LIORH YACET EL LANN	B183		1	132A		P	01		25 30	25,54	C	TA		5,11	20		
															GC	TA		5,11	20		
															TS	TA		25,54	100		
71	A	81		GOUA EN PERNAN	B098		1	132A		P	01		1 25 41	126,56	C	TA		25,31	20		
															GC	TA		25,31	20		
															TS	TA		126,56	100		
99	A	82		GOUA EN PERNAN	B098		1	132A		P	03		10 10	4,84	C	TA		0,97	20		
															GC	TA		0,97	20		
															TS	TA		4,84	100		
99	A	83		GOUA EN PERNAN	B098		1	132A		L	02		1 94 30	11,18	C	TA		2,24	20		
															GC	TA		2,24	20		
															TS	TA		11,18	100		
99	A	95		LANN PARCARE	B137		1	132A		P	03		39 95	19,2	C	TA		3,84	20		
															GC	TA		3,84	20		
															TS	TA		19,2	100		
71	A	131		GUERNEHUE	B114		1	132A		P	02		1 00	0,7	C	TA		0,14	20		
															GC	TA		0,14	20		

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	56 0	COM	132 MEUCON	TRES	017	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	+00006

Propriétaire PBBBXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 509 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															TS	TA		0,7	100		
99	A	370		MOTEN LAN VRAS	B200	0075	1	132A		BR	01		4 98	0,34	C	TA		0,07	20		
															GC	TA		0,07	20		
															TS	TA		0,34	100		
99	A	373		GOUA EN PERNAN	B098	0096	1	132A		L	02		11 87	0,68	C	TA		0,14	20		
															GC	TA		0,14	20		
															TS	TA		0,68	100		
99	A	414		MOTEN GUERO	B198	0078	1	132A		L	01		11 87	1,13	C	TA		0,23	20		
															GC	TA		0,23	20		
															TS	TA		1,13	100		
99	A	416		PARC EL LANN	B231	0079	1	132A		P	02		15 17	10,78		EP					
99	A	422		PARC TAL EN TY	B265	0088	1	132A		T	02		52 05	40,5		EP					
99	A	424		PARC LANN BIHAN	B243	0089	1	132A		T	03		6 14	3,42		EP					
99	A	426		PARC LANN BIHAN	B243	0090	1	132A		L	02		10 30	0,59		EP					
99	A	436		LANN PARCARE	B137	0094	1	132A		L	01		66 90	6,41	C	TA		1,28	20		
															GC	TA		1,28	20		
															TS	TA		6,41	100		
99	A	437		LANN PARCARE	B137	0093	1	132A		T	02		18 02	14,04	C	TA		2,81	20		
															GC	TA		2,81	20		
															TS	TA		14,04	100		
99	A	440		LANN ER HOET	B131	0097	1	132A		L	02		2 35 40	13,54	C	TA		2,71	20		
															GC	TA		2,71	20		
															TS	TA		13,54	100		
99	A	442		LANN ER HOET	B131	0097	1	132A		L	02		26 20	1,52	C	TA		0,3	20		
															GC	TA		0,3	20		
															TS	TA		1,52	100		
99	A	485		GOUA EN PERNAN	B098	0096	1	132A		L	02		9 95	0,57	C	TA		0,11	20		
															GC	TA		0,11	20		
															TS	TA		0,57	100		
99	A	504		GUERNEHUE	B114		1	132A		P	02		4 80	3,42		EP					
71	A	519		GUERNEHUE	B114	0080	1	132A		S			38	0							
71	A	520		GUERNEHUE	B114	0080	1	132A		S			37	0							
71	B	106		PRAD BIHAN	B299		1	132A		P	01		4 80	4,84	C	TA		0,97	20		
															GC	TA		0,97	20		

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	56 0	COM	132 MEUCON	TRES	017	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	+00006

Propriétaire PBBBXH COM COMMUNE DE VANNES
BP 509 56019 VANNES CEDEX

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															TS	TA		4,84	100		
71	B	114		PRAD DEUR	B308		1	132A		L	01		2 90	0,27	C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
															TS	TA		0,27	100		
71	C	64		CADUAL	B016		1	132A		S			4 80	0							
71	C	65		GOUACH BRAS	B103		1	132A		L	01		41 27	3,96	C	TA		0,79	20		
															GC	TA		0,79	20		
															TS	TA		3,96	100		
71	C	66		MOTTEN ER GOH HUINET	B205		1	132A		T	04		22 50	7,56	C	TA		1,51	20		
															GC	TA		1,51	20		
															TS	TA		7,56	100		
71	C	158		LANN EN DEUR BRAS	B129		1	132A		L	02		1 50	0,09	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,09	100		
71	C	238		MOTTEN ER GOH HUINET	B205		1	132A		T	04		24 80	8,35	C	TA		1,67	20		
															GC	TA		1,67	20		
															TS	TA		8,35	100		
71	C	239		MOTTEN ER GOH HUINET	B205	0022	1	132A		T	04		3 67	1,25	C	TA		0,25	20		
															GC	TA		0,25	20		
															TS	TA		1,25	100		
71	C	240		MOTTEN ER RAVEN	B208	0060	1	132A		L	02		25 44	1,47	C	TA		0,29	20		
															GC	TA		0,29	20		
															TS	TA		1,47	100		
71	C	241		MOTTEN ER GOH HUINET	B205	0067	1	132A		L	02		2 05	0,11	C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
															TS	TA		0,11	100		
71	C	242		MOTTEN ER GOH HUINET	B205	0068	1	132A		L	02		6 67	0,38	C	TA		0,08	20		
															GC	TA		0,08	20		
															TS	TA		0,38	100		
					R EXO			110 EUR						R EXO			316 EUR					
	HA A CA		REV IMPOSABLE	316 EUR	COM							TAXE AD										
CONT	10 35 86				R IMP			206 EUR						R IMP			0 EUR			MAJ TC		0 EUR

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL57-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL57-DE

Affiché le 22/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

EAU
DEMANDE DE MAINTIEN AU SEIN DU SYNDICAT « EAU DU MORBIHAN »

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2020, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe qui a introduit le mécanisme de représentation-substitution au sein des syndicats, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est membre du syndicat « Eau du Morbihan » pour la compétence « Production-Transport d'Eau potable » de dix communes uniquement : Colpo, Plaudren, Arradon, Ploeren, Plougoumelen, Baden, Larmor-Baden, Ile d'Arz, Ile aux Moines, Le Bono.

Dans un souci de cohérence territoriale et conformément aux échanges menés en 2019 entre les élus de l'agglomération et du syndicat, l'agglomération avait sollicité Monsieur le Préfet du MORBIHAN pour engager la procédure dite de retrait simplifié visée à l'article L 5216-7 du CGT en vue d'autoriser Golfe du Morbihan-Vannes agglomération à se retirer de « Eau du Morbihan » au 1er janvier 2021 (délibération 200213_DEL29 du 13 février 2020).

Après un an d'exercice, il s'avère que le fonctionnement en place pendant l'année 2020 a montré son efficacité technique et permet à GMVA d'afficher une solidarité technique et financière envers les autres membres du syndicat Eau du Morbihan. Cette solidarité s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- Mise en place d'une Convention de Vente d'eau en gros, pour une durée de 20 ans, entre les 2 structures : GMVA s'engage à acheter 200 000 m3/an minimum à Eau du Morbihan et Eau du Morbihan s'engage à acheter minimum 950 000 m3/an à GMVA
- Coordination spécifique entre Eau du Morbihan et GMVA pour assurer l'alimentation en Eau Potable du secteur des 8 communes de l'ex SIAEP de Vannes-Ouest: les outils de GMVA et de Eau du Morbihan fournissent de l'eau aux usagers des 8 communes. Plus spécifiquement, en période estivale, malgré le transfert de sa compétence à Eau du Morbihan, GMVA adapte ses propres outils de production afin de fournir de l'eau aux 8 communes et permet aux outils de Eau du Morbihan de se concentrer sur le secteur d'AQTA en période estivale.
- Gestion tripartite du feeder de sécurisation interdépartemental, propriété de l'EPTB Vilaine : GMVA et EDM disposant de leurs propres points de livraison sur le feeder, une gestion globale de la ressource est assurée par un dialogue constant entre les 3 structures. Plus spécifiquement, en période estivale, malgré le fait que les 2 points de livraison les plus importants du tronçon appartiennent à GMVA (Pont Rohello pour le secteur de Rhuys et Le Prat pour la Ville de Vannes) GMVA adapte ses propres outils de production afin de permettre à Eau du Morbihan de disposer des volumes d'eau nécessaires à la gestion du secteur très saisonner d'AQTA.
- Coordination générale de la production d'eau au niveau départemental en participant, sous l'égide des services de l'ETAT (ARS et DDTM) au groupe restreint de coordination des 4 gros producteurs d'eau et des comités sécheresse notamment.

Malgré un année 2020 très complexe, il apparait que le schéma de fonctionnement s'avère efficace.
Ainsi, dans la mesure ou tous les éléments exposés ci-dessus demeurent et qu'une convention tripartite est en cours de rédaction entre l'EPTB Vilaine, Eau du Morbihan et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération,

Il vous est proposé de :

- *De valider la volonté de Golfe du Morbihan- Vannes agglomération de rester membre du Syndicat Eau du Morbihan pour la compétence « Production-transport d'Eau Potable »,*

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL57-DE

uniquement pour les 10 communes suivantes : Colpo, Plaudren, Arradon, Ploeren, Plougoumelen, Baden, Larmor-Baden, Ile d'Arz, Ile aux Moines, Le Bono

- *De solliciter Monsieur le Préfet du MORBIHAN afin qu'il ne donne pas suite à la délibération 200213_DEL29 du 13 février 2020 par laquelle Golfe du Morbihan- Vannes agglomération lui demandait d'engager la procédure dite de retrait simplifié visée à l'article* L 5216-7 du CGT en vue d'autoriser *Golfe du Morbihan-Vannes agglomération à se retirer du syndicat « Eau du Morbihan » au 1er janvier 2021*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL58-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL58-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Eau

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES : BREIZH BOCAGE 2 – ANIMATION 2021

Monsieur Michel GUERNEVE présente le rapport suivant :

Le dispositif « Breizh Bocage » a pour objectif la préservation, et la reconstitution du maillage bocager. Il vise principalement à réduire le transfert de polluants d'origine agricole vers les eaux superficielles et à lutter contre les phénomènes d'érosion. Il participe ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de ses prises de compétences GEMA et Pollutions diffuses, l'agglomération a fait le choix de reprendre, pour le territoire qui la concerne, la stratégie territoriale bocagère 2015-2020 précédemment portée par le SMLS sur le bassin versant du Loc'h et du Sal (cf. délibération du 13 décembre 2018) et d'élaborer une stratégie à l'échelle de l'agglomération (cf. délibération du 17 octobre 2019).

Cette stratégie s'orientera autour de 3 grands axes :

- Gestion-appropriation dont volet plantation : travailler avec l'ensemble des gestionnaires du bocage pour une gestion durable de la ressource.
- Protection : au travers des documents d'urbanisme (inventaires, classement), accompagnement techniques pour les demandes d'arasement et de compensation
- Valorisation : prendre part au développement de filières et aux différents modes de valorisation de la ressource : Bois d'œuvre, Filière Bois Energie…

Ces futurs axes prendront en compte les orientations des différents documents de planification : SCOT, PCAET, SMVM, SAGE...

L'animation du volet Bocage sur 2021 correspond aux missions de 1,5 ETP : élaboration de la stratégie territoriale bocagère et réalisation des campagnes de travaux. Ce poste d'animateur peut être pris en charge à 70% par l'Europe dans le cadre du Programme Feader et la Région Bretagne.

Vu l'avis favorable du bureau du 27 novembre, il vous est proposé de :

- De déposer, auprès du GUSI de la DDTM, le dossier de subvention au titre de l'animation du programme Breizh Bocage pour l'année 2021
-D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL59-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL59-DE

Affiché le 22/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

PROPOSITION DE TARIFS AU 1ER JANVIER 2021 POUR L'ACCES AUX DECHETERIES POUR LES PROFESSIONNELS

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Les déchèteries gérées par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération acceptent les déchets d'origine professionnelle, associative ou communale, moyennant acquittement d'une redevance proportionnelle au volume ou au tonnage déposé dans les conditions prévues au règlement des déchèteries.

Les tarifs des trois EPCI précédant la fusion présentant des écarts sur certains flux. Depuis 2020, les tarifs sont harmonisés.

Aussi convient-il de fixer les tarifs à partir du 1er janvier 2021, à savoir :

		tarifs 2019		tarifs 2020		**Proposition tarifs à partir du 01/01/2021**		*Evolution2020-2021*
		€ HT / tonne	€ HT / m3	€ HT / tonne	€ HT / m3	**€ HT / tonne**	**€ HT / m3**	
périmètre GMVA	Tout venant (hors TGAP)	114,00 €	35,04 €	114,00 €	35,04 €	**116,00 €**	**35,65 €**	*2%*
	Bois	75,00 €	22,50 €	100,00 €	30,00 €	**100,00 €**	**30,00 €**	*0%*
	Gravats	32,00 €	30,40 €	38,00 €	30,00 €	**38,00 €**	**30,00 €**	*0%*
	Déchets verts	58,00 €	11,60 €	58,00 €	11,60 €	**58,00 €**	**11,60 €**	*0%*
	Placoplatre			124,00 €	35,00 €	**124,00 €**	**35,00 €**	*0%*
	Plastique			124,00 €	10,00 €	**124,00 €**	**10,00 €**	*0%*
	Cartons	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	**gratuit**	**gratuit**	
	Ferraille	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	**gratuit**	**gratuit**	

Les apports des communes issus de la gestion des dépôts sauvages sont ne sont pas soumis à une facturation, dès lors qu'ils sont triés.

Les apports professionnels de déchets verts sur la presqu'ile de Rhuys sont possibles uniquement sur la plateforme de compostage du SYSEM de Sarzeau-Boderin. La facturation est assurée par le SYSEM.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en vigueur sera répercutée aux structures déposant des déchets assujettis.

Vu l'avis de la commission, il vous est proposé :

- *De fixer les tarifs de dépôts des professionnels sur les déchèteries comme indiqués ci-dessus au 1er janvier 2021 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL60-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL60-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

PROPOSITION DE TARIFS AU 1ER JANVIER 2021

POUR LA REDEVANCE SPECIALE, LES REDEVANCES APPLIQUEES AUX CAMPINGS, PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS ET LES PRESTATIONS DIVERSES

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission de service public de collecte des déchets ménagers, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération procède à la collecte de déchets assimilables, de par leur composition, aux ordures ménagères.

En application de l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales, une redevance spéciale au service rendu a été mise en place pour les gros producteurs non ménagers, dans le but d'inciter ceux-ci au tri sélectif et à la réduction à la source des déchets.

La détermination du tarif à compter du 1er janvier 2021 se base sur les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles.
Compte tenu des écarts de tarifs sur les trois anciens périmètres des EPCI précédant la fusion, il a été procédé à leur harmonisation progressive. L'année 2021 marque la fin du lissage des taux de le Redevance Spéciale en cours depuis 2018. Il est proposé les tarifs suivants :

Tarifs 2020(€ HT/m3)		Proposition tarif 2021 (€ HT/m3	
Périmètre Rhuys	25,00€	27,30€	*9,2%*
Périmètres ex Vannes agglo et ex Loch Communauté	27,00€	27,30€	*2,9%*

Autres facturations	Proposition tarifs 2021 Forfait
Vrac < 1m3 à côté d'un bac	30 €
fait intervention spécifique agents du service déchets pour dépôt > 1m3	90 €
Non-conformité des objets dans les bacs destinés aux déchets triés (par constat)	30 €

Sur le secteur de l'ex communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, la redevance spéciale appliquée aux campings doit faire l'objet d'un tarif avec pour objectif de rejoindre en 4 ans (2019-2022) le niveau de tarif de la redevance spéciale qui est appliquée à l'ensemble du territoire.

Les parcs résidentiels de loisirs font l'objet d'une tarification à l'emplacement.

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL60-DE

Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

Secteur ex CC de la Presqu'île de Rhuys				
	Tarifs 2019	**Tarifs 2020**	**Proposition tarifs 2021**	**Evolution**
Campings	13,40 € / m3	17.50€/m3	23€/m3	31%
Parcs résidentiels de loisirs	66,11€/emplacement/an	68 €/emplacement/an	69 €/emplacement/an	1.5%
Camping libre (forfait selon durée du séjour)	25€ de 0 à 3 semaines	25€ de 0 à 3 semaines	25€ de 0 à 3 semaines	0%
	50€ de 4 à 6 semaines	50€ de 4 à 6 semaines	50€ de 4 à 6 semaines	0%
	80€ au-delà de 7 semaines	80€ au-delà de 7 semaines	80€ au-delà de 7 semaines	0%

Enfin, les entreprises, administrations, associations ou particuliers souhaitent parfois des prestations ou des services qui peuvent être effectués par GMVA.
Il est ainsi proposé des tarifs pour les prestations suivantes :

Prestation pour les établissements non soumis à la TEOM ou à la RS			
	tarifs 2020	**Proposition tarifs 2021**	**Evolution**
Déchets recyclables - Mise à disposition d'une colonne, collecte et traitement	25 €/vidage	25 €/vidage	0%
Mise à disposition de bac(s) de déchets recyclables (emballages légers et papiers), collecte et traitement	12 €/m3	12 €/m3	0%

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL60-DE

Prestation à la demande – sous réserve de la disponibilité du service			
	tarifs 2020	**Proposition tarifs 2021**	**Evolution**
Pose et dépose d'un caisson (entre 10 et 35 m3) inclus carburant et personnel, traitement des déchets exclu	130 €	130 €	0%
Pose et dépose d'un caisson carton (entre 10 et 35 m3) inclus carburant, personnel, traitement inclus	130 €	130 €	0%
Prestation de collecte d'encombrants en camion grue en dehors des collectes proposées (max 15m3 et déchets triés) inclus carburant et personnel, traitement des déchets exclu	90 €/h	90 €/h	0%
Collecte et traitement de déchets industriels banals en bacs (€/m3)		25 €/m3	
Collecte de déchets assimilés aux ordures ménagères en benne en dehors des circuits (marché, braderie, locaux dédiés aux pros…). Hors traitement.		90 €/heure	
Traitement des déchets assimilables aux OM si envoi à l'UVO	180 €/tonne	180 € / tonne	0%
Duplicata de facture	10 €	10 €	0%
Intervention pour récupération d'objet dans un conteneur enterré ou semi enterré	120 €	120 €	0%

Vu l'avis de la commission « *environnement et aménagement* », il vous est proposé :

- *De fixer les tarifs indiqués ci-dessus au 1er janvier 2021 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL61-DE

Affiché le 22/12/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL61-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

HABITAT – LOGEMENT _ GENS DU VOYAGE

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DU MORBIHAN POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AIDE MENSUELLE AUX LOCATAIRES DES TERRAINS FAMILIAUX

Monsieur Jean-Marc Dupeyrat présente le rapport suivant :

Pour répondre à la demande d'ancrage territorial des voyageurs, et en application des dispositions des deux derniers schémas départementaux d'accueil et d'habitat, la communauté d'agglomération a livré quatre terrains familiaux sur la commune d'Arradon en 2016. Quatre terrains seront mis en service courant 2021 sur la commune de Plescop. Six autres complèteront le parc à l'horizon 2022, à l'issue de la requalification de l'aire d'accueil de Plougoumelen – Ploeren.

Sur les terrains familiaux, les locataires sélectionnés par une commission d'attribution établissent un bail d'occupation. Ils s'acquittent d'un loyer mensuel fixé par délibération du conseil communautaire, en référence au plafond de loyer du logement très social. Ils sont également redevables de leurs consommations d'eau et d'électricité auprès des fournisseurs avec qui ils contractualisent.

La législation nationale ne permet pas à la CAF d'accorder d'aide au logement aux locataires des terrains familiaux. Les difficultés financières peuvent mettre en échec le projet d'évolution dans le parcours résidentiel. Cette problématique a été constatée jusqu'en 2018 sur les terrains familiaux d'Arradon, qui faisaient l'objet d'un turn-over important.

Sensibilisée par l'agglomération à cette problématique, la CAF du Morbihan nous a accordé une aide en 2018 pour accompagner financièrement l'installation sur les terrains familiaux dans le cadre d'un dispositif expérimental triennal qui s'achève. Cette subvention est réattribuée aux locataires, allocataires de la CAF, sous forme d'une aide mensuelle de 60 € venant en déduction du loyer.

Le retour d'expérience de ces trois années, nous permet de constater que cette aide a contribué à pérenniser l'installation des locataires, avec un effet levier global sur l'inclusion des familles sur le territoire. Sa reconduction parait donc essentielle pour maintenir la dynamique positive observée sur les terrains déjà en service et pour accompagner l'attractivité des futurs équipements.

Ainsi le montant sollicité auprès de la CAF pour la période 2021-2023 s'élève à 22 800 € se décomposant comme suit, pour tenir compte des dates de mise en location prévisionnelles :

- 8 640 € pour les terrains familiaux d'Arradon
- 6 960 € pour les terrains familiaux de Plescop
- 7 200 € pour les terrains familiaux de Plougoumelen-Ploeren

En contrepartie de cet accompagnement financier, GMVA s'engage à faire mention de cette aide dans les documents administratifs destinés aux familles, ainsi que dans toutes les communications visant le champ d'intervention de la convention partenariale. Un bilan quantitatif et qualitatif sera établi et portera sur l'occupation effective de l'année écoulée, les actions socio professionnelles menées avec les différents acteurs institutionnels et associatifs pour accompagner l'inclusion des familles.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 2 décembre 2020, il vous est proposé de :

- *Autoriser le Président à solliciter la CAF du Morbihan pour l'attribution d'une nouvelle subvention triennale qui sera redistribuée aux locataires des terrains familiaux sous forme d'une aide mensuelle de 60 € venant en déduction du loyer, comme exposé ci-dessus ;*
- *Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la demande de financement auprès de la CAF du Morbihan, notamment la convention partenariale ;*
- *Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL62-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL62-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

HABITAT – LOGEMENT _ GENS DU VOYAGE

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TARIFS 2021

Monsieur Jean- Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

Pour tenir compte des charges réelles supportées par la collectivité, une reconduction des tarifs à l'identique est proposée pour l'année 2021.

TARIFS AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES

Tarifs au 01/01/2021	
Avance sur consommation pour ouverture des fluides (aires équipées d'un système de télégestion et prépaiement)	30 €
Droit de place *par jour et par emplacement*	2,50 €
Dépôt de garantie *pour remise en état des lieux et / ou impayés*	100 €
Eau **Electricité**	3.15 €/m3 0.18 € / kWh

TARIFS AIRES DE PASSAGE ESTIVAL

Tarifs au 01/01/2021	
Tarifs pour les groupes familiaux	
Droit de place eau, électricité et ordures ménagères inclus	21 € par semaine et par foyer
Dépôt de garantie (terrains pérennes)	21 €
Tarifs pour les grands rassemblements (missions évangéliques)	
Droit de place eau, électricité et ordures ménagères inclus	21 € par semaine et par foyer

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 2 décembre 2020, il vous est proposé de :

- *Reconduire comme défini ci-dessus les tarifs applicables aux aires d'accueil des gens du voyage aménagées en équipement individuel à compter du 1er janvier 2021 ;*
- *Reconduire ainsi que définis ci-dessus les tarifs applicables aux aires de passage estival à compter du 1er janvier 2021 ;*
- *Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL63-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

AffiAché le 22/12/2020
Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL63-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020

HABITAT LOGEMENT

AIDES FINANCIÈRES DE L'OPÉRATION RÉNOVÉE

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

L'Opération Rénovée est le dispositif de l'agglomération permettant de sensibiliser et d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires occupants dans leur projet de rénovation énergétique et d'adaptation face aux besoins liés au vieillissement ou aux handicaps.

Le service fait partie du réseau national FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Energétique) et a de fait un rôle d'information et de conseils sur l'ensemble des aides financières aux travaux de rénovation énergétique locales, nationales, publiques et privées. Le paysage actuel des aides est complexe et vise la massification des actes de rénovation énergétique.

L'accompagnement de l'Opération Rénovée est un réel atout pour simplifier et sécuriser le parcours des usagers, mais aussi pour les guider vers les choix de travaux les plus pertinents grâce aux conseils neutres et techniques. Le diagnostic avant travaux proposé par l'agglomération permet en effet de prioriser les travaux suivant l'état initial du logement et les besoins du ménage, afin de réduire leurs factures énergétiques, la production de gaz à effets de serre et améliorer efficacement le confort des occupants.

Le Programme Local de l'Habitat et le Plan Climat Air Energie Territorial ont inscrit la volonté d'amplifier la rénovation énergétique du parc de logements existants pour tous les propriétaires, qu'elles que soient leurs ressources, en s'appuyant pour cela sur le dispositif Opération Rénovée et sur des aides financières incitatives pour des travaux de rénovation performants et cohérents.

Aussi, pour atteindre ces objectifs et garantir la mise en œuvre de projets performants soutenus financièrement par l'agglomération, il vous est proposé :

- De modifier les aides financières de l'Opération Rénovée aux travaux de rénovation énergétique de l'agglomération, avec :
    - Une **aide « socle »** pour les propriétaires occupants modestes et intermédiaires (PO Anah et PO+) pour les projets permettant d'atteindre un gain énergétique minimum de 25% sur la consommation initiale : aide forfaitaire de 1000€ ou 3000€ par projet suivant le gain estimé ;
    - Une **aide « forfait rénovation globale »** pour les propriétaires occupants modestes et intermédiaires (PO Anah et PO+) dont le projet de travaux

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL63-DE

permettra l'atteinte du niveau BBC rénovation, c'est-à-dire une consommation maximum de 88 $kWh_{EP}/m^2/an$: aide forfaitaire de 3000€ ;

- Une **aide « forfait matériaux biosourcés »** pour le recours à ces matériaux pour des travaux d'isolation de parois opaques pour tous les propriétaires occupants (PO Anah, PO+ et PO++) : aide plafonnée à 2000€ par logement ;

- D'aligner les plafonds de ressources des propriétaires occupants intermédiaires (PO+) fixés par l'agglomération avec les plafonds de ressources intermédiaires fixés au niveau national dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov' pour plus de lisibilité et cohérence des dispositifs ;

- De proroger jusqu'au 31 décembre 2022 le Programme d'Intérêt Général (PIG) signé avec l'Anah pour poursuivre l'accompagnement des ménages les plus modestes et bénéficier du soutien financier de l'Anah.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 2 décembre 2020, il vous est proposé de :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention du PIG énergie et maintien à domicile pour sa prorogation jusqu'au 31/12/2022 ;
- d'adopter les modalités d'attribution des aides financières à la rénovation énergétique telles que présentées en annexe de la présente délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIIMITE

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL63-DE

Annexe : Conditions relatives à l'octroi les aides aux travaux d'économie d'énergie

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération apporte des aides financières pour encourager les propriétaires occupants dans leur projet de rénovation énergétique, suivant des conditions de ressources, des conditions liées au logement à rénover et des conditions liées au projet de rénovation énergétique.

I. CRITERES GENERAUX DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

1) Les ressources

Trois catégories de ménages sont définies pour déterminer l'éligibilité aux subventions de l'Opération Rénovée. Les ressources prises en compte correspondent au montant du dernier revenu fiscal de référence disponible de l'ensemble des occupants du logement concerné par le projet de travaux.

- **PO ANAH** : les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures aux plafonds définis par l'Anah
- **PO +** : les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires dont les ressources sont inférieures au plafond de revenu intermédiaire de l'aide MaPrimeRénov'
- **PO++** : les propriétaires occupants dont les ressources sont au-dessus des plafonds définis précédemment

Au 1er janvier 2021, les plafonds de ressources applicables sont les suivants (suivant réglementation Anah et MaprimeRénov') :

Nombre de personnes occupant le logement à titre de résidence principale	Plafonds Anah		PO+
	Revenus très modestes	Revenus modestes	
1	14 845€	19 030€	29 148€
2	21 710€	27 832€	42 848€
3	26 110€	33 470€	51 592€
4	30 502€	39 102€	60 336€
5	34 913€	44 757€	69 081€
Par personne supplémentaire	4 402€	5 638€	8 744€

2) Le logement

Sont éligibles les projets de travaux pour des logements occupés par leur propriétaire à titre de résidence principale.
Les logements éligibles ont été achevés depuis plus 15 ans (date de la déclaration d'achèvement des travaux).

3) Les travaux

Les aides financières de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération permettent de financer des travaux réalisés par des professionnels du bâtiment, inscrits au Répertoire des Métiers et/ou Registre du Commerce et des Sociétés (fourniture et pose).

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL63-DE

4) Le dépôt des demandes

Pour bénéficier d'une aide financière de l'agglomération, les propriétaires occupants doivent déposer une demande auprès du service de l'Opération Rénovée avant le démarrage des travaux.

Un dossier de demande de subvention spécifique est à compléter et signer par le demandeur et doit être accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises pour être recevable et instruit.

5) Le versement des subventions

La demande de versement est à déposer au service de l'Opération Rénovée une fois que l'ensemble des travaux du projet ont été finalisé.

Le versement se fera sur présentation des factures de travaux. Le montant de la subvention pourra être réévalué uniquement si les travaux réalisés ont un montant inférieur aux travaux prévus dans le cadre des devis déposés dans le dossier de demande de subvention.

6) Plafonnement des aides

Le montant cumulé des aides ne peut dépasser le montant de la dépense TTC éligible.

II. LES AIDES DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION EN DETAIL

Trois types d'aides sont mis en place par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

	Propriétaires occupants éligibles		
	PO ANAH	PO+	PO++
Aide aux travaux d'économie d'énergie suivant le gain énergétique	OUI	OUI	NON
Forfait rénovation globale	OUI	OUI	NON
Forfait matériaux biosourcés	OUI	OUI	OUI

1) L'aide aux travaux d'économie d'énergie suivant le gain énergétique

L'aide aux travaux est versée aux PO Anah et PO+ qui réalisent des travaux permettant d'atteindre un gain énergétique minimum de 25%.

Précisions techniques pour la recevabilité des demandes et le calcul du gain énergétique :

- Le gain énergétique est calculé dans le diagnostic énergétique réalisé avant travaux par l'agglomération ou un bureau d'études missionné par l'agglomération ;

- Les équipements de chauffage sont retenus dans le calcul du gain énergétique uniquement s'ils sont réalisés dans le cadre d'un bouquet de travaux avec au moins une action travaux sur l'enveloppe du logement, sauf si le diagnostic justifie d'une isolation de l'enveloppe suffisante ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL63-DE

- Les travaux d'insufflation dans le complexe isolant ne sont pas pris en compte dans le calcul du gain énergétique retenu pour définir la subvention.

L'aide est définie suivant le gain énergétique estimé des travaux :
- Gain compris entre 25% et 35% : 1 000€
- Gain égal ou supérieur à 35% : 3 000€

2) Critères relatifs au forfait rénovation globale

L'aide forfait à la rénovation globale est versée aux ménages PO Anah et PO+ qui réalisent des travaux qui permettent :

- D'atteindre le niveau BBC rénovation, c'est-à-dire une consommation après travaux ne devant pas dépasser 88 $kWh_{EP}/m^2/an$;

- De faire un saut d'au moins deux étiquettes énergie avant/après travaux.

Ces deux conditions sont cumulatives.

Un diagnostic doit être réalisé avant travaux par l'agglomération ou un bureau d'études missionné par l'agglomération. Ce diagnostic permettra de définir les consommations énergétiques avant travaux (état initial) et après travaux suivant le projet retenu par le demandeur, qui permettront de vérifier l'éligibilité à l'aide forfait rénovation globale.

Cas particulier : en cas de système de chauffage central au bois, l'aide forfait rénovation globale pourra être accordé si la consommation après travaux ne dépasse pas 150 kWh_{EP}/m^2.an et sans obligation de saut de deux étiquettes applicable.

L'aide forfait rénovation globale est de 3 000€ par logement.

3) Critères relatifs au bonus matériaux ressourcés

L'aide forfait matériaux biosourcés est versée aux ménages PO Anah, PO+ et PO++ qui ont recours aux matériaux biosourcés pour les travaux d'isolation de parois opaques qu'ils réalisent.

Un matériaux biosourcé comprend une quantité de matière biosourcée, c'est-à-dire issue de la biomasse végétale ou animale.

Précisions techniques pour la recevabilité des demandes :

- L'aide forfait de l'agglomération sera versée à condition que les matériaux biosourcés utilisés soient composés à minimum 90% de biomasse végétale ou animale ;

- Le recours aux matériaux biosourcés pour la réalisation de travaux d'insufflation dans le complexe isolant ne sera pas subventionnés ;

- Le recours aux correcteurs thermiques enduits biosourcés est subventionné.

Un rendez-vous avec un conseiller technique de l'Opération Rénovée avant la réalisation des travaux est obligatoire pour toute demande de l'aide forfait matériaux biosourcés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL63-DE

L'aide forfait matériaux biosourcés est calculée suivant la technique de pose employée, dans la limite d'un plafond d'aide de 2 000€/logement :

- Pose en vrac : 7€/m² de surface isolée par des matériaux biosourcés
- Pose en panneaux : 18€/m² de surface isolée par des matériaux biosourcés
- Correcteurs thermique (enduit) : 18€/m² de surface isolée par des matériaux biosourcés

4) Pièces justificatives pour la demande de subvention

Pour la demande de subvention	Aide suivant le gain énergétique	Forfait rénovation globale	Forfait matériaux biosourcés
Copie carte identité	x	x	x
Copie de la taxe foncière ou acte notarié justifiant de la propriété du logement	x	x	x
Copie du ou des avis d'imposition sur les revenus justifiant des ressources de l'ensemble des occupants du logement	x	x	x
Dossier de demande de subvention transmis par GMVA complété et signé	x	x	x
Devis retenus pour tous les travaux du projet de rénovation avec les informations techniques nécessaires à l'instruction	x	x	x
Fiche de données sécurité (FDS) indiquant le % de biomasse végétale ou animale dans le matériau biossourcé (sauf pour les correcteurs thermiques)			x
Diagnostic énergétique réalisé par l'agglomération ou les bureaux d'études partenaires de l'agglomération et présentant le projet de travaux retenu	x	x	
Rapport d'entretien avec un conseiller technique de l'Opération Rénovée			x

Pour la demande de versement de la subvention	Aide suivant le gain énergétique	Bonus rénovation globale	Bonus matériaux biosourcés
Facture de l'ensemble des travaux du projet de rénovation avec les informations techniques nécessaires à l'instruction	x	x	x
RIB au nom du demandeur	x	x	x

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-2301217_DEL64-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-2301217_DEL64-DE

Affiché le 22/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020

HABITAT LOGEMENT

Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

Conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat et à la convention du Programme Action Cœur de Ville, et considérant le rôle moteur de la ville centre pour le dynamisme de notre agglomération, une étude pré opérationnelle OPAH Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre-ville de Vannes a été engagée.

La première phase d'étude, présentée en bureau communautaire en 2019, a confirmée l'attractivité du centre-ville, sa forte valeur patrimoniale et son rôle moteur pour l'agglomération, mais a également mis en lumière les difficultés relatives à l'état du parc de logements privés, à son occupation et aux effets du marché immobilier.

Dans ce cadre, un plan d'actions a été élaboré en concertation avec les partenaires techniques et financiers pour répondre aux enjeux du centre-ville, à savoir :

- Rééquilibrer le peuplement du centre-ville en développant une offre de logements permanente et abordable,
- Mobiliser le parc de logements vacants et/ou dégradés grâce à des projets de réhabilitation,
- Préserver le patrimoine et embellir les linéaires en cours de déqualification.

Il est proposé de conduire ces actions dans le cadre d'une OPAH RU à partir du second semestre 2021 pour une durée de cinq ans et de saisir pour cela les opportunités de financements proposées dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville.

L'OPAH RU permet d'inscrire l'opération dans un projet urbain en complément des actions sur les volets aménagement urbain, commerce et équipements et est formalisée par une convention signée avec l'Anah. Cette convention intègre la définition d'un périmètre opérationnel, des linéaires prioritaires d'intervention ainsi qu'une liste d'immeubles devant faire l'objet d'une animation renforcée.

Le plan d'actions, détaillé en annexe de la présente convention, ambitionne de réhabiliter 445 logements sur cinq ans et de mobiliser pour cela les porteurs de projets grâce à des financements spécifiques apportés par l'Anah, Action Logement, la ville de Vannes et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Un investissement prévisionnel en travaux est estimé à 13 millions d'euros dont environ 3 millions financés par l'Anah, 1,4 millions financés par la ville de Vannes et 1,2 millions financés par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au titre de sa politique locale de l'habitat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-2301217_DEL64-DE

La réussite d'une telle opération repose notamment sur la qualité du suivi-animation qui doit être proactif et continu pendant toute la durée du programme. Il est proposé de confier cette mission de suivi-animation de l'OPAH RU a un prestataire via un marché public. Les dépenses de suivi animation sont financées à 75% du montant HT par l'Anah et la Banque des Territoires.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 2 décembre 2020, il vous est proposé de :

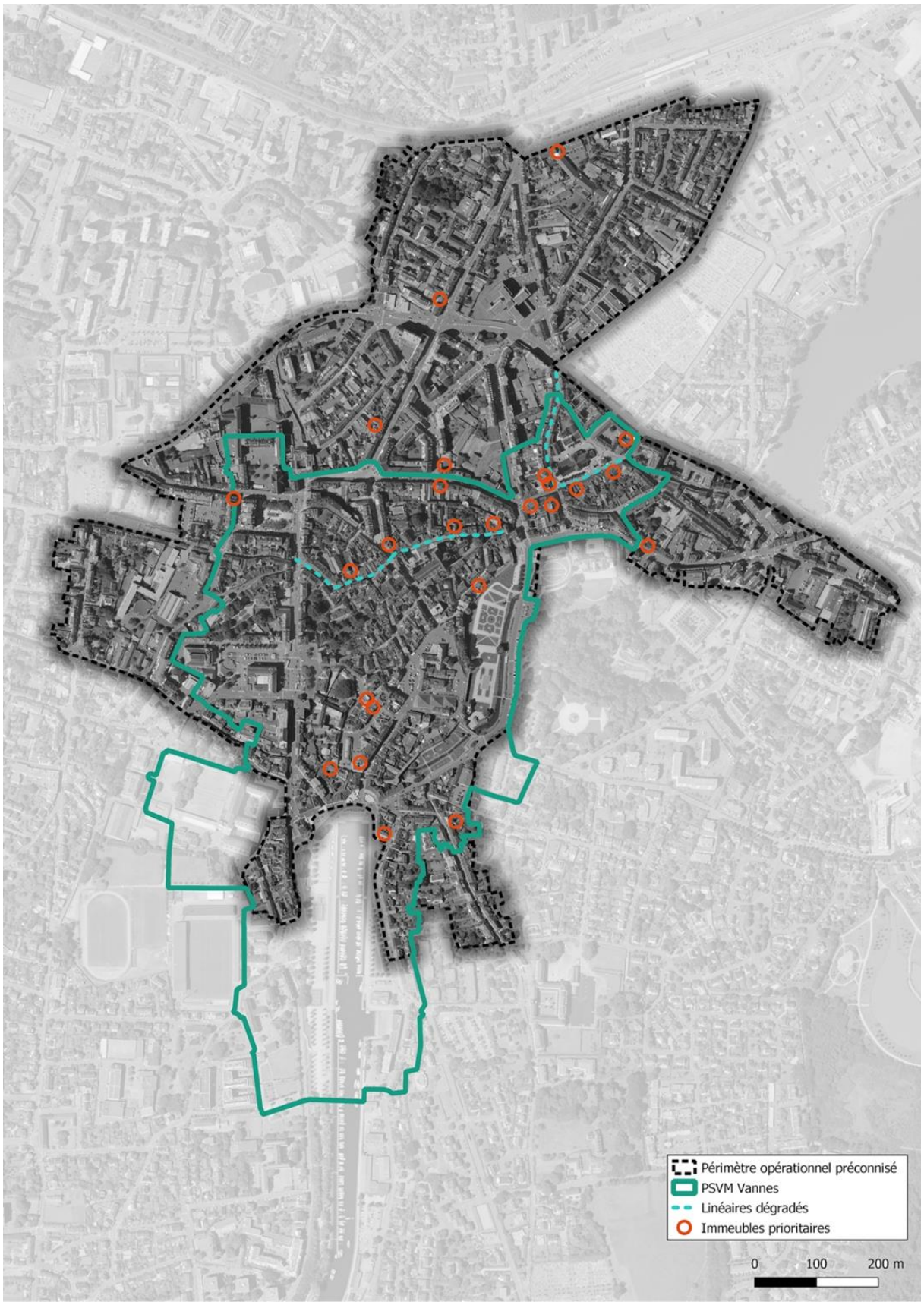
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention OPAH RU intégrant les actions telles que listées en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le lancement d'une OPAH RU 2021-2026 sur le périmètre défini dans la convention ;
- d'autoriser le Président au lancement d'un marché de suivi-animation de l'OPAH-RU
- de prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser la sollicitation de toute subvention mobilisable notamment au titre du Programme Action Cœur de Ville, pour la mise en œuvre de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIIMITE

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-2301217_DEL64-DE

Annexe 1 : Périmètre opérationnel OPAH RU



Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-2301217_DEL64-DE

Annexe 2 : Plan d'actions OPAH RU

Orientation 1 : Mobiliser le parc vacant et dégradé

Objectif opérationnel	Contenu de l'objectif	Actions préconisées	Convention OPAH RU avec l'Anah	Echelle d'intervention		
				Immeuble prioritaire	périmètre OPAH-RU	GMVA
Repérer et agir sur les situations de mal logement	Repérer et prévenir les situations de mal logement	Mise en place d'une veille foncière (DIA) sur les immeubles dégradés et très dégradés identifiés pendant l'étude	x	x		
		Mise en place d'une communication sur la sécurité incendie dans les immeubles collectifs			x	x
	Renforcer l'ingénierie opérationnelle technique et juridique des communes dans la mise en œuvre des procédures	Appui à la ville de Vannes sur la réalisation des diagnostics techniques pour les logements signalés	x		x	
		Assistance juridique dans la mise en œuvre et la sécurisation des procédures	x		x	
		Constitution d'une boîte à outils procédures de lutte contre l'habitat indigne	x			x
	Mettre en œuvre un accompagnement renforcé des ménages en situation d'insalubrité	Accompagnement Social Renforcé des ménages en situation d'habitat indigne, accompagnement au relogement	x		x	
	Mettre en œuvre les travaux d'office	Provisionnement d'une enveloppe budgétaire travaux d'office	x		x	

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-2301217_DEL64-DE

Lutter contre le phénomène de vacance	Animer de façon proactive les propriétaires de logements vacants identifiés au cours de l'étude	Mise en place d'une animation renforcée sur les logements vacants	x		x	
	Mettre en œuvre les dispositifs ad ‘hoc	Assistance à maîtrise d’ouvrage juridique dans la mobilisation des procédures des biens vacants et sans maitre et en état manifeste d'abandon	x		x	
	Inciter à la remise sur le marché des logements vacants	Accompagnement et financement des propriétaires en mobilisant les aides de l'Anah, d'Action Logement et de GMVA	x		x	
		Mobilisation des associations agrées de l'intermédiation locative	x		x	
		Lancement d'un appel à projet pour la remise en location des étages d'un immeuble commerciale avec assistance à maîtrise d’ouvrage et financement	x		x	
Restructurer les îlots et immeubles les plus dégradés	Cibler les outils de recyclage immobilier sur les immeubles dégradés et vacants	Mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) multi site sur dizaine d'immeubles	x	x		
		Accompagnement de la collectivité en phase d'expropriation	x	x		
		Assistance à la recherche de porteur de projet et à la commercialisation des immeubles	x	x		
Anticiper la poursuite de dégradation des copropriétés et les assister dans leur structuration	Accompagnement à la mise en place des instances de gestion et de la régularisation des documents organiques.	Poursuites des ateliers / formations à destination des copropriétaires	x		x	
	Accompagner les copropriétaires par la mobilisation d'aides spécifiques	Intégration d'un volet copropriété dégradé dans l'OPAH RU	x	x		
	Accompagnement des copropriétés dans la valorisation immobilière des combles couplé à un projet d'amélioration thermique	Lancement d'un appel à projet pour la valorisation immobilière des combles non utilisés avec assistance à maîtrise d’ouvrage et financement	x		x	

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-2301217_DEL64-DE

Affiché le 22/12/2020

Orientation 2 : Rééquilibrer le peuplement du centre-ville

Enjeux	Objectifs opérationnels	Actions préconisées	Convention OPAH RU avec l'Anah	Echelle d'intervention		
				Immeuble prioritaire	périmètre OPAH-RU	GMVA
Le développement d'une offre de logement "permanente" et abordable	Réguler le prix des opérations neuves	Mise en place d'une charte promoteur intégrant des prix plafonds en lien avec la politique foncière				x
	Limiter le développement de l'offre de logements touristiques	Etudier la possibilité d'instaurer le régime d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation				x
	Favoriser l'accession à la propriété en centre-ville	Intégration des produits à l'accession à prix maitrisé dans les opérations de recyclage immobilier : Vente d'immeuble à rénover (VIR) pour PO Anah et Prêt Social Location Accession (PSLA) dans l'ancien	x	x		
		Majoration des aides Anah pour les propriétaires occupants en travaux lourds	x		x	
		Dispositif de portage foncier sur les immeubles ciblés par les opérations d'aménagement (ORI, Résorption de l'habitat insalubre, procédure d'aménagement)	x	x		
	Faciliter les projets complexes de réhabilitation portés par les investisseurs privés avec une sortie opérationnelle à loyer maîtrisé	Optimisation du dispositif d'aides financières de GMVA pour les propriétaires bailleurs (bonification des aides, assouplissement du programme d'action territorial)	x		x	
		Mise en place du loyer intermédiaire dans le Programme d'action territorial pour équilibrer les bilans financiers	x		x	
		Mobilisation des avantages fiscaux liés aux dispositifs Denormandie ou Malraux	x		x	
		Mobilisation des financements d'Action Logement Action Cœur de Ville (bilan constructeur)	x		x	
		Déplafonnement du plafonds de travaux pour le calcul de la subvention Anah pour les immeubles ciblés en ORI (1250 €/m2) ou immeuble d'intérêt patrimonial	x	x		

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-2301217_DEL64-DE

	Faciliter les projets complexes de réhabilitation portés par les bailleurs sociaux	Mobilisation des financements d'Action Logement ACV (bilan constructeur)	x	x		
		Mobilisation des financement de l'Anah dans le cadre du Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DDIF)	x	x		
		Mobilisation des financement RHI-THIRORI de l'Anah (bilan aménageur)	x	x		
Le maintien des populations en place	Permettre aux ménages vieillissants de rester dans leur logement	Mobilisation des aides de l'Anah, de GMVA et des caisses de retraite	x			x
	Lutter contre la précarité énergétique	Mobilisation des aides Anah dans le cadre du programme Habiter Mieux Sérénité	x			x
	Optimiser les plans de financement pour les ménages en situation de précarité	Mise en place d'une convention GMVA / Procivis	x			x

Orientation 3 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine

Objectif opérationnel	Contenu de l'objectif	Actions préconisées	Convention OPAH RU avec l'Anah	Echelle d'intervention		
				Immeuble prioritaire	périmètre OPAH-RU	GMVA
Préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale du centre-ville	Valoriser le patrimoine historique et patrimonial	Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles d'intérêt patrimonial et dégradés	x	x		
		Etude préalable à la mise en œuvre d'une nouvelle campagne de ravalement obligatoire et suivi animation	x	x		

Affiché 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-2301217_DEL64-DE

Annexe 3 : Plan de financement prévisionnel

Aides aux travaux

Actions	GMVA	Ville de Vannes	ANAH	ANAH - programme Habiter Mieux	ANAH nationale
Réhabilitation incitative : aides aux travaux en faveur de l'amélioration de l'habitat					
Aides propriétaires bailleurs	294 300 €	112 500 €	645 750 €	105 000 €	
Aides propriétaires occupants	106 250 €		222 000 €	44 500 €	
Aides syndicat de copropriété	348 500 €		1 207 500 €	24 000 €	
Lutte contre l'habitat indigne					
Travaux d'office liés au procédures de police		-75 000 €	75 000 €		
Dispositifs complémentaires					
Campagne de ravalement de façades		1 290 000 €			
Appel à projet pour la reconquête de locaux vacants	100 000 €				
Prime sortie de vacance		70 000 €			
Opération en recyclage immobilier					
Déficit d'aménagement sur les immeubles acquis	374 224 €				492 256 €
TOTAL					
Sur 5 ans OPAH RU	1 223 274 €	1 397 500 €	2 150 250 €	173 500 €	492 256 €
Par an	244 655 €	279 500 €	430 050 €	34 700 €	98 451 €

Ingénierie

Actions	Dépenses	Recettes	
	GMVA	ANAH	Banque des Territoires
Suivi animation OPAH RU sur 5 ans - opérateur	485 719 €	655 089 €	300 213 €

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL65-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL65-DE

Affiché le 22/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

HABITAT-LOGEMENT

MODIFICATION DES PRIX DE VENTE PLAFOND DES PSLA

Monsieur DUPEYRAT présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération programme chaque année des logements en location-accession (PSLA).
Ce type de logement facilite le parcours résidentiel des ménages modestes en leur permettant d'accéder à la propriété à un coût abordable notamment sur des territoires où le marché de l'immobilier est tendu. En effet, le PSLA est un prêt conventionné, donnant droit à l'APL et à certains avantages fiscaux : TVA réduite à 5,5%, exonération de taxe foncière pendant 15 ans. Le prix de vente du logement ne doit pas excéder un plafond règlementaire au m² de surface utile. Celui-ci est de 2 588 € HT en Zone B2 et de 2 263 € HT en Zone C en 2020.

Pour autant cela ne correspond pas à la réalité du marché des primo-accédants du territoire ni aux ressources des ménages éligibles au PSLA. Or, ce type d'accession doit permettre de répondre aux besoins de ces ménages et ne pas entrer en concurrence avec l'offre en promotion privée. A titre d'exemple, certains programmes en PSLA sont vendus trop chers, soit du fait d'un prix au m² élevé, soit du fait d'une surface de logement trop grande.

Aussi, depuis 2012, la communauté d'agglomération fixe des plafonds maximum de vente des logements, afin de garantir l'accès à la propriété aux ménages qui ne pourraient pas acheter au prix du marché. Les prix plafonds***** suivants permettraient ainsi d'obtenir un logement à un coût abordable pour les ménages, soit :

Prix de vente maximum HT de logement PSLA		
	Zone B2	Zone C
Collectif / individuel	**2 100 € HT / m² SHAB** *Plafonné à 210 000€ HT* + 9 000€ HT maximum par place de parking ou garage en sous-sol en collectif	**2 000 € HT / m² SHAB** *Plafonné à 200 000€ HT* + 9 000€ HT maximum par place de parking ou garage en sous-sol en collectif

* *Ces prix de vente ne s'appliquent pas aux îles.*

Le prix plafond des logements PSLA pourra être calculé au global de l'opération PSLA programmée par le bailleur social.

Vu l'avis favorable du bureau et de la commission Aménagement, il vous est proposé de :

- *D'attribuer l'aide à l'accession sociale en PSLA prévue au PLH lorsque le prix de revente du bailleur social au ménage entre dans les conditions énoncées ci-dessus ;*
- *Date d'effet : les nouveaux logements en PSLA pour lesquels le bailleur social aura obtenu un agrément à compter de la date de la présente délibération ;*
- *Les dossiers des bailleurs qui ne respecteront pas ces conditions de prix de revente ne seront pas retenus comme prioritaires dans la programmation annuelle de logements de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;*
- *De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL66-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL66-DE

Affiché le 22/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

HABITAT - LOGEMENT

PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : CRITERES DE RECEVABILITE DES PROGRAMMES Mise à jour des prix de référence

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération programme chaque année des logements locatifs sociaux et accompagne financièrement les opérations réalisées par les bailleurs sociaux ou communes.

Il est rappelé que la cession d'une assiette foncière à un bailleur social est à privilégier afin de produire à moindre coût tout en permettant à la commune de valoriser la moins-value de cession en dépenses déductibles SRU et en participation communale au titre du PLH sans avoir à faire de décaissement. Les baux emphytéotiques permettent également aux communes de produire des logements sociaux tout en conservant la maitrise de leur foncier.

Cependant, beaucoup de communes imposent aux opérateurs privés une part en logement locatif social. Pour autant cette part sociale, acquise de plus en plus souvent en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par les bailleurs, contribue à augmenter les prix des logements sociaux. Depuis 2018, face à cette tendance, la communauté d'agglomération a fixé, par délibération, les prix maximum d'acquisition en VEFA et de charge foncière pour toute opération de logement locatif social.

Au regard des augmentations du coût de construction et de la tension foncière constatées ces deux dernières années sur le territoire, les prix d'acquisition maximum en VEFA et en charge foncière proposés à compter du 1er janvier 2021 sont les suivants :

	Prix d'acquisition maximum en VEFA	
	Arradon, Arzon, Baden, Elven, Grand-Champ, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, L'Île d'Arz, L'Île-aux-Moines, Plescop, Ploeren Sarzeau, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas, Séné, Plougoumelen, Surzur, Theix-Noyalo, Vannes	Brandivy, Colpo, La Trinité-Surzur, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Saint-Nolff, Sulniac, Trédion, Treffléan
Logements + parking aérien	**1650€ HT/m² de surface habitable** *(2000€ HT/m² de SH pour les îles)*	**1550€ HT/m² de surface habitable**
Label énergétique « *RT 2012 - 20%* » (plus économe en énergie que RT2012)	**1700€ HT/m² de surface habitable** *(2050€ HT/m² de SH pour les îles)*	**1600€ HT/m² de surface habitable**
Place de parking sous-terrain ou	**9 000€ HT**	**9 000€ HT**

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL66-DE

garage		
	Prix de vente maximum de terrain viabilisé (hors îles)	
Individuel	120 € HT/m² de surface de plancher	90 € HT/m² de surface de plancher
Collectif	90 € HT/m² de surface de plancher	60 € HT/m² de surface de plancher

Pour rappel, cette mesure évite ainsi que les subventions publiques ne servent au renchérissement des prix du logement social acquis par le bailleur le plus offrant.

Ces prix plafonds s'appliqueraient pour toutes opérations de logements locatifs sociaux familiaux gérés par les organismes de logements sociaux obtenant un agrément sur le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à compter du 1er janvier 2021.

Les bailleurs devront fournir à l'agglomération toutes les informations relatives au prix d'achat de terrain ou de VEFA ainsi qu'à la surface habitable et à la surface plancher des logements sociaux réalisés.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et du bureau communautaire, il vous est proposé de :

- *D'attribuer les aides du PLH lorsque les prix d'acquisition du bailleur entrent dans les conditions énoncées ci-dessus ;*
- *Date d'effet : les nouveaux logements locatifs sociaux pour lesquels le bailleur aura obtenu un agrément à compter de 2021 ;*
- *Les dossiers des bailleurs qui ne respecteront pas ces conditions de prix ne seront pas retenus comme prioritaires dans la programmation annuelle de logements de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ;*
- *De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL67-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL67-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

AFFAIRES FONCIERES

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ACTUELLE CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIERE

Monsieur Pierre LE RAY présente le rapport suivant :

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :

1. *Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;*
2. *Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement* ».

Le deuxième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2016-2020, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention. GMVA et l'Etablissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 29 décembre 2017 une convention cadre.

Par délibération du 08 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté son 3ème PPI, valable pour la période 2021-2025, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Une nouvelle convention cadre devra donc être définie, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, et tenant compte des orientations retenues au 3ème PPI. Il est cependant matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 3ème PPI.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3ème PPI » à intervenir dans le courant de l'année 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau, il vous est proposé de :

- *Décider jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, la prolongation de la convention cadre signée le 29 décembre 2017 entre GMVA et l'EPFB,*
- *Dire que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 29 septembre 2020, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,*
- *Confirmer, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,*
- *autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIIMITE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL68-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL68-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Affiché le 22/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

AFFAIRES FONCIERES

OSTREAPOLIS
LE TOUR DU PARC
ACQUISITION DES PARCELLES AE 204, 206, 209 ET 210

Monsieur Pierre LE RAY présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet OSTREAPOLIS, centre d'interprétation autour de l'ostréiculture, la commune de LE TOUR DU PARC s'est engagée à céder gratuitement à l'agglomération l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de ce projet.

Un accord a été trouvé pour l'acquisition à titre gratuit des parcelles :

- cadastrées en section AE numéros 209 (1 043 m²) et 210 (700 m²), situées en bordure de la rue du Bois de la Salle et du giratoire du Bois de la Salle, classées en zone Ub au document d'urbanisme et dont la commune de LE TOUR DU PARC est propriétaire,

- cadastrées en section AE numéros 206 (991 m²) et 204 (721 m²), situées rue du Bois de la Salle, classées en zone Ub au document d'urbanisme, comprenant une maison d'habitation et dont la commune de LE TOUR DU PARC est propriétaire.

Pour ces dernières parcelles, cadastrées en section AE numéros 204 et 206, il a également été convenu de prévoir à l'acte authentique à intervenir les clauses financières, en cas de non réalisation ou non pérennisation du projet, suivantes :

Hypothèse 1 : Non réalisation du projet

Si dans un délai de 5 ans après le transfert de propriété, GMVA ne réalise pas les travaux prévus :

- soit les parcelles sont « rétrocédées » à titre gratuit à la commune (frais à la charge de GMVA),
- soit GMVA indemnise la commune du montant d'acquisition de celles-ci soit 240 000 €.

Hypothèse 2 : Le projet OSTREAPOLIS réalisé s'avère non pérenne

Si dans un délai de 15 ans à compter de la cession des terrains à GMVA, il doit être mis fin à l'exploitation du bâtiment, alors :

- la commune aura un droit de préférence pour racheter le site dont la valeur sera fixée selon l'avis de France Domaine, déduction faite des 240 000 € investis par la commune,
- et si la commune ne souhaite pas l'acheter et que le site est revendu à un tiers par GMVA, la commune sera remboursée du montant d'acquisition du foncier supporté par elle c'est-à-dire 240 000 €.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL68-DE

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mars 2020, il vous est proposé de :

- *décider que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération acquière à titre gratuit auprès de la commune de LE TOUR DU PARC, propriétaire, les parcelles libres de toute occupation situées à LE TOUR DU PARC, en bordure de la Rue du Bois de la Salle et du giratoire du Bois de la Salle, classées en zone Ub au document d'urbanisme, cadastrées en section AE numéros 209 (1 043 m²) et 210 (700 m²),*

- *décider que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération acquière à titre gratuit auprès de la commune de LE TOUR DU PARC, propriétaire, les parcelles libres de toute occupation situées à LE TOUR DU PARC, Rue du Bois de la Salle, classées en zone Ub au document d'urbanisme, comprenant une maison d'habitation, cadastrées en section AE numéros 206 (991 m²) et 204 (721 m²),*

- *prévoir à l'acte authentique à intervenir les clauses financières en cas de non réalisation ou non pérennisation du projet susmentionnées, conformément à l'avis de France Domaine,*

- *décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,*

- *donner tous pouvoirs au Président pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires,*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 87 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTION : 1 VOIX**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL68-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Frédéric PIQUEMAL

téléphone : 02 97 01 51 53
courriel : frederic.piquemal@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 2020/56252 - Le Tour-du-Parc/2975550
Réf Lido : 2020 – 252 V 0822

le 09/12/2020

Le Directeur à

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Parc d'innovation Bretagne Sud II

30 rue Alfred Kastler – CS 70206

56006 VANNES CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	**Acquisition à titre gratuit d'une maison d'habitation d'une surface habitable de 52 m² (parcelles AE 204 et AE 206) et de deux délaissés de voirie d'une superficie totale de 1743 m² (domaine public communal – parcelles AE 209 et AE 210)**
Adresse du bien :	**Rue du Bois de la Salle 56370 LE TOUR-DU-PARC**
Valeur vénale :	**255 000 €**

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL68-DE

1 – SERVICE CONSULTANT

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA)

affaire suivie par : Monsieur François GUYOT, gestionnaire des interventions foncières.

tél : 02 22 07 42 83

courriel : foncier@gmvagglo.bzh

2 – DATE

de consultation : 18/11/2020

de réception : 18/11/2020

de visite : néant

de dossier en état : 18/11/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition à titre gratuit d'une maison d'habitation et de deux délaissés de voirie – Afin de permettre le développement de l'opération OSTRÉAPOLIS, le centre d'interprétation dédié à l'huître (centre d'interprétation et de ressources de l'ostréiculture et plus largement des produits de la mer : équipement touristique, culturel et patrimonial), GMVA souhaite devenir propriétaire des parcelles AE 204 // 206 // 209 et 210.

Calendrier prévisionnel : acquisition des parcelles prévue en 2021 (passage en conseil communautaire le 17 décembre 2020).

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : **AE 204 // 206 // 209 et 210.**

Maison d'habitation sur les parcelles AE 206 et AE 204 construite en 1982 d'une surface habitable de 52 m^2 selon les données cadastrales comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, salon/séjour, cuisine, une chambre, salle de bain, wc, véranda, garage,

- à l'étage : grenier aménageable sur dalle,

- terrain attenant.



Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL68-DE

Deux délaissés de voirie communaux sur les parcelles AE 209 et 210.

Cette emprise fait partie du domaine public communal et ne présente pas d'intérêt public ; elle n'est affecté, ni à l'usage direct du public, ni à l'exécution d'une mission de service public.





5 – Situation juridique

Propriétaire : Commune du TOUR-DU-PARC.

Situation locative : libre.

6 – Urbanisme – Réseaux

Les parcelles sont en zone **Ub** au plan local d'urbanisme en vigueur.

7 – Date de référence

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL68-DE

8 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale déterminée par la méthode par comparaison pour la maison d'habitation et les deux délaissés routiers (parcelles AE 204 // 206 // 209 et 210) est :

255 000 € - marge d'appréciation 20 %

9 – Durée de validité

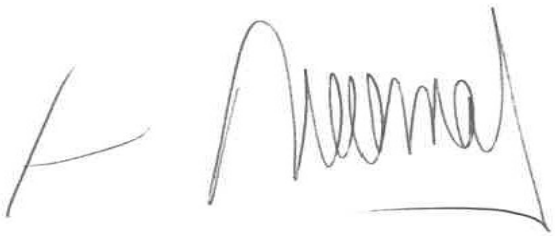
Un an.

10 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques par délégation,



Frédéric PIQUEMAL
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL69-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL69-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

SOLIDARITES

CONSEILLERERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE A TEMPS PARTAGE

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission des services à la population de GMVA du 3 décembre 2020,

A la suite de l'intérêt manifesté par plusieurs CCAS du territoire communautaire été mis en œuvre un emploi de conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé, dans le cadre de la prévention des risques d'isolement et de précarité.

Les missions d'une CESF visent à soutenir des personnes ou des familles en difficultés: elle les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Elle leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Elle peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. La CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux du territoire.

Après une année d'expérimentation de mise à disposition d'une CESF auprès de 10 communes, et à la suite de la satisfaction exprimée par celles-ci, le dispositif pourrait être reconduit pour une nouvelle année. Un appel à candidature a été effectué à l'intention des autres communes pour intégrer ce dispositif.

Il est rappelé ci-après les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Déclinaison du dispositif

- Recrutement d'une CESF par GMVA pour une durée d'une année
- Mise à disposition auprès des communes de Brandivy, Grand Champ, Monterblanc, Plescop, Saint Gildas de Rhuys, Saint Nolff, Sulniac, Surzur, Treffléan, Meucon et Locqueltas dans le cadre de convention d'engagement présentée dans une annexe 1.
- Le pôle Solidarités de GMVA porte la gestion de cet emploi : recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation…etc.
- Une refacturation du coût réel est effectuée par GMVA auprès des communes bénéficiaires.

Ce dispositif est reconduit pour une année, à compter du 1er janvier 2021.

Missions

- Aide à la gestion budgétaire : accompagnement des situations de surendettement, dossier FSL, FEE et dossier d'aide sociale facultative
- Mise en place d'actions collectives autour des questions budgétaires

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL69-DE

- Coordination avec d'autres travailleurs sociaux en cas de situation complexe
- Fiches de procédure à formaliser

Un bilan de la mission a été présenté en commission Services à la population le 22 octobre 2020.

Evaluation du temps de travail

Le recensement des besoins des onze communes intéressées conclu à la nécessité d'un 0.5 ETP.

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, les communes s'engagent sur
- L'emploi de la CESF a minima d'une demi-journée par mois pendant une année
- Le partage du coût des temps collectifs (2 demi-journées/mois)

Ce temps partagé sera dédié à l'élaboration et l'animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne ainsi qu'au bilans/plannings/évaluation du dispositif.

Evaluation financière

Le coût financier de la mise à disposition est présenté dans une annexe 2. Il comprend l'intégralité de la charge supportée par GMVA en matière de fonctionnement.

L'agglomération refacturera aux communes adhérentes le coût réel de cette mise à disposition selon les termes d'une convention d'engagement (annexe 1). Cette mise à disposition portera sur une année sans droit de retrait des communes volontaire sous peine de déséquilibrer financièrement le dispositif.

Il vous est proposé de :

- *Approuver le principe de mutualisation de l'emploi d'une conseillère en économie sociale et familiale aux bénéfices des communes de Brandivy, Grand Champ, Monterblanc, Plescop, Saint Gildas de Rhuys, Saint Nolff, Sulniac, Surzur, Treffléan, Meucon et Locqueltas*
- *Valider la coordination du dispositif de mutualisation par le service Solidarités de GMVA*
- *Renouveler l'emploi d'une conseillère en économie sociale et familiale à temps non complet pour une durée d'une année et de le mettre à disposition desdites communes en contrepartie d'une refacturation au coût réel*
- *Signer une convention d'engagement réciproque avec ces communes*
- *Autoriser monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL69-DE

Affiché le 22/12/2020

ANNEXE 1

CONVENTION D'ENGAGEMENT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune, représentée par le maire en exercice,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention « la commune »

ET

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « GMVA ».

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2020

Vu l'avis de la commission des services à la population de GMVA du 3 décembre 2020,

Vue la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du…

PREAMBULE

L'activité d'un conseiller en économie sociale et familiale (CESF) au sein d'un CCAS contribue à prévenir les risques d'exclusion sociale. Ses missions visent à soutenir des personnes ou des familles : le CESF les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Il leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL69-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par GMVA, d'une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à la commune.

Pour ce faire, GMVA refacturera à la commune le coût réel de cette mise à disposition conformément aux montants financiers déclinés dans une annexe A.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle prend effet au 1er janvier 2021.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISE A DISPOSITION

GMVA met à disposition une CESF pour effectuer les missions suivantes :

Missions principales : conseils et/ou accompagnement social individuel et/ou collectif dans une dimension socio-économique et éducative pour améliorer et gérer les domaines de la vie quotidienne.

- Accueil des individus et des groupes
- Informer, conseiller sur les thèmes suivants : budget, consommation, alimentation, hygiène, maintien de la santé, consommation des énergies, logement
- Elaboration du diagnostic social et proposition d'actions
- Conception et mise en œuvre du projet individuel ou collectif pour et avec les personnes dans le cadre d'une contractualisation
- Evaluation du projet

> Mission secondaire : animation et développement social de territoire

- Participation et/ou élaboration de diagnostics
- Elaboration et animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne

> Autre mission :

- Formalisation des pratiques par la création de guide de procédures

La CESF n'a pas vocation à se substituer aux agents d'accueil des CCAS, ni à l'assistante sociale de secteur. Elle intervient en complémentarité.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, la commune s'engage sur

- L'emploi de la CESF a minima d'une demi-journée par mois
- Le partage du coût des temps d'animation collective (2 demi-journées/mois) avec les autres communes adhérentes au dispositif (11 communes)

L'augmentation du temps de mise à disposition pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

En sus du traitement de l'agent, GMVA supporte des frais de gestion et des frais de structure en lien avec la mise à disposition d'un véhicule de son parc automobile, un bureau au bâtiment C, un téléphone mobile et un ordinateur portable.

Le coût horaire de la mise à disposition s'établi à 26€ (annexe A).

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL69-DE

Le coût financier du temps d'animation collective s'établi à 31€ (annexe A) par commune.

La commune a établi son besoin à X heures par mois soit un coût mensuel de X€ auquel s'ajoute le temps collectif partagé soit 31€. Le montant financier est donc arrêté à X€ par mois.

ARTICLE 6 : MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette émis annuellement par GMVA.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le présent dispositif impliquant 12 collectivités locales, il ne pourra être mis fin à la présente convention qu'à l'issue de celle-ci.

Article 8 : LITIGE

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

Fait à ....., Le 2020

En double exemplaire,

Pour la commune, Pour la Communauté d'Agglomération,

Le maire Le président

David ROBO

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL69-DE

ANNEXE A

DETAIL DU COUT FINANCIER DE LA MISE A DISPOSITION

Coût salarial annuel 1 ETP	**37 000€**
Location véhicule + Carburant	2 500€
Matériel informatique	2 000€
○ **PC**	900
○ **Licences**	550
○ **Téléphone fixe**	135
○ **Smartphone**	300
○ **Abonnement téléphonie mobile**	170
Frais de structure 2% **Correspondant aux modalités RH et comptable**	740€
Coût total	**42 240€**
Coût horaire (1607 h/an)	26€
Coût une demi-journée (4 heures)	104€
Coût du temps d'animation collective 3 demi-journées par mois (3X104€/10 communes)	31€

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL70-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL70-DE

Affiché le 22/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

SOLIDARITES

SUBVENTION - BANQUE ALIMENTAIRE

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

Vu l'avis de la commission Services à la population du 3 décembre 2020,

La Banque alimentaire du Morbihan approvisionne en denrées l'épicerie sociale et solidaire située rue du 4 août à Vannes et gérée par l'AMISEP. Ses denrées proviennent du programme national de l'alimentation, des ramasses quotidiennes et de la collecte annuelle.

La Banque alimentaire du Morbihan prépare les denrées et contrôle le poids et la qualité de celles-ci au départ de l'entrepôt. Puis elle adresse une note de frais à l'AMISEP, déduction faite d'un forfait de 25% correspondant aux denrées issues du Fonds européen (FEAD) et ne pouvant faire l'objet d'une contrepartie financière.

L'AMISEP contrôle le service fait (poids et qualité des denrées) et adresse la facture à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour paiement.

La participation de GMVa ne peut excéder un montant arrêté par délibération sur proposition du conseil d'administration de la Banque alimentaire. Depuis 2 ans, le prix au kilo retenu par GMVa est de 0,20€/k pour un maximum de 400 tonnes, soit une participation plafonnée à 60 000€.

Pour l'année 2021, le conseil d'administration de la Banque alimentaire du Morbihan propose de retenir un prix de 0,22€/kg pour 400 tonnes soit une participation financière maximale de 66 000€ pour Golfe du Morbihan Vannes agglomération. Cette majoration est justifiée par une corrélation avec l'augmentation des prix à la consommation sur l'année.

Il vous est proposé de:

- Valider *une participation maximale de 66 000 € au titre de l'année 2021 à la Banque Alimentaire du Morbihan*
- *Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

ADOPTEE A L'UNANIIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL70-DE

Affiché le 22/12/2020

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONVENTION FINANCIERE 2021

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
d'une part,

Et

La Banque alimentaire du Morbihan, dont le siège social est situé rue Dutenos Le Verger– 56000 VANNES représentée par son président Monsieur Christian OUISSE, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du Conseil d'Administration en septembre 2020.

ci-après dénommée « la Banque alimentaire
d'autre part,

ଔ ଔ ଔ ଔ ଔ ଔ

Préambule

La Banque alimentaire assure la collecte de produits alimentaires à destination des usagers de l'épicerie sociale et solidaire située avenue du 4 août à Vannes.

Pour réaliser son action la Banque alimentaire sollicite Golfe du Morbihan-Vannes agglomération pour une participation financière de 66 000 € maximum au titre de l'année 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à l'action menée par la Banque alimentaire, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la participation allouée.

Article 2 : Objectifs poursuivis par l'association

La Banque alimentaire a pour objet la récolte et la distribution de denrées alimentaires pour les personnes en situation de précarité. Sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, elle fournit les denrées à l'épicerie sociale et solidaire située avenue du 4 août à Vannes.

Article 3 : Montant de la participation financière

Chaque année le conseil d'administration de la Banque alimentaire valide un prix au kilo brut livré. Pour 2021, ce prix a été arrêté à 0.22€.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération attribue à la Banque alimentaire une participation financière maximale de 66 000€. Le calcul de cette participation s'établit ainsi : 400 tonnes maximum au prix du

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL70-DE

kilo brut livré de 0.22€. Sont déduit du calcul 25% des denrées issues du Fond européen de l'aide alimentaire et soumis à gratuité.

Article 4 : Modalités de versement
La Banque Alimentaire prépare les denrées, en contrôle le poids et la qualité au départ de son entrepôt. L'épicerie solidaire contrôle le poids et la qualité des denrées à l'arrivée dans ses locaux.

Chaque mois, la Banque alimentaire adresse une note de frais récapitulative des tonnages livrés à l'épicerie social et solidaire. Celle-ci appose un visa « Bon pour paiement » et ensuite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération règle la facture de la Banque alimentaire.

Le versement de la participation financière de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est donc effectué une fois par mois et basé sur la livraison réelle.

Le RIB de l'association est joint en annexe.

Article 5 : Obligations comptables
La Banque Alimentaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
Elle s'engage, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, à transmettre à la Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le bilan et le compte de résultats de l'exercice.
L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à la Banque alimentaire par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

Article 6 : Contrôle financier
Sur simple demande de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, la Banque alimentaire devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 7: Contrôle des activités de la Banque alimentaire
La Banque Alimentaire s'engage à fournir un compte rendu de la réalisation des actions ou projets considérés avant le 31 mai de l'année suivante.
Elle devra informer Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.
Elle invitera par ailleurs un représentant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à participer aux assemblées générales et s'il existe, aux réunions de son conseil d'administration. Ce représentant ne participera pas au vote.

Article 8: Dépôt des documents à la préfecture
Si la Banque alimentaire reçoit, pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) une subvention supérieure à 153 000 euros, elle devra déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions concourant à la réalisation de l'action ou du projet poursuivi.

Article 9 : Communication
La Banque Alimentaire devra mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication. Le logo de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération devra être visible et reconnaissable.

Article 10 : Responsabilité – Assurances
Les activités exercées par la Banque alimentaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : Obligations diverses – Impôts, taxes et cotisations
La Banque Alimentaire se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 056-200067932-20201217-201217_DEL70-DE

Affiché le 22/12/2020

auprès des tiers, de telle sorte que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : Durée de la convention
La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

Article 13 : Utilisation des fonds publics
L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la participation allouée.

Article 14: Tribunal compétent
Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le 17 décembre 2020

Pour Golfe du Morbihan-
Vannes agglomération

Le Président
David ROBO

Pour la Banque alimentaire

Le Président
Christian OUISSE